Bureau de la Métropole sans annexes du 4 Mai 2023

Tables des Matières

Date: Jeudi 4 Mai 2023
Horaire: 14:30

DOCUMENTS DE SEANCE

1 Convocation
Convocation

2 Ordre du jour
Ordre du jour

3 Compte-rendu
Compte-rendu

4 Informations
Information - Mise à disposition de personnel – Régie de la halle d'athlétisme de Miramas

Information - Mise à disposition de personnel – Régie équestre du Mas de Combe

Information - Mise à disposition de personnel - «Pôle aéronautique Istres Etang de Berre»

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

1 ATCS-001-04/05/2023-BM - Renouvellement d'adhésion au réseau européen Eurocities et paiement de la cotisation 2023.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

2 ATCS-002-04/05/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et paiement de la cotisation 2023.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

3 ATCS-003-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Africalink" pour promouvoir et développer la création de partenariats entre les entrepreneurs des deux rives de la Méditerranée - Approbation d'une convention - MGDIS n°3389.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

4 ATCS-004-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à Anima Investment Network pour l'exercice 2023 - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°5319.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

5 ATCS-005-04/05/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Française des Cités de la Céramique (AFCC) et paiement de la cotisation 2023.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

6 ATCS-006-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'Association Départementale d'Etudes et de Formation pour l'exercice 2023 - MGDIS n°2905.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

7 ATCS-007-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association des Céramistes et Santonniers (ACS) pour l'exercice 2023 - MGDIS n°5205.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

8 ATCS-008-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au Comité Départemental 13 de la Fédération Française des Sports Populaires pour la promotion touristique des boucles pédestres - MGDIS n°2980 .

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

9 ATCS-009-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Club de la Croisière Marseille-Provence" pour l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°4416.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

10 ATCS-010-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "One Provence", l'agence pour l'exercice 2023 - Approbation de l'avenant 1 à la convention d'objectifs pluriannuelle - MGDIS n°5535.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

11 ATCS-011-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Provence Promotion" pour l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3081 .

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

12 ATCS-012-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Provence Promotion" pour le programme d'influence 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2581.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

13 ATCS-013-04/05/2023-BM - Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 54ème Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace à Paris - Le Bourget du 19 au 25 juin 2023 - Approbation d'une convention.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

14 ATCS-014-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention de partenariat avec l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée en vue de la participation au salon de l'immobilier bas carbone (SIBCA) 2023.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

15 ATCS-015-04/05/2023-BM - Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Salon VivaTechnology du 14 au 17 juin 2023 - Approbation d'une convention.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

16 ATCS-016-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Festival International d'Art Lyrique - Approbation d'une convention - MGDIS n°2832.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

17 ATCS-017-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron - Approbation d'une convention - MGDIS n°2693.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

18 ATCS-018-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Aix Qui?" pour l'action Class'Eurock 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2773.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

19 ATCS-019-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Tanghost", pour l'action Festival de musique de chambre "Coté cour" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2663.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

20 ATCS-020-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Théâtre et chansons" pour le fonctionnement global de l'association - Approbation d'une convention - MGDIS n°2755.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

21 ATCS-021-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Culture et agriculture en Sainte Victoire", pour l'action la 8ème édition des Estivales Vinômusic - Approbation d'une convention - MGDIS n°3028.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

22 ATCS-022-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "JH Font Saulière" pour l'organisation de la 5ème édition du Festival "Jazz sous les étoiles"- Approbation d'une convention - MGDIS n°2591.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

23 ATCS-023-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Effervescences Musicales, pour l'organisation du Festival Nocturnes Sainte-Victoire - Approbation d'une convention - MGDIS n°2616.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

24 ATCS-024-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Café Musiques la Fonderie", pour l'action le festival "ZIK ZAC 2023" - 26ème édition - Approbation d'une convention - MGDIS n°2802.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

25 ATCS-025-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Festival Durance Luberon" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2587.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

26 ATCS-026-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Festi'val de Durance" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2558.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

27 ATCS-027-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Charlie Free" pour des concerts et actions de médiation sur le territoire de la Métropole en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2757.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

28 ATCS-028-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Musiques-Echanges" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2805.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

29 ATCS-029-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association Orane pour l'organisation de la 25e édition du festival Marsatac en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2836.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

30 ATCS-030-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents" pour l'organisation d'une tournée métropolitaine du Festival Marseille Jazz des cinq continents - Approbation d'une convention - MGDIS n°2884.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

31 ATCS-031-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association philharmonie "Provence Méditerranée" dans le cadre d'une tournée métropolitaine en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3088.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

32 ATCS-032-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Saisis ton kairos" pour l'organisation de stages et une tournée de concerts de l'OPPA junior en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3888.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

ANNEXE

ANNEXE

33 ATCS-033-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National - Approbation d'une convention - MGDIS n°2579.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

34 ATCS-034-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global au "Centre International des Arts en Mouvement" (CIAM) - Approbation d'une convention - MGDIS n°2989.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

35 ATCS-035-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique au "Centre International des Arts en Mouvement" (CIAM) - Approbation d'une convention - MGDIS n°2977.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

36 ATCS-036-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Aérobd" pour l'organisation d'un festival de bande dessinée en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5402.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

37 ATCS-037-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'Agence Régionale du Livre (ARL) - Approbation d'une convention - MGDIS n°2738 .

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

38 ATCS-038-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Les écrivains en Provence" pour le 34ème Salon Littéraire à Fuveau - Approbation d'une convention - MGDIS n°2589.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

39 ATCS-039-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Centre International de poésie Marseille" dans le cadre du Contrat territoire Lecture pour réaliser un programme d'actions et de rencontres littéraires - Approbation d'une convention - MGDIS n°2976.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

40 ATCS-040-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention spécifique à l'association "Opéra Mundi" dans le cadre du Contrat territoire Lecture pour réaliser le projet les naturalistes en herbe - Approbation d'une convention - MGDIS n°3180.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

41 ATCS-041-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Théâtre du Jeu de Paume - Approbation d'une convention - MGDIS n°2606.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

42 ATCS-042-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Aix Qui?" pour le festival Terre de Provence Amplifiée - Approbation d'une convention - MGDIS n°2726.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

43 ATCS-043-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Opening Nights", pour l'opération "Par les villages 2023" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2847.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

44 ATCS-044-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Anonymal" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2904.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

45 ATCS-045-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Images de Villes Images de vie", pour le festival "Image de ville" et des actions culturelles en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2821.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

46 ATCS-046-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Lab Gamerz" - Approbation d'une convention - MGDIS n°3144.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

47 ATCS-047-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Le relais des possibles", pour l'action "Ze bus"- Approbation d'une convention - MGDIS n°2830.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

48 ATCS-048-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Patrimoine art et culture" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2843.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

49 ATCS-049-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Lieux Publics" - Approbation d'une convention - MGDIS n°3713.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

50 ATCS-050-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Seconde Nature" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2680.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

51 ATCS-051-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Horizontes Del Sur" pour l'organisation de la 22e édition du festival CinéHorizontes - Approbation d'une convention - MGDIS n°2576.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

52 ATCS-052-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Les amis de Saint Marc Jaumegarde" pour l'action la soirée de Saint Marc - 7ème édition - MGDIS n°2930.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

53 ATCS-053-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Arts et Talents" - Approbation d'une convention - MGDIS n°5429.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

54 ATCS-054-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'Office du Tourisme d'Istres pour l'organisation de la manifestation "Les jeudis étoilés"- Approbation d'une convention - MGDIS n°2992.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

55 ATCS-055-04/05/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion à l'association Provence Art Contemporain et paiement de la cotisation 2023 pour Polaris centre d'art.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

56 ATCS-056-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au profit de l'association Athletic Club Miramas pour l'organisation du 4ème Meeting Elite d'athlétisme Indoor - Approbation d'une convention - MGDIS n°4174.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

57 ATCS-057-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au profit de l'association Original Rockerz pour l'organisation du Mondial du Breaking 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3294.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

58 ATCS-058-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au profit de l'association Handball Plan de Cuques pour l'organisation de la Med Hand Cup 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°4375.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

59 ATCS-059-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au profit du Stade Marseillais Université Club pour l'organisation de la Coupe de France VTT 2023 et de la Coupe du Monde juniors VTT 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2719.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

60 ATCS-060-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au profit de la ligue régionale PACA de natation pour l'organisation du Golden Tour - Meeting Open Méditerranée 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5211.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

61 ATCS-061-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention en fonctionnement global au profit de l'association Pays Salonais Basket 13 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3850.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

62 ATCS-062-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Rap N Boxe" pour l'organisation du Boxing Day 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2885.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

63 ATCS-063-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à la Ligue d'Athlétisme Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'organisation des championnats de France Espoirs d'athlétisme - Approbation d'une convention - MGDIS n°5340.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

64 ATCS-064-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au profit de l'association Education Sport Culture et Spectacles pour l'organisation du 45ème grand prix cycliste de Marseille - La Marseillaise - Approbation d'une convention - MGDIS n°5341.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

65 ATCS-065-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Club Marignanais des Sports d'Aviron" pour l'organisation d'une régate internationale d'aviron - Approbation d'une convention - MGDIS n°5292.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

66 ATCS-066-04/05/2023-BM - Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention à l'Union Pays d'Aix Bouc Handball et approbation d'une convention - MGDIS n°2690.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

67 ATCS-067-04/05/2023-BM - Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention à l'AUC Rugby et approbation d'une convention - MGDIS n°2936.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

68 ATCS-068-04/05/2023-BM - Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention au Vitrolles Handball Jeunes et approbation d'une convention - MGDIS n°4547.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

69 ATCS-069-04/05/2023-BM - Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention à l'AUC 13 Volley Ball - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n° 2628.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

70 ATCS-070-04/05/2023-BM - Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention au Vitrolles Sport Volley Ball - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°2639.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

71 ATCS-071-04/05/2023-BM - Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention au Venelles Basket Club et approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°2770.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

72 ATCS-072-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association de Gestion du Centre Albert Camus pour l'organisation de stages et d'actions d'initiation à la boxe pieds poings dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°3047.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

73 ATCS-073-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Club Hippique Aix-Marseille" pour l'organisation de stages d'initiation à la pratique de l'équitation dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°3018.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

74 ATCS-074-04/05/2023-BM - Coupe du Monde de Rugby 2023 - Approbation et ratification des conventions "Camp de Base Site de Match" et "Camp de Base Phase Finale" pour la mise à disposition de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

75 ATCS-075-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Ensemble pour les Jeunes du 13" pour des animations de basketball et multisports dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°5225.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

76 ATCS-076-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Ensemble pour les Jeunes du 13" pour l'organisation de la Fête du Prodas projet de développement des activités sportives - MGDIS n°5225.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

77 ATCS-077-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Centre International des Arts et Cultures Urbaines" pour des animations de hip-hop dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°2772.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

78 ATCS-078-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Union Pays d'Aix Bouc Handball" pour des animations de handball dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°2806.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

79 ATCS-079-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Fête le Mur" pour des animations de tennis dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°2889.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

80 ATCS-080-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Sports et Jeunes Vitrollais" pour des animations en pied d'immeuble de boxe pieds poings dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°2927.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

81 ATCS-081-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Les Argonautes" pour des animations de flag et foot US dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°2778.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

82 ATCS-082-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Centre International des Arts en Mouvement" pour des animations de cirque dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°2989.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

83 ATCS-083-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Sportif et Culturel des Hippo pour l'achat d'un mini-bus dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - Approbation d'une convention - MGDIS n°2942.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

84 ATCS-084-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au profit de la Ligue Sud du Sport Universitaire pour l'organisation du championnat de France Grandes Ecoles de rugby féminin et masculin - Approbation d'une convention - MGDIS n°5426.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

85 ATCS-085-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au profit de Ligue d'Athlétisme Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'organisation des Championnats de France Masters d'athlétisme - Approbation d'une convention - MGDIS n°5339 .

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

86 ATCS-086-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au profit de l'association "Marseille Escrime Club" pour l'organisation d'une épreuve nationale de fleuret - Approbation d'une convention - MGDIS n°5332.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

87 ATCS-087-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au profit de l'association "South Winners Taekwondo" pour l'organisation de l'Open labellisé de Marseille - Approbation d'une convention - MGDIS n°5386.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

88 ATCS-088-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au profit de l'association "X Terra Aventure Pélissanne" pour l'organisation du Raid Aventure Pélissanne - Approbation d'une convention - MGDIS n°5203.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

89 ATCS-089-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention en fonctionnement global au profit de l'association Salon Cyclosport - Approbation d'une convention - MGDIS n°5512.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

90 AGRI-001-04/05/2023-BM - Approbation des actions et des conventions issues de l'Appel à projets "Cultivons le bien manger en Provence" 2023.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

91 AGRI-002-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association de la "Cité de l'Agriculture" au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3097.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

92 AGRI-003-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2023 pour la mise en oeuvre du projet "Service Agro Eco²" MGDIS n°2709 - n°2720.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

93 AGRI-004-04/05/2023-BM - Attribution de subventions à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'année 2023 - MGDIS n°3024 - n°3025.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

94 AGRI-005-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR 13) au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2721 et n°2727.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

95 AGRI-006-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au Groupement Régional des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (GR CIVAM) au titre de l'année 2023 - MGDIS n°2780.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

96 AGRI-007-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°5326.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

97 AGRI-008-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Centre d'Etudes des Techniques Agricoles (CETA) de Berre au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°3194.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

98 AGRI-009-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Centre d'Etudes des Techniques Agricoles (CETA) d'Eyguières au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2653.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

99 AGRI-010-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'Association Régionale de Gestion et d'Etude des sols Naturels et Agricoles (ARGENA) - MGDIS n°4390.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

100 AGRI-011-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Centre de Ressource et d'Innovation pour l'Irrigation et l'Agro-Météorologie en région Sud" (CRIIAM Sud) au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'un avenant - MGDIS n°2668.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

101 AGRI-012-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Service de Remplacement des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2528.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

102 AGRI-013-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA) du Canal de Peyrolles - Approbation d'une convention - MGDIS n°2598.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

103 AGRI-014-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA) du Canal de Craponne - Approbation d'une convention - MGDIS n°2763.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

104 AGRI-015-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA) du Canal du Moulin - Approbation d'une convention - MGDIS n°2670.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

105 AGRI-016-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Solidarité Paysans Provence-Alpes au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2542.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

106 AGRI-017-04/05/2023-BM - Attribution de subventions aux "Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône" pour l'accompagnement post-installation des nouveaux agriculteurs - MGDIS n°2512.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

107 AGRI-018-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Fédération Départementale des Foyers Ruraux" des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2840.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

108 AGRI-019-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association Groupement de Développement Agricole (GDA) Sud Luberon - MGDIS n°2787.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

109 AGRI-020-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Terre de Liens Provence-Alpes-Côte-D'azur" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2674.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

110 AGRI-021-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Jardilien" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2852.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

111 AGRI-022-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association des "Compagnons de l'Olivier du Pays d'Aix" (ACOPA) au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2533.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

112 AGRI-023-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association du Syndicat "AOP huile d'olive" d'Aix-en-Provence au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2602.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

113 AGRI-024-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au Comité Départemental de la Fête de la Vigne et du Vin au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°5336.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

114 AGRI-025-04/05/2023-BM - Attribution de subventions à l'association "Les Vignerons de la Sainte Victoire" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2701 -2706 - 2715 - 2734 - 2740.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

115 AGRI-026-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Les Amis du Festival de la Gastronomie provençale" pour la 31e édition du Festival de la Gastronomie provençale de 2023 - MGDIS n°2567.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

116 AGRI-027-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Gardanne pour l'organisation de la "Foire agricole de la Saint-Michel" - MGDIS n°2537.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

117 AGRI-028-04/05/2023-BM - Attribution de subvention au profit de l'association "Maison de la Transhumance" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2610 - n°2549.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

118 AGRI-029-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la poursuite de l'animation de l'itinéraire éco-touristique pour l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2929.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

119 AGRI-030-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association d'insertion Aix Multi Services pour la réalisation de chantiers d'insertions dans le Grand Site Concors Sainte-Victoire - Approbation d'une convention pour l'année 2023 - MGDIS n°2553.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

120 AGRI-031-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association IE 13 pour la mise en oeuvre de chantiers forestiers d'insertion pour l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2619.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

121 AGRI-032-04/05/2023-BM - Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional des Alpilles et ses annexes.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

122 AGRI-033-04/05/2023-BM - Approbation de l'avenant n°2 au contrat de développement triennal avec le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume relatif à l'attribution d'une subvention.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

123 AGRI-034-04/05/2023-BM - Approbation de l'avenant n°2 au contrat de développement triennal avec le Parc Naturel Régional des Alpilles relatif à l'attribution d'une subvention.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

124 AGRI-035-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au CERPAM pour l'aide à la mise en oeuvre de projets pastoraux dans les massifs forestiers du Montaiguet, du Régagnas nord, des Quatre Termes et de l'Arbois pour l'année 2023 - MGDIS n°3041.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

125 AGRI-036-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'action d'accompagnement scientifique et technique à la préfiguration d'un projet communal de biodiversité au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5215.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

126 AGRI-037-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention spécifique à l'association "Les Panoramistes" pour la reconduction annuelle des points de vue de l'Observatoire Photographique du Paysage depuis le GR2013 et pour l'anniversaire des 10 ans de l'observatoire photographique - MGDIS n°2739 - n°2803.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

127 AGRI-038-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention spécifique à l'association "Bureau des Guides - GR 2013", pour le programme "Penser avec les pieds - Balades apprenantes en Métropole" pour l'année 2023 - MGDIS n°2911.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

128 AGRI-039-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au profit de l'association "Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur" pour les actions "suivi scientifique de l'Aigle de bonelli" et "suivi des chiroptères à la carrière de Mercurotte" au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2684.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

129 AGRI-040-04/05/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion à l'association des Communes Forestières du Var pour la commune de Saint Zacharie et paiement de la cotisation 2023.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

Transports, Mobilité durable

130 MOB-001-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention de partenariat et de financement avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à l'accessibilité des PMR de la station de métro Jules Guesde.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

131 MOB-002-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention de cofinancement de l'étude tarifaire pass intégral entre la Région et la Métropole.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

132 MOB-003-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention de délégation pour l'organisation du service de transports scolaires - desserte interne de la commune de Mallemort.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

133 MOB-004-04/05/2023-BM - Approbation d'un protocole transactionnel avec la société MAN Truck & Bus France.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

134 MOB-005-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention de partenariat avec la Fondation des ?uvres Sociales de l'Armée pour les 70 ans de la Patrouille de France.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

135 MOB-006-04/05/2023-BM - Adhésion à l'association "Conférence pour le Développement et l'Aménagement des Transports Urbains" et paiement de la cotisation 2023.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

136 MOB-007-04/05/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables (CVTC) et paiement de la cotisation 2023.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

137 MOB-008-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation des travaux d'aménagement de plan d'Aillane sur les rues Yves Granon et Maurice Estrangin à Aix-en-Provence.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

138 MOB-009-04/05/2023-BM - Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Seri / Urban Provence relatif au Marché de fourniture et de pose d'obstacles de voirie, Lot n°3 : Fourniture d'obstacles en acier, aluminium, inox et bois .
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

139 MOB-010-04/05/2023-BM - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Carry-Le-Rouet pour les opérations de travaux découlant du marché public global de performance pour les travaux d'éclairage public tranche 2023.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

140 MOB-011-04/05/2023-BM - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Châteauneuf-Les-Martigues pour les travaux d'éclairage public tranche 2023.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

141 MOB-012-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Ceyreste pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

142 MOB-013-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Ceyreste pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

143 MOB-014-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Gémenos pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

144 MOB-015-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Gémenos pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

145 URBA-001-04/05/2023-BM - Approbation de conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, sur le site de Château-Gombert.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

146 URBA-002-04/05/2023-BM - Acquisition à titre onéreux auprès des époux Natalini de la parcelle de terrain cadastrée AL 546 située traverse des Ecoles à Septèmes-les-Vallons et nécessaire à l'aménagement de l'avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons - Abrogation de la délibération n° URBA-033-11315/22/BM du 10 mars 2022.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

147 URBA-003-04/05/2023-BM - Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée AY1245 auprès de la commune de Meyreuil sise ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil - Abrogation de la délibération URBA 004-13136/23/BM du 19 janvier 2023.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

148 URBA-004-04/05/2023-BM - Acquisition à l'euro symbolique auprès de l'Eurl Norbert Famularo d'une emprise foncière de 125 m² à détacher de la parcelle cadastrée BN 406 située chemin Arène Cros à La Ciotat, en vue de l'élargissement du chemin Arène Cros à La Ciotat.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

149 URBA-005-04/05/2023-BM - Acquisition à l'euro symbolique auprès de l'entreprise Lidl d'une partie de la parcelle cadastrée CI103 sise zone d'activités des Estroublans à Vitrolles .

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

150 URBA-006-04/05/2023-BM - Acquisition à l'euro symbolique auprès de la SCI Marseille Neuf de deux emprises à détacher des parcelles cadastrées 886 B 0080 et 886 B 0091 sises avenue de la Croix Rouge 13ème arrondissement, en vue du projet d'élargissement de l'avenue de la Croix Rouge.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

151 URBA-007-04/05/2023-BM - Cession à titre onéreux à la ville de Marseille d'une emprise de terrain provenant du déclassement du domaine public routier situé place Fernand Benoit à Marseille 9ème arrondissement en vue de l'aménagement du jardin de la Barquière.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

152 URBA-008-04/05/2023-BM - Approbation d'un bail emphytéotique administratif avec la société SAS Noa ayant pour objet l'accueil d'un équipement d'hébergement touristique sur la commune de Peyrolles-en-Provence.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

153 URBA-009-04/05/2023-BM - Approbation de l'avenant n°1 de prolongation à la convention conclue avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur octroyant une subvention pour l'élaboration du SCOT métropolitain.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

154 URBA-010-04/05/2023-BM - Approbation d'un avenant à la convention avec la commune de Lançon-Provence relative à la mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

155 URBA-011-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour 2023.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

156 URBA-012-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention cadre de partenariat avec l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) regroupant l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, l'Institut d'Urbanisme de d'Aménagement Régional et l'Ecole Supérieure du Paysage.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

157 URBA-013-04/05/2023-BM - Présentation de l'avis du Conseil de développement métropolitain du 14 mars 2023 "Comment densifier nos villes pour les rendre plus agréables à vivre ?".

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

158 CHL-001-04/05/2023-BM - Réhabilitation de l'Habitat ancien - Attribution des subventions aux propriétaires privés - OPAH RU La Ciotat - OPAH RU LHI Marseille Centre - OPAH copropriété dégradée Résidence Plombières à Marseille.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

159 CHL-002-04/05/2023-BM - Intervention financière de la Métropole pour favoriser l'accession à coût maîtrisé - Approbation de l'avenant à la convention Offre Primo avec le Crédit Agricole.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

160 CHL-003-04/05/2023-BM - Attribution de subventions nominatives dans le cadre de l'accession à coût maîtrisé.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

161 CHL-004-04/05/2023-BM - Subvention Forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de SFHE pour l'opération "Chemin Creux" à Saint Chamas.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

162 CHL-005-04/05/2023-BM - Subvention Forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de 13 Habitat pour l'opération "Le Mazet" à Pélissanne.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

163 CHL-006-04/05/2023-BM - Subvention Forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de 13 Habitat pour l'opération "Les Viougues" à Pélissanne.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

164 CHL-007-04/05/2023-BM - Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation de l'avenant n° 8 à la convention Etat-Métropole et de l'avenant n° 7 à la convention ANAH-Métropole .

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

165 CHL-008-04/05/2023-BM - Attribution d'aides pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de financement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

166 CHL-009-04/05/2023-BM - Attribution de subventions à divers porteurs de projets dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville du Pays de Martigues - Exercice 2023.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

167 CHL-010-04/05/2023-BM - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association Pour l'Insertion et l'Emploi Du Pays de Martigues Côte Bleue - Rectification de la délibération N° CHL-023-13167/23/BM du 19 janvier 2023.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

168 CHL-011-04/05/2023-BM - Approbation du renouvellement de la convention relative au financement du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône pour le développement d'un programme d'actions de la Maison de la Justice et du Droit de Marseille .

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

169 CHL-012-04/05/2023-BM - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement pour le programme Impact jeunes porté par la Fondation des Apprentis d'Auteuil.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

170 CHL-013-04/05/2023-BM - Reversement du fond de concours départemental à l'association "Réussir Provence" au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

171 CHL-014-04/05/2023-BM - Demandes de subventions de fonctionnement relatives aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des Territoires du Pays d'Aix et du Pays de Martigues auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

172 CHL-015-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association Act'Emploi pour la mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Ouest pour l'année 2023 - Approbation d'une convention.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

173 CHL-016-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association Ciotat Emploi Initiatives pour la mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Est pour l'année 2023 - Approbation d'une convention.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

174 CHL-017-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association Emergence(s) Compétences Projets pour la mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Centre pour l'année 2023 - Approbation d'une convention .

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

175 CHL-018-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention de service avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la consultation de CDAP par internet.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

176 CHL-019-04/05/2023-BM - Renouvellement de l'attribution de subventions aux associations impliquées dans le cadre du dispositif de la Fabrique Inclusive Numérique équiper, connecter, accompagner - Approbation de conventions.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

177 CHL-020-04/05/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole au Forum Français de Sécurité Urbaine (FFSU) et paiement de la cotisation 2023.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

178 CHL-021-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à la confédération générale des Comités d'Intérêts de Quartier de la ville de Marseille et des communes environnantes pour 2023 - Approbation d'une convention - Abrogation de la délibération CHL-024-13441/23/BM.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

179 CHL-022-04/05/2023-BM - Attribution de subventions à divers porteurs de projets dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville Istres Ouest-Provence - Exercice 2023.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

180 CHL-023-04/05/2023-BM - Approbation de la programmation relative à l'Appel à projets 2023 du Contrat de Ville de Marseille-Provence .
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

181 CHL-024-04/05/2023-BM - Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) et paiement de la cotisation 2023.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

182 FBPA-001-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux dénommée "Jean de Bernardy" située 85 Rue Jean de Bernardy à Marseille 1er arrondissement.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

183 FBPA-002-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 17 logements locatifs sociaux dénommée "106-108 République" située 106 - 108 Rue de la République à Marseille 2ème arrondissement.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

184 FBPA-003-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements locatifs sociaux dénommée "64 République" située 64 Rue de la République à Marseille 2ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

185 FBPA-004-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux dénommée "102-104 République" située 102-104 Rue de la République à Marseille 2ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

186 FBPA-005-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération de réhabilitation de 174 logements locatifs sociaux dénommée "Turenne" située 7-9-11 Rue de Turenne à Marseille 3ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

187 FBPA-006-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Plein Soleil" située 77 Boulevard Plombières à Marseille 3ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

188 FBPA-007-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "34 Bouès - Lot 68" située 34 Boulevard Bouès à Marseille 3ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

189 FBPA-008-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "34 Bouès - Lot 73" située 34 Boulevard Bouès à Marseille 3ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

190 FBPA-009-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "109 Loubon" située 109 rue Loubon à Marseille 3ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

191 FBPA-010-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Pardigon" située 31 Boulevard Pardigon à Marseille 4ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

192 FBPA-011-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux dénommée "Impasse Emery" située 7 Impasse Emery à Marseille 5ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

193 FBPA-012-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Erilia pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux dénommée "Sainte Anne" située 18 Boulevard de Sainte Anne à Marseille 8ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

194 FBPA-013-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération de réhabilitation de 81 logements locatifs sociaux dénommée "La Plage" située Place Amiral Muselier à Marseille 8ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

195 FBPA-014-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Société Française des Habitations Economiques pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 44 logements locatifs sociaux dénommée "Atelier Barella" située 2 Impasse de la Valbarelle à Marseille 11ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

196 FBPA-015-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Vilogia pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 12 logements locatifs sociaux dénommée "Saint Menet" située 30 Boulevard de Saint Menet à Marseille 11ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

197 FBPA-016-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération de construction de 28 logements locatifs sociaux dénommée "Le Robinson" située Boulevard de la Solitude à Marseille 11ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

198 FBPA-017-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "La Maurelle - Lot 99" située 79 rue de la Maurelle à Marseille 13ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

199 FBPA-018-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole pour le financement de l'opération de réhabilitation de 398 logements locatifs sociaux dénommée "Les Lauriers" située 10 rue Marathon à Marseille 13ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

200 FBPA-019-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Val des Pins - Lot 305" située 21 Chemin de Château Gombert à Marseille 13ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

201 FBPA-020-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Logirem pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 71 logements locatifs sociaux dénommée "Sainte Marthe" située 5 Chemin Sainte-Marthe à Marseille 14ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

202 FBPA-021-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Maulini" située 50 Boulevard Maulini à Marseille 14ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

203 FBPA-022-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Les Marronniers" située 56 Boulevard Louis Villecroze à Marseille 14ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

204 FBPA-023-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Le Colorado" située 17 Boulevard Jean Duplessis à Marseille 14ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

205 FBPA-024-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Les Eglantines" située 90 Boulevard Charles Moretti à Marseille 14ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

206 FBPA-025-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Le Simoncelli" située 49 Boulevard Glacière à Marseille 14ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

207 FBPA-026-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Les Platanes" située 2 Boulevard Alphonse Allais à Marseille 14ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

208 FBPA-027-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Le Chamborel" située 2 traverse des Rosiers à Marseille 14ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

209 FBPA-028-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine pour le financement de l'opération d'aménagement "ZAC des Hauts de Sainte Marthe" située à Marseille.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

210 FBPA-029-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Résidence Castor Oddo" située 5 avenue Henri Romain Boyer à Marseille 15ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

211 FBPA-030-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Batigère Grand Est pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux dénommée "Les Fabriques Ilot 5B3A" située ZAC des Fabriques - Rue André Allard à Marseille 15ème arrondissement.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

212 FBPA-031-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F SUD pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux dénommée "Jean Mermoz" située Avenue Jean Mermoz à Rognac.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

213 FBPA-032-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F SUD pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux dénommée "Les Bonnauds" située Quartier Les Bonnauds à Puy-Sainte-Réparade.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

214 FBPA-033-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F SUD pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux dénommée "Chemin du Chaland" située 235 Chemin du Chaland à Fos-Sur-Mer.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

215 FBPA-034-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Société Française des Habitations Economiques pour le financement de l'opération de construction de 60 logements sociaux dénommée "Les Jardins de Sainte Victoire" située 69 Chemin Saint François à Fuveau.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

216 FBPA-035-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Logirem pour le financement de l'opération de réhabilitation de 26 logements locatifs sociaux dénommée "Le Mazet des Puits" située Rue Louis Eugène Varlin à Martigues.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

217 FBPA-036-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Famille et Provence pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement social dénommée "Le Clos des Costes" située Chemin des Terres Longues à Venelles.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

218 FBPA-037-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Famille et Provence pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement social dénommée "Patio Arte 2" située Avenue René Cassin à Trets.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

219 FBPA-038-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 85 logements locatifs sociaux dénommée "Les Corniches de Caronte" située Boulevard Pierre Semard à Port-de-Bouc.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

220 FBPA-039-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Montsabert" située 4 rue Monsabert à Ensuès-la-Redonne.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

221 FBPA-040-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux dénommée "Place des Martyrs de Charleval" située 7 bis avenue de la Roche - Place des Martyrs de Charleval à Ensuès-la-Redonne.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

222 FBPA-041-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux dénommée "Résidence Le Clos" située 139 rue des Festons à Pertuis.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

223 FBPA-042-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Plaine du Château" située 261 rue Plaine du Château à Pertuis.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

224 FBPA-043-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence pour le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Plateforme-Clésud et de la ZAC de La Péronne à Miramas.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

225 FBPA-044-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Grand Delta Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux dénommée "Belle Ombre" située Chemin des Pinèdes à Lançon-Provence.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

226 FBPA-045-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Grand Delta Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux dénommée "Ombre et Soleil" située Chemin de la Coulade à Lançon-Provence.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

227 FBPA-046-04/05/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Grand Delta Habitat pour le financement de l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux dénommée "Le Hameau de Florent" située Chemin d'Alleins à Mallemort.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

228 FBPA-047-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention de fonds de concours avec la Ville de Marseille pour le marché d'assistance générale au Projet Partenarial d'Aménagement pour le centre-ville de Marseille.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

229 FBPA-048-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain aux communes.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

230 FBPA-049-04/05/2023-BM - Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

231 FBPA-050-04/05/2023-BM - Présentation de l'avis du Conseil de développement métropolitain du 14 mars 2023 "De la nécessité de faire naître un sentiment d'appartenance à la Métropole Aix-Marseille-Provence ou comment passer de l'indifférence à la fierté d'appartenance ?".
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

232 FBPA-051-04/05/2023-BM - Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels .
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

233 TCM-001-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au COFEES le Collectif des Festivals Eco responsables Et Solidaires en Région Sud - Approbation d'une convention - MGDIS 2600.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

234 TCM-002-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'Atelier Bleu - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Côte Provençale pour trois actions spécifiques au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2613 - n°5344 - n°2569.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

235 TCM-003-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Sensibilisation Protection Nature Environnement" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2601.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

236 TCM-004-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Earthship Sister" pour leur action d'entreprenariat au service de l'environnement - Approbation d'une convention - MGDIS n°2823.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

237 TCM-005-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Festival de la Camargue" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2737.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

238 TCM-006-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'office de Tourisme d'Istres pour l'opération "Istres propre" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2987.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

239 TCM-007-04/05/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion à l'association Amaris et paiement de la cotisation 2023.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

240 TCM-008-04/05/2023-BM - Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une subvention de fonctionnement relative à l'opération "Programme SARE"- Abrogation de la délibération TCM-004-11966/22/BM du 30 juin 2022.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

241 TCM-009-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité par l'opérateur SNEF.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

242 TCM-010-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention de financement du projet d'installation d'une chaudière biomasse pour une résidence du bailleur social ERILIA à Marseille, dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial conclu avec l'ADEME.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

243 TCM-011-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention 2023 à l'association GERES sur la méthanisation - Approbation d'une convention - MGDIS n°2748.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

244 TCM-012-04/05/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et paiement de la cotisation 2023 .

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

245 TCM-013-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à la Commission Locale d'Information de Cadarache - Approbation d'une convention .

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

246 TCM-014-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Photovoltaique Le 200 et le SEMM dans le cadre de l'appel à projet de production d'électricité photovoltaïque sur le site de l'usine de potabilisation d'eau de Sainte-Marthe à Marseille.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

247 TCM-015-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention de participation avec la société SIFER Promotion dans le cadre de la réalisation d'Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) pour le renforcement d'un réseau d'eau potable situé chemin de Barbaraou sur la commune d'Allauch.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

248 TCM-016-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage avec l'Etablissement public d'aménagement et de développement Ouest Provence pour la réalisation des travaux de dévoiement et d'extension du réseau d'adduction d'eau potable au lieu dit Fanfarigoule sur la commune de Fos-sur-Mer .

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

249 TCM-017-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage avec l'Etablissement public d'aménagement et de développement Ouest Provence pour la réalisation des travaux de remplacement d'une canalisation d'eaux usées et la création du réseau d'eaux usées pour le raccordement à l'ETAMAT - Chemin de Calameau - ZAC de la Peronne sur la commune de Miramas.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

250 TCM-018-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage avec ESID LYN pour la réalisation de travaux pour l'évacuation des eaux usées sur le domaine ferroviaire civil en aval de l'emprise militaire "Etablissement principal Provence méditerranée" situé sur la commune de Miramas.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

251 TCM-019-04/05/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la médiation de l'eau et paiement de la cotisation 2023.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

252 TCM-020-04/05/2023-BM - Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Éco-organisme Eco TLC, du nom commercial Refashion, relative à la gestion des Textiles d'habillement, le Linge de maison et les Chaussures.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

253 ECOR-001-04/05/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association France Hydrogène et paiement de la cotisation 2023.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

254 ECOR-002-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Team Henri Fabre - Approbation d'une convention - MGDIS n°2789.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

255 ECOR-003-04/05/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion à l'association "Pacte PME" pour développer les relations entre donneurs d'ordre et PME du territoire et paiement de la cotisation 2023.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

256 ECOR-004-04/05/2023-BM - Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association ARPA (Association du restaurant du petit Arbois) et paiement de la cotisation 2023 - Approbation d'une convention.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

257 ECOR-005-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aix Développement - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre - MGDIS n°2794.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

258 ECOR-006-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Groupement d'Employeurs Aggloparcs au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2611.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

259 ECOR-007-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "ALPHA" - MGDIS n°2855.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

260 ECOR-008-04/05/2023-BM - Attribution de la subvention à l'association Club des entreprises de Ouest Provence au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2679 - n°2765.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

261 ECOR-009-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association d'entreprises Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée (LEHV) pour 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3048.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

262 ECOR-010-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SLP de la Zone des Paluds - MGDIS n°2675.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

263 ECOR-011-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Entreprises du Pôle d'activités d'Aix-en-Provence (PAAP) - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°2704.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

264 ECOR-012-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association du Parc d'Activités de Gémenos pour l'année 2023 - MGDIS n°2597.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

265 ECOR-013-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Roca Fortis pour l'année 2023 - MGDIS n°3396.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

266 ECOR-014-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Athelia Entreprendre et approbation d'une convention - MGDIS n°2820 - n°2788 - n°2897.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

267 ECOR-015-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cap Au Nord Entreprendre - Approbation d'une convention - MGDIS n°2677 - n°2645 - n°2647.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

268 ECOR-016-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre (GEOEB) au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2742.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

269 ECOR-017-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Parc de Napollon" - MGDIS n°2920.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

270 ECOR-018-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'Institut Régional des Chefs d'Entreprises (IRCE) - Approbation d'une convention - MGDIS n°2632.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

271 ECOR-019-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Anciens Juges, Anciens Juges et Juges Honoraires du Tribunal de Commerce de Salon au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2551.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

272 ECOR-020-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2563.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

273 ECOR-021-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association Pôle métropolitain pour l'entrepreneuriat (PME) pour l'animation du Carburateur - Approbation d'une convention - MGDIS n°2892.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

274 ECOR-022-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association Cité des Entrepreneurs pour le soutien aux entreprises en développement économique et le déploiement d'une démarche d'aide à la mobilité - Approbation d'une convention - MGDIS n°2923 .
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

275 ECOR-023-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association 60 000 Rebonds Sud - MGDIS n°3014.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

276 ECOR-024-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Réseau Entreprendre Provence" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2574.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

277 ECOR-025-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Initiative Pays Salonais" au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2886.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

278 ECOR-026-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Initiative Marseille Métropole au titre de l'année 2023 - MGDIS n°2857.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

279 ECOR-027-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Initiative Pays d'Aix - Approbation d'une convention - MGDIS n°2862 - 2863.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

280 ECOR-028-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives - Approbation d'une convention - MGDIS n°2730.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

281 ECOR-029-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Initiative Pays de Martigues - Approbation de l'avenant n°1 - MGDIS n°2945.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

282 ECOR-030-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention spécifique à l'Association Française du Cinéma Indépendant (AFCI) au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2842.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

283 ECOR-031-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel (ARTS) au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2965.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

284 ECOR-032-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention spécifique à l'Association "Groupe de Recherches et d'Essais Cinématographiques (GREC)" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2745.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

285 ECOR-033-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "La Réplique" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2894.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

286 IVIS-001-04/05/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Retis (Réseau Français des Technopôles, Pépinières et Incubateurs) et paiement de la cotisation 2023.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

287 IVIS-002-04/05/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Internationale des Parcs Scientifiques (IASP) et paiement de la cotisation 2023.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

288 IVIS-003-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Marseille Innovation au titre de son programme d'actions 2023 - Approbation d'une convention.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

289 IVIS-004-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Accélérateur M" au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2938.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

290 IVIS-005-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association Medinsoft pour l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2909.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

291 IVIS-006-04/05/2023-BM - Approbation d'un acte unilatéral de mise à disposition de données géographiques numériques, à titre gracieux, au profit de l'Agence Départementale D'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13).
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

292 IVIS-007-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association du Technopôle Marseille-Provence Château-Gombert - Approbation d'une convention - MGDIS n°3337.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

293 IVIS-008-04/05/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin et paiement de la cotisation 2023.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

294 IVIS-009-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association Citoyens de la Terre au titre de l'exercice 2023 pour le projet d'Ecologie Industrielle et Territoriale "Symbiose Vallée" - MGDIS n°5194.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

295 IVIS-010-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au pôle SAFE - Approbation d'une convention - MGDIS n°3038 - n°3077 - n°3087.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

296 IVIS-011-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association Fibois Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en place d'une action de valorisation de la Chimie du Bois - Approbation d'une convention - MGDIS n°3666.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

297 IVIS-012-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association "Ea Eco-Entreprises" au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°4066.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

298 IVIS-013-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association Novachim pour l'action en faveur de la mutation des plateformes industrielles et du développement d'une filière chimie et matériaux durables - Approbation d'une convention - MGDIS n°4391.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

299 IVIS-014-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au Pôle Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) - Approbation d'une convention - MGDIS n°3254.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

300 IVIS-015-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Toulon Var Technologie pour le Pôle Mer Méditerranée - Exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2873.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

301 IVIS-016-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au Pôle Optitec pour l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3037.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

302 IVIS-017-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au Pôle Capénergies au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3421 - n°3424.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

303 IVIS-018-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association PIICTO - Approbation d'une convention - MGDIS n°2523.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

304 IVIS-019-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention au Pôle Eurobiomed au titre de son programme d'action 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2812.
RAPPORT
NOTE DE SYNTHESE

305 IVIS-020-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association Recherche et Avenir pour l'accompagnement du dispositif RUE (Rapprochement Universités / laboratoires - Entreprises) au titre de l'année 2023 - MGDIS n°2725.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

306 IVIS-021-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Impulse au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2666.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

307 IVIS-022-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Grand Luminy au titre de son programme d'action - Approbation d'une convention - MGDIS n°2736.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

308 IVIS-023-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à Delta France Associations - Approbation d'une convention - MGDIS n°2956.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

309 IVIS-024-04/05/2023-BM - Attribution de subventions à Aix-Marseille Université pour l'organisation d'événements et colloques - Approbation d'une convention - MGDIS n°5184 - n°5216.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

310 IVIS-025-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à la délégation Provence-Corse du CNRS pour l'organisation de l'exposition "La Science taille XX elles 2023" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2749.

RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

311 IVIS-026-04/05/2023-BM - Attribution de subventions à Aix-Marseille Université pour l'organisation d'événements de culture scientifique - Approbation d'une convention - MGDIS n°5399 et n°5400.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

312 IVIS-027-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à la Délégation Provence Corse du CNRS pour l'organisation du "Printemps des Sciences des Technopôles" et du "Village des Sciences de l'environnement de L'Arbois" - Approbation d'une convention - MGDIS n°5499.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

313 IVIS-028-04/05/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'Ecole nationale supérieure des Arts et Métiers pour l'organisation de la manifestation "Journée de sensibilisation - Global trends in blue economy" - Approbation d'une convention - MGDIS n°5513.
RAPPORT

NOTE DE SYNTHESE

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Présidente de la Métropole

Marseille, le 21 AVR. 2023

CONVOCATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir participer à la séance du Bureau de la Métropole qui se tiendra :

Jeudi 4 mai 2023
à 14h30
au siège de la Métropole
Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon
13007 Marseille

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette séance ainsi que les notes de synthèse et projets de délibérations qui seront examinés.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau, l'assurance de ma considération distinguée.

Martine VASSAL

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02
T : 04 91 99 99 00

facebook.com/ampmetropole

ORDRE DU JOUR
BUREAU

4 MAI 2023

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 MARS 2023

II – INFORMATIONS AU BUREAU

- Mise à disposition de personnel – Régie de la halle d'athlétisme de Miramas
- Mise à disposition de personnel – Régie équestre du Mas de Combe
- Mise à disposition de personnel - «Pôle aéronautique Istres Etang de Berre»

III – EXAMEN DES RAPPORTS

ATTRACTIVITÉ, TOURISME, INTERNATIONAL, CULTURE, SPORTS, GRANDS ÉVÈNEMENTS

1 ■ **ATCS-001-04/05/2023-BM** - Renouvellement d'adhésion au réseau européen Eurocities et paiement de la cotisation 2023

2 ■ **ATCS-002-04/05/2023-BM** - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et paiement de la cotisation 2023

3 ■ **ATCS-003-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Africalink" pour promouvoir et développer la création de partenariats entre les entrepreneurs des deux rives de la Méditerranée - Approbation d'une convention - MGDIS n°3389

4 ■ **ATCS-004-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à Anima Investment Network pour l'exercice 2023 - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°5319

5 ■ **ATCS-005-04/05/2023-BM** - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Française des Cités de la Céramique (AFCC) et paiement de la cotisation 2023

6 ■ **ATCS-006-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'Association Départementale d'Etudes et de Formation pour l'exercice 2023 – Approbation d'une convention - MGDIS n°2905

7 ■ **ATCS-007-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association des Céramistes et Santonniers (ACS) pour l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5205

8 ■ **ATCS-008-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au Comité Départemental 13 de la Fédération Française des Sports Populaires pour la promotion touristique des boucles pédestres - MGDIS n°2980

9 ■ **ATCS-009-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Club de la Croisière Marseille-Provence" pour l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°4416

10 ■ **ATCS-010-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "One Provence", l'agence pour l'exercice 2023 - Approbation de l'avenant 1 à la convention d'objectifs pluriannuelle - MGDIS n°5535

11 ■ **ATCS-011-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Provence Promotion" pour l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3081

12 ■ **ATCS-012-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Provence Promotion" pour le programme d'influence 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2581

13 ■ **ATCS-013-04/05/2023-BM** - Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 54ème Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace à Paris - Le Bourget du 19 au 25 juin 2023 - Approbation d'une convention

14 ■ **ATCS-014-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention de partenariat avec l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée en vue de la participation au salon de l'immobilier bas carbone (SIBCA) 2023

15 ■ **ATCS-015-04/05/2023-BM** - Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Salon VivaTechnology du 14 au 17 juin 2023 - Approbation d'une convention

16 ■ **ATCS-016-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Festival International d'Art Lyrique - Approbation d'une convention - MGDIS n°2832

17 ■ **ATCS-017-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron - Approbation d'une convention - MGDIS n°2693

18 ■ **ATCS-018-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Aix Qui?" pour l'action Class'Eurock 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2773

19 ■ **ATCS-019-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Tanghost", pour l'action Festival de musique de chambre "Coté cour" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2663

20 ■ **ATCS-020-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Théâtre et chansons" pour le fonctionnement global de l'association - Approbation d'une convention - MGDIS n°2755

21 ■ **ATCS-021-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Culture et agriculture en Sainte Victoire", pour l'action la 8ème édition des Estivales Vinômusic - Approbation d'une convention - MGDIS n°3028

22 ■ **ATCS-022-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "JH Font Saulière" pour l'organisation de la 5ème édition du Festival "Jazz sous les étoiles"- Approbation d'une convention - MGDIS n°2591

23 ■ **ATCS-023-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Effervescences Musicales, pour l'organisation du Festival Nocturnes Sainte-Victoire - Approbation d'une convention - MGDIS n°2616

24 ■ **ATCS-024-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Café Musiques la Fonderie", pour l'action le festival "ZIK ZAC 2023" - 26ème édition - Approbation d'une convention - MGDIS n°2802

25 ■ **ATCS-025-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Festival Durance Luberon" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2587

26 ■ **ATCS-026-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Festi'val de Durance" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2558

27 ■ **ATCS-027-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Charlie Free" pour des concerts et actions de médiation sur le territoire de la Métropole en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2757

28 ■ **ATCS-028-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Musiques-Echanges" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2805

29 ■ **ATCS-029-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association Orane pour l'organisation de la 25e édition du festival Marsatac en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2836

30 ■ **ATCS-030-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents" pour l'organisation d'une tournée métropolitaine du Festival Marseille Jazz des cinq continents - Approbation d'une convention - MGDIS n°2884

31 ■ **ATCS-031-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association philharmonie "Provence Méditerranée" dans le cadre d'une tournée métropolitaine en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3088

32 ■ **ATCS-032-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Saisis ton kairos" pour l'organisation de stages et une tournée de concerts de l'OPPA junior en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3888

33 ■ **ATCS-033-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National - Approbation d'une convention - MGDIS n°2579

34 ■ **ATCS-034-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global au "Centre International des Arts en Mouvement" (CIAM) - Approbation d'une convention - MGDIS n°2989

35 ■ **ATCS-035-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique au "Centre International des Arts en Mouvement" (CIAM) - Approbation d'une convention - MGDIS n°2977

36 ■ **ATCS-036-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Aérobd" pour l'organisation d'un festival de bande dessinée en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5402

37 ■ **ATCS-037-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'Agence Régionale du Livre (ARL) - Approbation d'une convention - MGDIS n°2738

38 ■ **ATCS-038-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Les écrivains en Provence" pour le 34ème Salon Littéraire à Fuveau - Approbation d'une convention - MGDIS n°2589

39 ■ **ATCS-039-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Centre International de poésie Marseille" dans le cadre du Contrat territoire Lecture pour réaliser un programme d'actions et de rencontres littéraires - Approbation d'une convention - MGDIS n°2976

40 ■ **ATCS-040-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention spécifique à l'association "Opéra Mundi" dans le cadre du Contrat territoire Lecture pour réaliser le projet les naturalistes en herbe - Approbation d'une convention - MGDIS n°3180

41 ■ **ATCS-041-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Théâtre du Jeu de Paume - Approbation d'une convention - MGDIS n°2606

42 ■ **ATCS-042-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Aix Qui?" pour le festival Terre de Provence Amplifiée - Approbation d'une convention - MGDIS n°2726

43 ■ **ATCS-043-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Opening Nights", pour l'opération "Par les villages 2023" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2847

44 ■ **ATCS-044-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Anonymal" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2904

45 ■ **ATCS-045-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Images de Villes Images de vie", pour le festival "Image de ville" et des actions culturelles en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2821

46 ■ **ATCS-046-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Lab Gamerz" - Approbation d'une convention - MGDIS n°3144

47 ■ **ATCS-047-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Le relais des possibles", pour l'action "Ze bus"- Approbation d'une convention - MGDIS n°2830

48 ■ **ATCS-048-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Patrimoine art et culture" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2843

49 ■ **ATCS-049-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Lieux Publics" - Approbation d'une convention - MGDIS n°3713

50 ■ **ATCS-050-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Seconde Nature" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2680

51 ■ **ATCS-051-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Horizontes Del Sur" pour l'organisation de la 22e édition du festival CinéHorizontes - Approbation d'une convention - MGDIS n°2576

52 ■ **ATCS-052-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Les amis de Saint Marc Jaumegarde" pour l'action la soirée de Saint Marc - 7ème édition - MGDIS n°2930

53 ■ **ATCS-053-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Arts et Talents" - Approbation d'une convention - MGDIS n°5429

54 ■ **ATCS-054-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'Office du Tourisme d'Istres pour l'organisation de la manifestation "Les jeudis étoilés"- Approbation d'une convention - MGDIS n°2992

55 ■ **ATCS-055-04/05/2023-BM** - Renouvellement de l'adhésion à l'association Provence Art Contemporain et paiement de la cotisation 2023 pour Polaris centre d'art

56 ■ **ATCS-056-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au profit de l'association Athletic Club Miramas pour l'organisation du 4ème Meeting Elite d'athlétisme Indoor - Approbation d'une convention - MGDIS n°4174

57 ■ **ATCS-057-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au profit de l'association Original Rockerz pour l'organisation du Mondial du Breaking 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3294

58 ■ **ATCS-058-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au profit de l'association Handball Plan de Cuques pour l'organisation de la Med Hand Cup 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°4375

59 ■ **ATCS-059-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au profit du Stade Marseillais Université Club pour l'organisation de la Coupe de France VTT 2023 et de la Coupe du Monde juniors VTT 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2719

60 ■ **ATCS-060-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au profit de la ligue régionale PACA de natation pour l'organisation du Golden Tour - Meeting Open Méditerranée 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5211

61 ■ **ATCS-061-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention en fonctionnement global au profit de l'association Pays Salonais Basket 13 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3850

62 ■ **ATCS-062-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Rap N Boxe" pour l'organisation du Boxing Day 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2885

63 ■ **ATCS-063-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à la Ligue d'Athlétisme Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'organisation des championnats de France Espoirs d'athlétisme - Approbation d'une convention - MGDIS n°5340

64 ■ **ATCS-064-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au profit de l'association Education Sport Culture et Spectacles pour l'organisation du 45ème grand prix cycliste de Marseille - La Marseillaise - Approbation d'une convention - MGDIS n°5341

65 ■ **ATCS-065-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Club Marignanais des Sports d'Aviron" pour l'organisation d'une régate internationale d'aviron - Approbation d'une convention - MGDIS n°5292

66 ■ **ATCS-066-04/05/2023-BM** - Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention à l'Union Pays d'Aix Bouc Handball et approbation d'une convention - MGDIS n°2690

67 ■ **ATCS-067-04/05/2023-BM** - Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention à l'AUC Rugby et approbation d'une convention - MGDIS n°2936

68 ■ **ATCS-068-04/05/2023-BM** - Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention au Vitrolles Handball Jeunes et approbation d'une convention - MGDIS n°4547

69 ■ **ATCS-069-04/05/2023-BM** - Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention à l'AUC 13 Volley Ball - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n° 2628

70 ■ **ATCS-070-04/05/2023-BM** - Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention au Vitrolles Sport Volley Ball - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°2639

71 ■ **ATCS-071-04/05/2023-BM** - Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention au Venelles Basket Club et approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°2770

72 ■ **ATCS-072-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association de Gestion du Centre Albert Camus pour l'organisation de stages et d'actions d'initiation à la boxe pieds poings dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°3047

73 ■ **ATCS-073-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Club Hippique Aix-Marseille" pour l'organisation de stages d'initiation à la pratique de l'équitation dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°3018

74 ■ **ATCS-074-04/05/2023-BM** - Coupe du Monde de Rugby 2023 - Approbation et ratification des conventions "Camp de Base Site de Match" et "Camp de Base Phase Finale" pour la mise à disposition de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang

75 ■ **ATCS-075-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Ensemble pour les Jeunes du 13" pour des animations de basketball et multisports dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°5225

76 ■ **ATCS-076-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Ensemble pour les Jeunes du 13" pour l'organisation de la Fête du Prodas projet de développement des activités sportives - MGDIS n°5225

77 ■ **ATCS-077-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Centre International des Arts et Cultures Urbaines" pour des animations de hip-hop dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°2772

78 ■ **ATCS-078-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Union Pays d'Aix Bouc Handball" pour des animations de handball dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°2806

79 ■ **ATCS-079-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Fête le Mur" pour des animations de tennis dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°2889

80 ■ **ATCS-080-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Sports et Jeunes Vitrollais" pour des animations en pied d'immeuble de boxe pieds poings dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°2927

81 ■ **ATCS-081-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Les Argonautes" pour des animations de flag et foot US dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°2778

82 ■ **ATCS-082-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Centre International des Arts en Mouvement" pour des animations de cirque dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°2989

83 ■ **ATCS-083-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Sportif et Culturel des Hippo pour l'achat d'un mini-bus dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - Approbation d'une convention - MGDIS n°2942

84 ■ **ATCS-084-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au profit de la Ligue Sud du Sport Universitaire pour l'organisation du championnat de France Grandes Ecoles de rugby féminin et masculin - Approbation d'une convention - MGDIS n°5426

85 ■ **ATCS-085-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au profit de Ligue d'Athlétisme Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'organisation des Championnats de France Masters d'athlétisme - Approbation d'une convention - MGDIS n°5339

86 ■ **ATCS-086-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au profit de l'association "Marseille Escrime Club" pour l'organisation d'une épreuve nationale de fleuret - Approbation d'une convention - MGDIS n°5332

87 ■ **ATCS-087-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au profit de l'association "South Winners Taekwondo" pour l'organisation de l'Open labellisé de Marseille - Approbation d'une convention - MGDIS n°5386

88 ■ **ATCS-088-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au profit de l'association "X Terra Aventure Pélissanne" pour l'organisation du Raid Aventure Pélissanne - Approbation d'une convention - MGDIS n°5203

89 ■ **ATCS-089-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention en fonctionnement global au profit de l'association Salon Cyclosport - Approbation d'une convention - MGDIS n°5512

PATRIMOINE NATUREL, AGRICULTURE, VITICULTURE, RURALITÉ

90 ■ **AGRI-001-04/05/2023-BM** - Approbation des actions et des conventions issues de l'Appel à projets "Cultivons le bien manger en Provence" 2023

91 ■ **AGRI-002-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association de la "Cité de l'Agriculture" au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3097

92 ■ **AGRI-003-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2023 pour la mise en œuvre du projet "Service Agro Eco²" MGDIS n°2709 - n°2720

93 ■ **AGRI-004-04/05/2023-BM** - Attribution de subventions à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'année 2023 - MGDIS n°3024 - n°3025

94 ■ **AGRI-005-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR 13) au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2721 et n°2727

95 ■ **AGRI-006-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au Groupement Régional des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (GR CIVAM) au titre de l'année 2023 - MGDIS n°2780

96 ■ **AGRI-007-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°5326

97 ■ **AGRI-008-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Centre d'Etudes des Techniques Agricoles (CETA) de Berre au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°3194

98 ■ **AGRI-009-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Centre d'Etudes des Techniques Agricoles (CETA) d'Eyguières au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2653

99 ■ **AGRI-010-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'Association Régionale de Gestion et d'Etude des sols Naturels et Agricoles (ARGENA) - MGDIS n°4390

100 ■ **AGRI-011-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Centre de Ressource et d'Innovation pour l'Irrigation et l'AgroMétéorologie en région Sud" (CRIIAM Sud) au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'un avenant - MGDIS n°2668

101 ■ **AGRI-012-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Service de Remplacement des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2528

102 ■ **AGRI-013-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA) du Canal de Peyrolles - Approbation d'une convention - MGDIS n°2598

103 ■ **AGRI-014-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA) du Canal de Craponne - Approbation d'une convention - MGDIS n°2763

104 ■ **AGRI-015-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA) du Canal du Moulin - Approbation d'une convention - MGDIS n°2670

105 ■ **AGRI-016-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Solidarité Paysans Provence-Alpes au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2542

106 ■ **AGRI-017-04/05/2023-BM** - Attribution de subventions aux "Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône" pour l'accompagnement post-installation des nouveaux agriculteurs - MGDIS n°2512

107 ■ **AGRI-018-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Fédération Départementale des Foyers Ruraux" des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2840

108 ■ **AGRI-019-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association Groupement de Développement Agricole (GDA) Sud Luberon - MGDIS n°2787

109 ■ **AGRI-020-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Terre de Liens Provence-Alpes-Côte-D'azur" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2674

110 ■ **AGRI-021-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Jardilien" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2852

111 ■ **AGRI-022-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association des "Compagnons de l'Olivier du Pays d'Aix" (ACOPA) au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2533

112 ■ **AGRI-023-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association du Syndicat "AOP huile d'olive" d'Aix-en-Provence au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2602

113 ■ **AGRI-024-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au Comité Départemental de la Fête de la Vigne et du Vin au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°5336

114 ■ **AGRI-025-04/05/2023-BM** - Attribution de subventions à l'association "Les Vignerons de la Sainte Victoire" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2701 -2706 - 2715 - 2734 - 2740

115 ■ **AGRI-026-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Les Amis du Festival de la Gastronomie provençale" pour la 31e édition du Festival de la Gastronomie provençale de 2023 - MGDIS n°2567

116 ■ **AGRI-027-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Gardanne pour l'organisation de la "Foire agricole de la Saint-Michel" - MGDIS n°2537

117 ■ **AGRI-028-04/05/2023-BM** - Attribution de subvention au profit de l'association "Maison de la Transhumance" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2610 - n°2549

118 ■ **AGRI-029-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la poursuite de l'animation de l'itinéraire éco-touristique pour l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2929

119 ■ **AGRI-030-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association d'insertion Aix Multi Services pour la réalisation de chantiers d'insertions dans le Grand Site Concors Sainte-Victoire - Approbation d'une convention pour l'année 2023 - MGDIS n°2553

120 ■ **AGRI-031-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers forestiers d'insertion pour l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2619

121 ■ **AGRI-032-04/05/2023-BM** - Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional des Alpilles et ses annexes

122 ■ **AGRI-033-04/05/2023-BM** - Approbation de l'avenant n°2 au contrat de développement triennal avec le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume relatif à l'attribution d'une subvention

123 ■ **AGRI-034-04/05/2023-BM** - Approbation de l'avenant n°2 au contrat de développement triennal avec le Parc Naturel Régional des Alpilles relatif à l'attribution d'une subvention

124 ■ **AGRI-035-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au CERPAM pour l'aide à la mise en œuvre de projets pastoraux dans les massifs forestiers du Montaiguet, du Régagnas nord, des Quatre Termes et de l'Arbois pour l'année 2023 - MGDIS n°3041

125 ■ **AGRI-036-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'action d'accompagnement scientifique et technique à la préfiguration d'un projet communal de biodiversité au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5215

126 ■ **AGRI-037-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention spécifique à l'association "Les Panoramistes" pour la reconduction annuelle des points de vue de l'Observatoire Photographique du Paysage depuis le GR2013 et pour l'anniversaire des 10 ans de l'observatoire photographique - MGDIS n°2739 - n°2803

127 ■ **AGRI-038-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention spécifique à l'association "Bureau des Guides - GR 2013", pour le programme "Penser avec les pieds - Balades apprenantes en Métropole" pour l'année 2023 - MGDIS n°2911

128 ■ **AGRI-039-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au profit de l'association "Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur" pour les actions "suivi scientifique de l'Aigle de bonelli" et "suivi des chiroptères à la carrière de Mercurotte" au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2684

129 ■ **AGRI-040-04/05/2023-BM** - Renouvellement de l'adhésion à l'association des Communes Forestières du Var pour la commune de Saint Zacharie et paiement de la cotisation 2023

TRANSPORTS, MOBILITÉ DURABLE

130 ■ **MOB-001-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention de partenariat et de financement avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à l'accessibilité des PMR de la station de métro Jules Guesde

131 ■ **MOB-002-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention de cofinancement de l'étude tarifaire pass intégral entre la Région et la Métropole

132 ■ **MOB-003-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention de délégation pour l'organisation du service de transports scolaires - desserte interne de la commune de Mallemort

133 ■ **MOB-004-04/05/2023-BM** - Approbation d'un protocole transactionnel avec la société MAN Truck & Bus France

134 ■ **MOB-005-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention de partenariat avec la Fondation des Œuvres Sociales de l'Armée pour les 70 ans de la Patrouille de France

135 ■ **MOB-006-04/05/2023-BM** - Adhésion à l'association "Conférence pour le Développement et l'Aménagement des Transports Urbains" et paiement de la cotisation 2023

136 ■ **MOB-007-04/05/2023-BM** - Renouvellement de l'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables (CVTC) et paiement de la cotisation 2023

137 ■ **MOB-008-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation des travaux d'aménagement de plan d'Aillane sur les rues Yves Granon et Maurice Estrangin à Aix-en-Provence

138 ■ **MOB-009-04/05/2023-BM** - Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Seri / Urban Provence relatif au Marché de fourniture et de pose d'obstacles de voirie, Lot n°3 : Fourniture d'obstacles en acier, aluminium, inox et bois

139 ■ **MOB-010-04/05/2023-BM** - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Carry-Le-Rouet pour les opérations de travaux découlant du marché public global de performance pour les travaux d'éclairage public tranche 2023

140 ■ **MOB-011-04/05/2023-BM** - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Châteauneuf-Les-Martigues pour les travaux d'éclairage public tranche 2023

141 ■ **MOB-012-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Ceyreste pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023

142 ■ **MOB-013-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Ceyreste pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023

143 ■ **MOB-014-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Gémenos pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023

144 ■ **MOB-015-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Gémenos pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023

COHÉRENCE TERRITORIALE, PLANIFICATION, POLITIQUE FONCIÈRE, URBANISME ET AMÉNAGEMENT

145 ■ **URBA-001-04/05/2023-BM** - Approbation de conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, sur le site de Château-Gombert

146 ■ **URBA-002-04/05/2023-BM** - Acquisition à titre onéreux auprès des époux Natalini de la parcelle de terrain cadastrée AL 546 située traverse des Ecoles à Septèmes-les-Vallons et nécessaire à l'aménagement de l'avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons - Abrogation de la délibération n° URBA-033-11315/22/BM du 10 mars 2022

147 ■ **URBA-003-04/05/2023-BM** - Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée AY1245 auprès de la commune de Meyreuil sise ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil - Abrogation de la délibération URBA 004-13136/23/BM du 19 janvier 2023

148 ■ **URBA-004-04/05/2023-BM** - Acquisition à l'euro symbolique auprès de l'Eurl Norbert Famularo d'une emprise foncière de 125 m² à détacher de la parcelle cadastrée BN 406 située chemin Arène Cros à La Ciotat, en vue de l'élargissement du chemin Arène Cros à La Ciotat

149 ■ **URBA-005-04/05/2023-BM** - Acquisition à l'euro symbolique auprès de l'entreprise Lidl d'une partie de la parcelle cadastrée CI103 sise zone d'activités des Estroublans à Vitrolles

150 ■ **URBA-006-04/05/2023-BM** - Acquisition à l'euro symbolique auprès de la SCI Marseille Neuf de deux emprises à détacher des parcelles cadastrées 886 B 0080 et 886 B 0091 sises avenue de la Croix Rouge 13ème arrondissement, en vue du projet d'élargissement de l'avenue de la Croix Rouge

151 ■ **URBA-007-04/05/2023-BM** - Cession à titre onéreux à la ville de Marseille d'une emprise de terrain provenant du déclassement du domaine public routier situé place Fernand Benoit à Marseille 9ème arrondissement en vue de l'aménagement du jardin de la Barquière

152 ■ **URBA-008-04/05/2023-BM** - Approbation d'un bail emphytéotique administratif avec la société SAS Noa ayant pour objet l'accueil d'un équipement d'hébergement touristique sur la commune de Peyrolles-en-Provence

153 ■ **URBA-009-04/05/2023-BM** - Approbation de l'avenant n°1 de prolongation à la convention conclue avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur octroyant une subvention pour l'élaboration du SCOT métropolitain

154 ■ **URBA-010-04/05/2023-BM** - Approbation d'un avenant à la convention avec la commune de Lançon-Provence relative à la mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune

155 ■ **URBA-011-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour 2023

156 ■ **URBA-012-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention cadre de partenariat avec l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) regroupant l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, l'Institut d'Urbanisme de d'Aménagement Régional et l'Ecole Supérieure du Paysage

157 ■ **URBA-013-04/05/2023-BM** - Présentation de l'avis du Conseil de développement métropolitain du 14 mars 2023 "Comment densifier nos villes pour les rendre plus agréables à vivre ?"

COHÉSION SOCIALE, HABITAT, LOGEMENT

158 ■ **CHL-001-04/05/2023-BM** - Réhabilitation de l'Habitat ancien - Attribution des subventions aux propriétaires privés - OPAH RU La Ciotat - OPAH RU LHI Marseille Centre - OPAH copropriété dégradée Résidence Plombières à Marseille

159 ■ **CHL-002-04/05/2023-BM** - Intervention financière de la Métropole pour favoriser l'accession à coût maîtrisé - Approbation de l'avenant à la convention Offre Primo avec le Crédit Agricole

160 ■ **CHL-003-04/05/2023-BM** - Attribution de subventions nominatives dans le cadre de l'accession à coût maîtrisé

161 ■ **CHL-004-04/05/2023-BM** - Subvention Forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de SFHE pour l'opération "Chemin Creux" à Saint Chamas

162 ■ **CHL-005-04/05/2023-BM** - Subvention Forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de 13 Habitat pour l'opération "Le Mazet" à Pélissanne

163 ■ **CHL-006-04/05/2023-BM** - Subvention Forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de 13 Habitat pour l'opération "Les Viougues" à Pélissanne

164 ■ **CHL-007-04/05/2023-BM** - Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation de l'avenant n° 8 à la convention Etat-Métropole et de l'avenant n° 7 à la convention ANAH-Métropole

165 ■ **CHL-008-04/05/2023-BM** - Attribution d'aides pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de financement

166 ■ **CHL-009-04/05/2023-BM** - Attribution de subventions à divers porteurs de projets dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville du Pays de Martigues - Exercice 2023

167 ■ **CHL-010-04/05/2023-BM** - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association Pour l'Insertion et l'Emploi Du Pays de Martigues Côte Bleue - Rectification de la délibération N° CHL-023-13167/23/BM du 19 janvier 2023

168 ■ **CHL-011-04/05/2023-BM** - Approbation du renouvellement de la convention relative au financement du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône pour le développement d'un programme d'actions de la Maison de la Justice et du Droit de Marseille

169 ■ **CHL-012-04/05/2023-BM** - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement pour le programme Impact jeunes porté par la Fondation des Apprentis d'Auteuil

170 ■ **CHL-013-04/05/2023-BM** - Reversement du fond de concours départemental à l'association "Réussir Provence" au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention

171 ■ **CHL-014-04/05/2023-BM** - Demandes de subventions de fonctionnement relatives aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des Territoires du Pays d'Aix et du Pays de Martigues auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

172 ■ **CHL-015-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association Act'Emploi pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Ouest pour l'année 2023 - Approbation d'une convention

173 ■ **CHL-016-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association Ciotat Emploi Initiatives pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Est pour l'année 2023 - Approbation d'une convention

174 ■ **CHL-017-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association Emergence(s) Compétences Projets pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Centre pour l'année 2023 - Approbation d'une convention

175 ■ **CHL-018-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention de service avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la consultation de CDAP par internet

176 ■ **CHL-019-04/05/2023-BM** - Renouvellement de l'attribution de subventions aux associations impliquées dans le cadre du dispositif de la Fabrique Inclusive Numérique équiper, connecter, accompagner - Approbation de conventions

177 ■ **CHL-020-04/05/2023-BM** - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole au Forum Français de Sécurité Urbaine (FFSU) et paiement de la cotisation 2023

178 ■ **CHL-021-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à la confédération générale des Comités d'Intérêts de Quartier de la ville de Marseille et des communes environnantes pour 2023 - Approbation d'une convention - Abrogation de la délibération CHL-024-13441/23/BM

179 ■ **CHL-022-04/05/2023-BM** - Attribution de subventions à divers porteurs de projets dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville Istres Ouest-Provence - Exercice 2023

180 ■ **CHL-023-04/05/2023-BM** - Approbation de la programmation relative à l'Appel à projets 2023 du Contrat de Ville de Marseille-Provence

181 ■ **CHL-024-04/05/2023-BM** - Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) et paiement de la cotisation 2023

FINANCES, BUDGET, PATRIMOINE ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

182 ■ **FBPA-001-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux dénommée "Jean de Bernardy" située 85 Rue Jean de Bernardy à Marseille 1er arrondissement

183 ■ **FBPA-002-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 17 logements locatifs sociaux dénommée "106-108 République" située 106 - 108 Rue de la République à Marseille 2ème arrondissement

184 ■ **FBPA-003-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements locatifs sociaux dénommée "64 République" située 64 Rue de la République à Marseille 2ème arrondissement

185 ■ **FBPA-004-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux dénommée "102-104 République" située 102-104 Rue de la République à Marseille 2ème arrondissement

186 ■ **FBPA-005-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération de réhabilitation de 174 logements locatifs sociaux dénommée "Turenne" située 7-9-11 Rue de Turenne à Marseille 3ème arrondissement

187 ■ **FBPA-006-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Plein Soleil" située 77 Boulevard Plombières à Marseille 3ème arrondissement

188 ■ **FBPA-007-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "34 Bouès - Lot 68" située 34 Boulevard Bouès à Marseille 3ème arrondissement

189 ■ **FBPA-008-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "34 Bouès - Lot 73" située 34 Boulevard Bouès à Marseille 3ème arrondissement

190 ■ **FBPA-009-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "109 Loubon" située 109 rue Loubon à Marseille 3ème arrondissement

191 ■ **FBPA-010-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Pardigon" située 31 Boulevard Pardigon à Marseille 4ème arrondissement

192 ■ **FBPA-011-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux dénommée "Impasse Emery" située 7 Impasse Emery à Marseille 5ème arrondissement

193 ■ **FBPA-012-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Erilia pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux dénommée "Sainte Anne" située 18 Boulevard de Sainte Anne à Marseille 8ème arrondissement

194 ■ **FBPA-013-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération de réhabilitation de 81 logements locatifs sociaux dénommée "La Plage" située Place Amiral Muselier à Marseille 8ème arrondissement

195 ■ **FBPA-014-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Société Française des Habitations Economiques pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 44 logements locatifs sociaux dénommée "Atelier Barella" située 2 Impasse de la Valbarelle à Marseille 11ème arrondissement

196 ■ **FBPA-015-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Vilogia pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 12 logements locatifs sociaux dénommée "Saint Menet" située 30 Boulevard de Saint Menet à Marseille 11ème arrondissement

197 ■ **FBPA-016-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération de construction de 28 logements locatifs sociaux dénommée "Le Robinson" située Boulevard de la Solitude à Marseille 11ème arrondissement

198 ■ **FBPA-017-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "La Maurelle - Lot 99" située 79 rue de la Maurelle à Marseille 13ème arrondissement

199 ■ **FBPA-018-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole pour le financement de l'opération de réhabilitation de 398 logements locatifs sociaux dénommée "Les Lauriers" située 10 rue Marathon à Marseille 13ème arrondissement

200 ■ **FBPA-019-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Val des Pins - Lot 305" située 21 Chemin de Château Gombert à Marseille 13ème arrondissement

201 ■ **FBPA-020-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Logirem pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 71 logements locatifs sociaux dénommée "Sainte Marthe" située 5 Chemin Sainte-Marthe à Marseille 14ème arrondissement

202 ■ **FBPA-021-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Maulini" située 50 Boulevard Maulini à Marseille 14ème arrondissement

203 ■ **FBPA-022-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Les Marronniers" située 56 Boulevard Louis Villecroze à Marseille 14ème arrondissement

204 ■ **FBPA-023-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Le Colorado" située 17 Boulevard Jean Duplessis à Marseille 14ème arrondissement

205 ■ **FBPA-024-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Les Eglantines" située 90 Boulevard Charles Moretti à Marseille 14ème arrondissement

206 ■ **FBPA-025-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Le Simoncelli" située 49 Boulevard Glacière à Marseille 14ème arrondissement

207 ■ **FBPA-026-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Les Platanes" située 2 Boulevard Alphonse Allais à Marseille 14ème arrondissement

208 ■ **FBPA-027-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Le Chamborel" située 2 traverse des Rosiers à Marseille 14ème arrondissement

209 ■ **FBPA-028-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine pour le financement de l'opération d'aménagement "ZAC des Hauts de Sainte Marthe" située à Marseille

210 ■ **FBPA-029-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Résidence Castor Oddo" située 5 avenue Henri Romain Boyer à Marseille 15ème arrondissement

211 ■ **FBPA-030-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Batigère Grand Est pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux dénommée "Les Fabriques Ilot 5B3A" située ZAC des Fabriques - Rue André Allard à Marseille 15ème arrondissement

212 ■ **FBPA-031-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F SUD pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux dénommée "Jean Mermoz" située Avenue Jean Mermoz à Rognac

213 ■ **FBPA-032-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F SUD pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux dénommée "Les Bonnauds" située Quartier Les Bonnauds à Puy-Sainte-Réparade

214 ■ **FBPA-033-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F SUD pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux dénommée "Chemin du Chaland" située 235 Chemin du Chaland à Fos-Sur-Mer

215 ■ **FBPA-034-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Société Française des Habitations Economiques pour le financement de l'opération de construction de 60 logements sociaux dénommée "Les Jardins de Sainte Victoire" située 69 Chemin Saint François à Fuveau

216 ■ **FBPA-035-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Logirem pour le financement de l'opération de réhabilitation de 26 logements locatifs sociaux dénommée "Le Mazet des Puits" située Rue Louis Eugène Varlin à Martigues

217 ■ **FBPA-036-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Famille et Provence pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement social dénommée "Le Clos des Costes" située Chemin des Terres Longues à Venelles

218 ■ **FBPA-037-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Famille et Provence pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement social dénommée "Patio Arte 2" située Avenue René Cassin à Trets

219 ■ **FBPA-038-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 85 logements locatifs sociaux dénommée "Les Corniches de Caronte" située Boulevard Pierre Semard à Port-de-Bouc

220 ■ **FBPA-039-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Montsabert" située 4 rue Monsabert à Ensuès-la-Redonne

221 ■ **FBPA-040-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux dénommée "Place des Martyrs de Charleval" située 7 bis avenue de la Roche - Place des Martyrs de Charleval à Ensuès-la-Redonne

222 ■ **FBPA-041-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux dénommée "Résidence Le Clos" située 139 rue des Festons à Pertuis

223 ■ **FBPA-042-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Plaine du Château" située 261 rue Plaine du Château à Pertuis

224 ■ **FBPA-043-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence pour le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Plateforme-Clésud et de la ZAC de La Péronne à Miramas

225 ■ **FBPA-044-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Grand Delta Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux dénommée "Belle Ombre" située Chemin des Pinèdes à Lançon-Provence

226 ■ **FBPA-045-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Grand Delta Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux dénommée "Ombre et Soleil" située Chemin de la Coulade à Lançon-Provence

227 ■ **FBPA-046-04/05/2023-BM** - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Grand Delta Habitat pour le financement de l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux dénommée "Le Hameau de Florent" située Chemin d'Alleins à Mallemort

228 ■ **FBPA-047-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention de fonds de concours avec la Ville de Marseille pour le marché d'assistance générale au Projet Partenarial d'Aménagement pour le centre-ville de Marseille

229 ■ **FBPA-048-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain aux communes

230 ■ **FBPA-049-04/05/2023-BM** - Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence

231 ■ **FBPA-050-04/05/2023-BM** - Présentation de l'avis du Conseil de développement métropolitain du 14 mars 2023 "De la nécessité de faire naître un sentiment d'appartenance à la Métropole Aix-Marseille-Provence ou comment passer de l'indifférence à la fierté d'appartenance ?"

232 ■ **FBPA-051-04/05/2023-BM** - Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, CYCLE DE L'EAU, MER ET LITTORAL

233 ■ **TCM-001-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au COFEES le Collectif des Festivals Eco responsables Et Solidaires en Région Sud - Approbation d'une convention - MGDIS 2600

234 ■ **TCM-002-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'Atelier Bleu - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Côte Provençale pour trois actions spécifiques au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2613 - n°5344 - n°2569

235 ■ **TCM-003-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Sensibilisation Protection Nature Environnement" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2601

236 ■ **TCM-004-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Earthship Sister" pour leur action d'entreprenariat au service de l'environnement - Approbation d'une convention - MGDIS n°2823

237 ■ **TCM-005-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Festival de la Camargue" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2737

238 ■ **TCM-006-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'office de Tourisme d'Istres pour l'opération "Istres propre" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2987

239 ■ **TCM-007-04/05/2023-BM** - Renouvellement de l'adhésion à l'association Amaris et paiement de la cotisation 2023

240 ■ **TCM-008-04/05/2023-BM** - Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une subvention de fonctionnement relative à l'opération "Programme SARE"- Abrogation de la délibération TCM-004-11966/22/BM du 30 juin 2022

241 ■ **TCM-009-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité par l'opérateur SNEF

242 ■ **TCM-010-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention de financement du projet d'installation d'une chaudière biomasse pour une résidence du bailleur social ERILIA à Marseille, dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial conclu avec l'ADEME

243 ■ **TCM-011-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention 2023 à l'association GERES sur la méthanisation - Approbation d'une convention - MGDIS n°2748

244 ■ **TCM-012-04/05/2023-BM** - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et paiement de la cotisation 2023

245 ■ **TCM-013-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à la Commission Locale d'Information de Cadarache - Approbation d'une convention

246 ■ **TCM-014-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Photovoltaique Le 200 et le SEMM dans le cadre de l'appel à projet de production d'électricité photovoltaïque sur le site de l'usine de potabilisation d'eau de Sainte-Marthe à Marseille

247 ■ **TCM-015-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention de participation avec la société SIFER Promotion dans le cadre de la réalisation d'Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) pour le renforcement d'un réseau d'eau potable situé chemin de Barbaraou sur la commune d'Allauch

248 ■ **TCM-016-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage avec l'Etablissement public d'aménagement et de développement Ouest Provence pour la réalisation des travaux de dévoiement et d'extension du réseau d'adduction d'eau potable au lieu dit Fanfarigoule sur la commune de Fos-sur-Mer

249 ■ **TCM-017-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage avec l'Etablissement public d'aménagement et de développement Ouest Provence pour la réalisation des travaux de remplacement d'une canalisation d'eaux usées et la création du réseau d'eaux usées pour le raccordement à l'ETAMAT - Chemin de Calameau - ZAC de la Peronne sur la commune de Miramas

250 ■ **TCM-018-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage avec ESID LYN pour la réalisation de travaux pour l'évacuation des eaux usées sur le domaine ferroviaire civil en aval de l'emprise militaire "Etablissement principal Provence méditerranée" situé sur la commune de Miramas

251 ■ **TCM-019-04/05/2023-BM** - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la médiation de l'eau et paiement de la cotisation 2023

252 ■ **TCM-020-04/05/2023-BM** - Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Éco-organisme Eco TLC, du nom commercial Refashion, relative à la gestion des Textiles d'habillement, le Linge de maison et les Chaussures

STRATÉGIE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENTREPRISES, COMMERCE, RELANCE

253 ■ **ECOR-001-04/05/2023-BM** - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association France Hydrogène et paiement de la cotisation 2023

254 ■ **ECOR-002-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Team Henri Fabre - Approbation d'une convention - MGDIS n°2789

255 ■ **ECOR-003-04/05/2023-BM** - Renouvellement de l'adhésion à l'association "Pacte PME" pour développer les relations entre donneurs d'ordre et PME du territoire et paiement de la cotisation 2023

256 ■ **ECOR-004-04/05/2023-BM** - Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association ARPA (Association du restaurant du petit Arbois) et paiement de la cotisation 2023 - Approbation d'une convention

257 ■ **ECOR-005-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aix Développement - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre - MGDIS n°2794

258 ■ **ECOR-006-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Groupement d'Employeurs Aggloparcs au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2611

259 ■ **ECOR-007-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "ALPHA" - MGDIS n°2855

260 ■ **ECOR-008-04/05/2023-BM** - Attribution de la subvention à l'association Club des entreprises de Ouest Provence au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2679 - n°2765

261 ■ **ECOR-009-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association d'entreprises Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée (LEHV) pour 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3048

262 ■ **ECOR-010-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SLP de la Zone des Paluds - MGDIS n°2675

263 ■ **ECOR-011-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Entreprises du Pôle d'activités d'Aix-en-Provence (PAAP) - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°2704

264 ■ **ECOR-012-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association du Parc d'Activités de Gémenos pour l'année 2023 - MGDIS n°2597

265 ■ **ECOR-013-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Roca Fortis pour l'année 2023 - MGDIS n°3396

266 ■ **ECOR-014-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Athelia Entreprendre et approbation d'une convention - MGDIS n°2820 - n°2788 - n°2897

267 ■ **ECOR-015-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cap Au Nord Entreprendre - Approbation d'une convention - MGDIS n°2677 - n°2645 - n°2647

268 ■ **ECOR-016-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre (GEOEB) au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2742

269 ■ **ECOR-017-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Parc de Napollon" - MGDIS n°2920

270 ■ **ECOR-018-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'Institut Régional des Chefs d'Entreprises (IRCE) - Approbation d'une convention - MGDIS n°2632

271 ■ **ECOR-019-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Anciens Juges, Anciens Juges et Juges Honoraires du Tribunal de Commerce de Salon au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2551

272 ■ **ECOR-020-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2563

273 ■ **ECOR-021-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association Pôle métropolitain pour l'entrepreneuriat (PME) pour l'animation du Carburateur - Approbation d'une convention - MGDIS n°2892

274 ■ **ECOR-022-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association Cité des Entrepreneurs pour le soutien aux entreprises en développement économique et le déploiement d'une démarche d'aide à la mobilité - Approbation d'une convention - MGDIS n°2923

275 ■ **ECOR-023-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association 60 000 Rebonds Sud - MGDIS n°3014

276 ■ **ECOR-024-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Réseau Entreprendre Provence" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2574

277 ■ **ECOR-025-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Initiative Pays Salonais" au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2886

278 ■ **ECOR-026-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Initiative Marseille Métropole au titre de l'année 2023 - MGDIS n°2857

279 ■ **ECOR-027-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Initiative Pays d'Aix - Approbation d'une convention - MGDIS n°2862 - 2863

280 ■ **ECOR-028-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives - Approbation d'une convention - MGDIS n°2730

281 ■ **ECOR-029-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Initiative Pays de Martigues - Approbation de l'avenant n°1 - MGDIS n°2945

282 ■ **ECOR-030-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention spécifique à l'Association Française du Cinéma Indépendant (AFCI) au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2842

283 ■ **ECOR-031-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel (ARTS) au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2965

284 ■ **ECOR-032-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention spécifique à l'Association "Groupe de Recherches et d'Essais Cinématographiques (GREC)" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2745

285 ■ **ECOR-033-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "La Réplique" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2894

INNOVATION, VILLE INTELLIGENTE, ET ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE, SANTÉ, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

286 ■ **IVIS-001-04/05/2023-BM** - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Retis (Réseau Français des Technopôles, Pépinières et Incubateurs) et paiement de la cotisation 2023

287 ■ **IVIS-002-04/05/2023-BM** - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Internationale des Parcs Scientifiques (IASP) et paiement de la cotisation 2023

288 ■ **IVIS-003-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Marseille Innovation au titre de son programme d'actions 2023 - Approbation d'une convention

289 ■ **IVIS-004-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Accélérateur M" au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2938

290 ■ **IVIS-005-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association Medinsoft pour l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2909

291 ■ **IVIS-006-04/05/2023-BM** - Approbation d'un acte unilatéral de mise à disposition de données géographiques numériques, à titre gracieux, au profit de l'Agence Départementale D'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13)

292 ■ **IVIS-007-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association du Technopôle Marseille-Provence Château-Gombert - Approbation d'une convention - MGDIS n°3337

293 ■ **IVIS-008-04/05/2023-BM** - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin et paiement de la cotisation 2023

294 ■ **IVIS-009-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association Citoyens de la Terre au titre de l'exercice 2023 pour le projet d'Ecologie Industrielle et Territoriale "Symbiose Vallée" - MGDIS n°5194

295 ■ **IVIS-010-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au pôle SAFE - Approbation d'une convention - MGDIS n°3038 - n°3077 - n°3087

296 ■ **IVIS-011-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association Fibois Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en place d'une action de valorisation de la Chimie du Bois - Approbation d'une convention - MGDIS n°3666

297 ■ **IVIS-012-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association "Ea Eco-Entreprises" au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°4066

298 ■ **IVIS-013-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association Novachim pour l'action en faveur de la mutation des plateformes industrielles et du développement d'une filière chimie et matériaux durables - Approbation d'une convention - MGDIS n°4391

299 ■ **IVIS-014-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au Pôle Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) - Approbation d'une convention - MGDIS n°3254

300 ■ **IVIS-015-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Toulon Var Technologie pour le Pôle Mer Méditerranée - Exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2873

301 ■ **IVIS-016-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au Pôle Optitec pour l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3037

302 ■ **IVIS-017-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au Pôle Capénergies au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3421 - n°3424

303 ■ **IVIS-018-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association PIICTO - Approbation d'une convention - MGDIS n°2523

304 ■ **IVIS-019-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention au Pôle Eurobiomed au titre de son programme d'action 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2812

305 ■ **IVIS-020-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'association Recherche et Avenir pour l'accompagnement du dispositif RUE (Rapprochement Universités / laboratoires - Entreprises) au titre de l'année 2023 - MGDIS n°2725

306 ■ **IVIS-021-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Impulse au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2666

307 ■ **IVIS-022-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Grand Luminy au titre de son programme d'action - Approbation d'une convention - MGDIS n°2736

308 ■ **IVIS-023-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à Delta France Associations - Approbation d'une convention - MGDIS n°2956

309 ■ **IVIS-024-04/05/2023-BM** - Attribution de subventions à Aix-Marseille Université pour l'organisation d'événements et colloques - Approbation d'une convention - MGDIS n°5184 - n°5216

310 ■ **IVIS-025-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à la délégation Provence-Corse du CNRS pour l'organisation de l'exposition "La Science taille XX elles 2023" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2749

311 ■ **IVIS-026-04/05/2023-BM** - Attribution de subventions à Aix-Marseille Université pour l'organisation d'événements de culture scientifique - Approbation d'une convention - MGDIS n°5399 et n°5400

312 ■ **IVIS-027-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à la Délégation Provence Corse du CNRS pour l'organisation du "Printemps des Sciences des Technopôles" et du "Village des Sciences de l'environnement de L'Arbois" - Approbation d'une convention - MGDIS n°5499

313 ■ **IVIS-028-04/05/2023-BM** - Attribution d'une subvention à l'Ecole nationale supérieure des Arts et Métiers pour l'organisation de la manifestation "Journée de sensibilisation - Global trends in blue economy" - Approbation d'une convention - MGDIS n°5513

MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

***

BUREAU

***

Séance du jeudi 16 mars 2023 à 13h15

Hémicycle du Pharo

Compte rendu de séance

La séance est ouverte à 13 h 15

sous la présidence de Madame Martine VASSAL,

Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Le quorum étant atteint, Mme la Présidente ouvre la séance à 13 heures 15.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2023

Mme la Présidente soumet à l'approbation des membres du Bureau le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2023.

Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, est considéré comme approuvé à l'unanimité.

II – EXAMEN DES RAPPORTS

ATTRACTIVITÉ, TOURISME, INTERNATIONAL, CULTURE, SPORTS, GRANDS ÉVÈNEMENTS

Mme la Présidente met aux voix les rapports 1 à 4 présentés par M. Parakian. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

1. ATCS-001-16/03/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association Club d'Affaires Franco Allemand de Provence pour promouvoir et développer le partenariat économique avec l'Allemagne

Le rapport est adopté.

2. ATCS-002-16/03/2023-BM - Attribution d'une subvention à Provence Tourisme afin de soutenir leur programme d'actions 2023 – Approbation d'une convention

Le rapport est adopté.

3. ATCS-003-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Anima Investment Network et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

4. ATCS-004-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Via Marseille Fos et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

Mme la Présidente met aux voix les rapports 5 à 11 présentés par Mme Milon. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

5. ATCS-005-16/03/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association des Administrateurs Territoriaux de France (AATF) pour l'organisation de son congrès annuel

Le rapport est adopté.

6. ATCS-006-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

7. ATCS-007-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association One Provence et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

8. ATCS-008-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Club de la Croisière et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

9. ATCS-009-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion à l'association Provence Promotion et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

10. ATCS-010-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion à l'association Rising Sud et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

11. ATCS-011-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion au Comité Régional du Tourisme (CRT) Provence Alpes Côte d'Azur et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

Mme la Présidente met aux voix les rapports 12 à 22 présentés par M. Gagnon. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

12. ATCS-012-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association de Développement et de Recherche sur les artothèques (ADRA) pour l'année 2023 et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

13. ATCS-013-16/03/2023-BM - Approbation de la remise gracieuse pour Madame Virginie Deltorre, dans le cadre de l'activité de prêt de la médiathèque intercommunale

Le rapport est adopté.

14. ATCS-014-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

15. ATCS-015-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association des Directeurs de Bibliothèques des Grandes Villes de France (ADBGV) et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

16. ATCS-016-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Collectif de bibliothécaires et intervenants en action culturelle (COBIAC) et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

17. ATCS-017-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Images en Bibliothèque (IB) et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

18. ATCS-018-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Centre Ressources Illettrisme (CRI) et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

19. ATCS-019-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association "Réseau Carel" et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

20. ATCS-020-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Kohala et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

21. ATCS-021-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association "Centre Mas-Felipe Delavouët" et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

22. ATCS-022-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association "Graines de Troc" et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

Mme la Présidente met aux voix le rapport 23 présenté par M. Galtier. Ce rapports ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité.

23. ATCS-023-16/03/2023-BM - Coupe du Monde de Rugby 2023 - Approbation et ratification des conventions ' Camp de Base Site de Match ' et ' Camp de Base Phase Finale '

Le rapport est adopté.

COMMISSION PATRIMOINE NATUREL, AGRICULTURE, VITICULTURE, RURALITÉ

Mme la Présidente met aux voix les rapports 24 à 27 présentés par M. Burle. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

24. AGRI-001-16/03/2023-BM - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle portant sur l'attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2023 en vue de l'organisation du Salon des Agricultures de Provence

Le rapport est adopté.

25. AGRI-002-16/03/2023-BM - Attribution d'une subvention au Centre d'études techniques agricoles (CETA) du Pays d'Aubagne au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention

Le rapport est adopté.

26. AGRI-003-16/03/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association Cosens - Approbation d'une convention d'objectifs

Le rapport est adopté.

27. AGRI-004-16/03/2023-BM - Attribution de subventions à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'année 2023 en vue de la mise en œuvre du programme d'actions 2023

Le rapport est adopté.

En l'absence de M. Fregeac, Mme la Présidente présente et met aux voix les rapports 28 et 29. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

28. AGRI-005-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à APIDAE et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

29. AGRI-006-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion au Réseau des Grands Sites de France et paiement de la cotisation 2023 - Approbation d'une convention d'objectifs

Le rapport est adopté.

30. AGRI-007-16/03/2023-BM – Dossier retiré

Mme la Présidente met aux voix les rapports 31 à 36 présentés par M. Ardhuin. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

31. AGRI-008-16/03/2023-BM - Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association "Réserves Naturelles de France" et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

32. AGRI-009-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion à l'association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

Mme Martine Vassal ne prend pas part au vote.

33. AGRI-010-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion à l'association des Communes Forestières du Vaucluse et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

34. AGRI-011-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Forêt Méditerranéenne et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

35. AGRI-012-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion à l'association Forêt Modèle de Provence et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

36. AGRI-013-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association des Communes Pastorales de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

TRANSPORTS, MOBILITÉ DURABLE

Mme la Présidente met aux voix les rapports 37 à 47 par M. Pons. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

37. MOB-001-16/03/2023-BM - Approbation de l'avenant n°4 à la convention avec RTE relative à l'achat de câbles souterrains et à la réalisation des travaux d'anticipation de dévoiement de réseaux enterrés dans le cadre de l'opération d'extension du tramway T3 phase 1

Le rapport est adopté.

38. MOB-002-16/03/2023-BM - Approbation de l'avenant n°2 à la convention avec Orange relative aux travaux de déviations et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication dans le cadre de l'opération d'extension du Tramway T3 phase 1

Le rapport est adopté.

39. MOB-003-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention d'études de protection cathodique des installations et réseaux enterrés du concessionnaire Rio Tinto dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM)

Le rapport est adopté.

40. MOB-004-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention de travaux de déviations des installations et réseaux enterrés et aériens du concessionnaire Rio Tinto pour l'opération d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM)

Le rapport est adopté.

41. MOB-005-16/03/2023-BM - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de service relative à l'exploitation du parking du Rouet

Le rapport est adopté.

42. MOB-006-16/03/2023-BM - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement concernant l'aménagement du parking Saint Pierre, de la place C. Desmoulins et des rues attenantes sur la Commune de Marignane

Le rapport est adopté.

43. MOB-007-16/03/2023-BM - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Navettes Provençales dans le cadre du marché de lignes régulières de transport de passager par voies navigables sur le territoire du pays de Martigues

Le rapport est adopté.

44. MOB-008-16/03/2023-BM - Approbation d'un protocole transactionnel avec la société KISIO relatif aux prestations du centre d'appel 'La Métropole Mobilité'

Le rapport est adopté.

45. MOB-009-16/03/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association Atelier de l'environnement CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Pays d'Aix pour 2023 - Approbation d'une convention

Le rapport est adopté.

46. MOB-010-16/03/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association Mobilidées pour 2023 - Approbation d'une convention

Le rapport est adopté.

47. MOB-011-16/03/2023-BM - Approbation du renouvellement de l'adhésion à l'association AVEM (Avenir Electro-mobile) et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

Mme la Présidente met aux voix les rapports 48 à 65 présentés par M. Ginoux. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

48. MOB-012-16/03/2023-BM - Approbation du protocole unique dédié aux échanges d'informations et à la gestion des crises routières dans les Bouches-du-Rhône

Le rapport est adopté.

49. MOB-013-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département des Bouches-duRhône et la Commune de Vitrolles pour la réhabilitation de l'accès Nord à la zone d'activité des Estroublans

Le rapport est adopté.

50. MOB-014-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Marseille dans le cadre de l'aménagement du secteur Flamants Iris à Marseille

Le rapport est adopté.

51. MOB-015-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention de fonds de concours avec la Ville de Marseille dans le cadre de l'aménagement du secteur Flamants Iris à Marseille

Le rapport est adopté.

52. MOB-016-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Carnoux-En-Provence pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023

Le rapport est adopté.

53. MOB-017-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Carnoux en Provence pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023

Le rapport est adopté.

54. MOB-018-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Cassis pour les travaux d'éclairage public réalisés dans le cadre du marché de performance énergétique de la commune - Tranche 2023

Le rapport est adopté.

55. MOB-019-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Cassis pour les travaux d'éclairage public réalisés dans le cadre du marché de performance énergétique de la commune - Tranche 2023

Le rapport est adopté.

56. MOB-020-16/03/2023-BM - Approbation d'un avenant à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de La Ciotat pour les travaux d'amélioration technique et grosses réparations sur l'éclairage public - Programmation 2023

Le rapport est adopté.

57. MOB-021-16/03/2023-BM - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Marignane pour des opérations d'éclairage public - Intégration de la tranche 2023

Le rapport est adopté.

58. MOB-022-16/03/2023-BM - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours avec la commune de Marignane pour des opérations d'éclairage public - Intégration de la tranche 2023

Le rapport est adopté.

59. MOB-023-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Saint-Victoret pour les travaux d'éclairage public métropolitains - Programmation 2023

Le rapport est adopté.

60. MOB-024-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Saint-Victoret pour les travaux d'éclairage public métropolitains - Programmation 2023

Le rapport est adopté.

61. MOB-025-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention de servitude avec Enedis concernant le raccordement électrique en moyenne tension de deux aires de repos sur l'autoroute traversant la commune de La Ciotat

Le rapport est adopté.

62. MOB-026-16/03/2023-BM - Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Bouygues TPRF (mandataire) - COREXCO relatif au marché de travaux de renforcement de la Corniche Kennedy - Phase 1

Le rapport est adopté.

63. MOB-027-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention de gestion pour l'occupation, l'entretien et la maintenance de bornes escamotables situées 51 rue de Ruffi à Marseille - Annule et remplace la délibération MOB-020-15/12838/22/BM du 15 décembre 2022

Le rapport est adopté.

64. MOB-028-16/03/2023-BM - Approbation d'un avenant n°3 à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Marseille pour les opérations d'éclairage public : Tranche 2023

Le rapport est adopté.

65. MOB-029-16/03/2023-BM - Approbation d'un avenant n°2 à la convention de fonds de concours avec la commune de Marseille pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public de la voirie sous compétence métropolitaine sur le territoire de la commune de Marseille

Le rapport est adopté.

COMMISSION COHÉRENCE TERRITORIALE, PLANIFICATION, POLITIQUE FONCIÈRE, URBANISME ET AMÉNAGEMENT

Mme la Présidente met aux voix les rapports 66 à 87 présentés par M. Amiraty. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

66. URBA-001-16/03/2023-BM - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier PACA, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville de Marseille sur le site Hoche-Versailles à Marseille 3ème arrondissement

Le rapport est adopté.

67. URBA-002-16/03/2023-BM - Approbation du transfert de propriété par la Soleam au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à titre gratuit, des parcelles cadastrées 889 L 525 et 889 L 536 avenue des Pâquerettes dans le 13ème arrondissement de Marseille, dans le cadre de la concession d'aménagement "ZAC Les hauts de Sainte Marthe"

Le rapport est adopté.

68. URBA-003-16/03/2023-BM - Adhésion à ordonnance d'expropriation et quittance à titre onéreux entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et STELLANTIS & YOU France SAS d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée 842 K0018, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Sud du réseau de tramway

Le rapport est adopté.

69. URBA-004-16/03/2023-BM - Versement d'une indemnité à Monsieur Philippe Monfroy au titre des frais de déménagement et de réinstallation consécutivement à son départ d'un appartement, situé dans un immeuble, 36 avenue de Tahure, dans le 9ème arrondissement de Marseille, concerné par les travaux d'extension Sud du réseau de tramway

Le rapport est adopté.

70. URBA-005-16/03/2023-BM - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec le groupement composant la Maitrise d'œuvre VEZZONI, BERIM BET et AGI2D-BET HQE dans le cadre de la construction du pôle judiciaire à Martigues

Le rapport est adopté.

71. URBA-006-16/03/2023-BM - Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras à Saint Estève Janson - Concession d'aménagement avec la SPLA - Transfert de l'emprise foncière des équipements publics

Le rapport est adopté.

72. URBA-007-16/03/2023-BM - Zone d'Aménagement Concerté de la Roque d'Anthéron 2 - Cession des lots 11 et 23

Le rapport est adopté.

73. URBA-008-16/03/2023-BM - Cession à titre onéreux du lot 1 consistant en la parcelle cadastrée section CZ n° 120 situé chemin de Saint Pierre, Les Heures Claires à Istres, au bénéfice de Monsieur Arnaud Corvaja

Le rapport est adopté.

74. URBA-009-16/03/2023-BM - Cession à titre onéreux par la Métropole AixMarseille-Provence au profit de la SOCIETE IMMOBILIERE SICOMIN d'un terrain à bâtir formant le lot 13 sis dans la zone d'Aménagement Concerté Athélia V - La Ciotat

Le rapport est adopté.

75. URBA-010-16/03/2023-BM - Cession à titre onéreux par la Métropole AixMarseille-Provence au profit de la SAS AMICI de la parcelle de terrain constituant le lot n°44 de la ZAC des Etangs sur la commune de Saint-Mitreles-Remparts

Le rapport est adopté.

76. URBA-011-16/03/2023-BM - Cession à titre onéreux par la Métropole AixMarseille-Provence de la parcelle située sur la commune de Martigues sise à la Gacharelle au profit de la SCI Baptiste

Le rapport est adopté.

77. URBA-012-16/03/2023-BM - Cession à titre onéreux du lot n° 2, d'une contenance cadastrale totale d'environ 2333 m², cadastré à la section C sous le n° 3249, sis Zone d'Activités de Malebarge II à Port-Saint-Louis-duRhône, au bénéfice de la Société Equipement Stockage.

Le rapport est adopté.

78. URBA-013-16/03/2023-BM - Acquisition à titre onéreux des parcelles cadastrées LK107 et LK63 pour une superficie totale de 87 422 m², sises commune d'Aix-en-Provence dans le cadre de la suppression du seuil de l'Arc à Roquefavour sur la commune d'Aix-en-Provence

Le rapport est adopté.

79. URBA-014-16/03/2023-BM - Acquisition à titre onéreux auprès Madame Jouval d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée BT 48 située boulevard du Château Moustier à Châteauneuf-les-Martigues et nécessaire à l'aménagement des boulevards du Château Moustier et Henri d'Attilio à Châteauneuf-les-Martigues

Le rapport est adopté.

80. URBA-015-16/03/2023-BM - Acquisition à titre onéreux auprès des copropriétaires de l'immeuble sis Centre Commercial la Sauvagère d'une emprise de terrain d'environ 314 m² sise Boulevard Trollat dans le 10ème arrondissement de Marseille à détacher de la parcelle cadastrée 859 C 0016 en vue de l'extension de la rue Gaston Berger

Le rapport est adopté.

81. URBA-016-16/03/2023-BM - Acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune de Marseille des emprises de terrain d'une contenance d'environ 7 400 m² situées avenue du Docteur Heckel à Marseille 10ème arrondissement à détacher des parcelles cadastrées 867 A 110 et 867 A 117 nécessaires au projet de restauration et valorisation de l'Huveaune

Le rapport est adopté.

82. URBA-017-16/03/2023-BM - Acquisition à titre onéreux auprès du Syndicat des Copropriétaires du 38-40 boulevard de Sainte Marguerite, représenté par son syndic SIGA, d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 209 853 U 0249 située

boulevard de Sainte Marguerite à Marseille 9ème arrondissement, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Sud du réseau de tramway

Le rapport est adopté.

83. URBA-018-16/03/2023-BM - Zone d'activités de Venelles - Acquisition à l'euro symbolique auprès de l'indivision Bonnaud/Doze/Spitzglous des parcelles BP 70, BP 73, BP 80 et BO 104, sises allée du Verdon en vue de leur incorporation dans le domaine public métropolitain

Le rapport est adopté.

84. URBA-019-16/03/2023-BM - Acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune de Saint-Victoret de la parcelle cadastrée AA 28 située boulevard Georges Deloustal à Saint-Victoret, constituant l'assiette foncière d'un bassin de rétention et d'un parking public, en vue de leur intégration dans le domaine public métropolitain

Le rapport est adopté.

85. URBA-020-16/03/2023-BM - Acquisition à l'euro symbolique auprès de la société Cogedim Provence des parcelles cadastrées EA 99, 102 et 103 d'une contenance totale de 336 m², situées impasse de la Calade à Allauch, en vue de leur intégration dans le domaine public métropolitain

Le rapport est adopté.

86. URBA-021-16/03/2023-BM - Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BB 222 d'une contenance de 4100 m², située rue des Combattants d'Extrême Orient à Marignane, appartenant à la commune de Marignane et nécessaire à l'aménagement d'un réseau pluvial dans le quartier de l'avenue de Logos prolongée

Le rapport est adopté.

87. URBA-022-16/03/2023-BM - Acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune de Roquefort-la-Bédoule de deux emprises de terrain situées avenue des Carrières à détacher des parcelles cadastrées AX66 et AX70, nécessaires à la requalification de l'avenue des Carrières à Roquefort-la Bédoule

Le rapport est adopté.

Mme la Présidente met aux voix les rapports 88 à 97 présentés par M. Montecot. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

88. URBA-023-16/03/2023-BM - Approbation de la Convention Cadre de la Commune de Berre-l'Etang du programme national Petites Villes de Demain

Le rapport est adopté.

89. URBA-024-16/03/2023-BM - Approbation de la Convention Cadre de la Commune de La Roque-d'Anthéron du programme national "Petites Villes de Demain"

Le rapport est adopté.

90. URBA-025-16/03/2023-BM - Approbation de la Convention Cadre de la commune de Lambesc du programme national "Petites Villes de Demain"

Le rapport est adopté.

91. URBA-026-16/03/2023-BM - Approbation de la Convention Cadre de la commune de Port-Saint-Louis du Rhône du programme national "Petites Villes de Demain"

Le rapport est adopté.

92. URBA-027-16/03/2023-BM - Approbation de la Convention Cadre de la commune de Trets du programme national "Petites Villes de Demain"

Le rapport est adopté.

93. URBA-028-16/03/2023-BM - Approbation de la Convention Cadre de la commune de Sénas du programme national "Petites Villes de Demain"

Le rapport est adopté.

94. URBA-029-16/03/2023-BM - Approbation de la proposition de raccordement au réseau public de distribution d'énergie électrique géré par Enedis relative au Parc d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne

Le rapport est adopté.

95. URBA-030-16/03/2023-BM - Approbation du bilan de la concertation de l'opération "Interface Vallée de l'Huveaune" - Commune d'Aubagne

Le rapport est adopté.

96. URBA-031-16/03/2023-BM - Zone d'Aménagement Concerté Athélia V à La Ciotat - Constitution d'une servitude de passage et d'aménagement d'un nouveau tronçon de piste DFCI GC 226, Massif forestier du Grand Caunet (GC)

Le rapport est adopté.

97. URBA-032-16/03/2023-BM - Approbation d'un protocole transactionnel avec la SA NOVATRANS relatif à divers titres de recette émis à son encontre

Le rapport est adopté.

COMMISSION COHÉSION SOCIALE, HABITAT, LOGEMENT

Mme la Présidente met aux voix les rapports 98 au 108 présentés par M. Ytier. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

98. CHL-001-16/03/2023-BM - Attribution d'aides directes pour le logement social - Approbation de conventions de financement et de partenariat

Le rapport est adopté.

99. CHL-002-16/03/2023-BM - Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de financement

Le rapport est adopté.

100. CHL-003-16/03/2023-BM - Attribution d'aides pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de financement

Le rapport est adopté.

101. CHL-004-16/03/2023-BM - Approbation de la convention triennale du Programme d'Intérêt Général avec secteurs renforcés sur le Pays d'Aix - 2023-2025

Le rapport est adopté.

102. CHL-005-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (OPAHCD) pour la copropriété du Gardian à Marseille, 14ème arrondissement

Le rapport est adopté.

103. CHL-006-16/03/2023-BM - Réhabilitation de l'Habitat ancien - Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain de Lutte contre l'Habitat Indigne de Marseille Centre - Aide aux travaux urgents dans la copropriété Le Mail (bâtiments A et B)

Le rapport est adopté.

104. CHL-007-16/03/2023-BM - Attribution de subventions nominatives dans le cadre de l'amélioration du parc immobilier bâti

Le rapport est adopté.

105. CHL-008-16/03/2023-BM - Attribution de subventions nominatives dans le cadre de l'accession à coût maîtrisé

Le rapport est adopté.

106. CHL-009-16/03/2023-BM - Subvention Forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de Famille & Provence pour l'opération "Midifer" à Velaux

Le rapport est adopté.

107. CHL-010-16/03/2023-BM - Subvention Forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de Famille&Provence pour l'opération "Les Maisons de Marianne" à Rognac

Le rapport est adopté.

108. CHL-011-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13)

Le rapport est adopté.

Mme la Présidente met aux voix les rapports 109 à 125 présentés par M. Alvarez. Elle précise que le rapport 126 est retiré. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

109. CHL-012-16/03/2023-BM - Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (PON FSE 2014-2020) - Approbation des opérations retenues pour la période de programmation 2018-2022 au titre des appels à projets publiés le 21 juin 2022

Le rapport est adopté.

110. CHL-013-16/03/2023-BM - Approbation de l'avenant n°2 à la convention avec France Active PACA pour le Programme Relance Solidaire

Le rapport est adopté.

111. CHL-014-16/03/2023-BM - Participation de la Métropole au concours Europan 17 'Villes vivantes 2' pour 2023/2024 - Marseille - Approbation d'une charte

Le rapport est adopté.

112. CHL-015-16/03/2023-BM - Approbation de l'avenant n°5 relatif à l'attribution d'une subvention conclu avec l'association ISIS au titre de l'exercice 2023

Le rapport est adopté.

113. CHL-016-16/03/2023-BM - Approbation de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle relatif à l'attribution d'une subvention conclue avec l'association Maison de l'Emploi au titre de l'exercice 2022

Le rapport est adopté.

114. CHL-017-16/03/2023-BM - Approbation de l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle relatif à l'attribution d'une subvention, conclu avec l'association Mission Locale au titre de l'exercice 2022

Le rapport est adopté.

115. CHL-018-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention de financement avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre des six PLIE du territoire métropolitain pour la période 2023-2025

Le rapport est adopté.

116. CHL-019-16/03/2023-BM - Approbation de l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Réussir Provence au titre de l'exercice 2023

Le rapport est adopté.

117. CHL-020-16/03/2023-BM - Attribution d'une aide financière à Pays d'Aix Habitat Métropole pour des travaux d'aménagement relatifs à l'opération Le Maillane - Approbation d'une convention de financement

Le rapport est adopté.

118. CHL-021-16/03/2023-BM - Mise en œuvre de deux projets dans le cadre de l'axe emploi de la Métropole inclusive et du Plan Métropolitain de Lutte Contre les Discriminations

Le rapport est adopté.

119. CHL-022-16/03/2023-BM - Approbation du report du versement des soldes des subventions 2021 du Contrat de ville Marseille Provence en raison de la crise sanitaire du Covid

Le rapport est adopté.

120. CHL-023-16/03/2023-BM - Attribution des subventions d'investissement Politique de la Ville au titre de l'année 2023

Le rapport est adopté.

121. CHL-024-16/03/2023-BM - Attribution d'une subvention à la confédération générale des Comités d'Intérêts de Quartier de la ville de Marseille et des communes environnantes pour 2023 - Approbation d'une convention

Le rapport est adopté.

122. CHL-025-16/03/2023-BM - Attribution d'une subvention aux Missions Locales du Pays Salonais et Est Etang de Berre au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention

Le rapport est adopté.

123. CHL-026-16/03/2023-BM - Attribution de la subvention pour l'année 2023 aux compagnons bâtisseurs pour le projet expérimental d'amélioration thermique de certains logements

Le rapport est adopté.

124. CHL-027-16/03/2023-BM - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique (Axe2) - Approbation de conventions

Le rapport est adopté.

125. CHL-028-16/03/2023-BM - Attribution de subventions aux opérateurs dans le cadre de la Programmation 2023 du PLIE du Pays d'Aix - Approbation de conventions d'objectifs

Le rapport est adopté.

126. CHL-029-16/03/2023-BM - Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est retiré.

COMMISSION FINANCES, BUDGET, PATRIMOINE ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mme la Présidente met aux voix les rapports 127 au 156 présentés par M. Khelfa. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

127. FBPA-001-16/03/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 34 logements locatifs sociaux dénommée "Libération" située 117-119 Boulevard de la Libération à Marseille 1er arrondissement

Le rapport est adopté

128. FBPA-002-16/03/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Habitat et Humanisme pour le financement de l'opération d'acquisitionamélioration de 4 logements locatifs sociaux dénommée "Saint Michel" située 24 rue de l'église Saint Michel à Marseille 5ème arrondissement

Le rapport est adopté.

129. FBPA-003-16/03/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM CDC Habitat Social pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 61 logements locatifs sociaux dénommée "Le Mée" située 116-122 Traverse Le Mée à Marseille 8ème arrondissement

Le rapport est adopté.

130. FBPA-004-16/03/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F SUD pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 59 logements locatifs sociaux dénommée "Les Restanques" située Avenue de Colgate à Marseille 9ème arrondissement

Le rapport est adopté.

131. FBPA-005-16/03/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F SUD pour le financement de l'opération de construction de 39 logements locatifs sociaux dénommée "Bosphore" située Chemin du Vallon des Tuves à Marseille 15ème arrondissement

Le rapport est adopté.

132. FBPA-006-16/03/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F SUD pour le financement de l'opération de construction de 27 logements locatifs sociaux dénommée "Proue" située Chemin du Vallon des Tuves à Marseille 15ème arrondissement

Le rapport est adopté.

133. FBPA-007-16/03/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F SUD pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux dénommée "Cazemajou" située Avenue de Vintimille à Marseille 15ème arrondissement

Le rapport est adopté.

134. FBPA-008-16/03/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National Aix Marseille Provence pour le financement de l'opération de renouvellement urbain "Intervention Multisites pour la réalisation de travaux de recyclage/réhabilitation d'immeubles dégradés" située à Marseille

Le rapport est adopté.

MM. G. Gazay, C. Burle, D. Ytier, H. Pons et M. Alvarez ne prennent pas part au vote.

135. FBPA-009-16/03/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Famille et Provence pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements sociaux dénommée "La Réserve" située 1 Avenue Georges Brassens à Aix-en-Provence

Le rapport est adopté.

136. FBPA-010-16/03/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM CDC Habitat Social pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux dénommée "Aix Coeur Duranne" située Avenue Augustin Fresnel à Aix-en-Provence

Le rapport est adopté.

137. FBPA-011-16/03/2023-BM - Approbation du transfert des garanties d'emprunts accordées initialement au Centre de Gérontologie Saint-Thomas de Villeneuve d'Aix-en-Provence vers la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve dans le cadre d'une cession de patrimoine

Le rapport est adopté.

138. FBPA-012-16/03/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F SUD pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux dénommée "Rue Jean Bayol" située Rue Jean Bayol à Eyguières

Le rapport est adopté.

139. FBPA-013-16/03/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F SUD pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux dénommée "Première Pierre" située 11 Boulevard Gambetta à Lambesc

Le rapport est adopté.

140. FBPA-014-16/03/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F SUD pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux dénommée "Avenue Jules Ferry" située 495 Avenue Jules Ferry à La Ciotat

Le rapport est adopté.

141. FBPA-015-16/03/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux dénommée "Porcelets" située 7 Montée des Porcelet à Fos-sur-Mer

Le rapport est adopté.

142. FBPA-016-16/03/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux dénommée "Puits Madame PLI" située 11 rue Puits Madame à Marignane

Le rapport est adopté.

143. FBPA-017-16/03/2023-BM - Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM CDC Habitat Social pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 60 logements locatifs sociaux dénommée "Résidence Sénior" située Route des Oliviers à La Fare-les-Oliviers

Le rapport est adopté.

144. FBPA-018-16/03/2023-BM - Approbation du transfert des garanties d'emprunts accordées initialement à la SA HLM Promologis vers la SA HLM Unicil dans le cadre d'une cession de patrimoine

Le rapport est adopté.

145. FBPA-019-16/03/2023-BM - Approbation du transfert d'une garantie d'emprunt accordée initialement à la SA HLM Unicil vers l'Opérateur National de Vente dans le cadre d'une cession de patrimoine

Le rapport est adopté.

146. FBPA-020-16/03/2023-BM - Approbation du transfert d'une garantie d'emprunt accordée initialement à la SA HLM 3F Sud vers l'Opérateur National de Vente dans le cadre d'une cession de patrimoine

Le rapport est adopté.

147. FBPA-021-16/03/2023-BM - Réitération de garantie d'emprunt à la Société d'Anonyme d'Economie Mixte CDC Habitat dans le cadre des réaménagements de dettes souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le rapport est adopté.

148. FBPA-022-16/03/2023-BM - Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification du centre ancien dégradé de Marignane de la Place Camille Desmoulins et de ses rues attenantes

Le rapport est adopté.

149. FBPA-023-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention de partenariat relative à l'accompagnement des commerçants, artisans et professionnels riverains du chantier de requalification du centre ancien de Marignane, de la Place Camille Desmoulins et de ses rues attenantes

Le rapport est adopté.

150. FBPA-024-16/03/2023-BM - Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux nécessaires à l'aménagement, l'extension et à la revalorisation du Port des Heures Claires sur la commune d'Istres

Le rapport est adopté.

151. FBPA-025-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention de partenariat relative à l'accompagnement des commerçants, artisans et professionnels riverains des travaux nécessaires à l'aménagement, l'extension et la revalorisation du Port des Heures Claires sur la commune d'Istres

Le rapport est adopté.

152. FBPA-026-16/03/2023-BM - Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maitrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le rapport est adopté.

153. FBPA-027-16/03/2023-BM - Adhésion à la Fédération des élus des Etablissements Publics Locaux et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

154. FBPA-028-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) et paiement de la cotisation annuelle 2023

Le rapport est adopté.

155. FBPA-029-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à France Urbaine et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

Mme Martine Vassal ne prend pas part au vote.

156. FBPA-030-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Admical et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

Mme la Présidente met aux voix le rapport 157 présenté par M. Montecot. Ce rapport ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité.

157. FBPA-031-16/03/2023-BM - Approbation d'un groupement de commandes permanent avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône portant sur les achats de prestations de services et de fournitures pour les besoins des directions de la communication des deux entités

Le rapport est adopté.

Mme la Présidente présente et met aux voix les rapports 158 à 165. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

158. FBPA-032-16/03/2023-BM - Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels

Le rapport est adopté.

159. FBPA-033-16/03/2023-BM - Organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Ajustements

Le rapport est adopté.

160. FBPA-034-16/03/2023-BM - Dispositif de recrutement par la voie de l'apprentissage - Additif n°4

Le rapport est adopté.

161. FBPA-035-16/03/2023-BM - Dispositif du service civique - Conventionnement avec Unis-Cité Méditerranée

Le rapport est adopté.

162. FBPA-036-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Vaucluse

Le rapport est adopté.

163. FBPA-037-16/03/2023-BM - Adhésion à l'association cancer@work et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

164. FBPA-038-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion à la Coordination Nationale des Conseils de Développement et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

165. FBPA-039-16/03/2023-BM - Cession à titre onéreux de véhicules de la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit des communes de Grans, PortSaint-Louis du Rhône et Miramas et sorties d'inventaire

Le rapport est adopté.

COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, CYCLE DE L'EAU, MER ET LITTORAL

Mme la Présidente met aux voix les rapports 166 à 207 présentés par Mme Ventron. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

166. TCM-001-16/03/2023-BM - Approbation de mise à disposition de capteurs de la qualité de l'air entre la société TERA et la Métropole dans la cadre de la suite du projet DIAMS

Le rapport est adopté.

167. TCM-002-16/03/2023-BM - Approbation de l'avenant 1 à la convention pluriannuelle avec l'institut Éco Citoyen

Le rapport est adopté.

168. TCM-003-16/03/2023-BM - Approbation de l'avenant n°2 de la convention pluri annuelle de l'Institut Éco Citoyen pour 2023 relatif à l'attribution d'une subvention

Le rapport est adopté.

169. TCM-004-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention de partenariat avec l'association ACOUCITE pour son action sur l'observatoire de l'environnement sonore

Le rapport est adopté.

170. TCM-005-16/03/2023-BM - Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs avec l'association Brigade Anti Gaspi (BAG)

Le rapport est adopté.

171. TCM-006-16/03/2023-BM - Adhésion au Réseau français d'Education à la Nature et à l'Environnement FRENE et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

172. TCM-007-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion à l'association « Secrétariat Permanent pour Prévention des POllutions Industrielles" et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

173. TCM-008-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion au réseau régional de surveillance de la qualité de l'air Atmosud et définition de la feuille de route 2022

Le rapport est adopté.

174. TCM-009-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion au Réseau Régional pour l'Education à l'Environnement GRAINE PACA et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

175. TCM-010-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion à l'association CIDB (Centre d'Information sur le Bruit), pôle d'expertise sur les effets du bruit sur l'homme et son environnement et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

176. TCM-011-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion à l'association Acoucite et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

177. TCM-012-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE) et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

Mme la Présidente met aux voix les rapports 178 à 180 présentés par M. Simon. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

178. TCM-013-16/03/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association Energie Partagée - Approbation d'une convention

Le rapport est adopté.

179. TCM-014-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion à l'association Energie partagée et paiement de la cotisation pour l'année 2023

Le rapport est adopté.

180. TCM-015-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion à l'association – Amorce et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

Mme la Présidente met aux voix le rapport 181 présenté par M. Frégeac. Ce rapport ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité.

181. TCM-016-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES) et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

Mme la Présidente met aux voix les rapports 182 à 191 présentés par M. Réault. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

182. TCM-017-16/03/2023-BM - GEMAPI - Approbation du niveau de protection et de la zone couverte par le système d'endiguement de la Roque d'Anthéron Charleval Mallemort

Le rapport est adopté.

183. TCM-018-16/03/2023-BM - GEMAPI - Approbation d'une convention de partenariat de recherche et de développement avec le CEREMA

Le rapport est adopté.

184. TCM-019-16/03/2023-BM - Approbation du Contrat de transition au Contrat de Baie pour les années 2023-2024

Le rapport est adopté.

185. TCM-020-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, d'un véhicule, d'une remorque et d'un bateau avec le Gip pour la réhabilitation de l'étang de Berre (GIPREB)

Le rapport est adopté.

186. TCM-021-16/03/2023-BM - Présentation du Rapport Annuel 2021 du Délégataire Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) pour l'exploitation et l'animation du port de plaisance du Vieux-Port de Marseille, Secteur 1

Le rapport est adopté.

187. TCM-022-16/03/2023-BM - Présentation du Rapport Annuel 2021 du Délégataire Société Nautique Marseillaise (SNM) pour l'exploitation et l'animation du Port de plaisance du Vieux Port de Marseille Secteur 2

Le rapport est adopté.

188. TCM-023-16/03/2023-BM - Présentation du Rapport Annuel 2021 du Délégataire SASU Anse de la Réserve (CCIAMP) pour l'exploitation et l'animation du Port de plaisance Anse de la Réserve Vieux Port de Marseille Secteur 4

Le rapport est adopté.

189. TCM-024-16/03/2023-BM - Présentation du Rapport Annuel 2021 du Délégataire Carenes Services pour la gestion de l'aire de GrutageCarénage de la Pointe Rouge

Le rapport est adopté.

190. TCM-025-16/03/2023-BM - Remboursement des frais de renouvellement de l'inscription sur liste d'attente des ports à certains usagers

Le rapport est adopté.

191. TCM-026-16/03/2023-BM - Approbation du renouvellement de l'adhésion à l'Union des Ports de Plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA) et règlement de la cotisation pour l'année 2023

Le rapport est adopté.

Mme la Présidente met aux voix les rapports 192 à 197 présentés par M. Giberti. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

192. TCM-027-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention de partenariat avec Aix-Marseille-Université (Institut Méditerranéen d'Océanologie) et le SERAMM

Le rapport est adopté.

193. TCM-028-16/03/2023-BM - Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Gagneraud Construction relatif au marché de dilatation du réseau pluvial Avenue Général Leclerc à Plan-de-Cuques

Le rapport est adopté.

194. TCM-029-16/03/2023-BM - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société des Eaux de Marseille relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration complète des réseaux d'assainissement du quartier de l'Hôtel de Ville à Martigues

Le rapport est adopté.

195. TCM-030-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de Peynier, de travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable dans le cadre de l'aménagement du giratoire de la Treille - RD56c

Le rapport est adopté.

196. TCM-031-16/03/2023-BM - Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets "loi Oudin-Santini" 2022/2023 - Mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement - Approbation des conventions

Le rapport est adopté.

197. TCM-032-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Formule Cycle de l'Eau et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

Mme la Présidente met aux voix les rapports 198 au 207 présentés par M. Mouren. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

198. TCM-033-16/03/2023-BM - Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Suez Mce pour le paiement de prestations relatives à la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille

Le rapport est adopté.

199. TCM-034-16/03/2023-BM - Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Urbaser Environnement pour le paiement de prestations relatives à la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille

Le rapport est adopté.

200. TCM-035-16/03/2023-BM - Approbation des avenants de prolongation avec l'Eco-organisme CITEO pour les contrats relatifs à la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), concernant les emballages ménagers et les papiers graphiques, période 2018 - 2022

Le rapport est adopté.

201. TCM-036-16/03/2023-BM - Approbation d'un avenant de prolongation du contrat de reprise des emballages en acier avec la société ArcelorMittal en option filière dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance barème F avec l'Eco-organisme Citeo

Le rapport est adopté.

202. TCM-037-16/03/2023-BM - Approbation d'un avenant de prolongation du contrat de reprise des emballages en verre avec la société O-I Manufacturing en option filière dans le cadre du Contrat pour l'Action et la performance barème F avec l'Eco-organisme CITEO

Le rapport est adopté.

203. TCM-038-16/03/2023-BM - Approbation d'un avenant de prolongation du contrat de reprise des emballages en papier carton avec l'association REVIPAC en option filière dans le cadre du Contrat pour l'Action et la performance barème F avec l'Eco-organisme CITEO

Le rapport est adopté.

204. TCM-039-16/03/2023-BM - Approbation d'un avenant de prolongation du contrat de reprise des emballages en plastique avec la société Valorplast en option filière dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance barème F avec l'Eco-organisme Citeo

Le rapport est adopté.

205. TCM-040-16/03/2023-BM - Approbation d'un avenant de prolongation du contrat de reprise des emballages en aluminium avec la société Regeal Affimet en option filière dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance barème F avec l'Eco-organisme Citeo

Le rapport est adopté.

206. TCM-041-16/03/2023-BM - Approbation des avenants n° 2 aux conventions pluriannuelles avec les lauréats du volet 2 de l'appel à projets "Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation" - Attribution des subventions pour l'année 2023

Le rapport est adopté.

207. TCM-042-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention avec la RDT 13 et SUEZ MCE relative à l'avitaillement en GNV de véhicules de collecte des ordures ménagères sur le dépôt de Aubagne-Gémenos de RDT13 - Abrogation de la délibération n° TCM 026-13213/23/BM du 19 janvier 2023

Le rapport est adopté.

COMMISSION STRATÉGIE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENTREPRISES, COMMERCE, RELANCE

Mme la Présidente met aux voix les rapports 208 et 209 présentés par M. Gazay. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

208. ECOR-001-16/03/2023-BM - Approbation de l'entrée de deux actionnaires au capital de la SEM Aéronautique d'Istres et adoption d'un Pacte d'actionnaires

Le rapport est adopté.

209. ECOR-002-16/03/2023-BM - Attribution d'une subvention au bénéfice d'une opération d'investissement pour l'entreprise CERSA à Gardanne au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise

Le rapport est adopté.

Mme la Présidente met aux voix le rapport 210 présenté par M. Alvarez. Ce rapport ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité.

210. ECOR-003-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention de partenariat avec Euromediterranée (Etablissement Public d'Aménagement à Marseille) dans le cadre de politique inclusive au travers sa commande publique

Le rapport est adopté.

COMMISSION INNOVATION, VILLE INTELLIGENTE, ET ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE, SANTÉ, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Mme la Présidente met aux voix le rapport 211 présenté par M. Gournes. Ce rapport ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité.

211. IVIS-001-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention de partenariat relative au programme SYRIUS retenu dans le cadre de l'appel à projets Zone Industrielle Bas Carbone (ZIBAC)

Le rapport est adopté.

Mme la Présidente met aux voix les rapports 212 à 216 présentés par M. Charafe. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

212. IVIS-002-16/03/2023-BM – Attribution d'une subvention à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint Etienne pour l'organisation de la manifestation Innov'Actions 2023 – Approbation d'une convention

Le rapport est adopté.

213. IVIS-003-16/03/2023-BM – Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université pour le projet « Cryo-Microscopie Electronique de Marseille (CE2M) » dans le cadre du contrat de Plan Etat Région 2021-2027 – Approbation d'une convention

Le rapport est adopté.

214. IVIS-004-16/03/2023-BM – Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université pour le projet DataCenter Sud – Première tranche / équipements structurels dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 – Approbation d'une convention

Le rapport est adopté.

215. IVIS-005-16/03/2023-BM - Attribution d'une subvention d'investissement au CROUS Aix-Marseille Avignon pour la réalisation de la Cité Internationale d'Excellence de Marseille dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 – Approbation d'une convention

Le rapport est adopté.

216. IVIS-005-16/03/2023-BM - Attribution d'une subvention d'investissement au Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, Centre de Cadarache, pour le projet Cité des Energies, Phase 8 » dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 – Approbation d'une convention

Le rapport est adopté.

En l'absence de M. Mercier, Mme la Présidente présente et met aux voix les rapports 217 à 224 présentés. Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

217. IVIS-007-16/03/2023-BM - Attribution d'une subvention d'investissement à la Délégation Régionale PACA et Corse de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) pour le projet "FightCancer 2" dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021/2027 - Approbation d'une convention

Le rapport est adopté.

218. IVIS-008-16/03/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale pour les Journées Scientifiques, Célébration des 50 ans du Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille

Le rapport est adopté.

219. IVIS-009-16/03/2023-BM - Approbation d'une convention Smart Métropole relative à l'installation et la mutualisation d'équipements, de connectivité et de données en matière de territoires intelligents

Le rapport est adopté.

220. IVIS-010-16/03/2023-BM - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la subvention attribuée à l'association Accélérateur M

Le rapport est adopté.

221. IVIS-011-16/03/2023-BM - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Léon & Co - Approbation d'une convention

Le rapport est adopté.

222. IVIS-012-16/03/2023-BM - Attribution d'une subvention à l'association Startup Aix-Marseille en vue de l'organisation de la 21ème édition du Startup Weekend Aix-Marseille

Le rapport est adopté.

223. IVIS-013-16/03/2023-BM - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel et paiement de la cotisation 2023

Le rapport est adopté.

224. IVIS-014-16/03/2023-BM - Adhésion et participation de la Métropole AixMarseille-Provence en tant que membre fondateur de l'association "Urgences Cyber - CSIRT Région Sud"

Le rapport est adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente remercie les membres du Bureau et lève la séance à 13 heures 20.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT D'INFORMATION AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, Patrimoine et Administration Générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

■ Convention de mise à disposition, à titre onéreux, de personnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la Régie de la halle d'athlétisme de Miramas.

Il est rappelé que conformément aux articles L 512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L 516-1 du code général de la fonction publique et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 *relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux*, la mise à disposition d'agents est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. La mise à disposition donne lieu à remboursement. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. L'organe délibérant de l'établissement public d'origine en est préalablement informé.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Dans ce cadre, en date du 18 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie de la halle d'athlétisme de Miramas ont conclu une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de personnel à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.
Cette convention arrivant à échéance et suite à la sollicitation de la Régie de la halle d'athlétisme de Miramas, il s'agit aujourd'hui de la renouveler à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Aussi conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend faire droit à cette demande et informe donc le bureau de la Métropole de la mise à disposition, de 4 agents, à titre onéreux, auprès de la Régie de la halle d'athlétisme de Miramas, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans, afin d'exercer les fonctions telles qu'indiquées et selon les temps de mise à disposition mentionnés, dans l'annexe ci-jointe, après accord de ces derniers.

<u>ANNEXE</u> :

TABLEAU DES EMPLOIS MIS A DISPOSITION AUPRES DE LA REGIE DE LA HALLE D'ATHLETISME DE MIRAMAS

NOMBRE DE POSTE	NATURE DE L'ACTIVITE, ET FONCTIONS	TEMPS DE MISE A DISPOSITION*
1	Responsable du Pôle administratif et communication	100 %
1	Responsable du Pôle juridique et financier	100 %
1	Assistante de direction	100 %
1	Gardien	100 %

* Les postes occupés par des agents dont le temps de travail est inférieur à 100% sont pourvus à hauteur de 100% de leur quotité de temps travaillé.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE A TITRE ONEREUX
AUPRES DE LA REGIE DE LA HALLE D'ATHLETISME DE MIRAMAS POUR UNE DUREE SUPERIEURE AU MI-TEMPS

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-après dénommée « *la Métropole* » représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Martine VASSAL,**

d'une part,

Et :

La Régie de la halle d'athlétisme de Miramas, ci-après dénommée « l'organisme d'accueil », dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – BP 10647 – 13808 ISTRES Cedex, représentée par son Président en exercice**, Monsieur Frédéric VIGOUROUX**.
Dénommée ci-après la Régie de la halle d'athlétisme de Miramas.

d'autre part,

VU le code général de la fonction publique, livre V, titre 1er, chapitre II et section 4, notamment les articles L 512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L 516-1,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,
VU l'information du bureau de la Métropole,
VU l'accord des agents quant à leur mise à disposition selon les termes de la présente convention de mise à disposition,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition, auprès de La Régie de la halle d'athlétisme de Miramas, de personnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément au tableau en annexe à la présente convention.

Article 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Article 2.1. La présente convention prend effet à compter du **1er janvier 2024**, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au **31 décembre 2026** inclus.

Article 2.2. La mise à disposition peut faire l'objet d'un renouvellement par la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 2.3. L'organisme d'accueil peut proposer à l'agent dont la mise à disposition a vocation à être renouvelée une mutation, un détachement, ou une intégration directe dans les conditions fixées par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Article 3 : QUOTITES DE TRAVAIL ET ACTIVITES EXERCEES PAR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Le personnel métropolitain concerné est mis à disposition de La Régie de la halle d'athlétisme de Miramas pour y exercer les activités mentionnées dans le tableau en annexe à la présente convention et selon les quotités de travail qui y sont définies.

Article 4 : REMUNERATION

Article 4.1. Le personnel métropolitain mis à disposition, continue de percevoir la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire, autres indemnités instituées en vertu d'un texte législatif ou règlementaire) correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il est réputé occuper à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4.2. La Régie de la halle d'athlétisme de Miramas indemnise l'agent des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur au sein de La Régie de la halle d'athlétisme de Miramas.

Article 4.3. La Régie de la halle d'athlétisme de Miramas pourra accorder à l'agent mis à disposition un complément de rémunération. Ce complément de rémunération devra être justifié au regard des missions confiées à l'agent.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES CHARGES

Article 5.1. La Régie de la halle d'athlétisme de Miramas s'engage à rembourser à la Métropole Aix-Marseille-Provence la rémunération de l'agent mis à sa disposition, et les cotisations et contributions afférentes, au prorata du temps de mise à disposition effectué par l'agent.

Article 5.2. Le remboursement interviendra auprès du comptable de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Receveur des Finances de Marseille, sur production par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un décompte **trimestriel nominatif.**

Article 5.3. La Régie de la halle d'athlétisme de Miramas remboursera à la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Les charges qui peuvent résulter des **articles L 822-18 à L 822-25 du code général de la fonction publique** (congé d'invalidité temporaire imputable au service) ;

- Les charges issues des **articles L 822-1 à L 822-5 du code général de la fonction publique** (congé maladie ordinaire) ;

- La rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

Article 6 : CONDITIONS D'EMPLOI

Article 6.1. L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail de l'agent mis à sa disposition, lequel exerce ses activités sous l'autorité fonctionnelle et la responsabilité du Président de la Régie de la halle d'athlétisme de Miramas, et dans le cadre des décisions et directives des instances délibérantes de la Régie de la halle d'athlétisme de Miramas. L'organisme d'accueil informe, sans délai, la Métropole de tout changement dans les conditions de travail de l'agent.

Article 6.2. L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés annuels, aux congés maladie ordinaire.

Article 6.3. L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation, dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580.
Les agents mis à disposition pourront bénéficier des actions de formation en vigueur au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence (C.N.F.P.T., etc.), sur validation de l'organisme d'accueil dès lors qu'elles se déroule-raient en tout ou partie sur le temps de mise à disposition.

Article 6.4. La situation administrative de l'agent est gérée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. A ce titre, la Métropole conserve le dossier administratif de l'agent pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Article 6.5. La Métropole Aix-Marseille-Provence prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, aux congés de longue durée, au temps partiel pour raison thérapeutique, aux congés de maternité et liés aux charges parentales, aux congés de formation professionnelle, aux congés pour validation des acquis de l'expérience, aux congés pour bilan de compétences, aux congés pour formation syndicale, aux congés de formation pour représentants syndicaux, aux congé de citoyenneté, aux congés invalidité pour faits de guerre, aux congés congé de solidarité familiale, aux congés de de proche aidant, aux congés pour siéger comme représentant d'une association/mutuelle, ainsi que les décisions relatives au congé de présence parentale. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée du temps de travail notamment en matière de temps partiel.

Article 7 : PROTECTION FONCTIONNELLE

Article 7.1. La Régie de la halle d'athlétisme de Miramas garantit l'agent contre toute atteinte survenue dans le cadre de ses fonctions ou en lien avec celles-ci, conformément aux articles L 134-1 à L 134-8 et L 134-12 du code général de la fonction publique et aux dispositions de nature règlementaire afférentes.

Article 7.2. Dans les autres cas, lorsque les faits à l'origine de la protection du fonctionnaire sont survenus antérieurement, postérieurement ou en dehors du cadre de la mise à disposition, l'organisme d'accueil sera déchargé de cette obligation.

Article 8 : COMPTE EPARGNE-TEMPS

Article 8.1. L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps.

Article 8.2. L'agent mis à disposition conserve ses droits à congés sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de la Métropole, et de la Régie de la halle d'athlétisme de Miramas. Dans la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie de la halle d'athlétisme de Miramas, autorisent l'agent à utiliser son compte épargne-temps.

Article 8.3. L'agent qui souhaite poser un jour ou plusieurs jours épargnés sur son CET, devra respecter les règles en vigueur au sein de la Régie de la halle d'athlétisme de Miramas concernant la prise de congés.

Article 8.4. A l'exception du cas de renouvellement de la mise à disposition de l'agent, la Métropole fait parvenir à la Régie de la halle d'athlétisme de Miramas une attestation de droits à congés existants au jour de la mise à disposition de l'agent, au plus tard à la date d'affectation de l'agent. En fin de mise à disposition, la Régie de la halle d'athlétisme de Miramas fera parvenir à la Métropole une attestation des droits à congés restants sauf dans le cas de renouvellement de la mise à disposition de l'agent.

Article 8.5. La Régie de la halle d'athlétisme de Miramas pourra ouvrir un compte épargne-temps à l'agent qui en formulerait la demande. L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli 1 année de service en son sein ainsi qu'avoir clôturé au préalable, le cas échéant, son compte épargne temps ouvert auprès de la métropole Aix-Marseille-Provence. A la fin de sa mise à disposition, l'agent devra solder le compte épargne-temps ouvert auprès de la Régie de la halle d'athlétisme de Miramas selon les règles en vigueur en son sein. A défaut, les jours épargnés seront définitivement perdus.

Article 9 : DISCIPLINE

Article 9.1. La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce le pouvoir disciplinaire et peut être saisie à cet effet par la Régie de la halle d'athlétisme de Miramas.

Article 9.2. La Régie de la halle d'athlétisme de Miramas rédige un rapport circonstancié des faits conduisant à la saisine de l'autorité disciplinaire et produit le cas échéant les pièces justificatives.

Article 10 : CONTROLE ET EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT

Article 10.1. La Régie de la halle d'athlétisme de Miramas établit un rapport, après entretien individuel avec l'agent mis à disposition. Le rapport est transmis à l'agent concerné, qui peut y apporter ses observations, et à la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui établit l'évaluation.

Article 10.2. L'agent peut solliciter la révision de son évaluation auprès de la Métropole dans un délai de 15 jours à compter de sa notification. Si la Métropole rejette la demande de révision, l'agent pourra saisir la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire dans le délai de 1 mois.

Article 11 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

L'organisme d'accueil devra se garantir contre les risques encourus du fait de son activité et de celle de l'agent qui est placé sous sa responsabilité. La Métropole Aix-Marseille-Provence ne pourra être inquiétée en raison des activités poursuivies par la Régie de la halle d'athlétisme de Miramas.

Article 12 : ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'agent de la Métropole continue de bénéficier du dispositif d'action sociale et d'aide à la protection sociale complémentaire mis en place par la Métropole pendant la durée de la mise à disposition.

Article 13 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Article 13.1. La mise à disposition prendra fin de droit au terme prévu à l'article 2 de la présente convention.

Article 13.2. La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu à l'initiative de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Régie de la halle d'athlétisme de Miramas ou de l'agent mis à disposition, sur demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un délai de préavis de **trois** (3) mois.

Article 13.3. En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition de l'agent par accord entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie de la halle d'athlétisme de Miramas.

Article 14 : AMENDEMENT

Les parties pourront à tout moment proposer un amendement à la présente convention. Les modifications seront introduites par avenant à la convention d'origine. Cet avenant sera conclu selon la même procédure mise en œuvre pour la conclusion de la présente convention.

Article 15 : REGLEMENT DES DIFFEREND S

Tout différend pouvant ressortir de la mise en œuvre de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean-François LECA – 13235 Marseille Cedex 02.

Article 16 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

Fait en trois exemplaires, **à Marseille le,**

La Présidente
de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Le Président
de la Régie de la halle d'athlétisme de
Miramas

Martine VASSAL

Frédéric VIGOUROUX

<u>ANNEXE</u> :

TABLEAU DES EMPLOIS MIS A DISPOSITION AUPRES DE LA RÉGIE DE LA HALLE D'ATHLÈTISME DE MIRAMAS

NOMBRE DE POSTE	NATURE DE L'ACTIVITE ET FONCTIONS	TEMPS DE MISE A DISPOSITION *
1	Responsable du Pôle administratif et communication	100%
1	Responsable du Pôle juridique et financier	100%
1	Assistante de direction	100%
1	Gardien	100%

* Les postes occupés par des agents dont le temps de travail est inférieur à 100% sont pourvus à hauteur de 100% de leur quotité de temps travaillé.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT D'INFORMATION AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, Patrimoine et Administration Générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

■ Convention de mise à disposition, à titre onéreux, de personnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la Régie équestre du Mas de Combe.

Il est rappelé que conformément aux articles L 512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L 516-1 du code général de la fonction publique et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 *relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux*, la mise à disposition d'agents est possible auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes. La mise à disposition donne lieu à remboursement. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. L'organe délibérant de l'établissement public d'origine en est préalablement informé.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Dans ce cadre, en date du 28 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie équestre du Mas de Combe ont conclu une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de personnel à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Cette convention arrivant à échéance et suite à la sollicitation la Régie équestre du Mas de Combe, il s'agit aujourd'hui de la renouveler à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Aussi conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend faire droit à cette demande et informe donc le bureau de la Métropole de la mise à disposition, d'un agent, à titre onéreux, auprès de la Régie équestre du Mas de Combe à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans, afin d'exercer les fonctions telles qu'indiquées et selon le temps de mise à disposition mentionné, dans l'annexe ci-jointe, après accord de ce dernier.

<u>ANNEXE</u> :

TABLEAU DES EMPLOIS MIS A DISPOSITION AUPRES DE LA REGIE EQUESTRE DU MAS DE COMBE

NOMBRE DE POSTE	NATURE DE L'ACTIVITE ET FONCTIONS	TEMPS DE MISE A DISPOSITION*
1	Directrice	100%

* Les postes occupés par des agents dont le temps de travail est inférieur à 100% sont pourvus à hauteur de 100% de leur quotité de temps travaillé.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE A TITRE ONEREUX
AUPRES DE LA REGIE EQUESTRE DU MAS DE COMBE POUR UNE DUREE SUPERIEURE
AU MI-TEMPS

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-après dénommée « *la Métropole* » représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Martine VASSAL,**

d'une part,

Et :

La Régie équestre du Mas de Combe, ci-après dénommée « l'organisme d'accueil », dont le siège est situé : Chemin du Foulon – 13140 MIRAMAS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian PEYRO. **Dénommée ci-après La Régie équestre du Mas de Combe**.

d'autre part,

VU le code général de la fonction publique, livre V, titre 1er, chapitre II et section 4, notamment les articles L 512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L 516-1,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,
VU l'information du bureau de la Métropole,
VU l'accord de l'agent quant à sa mise à disposition selon les termes de la présente convention de mise à disposition,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition, auprès de la Régie équestre du Mas de Combe, de personnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément au tableau en annexe à la présente convention.

Article 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Article 2.1. La présente convention prend effet à compter du **1er janvier 2024**, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au **31 décembre 2026** inclus.

Article 2.2. La mise à disposition peut faire l'objet d'un renouvellement par la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3 : QUOTITES DE TRAVAIL ET ACTIVITES EXERCEES PAR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Le personnel métropolitain concerné est mis à disposition de la Régie équestre du Mas de Combe pour y exercer les activités mentionnées dans le tableau en annexe à la présente convention et selon les quotités de travail qui y sont définies.

Article 4 : REMUNERATION

Article 4.1. Le personnel métropolitain mis à disposition, continue de percevoir la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire, autres indemnités instituées en vertu d'un texte législatif ou règlementaire) correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il est réputé occuper à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4.2. La Régie équestre du Mas de Combe indemnise l'agent des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur au sein de la Régie équestre du Mas de Combe.

Article 4.3. La Régie équestre du Mas de Combe pourra accorder à l'agent mis à disposition un complément de rémunération. Ce complément de rémunération devra être justifié au regard des missions confiées à l'agent.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES CHARGES

Article 5.1. La Régie équestre du Mas de Combe s'engage à rembourser à la Métropole Aix-Marseille-Provence la rémunération de l'agent mis à sa disposition, et les cotisations et contributions afférentes, au prorata du temps de mise à disposition effectué par l'agent.

Article 5.2. Le remboursement interviendra auprès du comptable de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Receveur des Finances de Marseille, sur production par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un décompte **trimestriel nominatif.**

Article 5.3. La Régie équestre du Mas de Combe remboursera à la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Les charges qui peuvent résulter des **articles L 822-18 à L 822-25 du code général de la fonction publique** (congé d'invalidité temporaire imputable au service) ;

- Les charges issues des **articles L 822-1 à L 822-5 du code général de la fonction publique** (congé maladie ordinaire) ;

- La rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

Article 6 : CONDITIONS D'EMPLOI

Article 6.1. L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail de l'agent mis à sa disposition, lequel exerce ses activités dans le cadre des décisions et directives des instances délibérantes de la Régie équestre du Mas de Combe. L'organisme d'accueil informe, sans délai, la Métropole de tout changement dans les conditions de travail de l'agent.

Article 6.2. L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés annuels, aux congés maladie ordinaire.

Article 6.3. L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation, dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580.
Les agents mis à disposition pourront bénéficier des actions de formation en vigueur au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence (C.N.F.P.T., etc.), sur validation de l'organisme d'accueil dès lors qu'elles se déroule-raient en tout ou partie sur le temps de mise à disposition.

Article 6.4. La situation administrative de l'agent est gérée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. A ce titre, la Métropole conserve le dossier administratif de l'agent pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Article 6.5. La Métropole Aix-Marseille-Provence prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, aux congés de longue durée, au temps partiel pour raison thérapeutique, aux congés de maternité et liés aux charges parentales, aux congés de formation professionnelle, aux congés pour validation des acquis de l'expérience, aux congés pour bilan de compétences, aux congés pour formation syndicale, aux congés de formation pour représentants syndicaux, aux congé de citoyenneté, aux congés invalidité pour faits de guerre, aux congés congé de solidarité familiale, aux congés de de proche aidant, aux congés pour siéger comme représentant d'une association/mutuelle, ainsi que les décisions relatives au congé de présence parentale. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée du temps de travail notamment en matière de temps partiel.

Article 7 : PROTECTION FONCTIONNELLE

Article 7.1. La Régie équestre du Mas de Combe garantit l'agent contre toute atteinte survenue dans le cadre de ses fonctions ou en lien avec celles-ci, conformément aux articles L 134-1 à L 134-8 et L 134-12 du code général de la fonction publique et aux dispositions de nature règlementaire afférentes.

Article 7.2. Dans les autres cas, lorsque les faits à l'origine de la protection du fonctionnaire sont survenus antérieurement, postérieurement ou en dehors du cadre de la mise à disposition, l'organisme d'accueil sera déchargé de cette obligation.

Article 8 : COMPTE EPARGNE-TEMPS

Article 8.1. L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps.

Article 8.2. L'agent mis à disposition conserve ses droits à congés sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de la Métropole, et de la Régie équestre du Mas de Combe. Dans la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie équestre du Mas de Combe autorisent l'agent à utiliser son compte épargne-temps.

Article 8.3. L'agent qui souhaite poser un jour ou plusieurs jours épargnés sur son CET, devra respecter les règles en vigueur au sein de la Régie équestre du Mas de Combe concernant la prise de congés.

Article 8.4. A l'exception du cas de renouvellement de la mise à disposition de l'agent, la Métropole fait parvenir à la Régie équestre du Mas de Combe une attestation de droits à congés existants au jour de la mise à disposition de l'agent, au plus tard à la date d'affectation de l'agent. En fin de mise à disposition, la Régie équestre du Mas de Combe fera parvenir à la Métropole une attestation des droits à congés restants sauf dans le cas de renouvellement de la mise à disposition de l'agent.

Article 8.5. La Régie équestre du Mas de Combe pourra ouvrir un compte épargne-temps à l'agent qui en formulerait la demande. L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli 1 année de service en son sein ainsi qu'avoir clôturé au préalable, le cas échéant, son compte épargne temps ouvert auprès de la métropole Aix-Marseille-Provence. A la fin de sa mise à disposition, l'agent devra solder le compte épargne-temps ouvert auprès de la Régie équestre du Mas de Combe selon les règles en vigueur en son sein. A défaut, les jours épargnés seront définitivement perdus.

Article 9 : DISCIPLINE

Article 9.1. La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce le pouvoir disciplinaire et peut être saisie à cet effet par la Régie équestre du Mas de Combe.

Article 9.2. La Régie équestre du Mas de Combe rédige un rapport circonstancié des faits conduisant à la saisine de l'autorité disciplinaire et produit le cas échéant les pièces justificatives.

Article 10 : CONTROLE ET EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT

Article 10.1. La Régie équestre du Mas de Combe établit un rapport, après entretien individuel avec l'agent mis à disposition. Le rapport est transmis à l'agent concerné, qui peut y apporter ses observations, et à la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui établit l'évaluation.

Article 10.2. L'agent peut solliciter la révision de son évaluation auprès de la Métropole dans un délai de 15 jours à compter de sa notification. Si la Métropole rejette la demande de révision, l'agent pourra saisir la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire dans le délai de 1 mois.

Article 11 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

L'organisme d'accueil devra se garantir contre les risques encourus du fait de son activité et de celle de l'agent qui est placé sous sa responsabilité. La Métropole Aix-Marseille-Provence ne pourra être inquiétée en raison des activités poursuivies par la Régie équestre du Mas de Combe.

Article 12 : ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'agent de la Métropole continue de bénéficier du dispositif d'action sociale et d'aide à la protection sociale complémentaire mis en place par la Métropole pendant la durée de la mise à disposition.

Article 13 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Article 13.1. La mise à disposition prendra fin de droit au terme prévu à l'article 2 de la présente convention.

Article 13.2. La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu à l'initiative de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Régie équestre du Mas de Combe ou de l'agent mis à disposition, sur demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un délai de préavis de **trois** (3) mois.

Article 13.3. En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition de l'agent par accord entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie équestre du Mas de Combe.

Article 14 : AMENDEMENT

Les parties pourront à tout moment proposer un amendement à la présente convention. Les modifications seront introduites par avenant à la convention d'origine. Cet avenant sera conclu selon la même procédure mise en œuvre pour la conclusion de la présente convention.

Article 15 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend pouvant ressortir de la mise en œuvre de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François LECA, 13002 Marseille.

Article 16 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

Fait en trois exemplaires, **à Marseille le,**

La Présidente
de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Président
de la Régie équestre du Mas de Combe

Martine VASSAL

Christian PEYRO

ANNEXE :

TABLEAU DES EMPLOIS MIS A DISPOSITION AUPRES DE LA REGIE EQUESTRE DU

NOMBRE DE POSTE	NATURE DE L'ACTIVITE ET FONCTIONS	TEMPS DE MISE A DISPOSITION *
1	Directrice	100%

* Les postes occupés par des agents dont le temps de travail est inférieur à 100% sont pourvus à hauteur de 100% de leur quotité de temps travaillé.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT D'INFORMATION AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, Patrimoine et Administration Générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

■ Convention de mise à disposition, à titre onéreux, de personnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre ».

Il est rappelé que conformément aux articles L 512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L 516-1 du code général de la fonction publique et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 *relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux*, la mise à disposition d'agents est possible auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes. La mise à disposition donne lieu à remboursement. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. L'organe délibérant de l'établissement public d'origine en est préalablement informé.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Dans ce cadre, en date du 3 février 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre » ont conclu une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de personnel à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.
Cette convention arrivant à échéance et suite à la sollicitation la société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre », il s'agit aujourd'hui de la renouveler à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Aussi conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend faire droit à cette demande et informe donc le bureau de la Métropole de la mise à disposition, d'un agent, à titre onéreux, auprès de la société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre » à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans, afin d'exercer les fonctions telles qu'indiquées et selon le temps de mise à disposition mentionné, dans l'annexe ci-jointe, après accord de ce dernier.

<u>ANNEXE</u> :

TABLEAU DES EMPLOIS MIS A DISPOSITION AUPRES DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « PÔLE AERONAUTIQUE ISTRES-ETANG DE BERRE »

NOMBRE DE POSTE	NATURE DE L'ACTIVITE ET FONCTIONS	TEMPS DE MISE A DISPOSITION*
1	Chargé du patrimoine immobilier	100%

* Les postes occupés par des agents dont le temps de travail est inférieur à 100% sont pourvus à hauteur de 100% de leur quotité de temps travaillé.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE A TITRE ONEREUX
AUPRES DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « PÔLE AERONAUTIQUE ISTRES-ETANG DE BERRE »
POUR UNE DUREE SUPERIEURE AU MI-TEMPS

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-après dénommée « *la Métropole* » représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Martine VASSAL,**

d'une part,

Et :

La société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre », ci-après dénommée « l'organisme d'accueil », dont le siège est situé : n°20, Cité des entreprises nouvelles, parc d'activités du Tubé, 25 avenue du Tubé – 13800 ISTRES, représentée par son Président Directeur Général en exercice, Monsieur François BERNARDINI.

Dénommée ci-après La société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre ».

d'autre part,

VU le code général de la fonction publique, livre V, titre 1er, chapitre II et section 4, notamment les articles L 512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L 516-1,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,
VU l'information du bureau de la Métropole,
VU l'accord de l'agent quant à sa mise à disposition selon les termes de la présente convention de mise à disposition,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition, auprès de la société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre », de personnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément au tableau en annexe à la présente convention.

Article 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Article 2.1. La présente convention prend effet à compter du **1er janvier 2024**, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au **31 décembre 2026** inclus.

Article 2.2. La mise à disposition peut faire l'objet d'un renouvellement par la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3 : QUOTITES DE TRAVAIL ET ACTIVITES EXERCEES PAR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Le personnel métropolitain concerné est mis à disposition de la société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre » pour y exercer les activités mentionnées dans le tableau en annexe à la présente convention et selon les quotités de travail qui y sont définies.

Article 4 : REMUNERATION

Article 4.1. Le personnel métropolitain mis à disposition, continue de percevoir la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire, autres indemnités instituées en vertu d'un texte législatif ou règlementaire) correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il est réputé occuper à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4.2. La société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre » indemnise l'agent des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur au sein de la société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre ».

Article 4.3. La société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre » pourra accorder à l'agent mis à disposition un complément de rémunération. Ce complément de rémunération devra être justifié au regard des missions confiées à l'agent.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES CHARGES

Article 5.1. La société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre » s'engage à rembourser à la Métropole Aix-Marseille-Provence la rémunération de l'agent mis à sa disposition, et les cotisations et contributions afférentes, au prorata du temps de mise à disposition effectué par l'agent.

Article 5.2. Le remboursement interviendra auprès du comptable de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Receveur des Finances de Marseille, sur production par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un décompte **trimestriel nominatif.**

Article 5.3. La société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre » remboursera à la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Les charges qui peuvent résulter des **articles L 822-18 à L 822-25 du code général de la fonction publique** (congé d'invalidité temporaire imputable au service) ;

- Les charges issues des **articles L 822-1 à L 822-5 du code général de la fonction publique** (congé maladie ordinaire) ;

- La rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

Article 6 : CONDITIONS D'EMPLOI

Article 6.1. L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail de l'agent mis à sa disposition, lequel exerce ses activités sous l'autorité fonctionnelle et la responsabilité du Président Directeur Général de la société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre », et dans le cadre des décisions et directives des instances délibérantes de la société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre ». L'organisme d'accueil informe, sans délai, la Métropole de tout changement dans les conditions de travail de l'agent.

Article 6.2. L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés annuels, aux congés maladie ordinaire.

Article 6.3. L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation, dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580.
Les agents mis à disposition pourront bénéficier des actions de formation en vigueur au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence (C.N.F.P.T., etc.), sur validation de l'organisme d'accueil dès lors qu'elles se déroule-raient en tout ou partie sur le temps de mise à disposition.

Article 6.4. La situation administrative de l'agent est gérée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. A ce titre, la Métropole conserve le dossier administratif de l'agent pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Article 6.5. La Métropole Aix-Marseille-Provence prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, aux congés de longue durée, au temps partiel pour raison thérapeutique, aux congés de maternité et liés aux charges parentales, aux congés de formation professionnelle, aux congés pour validation des acquis de l'expérience, aux congés pour bilan de compétences, aux congés pour formation syndicale, aux congés de formation pour représentants syndicaux, aux congé de citoyenneté, aux congés invalidité pour faits de guerre, aux congés congé de solidarité familiale, aux congés de de proche aidant, aux congés pour siéger comme représentant d'une association/mutuelle, ainsi que les décisions relatives au congé de présence parentale. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée du temps de travail notamment en matière de temps partiel.

Article 7 : PROTECTION FONCTIONNELLE

Article 7.1. La société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre » garantit l'agent contre toute atteinte survenue dans le cadre de ses fonctions ou en lien avec celles-ci, conformément aux articles L 134-1 à L 134-8 et L 134-12 du code général de la fonction publique et aux dispositions de nature règlementaire afférentes.

Article 7.2. Dans les autres cas, lorsque les faits à l'origine de la protection du fonctionnaire sont survenus antérieurement, postérieurement ou en dehors du cadre de la mise à disposition, l'organisme d'accueil sera déchargé de cette obligation.

Article 8 : COMPTE EPARGNE-TEMPS

Article 8.1. L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps.

Article 8.2. L'agent mis à disposition conserve ses droits à congés sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de la Métropole, et de la société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre ». Dans la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre » autorisent l'agent à utiliser son compte épargne-temps.

Article 8.3. L'agent qui souhaite poser un jour ou plusieurs jours épargnés sur son CET, devra respecter les règles en vigueur au sein de la société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre » concernant la prise de congés.

Article 8.4. A l'exception du cas de renouvellement de la mise à disposition de l'agent, la Métropole fait parvenir à la société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre » une attestation de droits à congés existants au jour de la mise à disposition de l'agent, au plus tard à la date d'affectation de l'agent. En fin de mise à disposition, la société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre » fera parvenir à la Métropole une attestation des droits à congés restants sauf dans le cas de renouvellement de la mise à disposition de l'agent.

Article 8.5. La société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre » pourra ouvrir un compte épargne-temps à l'agent qui en formulerait la demande. L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli 1 année de service en son sein. A la fin de sa mise à disposition, l'agent devra solder le compte épargne-temps ouvert auprès de la société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre » selon les règles en vigueur en son sein. A défaut, les jours épargnés seront définitivement perdus.

Article 9 : DISCIPLINE

Article 9.1. La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce le pouvoir disciplinaire et peut être saisie à cet effet par la société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre ».

Article 9.2. La société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre » rédige un rapport circonstancié des faits conduisant à la saisine de l'autorité disciplinaire et produit le cas échéant les pièces justificatives.

Article 10 : CONTROLE ET EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT

Article 10.1. La société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre » établit un rapport, après entretien individuel avec l'agent mis à disposition. Le rapport est transmis à l'agent concerné, qui peut y apporter ses observations, et à la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui établit l'évaluation.

Article 10.2. L'agent peut solliciter la révision de son évaluation auprès de la Métropole dans un délai de 15 jours à compter de sa notification. Si la Métropole rejette la demande de révision, l'agent pourra saisir la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire dans le délai de 1 mois.

Article 11 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

L'organisme d'accueil devra se garantir contre les risques encourus du fait de son activité et de celle de l'agent qui est placé sous sa responsabilité. La Métropole Aix-Marseille-Provence ne pourra être inquiétée en raison des activités poursuivies par la société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre ».

Article 12 : ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'agent de la Métropole continue de bénéficier du dispositif d'action sociale et d'aide à la protection sociale complémentaire mis en place par la Métropole pendant la durée de la mise à disposition.

Article 13 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Article 13.1. La mise à disposition prendra fin de droit au terme prévu à l'article 2 de la présente convention.

Article 13.2. La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu à l'initiative de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre » ou de l'agent mis à disposition, sur demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un délai de préavis de **trois** (3) mois.

Article 13.3. En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition de l'agent par accord entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société d'économie mixte « Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre ».

Article 14 : AMENDEMENT

Les parties pourront à tout moment proposer un amendement à la présente convention. Les modifications seront introduites par avenant à la convention d'origine. Cet avenant sera conclu selon la même procédure mise en œuvre pour la conclusion de la présente convention.

Article 15 : REGLEMENT DES DIFFEREND S

Tout différend pouvant ressortir de la mise en œuvre de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François LECA, 13002 Marseille.

Article 16 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

Fait en trois exemplaires, **à Marseille le,**

La Présidente
de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Le Président Directeur Général
de la société d'économie mixte
« Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre »

Martine VASSAL

Francois BERNARDINI

ANNEXE :

TABLEAU DES EMPLOIS MIS A DISPOSITION AUPRES DE LA SOCIETE D'ECONOMIE

NOMBRE DE POSTE	NATURE DE L'ACTIVITE ET FONCTIONS	TEMPS DE MISE A DISPOSITION *
1	Chargé du patrimoine immobilier	100%

* Les postes occupés par des agents dont le temps de travail est inférieur à 100% sont pourvus à hauteur de 100% de leur quotité de temps travaillé.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

1

ATCS-001-04/05/2023-BM

■ Renouvellement d'adhésion au réseau européen Eurocities et paiement de la cotisation 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Stratégie Europe 2021-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence adoptée par le Conseil de la Métropole le 19 décembre 2019 affirme l'objectif « d'influer les politiques européennes ». Cet objectif se trouve également affirmé dans le cadre de la nouvelle version de l'Agenda de Développement Economique adopté à l'unanimité par le Conseil Métropolitain du 30 juin 2022.

En effet, la mobilisation des programmes européens implique de positionner la Métropole en amont des programmes et des mécanismes de sélection de projets par une représentation adaptée de celle-ci auprès des principales institutions européennes : Commission Européenne, Parlement européen, Comité des Régions, Comité Economique Social et Environnemental...

Dans cette perspective, la Métropole dispose d'ores et déjà de différents relais et leviers, notamment à travers ses liens historiques de ses 92 communes avec un grand nombre d'autres villes et territoires en Europe et en particulier en Méditerranée, mais aussi à travers l'adhésion à plusieurs réseaux, parmi lesquels le réseau EUROCITIES.

Fondée en 1986, basé à Bruxelles, EUROCITIES est le réseau des grandes villes européennes (d'au moins 250 000 habitants) réunissant plus de 200 villes (membres et partenaires), représentant 130 millions d'habitants à travers 38 Etats.

Le réseau a pour objectif de :
- Porter la voix de ses membres dans les débats sur les politiques européennes.
- Réfléchir aux défis auxquels seront confrontées les villes européennes.
- Etre une plateforme d'échanges de connaissances et d'idées.
- Favoriser le développement de projets communs, notamment avec des financements européens.

Ses orientations sont fixées par un Comité Exécutif composé des maires de 12 villes membres [Florence (présidence), Gand (secrétariat), Leipzig (vice-présidence), Varsovie (trésorerie), Oslo, Barcelone, Nantes, Braga, Rotterdam, Stockholm, Vienne et Tallinn] et mises en œuvre par un Secrétaire général et une équipe de quatre-vingt personnes.

L'adhésion à EUROCITIES, et son renouvellement annuel, apporte une contribution significative à la dynamique européenne de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en lui permettant de participer aux activités européennes du réseau, et de bénéficier de l'ensemble des services offerts à ses membres.

L'adhésion à EUROCITIES permet ainsi d'avoir un regard croisé sur les différents enjeux du développement urbain et une vision globale de l'impact des politiques européennes sur les politiques locales. Dans un contexte européen de concurrence territoriale, EUROCITIES permet de développer des relations de confiance et de coopération entre villes et de renforcer des relations gagnant-gagnant en favorisant les complémentarités plutôt que la compétition.

Les échanges et le travail collaboratif entre membres d'EUROCITIES s'effectuent principalement dans le cadre de six forums thématiques [Mobilité (présidence : Toulouse), Environnement (présidence : Porto), Développement économique (présidence : Helsinki), Affaires sociales (présidence : Utrecht), Société de la connaissance (présidence : Barcelone) et Culture (présidence : Dresde)] et d'une quarantaine de groupes de travail.

EUROCITIES met à disposition de ses adhérents différents outils adaptés :
- Un réseau de métropoles européennes ; ainsi EUROCITIES est le grand réseau des métropoles européennes.
- Des lieux et moments d'échanges d'expérience pour élus et techniciens avec les forums thématiques, les conférences et assemblées générales annuelles. Un accès privilégié à d'autres réseaux thématiques tels que la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, Green Digital Charter, Civitas…
- Un accès privilégié à l'information concernant les programmes européens et leurs appels à projets grâce à un réseau au sein des institutions européennes, des notes et des lettres d'information régulières ainsi que des événements de type brokerage event dédiés à des appels Horizon Europe, European Urban Intiative, MIE, LIFE, New European Bauhaus.

L'adhésion de la Métropole à EUROCITIES a été formalisée pour la première fois par délibération ECO 012-1786/17/CM du 30 mars 2017 et renouvelée chaque année depuis cette date.

Depuis cette adhésion, les activités mises en œuvre par la Métropole au sein du réseau sont les suivantes :
- Participation du service Europe aux travaux du groupe des membres français d'EUROCITIES ;
- Participation aux conférences annuelles et l'Assemblées Générales du réseau organisées en novembre 2017 à Ljubljana (Slovénie) autour du thème de l'économie circulaire, en 2018 à Edimbourg (Ecosse, Royaume-Uni), autour du thème des villes compétitives et créatives ; en 2019 à Prague (République Tchèque) autour du thème « des villes à la croisée des chemins » ; en 2020 (en ligne) dans le contexte pandémique et sur le thème « Un avenir plus fort : des villes résilientes » ; en 2022 à Espoo (Finlande) sur le thème « Une ère de nouveaux commencements ».
- Participation aux réunions annuelles de la plateforme de coopération du réseau EUROCITIES : à Tallinn (Estonie) en mai 2019, depuis Grenoble mais en ligne en 2020, en ligne encore en 2021, à Vienne (Autriche) en 2022. La Cooperation platform est un lieu d'échange privilégié sur les programmes européens et leurs appels à projets sont sur de nombreuses thématiques, telles que l'Agenda urbain, le climat, le budget et la politique de cohésion, la santé, le pilier social… Des sujets d'autant plus importants dans le cadre de la mise en oeuvre de la programmation européenne 2021-2027 et du plan de relance européen, et des nécessaires actions de lobbying à mener par et avec le réseau.

Par ailleurs, le Secrétariat du réseau a contribué aux activités européennes de la Métropole à travers:
- Un appui dans la veille des appels à projets européens et plus particulièrement des appels publiés par les programmes thématiques comme UIA et Horizon Europe, notamment sur la thématique mobilité et agriculture urbaine ;
- L'information et l'accompagnement de la Métropole au sujet de la Convention des Maires pour le climat et l'énergie. Cette initiative rassemble des milliers d'autorités locales et régionales, volontairement engagées dans la mise en œuvre des objectifs européens en termes de climat et d'énergie sur leur territoire. Les villes signataires s'engagent à agir pour soutenir la mise en œuvre de l'objectif de réduction de 40 % des gaz à effet de serre de l'UE à l'horizon 2030 ainsi que l'adoption d'une approche commune visant à atténuer le changement climatique et à s'y adapter.

Pour l'année 2023, il est proposé de mobiliser le réseau EUROCITIES par une série d'activités :
•Intégration de services métropolitains aux Forum et Groupes de Travail :

Afin de permettre aux services métropolitains de bénéficier du rayonnement européen et international du réseau EUROCITIES et des « services » de son Secrétariat Général, il est proposé de poursuivre cette intégration par les services d'ores et déjà les plus « avancés » en matière d'usage des fonds et programmes européens, que sont les DGD Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales ; Transition Environnementale, Culture, Sport et Equipements ; Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie.
De façon opérationnelle, il est proposé de mobiliser les services de ces directions en vue des prochains événements organisés en 2023 dans le cadre des fora et groupes de travail correspondant à leurs domaines de compétence et d'activité. Dans ce cadre, la Direction Attractivité Territoriale, Relations Européennes et Internationales participera au Forum Développement Economique prévu les 22-24 mars à Helsinki (Finlande).

•Montée en puissance dans la gouvernance du réseau EUROCITIES :
A la suite de l'obtention par la Métropole du titre de Capitale européenne de l'Innovation 2022 attribué par la Commission européenne, et pour renforcer sa dimension européenne, il est proposé d'investir les différents niveaux de gouvernance de EUROCITIES en participant de manière active aux réunions du Forum Développement Economique pour ensuite candidater à sa présidence ou sa vice-présidence.

•Capitalisation de l'adhésion de la Métropole à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie :

- L'adhésion à ce réseau, formalisée en 2022, apporte :
- Une reconnaissance et une visibilité internationales élevées pour son action en faveur du climat et de l'énergie.
- De meilleures chances de financement des projets locaux en faveur du climat et de l'énergie.
- Des méthodes innovantes de mise en réseau, d'échange d'expériences et de renforcement de capacités grâce à des manifestations régulières, des jumelages, des webinaires ou des discussions en ligne.

C'est précisément dans ce cadre, qu'il a été proposé à la Métropole de participer en 2023 à un programme de partenariat (twinning) avec la ville d'Essen (Allemagne) au sujet de l'adaptation au changement climatique. Le programme de « jumelage » vise à faciliter, par le biais d'échanges, le transfert de connaissances entre autorités locales ayant des niveaux de développement similaires.

•Participation à la réunion annuelle de la plateforme de coopération du réseau EUROCITIES :
La Cooperation platform, lieu d'échange privilégié sur les programmes européens et leurs appels à projets et sur un certain nombre de thématiques, telles que l'agenda urbain, le climat, la politique de cohésion, le pilier social, la santé…

•Participation aux réunions d'information et de Networking sur les appels à projets européens:
Ces réunions de mise en réseau sont utiles dans la mesure où elles permettent l'échange de bonnes pratiques entre pairs, une familiarisation avec certains appels à projets récemment publiés, le maillage de réseaux et la création de partenariats dans le but de répondre à des appels à projets.

•Participation à la Conférence et Assemblée Générale annuelles 2023 qui se tiendra à Bruxelles, du 13 au 15 juin, de manière conjointe et concomitante avec le Sommet urbain européen (Brussels Urban Summit) qui aura pour thème « Réponses urbaines aux défis mondiaux ». Un Sommet qui permettra d'aborder la question centrale du renforcement du rôle des villes en tant qu'acteurs économiques durables dans l'UE et à l'échelle mondiale. La Présidente de la Métropole participera à ces deux événements.

La contribution de EUROCITIES à la mise en œuvre de la Stratégie Europe 2021-2027 de la Métropole est donc extrêmement significative.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération ECO 001-7821/19/CM du 19 décembre 2019 portant adoption de la Stratégie Europe 2021-2027 de la Métropole.
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ECOR-001-12062/CM du 30 juin 2022 portant Actualisation de l'Agenda du Développement métropolitain.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La poursuite du renforcement de la dimension européenne de la Métropole Aix-Marseille-Provence, forte de son titre de Capitale européenne de l'Innovation pour l'année 2022.
- L'intérêt et l'opportunité de renforcer la présence de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les réseaux de collectivités mobilisés au niveau européen au regard du caractère incontournable de la prise en compte des réponses urbaines aux défis mondiaux, qu'ils soient climatiques, environnementaux, sociaux ou économiques.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association EUROCITES et le paiement de la cotisation 2023 pour un montant de 16 300 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation sont inscrits au budget principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 011 – Fonction 051 – Nature 6281 – Sous-politique B340.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Fonds européens,
Relations internationales

Didier PARAKIAN

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Renouvellement d'adhésion au réseau européen Eurocities et paiement de la cotisation 2023

EUROCITES est le réseau des grandes villes européennes (d'au moins 250 000 habitants) réunissant plus de 200 villes (membres et partenaires), représentant 130 millions d'habitants à travers 38 Etats. Ses orientations sont fixées par un Comité Exécutif composé des maires de 12 villes membres [Florence (présidence), Gand (secrétariat), Leipzig (vice-présidence), Varsovie (trésorerie), Oslo, Barcelone, Nantes, Braga, Rotterdam, Stockholm, Vienne et Tallinn] et mises en œuvre par un Secrétaire général et une équipe d'une soixantaine de personnes.

En son sein, le travail collaboratif s'effectue principalement dans le cadre de six grands forums thématiques [Mobilité, Environnement, Développement économique, Affaires sociales, Société de la connaissance et Culture] et d'une quarantaine de groupes de travail.

L'adhésion à EUROCITES apporte une contribution significative à la dynamique européenne de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en lui permettant de participer aux activités européennes du réseau, et de bénéficier de l'ensemble des services offerts à ses membres.

L'adhésion de la Métropole à EUROCITES a été formalisée par délibération ECO 012-1786/17/CM du 30 mars 2017 et renouvelée chaque année depuis cette date.
Le rapport dresse un rapide bilan de l'activité au sein du réseau et établit un programme d'actions pour 2023 : intégration et participation de services métropolitains aux fora et groupes de travail ; participation aux réunions annuelles Conférence, Assemblée Générale et Cooperation Platform; participation aux réunions d'information et de Networking sur les appels à projets européens.

Il apparaît opportun de confirmer la présence de la Métropole dans EUROCITIES au regard de l'importance du fait urbain dans l'avenir de la politique de cohésion à l'aune des nouveaux défis climatiques, environnementaux, sociaux et économiques auxquels l'Union européenne est confrontée.

Le rapport vise donc à approuver le renouvellement d'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à EUROCITIES, le réseau des grandes villes et métropoles européennes et à autoriser le paiement de la cotisation d'un montant de 16.300 euros, au titre de l'année 2023.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

2

ATCS-002-04/05/2023-BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et paiement de la cotisation 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Stratégie Europe 2021-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence adoptée par le Conseil de la Métropole le 19 décembre 2019 affirme l'objectif « d'influer les politiques européennes ». Cet objectif se trouve également affirmé dans le cadre de la nouvelle version de l'Agenda de Développement Economique adopté à l'unanimité par le Conseil Métropolitain du 30 juin 2022.

En effet, la mobilisation des programmes européens implique de positionner la Métropole en amont des programmes et des mécanismes de sélection de projets par une représentation adaptée de celle-ci auprès des principales institutions européennes : Commission Européenne, Parlement européen, Comité des Régions, Comité Economique Social et Environnemental.

Dans cette perspective, la Métropole dispose d'ores et déjà de différents relais et leviers, notamment à travers ses liens historiques de ses 92 communes avec un grand nombre d'autres villes et territoires en Europe et en particulier en Méditerranée, mais aussi à travers l'adhésion à plusieurs réseaux, parmi lesquels l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFFCRE).

L'AFCCRE est une association nationale, créée en 1951, qui regroupe aujourd'hui près de 1 200 collectivités territoriales (Régions, Départements, Métropoles, Villes, Communes et leurs groupements).

Elle est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), organisation européenne, qui rassemble plus de 150.000 collectivités territoriales en Europe. L'AFCCRE est par ailleurs membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), fondée lors du Congrès de Paris en mai 2004.

Les activités de l'AFCCRE s'articulent autour de deux grandes missions :
- La représentation et le lobbying territorial aux niveaux national, européen et international.
- Le conseil et l'accompagnement des collectivités territoriales dans le suivi des dossiers européens et internationaux et la mise en oeuvre des politiques européennes au niveau local.

Les collectivités territoriales membres de l'AFCCRE acquittent une cotisation annuelle, calculée au prorata de leur population et selon un barème fixé par le Comité Directeur de l'association.

La Métropole Aix-Marseille-Provence compte 8 communes membres de l'AFCCRE : Marseille (membre fondateur en 1951), Plan-de-Cuques, Lançon de Provence, La Roque d'Anthéron, Gémenos, Coudoux, Berre l'Etang et Aubagne.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône sont également membres de l'AFCCRE. La Communauté Urbaine de Marseille avait quant à elle adhéré à l'AFCCRE en 2011.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est membre de l'AFCCRE, sans discontinuer, depuis 2016. Son adhésion a été formalisée par l'adoption de la délibération n° FAG 001-1281/16/CM du 15 décembre 2016.

L'adhésion à l'AFCCRE, et son renouvellement annuel, apportent une contribution significative à la dynamique européenne de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en lui permettant de participer aux activités européennes et internationales de l'association, et de bénéficier de l'ensemble des services offerts à ses membres :

1- Les formations pour les cadres et les élus sur les questions européennes :

L'AFCCRE a développé une offre de formation professionnelle « en intra » aux collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'évolution de leurs compétences et du cadre juridique de leurs interventions. L'AFCCRE disposant de l'agrément ministériel pour la formation des élus, l'ensemble de ces prestations peuvent bénéficier à un public de cadres administratifs ou d'élus. Les sessions peuvent couvrir l'ensemble des thématiques européennes intéressant les Conseils intercommunaux, et sont co-construites avec les services et les élus en charge de ces questions.

L'AFCCRE contribue notamment à la professionnalisation des équipes et des services impliqués dans la mise en œuvre des programmes financés par les fonds européens structurels et d'investissement (les FESI), en particulier le fonds social européen. Depuis le début du processus d'élaboration des Programmes opérationnels 2021-2027, marquées par des exigences renforcées de performance et des contraintes de gestion, l'AFCCRE propose à ses membres, notamment les Métropoles, des formations à destination de leurs agents.

En 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de formation interne Europe de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'AFCCRE est associée à l'animation de l'un des 6 modules du cycle de formation proposé « Enjeux et opportunité de l'action européenne des collectivités locales », par l'intermédiaire de son Directeur du Pôle Territoires et Cohésion.

L'AFCCRE est également régulièrement sollicitée pour des formations « d'acculturation » et de sensibilisation des équipes et des élus au cadre institutionnel européen et aux grandes politiques européennes (concurrence et marché intérieur, environnement, politique sociale…).

L'AFCCRE a engagé, en 2016 dans le cadre d'un partenariat avec la Délégation à l'Action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du Ministère des affaires étrangères et du développement international, un projet de formation des agents des collectivités en matière de financements européens liés à l'action extérieure.

2- L'accompagnement et l'appui dans la mise en œuvre des politiques locales :

- Une expertise technique :

L'AFCCRE réalise des missions de conseils afin d'accompagner les collectivités territoriales dans la définition et la réalisation d'actions en lien direct avec leurs compétences européennes. A titre d'exemple, l'AFCCRE fournit une expertise technique aux Conseils communautaires dans la sécurisation de leurs interventions au regard de la réglementation européenne (droit de la concurrence, droit du marché intérieur…).

L'AFCCRE assure en France la promotion de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Elle facilite notamment les échanges de bonnes pratiques et la valorisation des politiques menées dans le domaine de l'égalité.

Ainsi, les services de la Métropole ont eu recours à différentes reprises à l'expertise de l'AFCCRE en matière de réglementation européenne notamment en matière de réglementation sur les aides d'Etat.
- Une animation territoriale sur les questions européennes :

De par sa connaissance des problématiques territoriales et son lien avec les autres niveaux de collectivités, l'AFCCRE se voit régulièrement confier des missions liées à l'animation territoriale auprès des porteurs de projet sur la programmation des FESI, auprès d'un public d'élus locaux ou d'acteurs du développement (interventions et animations de réunions).

S'agissant de l'information générale des acteurs locaux sur les questions européennes, l'AFCCRE propose également aux collectivités territoriales qui le souhaitent de leur apporter une aide dans l'organisation de réunions d'information sur les politiques européennes intéressant les territoires.

- Une aide à la définition et la mise en œuvre d'initiatives territoriales de soutien aux échanges européens :
La Métropole Aix-Marseille-Provence compte 39 communes engagées dans des jumelages et partenariats. Par leur dimension grand public et par l'ouverture qu'ils impliquent, par les compétences et l'expertise qu'ils mobilisent, par les solidarités qu'ils engendrent, ces échanges offrent aujourd'hui des espaces qui favorisent une approche concrète des réalités européennes. Ils contribuent par ailleurs au rayonnement européen et à l'attractivité du territoire.

L'AFCCRE est à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements qui souhaitent conforter l'action européenne des acteurs locaux et renforcer la dimension européenne des échanges en proposant un soutien à des projets portant sur des thématiques prioritaires ou à des échanges ou évènements impliquant des publics prioritaires (jeunesse, lycéens…).

- La veille et la diffusion d'information :

En tant que membre de la plupart des différentes instances nationales ayant à traiter des questions européennes et nationales (CNDC, INCOPAP, groupes du CGET sur les FESI, SGAE) et via son réseau européen, le CCRE, L'AFCCRE dispose d'un accès privilégié aux informations liées aux politiques européennes.

L'AFCCRE réalise également pour ses membres des notes d'actualité, des notes d'analyse, ou des dossiers pédagogiques, qui permettent à ses membres d'anticiper un certain nombre d'évolutions en matière de règlementation européenne ou d'avoir un point d'actualité sur un dossier européen ou international intéressant les collectivités.

L'AFCCRE publie également un certain nombre d'études et de publications qui permettent de mettre en valeur les initiatives européennes et internationales de ses membres.

L'AFCCRE met enfin à disposition des membres les études européennes de législation ou de politique comparées réalisées notamment par le CCRE, auxquelles elle contribue s'agissant de la situation en France.

3- La participation aux travaux politiques de l'Association

Les commissions de travail de l'AFCCRE :

La qualité de membre de l'AFCCRE ouvre droit à participer à l'ensemble des commissions de travail de l'AFCCRE. Présidées par des élus, ces commissions rassemblent élus et techniciens, et offrent un lieu unique d'échange, de dialogue et de propositions sur les questions européennes entre collectivités territoriales de tout niveau. Les représentants de la Commission européenne, les membres du Parlement européen, des Ministères ou des représentants d'autres associations d'élus en Europe sont régulièrement sollicités pour y intervenir.
Six commissions de travail sont en place :
- La Commission Europe et Voisinage
- La Commission Europe et Services Publics Locaux
- La Commission Europe et Participation Citoyenne
- La Commission Environnement, Climat et Développement durable

- La Commission Emploi et Inclusion sociale
- La Commission pour l'Egalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale

Elles se réunissent le plus souvent à Paris mais également à Bruxelles.

L'Université européenne de l'AFCCRE :

Les élus et agents de la Métropole ont ainsi participé à différentes reprises à l'Université Européenne organisée chaque année par l'AFCCRE à destination des cadres et des élus des collectivités territoriales membres. Cette Université alterne sessions politiques plénières, forums de discussion et ateliers de formation et permet aux participants d'échanger et d'approfondir leur connaissance des enjeux européens pour les collectivités territoriales.

La contribution de l'AFCCRE à la mise en œuvre de la Stratégie Europe 2021-2027 de la Métropole est donc extrêmement significative.

C'est pourquoi, le présent rapport vise à approuver le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe et à autoriser le paiement de la cotisation d'un montant de 10.000 euros, au titre de l'année 2023.

La cotisation annuelle est calculée au prorata de la population et selon un barème fixé par le Comité Directeur de l'association. La population prise en compte pour le calcul de la cotisation est celle qui correspond à la population totale de la structure intercommunale, déduction faite de la population des communes qui, au sein de cette structure intercommunale, sont déjà membres de l'AFCCRE.

L'application stricte de ce mode de calcul aurait dû conduire le nouveau territoire de la Métropole Aix- Marseille-Provence à verser un montant de cotisation annuelle de 37.389 euros.

Cependant, au regard du caractère exorbitant de ce montant, il a été décidé d'un commun accord avec le Comité Directeur de l'AFCCRE de prévoir un abattement de 27.389 euros, ramenant ainsi le montant annuel de cotisation à un niveau plus acceptable et cohérent au regard des différents apports d'une participation à ce réseau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération ECO 001-7821/19/CM du 19 décembre 2019 portant adoption de la Stratégie Europe 2021-2027 de la Métropole ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ECOR-001-12062/CM du 30 juin 2022 portant Actualisation de l'Agenda du Développement métropolitain.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le développement et le rayonnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence passe par l'inscription de cette dernière dans les réseaux européens de collectivités, dont fait partie l'AFCCRE.
- Qu'il est essentiel pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de confirmer son intégration à ces réseaux, à l'influence reconnue et dans lesquels se retrouvent l'ensemble des collectivités nationales et européennes qui comptent, permettant ainsi d'appuyer la construction d'une vraie stratégie d'influence au niveau national et européen et contribuant à développer les possibilités de diversification de sources de financement pour les projets de la Métropole.
- Que l'avenir de la politique européenne de cohésion passe par une réaffirmation du rôle des territoires, à l'aune des défis climatiques, environnementaux, sociaux et économiques auxquels l'Union européenne est confrontée.
- Qu'il est important pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de confirmer son adhésion à une association regroupant plusieurs des communes de son territoire, parmi lesquelles Marseille qui en est l'un des membres fondateurs.
- Que le montant de la cotisation à verser par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'année 2023 tient compte d'un abattement consenti par le Comité exécutif de l'AFCCRE.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe ainsi que le versement de la cotisation annuelle au titre de l'année 2023 d'un montant de 10 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 011 – Fonction 051 – Nature 6281 – Sous-politique B340.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Fonds européens,
Relations internationales

Didier PARAKIAN

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Renouvellement de l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et paiement de la cotisation 2023

L'AFCCRE est une association nationale, créée en 1951, qui regroupe aujourd'hui près de 1.200 collectivités territoriales (Régions, Départements, Métropoles, Villes, Communes et leurs groupements).
C'est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), organisation européenne, qui rassemble plus de 150.000 collectivités territoriales en Europe. L'AFCCRE est par ailleurs membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), fondée 2004.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est membre de l'AFCCRE, sans discontinuer, depuis 2016. Son adhésion a été formalisée par l'adoption de la délibération n° FAG 001-1281/16/CM du 15 décembre 2016.

La Métropole Aix-Marseille-Provence compte 8 communes membres de l'AFCCRE : Marseille (membre fondateur en 1951), Plan-de-Cuques, Lançon Provence, La Roque d'Anthéron, Gémenos, Coudoux, Berre l'Etang et Aubagne.

L'adhésion à l'AFCCRE, et son renouvellement annuel, apporte une contribution significative à la dynamique européenne de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en lui permettant de participer aux activités européennes et internationales de l'association, et de bénéficier de l'ensemble des services offerts à ses membres.

La cotisation annuelle est calculée au prorata de la population et selon un barème fixé par le Comité Directeur de l'association. La population prise en compte pour le calcul de la cotisation est celle qui correspond à la population totale de la structure intercommunale, déduction faite de la population des communes qui, au sein de cette structure intercommunale, sont déjà membres de l'AFCCRE.
L'application stricte de ce mode de calcul aurait dû conduire le nouveau territoire de la Métropole Aix- Marseille-Provence à verser un montant de cotisation annuelle de 37.389 euros.

Cependant, au regard du caractère exorbitant de ce montant, il a été décidé d'un commun accord avec le Comité Directeur de l'AFCCRE de prévoir un abattement de 27.389 euros, ramenant ainsi le montant annuel de cotisation à un niveau plus acceptable et cohérent au regard des différents apports d'une participation à ce réseau.

Le présent rapport vise à approuver le renouvellement d'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (AFCCRE) et à autoriser le paiement de la cotisation d'un montant de 10.000 euros, au titre de l'année 2023.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

3

ATCS-003-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Africalink" pour promouvoir et développer la création de partenariats entre les entrepreneurs des deux rives de la Méditerranée - Approbation d'une convention - MGDIS n°3389

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'une des 6 orientations stratégiques inscrites dans l'agenda du développement économique vise à « devenir une Métropole attractive et ouverte sur le monde, au cœur des échanges euro-méditerranéens ». La Métropole, en lien avec ses partenaires, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale et à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique et engagé dans ce cadre une démarche dédiée qui a été marketée « Provence Africa Connect ».

L'association Africalink est une communauté originale d'entrepreneures/PME, partageant des valeurs et désireuses d'assurer la prospérité de leurs projets sur l'axe Euro/Méditerranée/Afrique, tout en contribuant, ensemble, à l'amélioration de l'environnement économique, social et culturel.

Africalink associe à sa démarche les grands groupes (qui y trouveront un enracinement local nécessaire ainsi qu'une prise directe sur les tendances économiques et sociales), les institutions internationales et bailleurs de fonds (qui y trouveront les réseaux et circuits de diversification, de relais et d'approfondissement de leurs programmes), les institutionnels et collectivités territoriales (qui y valideront la pertinence de leurs politiques d'ouverture au monde et d'accompagnement des PME), enfin les associations (qui y trouveront un lieu d'échanges et d'accompagnement).

Au-delà d'être un réseau de rencontres BtoB, d'échanges et de collaborations, confidentiel et/ou collectif, entre ses membres, Africalink est également destiné à devenir un espace de réflexion organisé et contributif sur des thèmes tels que l'émergence entrepreneuriale collaborative, la relation France (en Europe) / Afrique, le rôle Aix-Marseille-Provence comme plateforme d'accueil et facilitateur de la relation économique vers et avec l'Afrique, les blockchains comme outils d'indépendance et de développement…etc.

Africalink se conçoit également comme une plateforme d'échange qui collecte et rend accessibles les informations (data) relatives aux tissus économiques et sociaux des pays couverts par la communauté.

Aujourd'hui, l'augmentation du nombre de projets d'investissements directs étrangers de et vers l'Afrique est une opportunité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence pour se positionner comme base arrière naturelle de stratégies de développement vers le Sud et base avancée de l'Afrique vers l'Europe.

Ceci passera par le développement de nouvelles infrastructures indispensables (transports internationaux, structures d'accueil/hébergement, communication, formations…), mais aussi par l'approfondissement de la reconnaissance, de la confiance et de liens personnels entre les acteurs des deux rives.

Plus modestes, mais d'un potentiel considérable, les flux Sud/Nord doivent également pouvoir s'appuyer sur un écosystème proche, fiable, reconnu et porte vers l'Europe du Nord.

Ainsi, au même titre que Miami se positionne comme la porte d'entrée de l'Amérique Latine, qu'Hong Kong et Singapour donnent un accès privilégié à l'Asie, Aix-Marseille-Provence a vocation à redevenir cette porte historique entre l'Afrique et l'Europe.

Avec 64 PME fondatrices (décembre 2017) et 184 membres (mars 2023), Africalink est devenu, en très peu de temps, un acteur connu et reconnu du développement des courants d'affaires français entre Europe et Afrique.

En 2023, Africalink va poursuivre le déploiement de son activité et de ses actions afin de :

- Poursuivre la politique de développement de la communauté d'entrepreneurs en Afrique et en Europe et renforcer le réseaux d'Ambassadeurs dédiés aussi bien en Afrique qu'en Europe.
- Rappeler, en l'organisant et en la valorisant, la force de proposition et l'engagement majeur des acteurs économiques de la relation France / Afrique dans les territoires.
- Etre force de propositions dans la mise en œuvre de la nouvelle approche économique et business « africaine » définie par le gouvernement et les institutions françaises.
- Contribuer au développement du business des entrepreneurs par l'organisation d'opérations collectives et la mutualisation de moyens.
- Aller encore plus vers l'Afrique anglophone dynamique, pour compléter les dispositifs et réseaux déjà en place en Afrique francophone.

Les objectifs d'Africalink concordent ainsi avec la volonté de la Métropole Aix Marseille Provence de faire monter en puissance ses liens avec l'Afrique.
C'est la raison pour laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence a été un partenaire stratégique fondateur d'Africalink en 2017 au côté de la CCI Aix-Marseille Provence.

Le partenariat Métropole Aix-Marseille-Provence – Africalink englobe les 2 points suivants :

1. Stratégie « Hub Europe Afrique » : Africalink fait bénéficier la Métropole Aix-Marseille-Provence de son expertise et de sa connaissance des acteurs africains et contribue ainsi à l'élaboration et au déploiement de la stratégie économique de la Métropole pour l'Afrique.
2. Promotion économique du territoire métropolitain en Afrique et de son positionnement pour l'Afrique : Africalink contribue et met à disposition son réseau pour la mise en œuvre ou la contribution à des événements économiques qui assurent la promotion des écosystèmes métropolitains vers les marchés africains.

Les actions prévues en 2023 sont les suivantes :

- L'organisation de webinaires économiques sur l'Algérie, le Maroc, la Tunisie le Sénégal, le Ghana, l'Egypte, Djibouti, l'Afrique du Sud, le Nigéria, la Côte d'Ivoire…
- L'organisation de missions économiques au Maroc, au Cameroun, en Tanzanie, au Sénégal, en Egypte, en Mauritanie, en Côte d'Ivoire et au Kenya.
- La participation aux événements économiques et business suivants : Forum économique « Ambition Africa 2023 » (à Paris), « Rencontres Africa 2023 » (en Afrique subsaharienne), Forums Europe – Afrique La Tribune et Emerging Valley sur le territoire métropolitain, Le soutien à l'entrepreneuriat africain et aux diasporas à travers la contribution aux concours MedInnovant Africa, Provence Africa Connect, les Phares de l'Entrepreneuriat Afrique et au Pass Africa du Conseil Présidentiel pour l'Afrique.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00003389.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Africalink une subvention d'un montant de 55 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Africalink d'un montant de 55 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Africalink ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence – sous politique B330 - chapitre 65, nature 65748 – fonction 64.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Fonds européens,
Relations internationales

Didier PARAKIAN

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Africalink" pour promouvoir et développer la création de partenariats entre les entrepreneurs des deux rives de la Méditerranée - Approbation d'une convention - MGDIS n°3389

L'association Africalink est une communauté originale d'entrepreneures/PME, partageant des valeurs et désireuses d'assurer la prospérité de leurs projets sur l'axe Euro/Méditerranée/Afrique, tout en contribuant, ensemble, à l'amélioration de l'environnement économique, social et culturel.

Africalink associe à sa démarche les grands groupes, les institutions internationales et bailleurs de fonds, les institutionnels et collectivités territoriales et les associations.

Africalink est également destiné à devenir un espace de réflexion organisé et contributif sur des thèmes tels que l'émergence entrepreneuriale collaborative, la relation France (en Europe) / Afrique, le rôle Aix-Marseille-Provence comme plateforme d'accueil et facilitateur de la relation économique vers et avec l'Afrique, les blockchains comme outils d'indépendance et de développement…etc.

Avec 64 PME fondatrices (décembre 2017) et 184 membres (mars 2023), Africalink est devenu, en très peu de temps, un acteur connu et reconnu du développement des courants d'affaires français entre Europe et Afrique.

En 2023, Africalink va poursuivre le déploiement de son activité et de ses actions afin de :

- Poursuivre la politique de développement de la communauté d'entrepreneurs en Afrique et en Europe et renforcer le réseaux d'Ambassadeurs dédiés aussi bien en Afrique qu'en Europe.
- Rappeler, en l'organisant et en la valorisant, la force de proposition et l'engagement majeur des acteurs économiques de la relation France / Afrique dans les territoires.
- Etre force de propositions dans la mise en œuvre de la nouvelle approche économique et business « africaine » définie par le gouvernement et les institutions françaises.
- Contribuer au développement du business des entrepreneurs par l'organisation d'opérations collectives et la mutualisation de moyens.
- Aller encore plus vers l'Afrique anglophone dynamique, pour compléter les dispositifs et réseaux déjà en place en Afrique francophone.

Les objectifs d'Africalink concordent ainsi avec la volonté de la Métropole Aix Marseille Provence de faire monter en puissance ses liens avec l'Afrique.

Le partenariat Métropole Aix-Marseille-Provence – Africalink englobe les 2 points suivants :

- Stratégie « Hub Europe Afrique ».
- Promotion économique du territoire métropolitain en Afrique et de son positionnement pour l'Afrique.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Africalink une subvention d'un montant de 55 000 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

4

ATCS-004-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à Anima Investment Network pour l'exercice 2023 - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°5319

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'une des 6 orientations stratégiques inscrites dans l'Agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adopté le 30 juin 2022, vise à « devenir une Métropole attractive et ouverte au monde, au cœur des échanges euro-méditerranéens ». La Métropole, en lien avec ses partenaires, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale et à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique et engagé dans ce cadre une démarche dédiée qui a été marketée « Provence Africa Connect ».

ANIMA Investment Network représente un réseau international qui réunit 80 institutions et réseaux d'affaires de 22 pays. Créé en 2006 par Business France, les collectivités de Marseille-PACA et 20 institutions de développement économiques d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, le réseau ANIMA a connu un fort développement au cours des dix dernières années. L'association est actuellement présidée par M. Tarak Chérif, Président de la Confédération des entreprises citoyennes de Tunisie (CONECT). La Ville de Marseille est membre de son Conseil d'Administration, ainsi que le Conseil Régional PACA, Business France, aux côtés d'organisations de neuf autres pays. Provence Promotion est un membre historique et actif du réseau.

ANIMA développe :

- De l'accompagnement d'entreprise : appui aux entreprises dans leur internationalisation au sein de la zone Europe - Afrique du Nord et subsaharienne – Moyen-Orient.
- Des services de coopération économique : organisation de partage d'expérience et de jumelages, développement de projets de coopération (sous financements européens), intervention en coordination de projet, en tant qu'expert ou via son réseau avec un objectif principal : développer et mettre en œuvre des initiatives pour bâtir des environnements de l'investissement et de l'entreprise au service d'une économie attractive, durable et inclusive sur la zone Europe-Afrique du Nord et subsaharienne – Moyen-Orient.
- Des services d'intelligence économique.

ANIMA fait bénéficier les acteurs du territoire de sa connaissance des pays d'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et d'Afrique, de ses réseaux et de ses nombreuses actions de mise en relation.

ANIMA a associé plus de 25 organisations du territoire en tant que partenaires de ses projets européens, générant ainsi plusieurs millions d'euros de financement.

Les objectifs d'ANIMA concordent avec la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de faire monter en puissance ses liens avec les pays de la Méditerranée et de l'Afrique en développant un partenariat stratégique et en soutien à la démarche métropolitaine dite « Provence Africa Connect »

Ce partenariat Métropole – ANIMA englobe les 5 points suivants :

1- Stratégie : ANIMA fait bénéficier la Métropole Aix-Marseille-Provence de son expertise et de son réseau pour contribuer à l'élaboration et à la poursuite de la stratégie économique de la Métropole AMP pour la région Afrique du Nord, Afrique subsaharienne et Moyen-Orient :
- Informations sur les opportunités et principaux marchés cibles dans les pays d'Afrique du Nord, d'Afrique subsaharienne et du Moyen-Orient.
- Animation du réseau ANIMA des acteurs du développement économique ainsi que la coopération institutionnelle et technique sur la zone euro-méditerranéenne.
- Veille sur les financements européens destinées à la région Afrique du Nord, Afrique subsaharienne et Moyen-Orient.

2- Hub diaspora entrepreneuriat : Anima déploie, en partenariat avec Kedge Business School, un dispositif ayant pour objectif l'accompagnement d'entrepreneurs de la diaspora africaine métropolitaine vers l'Afrique et d'entrepreneurs africains vers le territoire métropolitain. Le dispositif prévoit un accompagnement commun (formation / incubation) et un parcours individualisé comprenant des heures de coaching et des learning expedition sur le territoire métropolitain et en Afrique.

3- Promotion économique du territoire : ANIMA contribue et met à disposition ses réseaux pour la mise en œuvre d'évènements économiques qui assurent la promotion des écosystèmes métropolitains vers les marchés méditerranéens et africains, en particulier l'écosystème innovation :
- Evénements soutenus directement par la Métropole Aix-Marseille-Provence : Missions économiques dans les pays méditerranéens ou africains, Forum La Tribune Europe Afrique, Emerging Valley.
- Evénements pilotés par ou dans lesquels ANIMA intervient: Rea Bridge Africa, ou Meet Africa 2 qui associent des clusters et accélérateurs métropolitains.

4- Appui des acteurs de la Métropole dans leur démarche de coopération économique en Méditerranée et en Afrique en leur permettant de bénéficier des projets de coopération entre Clusters, entre entreprises ou entre organisations d'appui aux entreprises, en particulier en 2023 :
- Soutien à Provence Promotion dans le cadre du partenariat avec le CRI Agadir Souss-Massa et lors de la conférence ANIMA-Union pour la Méditerranée de Barcelone dans le cadre du projet européen EBSOMED.
- Soutien à Team Henri Fabre pour la participation aux rencontres interclusters au Maroc organisé en marge du GITEX Africa dans le cadre du projet européen Euromed Cluster Forward.
- Soutien à Marseille Innovation pour l'accompagnement de 8 entrepreneurs africains des industries créatives et culturelles dans le cadre du projet REA – BRIDGE financés par le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Europe.

5- Adaptation de l'outil « Impact Rating » développé par ANIMA aux besoins du territoire métropolitain. Développement d'un outil de notation des impacts des investissements des entreprises sur la base de la plate-forme www.impact-rating.com mise en œuvre dans le cadre du soutien à l'investissement dans les pays méditerranéens

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre ses missions et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00005319.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Anima Investment Network une subvention d'un montant de 33 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le positionnement stratégique de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'international sur la zone Méditerranée Afrique et l'expertise développée par ANIMA sur ce positionnement.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Anima Network Investment d'un montant de 33 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Anima Network Investment ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, Sous-politique B330 – Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 64.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Fonds européens,
Relations internationales

Didier PARAKIAN

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à Anima Investment Network pour l'exercice 2023 - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°5319

L'association ANIMA fait bénéficier les acteurs du territoire de sa connaissance des pays d'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et d'Afrique, de ses réseaux et de ses nombreuses actions de mise en relation. ANIMA a associé plus de 25 organisations du territoire en tant que partenaires de ses projets européens, générant ainsi plusieurs millions d'euros de financement.

Les objectifs d'ANIMA concordent avec la volonté de la Métropole Aix Marseille Provence de faire monter en puissance ses liens avec les pays de la Méditerranée et de l'Afrique en développant un partenariat stratégique et en soutien à la démarche métropolitaine dite « Provence Africa Connect ».

Ce partenariat Métropole – ANIMA englobe les 5 points suivants :

1- Stratégie : ANIMA fait bénéficier la Métropole Aix-Marseille-Provence de son expertise et de son réseau pour contribuer à l'élaboration et à la poursuite de la stratégie économique de la Métropole AMP pour la région Afrique du Nord, Afrique subsaharienne et Moyen-Orient :
- Informations sur les opportunités et principaux marchés cibles dans les pays d'Afrique du Nord, d'Afrique subsaharienne et du Moyen-Orient
- Animation du réseau ANIMA des acteurs du développement économique ainsi que la coopération institutionnelle et technique sur la zone euro-méditerranéenne.
- Veille sur les financements européens destinées à la région Afrique du Nord, Afrique subsaharienne et Moyen-Orient.

2- Hub diaspora entrepreneuriat : Anima déploie, en partenariat avec Kedge Business School, un dispositif ayant pour objectif l'accompagnement d'entrepreneurs de la diaspora africaine métropolitaine vers l'Afrique et d'entrepreneurs africains vers le territoire métropolitain. Le dispositif prévoit un accompagnement commun (formation / incubation) et un parcours individualisé comprenant des heures de coaching et des learning expedition sur le territoire métropolitain et en Afrique.

3- Promotion économique du territoire : ANIMA contribue et met à disposition ses réseaux pour la mise en œuvre d'évènements économiques qui assurent la promotion des écosystèmes métropolitains vers les marchés méditerranéens et africains, en particulier l'écosystème innovation :
- Evénements soutenus directement par la Métropole Aix-Marseille-Provence : Missions économiques dans les pays méditerranéens ou africains, Forum La Tribune Europe Afrique, Emerging Valley
- Evénements pilotés par ou dans lesquels ANIMA intervient: Rea Bridge Africa, ou Meet Africa 2 qui associent des clusters et accélérateurs métropolitains.

4- Appui des acteurs de la Métropole dans leur démarche de coopération économique en Méditerranée et en Afrique en leur permettant de bénéficier des projets de coopération entre Clusters, entre entreprises ou entre organisations d'appui aux entreprises, en particulier en 2023 :

- Soutien à Provence Promotion dans le cadre du partenariat avec le CRI Agadir Souss-Massa et lors de la conférence ANIMA-Union pour la Méditerranée de Barcelone dans le cadre du projet européen EBSOMED.
- Soutien à Team Henri Fabre pour la participation aux rencontres interclusters au Maroc organisé en marge du GITEX Africa dans le cadre du projet européen Euromed Cluster Forward.
- Soutien à Marseille Innovation pour l'accompagnement de 8 entrepreneurs africains des industries créatives et culturelles dans le cadre du projet REA –BRIDGE financés par le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Europe.

5- Adaptation de l'outil « Impact Rating » développé par ANIMA aux besoins du territoire métropolitain. Développement d'un outil de notation des impacts des investissements des entreprises sur la base de la plate-forme www.impact-rating.com mise en œuvre dans le cadre du soutien à l'investissement dans les pays méditerranéens.

Par conséquent, il est donc proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir ANIMA Investment Network dans son programme de travail 2023 à hauteur de 33000 euros afin de poursuivre les actions déjà engagées depuis 2016.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

5

ATCS-005-04/05/2023-BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Française des Cités de la Céramique (AFCC) et paiement de la cotisation 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux objectifs de l'Agenda du développement économique adopté en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend favoriser le développement des filières économiques contribuant à l'art de vivre et conforter l'artisanat et les savoir-faire patrimoniaux.

Créée en 2003 sous l'égide du Maire de Moustiers-Sainte-Marie, la vocation de l'A.F.C.C est :

- La mise en réseau national de villes, communes ou collectivités territoriales où s'est historiquement développée une activité céramique.
- La promotion et l'échange dans les domaines - Culturel - Touristique - Pédagogique, notamment par le soutien et l'encouragement aux différentes démarches de formation - Economique - de la création.
- L'analyse prospective des activités soutenues.
- La valorisation du patrimoine et des savoir-faire.
- Le développement des échanges à l'échelle nationale et internationale.

L'association a réalisé différentes actions telles qu'expositions itinérantes, itinérance des artistes, journées techniques, études, accompagnement des projets locaux. Pour 2023, l'association sera partenaire de l'édition de la 16ème manifestation « Argilla – invité d'honneur le Portugal » – grand marché potier international organisé en biennale depuis 1991.

L'AFCC sera également partenaire d'une exposition itinérante des Cités de la Céramique qui sera accueillie à Aubagne au dernier trimestre 2023.

En 2014 l'association a été membre fondateur de l'Association Européenne des Cités de la Céramique (A.Eu.C.C), Groupement Européen des Cités de la Céramique, géré par un Groupement Européen de Coopération Territoriale (G.E.C.T). Cette structure s'est développée et compte désormais 7 associations Nationales. En effet aux quatre membres fondateurs que sont les associations Française, Italienne, Espagnole et Roumaine, se sont ajoutées les associations Allemande, Tchèque et Portugaise; constituant ainsi un réseau de villes européennes de plus de 120 collectivités.

Il est donc proposé que la Métropole renouvelle son adhésion à cette association pour l'année 2023 et approuve le versement de la cotisation correspondante, d'un montant de 5 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le renouvellement de l'adhésion permet une continuité dans le partenariat construit depuis plusieurs années par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec l'Association Française des Cités de la Céramique en matière de soutien économique pour la filière Argile.

Délibère

Article 1:

Sont approuvés l'adhésion à l'Association Française des Cités de la Céramique pour l'année 2023 et le paiement de la cotisation d'un montant de 5 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2023 de la Métropole, en section de fonctionnement : Chapitre 011 - fonction 68 - nature 6281 – sous-politique B330.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Française des Cités de la Céramique (AFCC) et paiement de la cotisation 2023

Créée en 2003 sous l'égide du Maire de Moustiers-Sainte-Marie, la vocation l'A.F.C.C est :

- La mise en réseau national de villes, communes ou collectivités territoriales où s'est historiquement développée une activité céramique.
- La promotion et l'échange dans les domaines - Culturel - Touristique - Pédagogique, notamment par le soutien et l'encouragement au différentes démarches de Formation - Economique - De la création.
- L'analyse prospective des activités soutenues.
- La valorisation du patrimoine et des savoir-faire.
- Le développement des échanges à l'échelle nationale et internationale.

L'association a réalisé différentes actions telles qu'expositions itinérantes, itinérance des artistes, journées techniques, études, accompagnement des projets locaux. Pour 2023, l'association se fera partenaire de l'édition de la 16eme manifestation « Argilla – invité d'honneur le Portugal » – grand marché potier international organisé en biennale depuis 1991.
Ainsi que d'une exposition itinérante des Cités de la Céramique qui sera accueillie à Aubagne au dernier trimestre 2023.

Il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence adhère à l'AFCC. Le montant de la cotisation associée s'élève à 5 000 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

6

ATCS-006-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'Association Départementale d'Etudes et de Formation pour l'exercice 2023 - MGDIS n°2905

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend aussi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, social et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs – jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et arts de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'Association Départementale d'Études et de Formation (ADEF).

L'ADEF est une structure dédiée à l'apprentissage des métiers de l'argile et de la céramique, partie intégrante de la filière arts de vivre ; elle propose une offre de formation qualifiante et professionnalisante, renouvelée chaque année, avec des modules conçus sur mesure, à l'écoute des besoins des professionnels : accompagnement au projet et à la création d'entreprise, des modules de perfectionnement (terre vernissée, modelage plâtre, perfectionnement en tournage, modelage sculptural, Raku, créer en Céramique...).

À Aubagne, l'École de la Céramique propose des formations certifiantes dans le domaine de la céramique. Trois formations diplômantes sont proposées : CAP Tournage, CAP Décoration, CAP Modèle et moules. Le CFA est centre d'organisation d'examens de l'Éducation Nationale, seul centre de l'Académie Aix-Marseille et seul centre de formation en céramique agréé par la Région PACA. Quel que soit le statut de l'apprenant, tous participent aux moments forts de la filière Argile, journée des métiers d'Art, marchés à la céramique, marchés aux santons...

L'ADEF a obtenu le label d'Excellence Professionnelle pour l'Ecole de Céramique de Provence, décerné par la société des Meilleurs Ouvriers de France et organise régulièrement le concours national pour la spécialité « décors sur Faïence » dans les locaux aubagnais.

L'école de la Céramique constitue un lieu-ressources pour les professionnels, un lieu d'échanges et de débats, de rencontres.

À ce titre, l'ADEF est l'interlocutrice et la partenaire incontournable sur le territoire pour l'animation de la filière Argile, mobilisant les professionnels, formant les artisans, valorisant leur participation aux différentes actions, diffusant l'information et accompagnant les différentes initiatives porteuses de transmission et de défense du patrimoine culturel local, participant aux temps forts lors des évènements liés à la céramique.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MDGIS N°00002905.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'ADEF une subvention d'un montant de 41 850 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire-Rapporteur

Délibère

<u>Article 1 :</u>

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'ADEF d'un montant de 41 850 euros au titre de l'exercice 2023.

<u>Article 2 :</u>

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association ADEF ci-annexée.

Article 3 :

Madame la présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 65, nature 65748 pour le service ARGEV4.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'Association Départementale d'Etudes et de Formation pour l'exercice 2023 - MGDIS n°2905

L'Association Départementale d'Etudes et de Formation (ADEF) est une structure offrant des formations qualifiantes et professionnalisantes dans le domaine de la céramique.

L'ADEF a obtenu le label d'Excellence Professionnelle pour l'Ecole de Céramique de Provence, décerné par la société des Meilleurs Ouvriers de France.

L'école de la Céramique constitue un lieu-ressources pour les professionnels, un lieu d'échanges et de débats, de rencontres, toutes composantes professionnelles céramiques mêlées.

A ce titre, elle est incontournable sur le territoire pour mobiliser les professionnels, former les artisans, valoriser leur participation aux différentes actions, diffuser l'information et accompagner les différentes initiatives porteuses de transmission et de défense du patrimoine culturel local. L'ADEF participe aux temps forts lors des évènements organisés par le service Mission Arts de Vivre et Filière Argile de la Métropole.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre ses objectifs et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver la convention d'objectifs pour l'année 2023 et d'attribuer à l'ADEF, au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 41 850 €, dont les modalités de versement sont définies dans la convention d'objectifs ci-annexée.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

7

ATCS-007-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association des Céramistes et Santonniers (ACS) pour l'exercice 2023 - MGDIS n°5205

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend aussi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs – jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et arts de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association Céramistes et Santonniers (ACS).

L'association des Céramistes et Santonniers est une structure dédiée aux métiers de l'argile et de la céramique, partie intégrante de la filière arts de vivre.

L'ACS entend organiser une exposition de céramiques portugaises au centre d'art des Pénitents Noirs dans le cadre de la manifestation ARGILLA 2023. Cette exposition se tiendra de juin à septembre permettant aux scolaires de visiter l'exposition.

L'expertise reconnue de l'association en connaissance de la céramique constitue un gage de qualité dans la sélection des objets présentés. Elle concevra la scénographie de l'évènement. Elle couvrira les dépenses de déplacements, d'hébergement/restauration des personnalités invitées (élus étrangers et artistes) ainsi que le transport et assurance des pièces de céramiques accueillies sur le site des Pénitents Noirs durant la période d'exposition.

Elle construira le parcours de visite et la médiation culturelle de la manifestation qui s'adressera au grand public ainsi que pour les visites privées et en assurera la médiation culturelle et répondra aux questionnements éventuels.

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°0005205.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Céramistes et Santonniers une subvention d'un montant de 7 200 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1 :</u>

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Céramistes et Santonniers du Pays d'Aubagne et de l'Etoile d'un montant de 7 200 euros au titre de l'exercice 2023.

<u>Article 2 :</u>

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association des Céramistes et Santonniers du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ci-annexée.

<u>Article 3 :</u>

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – fonction 68- nature 65748 - sous politique B323.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association des Céramistes et Santonniers (ACS) pour l'exercice 2023 - MGDIS n°5205

L'Association des Céramistes et Santonniers est un organe représentatif et fédérateur des professionnels de la céramique et du santon sur notre territoire depuis plus de 40 ans.

Elle entend concevoir et réaliser une exposition au Centre d'Art Contemporain des Pénitents Noirs à Aubagne de juin à septembre, mettant à l'honneur le Portugal, pays invité pour la Biennale Argilla 2023.

L'association a été soutenue lors de la dernière édition pour l'exposition « Céramique mon amour » mettant à l'honneur les céramiques contemporaines de la République Tchèque. Elle souhaite poursuivre son objectif de partenariat culturel et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention pour une action spécifique au titre de l'exercice 2023.

Il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'attribuer à l'Association des Céramistes et Santonniers, au titre de l'année 2023, une subvention d'action spécifique d'un montant de 7 200 €, pour l'organisation de l'exposition aux Pénitents Noirs.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

8

ATCS-008-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au Comité Départemental 13 de la Fédération Française des Sports Populaires pour la promotion touristique des boucles pédestres - MGDIS n°2980

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Comité Départemental 13 (CD.13), structure affiliée à la Fédération Française des Sports Populaires (ci-après FFSP), anime et coordonne le réseau des marches populaires (5, 10 et 20 kms). Ses objectifs principaux sont de proposer des manifestations de sport populaire pour permettre au plus grand nombre de participer, de faire découvrir les patrimoines d'une région, d'une ville ou d'un village en toute convivialité, de favoriser la mobilité interrégionale et transfrontalière ainsi que les échanges interculturels et l'intégration par la pratique du sport.

Le CD.13 a apporté à la Provence les Olympiades internationales IVV de 2019 (événement se déroulant tous les 2 ans dans un pays et sur un continent différent à chaque fois), grâce à l'accompagnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence (service Tourisme, service « transport » et service des sports). Les retombées effectives de cet évènement ont démontré son intérêt économique et touristique pour notre territoire : plus de 10 000 participations (touristes-marcheurs de 20 pays), générant un chiffre d'affaires de plusieurs millions d'euros en période désaisonnalisée (octobre). Cette démarche est une niche commerciale de 20 millions de touristes-marcheurs, elle est à ce jour unique en Europe.

Le CD.13 FFSP, acteur incontournable dans la démarche de sensibilisation, donne une dimension nouvelle aux activités sportives en développant un sport à la portée de tous comme les sports de loisirs et de détente, « sans esprit de compétition », sans contrainte de temps et de classement, sans vainqueur et surtout sans vaincu. Son but est de contribuer au maintien et à l'amélioration de la santé en délestant les secteurs trop fréquentés, sur un parcours de randonnée sécurisé avec des postes de contrôle.

L'édition 2019 des Olympiades internationales IVV a montré l'intérêt économique d'une destination IVV Sud Europe ouverte sur un potentiel de 35 nations. Cet événement a permis en outre d'enregistrer le comportement de clientèles d'événementiels, ce qui devrait être une expérience intéressante à considérer lors des prochaines épreuves olympiques de sports de voiles. L'impact d'un tel événement pour la Métropole Aix-Marseille-Provence aurait dû avoir un retour sur investissement plus important s'il n'y avait eu la crise sanitaire mondiale.

Ce programme global de mise en place de la destination internationale IVV « Randonnées et Tourisme » impacte la population locale et les touristes-marcheurs IVV qui viennent des quatre coins du monde.

Le CD.13 FFSP, un atout pour le Tourisme :

Régionalement, cette démarche qui associe le tourisme aux sports de pleine nature a aussi pour objet d'engager des populations non sportives à découvrir, de façon douce, l'activité physique tout en profitant d'événements festifs locaux : ce sont les Marches Populaires internationales que l'on rattache à des fêtes locales du terroir (agritourisme) : cela crée une dynamique nouvelle d'intra-tourisme.

Aujourd'hui la destination internationale IVV la plus attractive du monde propose : 14 parcours permanents homologués regroupés et un calendrier de 12 Marches Populaires à l'attention des provençaux. Chaque participation rapporte un tampon fédéral spécifique à chaque site, à apposer sur chaque carnet sportif international : c'est ce que viennent chercher les marcheurs IVV de 35 Pays.

Au niveau touristique, ses atouts permettent aux randonneurs IVV de découvrir le patrimoine de la région : site historiques, monuments et musées, architecture, gastronomie, activités culturelles et sportives… Ces randonneurs IVV participent ainsi à la vie économique de la région : hébergement, restauration, achat divers.

Ce réseau IVV fait l'objet d'un suivi qualité. Il constitue une base pour des produits touristiques spécifiques à chaque structure de tourisme. Il apporte un réservoir de clientèle internationale désaisonnalisé et il a comme atout d'attractivité : le tampon fédéral unique à chaque site.

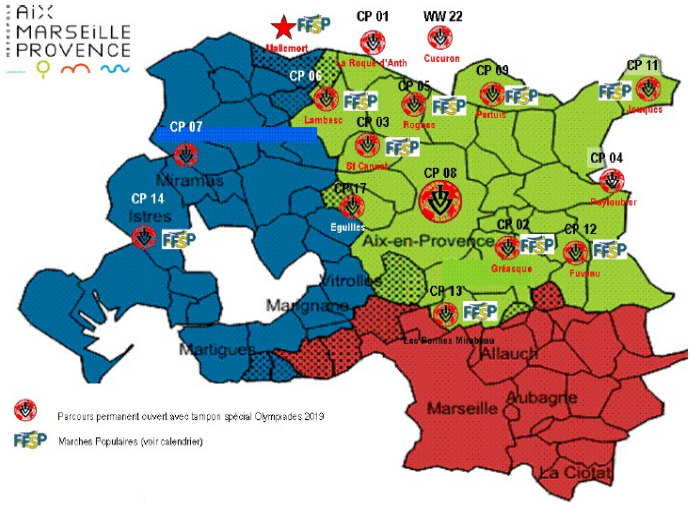

Pour la promotion et la commercialisation, le CD.13 FFSP a édité et fourni aux Offices du Tourismes et Syndicats d'Initiatives, un calendrier des Marches pour tous en 2022. Il a également créé et financé un écusson qui sera offert à tous marcheurs ayant effectué 100 kms sur nos parcours provençaux (ce qui correspondant à 10 nuitées touristiques). Aujourd'hui, il travaille à la création d'un topoguide régional de l'offre IVV Sud France.

Pour être en capacité de maintenir le développement, la programmation et l'animation des marches, le Comité Départemental 13 FFSP souhaite poursuivre son fonctionnement et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association « Comité Départemental 13 FFSP », une subvention d'un montant de 2 500 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TVP-001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n° TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1 :</u>

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association « Comité Départemental 13 FFSP » d'un montant de 2 500 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 633.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au Comité Départemental 13 de la Fédération Française des Sports Populaires pour la promotion touristique des boucles pédestres - MGDIS n°2980

Le Comité Départemental (CD.13), structure affiliée à la Fédération Française des Sports Populaires (FFSP) et au réseau Internationaler Volkssport Verband (IVV), propose la destination internationale IVV la plus attractive du monde : 14 parcours permanents homologués regroupés et un calendrier de 12 Marches Populaires à l'attention des provençaux.

Le CD.13 FFSP, acteur incontournable dans la démarche de sensibilisation, donne une dimension nouvelle aux activités sportives en développant un sport à la portée de tous comme les sports de loisirs et de détente, « sans esprit de compétition », sans contrainte de temps et de classement, sans vainqueur et surtout sans vaincu. Son but est de contribuer au maintien et à l'amélioration de la santé en délestant les secteurs trop fréquentés, sur un parcours de randonnée sécurisé avec des postes de contrôle. Il apporte un réservoir de clientèle internationale désaisonnalisé et il a comme atout d'attractivité : le tampon fédéral unique à chaque site validant ainsi une marche et la découverte du patrimoine de la région.

Ce réseau IVV constitue aussi une base pour des produits touristiques spécifiques à chaque structure de tourisme.

Pour être en capacité de maintenir le développement, la programmation et l'animation des marches suivant le calendrier pour 2023, l'association sollicite le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 2 500 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

9

ATCS-009-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Club de la Croisière Marseille-Provence" pour l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°4416

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Forte de son positionnement géographique euro-méditerranéen unique, de son histoire intimement liée à cette situation internationale stratégique, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne cesse d'année en année de développer des liens d'échanges, d'affaires et de coopérations, avec l'international pour horizon. Ses nombreux atouts doivent être rendus visibles au monde : cadre de vie, recherche et innovation, culture, infrastructures, talents, filières économiques d'excellence… Mais également ses singularités : euro-méditerranéenne, maritime, créative, nature, industrielle.

Dans le cadre de sa stratégie globale de développement économique inscrite dans l'agenda du développement économique votée à l'unanimité en juin 2022, la Métropole travaille, en lien étroit avec ses partenaires, à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-méditerranée-Afrique, à rayonner et influer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

Dans ce contexte, l'association Club de la Croisière Marseille Provence assure la coordination de l'activité croisière dans le cadre des enjeux propres au territoire et fédère les différents acteurs publics et privés faisant partie de cet écosystème : les collectivités, les ports, les acteurs impliqués dans les activités portuaires, maritimes, industrielles, mais aussi les commerces, hôtels, prestataires touristiques, guides touristiques, les autocaristes, taxis et les musées, etc.

Les missions du Club de la croisière Marseille-Provence consistent à :

- Encourager et coordonner tous les acteurs du marché dans la phase de transition éco-énergétique déjà entamée.
- Informer et coordonner les acteurs clés de l'accueil des passagers lors des escales pour optimiser les flux.
- Accompagner les adhérents dans la connaissance du marché et mettre en synergie les partenaires pour favoriser la création d'emplois et le développement durable.
- Analyser les évolutions du marché de la croisière et les profils des passagers.
- Représenter les acteurs du territoire au niveau local et national.
- Promouvoir la destination Marseille Provence, les ports maritimes et fluviaux pour confirmer et renforcer leur positionnement unique en Mediterranée en assurant le lien avec les compagnies de croisière.

Pour 2023, l'association va concentrer son action sur 3 axes prioritaires :

1. Suivre et communiquer sur les nouveaux engagements pris lors du Blue Maritime Summit 2022 : participation aux groupes de travail concernant le suivi de la nouvelle charte Croisière durable, communication auprès des compagnies de croisière, auprès des acteurs du territoire et du grand public et veille sur les nouvelles règlementations et innovations technologiques susceptibles de bénéficier au territoire.
2. Proposer des pistes d'amélioration pour l'accueil des croisiéristes sur le territoire de la Ville de Marseille et en Provence : régulations et solutions en lien avec les PC croisière chargés de l'accueil et de la surveillance sur le terrain pour prévenir tout risque de saturation du domaine public, valorisation des nouvelles mobilités auprès des croisiéristes pour réduire l'impact environnemental terrestre (plan vélo, navette maritimes électriques, excursions en train, nouveaux parcours touristiques), mais aussi amélioration de la propreté des sites, de la sécurité et de l'accueil des visiteurs).
3. Proposer la conduite d'une nouvelle enquête auprès des passagers de croisière et une nouvelle étude des retombées économiques avec un comité de pilotage élargi, sous l'égide de la Préfecture (si la reprise est bien confirmée en 2023).

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre ses missions et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00004416.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Club de la Croisière Marseille Provence une subvention d'un montant de 55 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Club de la Croisière Marseille Provence d'un montant de 55 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Club de la Croisière Marseille Provence ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, Sous-politique B330 – Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 633.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Club de la Croisière Marseille-Provence" pour l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°4416

L'association Club de la Croisière Marseille Provence assure la coordination de la filière croisière et fédère les différents acteurs publics et privés faisant partie de son écosystème : les collectivités, les ports, les acteurs impliqués dans les activités portuaires, maritimes, industrielles, mais aussi les commerces, hôtels, prestataires touristiques, guides touristiques, les autocaristes, taxis et les musées, en cohérence avec les enjeux et objectifs de l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence voté en juin 2022.

Les missions du Club de la croisière Marseille-Provence consistent à :

- Encourager et coordonner tous les acteurs du marché dans la phase de transition éco-énergétique déjà entamée.
- Informer et coordonner les acteurs clés de l'accueil des passagers lors des escales pour optimiser les flux.
- Accompagner les adhérents dans la connaissance du marché et mettre en synergie les partenaires pour favoriser la création d'emplois et le développement durable.
- Analyser les évolutions du marché de la croisière et les profils des passagers.
- Représenter les acteurs du territoire au niveau local et national.
- Promouvoir la destination Marseille Provence, les ports maritimes et fluviaux pour confirmer et renforcer leur positionnement unique en Méditerranée en assurant le lien avec les compagnies de croisière.

Pour 2023, l'association va concentrer son action sur 3 axes prioritaires :

1. Suivre et communiquer sur les nouveaux engagements pris lors du Blue Maritime Summit 2022 : participation aux groupes de travail concernant le suivi de la nouvelle charte Croisière durable, communication auprès des compagnies de croisière, auprès des acteurs du territoire et du grand public et veille sur les nouvelles règlementations et innovations technologiques susceptibles de bénéficier au territoire.
2. Proposer des pistes d'amélioration pour l'accueil des croisiéristes sur le territoire de la Ville de Marseille et en Provence : régulations et solutions en lien avec les PC croisière chargés de l'accueil et de la surveillance sur le terrain pour prévenir tout risque de saturation du domaine public, valorisation des nouvelles mobilités auprès des croisiéristes pour réduire l'impact environnemental terrestre (plan vélo, navette maritimes électriques, excursions en train, nouveaux parcours touristiques), mais aussi amélioration de la propreté des sites, de la sécurité et de l'accueil des visiteurs).
3. Proposer la conduite d'une nouvelle enquête auprès des passagers de croisière et une nouvelle étude des retombées économiques avec un comité de pilotage élargi, sous l'égide de la Préfecture (si la reprise est bien confirmée en 2023).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 55 000 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

10

ATCS-010-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "One Provence", l'agence pour l'exercice 2023 - Approbation de l'avenant 1 à la convention d'objectifs pluriannuelle - MGDIS n°5535

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Forte de son positionnement géographique euro-méditerranéen unique, de son histoire intimement liée à cette situation internationale stratégique, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne cesse d'année en année de développer des liens d'échanges, d'affaires et de coopérations, avec l'international pour horizon. Ses nombreux atouts doivent être rendus visibles au monde : cadre de vie, recherche et innovation, culture, infrastructures, talents, filières économiques d'excellence… Mais également ses singularités : euro-méditerranéenne, maritime, créative, nature, industrielle.

Dans le cadre de sa stratégie globale de développement économique inscrite dans l'agenda du développement économique votée à l'unanimité en juin 2022, la Métropole travaille, en lien étroit avec ses partenaires, à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-méditerranée-Afrique, à rayonner et influer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

Le sujet de l'attractivité de la Métropole et son portage collectif autour de la marque One Provence a été identifié comme particulièrement prioritaire par le comité de gouvernance économique (CGEM) et sujet d'étude par le Conseil de Métropole du 15 avril 2021.

A l'issue d'un travail collaboratif, il a été proposé la création d'une agence sous format associatif qui, grâce à la mutualisation des moyens des différents partenaires, pourra amplifier l'impact des actions d'attractivité entreprises.

L'assemblée générale constitutive a eu lieu le 11 juillet 2022, en présence de représentants de la Métropole, du Département, de l'Aéroport Marseille Provence, du Grand port maritime de Marseille, de l'université Aix-Marseille, de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée, de la Confédération des petites et moyennes entreprises des Bouches-du-Rhône, de Provence Promotion, de Provence Tourisme, dotant l'association d'une existence juridique.

L'agence One Provence, porte donc désormais sous la bannière One Provence, la démarche collective d'attractivité du territoire. Son Conseil d'administration a entériné le 6 septembre 2022 un premier plan d'action, le budget prévisionnel nécessaire pour le mettre en œuvre et le barème de cotisation sur lequel est construit le budget.

Ce plan d'actions comprend les axes suivants :

- Mettre en place l'agence One Provence (organisation, moyens associatifs, gouvernance, composition de l'équipe, …).
- Promouvoir le territoire métropolitain dans ses principaux champs d'excellence pour améliorer sa visibilité, son rayonnement et son attractivité.
- Animer l'écosystème des acteurs métropolitains impliqués dans la promotion et la valorisation du territoire.
- Déployer et valoriser la marque One Provence.
- Concevoir et réaliser une gamme d'outils de communication pour promouvoir le territoire
- Aménager et animer un lieu totem, vitrine de l'attractivité du territoire.
- Entretenir une démarche de réflexion stratégique pour positionner le territoire sur les segments cibles.
- Organiser et mettre en œuvre des opérations collectives de promotion du territoire.

L'association a sollicité en 2022 une subvention pour permettre la mise en œuvre de ce plan d'action. En conséquence, et après instruction, le Bureau de la Métropole du 20 octobre 2022 a approuvé par délibération n° ATCS-006-12419/22/BM une convention d'objectifs pluriannuelle portant sur les exercices 2022 et 2023.
Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer par voie d'avenant une subvention pour l'exercice 2023 dont le montant a été réajusté au regard du démarrage de l'activité opérationnelle.

Aussi le montant de la subvention pour l'exercice 2023 a été réévalué à 619 850 euros au lieu de 770 350 euros pour un budget prévisionnel de 1 693 365 €. Les modalités de versement sont également modifiées pour l'année 2023.

En conclusion, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement global d'un montant de 619 850 € pour l'exercice 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir les actions visant à renforcer l'attractivité du territoire et son rayonnement.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association One Provence d'un montant de 619 850 euros pour l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle Z221397COV conclue avec l'association One Provence ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section de fonctionnement - sous politique B330 – chapitre 65 - nature 65748 – fonction 64.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "One Provence", l'agence pour l'exercice 2023 - Approbation de l'avenant 1 à la convention d'objectifs pluriannuelle - MGDIS n°5535

Axe majeur de l'Agenda du développement économique, le sujet de l'attractivité de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de son portage collectif autour de la marque One Provence a été identifié comme prioritaire par le comité de gouvernance économique métropolitain (CGEM) et confirmé par le Conseil de Métropole du 15 avril 2021.

A l'issu d'un travail collaboratif, il a été proposé la création d'une agence sous format associatif qui, grâce à la mutualisation des moyens des différents partenaires, pourra amplifier l'impact des actions d'attractivité entreprises.

L'assemblée générale constitutive a eu lieu le 11 juillet 2022, en présence de représentants de la Métropole, du Département, de l'Aéroport Marseille Provence, du Grand port maritime de Marseille, de l'université Aix-Marseille, de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée, de la Confédération des petites et moyennes entreprises des Bouches-du-Rhône, de Provence Promotion, de Provence Tourisme, dotant l'association d'une existence juridique.

L'agence One Provence porte donc désormais sous la bannière One Provence, la démarche collective d'attractivité du territoire. Son Conseil d'administration a entériné le 6 septembre 2022 un premier plan d'action, le budget prévisionnel nécessaire pour le mettre en œuvre et le barème de cotisation sur lequel est construit le budget.

Ce plan d'actions comprend les axes suivants :

- Mettre en place l'agence One Provence (organisation, moyens associatifs, gouvernance, composition de l'équipe, …).
- Promouvoir le territoire métropolitain dans ses principaux champs d'excellence pour améliorer sa visibilité, son rayonnement et son attractivité.
- Animer l'écosystème des acteurs métropolitains impliqués dans la promotion et la valorisation du territoire.
- Déployer et valoriser la marque One Provence.
- Concevoir et réaliser une gamme d'outils de communication pour promouvoir le territoire.
- Aménager et animer un lieu totem, vitrine de l'attractivité du territoire
- Entretenir une démarche de réflexion stratégique pour positionner le territoire sur les segments cibles.
- Organiser et mettre en œuvre des opérations collectives de promotion du territoire.

L'association a sollicité en 2022 une subvention pour permettre la mise en œuvre de ce plan d'action. En conséquence, et après instruction, le Bureau de la Métropole du 20 octobre 2022 a approuvé par délibération n° ATCS-006-12419/22/BM une convention d'objectifs pluriannuelle portant sur les exercices 2022 et 2023.

Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer par voie d'avenant une subvention pour l'exercice 2023 dont le montant a été réajusté au regard du démarrage de l'activité opérationnelle.
Aussi le montant de la subvention pour l'exercice 2023 a été réévalué à 619 850 euros au

lieu de 770 350 euros pour un budget prévisionnel de 1 693 365 €. Les modalités de versement sont également modifiées pour l'année 2023.

En conclusion, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement global d'un montant de 619 850 € pour l'exercice 2023.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

11

ATCS-011-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Provence Promotion" pour l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3081

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Forte de son positionnement géographique euro-méditerranéen unique, de son histoire intimement liée à cette situation internationale stratégique, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne cesse d'année en année de développer des liens d'échanges, d'affaires et de coopérations, avec l'international pour horizon. Ses nombreux atouts doivent être rendus visibles au monde : cadre de vie, recherche et innovation, culture, infrastructures, talents, filières économiques d'excellence… Mais également ses singularités : euro-méditerranéenne, maritime, créative, nature, industrielle.

Dans le cadre de sa stratégie globale de développement économique inscrite dans l'agenda du développement économique votée à l'unanimité en juin 2022, la Métropole travaille, en lien étroit avec ses partenaires, à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-méditerranée-Afrique, à rayonner et influer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

A ce titre, Provence Promotion s'intègre dans le dispositif global d'attractivité du territoire conforté par la création de l'agence One Provence, en se concentrant sur les missions d'attraction d'entreprises et d'investisseurs là où One Provence porte le déploiement de la marque et élargit ses actions au-delà du seul domaine économique à l'adresse des grands évènements culturels et sportifs, des organisations internationales et des talents.

Provence Promotion, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a été créée à l'initiative du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP). La Métropole a remplacé en mars 2016 le Département dans les instances de gouvernance de l'association.

Ses missions principales sont :

- Prospecter de nouveaux investisseurs et entreprises afin de favoriser leur implantation sur le territoire dans un objectif de création d'emplois au bénéfice des habitants.
- Participer aux manifestations aux côtés de l'écosystème économique et de la Métropole pour mener des opérations de prospection ciblées en lien avec les objectifs de l'agenda du développement économique.
- Animer la communauté des entreprises internationales du territoire.
- Organiser des célébrations autour des succès économiques avec la remise de labels Invest in Provence.
- Participer aux actions collectives de promotion dans le cadre des actions estampillées One Provence.

En cohérence avec la stratégie définie par l'Agenda du Développement économique de la Métropole, Provence Promotion propose un plan d'actions et un budget lui permettant d'atteindre des objectifs mesurables en matière de création d'emplois et d'attraction de nouvelles activités économiques :

- Assurer la promotion du territoire métropolitain auprès des investisseurs extérieurs en France et à l'étranger.
- Continuer sa stratégie de communication en s'appuyant sur le succès des entreprises ayant choisi d'investir sur le territoire avec 3 objectifs :
    - Faire connaître l'offre du territoire et l'ensemble de ses atouts.
    - Dynamiser la stratégie webmarketing autour du média Invest in Provence.
    - Valoriser le lien avec les entreprises implantées en les incorporant à la communauté « Invest in Provence ».
- Positionner le territoire comme un moteur de la relance en France sur les filières en cohérence avec l'agenda de développement économique de la Métropole.
- Répondre à la demande croissante des investisseurs internationaux qui portent la France en tête pour l'accueil des Investissements directs étrangers.
- Affirmer le positionnement du territoire comme Hub de l'Euro-Méditerranée Afrique y compris pour les investissements.
- Placer autant que faire se peut les actions de l'agence sous la bannière territoriale One Provence.
- Accélérer les décisions d'implantation des entreprises exogènes
- Accompagner la Métropole sur les principaux salons économiques ou elle est présente (Mipim, Simi …)

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00003081.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Provence Promotion une subvention d'un montant de 1 100 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Provence Promotion d'un montant de 1 100 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Provence Promotion ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 64 - Sous-politique B330.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Provence Promotion" pour l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3081

Provence Promotion, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a été créée à l'initiative du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP). La Métropole a remplacé en mars 2016 le Département dans les instances de gouvernance de l'association.

Ses missions principales sont :

- Prospecter de nouveaux investisseurs et entreprises afin de favoriser leur implantation sur le territoire dans un objectif de création d'emplois au bénéfice des habitants.
- Participer aux manifestations aux côtés de l'écosystème économique et de la Métropole pour mener des opérations de prospection ciblées en lien avec les objectifs de l'agenda du développement économique.
- Animer la communauté des entreprises internationales du territoire.
- Organiser des célébrations autour des succès économiques avec la remise de labels Invest in Provence.
- Participer aux actions collectives de promotion dans le cadre des actions estampillées One Provence.

En cohérence avec la stratégie définie par l'Agenda du Développement économique de la Métropole, Provence Promotion propose un plan d'actions et un budget lui permettant d'atteindre des objectifs mesurables en matière de création d'emplois et d'attraction de nouvelles activités économiques :

- Assurer la promotion du territoire métropolitain auprès des investisseurs extérieurs en France et à l'étranger.
- Continuer sa stratégie de communication en s'appuyant sur le succès des entreprises ayant choisi d'investir sur le territoire avec 3 objectifs :
    - Faire connaître l'offre du territoire et l'ensemble de ses atouts
    - Dynamiser la stratégie webmarketing autour du média Invest in Provence
    - Valoriser le lien avec les entreprises implantées en les incorporant à la communauté « Invest in Provence ».
- Positionner le territoire comme un moteur de la relance en France sur les filières en cohérence avec l'agenda de développement économique de la Métropole
- Répondre à la demande croissante des investisseurs internationaux qui portent la France en tête pour l'accueil des Investissements directs étrangers.
- Affirmer le positionnement du territoire comme Hub de l'Euro-Méditerranée Afrique y compris pour les investissements.
- Placer autant que faire se peut les actions de l'agence sous la bannière territoriale One Provence.
- Accélérer les décisions d'implantation des entreprises exogènes
- Accompagner la Métropole sur les principaux salons économiques ou elle est présente (Mipim, Simi …).

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS

N°00003081.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Provence Promotion une subvention d'un montant de 1 100 000 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

12

ATCS-012-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Provence Promotion" pour le programme d'influence 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2581

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Forte de son positionnement géographique euro-méditerranéen unique, de son histoire intimement liée à cette situation internationale stratégique, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne cesse d'année en année de développer des liens d'échanges, d'affaires et de coopérations, avec l'international pour horizon. Ses nombreux atouts doivent être rendus visibles au monde : cadre de vie, recherche et innovation, culture, infrastructures, talents, filières économiques d'excellence… Mais également ses singularités : euro-méditerranéenne, maritime, créative, nature, industrielle.

Dans le cadre de sa stratégie globale de développement économique inscrite dans l'agenda du développement économique votée à l'unanimité en juin 2022, la Métropole travaille, en lien étroit avec ses partenaires, à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-méditerranée-Afrique, à rayonner et influer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

Provence Promotion, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a été créée à l'initiative du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIAMP). La Métropole a remplacé en mars 2016 le Département dans les instances de gouvernance de l'association.

Ses missions principales sont :

- Prospecter de nouveaux investisseurs et entreprises afin de favoriser leur implantation sur le territoire dans un objectif de création d'emplois au bénéfice des habitants.
- Participer aux manifestations aux côtés de l'écosystème économique et de la Métropole pour mener des opérations de prospection ciblées en lien avec les objectifs de l'agenda du développement économique.
- Animer la communauté des entreprises internationales du territoire.
- Organiser des célébrations autour des succès économiques avec la remise de labels Invest in Provence.
- Participer aux actions collectives de promotion dans le cadre des actions estampillées One Provence.

Provence Promotion (appuyée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône et la CCI Aix-Marseille Provence) et les trois grands opérateurs de développement économique que sont le GPMM, Euroméditerranée et l'Aéroport Marseille Provence, mettent en œuvre un programme spécifique appelé « influence ». Ce programme vise à améliorer l'image économique du territoire tout en apportant aux décideurs l'ensemble des informations positives qui leur permettront d'asseoir leur décision d'implantation notamment en matière de recrutement.

En effet, le contexte dans lequel les territoires envisagent leur mise en valeur et leur promotion est très concurrentiel. Pour tout acteur chargé de la promotion économique, il est donc nécessaire d'être innovant afin de se démarquer de ses concurrents et améliorer l'efficacité de ses actions.

La feuille de route 2022-2024 du programme d'influence est déclinée en 4 objectifs :

- Positionner Aix-Marseille comme une alternative aux capitales.
- Faire du territoire la Métropole des investissements décarbonnés.
- Offrir du sens aux investisseurs via l'impact positif des projets attirés.
- Attirer les pionniers scientifiques.

Le programme d'influence porté par l'association a été soutenu l'an dernier. Provence Promotion souhaite le poursuivre et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00002581.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Provence Promotion une subvention d'un montant de 100 000 € pour conduire ce programme d'influence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention spécifique à l'association Provence Promotion d'un montant de 100 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Provence Promotion ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 64 - Sous-politique B330.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Provence Promotion" pour le programme d'influence 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2581

Provence Promotion, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a été créée à l'initiative du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIAMP). La Métropole a remplacé en mars 2016 le Département dans les instances de gouvernance de l'association.

Ses missions principales sont :

- Prospecter de nouveaux investisseurs et entreprises afin de favoriser leur implantation sur le territoire dans un objectif de création d'emplois au bénéfice des habitants.
- Participer aux manifestations aux côtés de l'écosystème économique et de la Métropole pour mener des opérations de prospection ciblées en lien avec les objectifs de l'agenda du développement économique.
- Animer la communauté des entreprises internationales du territoire.
- Organiser des célébrations autour des succès économiques avec la remise de labels Invest in Provence.
- Participer aux actions collectives de promotion dans le cadre des actions estampillées One Provence.

Provence Promotion (appuyée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône et la CCI Aix-Marseille Provence) et les trois grands opérateurs de développement économique que sont le GPMM, Euroméditerranée et l'Aéroport Marseille Provence mettent en œuvre un programme spécifique appelé « influence ». Ce programme vise à améliorer l'image économique du territoire tout en apportant aux décideurs l'ensemble des informations positives qui leur permettront d'asseoir leur décision d'implantation notamment en matière de recrutement.

En effet, le contexte dans lequel les territoires envisagent leur mise en valeur et leur promotion est très concurrentiel. Pour tout acteur chargé de la promotion économique, il est donc nécessaire d'être innovant afin de se démarquer de ses concurrents et améliorer l'efficacité de ses actions.

La feuille de route 2022-2024 du programme d'influence est déclinée en 4 objectifs :

- Positionner Aix-Marseille comme une alternative aux capitales.
- Faire du territoire la Métropole des investissements décarbonnés.
- Offrir du sens aux investisseurs via l'impact positif des projets attirés.
- Attirer les pionniers scientifiques.

Le programme d'influence porté par l'association a été soutenu l'an dernier. Provence Promotion souhaite le poursuivre et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00002581.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Provence Promotion une subvention d'un montant de 100 000€ pour conduire ce programme d'influence.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

13

ATCS-013-04/05/2023-BM

■ Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 54ème Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace à Paris - Le Bourget du 19 au 25 juin 2023 - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Forte de son positionnement géographique euro-méditerranéen unique, de son histoire intimement liée à cette situation internationale stratégique, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne cesse d'année en année de développer des liens d'échanges, d'affaires et de coopérations, avec l'international pour horizon. Ses nombreux atouts doivent être rendus visibles au monde : cadre de vie, recherche et innovation, culture, infrastructures, talents, filières économiques d'excellence… Mais également ses singularités : euro-méditerranéenne, maritime, créative, nature, industrielle.

Dans le cadre de sa stratégie globale de développement économique inscrite dans l'agenda du développement économique voté à l'unanimité en juin 2022, la Métropole travaille, en lien étroit avec ses partenaires, à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-méditerranée-Afrique, à rayonner et influer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

De plus, le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.
Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Avec 17 200 emplois, plusieurs pôles d'activités et des projets d'envergure, le secteur aéronautique et mécanique fait partie des filières d'excellence du territoire. Son dynamisme repose sur des projets d'envergure comme Henri-Fabre et Jean Sarrail, développés sur des zones d'activités en plein essor : le Technoparc des Florides à Marignane, Cap Horizon à Vitrolles et le Pôle aéronautique à Istres.

Le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace, qui a lieu tous les deux ans au Bourget, est le plus grand salon aéronautique du monde. Il est organisé par le SIAE, filiale du Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS) et réunit l'ensemble des acteurs de l'industrie mondiale autour des dernières innovations technologiques. Il aura lieu du 19 au 25 juin 2023.

La dernière édition 2019 a rassemblé 2450 exposants en provenance de 49 pays, 304 délégations officielles de 98 pays, 316 000 visiteurs dont 139 840 visiteurs professionnels et 176 630 visiteurs grand public ainsi que 2700 journalistes.
La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur organise la présence des partenaires du territoire sur cet événement.
Après les éditions 2015, 2017 et 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite de nouveau s'associer à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour participer à cet événement et être présente au sein d'un espace commun de 400m2. Conçu comme un espace dynamique de démonstration, d'innovation et de rencontres, cet espace doit permettre de promouvoir l'excellence régionale de la filière aéronautique et spatiale, de présenter les atouts du territoire, l'écosystème de la filière et de rencontrer les partenaires stratégiques potentiels lors de rendez-vous B2B.

Le montant de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au SIAE 2023 s'élève à 20 000 euros TTC, sur un budget prévisionnel total d'environ 636 000 € TTC.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur jointe en annexe, relative à la promotion des projets métropolitains lors du SIAE 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite participer à l'édition 2023 du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace pour promouvoir ses grands projets aéronautiques.
- Que le développement de la filière aéronautique et mécanique figure parmi les priorités de l'agenda du développement économique de la Métropole adopté en juin 2022.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite s'associer à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui pilote la présence du territoire dans cet événement international.

- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le versement de 20 000 euros au profit de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la participation à la 54ème édition du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace de Paris – Le Bourget du 19 au 25 juin 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la promotion des projets métropolitains lors du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace de Paris – Le Bourget du 19 au 25 juin 2023.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Métropolitain 2023 en section de fonctionnement : Chapitre 65 – fonction 64 – nature 65732 - sous-politique B330.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 54ème Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace à Paris - Le Bourget du 19 au 25 juin 2023 - Approbation d'une convention

Le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace, qui a lieu tous les deux ans au Bourget, est le plus grand salon aéronautique du monde. Il est organisé par le SIAE, filiale du Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS) et réunit l'ensemble des acteurs de l'industrie mondiale autour des dernières innovations technologiques. Il aura lieu du 19 au 25 juin 2023.

La dernière édition 2019 a rassemblé 2450 exposants en provenance de 49 pays, 304 délégations officielles de 98 pays, 316 000 visiteurs dont 139 840 visiteurs professionnels et 176 630 visiteurs grand public ainsi que 2700 journalistes.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur organise la présence des partenaires du territoire sur cet événement.

Après les éditions 2015, 2017 et 2019, et conformément aux objectifs de son nouvel Agenda du développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite de nouveau s'associer à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour participer à cet événement et être présente au sein d'un espace commun de 400m^2. Conçu comme un espace dynamique de démonstration, d'innovation et de rencontres, cet espace doit permettre de promouvoir l'excellence régionale de la filière aéronautique et spatiale, de présenter les atouts du territoire, l'écosystème de la filière et de rencontrer les partenaires stratégiques potentiels lors de rendez-vous B2B.

Le montant de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au SIAE 2023 s'élève à 20 000 euros TTC, sur un budget prévisionnel total d'environ 636 000 euros TTC.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

14

ATCS-014-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée en vue de la participation au salon de l'immobilier bas carbone (SIBCA) 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence économique et conformément à son nouvel Agenda du Développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence met en œuvre une stratégie d'attractivité et d'entrepreneuriat à l'attention des décideurs économiques et des investisseurs. L'objectif est d'encourager l'implantation et le développement d'entreprises, de promouvoir les grands projets structurants et de favoriser ainsi les investissements. La présence dans des salons professionnels en constitue un axe important. Elle permet de valoriser l'originalité et la spécificité de l'offre métropolitaine et de lui conférer la crédibilité et la lisibilité indispensables pour attirer les talents et les capitaux.

La Métropole souhaite ainsi participer en 2023 à la seconde édition du Salon de l'Immobilier bas carbone (SIBCA). Ce salon est né de la rencontre de deux expertises : celle de l'association Bâtiment bas Carbone et celle de l'organisateur de salon France Convention. L'association Bâtiment Bas carbone regroupe depuis 2015 les principaux intervenants de la construction, engagés dans une démarche bas carbone : promoteurs immobiliers, investisseurs, collectivités, aménageurs, architectes de renom, bureaux d'études et constructeurs. C'est elle qui octroie les labels BBC aux bâtiments.

La première édition qui a eu lieu l'an dernier en septembre, a remporté un vif succès : 120 exposants sont venus témoigner de leur expérience dans la construction bas carbone en mettant en lumière des réalisations exemplaires, 6 575 participants ont répondu présents alors que l'organisateur en attendait 3 500, 60 sessions de grands débats et conférences ont été organisées et la visibilité presse du salon a été portée par la présence de 280 journalistes.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, sa participation au SIBCA 2022 a été l'occasion de valoriser, conformément aux ambitions de son nouvel Agenda de développement économique, sa stratégie de construction d'une métropole des transitions avec de nouveaux modes de construction, de mobilité, d'énergie et d'aménagement des espaces publics.

Pour ce faire, elle s'est associée à l'Etablissement d'aménagement public Euroméditerranée avec qui elle a engagé une collaboration effective sur les sujets Bas Carbone et Développement durable, avec la candidature commune « France 2030 - Démonstrateurs de villes durables », qui a été retenue par le Gouvernement, donnant un véritable coup d'accélérateur à ce programme démonstrateur de ce que sera la ville durable, inclusive, résidentielle et productive, en Méditerranée.

La Métropole et l'EPAEM œuvrent ainsi ensemble à un travail de stratégie et d'aménagement sur un faisceau de quartiers. Si Euroméditerranée est l'épicentre de la transition énergétique engagée par Aix-Marseille-Provence, avec notamment le quartier Smartseille et le projet Les Fabriques, l'expérimentation s'élargit au sein des programmes de renouvellement urbain (NPNRU) portés par la Métropole avec l'ANRU. Au total, ce sont 21 NPNRU, dont 14 sur Marseille, sur lesquels la Métropole est en train de conventionner avec l'ANRU pour un investissement public de 1 milliard d'euros dans les 10 ans à venir. Autant d'opportunités pour expérimenter et mettre en œuvre des actions concrètes pour bâtir la ville résiliente et durable : désimperméabilisation des sols, végétalisation des quartiers et cœurs de ville, mode de transports doux, bâtiment basse consommation, trames bleue et verte pour lutter contre les ilots de chaleur…

Forte de ce succès, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler sa participation au SIBCA en 2023, toujours en collaboration avec l'Etablissement public d'aménagement qui porte le projet de Démonstrateur de la ville durable méditerranéenne. Elle réaffirme son rôle de pilotage de la promotion du territoire lors de ce salon. A l'heure où les changements climatiques occupent notre quotidien, Aix-Marseille-Provence donne l'exemple d'un territoire d'expérimentation pour une modélisation à l'échelle du bassin méditerranéen Afrique et Europe du Sud. Lauréate du Programme d'Investissements d'Avenir « Démonstrateurs de villes durables », 2e Métropole la plus récompensée de l'AMI national « Engagé pour la qualité du Logement », elle a toute sa place au Salon de l'immobilier bas carbone.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée disposeront ainsi d'un stand commun au SIBCA 2023 qui se tiendra, à Paris au Grand Palais Ephémère, du 20 au 22 septembre.

Le budget prévisionnel de cette participation commune s'élève à 36 000 euros TTC, comprenant les frais de location et d'aménagement du stand ainsi que les prestations permettant d'optimiser la participation au SIBCA. Il est porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 24 000 euros TTC, soit deux tiers du budget, et par l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée à hauteur de 12 000 euros TTC soit un tiers du budget.

En tant que pilote de ce partenariat, la Métropole Aix-Marseille-Provence aura en charge la gestion de la totalité du budget. L''Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée lui versera le montant de sa participation financière pour la participation commune au SIBCA, à l'issue du salon.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée, jointe en annexe, relative à la promotion du territoire métropolitain au SIBCA 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'après une première participation en 2022 au bilan très positif, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite participer à l'édition 2023 du SIBCA.
- Que dans un souci d'efficacité de la promotion du territoire, la Métropole souhaite associer à sa participation l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée, et ce en assurant le rôle de pilote et de mandataire de ce partenariat.
- Que le nouvel Agenda de Développement économique fixe de nouvelles ambitions pour la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Salon de l'Immobilier Bas Carbonne du 20 au 22 septembre 2023, pour un montant de 24 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée, relative à la promotion du territoire au SIBCA 2023.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2023 en section de fonctionnement : Chapitre 011 - Fonction : 64 - nature 6233 - Sous-Politique : B330.

Les recettes correspondantes seront constatées au budget 2023 de la Métropole, en section de fonctionnement : chapitre 70 – fonction 64 – nature 70878 - sous-politique B330.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention de partenariat avec l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée en vue de la participation au salon de l'immobilier bas carbone (SIBCA) 2023

Dans le cadre de sa compétence économique et conformément à son nouvel Agenda du Développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence participe à des salons professionnels pour valoriser l'originalité et la spécificité de l'offre métropolitaine.

La Métropole souhaite ainsi participer en 2023 à la seconde édition du Salon de l'Immobilier bas carbone (SIBCA). Ce salon est né de la rencontre de deux expertises : celle de l'organisateur de salon France Convention et celle de l'association Bâtiment bas Carbone qui octroie les labels BBC aux bâtiments.

La première édition en septembre 2022 a remporté un vif succès avec 120 exposants, 6 575 participants, 60 sessions de grands débats et conférences et la présence de 280 journalistes.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, sa participation au SIBCA 2022 a été l'occasion de valoriser, sa stratégie de construction d'une métropole des transitions avec de nouveaux modes de construction, de mobilité, d'énergie et d'aménagement des espaces publics.

Pour ce faire, elle s'est associée à l'Etablissement d'aménagement public Euroméditerranée avec qui elle a engagé une collaboration effective sur les sujets Bas Carbone et Développement durable, avec la candidature commune « France 2030 - Démonstrateurs de villes durables », qui a été retenue par le Gouvernement, donnant un véritable coup d'accélérateur à ce programme démonstrateur de ce que sera la ville durable, inclusive, résidentielle et productive, en Méditerranée.

Forte de ce succès, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler sa participation au SIBCA en 2023, toujours en collaboration avec l'Etablissement public d'aménagement qui porte le projet de Démonstrateur de la ville durable méditerranéenne. Elle réaffirme son rôle de pilotage de la promotion du territoire lors de ce salon.
A l'heure où les changements climatiques occupent notre quotidien, Aix-Marseille-Provence donne l'exemple d'un territoire d'expérimentation pour une modélisation à l'échelle du bassin méditerranéen Afrique et Europe du Sud. Lauréate du Programme d'Investissements d'Avenir « Démonstrateurs de villes durables », 2e Métropole la plus récompensée de l'AMI national « Engagé pour la qualité du Logement », elle a toute sa place au Salon de l'immobilier bas carbone.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée disposeront ainsi d'un stand commun au SIBCA 2023 qui se tiendra, à Paris au Grand Palais Ephémère, du 20 au 22 septembre 2023. Le budget prévisionnel de cette participation commune s'élève à 36 000 euros TTC. Il est soutenu par la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 24 000 euros TTC, soit deux tiers du budget, et par l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée à hauteur de 12 000 euros TTC soit un tiers du budget.

En tant que pilote de ce partenariat, la Métropole Aix-Marseille-Provence aura en charge la gestion de la totalité du budget. L''Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée lui versera le montant de sa participation financière à l'issue du salon.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

15

ATCS-015-04/05/2023-BM

■ Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Salon VivaTechnology du 14 au 17 juin 2023 - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Forte de son positionnement géographique euro-méditerranéen unique, de son histoire intimement liée à cette situation internationale stratégique, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne cesse d'année en année de développer des liens d'échanges, d'affaires et de coopérations, avec l'international pour horizon. Ses nombreux atouts doivent être rendus visibles au monde : cadre de vie, recherche et innovation, culture, infrastructures, talents, filières économiques d'excellence… Mais également ses singularités : euro-méditerranéenne, maritime, créative, nature, industrielle.

C'est pourquoi dans le cadre de sa stratégie de développement économique inscrite dans l'agenda du développement économique voté à l'unanimité en juin 2022, la Métropole travaille, en lien étroit avec ses partenaires, à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-méditerranée-Afrique, à rayonner et influer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

En outre, elle met en œuvre des actions en faveur de la promotion et du rayonnement économique du territoire. Parmi ces actions, la présence dans des salons professionnels dédiés constitue un axe important qui permet de promouvoir l'image du territoire, de montrer leurs réalisations et les projets en cours et ainsi témoigner de son attractivité auprès des décideurs économiques.

De plus, le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Avec plus de 41 000 salariés pour environ 13 000 entreprises, le numérique constitue un élément clé du développement économique de notre territoire. Organisé autour de totems emblématiques tels que The Camp ou encore la Cité de l'Innovation Aix Marseille, animé par un écosystème dynamique autour notamment de la French Tech Aix Marseille, cette filière représente un gisement de création d'emplois, de richesse et de notoriété exceptionnel pour la Métropole.

Avec le double objectif de soutenir le développement des startups innovantes de son territoire à l'échelle nationale et internationale et d'affirmer la richesse et l'attractivité de son écosystème d'innovation, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité être présente au salon Viva Technology à Paris du 14 au 17 juin 2023.

VIVA TECHNOLOGY, événement co-organisé par Publicis Groupe et le groupe Les Echos, est devenu un rendez-vous incontournable dédié aux technologies et à l'économie numérique, dont l'objectif est de mettre en relation les grands groupes, les investisseurs, les startups et les acteurs de l'accompagnement de l'innovation présents dans les territoires.

Les organisateurs de VIVA TECHNOLOGY ciblent principalement trois catégories d'exposants :
• Les grands comptes : ils peuvent s'afficher sur une filière et valoriser des startups qu'ils ont recrutées de différentes façons (challenge, …)
• Les startups : elles viennent promouvoir leurs innovations sous forme de démonstrations sur un espace qui leur est dédié.
• Les « territoires » : ils valorisent leur écosystème et/ou leurs entreprises, dans une démarche de « marketing territorial ».

La présence de la Métropole se fera dans le cadre d'une convention avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur qui a réservé un stand commun avec un espace de plus de 148 m2 destiné à promouvoir les startups régionales. Cette convention organisera les rapports entre la Région et la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment la question de la sélection des entreprises retenues à laquelle la Métropole sera associée, ainsi que les actions de communication et de visibilité avant, pendant et après l'évènement.

Le montant de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 20 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°NH 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite participer à l'édition 2023 du Salon Vivatechnology.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite s'associer à la Région Sud qui pilote la présence du territoire dans cet événement international.
- Que l'innovation est au cœur de la stratégie de développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, affirmée dans le cadre de son agenda de développement économique.
- Que l'année 2023 est placée sous le signe de l'Innovation, suite à l'obtention par la Métropole Aix-Marseille-Provence du prix ICapital, capitale européenne de l'innovation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 20 000 euros au Salon Vivatechnology du 14 au 17 juin 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – fonction 64 – nature 65732 - sous-politique B330.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Salon VivaTechnology du 14 au 17 juin 2023 - Approbation d'une convention

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique affirmée dans son agenda de développement économique voté le 30 juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence met en œuvre des actions en faveur de la promotion et du rayonnement économique du territoire.

Parmi ces actions, la présence dans des salons professionnels dédiés constitue un axe important qui permet de promouvoir l'image du territoire, de montrer les réalisations et les projets en cours et ainsi témoigner de son attractivité auprès des décideurs économiques. L'année 2023 sera plus particulièrement marquée par la thématique de l'innovation, suite à l'obtention par la Métropole Aix-Marseille-Provence du prix ICapital, capitale européenne de l'innovation.

Avec plus de 41 000 salariés pour environ 13 000 entreprises, le numérique constitue un élément clé de l'innovation de notre territoire. Organisé autour de totems emblématiques tels que The Camp ou encore la Cité de l'Innovation Aix Marseille, animé par un écosystème dynamique autour notamment de la French Tech Aix Marseille, cette filière représente un gisement de création d'emplois, de richesse et de notoriété exceptionnel pour la Métropole.

Avec le double objectif de soutenir le développement des startups innovantes de son territoire à l'échelle nationale et internationale et d'affirmer la richesse et l'attractivité de son écosystème d'innovation, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité être présente au salon Viva Technology à Paris du 14 au 17 juin 2023.

VIVA TECHNOLOGY, événement co-organisé par Publicis Groupe et le groupe Les Echos, est devenu un rendez-vous incontournable dédié aux technologies et à l'économie numérique, dont l'objectif est de mettre en relation les grands groupes, les investisseurs, les startups et les acteurs de l'accompagnement de l'innovation présents dans les territoires.

Les organisateurs de VIVA TECHNOLOGY ciblent principalement trois catégories d'exposants :
- Les grands comptes : ils peuvent s'afficher sur une filière et valoriser des startups qu'ils ont recrutées de différentes façons (challenge, …).
- Les startups : elles viennent promouvoir leurs innovations sous forme de démonstrations sur un espace qui leur est dédié.
- Les « territoires » : ils valorisent leur écosystème et/ou leurs entreprises, dans une démarche de «marketing territorial ».

La présence de la Métropole se fera dans le cadre d'une convention avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur qui a réservé un stand commun avec un espace de plus de 148 m2 destiné à promouvoir les startups régionales. Cette convention organisera les rapports entre la Région et la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment la question de la sélection des entreprises retenues à laquelle la Métropole sera associée, ainsi que les actions de communication et de visibilité avant, pendant et après l'évènement.

Le montant de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 20 000 euros TTC.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

16

ATCS-016-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Festival International d'Art Lyrique - Approbation d'une convention - MGDIS n°2832

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

Cette compétence intitulée : « Définition d'une politique culturelle métropolitaine » se décline selon les principes suivants :

- La mise en réseau et la mutualisation des ressources culturelles et artistiques ainsi que des moyens à l'échelle métropolitaine et/ou par bassins de vie.
- La contribution à l'attractivité du territoire et à l'amélioration sensible de la qualité de vie.
- Le renforcement de l'identité métropolitaine.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour le Festival International d'Art Lyrique considéré comme un grand opérateur culturel qui répond aux objectifs généraux de la politique culturelle de la Métropole mais aussi des collectivités publiques dont l'Etat.

Le projet de l'Association consiste en l'organisation du Festival d'art lyrique de juillet enrichi par des missions et activités artistiques et pédagogiques menées tout au long de l'année par les différents services de l'Association : Festival Aix en Juin, Académie, Orchestre des Jeunes de la Méditerranée, Passerelles.

Elle le fait dans le respect de la démarche de responsabilité sociale et environnementale par laquelle elle s'est engagée dans ses statuts à concilier les aspects sociaux, environnementaux, économiques et de gouvernance dans l'ensemble de son fonctionnement.

L'Association a pour objectif :

- D'organiser chaque année le Festival autour d'une programmation lyrique et musicale de rayonnement international faisant une part significative à la création et à la créativité.
- De poursuivre la mission de repérage, de formation, d'accompagnement et d'insertion professionnelle de jeunes talents, notamment via l'Académie et l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée.

- De renforcer la cohérence de l'action de démocratisation, d'inclusion sociale et territoriale via les missions du service Passerelles.

L'association Festival International d'Art Lyrique a également déposé pour l'exercice 2023 une demande de subvention en investissement auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 80 000 € (dossier MGDIS N° 00002837).

Elle a été soutenue l'an dernier et souhaite poursuivre son objectif.

C'est pourquoi elle sollicite l'attribution d'une subvention de 1 230 000,00 € au titre de l'exercice 2023.
Après instruction du dossier MGDIS N° 00002832, il est proposé d'attribuer à l'association Festival International d'Art Lyrique une subvention de fonctionnement d'un montant de 930 000 € soit 2,96 % de son budget prévisionnel qui s'élève à 31 335 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir les associations culturelles du territoire métropolitain.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 930 000 euros à l'association Festival International d'Art Lyrique**.**

<u>Article 2 :</u>

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Festival International d'art lyrique pour l'année 2023 ci-annexée.

<u>Article 3</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Festival International d'Art Lyrique - Approbation d'une convention - MGDIS n°2832

L'association Festival International d'Art Lyrique est considérée comme un grand opérateur culturel qui répond aux objectifs généraux de la politique culturelle de la Métropole mais aussi des collectivités publiques dont l'Etat.

Le Festival International d'Art Lyrique a été soutenu l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention de 1 230 000 € au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002832, il est proposé d'attribuer à l'association Festival International d'Art Lyrique une subvention d'un montant de 930 000 € soit 2,96 % de son budget prévisionnel qui s'élève à 31 335 000 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

17

ATCS-017-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron - Approbation d'une convention - MGDIS n°2693

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour le Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron considéré comme un grand opérateur culturel qui répond aux objectifs généraux de la politique culturelle de la Métropole mais aussi des collectivités publiques dont l'Etat.

Le Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron a pour but :
De promouvoir et d'organiser :

- Un Festival International de Piano tous les ans à la Roque d'Anthéron.
- Des concerts à la Roque d'Anthéron ou en d'autres lieux.

Les moyens d'action de l'association sont la promotion de tous les moyens propres à réaliser son objet social.

Le Festival aura lieu du 20 juillet au 18 août 2023 avec des concerts tous les jours dans le Parc du Château de Florans à La Roque d'Anthéron, site principal et emblématique du Festival mais aussi sur une dizaine d'autres scènes pour un rayonnement territorial. De nombreux artistes consacrés, des orchestres mais aussi la jeune génération seront largement représentés.

Il est donc aujourd'hui proposé, de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron, pour un montant total de 200 000 euros et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens annexée au présent rapport.

L'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif d'organiser le Festival de Piano de la Roque d'Anthéron et sollicite l'attribution d'une subvention de 200 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002693, il est proposé d'attribuer à l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron une subvention d'un montant de 200 000 euros soit 6,66 % de son budget prévisionnel qui s'élève à 3 001 449 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 200 000 euros à l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron au titre de l'exercice 2023**.**

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron - Approbation d'une convention - MGDIS n°2693

Le Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron est considéré comme un grand opérateur culturel qui répond aux objectifs généraux de la politique culturelle de la Métropole mais aussi des collectivités publiques dont l'Etat.

L'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron a été soutenue l'an dernier pour l'organisation du Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention de 200 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002693, il est proposé d'attribuer à l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron une subvention d'un montant de 200 000 € soit 6,66 % de son budget prévisionnel qui s'élève à 3 001 449 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

18

ATCS-018-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Aix Qui?" pour l'action Class'Eurock 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2773

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

Cette compétence intitulée : « Définition d'une politique culturelle métropolitaine » se décline selon les principes suivants :
- La mise en réseau et la mutualisation des ressources culturelles et artistiques ainsi que des moyens à l'échelle métropolitaine et/ou par bassins de vie.
- La contribution à l'attractivité du territoire et à l'amélioration sensible de la qualité de vie.
- Le renforcement de l'identité métropolitaine.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'association Aix Qui ? qui a pour objet de favoriser et promouvoir la création, la diffusion culturelle et l'expression artistique des jeunes.

Pour l'année 2023, l'association sollicite un soutien de la Métropole pour Class'eurock 2023 qui consiste en un tremplin musiques actuelles destiné à des musiciens de moins de 24 ans de la région PACA. Ses objectifs et modalités d'action permettent à de jeunes groupes amateurs de faire leurs premiers pas sur scène dans des conditions professionnelles.

Après inscription (du 1er novembre 2022 au 2 janvier 2023), une présélection des groupes se fait sur écoute par un jury de professionnels. La sélection des lauréats s'éffectue à partir de février sur la base d'auditions. Des stages sont organisés la deuxième semaine des vacances d'avril à Ristolas (05). Ils permettent une formation à la pratique musicale en groupe, aux techniques de répétition et d'enregistrement. Un concert final est donné le 21 juin en haut du cours Mirabeau à Aix-en-Provence.

Lors du second semestre de l'année, l'association organise des tournées de concerts offrant aux lauréats une expérience scénique. Un groupe parrain annuel et l'organisation d'échanges internationaux interviennent en sus tout au long de l'année.

L'action de l'association se développe sur tout le territoire métropolitain et sur la région PACA, ainsi que par des échanges européen.

L'association Aix Qui? souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention de 41 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002773, la Métropole propose un financement à hauteur de 41 000 euros, soit 15,94 % du budget prévisionnel qui s'élève à 257 288 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de 41 000 euros à l'association Aix Qui?.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

<u>Article 3 :</u>

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Aix Qui?" pour l'action Class'Eurock 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2773

L'association Aix Qui? souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention de 41 000 euros pour l'organisation de l'opération Class'eurock 2023 au titre de l'exercice 2023.

Cette opération qui consiste en l'organisation d'un tremplin musiques actuelles est destinée à des musiciens de moins de 24 ans de la région PACA. Ses objectifs et modalités d'action demeurent de permettre à de jeunes groupes amateurs de faire leurs premiers pas sur scène dans des conditions professionnelles.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002773, la Métropole propose un financement à hauteur de 41 000 euros, soit 15,94 % du budget prévisionnel qui s'élève à 257 288 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

19

ATCS-019-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Tanghost", pour l'action Festival de musique de chambre "Coté cour" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2663

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'association Tanghost.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste en : la création et la diffusion d'oeuvres musicales, des actions de sensibilisation auprès de publics ciblés et l'organisation d'évènements culturels.

Pour l'année 2023, l'association sollicite un soutien de la Métropole pour le Festival de musique de chambre "Coté cour" lequel développe son projet pour l'édition 2023 autour d'une volonté d'itinérance sur le territoire. Un concert gratuit et commenté pour les patients et personnels du CHIAP de l'Hôpital d'Aix-en-Provence-Pertuis sera donné dans la chapelle de l'hôpital de Pertuis avec le projet d'une retransmission sur la chaine télé interne « tv chiap » afin que les personnes qui ne peuvent se déplacer puissent visionner le concert depuis leur chambre d'hôpital. L'ouverture du festival aura lieu lors d'un concert gratuit donné sur la place de l'église de Puyricard. Par suite, l'église de venelles et les jardins du pavillon de Vendôme et la cour de l'hôtel de ville d'Aix-en-Provence accueilleront des concerts.

L'association Tanghost a été soutenue l'an dernier et souhaite poursuivre son objectif d'organisation du Festival de musique de chambre « Côté cour » ». Elle sollicite l'attribution d'une subvention de 6 000 euros au titre de l'exercice 2023

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002663, la Métropole propose un financement à hauteur de 5 000 euros, soit 17,01 % du budget prévisionnel qui s'élève à 29 390 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 5 000 euros à l'association Tanghost.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Tanghost", pour l'action Festival de musique de chambre "Coté cour" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2663

L'association Tanghost a été soutenue l'an dernier et souhaite poursuivre son objectif d'organisation du Festival de musique de chambre « Côté cour » ». Elle sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique de 6 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002663, la Métropole propose un financement à hauteur de 5 000 euros, soit 17,01 % du budget prévisionnel qui s'élève à 29 390 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

20

ATCS-020-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Théâtre et chansons" pour le fonctionnement global de l'association - Approbation d'une convention - MGDIS n°2755

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.
A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'association Théâtre et chansons.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste en : la création, la promotion et la diffusion de spectacles alliant la musique, la danse et le théâtre, la promotion à ces disciplines et toutes les formes d'animations qu'elles suscitaient.

Le Petit Duc est un lieu culturel qui propose toute l'année une programmation entre jazz, chanson française, musiques du monde et jeune public. Avec une jauge de 70 places qui induit un climat intimiste et chaleureux, Le Petit Duc se définit comme un lieu de découverte et de partage dans une relation de proximité avec son public.

L'association Théâtre et chansons a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention de 10 000 euros au titre de l'exercice 2023

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002755, la Métropole propose un financement à hauteur de 2 000 euros, soit 0,67 % du budget prévisionnel qui s'élève à 297 250 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement globale de 2 000 euros à l'association Théâtre et chansons.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Théâtre et chansons" pour le fonctionnement global de l'association - Approbation d'une convention - MGDIS n°2755

Le Petit Duc est un lieu culturel qui propose toute l'année une programmation entre jazz, chanson française, musiques du monde et jeune public.

L'association Théâtre et chansons qui gère l'équipement culturel « le Petit Duc » a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros pour le fonctionnement global de l'association au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002755, la Métropole propose un financement à hauteur de 2 000 euros, soit 0,67 % du budget prévisionnel qui s'élève à 297 250 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

21

ATCS-021-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Culture et agriculture en Sainte Victoire", pour l'action la 8ème édition des Estivales Vinômusic - Approbation d'une convention - MGDIS n°3028

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.
A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'association Culture et agriculture en Sainte Victoire.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste en la promotion de la culture et du terroir de la Sainte-Victoire. Pour l'année 2023, l'association sollicite un soutien de la Métropole pour la 8ème édition des Estivales Vinômusic. Cette manifestation se déroulera au Domaine Terre de Mistral à Rousset. Ce territoire de la Métropole Aix Marseille va ainsi bénéficier d'une valorisation du patrimoine viticole de la Sainte-Victoire, en associant plaisir musical et produits du terroir (dégustation de vin). La promotion des produits locaux permet une proximité producteur-consommateur et s'inscrit donc également dans une démarche de développement durable. Ainsi l'événement « Estivales Vinômusic » contribue à l'essor économique et à la dynamique de la vallée de la Sainte-Victoire.

L'association Culture et agriculture en Sainte Victoire a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif qui est l'organisation de la 8ème édition des Estivales Vinômusic. Elle sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique de 3 500 euros au titre de l'exercice 2023

Après instruction du dossier MGDIS n° 00003028, la Métropole propose un financement à hauteur de 3 000 euros, soit 16,22 % du budget prévisionnel qui s'élève à 18 500 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention fonctionnement spécifique de 3 000 euros à l'association Culture et agriculture en Sainte Victoire.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Culture et agriculture en Sainte Victoire", pour l'action la 8ème édition des Estivales Vinômusic - Approbation d'une convention - MGDIS n°3028

L'association Culture et agriculture en Sainte Victoire a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif qui est l'organisation de la 8ème édition des Estivales Vinômusic. Elle sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique de 3 500 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00003028, la Métropole propose un financement à hauteur de 3 000 euros, soit 16,22 % du budget prévisionnel qui s'élève à 18 500 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

22

ATCS-022-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "JH Font Saulière" pour l'organisation de la 5ème édition du Festival "Jazz sous les étoiles"- Approbation d'une convention - MGDIS n°2591

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

Cette compétence intitulée : « Définition d'une politique culturelle métropolitaine » se décline selon les principes suivants :

- La mise en réseau et la mutualisation des ressources culturelles et artistiques ainsi que des moyens à l'échelle métropolitaine et/ou par bassins de vie.
- La contribution à l'attractivité du territoire et à l'amélioration sensible de la qualité de vie.
- Le renforcement de l'identité métropolitaine.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'association **«** JH Font Saulière **»** considérée comme un opérateur culturel qui répond aux objectifs généraux de la politique culturelle de la Métropole mais aussi des collectivités publiques.

L'association « JH Font Saulière » a pour objet social l'aide à la promotion et au développement de la chanson française à texte et de la culture jazz.

L'association JH Font Saulieres, en partenariat avec la mairie de Bouc Bel Air, va organiser la 5ième édition du Festival « Jazz sous les étoiles ».

- Le dimanche 2 juillet: concert gratuit sur la place de Bouc Bel Air.
- Les 3, 4, 5 juillet une jazz académie, en partenariat avec le Conservatoire d'Aix en Provence, dans le château de Bouc Bel Air.
- Le mardi 4 juillet : concert sur l'esplanade du château de Bouc Bel Air.

Le jeudi 6 juillet et vendredi 7 juillet : 2 concerts dans les jardins d'Albertas. 1ere partie, un groupe jazz de renommée nationale et en 2ième partie 2 artistes renommés internationalement (à ce jour des contacts sont en cours)

Le dimanche 9 juillet : 2 concerts « ambiance new Orléans » dans les jardins du château de Lanfant aux Milles concerts dons l'espace d'Ormesson de Bouc Bel air toute l ‘année 2023.

Les associations sont soumises aux règles de paiement du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (cf. Article 58 « modalités de calcul » et article 59 « modalités de versement »).

Si nécessaire et notamment en raison de la chronologie du calendrier des séances institutionnelles permettant l’attribution des subventions, il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, et d'attribuer cette subvention après la réalisation de la manifestation.

L’association JH Font Saulière a été soutenue l’an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l’attribution d’une subvention spécifique de fonctionnement de 24 000 euros pour l’organisation de la 5ième édition du Festival « Jazz sous les étoiles » au titre de l’exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002591, il est proposé d'attribuer à l'association JH Font Saulière une subvention spécifique de fonctionnement pour l’organisation du Festival « Jazz sous les étoiles au titre de l’exercice 2023 d'un montant de 15 000 euros soit 9.91 % de son budget prévisionnel qui s’élève à 151 300 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L’intérêt de soutenir cette manifestation.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 15 000 euros à l’association JH Font Saulière pour l’organisation de la 5ième édition du Festival « Jazz sous les étoiles » au titre de l’exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association JH Font Saulière.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "JH Font Saulière" pour l'organisation de la 5ème édition du Festival "Jazz sous les étoiles"- Approbation d'une convention - MGDIS n°2591

L'association JH Font Saulière a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention spécifique de fonctionnement de 24 000 euros pour l'organisation de la 5ième édition du Festival « Jazz sous les étoiles » au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002591, il est proposé d'attribuer à l'association JH Font Saulière une subvention spécifique de fonctionnement pour l'organisation du Festival « Jazz sous les étoiles au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 15 000 euros soit 9.91 % de son budget prévisionnel qui s'élève à 151 300 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

23

ATCS-023-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Effervescences Musicales, pour l'organisation du Festival Nocturnes Sainte-Victoire - Approbation d'une convention - MGDIS n°2616

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

Cette compétence intitulée : « Définition d'une politique culturelle métropolitaine » se décline selon les principes suivants :
- La mise en réseau et la mutualisation des ressources culturelles et artistiques ainsi que des moyens à l'échelle métropolitaine et/ou par bassins de vie.
- La contribution à l'attractivité du territoire et à l'amélioration sensible de la qualité de vie.
- Le renforcement de l'identité métropolitaine.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'objet de l'association consiste en : l'insertion professionnelle des jeunes talents musiciens de la région au sein d'une programmation d'excellence.

Pour l'année 2023, l'association sollicite un soutien de la Métropole pour le Festival des Nocturnes Sainte-Victoire qui se tiendront du 27 juin au 12 juillet 2023.

Le soutien a pour destination : la proposition culturelle du festival Nocturnes Sainte Victoire repose sur 8 soirées tout public et un spectacle scolaire destiné aux enfants des écoles de Trets et de Peynier et du collège de Trets.

La sixième édition veut allier convivialité et excellence artistique et contribuer au rayonnement du territoire. Le festival valorise les productions du terroir, le patrimoine historique (Chapelle Saint-Pierre de Peynier et Château des Remparts de Trets) et le patrimoine naturel (Théâtre de verdure de Peynier, Jardin des Remparts de Trets).

Le festival préserve l'accès à une haute qualité de programmation à des tarifs modérés.

L'association Effervescence Musicales souhaite poursuivre son objectif qui est l'organisation du Festival Nocturnes Sainte Victoire et sollicite l'attribution d'une subvention de 5 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002616, la Métropole propose un financement à hauteur de 4 000 euros, soit 4,82 % du budget prévisionnel qui s'élève à 83 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 4 000 euros à l'association Effervescence Musicales.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Effervescences Musicales, pour l'organisation du Festival Nocturnes Sainte-Victoire - Approbation d'une convention - MGDIS n°2616

L'association Effervescence Musicales souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention de 5000 euros pour l'organisation du Festival des Nocturnes Sainte-Victoire au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002616, la Métropole propose un financement à hauteur de 4 000 euros, soit 4,82 % du budget prévisionnel qui s'élève à 83 000 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

24

ATCS-024-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Café Musiques la Fonderie", pour l'action le festival "ZIK ZAC 2023" - 26ème édition - Approbation d'une convention - MGDIS n°2802

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'association Association Café Musiques la Fonderie.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste en : la promotion de la création artistique sous toutes ses formes dans le cadre d'une action incluant la création, la production, la diffusion et la formation plus spécialement dans le domaine des spectacles musicaux et discographique.

Pour l'année 2023, l'association sollicite un soutien de la Métropole pour l'organisation du Festival ZIK ZAC 2023 - 26ème édition, qui se tiendra du 6 au 9 juillet 2023.

L'association Association Café Musiques la Fonderie a été soutenue l'an dernier et souhaite poursuivre son objectif en sollicitant l'attribution d'une subvention spécifique de 120 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002802, la Métropole propose un financement à hauteur de 111 000 euros, soit 42,94 % du budget prévisionnel qui s'élève à 258 500 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique de 111 000 euros à l'association Association Café Musiques la Fonderie.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Café Musiques la Fonderie", pour l'action le festival "ZIK ZAC 2023" - 26ème édition - Approbation d'une convention - MGDIS n°2802

L'association Association Café Musiques la Fonderie a été soutenue l'an dernier et souhaite poursuivre son objectif qui est l'organisation du Festival ZIK ZAK 26ème édition (Festival de musiques actuelles) et sollicite l'attribution d'une subvention spécifique de 120 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002802, la Métropole propose un financement à hauteur de 111 000 euros, soit 42,94 % du budget prévisionnel qui s'élève à 258 500 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

25

ATCS-025-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Festival Durance Luberon" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2587

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste à développer les relations entre artistes et publics. Pour l'année 2023, l'association sollicite un soutien de la Métropole pour le fonctionnement global de l'association et ainsi lui permettre de mener à bonne fin ses activités. L'association organise notamment le Festival Durance Luberon sur les communes de Grambois, Mirabeau, Peyrolles en Provence, avec un programme de concerts variés du classique au jazz en passant par les musiques tziganes.

L'association Festival Durance Luberon a été soutenue l'an dernier et souhaite poursuivre son objectif. Elle sollicite l'attribution d'une subvention globale de 2 000 euros au titre de l'exercice 2023

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002587, la Métropole propose un financement à hauteur de 2 000 euros soit 1,89 % du budget prévisionnel qui s'élève à 105 545 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 2 000 euros à l'association Festival Durance Luberon.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Festival Durance Luberon" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2587

L'association Festival Durance Luberon a été soutenue l'an dernier et souhaite poursuivre son objectif d'organiser le Festival Durance Luberon basé sur un programme de concerts variés du classique au jazz en passant par les musiques tziganes. Elle sollicite l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002587, la Métropole propose un financement à hauteur de 2 000 euros, soit 1,89 % du budget prévisionnel qui s'élève à 105 545 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

26

ATCS-026-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Festi'val de Durance" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2558

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste en : la promotion de pièces de théâtre amateur. Pour l'année 2023, l'association sollicite un soutien de la Métropole pour le fonctionnement global de l'association, et ainsi lui permettre de poursuivre ses objectifs qui comprennent notamment l'organisation de la 8ème année d'un festival de théâtre amateur sur 3 villages. Celui-ci se tiendra notamment les 6,7 et 8 octobre 2023 sur Meyrargues, le 13 octobre 2023 sur Jouques et les 14 et 15 octobre 2023 sur Peyrolles-en-Provence.

L'association Festi'val de Durance a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif d'organiser son 8ème Fes'tival de Durance (Théâtre amateur) et sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement global d'un montant de 1 500 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002558, la Métropole propose un financement à hauteur de 1 000 euros, soit 10,82% du budget prévisionnel qui s'élève à 9 240 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 1 000 euros à l'association Festi'val de Durance.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ceette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Festi'val de Durance" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2558

L'association Festi'val de Durance a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif d'organiser son 8ème Fes'tival de Durance (Théâtre amateur) et sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement global d'un montant de 1 500 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002558, la Métropole propose un financement à hauteur de 1 000 euros, soit 10,82 % du budget prévisionnel qui s'élève à 9 240 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

27

ATCS-027-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Charlie Free" pour des concerts et actions de médiation sur le territoire de la Métropole en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2757

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'association Charlie Free.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste en la promotion, mise en avant et diffusion des musiques Jazz. Le soutien a pour destination la bonne fin des activités de l'association. L'association organise en été au sein du domaine de fontblanche le Charlie jazz festival, qui a fêté sa 24ème édition en 2022. En parallèle de ses événements musicaux, l'association charlie free organise des interventions pédagogiques en écoles, collèges et lycées, ainsi que des ateliers de pratique collective, des ateliers de jazz vocal, des masterclass et des résidences artistiques, tout au long de l'année.

L'association Charlie Free a été soutenue l'an dernier et souhaite poursuivre son objectif d'organisation de concerts de musiques Jazz, du Charlie Free Festival et de médiation. Elle sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement global de 60 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002757, la Métropole propose un financement à hauteur de 44 000 euros, soit 8,20 % du budget prévisionnel qui s'élève à 536 500 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 44 000 euros à l'association Charlie Free.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Charlie Free" pour des concerts et actions de médiation sur le territoire de la Métropole en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2757

L'association Charlie Free a été soutenue l'an dernier et souhaite poursuivre son objectif d'organisation de concerts de musiques Jazz, du Charlie Free Festival et de médiations. Elle sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement global de 60 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002757, la Métropole propose un financement à hauteur de 44 000 euros, soit 8,20 % du budget prévisionnel qui s'élève à 536 500 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

28

ATCS-028-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Musiques-Echanges" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2805

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'association Musiques-Echanges dont l'objet consiste en la réalisation d'évènements musicaux de haut niveau impliquant de jeunes artistes et des artistes confirmés. Elle organise le Festival les nuits pianistiques, l'académie les nuits pianistiques.

Pour l'année 2023, l'association sollicite un soutien de la Métropole pour le fonctionnement global de l'association lequel reposent sur deux axes. Le premier est de permettre des rencontres intergénérationnelles autour de la musique et d'offrir une tribune aux jeunes talents. Le second est de rechercher les synergies entre différentes échelles territoriales, en faisant se croiser artistes comme publics locaux et internationaux.

L'association Musiques-Echanges a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif, notamment l'organisation du festival « Les nuits pianistiques » et sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement global de 40 000 euros au titre de l'exercice 2023

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002805, la Métropole propose un financement à hauteur de 40 000 euros, soit 18.65 % du budget prévisionnel qui s'élève à 215 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 40 000 euros à l'association Musiques-Echanges.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Musiques-Echanges" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2805

L'association Musiques-Echanges a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif, notamment l'organisation du festival « Les nuits pianistiques » et sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement global de 40 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002805, la Métropole propose un financement à hauteur de 40 000 euros, soit 18.65 % du budget prévisionnel qui s'élève à 215 000 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

29

ATCS-029-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Orane pour l'organisation de la 25e édition du festival Marsatac en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2836

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

Le Festival Marsatac, né à Marseille en 1999, est porté par l'association ORANE. Il s'agit d'un festival de musiques actuelles et de cultures urbaines. Chaque année, ce festival est porteur de : étudiants, culturels, médias, associatifs, professionnels et institutionnels. Marsatac favorise l'émergence de talents locaux et régionaux en faisant le choix, depuis quelques années, de placer la création au coeur de ses préoccupations et en affirmant une réelle volonté d'impulser de nouveaux projets artistiques.

Pour ce faire, Marsatac accompagne le développement de jeunes artistes, crée le cadre de promotion de leurs oeuvres et d'épanouissement de leurs carrières, permet la création de répertoires inédits et leur offre la formidable expérience des scènes et du public du festival.
Ce festival est largement couvert par les médias locaux, régionaux et surtout nationaux, donnant une visibilité importante au territoire.

Le public du festival est essentiellement étudiant (34%) à 80% issu de la région et à plus de 53% du territoire métropolitain. Plus de 70% du public a entre 18 et 29 ans. En 2022 plus de 40 000 festivaliers ont assisté à l'édtion proposée au Parc Borély.

Le festival Marsatac a été soutenu par l'ex Conseil de Territoire Marseille Provence depuis 2017.
Cette collaboration pérenne est le fruit de la convergence entre les compétences de la collectivité, notamment en matière de transport et d'environnement, et l'engagement pionnier sur le territoire du festival Marsatac en matière d'éco-responsabilité notamment dans le cadre de partenariat conventionné avec AREMACS, Clean my calanque et Lemon Tri.

L'association Orane, en 2023, poursuit son cycle de développement pour porter haut et fort les cultures urbaines et électroniques auprès du plus grand nombre, en s'appuyant sur : la mise en avant de la création autour de l'émergence des talents du territoire, l'inclusion de projets en collaboration avec des acteurs sociaux et la transmission de ses savoir-faire aux générations futures. Des horaires élargis et 4 scènes pour créer des ambiances différents tout au long de la journée.

Afin de favoriser l'accès à la culture par tous, l'association pratique une politique de tarifs réduits pour les étudiants, les personnes éligibles aux allocations familiales, inscrites auprès de pôle emploi et, pour les personnes à mobilité réduite. Pour les accompagnants de ces dernières, une invitation gratuite leur est délivrée. Le festival 2023 se déroule du 16 au 18 juin 2023 au Parc Borély à Marseille.

La Métropole soutient matériellement la réalisation des actions de l'association avec la mise à disposition, à titre gratuit, de matériels ou moyens techniques dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation de transport public et de communication dont le montant s'élève à 51 757,98 €. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 2 827 522 €.

Pour le renouvellement de cette action, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 120 000 € (n°MGDIS 00002836), la Métropole propose un financement de 100 000 € pour la réalisation de ce projet sur le territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir l'association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 100 000 euros à l'association ORANE.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

La Métropole soutient matériellement la réalisation des actions de l'association qui concourent à la satisfaction des objectifs d'intérêt général qu'elle poursuit dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation de transport public et de communication.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association Orane pour l'organisation de la 25e édition du festival Marsatac en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2836

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.
A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.
Le Festival Marsatac, né à Marseille en 1999, est porté par l'association ORANE. Il s'agit d'un festival de musiques actuelles et de cultures urbaines. Chaque année, ce festival est porteur de nombreux partenariats : étudiants, culturels, médias, associatifs, professionnels et institutionnels. Marsatac favorise l'émergence de talents locaux et régionaux en faisant le choix, depuis quelques années, de placer la création au coeur de ses préoccupations et en affirmant une réelle volonté d'impulser de nouveaux projets artistiques.

Pour ce faire, Marsatac accompagne le développement de jeunes artistes, crée le cadre de promotion de leurs oeuvres et d'épanouissement de leurs carrières, permet la création de répertoires inédits et leur offre la formidable expérience des scènes et du public du festival. Ce festival est largement couvert par les médias locaux, régionaux et surtout nationaux, donnant une visibilité importante au territoire. Le public du festival est essentiellement étudiant (34%) à 80% issu de la région et à plus de 53% du territoire métropolitain. Plus de 70% du public a entre 18 et 29 ans. En 2022 plus de 40 000 festivaliers ont assisté à l'édtion proposée au Parc Borély. Le festival Marsatac a été soutenu par l'ex Conseil de Territoire Marseille Provence depuis 2017.

Cette collaboration pérenne est le fruit de la convergence entre les compétences de la collectivité, notamment en matière de transport et d'environnement, et l'engagement pionnier sur le territoire du festival Marsatac en matière d'éco-responsabilité notamment dans le cadre de partenariat conventionné avec AREMACS, Clean my calanque et Lemon Tri.

L'association Orane, en 2023, poursuit son cycle de développement pour porter haut et fort les cultures urbaines et électroniques auprès du plus grand nombre, en s'appuyant sur : la mise en avant de la création autour de l'émergence des talents du territoire, l'inclusion de projets en collaboration avec des acteurs sociaux et la transmission de ses savoir-faire aux générations futures. Des horaires élargis et 4 scènes pour créer des ambiances différents tout au long de la journée.

Afin de favoriser l'accès à la culture par tous, l'association pratique une politique de tarifs réduits pour les étudiants, les personnes éligibles aux allocations familiales, inscrites auprès de pôle emploi et, pour les personnes à mobilité réduite. Pour les accompagnants de ces dernières, une invitation gratuite leur est délivrée.

Le festival 2023 se déroule du 16 au 18 juin 2023 au Parc Borély à Marseille.

L'association est soutenue par la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et le Ministère de la Culture.

La Métropole soutient matériellement la réalisation des actions de l'association avec la mise à disposition, à titre gratuit, de matériels ou moyens techniques dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation de transport public et de communication dont le montant s'élève à 51 757,98 €. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 2 827 522 €.

Pour le renouvellement de cette action, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 120 000 € (n°MGDIS 00002836), la Métropole propose un financement de 100 000 € pour la réalisation de ce projet sur le territoire métropolitain.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

30

ATCS-030-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents" pour l'organisation d'une tournée métropolitaine du Festival Marseille Jazz des cinq continents - Approbation d'une convention - MGDIS n°2884

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles du territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

L'association Festival International de Marseille des Cinq Continents porte le Festival « Marseille Jazz des Cinq Continents ». La 24e édition se déroule au mois de juillet 2023 dans différents lieux de la ville de Marseille et depuis 2018 sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il permet de présenter des artistes très reconnus du monde entier autant que de soutenir la jeune création musicale française et internationale. Les concerts peuvent être gratuits ou payants.

Depuis 2016, le Festival a été étendu sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'association a ainsi développé le nombre de dates métropolitaines dès le mois de juin et multiplié le nombre de concerts hors Marseille au-delà de la période estivale (14 dates en 2019).

Le projet 2023 de l'association est de renforcer et conforter cette dimension métropolitaine, elle programmera des artistes locaux, nationaux et internationaux dans 8 communes du territoire métropolitain au deuxième semestre 2023 dans le cadre du Parcours Jazz Métropolitain.
Le budget prévisionnel de l'action est de 225 000 €.

Pour réaliser ses objectifs proposés sur le territoire métropolitain, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 150 000 € en 2023 (n° MGDIS 00002884), la Métropole propose un financement à hauteur de 150 000 € de subvention pour la réalisation d'une série d'événements sur le territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette manifestation.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents à hauteur de 150 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents" pour l'organisation d'une tournée métropolitaine du Festival Marseille Jazz des cinq continents - Approbation d'une convention - MGDIS n°2884

Conformément à la délibération de politique culturelle votée le 14 décembre 2017 par le Conseil de la Métropole, qui fixe comme priorité d'action dans ce domaine la lecture publique sous toutes ses formes, et comme cadre d'intervention, des critères de liens avec les communes du territoire et de rayonnement régional voire international, la Métropole soutient des acteurs culturels territoriaux.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

L'association Festival International de Marseille des Cinq Continents porte le Festival « Marseille Jazz des Cinq Continents ». La 24e édition se déroule au mois de juillet 2023 dans différents lieux de la ville de Marseille et depuis 2018 sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il permet de présenter des artistes très reconnus du monde entier autant que de soutenir la jeune création musicale française et internationale. Les concerts peuvent être gratuits ou payants.
Depuis 2016, le Festival a été étendu sur l'ensemble du territoire métropolitain.
L'association a ainsi développé le nombre de dates métropolitaines dès le mois de juin et multiplié le nombre de concerts hors Marseille au-delà de la période estivale (14 dates en 2019).

Le projet 2023 de l'association est de renforcer et conforter cette dimension métropolitaine, elle programmera des artistes locaux, nationaux et internationaux dans 8 communes du territoire métropolitain au deuxième semestre 2023 dans le cadre du Parcours Jazz Métropolitain.

Le budget prévisionnel de l'action est de 225 000 €.

Pour réaliser ses objectifs proposés sur le territoire métropolitain, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 150 000 € en 2023 (n° MGDIS 00002884), la Métropole propose un financement à hauteur de 150 000 € de subvention pour la réalisation d'une série d'événements sur le territoire métropolitain.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

31

ATCS-031-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association philharmonie "Provence Méditerranée" dans le cadre d'une tournée métropolitaine en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3088

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.

L'autre pilier de la politique culturelle métropolitaine est la création de parcours artistiques métropolitains que la direction de la culture coordonne et structure.

Elle propose ainsi d'accompagner et de soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain dans la conception et la structuration de ces parcours.

C'est le cas du parcours métropolitain de musique classique proposé par l'orchestre Philharmonie Provence Méditerranée, créée en 2014 par le chef d'orchestre Jacques Chalmeau : elle est formée de 60 musiciens, notamment issus de l'orchestre philharmonique du pays d'Aix.

Elle se produit chaque année au festival de la Roque d'Anthéron, assure des concerts symphoniques en de nombreux lieux, ainsi que de la musique de chambre, avec ses solistes et assure une académie philharmonique qui permet à de jeunes musiciens de vivre une expérience d'immersion dans un orchestre et de rencontrer des musiciens de formations nationales ou internationales. La Philharmonie Provence-Méditerranée a également joué au Dôme, à Marseille, *La flûte enchantée* et *Carmen*. En 2023 soucieuse de faire connaître la grande musique au plus grand nombre, elle propose une tournée métropolitaine associant jeunes chanteurs et musiciens à des professionnels expérimentés de musique de chambre dans six communes métropolitaines, accessible à un large public, avec de tarifs adaptés (gratuité pour les mineurs, places à 15€ maximum) et accompagnée d'une présentation pédagogique et vulgarisatrice.

Le budget prévisionnel global de l'action pour l'année 2023 est de 120 000 €.

Pour réaliser la tournée et l'ensemble des activités réalisées sur le territoire métropolitain, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 70 000 € en 2023 (n° MGDIS 00003088) ; la Métropole propose un financement de subvention de 70 000 € pour la réalisation d'une série d'événements sur le territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Philharmonie Provence Méditerranée une subvention de 70 000 euros pour la réalisation d'une série de concerts sur le territoire métropolitain.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023 en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association philharmonie "Provence Méditerranée" dans le cadre d'une tournée métropolitaine en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3088

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.

L'autre pilier de la politique culturelle métropolitaine est la création de parcours artistiques métropolitains que la direction de la culture coordonne et structure.

Elle propose ainsi d'accompagner et de soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain dans la conception et la structuration de ces parcours.

C'est le cas du parcours métropolitain de musique classique proposé par l'orchestre Philharmonie Provence Méditerranée, créée en 2014 par le chef d'orchestre Jacques Chalmeau : elle est formée de 60 musiciens, notamment issus de l'orchestre philharmonique du pays d'Aix.

Elle se produit chaque année au festival de la Roque d'Anthéron, assure des concerts symphoniques en de nombreux lieux, ainsi que de la musique de chambre, avec ses solistes et assure une académie philharmonique qui permet à de jeunes musiciens de vivre une expérience d'immersion dans un orchestre et de rencontrer des musiciens de formations nationales ou internationales. La Philharmonie Provence-Méditerranée a également joué au Dôme, à Marseille, *La flûte enchantée* et *Carmen*.

En 2023 soucieuse de faire connaître la grande musique au plus grand nombre, elle propose une tournée métropolitaine associant jeunes chanteurs et musiciens à des professionnels expérimentés de musique de chambre dans six communes métropolitaines, accessible à un large public, avec de tarifs adaptés (gratuité pour les mineurs, places à 15€ maximum) et accompagnée d'une présentation pédagogique et vulgarisatrice.

Le budget prévisionnel global de l'action pour l'année 2023 est de 120 000 €.

Pour réaliser la tournée et l'ensemble des activités réalisées sur le territoire métropolitain, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 70 000 € en 2023 (n° MGDIS 00003088) ; la Métropole propose un financement de subvention de 70 000 €, pour la réalisation d'une série d'événements sur le territoire métropolitain.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

32

ATCS-032-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Saisis ton kairos" pour l'organisation de stages et une tournée de concerts de l'OPPA junior en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3888

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.

L'autre pilier de la politique culturelle métropolitaine est la création de parcours artistiques métropolitains que la direction de la culture coordonne et structure.

Elle propose ainsi d'accompagner et de soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain dans la conception et la structuration de ces parcours.
L'association Saisis ton Kaïros propose une formation à l'orchestre dès le plus jeune âge pour les jeunes musiciens et musiciennes du territoire et mène une action d'insertion professionnelle pour les plus grand(e)s. En 10 ans d'existence, l'OPPA junior, a su s'imposer comme un orchestre de jeunes musiciens de grande qualité dont la réputation s'étend désormais à tout le territoire métropolitain et au-delà. En 2015, il s'est élargi en créant une Académie pour ceux qui se destinent à devenir professionnels.

Tout d'abord il y a un appel à candidature, suivies de périodes de stage durant les vacances du mois d'août et pendant les vacances de la Toussaint de l'année en cours, suivi d'une tournée de concerts d'orchestre junior sous la direction de Jacques Chalmeau. Elle fédère 70 élèves issus des conservatoires et écoles de musique du territoire métropolitain qui se renouvellent chaque année de moitié.

Cet orchestre rayonne sur le territoire en donnant jusqu'à 6 concerts par an dont un au Palais du Pharo à Marseille dans le cadre du Festival international d'orchestre junior les Orchestrales Marseille-Provence.

En 2023, Saisis ton Kaïros propose de renouveler son action sur le territoire métropolitain en recrutant de nouveaux musiciens, en les formant lors de périodes de stages et en réalisant une série de concerts. Le budget prévisionnel global de l'action pour l'année 2023 est de 113 245 €.

Pour réaliser la tournée et l'ensemble des activités réalisées sur le territoire métropolitain, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 49 000 € en 2023 (n° MGDIS 00003888) ; la Métropole propose un financement de 36 000 € de subvention pour la réalisation d'une série d'événements sur le territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Saisis ton Kaïros une subvention de 36 000 euros pour la réalisation d'une série de concerts sur le territoire métropolitain en 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Saisis ton kairos" pour l'organisation de stages et une tournée de concerts de l'OPPA junior en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3888

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.

L'autre pilier de la politique culturelle métropolitaine est la création de parcours artistiques métropolitains que la direction de la culture coordonne et structure.

Elle propose ainsi d'accompagner et de soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain dans la conception et la structuration de ces parcours.

L'association Saisis ton Kaïros propose une formation à l'orchestre dès le plus jeune âge pour les jeunes musiciens et musiciennes du territoire et mène une action d'insertion professionnelle pour les plus grand(e)s. En 10 ans d'existence, l'OPPA junior, a su s'imposer comme un orchestre de jeunes musiciens de grande qualité dont la réputation s'étend désormais à tout le territoire métropolitain et au-delà. En 2015, il s'est élargi en créant une Académie pour ceux qui se destinent à devenir professionnels.

Tout d'abord il y a un appel à candidature, suivies de périodes de stage durant les vacances du mois d'août et pendant les vacances de la Toussaint de l'année en cours, suivi d'une tournée de concerts d'orchestre junior sous la direction de Jacques Chalmeau. Elle fédère 70 élèves issus des conservatoires et écoles de musique du territoire métropolitain qui se renouvellent chaque année de moitié.

Cet orchestre rayonne sur le territoire en donnant jusqu'à 6 concerts par an dont un au Palais du Pharo à Marseille dans le cadre du Festival international d'orchestre junior les Orchestrales Marseille-Provence.

En 2023, Saisis ton Kaïros propose de renouveler son action sur le territoire métropolitain en recrutant de nouveaux musiciens, en les formant lors de périodes de stages et en réalisant une série de concerts.

Le budget prévisionnel global de l'action pour l'année 2023 est de 113 245 €.

Pour réaliser la tournée et l'ensemble des activités réalisées sur le territoire métropolitain, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 49 000 € en 2023 (n° MGDIS 00003888) ; la Métropole propose un financement de 36 000 € de subvention pour la réalisation d'une série d'événements sur le territoire métropolitain.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n°ATCS du Bureau de la Métropole en date du 4 mai 2023.

ci-après désigné **« la Métropole»**

ET

L'Association SAISIS TON KAIROS
21 allée des Tamaris
13470 Carnoux-en-Provence

sise

représentée par Sa Présidente, Madame Sophie VALLAURI

ci-après désignée **« l'association»**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de la Culture et équipement culturel.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

- L'association Saisis ton Kaïros propose une formation à l'orchestre dès le plus jeune âge pour les jeunes musiciens et musiciennes du territoire et mène une action d'insertion professionnelle pour les plus grand(e)s. En 10 ans d'existence, l'OPPAjunior, a su s'imposer comme un orchestre de jeunes musiciens de grande qualité dont la réputation s'étend désormais à tout le territoire métropolitain et au-delà.

En 2023, Saisis ton Kaïros propose de renouveler son action sur le territoire métropolitain en recrutant de nouveaux musiciens, en les formant lors de périodes de stages et en réalisant une série de concerts.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau…)
Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1er s'élève à 113 245 €.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 36 000 €.

Cette participation représente 31,78 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires).*

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :
Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :
L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.
La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :
L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :
Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;

- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
  - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
  - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles;

- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :
L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **le compte rendu financier *(Cerfa n° 15059)* de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier pris en application de l'article 10 alinéa de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;

- **le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :
Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.
La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).
L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.
En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.
La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.
En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association	**Pour la Métropole**
La Présidente Sophie VALLAURI	**Le Vice-Président délégué** **Culture et équipements culturels** Daniel GAGNON

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

SAISIS TON KAIROS

Budget Prévisionnel de l'Action Année 2022

Budget Prévisionnel 2023 de l'action OPPMJUNIOR »

Association SAISIS TON KAIROS

DEPENSES	
60 - ACHATS	**24120,00 €**
Achats stockés (matières premières, autres appro) *: vaisselle jetable, bouteilles d'eau, sirop, etc.*	1 200,00 €
Achats d'études et de prestations de services *: Repas stages oppaj, et concerts*	22 020,00 €
Achats de matériel, équipements et travaux	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	0 €
Achats de marchandises *: gouters stages et concerts*	900,00 €
Autres achats *: instruments de musique pour cours Musique pour tous*	00 €
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	**23750,00 €**
Sous traitance générale	
Redevances de crédit-bail	
Locations mobilières et immobilières *: Hébergements stages, salles et concerts, bus, camion,*	22 090,00 €
Charges locatives et de copropriété	
Entretien et réparation	
Primes d'assurance	160,00 €
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...) *: partitions, commande composition*	1500,00 €
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	**32300,00 €**
Personnel extérieur	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires *: chef d'orchestre, direction de production et développement, intervenants*	17 400,00 €
Publicité, information et publications	2 500,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel	
Déplacement, missions et réceptions *: chef, tuteurs, direction, intervenants,partenaires, autres*	12400,00 €
Frais postaux et de télécommunications	0 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)	
63 - IMPÔTS ET TAXES	
Impôts et taxes sur rémunération	
Autres impôts et taxes	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	**33075,00 €**
Rémunération du personnel *: tuteurs, bafas, regisseurs, sécurité et accueil, tous*	25840,00 €
Charges sociales	7235,00 €
Autres charges de personnel	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
Autres charges de gestion courante	
66 - CHARGES FINANCIÉRES	
Charges financières	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges exceptionnelles	
68 -DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	
Dotation aux amortissements, provisions et engagenements	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	
Impôts sur les bénéfices	

RECETTES	
70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	**55745,00** €
Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services*: vente stages, places concerts*	55745,00 €
73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Dotations et produits de tarification	
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	**57500,00** €
Etat (Précisez le ministère sollicité)*: prefecture des bouches du rhône*	1500,00€
Etat (Précisez le ministère sollicité)*: DRAC*	
Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Région(s)*: SUD*	2000
Département(s)*: BOUCHES DU RHONE*	4000,00€
Communes*: MARSEILLE*	
Organismes sociaux*: ADEPAPE*	
Fonds européens	
L'agence de services et de paiement	
Autres établissements publics	
Aides privées*: FERRY*	1000,00€
Métropole Aix Marseille Provence)	49 000,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Autres produites de gestion courante	
Dont cotisations	
76- PRODUITS FINANCIERS	
Produits financiers	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Produits exceptionnels	
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Reprises sur amortissements et provisions	
79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Transfert de charges	
SOUS TOTAL RECETTES	**113245€**
87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Bénévolat	
Prestation en nature	
Dons en nature	
TOTAL RECETTES	**113245,00** €

Le président, Sophie Vallauri

SOUS TOTAL DEPENSES	**113245,00 €**
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE	
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	
Personnel bénévole	
TOTAL DEPENSES	**113245,00 €**

La trésorière, Laurent Moinier

Saisis ton Kairos
Siret : 50125917000014
Association Loi 1901

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

33

ATCS-033-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National - Approbation d'une convention - MGDIS n°2579

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour le Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National considéré comme un grand opérateur culturel qui répond aux objectifs généraux de la politique culturelle de la Métropole mais aussi des collectivités publiques dont l'Etat.

Créée en décembre 1984, la Compagnie Preljocaj devient CCN Ballet Preljocaj CCN de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix-en-Provence. Le Ballet Preljocaj est aujourd'hui constitué de 25 danseurs permanents, plus de 100 représentations par an sont effectuées en France comme à l'étranger. Le Label Centre Chorégraphique National est décerné par l'État et les collectivités territoriales dans le cadre de l'aménagement du territoire et des politiques en faveur de la danse.

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 janvier 2023 a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Ballet Preljocaj Centre Chorégraphique National et les autres partenaires publics dont l'Etat au titre des années 2022, 2023 et 2024. Cette convention défini le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Centre Chorégraphique National et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique, ses modalités et son évaluation au travers d'objectifs concrets. Délibération N° ATCS-002-13216/23/BM.

L'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention de 600 0000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002579, il est proposé d'attribuer à l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National une subvention d'un montant de 600 000 euros soit 9.69 % de son budget prévisionnel qui s'élève à 6 188 192 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n°ATCS-002-13216/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 relative à l'approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Ballet Preljocaj Centre Chorégraphique National.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 600 000 euros à l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National - Approbation d'une convention - MGDIS n°2579

L'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention de 600 0000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002579, il est proposé d'attribuer à l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National une subvention d'un montant de 600 000 euros soit 9.69 % de son budget prévisionnel qui s'élève à 6 188 192 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

34

ATCS-034-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global au "Centre International des Arts en Mouvement" (CIAM) - Approbation d'une convention - MGDIS n°2989

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour le Centre International des Arts en Mouvements – CIAM considéré comme un grand opérateur culturel qui répond aux objectifs généraux de la politique culturelle de la Métropole mais aussi des collectivités publiques dont l'Etat.

L'association est créée le 9 août 2012. Son objet est de préfigurer l'installation d'un pôle majeur des arts du cirque à Aix-en-Provence, de susciter, organiser et gérer toute action tendant à développer et à promouvoir les arts du cirque ainsi qu'à permettre la transmission de ces arts, essentiellement par l'enseignement des techniques et disciplines du cirque et la recherche.

Pour réaliser ces ambitions, la ville d'Aix-en-Provence a mis à disposition du C.I.A.M. le Domaine de la Molière, s'engageant dans sa rénovation et son développement architectural. Le Centre International des Arts en Mouvement dispose d'une école de cirque loisirs à destination du plus grand nombre, enfants et adultes, travaillant avec les établissements scolaires du territoire ; d'une classe dite « étoile » de loisir d'excellence unique en Europe; d'une école préparatoire aux écoles supérieures des arts du cirque ayant des liens privilégiés avec deux écoles supérieures internationales avec lesquelles elle partage son programme pédagogique.

Le Centre International des Arts en Mouvements – CIAM a déposé pour l'exercice 2023 une demande de subvention spécifique en fonctionnement pour le projet « Festival Jours et Nuits de Cirque » auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 150 000 euros (dossier MGDIS N° 00002977).

Le Centre International des Arts en Mouvements – CIAM a également déposé pour l'exercice 2023 une demande de subvention spécifique en fonctionnement pour le projet « Patrimoine en mouvement » auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 30 000 euros (dossier MGDIS N° 00002979).

Le Centre International des Arts en Mouvements – CIAM a également déposé pour l'exercice 2023 une demande de subvention au titre du PRODAS (PROjet de Développement des Activités Sportives) pour un projet d'animation et de découverte du cirque auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 4500 euros (dossier n°00002989).

L'association Centre International des Arts en Mouvements – CIAM a été soutenue l'an dernier dans le cadre du fonctionnement global de l'association. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention de 140 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002978, il est proposé d'attribuer à l'association Centre International des Arts en Mouvements – CIAM une subvention globale d'un montant de 100 000 euros soit 7.69 % de son budget prévisionnel qui s'élève à 1 300 278 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention globale de 100 000 euros à l'association Centre International des Arts en Mouvements – CIAM.

<u>Article 2 :</u>

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Centre International des Arts en Mouvement ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global au "Centre International des Arts en Mouvement" (CIAM) - Approbation d'une convention - MGDIS n°2989

L'association Centre International des Arts en Mouvements – CIAM a été soutenue l'an dernier pour son fonctionnement général. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention globale de 100 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002978, il est proposé d'attribuer à l'association Centre International des Arts en Mouvements – CIAM une subvention d'un montant de 100 000 euros soit 7.69 % de son budget prévisionnel qui s'élève à 1 300 278 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

35

ATCS-035-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique au "Centre International des Arts en Mouvement" (CIAM) - Approbation d'une convention - MGDIS n°2977

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour le Centre International des Arts en Mouvements – CIAM considéré comme un grand opérateur culturel qui répond aux objectifs généraux de la politique culturelle de la Métropole mais aussi des collectivités publiques dont l'Etat.

Dans le cadre de ses activités conformes à son objet, le CIAM organise le Festival « Jours (et Nuits) de Cirque(s).
L'édition 2023 conviera plusieurs compagnies circassiennes nationales et internationales, mais aussi des compagnies locales que le CIAM aura accueillies sous ses chapiteaux en résidence de création. Le public bénéficiaire du festival s'élèvera cette année à près de 12 000 personnes.

Date de début de mise en œuvre prévue : 17 septembre 2023.
Date de fin de mise en œuvre prévue : 25 septembre 2023.
Durée prévue : 9 jours.

L'association Centre International des Arts en Mouvements – CIAM a été soutenue l'an dernier pour l'organisation du Festival « Jours (et nuits) de cirque. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention spécifique de fonctionnement de 150 000 euros pour l'organisation du Festival « Jours (et Nuits) de Cirque (s) au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002977, il est proposé d'attribuer à l'association Centre International des Arts en Mouvements – CIAM une subvention spécifique de fonctionnement pour l'organisation du Festival « Jours (et Nuits) de Cirque (s) au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 150 000 euros soit 35.71 % de son budget prévisionnel qui s'élève à 420 064 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 150 000 euros à l'association Centre International des Arts en Mouvements – CIAM pour l'organisation du Festival « Jours (et Nuits) de Cirque (s) au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Centre International des Arts en Mouvement ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à cette convention et tous documents y afférents.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique au "Centre International des Arts en Mouvement" (CIAM) - Approbation d'une convention - MGDIS n°2977

L'association Centre International des Arts en Mouvements – CIAM a été soutenue l'an dernier pour l'organisation du Festival « Jours (et nuits) de cirque(s). Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention spécifique de fonctionnement de 150 000 euros pour l'organisation du Festival « Jours (et Nuits) de Cirque (s) au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002977, il est proposé d'attribuer à l'association Centre International des Arts en Mouvements – CIAM une subvention spécifique de fonctionnement pour l'organisation du Festival « Jours (et Nuits) de Cirque (s) au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 150 000 euros soit 35.71 % de son budget prévisionnel qui s'élève à 420 064 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

36

ATCS-036-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Aérobd" pour l'organisation d'un festival de bande dessinée en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5402

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.

L'association AEROBD a été créée en 2015 afin d'organiser des manifestations culturelles liées à la bande dessinée et aux différents arts sur le thème de l'aéronautique, avec pour objectif de permettre au public de rencontrer et découvrir des auteurs de bande dessinée et des artistes peintres, photographes, sculpteurs. Cette manifestation se déroule sur deux jours au printemps et est entièrement gratuite pour le public. En 2022 la manifestation a pu bénéficier à plus de 3000 festivaliers.

En 2023, AEROBD se propose de programmer la 7e édition du festival de la bande dessinée aéronautique, les 20 et 21 mai à Istres. Le festival accueille une cinquantaine artistes et professionnels et propose des rencontres de dédicace avec les auteurs. Le budget prévisionnel global de l'association pour l'année 2023 est de 35 000 €.

Pour réaliser la tournée et l'ensemble des activités réalisées sur le territoire métropolitain, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 10 000 € en 2023 (n° MGDIS 00005402) ; la Métropole propose un financement de 10 000 € de subvention pour la réalisation d'une série d'événements sur le territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Aerobd une subvention de 10 000 euros pour la réalisation du festival.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Aérobd" pour l'organisation d'un festival de bande dessinée en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5402

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.

L'association AEROBD a été créée en 2015 afin d'organiser des manifestations culturelles liées à la bande dessinée et aux différents arts sur le thème de l'aéronautique, avec pour objectif de permettre au public de rencontrer et découvrir des auteurs de bande dessinée et des artistes peintres, photographes, sculpteurs. Cette manifestation se déroule sur deux jours au printemps et est entièrement gratuite pour le public. En 2022 la manifestation a pu bénéficier à plus de 3000 festivaliers.

En 2023, AEROBD se propose de programmer la 7e édition du festival de la bande dessinée aéronautique, les 20 et 21 mai à Istres. Le festival accueille une cinquantaine artistes et professionnels et propose des rencontres de dédicace avec les auteurs.

Le budget prévisionnel global de l'association pour l'année 2023 est de 35 000 €.

Pour réaliser la tournée et l'ensemble des activités réalisées sur le territoire métropolitain, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 10 000 € en 2023 (n° MGDIS 00005402) ; la Métropole propose un financement de 10 000 € de subvention pour la réalisation d'une série d'événements sur le territoire métropolitain.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

37

ATCS-037-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'Agence Régionale du Livre (ARL) - Approbation d'une convention - MGDIS n°2738

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à la délibération de politique culturelle votée le 14 décembre 2017 par le Conseil de la Métropole, qui fixe comme priorité d'action dans ce domaine la lecture publique sous toutes ses formes, et comme cadre d'intervention, des critères de liens avec les communes du territoire et de rayonnement régional voire international, la Métropole soutien des acteurs culturels territoriaux.

L'association Agence régionale du livre (ARL), forte d'une expérience de 16 ans, est la seule structure associative du territoire à exercer des actions transversales en direction des professionnels du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, organisateurs de manifestations et résidences) et au service des politiques publiques du livre, autour de plusieurs missions fondamentales :

- Information (veille dynamique) et observation (Chiffres clés, enquêtes ciblées, Financements publics du livre).
- Formation professionnelle et accompagnement (expertise auprès des collectivités et des professionnels, conseil juridique, en gestion & analyse financière, en stratégie numérique, recherche de ressources via le financement participatif, le mécénat…).
- Projets collectifs et/ou innovants (conservation partagée jeunesse, biblioMix, bibliographies numériques partagées, expositions…).
- Développement de la lecture : Prix littéraire des lycéens et apprentis de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur, "Histoires vraies de la Méditerranée" en milieu carcéral.

Les grands axes qui guident l'ARL sont : adaptation au numérique & innovation, aide à la mutualisation et à la mise en réseau, développement de la lecture par la mise en œuvre et le pilotage de projets favorisant la rencontre entre des publics très divers et la création culturelle et artistique.

L'ARL a créé des relations bien établies tant avec les bibliothèques qu'avec les organisateurs de manifestations littéraires du territoire de la Métropole. Elle dispose d'un savoir-faire reconnu en termes de mise en réseau, pilotage, compétences en termes de contenus littéraires et de création d'événements culturels.

Depuis 2017, l'association, dans le cadre de ses missions, converge avec la Métropole tant au niveau du développement de sa politique culturelle en faveur de la lecture publique que de la mise en réseau des équipements dont la première action a été l'événement "La Lecture par Nature". Cela a fait l'objet d'une évaluation par les services qui ont établi un bilan largement positif, constructif, adapté à la situation de construction de l'intervention métropolitaine en faveur de la Culture.

En 2023, l'ARL propose les projets suivants sur le territoire métropolitain :

- L'accompagnement des médiathèques et bibliothèques dans le cadre de l'organisation de l'événement » Lecture par Nature ».
- Une politique d'accès à la culture en général et du livre en particulier convergente avec celle de la Métropole.

Le Budget prévisionnel 2023 de l'association est 1 215 000 €.

Pour réaliser ces missions l'association sollicite la Métropole à hauteur de 105 000 € en 2023 (n° MGDIS 00002738), la Métropole propose un financement de 105 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°MET 17/5681/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération ATCS-008-11427/22/BM du Bureau de Métropole du 10 mars 2022 approuvant le contrat territoire lecture ;
- La délibération ATCS-005-11994/22/BM du Bureau de Métropole du 30 juin 2022 approuvant l'avenant au contrat territoire lecture.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir l'Agence Régionale du livre.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée à l'Agence Régionale du Livre, une subvention de fonctionnement global de 105 000 euros au titre de l'exercice 2023.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole 2023, nature budgétaire 65 748, fonction 30, chapitre 65.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'Agence Régionale du Livre (ARL) - Approbation d'une convention - MGDIS n°2738

Conformément à la délibération de politique culturelle votée le 14 décembre 2017 par le Conseil de la Métropole, qui fixe comme priorité d'action dans ce domaine la lecture publique sous toutes ses formes, et comme cadre d'intervention, des critères de liens avec les communes du territoire et de rayonnement régional voire international, la Métropole soutient des acteurs culturels territoriaux.

L'Agence Régionale du Livre, forte d'une expérience de 16 ans, est la seule structure associative du territoire à exercer des actions transversales en direction des professionnels du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, organisateurs de manifestations et résidences) et au service des politiques publiques du livre, autour de plusieurs missions fondamentales.

Les grands axes qui guident l'ARL sont : adaptation au numérique & innovation, aide à la mutualisation et à la mise en réseau, développement de la lecture par la mise en œuvre et le pilotage de projets favorisant la rencontre entre des publics très divers et la création culturelle et artistique.

L'ARL a créé des relations bien établies tant avec les bibliothèques qu'avec les organisateurs de manifestations littéraires du territoire de la Métropole. Elle dispose d'un savoir-faire reconnu en termes de mise en réseau, pilotage, compétences en termes de contenus littéraires et de création d'événements culturels.

Depuis 2017 l'association, dans le cadre de ses missions, converge avec la Métropole tant au niveau du développement de sa politique culturelle en faveur de la lecture publique que de la mise en réseau des équipements dont la première action a été l'événement "La Lecture par Nature". Cela a fait l'objet d'une évaluation par les services qui ont établi un bilan largement positif, constructif, adapté à la situation de construction de l'intervention métropolitaine en faveur de la Culture.

En 2023, l'ARL propose les projets suivants sur le territoire métropolitain :

1. L'accompagnement des médiathèques et bibliothèques dans le cadre de l'organisation de l'événement » Lecture par Nature »,
2. Une politique d'accès à la culture en général et du livre en particulier convergente avec celle de la Métropole.

Le Budget prévisionnel 2023 de l'association est de 1 215 000 €

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, l'association Agence Régionale du Livre sollicite la Métropole de 105 000 €, la Métropole propose une subvention de 105 000 € pour 2023

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

38

ATCS-038-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Les écrivains en Provence" pour le 34ème Salon Littéraire à Fuveau - Approbation d'une convention - MGDIS n°2589

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'association Les écrivains en Provence.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste en l'organisation de salons littéraires.
Pour l'année 2023, l'association sollicite un soutien de la Métropole pour le 34ème Salon Litteraire (Pays Invité l'Italie), qui se tiendra les 2 et 3 septembre 2023 à Fuveau. Le soutien a pour destination, dans le cadre des "lettres Venues D'ailleurs" : dédicaces, Café Littéraire, Spectacle, Table Ronde, Expositions. Jeudi 31 août : accueil des auteurs italiens et spectacle évoquant la culture du pays invité : l'Italie.

L'association Les écrivains en Provence a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif qui est l'organisation du 34 ème Salon Littéraire de Fuveau. Elle sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 50 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002589, la Métropole propose un financement à hauteur de 38 000 euros, soit 29,07 % du budget prévisionnel qui s'élève à 130 700 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 38 000 euros à l'association Les écrivains en Provence.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Les écrivains en Provence" pour le 34ème Salon Littéraire à Fuveau - Approbation d'une convention - MGDIS n°2589

L'association Les écrivains en Provence a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif qui est l'organisation du 34 ème Salon Littéraire de Fuveau. Elle sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 50 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002589, la Métropole propose un financement à hauteur de 38 000 euros, soit 29,07 % du budget prévisionnel qui s'élève à 130 700 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

39

ATCS-039-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Centre International de poésie Marseille" dans le cadre du Contrat territoire Lecture pour réaliser un programme d'actions et de rencontres littéraires - Approbation d'une convention - MGDIS n°2976

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à la délibération de politique culturelle votée le 14 décembre 2017 par le Conseil de la Métropole, qui fixe comme priorité d'action dans ce domaine la lecture publique sous toutes ses formes, et comme cadre d'intervention, des critères de liens avec les communes du territoire et de rayonnement régional voire international, la Métropole soutien des acteurs culturels territoriaux.

L'association Centre International de poésie Marseille (CIPM) forte d'une expérience de 30 ans promeut la poésie contemporaine sous toutes ses formes et dans ses relations aux autres arts et disciplines de la pensée en invitant le plus grand nombre possible de poètes et de spécialistes de poésie à venir rencontrer le public, lire, exposer, répondre aux questions, parler des pratiques et des formes, traduire, transmettre leurs connaissances, leur passion pour l'écriture et la lecture et présenter les résultats de leurs travaux.

Ce projet souhaite répondre aux objectifs de Lecture Publique soutenue par la Politique de la ville et à ceux du Contrat Territoire Lecture de la Métropole Aix-Marseille-Provence signé avec les services de l'Etat : ancrer la bibliothèque comme un lieu culturel à part entière que l'on peut fréquenter en temps scolaire et périscolaire, donner du sens à l'accueil en bibliothèque, proposer une approche culturelle renouvelée de la bibliothèque, développer des événements créatifs, festifs et participatifs. Il a aussi pour objectifs d'ouvrir les jeunes à la pensée contemporaine et aux questions environnementales, renouveler leur approche de la biodiversité du territoire qu'ils habitent comme de leur environnement social.

En 2023 le CIPM prévoit de poursuivre ses actions : lire et intervenir en public, selon des formats variés, dans le cadre d'événements et rencontres publiques, auxquels s'ajoutent les auteurs intervenant en workshops et masterclasses aux modalités multiples, ainsi que 26 auteurs pour 356 h d'EAC en milieu scolaire et ateliers adultes — l'ensemble étant organisé en partenariat avec de nombreux acteurs régionaux, nationaux et internationaux.

Le CIPM articule en 2023 l'ensemble de ses actions et de sa programmation à un travail spécifique mené dans le cadre du dispositif national des « Rendez-vous en bibliothèque » sur sept quartiers prioritaires « Politique de la Ville » répartis équitablement sur le territoire d'Aix-Marseille Provence Métropole : Marseille, Aix, Aubagne, Salon de Provence, Val de Durance, Etang de Berre (zone Est), Etang de Berre (zone Ouest).

Pour réaliser ses objectifs sur le territoire métropolitain, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 15 000 € en 2023 (n° MGDIS 00002976), la Métropole propose un financement à hauteur de 15 000 € de subvention pour le fonctionnement de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°MET 17/5681/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération ATCS-008-11427/22/BM du Bureau de Métropole du 10 mars 2022 approuvant le contrat territoire lecture ;
- La délibération ATCS-005-11994/22/BM du Bureau de Métropole du 30 juin 2022 approuvant l'avenant au contrat territoire lecture.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'Association Centre International de poésie Marseille 15 000 euros en soutien aux missions et actions sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2023.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention annuelle d'objectif ci-annexée.

<u>Article 3</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023, chapitre 65 - nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Centre International de poésie Marseille" dans le cadre du Contrat territoire Lecture pour réaliser un programme d'actions et de rencontres littéraires - Approbation d'une convention - MGDIS n°2976

Conformément à la délibération de politique culturelle votée le 14 décembre 2017 par le Conseil de la Métropole, qui fixe comme priorité d'action dans ce domaine la lecture publique sous toutes ses formes, et comme cadre d'intervention, des critères de liens avec les communes du territoire et de rayonnement régional voire international, la Métropole soutien des acteurs culturels territoriaux.

L'association Centre International de poésie Marseille (CIPM) forte d'une expérience de 30 ans promeut la poésie contemporaine sous toutes ses formes et dans ses relations aux autres arts et disciplines de la pensée en invitant le plus grand nombre possible de poètes et de spécialistes de poésie à venir rencontrer le public, lire, exposer, répondre aux questions, parler des pratiques et des formes, traduire, transmettre leurs connaissances, leur passion pour l'écriture et la lecture et présenter les résultats de leurs travaux.

Ce projet souhaite répondre aux objectifs de Lecture Publique soutenue par la Politique de la ville et à ceux du Contrat Territoire Lecture de la Métropole Aix-Marseille Provence signé avec les services de l'Etat : ancrer la bibliothèque comme un lieu culturel à part entière que l'on peut fréquenter en temps scolaire et périscolaire, donner du sens à l'accueil en bibliothèque, proposer une approche culturelle renouvelée de la bibliothèque, développer des événements créatifs, festifs et participatifs. Il a aussi pour objectifs d'ouvrir les jeunes à la pensée contemporaine et aux questions environnementales, renouveler leur approche de la biodiversité du territoire qu'ils habitent comme de leur environnement social.

En 2023 le CIPM prévoit de poursuivre ses actions : lire et intervenir en public, selon des formats variés, dans le cadre d'événements et rencontres publiques, auxquels s'ajoutent les auteurs intervenant en workshops et masterclasses aux modalités multiples, ainsi que 26 auteurs pour 356 h d'EAC en milieu scolaire et ateliers adultes — l'ensemble étant organisé en partenariat avec de nombreux acteurs régionaux, nationaux et internationaux

Le CIPM articule en 2023 l'ensemble de ses actions et de sa programmation à un travail spécifique mené dans le cadre du dispositif national des « Rendez-vous en bibliothèque » sur sept quartiers prioritaires « Politique de la Ville » répartis équitablement sur le territoire d'Aix-Marseille Provence Métropole : Marseille, Aix, Aubagne, Salon de Provence, Val de Durance, Etang de Berre (zone Est), Etang de Berre (zone Ouest).

Pour réaliser ses objectifs sur le territoire métropolitain, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 15 000 € en 2023 (n° MGDIS 00002976), la Métropole propose un financement à hauteur de 15 000 € de subvention pour le fonctionnement de l'association.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

40

ATCS-040-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention spécifique à l'association "Opéra Mundi" dans le cadre du Contrat territoire Lecture pour réaliser le projet les naturalistes en herbe - Approbation d'une convention - MGDIS n°3180

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à la délibération de politique culturelle votée le 14 décembre 2017 par le Conseil de la Métropole, qui fixe comme priorité d'action dans ce domaine la lecture publique sous toutes ses formes, et comme cadre d'intervention, des critères de liens avec les communes du territoire et de rayonnement régional voire international, la Métropole soutien des acteurs culturels territoriaux.

L'association Opéra Mundi forte de son expérience de transmission des savoirs destine l'excellence du savoir et de l'innovation au plus grand nombre, aux adultes et au jeune public, elle touche un large public annuellement de plus de 4000 personnes sur le territoire métropolitain. Les thématiques choisies illustrent le souhait de la structure de trouver des centres d'intérêt qui parlent à tout le monde, à divers niveaux et à diverses échelles. Opéra Mundi a été l'un des opérateurs sélectionnés à trois éditions de « Lecture par Nature ». La qualité des propositions et de leur mise en œuvre a été remarquée.

En 2023, Opéra Mundi propose dans le cadre du projet « Les naturalistes en Herbe » une série d'actions Naturalistes en mer pour les années 2023-2024 qui résonneront avec les activités liées aux JO 2024, en direction de jeunes âgés de 11 à 17 ans résidant dans un Quartier Prioritaire de la Ville. Dans chaque territoire il est développe via des partenariats avec des établissements scolaires et des structures socio-culturelle les mettant en relation avec neuf bibliothèques.

Ce projet, qui a remporté un franc succès en 2022, souhaite répondre aux objectifs de Lecture Publique soutenue par la Politique de la ville et à ceux du Contrat Territoire Lecture de la Métropole Aix-Marseille Provence signé avec les services de l'Etat : ancrer la bibliothèque comme un lieu culturel à part entière que l'on peut fréquenter en temps scolaire et périscolaire, donner du sens à l'accueil en bibliothèque, proposer une approche culturelle renouvelée de la bibliothèque, développer des événements créatifs, festifs et participatifs. Il a aussi pour objectifs d'ouvrir les jeunes à la pensée contemporaine et aux questions environnementales, renouveler leur approche de la biodiversité du territoire qu'ils habitent comme de leur environnement social.

Pour réaliser ses objectifs sur le territoire métropolitain, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 15 000 € en 2023 (n° MGDIS 00003180), la Métropole propose un financement à hauteur de 15 000 € de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°MET 17/5681/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n°ATCS-008-11427/22/BM du Bureau de Métropole du 10 mars 2022 approuvant le contrat territoire lecture ;
- La délibération n°ATCS-005-11994/22/BM du Bureau de Métropole du 30 juin 2022 approuvant l'avenant au contrat territoire lecture.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'Association Opéra Mundi de 15 000 euros en soutien aux missions et actions sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre les décisions y afférentes.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023, chapitre 65 - nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention spécifique à l'association "Opéra Mundi" dans le cadre du Contrat territoire Lecture pour réaliser le projet les naturalistes en herbe - Approbation d'une convention - MGDIS n°3180

Conformément à la délibération de politique culturelle votée le 14 décembre 2017 par le Conseil de la Métropole, qui fixe comme priorité d'action dans ce domaine la lecture publique sous toutes ses formes, et comme cadre d'intervention, des critères de liens avec les communes du territoire et de rayonnement régional voire international, la Métropole soutien des acteurs culturels territoriaux.

L'association Opéra Mundi forte de son expérience de transmission des savoirs destine l'excellence du savoir et de l'innovation au plus grand nombre, aux adultes et au jeune public, elle touche un large public annuellement de plus de 4000 personnes sur le territoire métropolitain. Les thématiques choisies illustrent le souhait de la structure de trouver des centres d'intérêt qui parlent à tout le monde, à divers niveaux et à diverses échelles. Opéra Mundi a été l'un des opérateurs sélectionnés à trois éditions de « Lecture par Nature ». La qualité des propositions et de leur mise en œuvre a été remarquée.

En 2023, Opéra Mundi propose dans le cadre du projet « Les naturalistes en Herbe » une série d'actions Naturalistes en mer pour les années 2023-2024 qui résonneront avec les activités liées aux JO 2024, en direction de jeunes âgés de 11 à 17 ans résidant dans un Quartier Prioritaire de la Ville. Dans chaque territoire il est développe via des partenariats avec des établissements scolaires et des structures socio-culturelle les mettant en relation avec neuf bibliothèques.

Ce projet, qui a remporté un franc succès en 2022, souhaite répondre aux objectifs de Lecture Publique soutenue par la Politique de la ville et à ceux du Contrat Territoire Lecture de la Métropole Aix-Marseille-Provence signé avec les services de l'Etat : ancrer la bibliothèque comme un lieu culturel à part entière que l'on peut fréquenter en temps scolaire et périscolaire, donner du sens à l'accueil en bibliothèque, proposer une approche culturelle renouvelée de la bibliothèque, développer des événements créatifs, festifs et participatifs. Il a aussi pour objectifs d'ouvrir les jeunes à la pensée contemporaine et aux questions environnementales, renouveler leur approche de la biodiversité du territoire qu'ils habitent comme de leur environnement social.

Pour réaliser ses objectifs sur le territoire métropolitain, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 15 000 € en 2023 (n° MGDIS 00003180), la Métropole propose un financement à hauteur de 15 000 € de subvention.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

41

ATCS-041-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Théâtre du Jeu de Paume - Approbation d'une convention - MGDIS n°2606

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour le Théâtre du Jeu de Paume considéré comme un grand opérateur culturel qui répond aux objectifs généraux de la politique culturelle de la Métropole mais aussi des collectivités publiques dont l'Etat.

Le Théâtre du Jeu de Paume a pour objet la production, l'exploitation ou la diffusion de toute forme de Spectacles vivants et notamment théâtrale en s'affirmant comme un lieu de création ouvert aux acteurs et aux metteurs en scène dans l'accompagnement d'œuvres novatrices tout à la fois pour de Jeunes metteurs en scène ou pour des talents confirmés.

C'est également un lieu de promotion pour de jeunes talents puisqu'il participe à l'émergence de Jeunes compagnies issues notamment de la Région. Il s'inscrit également dans le réseau des grandes institutions et permet aux artistes, en leur ouvrant son plateau, de bénéficier d'une logistique adaptée. Enfin, il diffuse les spectacles, dans la mesure du possible, dans la durée afin de multiplier les rencontres avec les différents intervenants culturels et favoriser la venue de nouveaux publics.

Par sa collaboration affirmée avec l'association du Théâtre du Gymnase à Marseille, elle porte un projet tout à fait singulier à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille favorisant la mobilité des publics, la richesse des propositions artistiques et l'émergence de dynamiques nouvelles à l'échelle de ce territoire.

L'association Théâtre du Jeu de Paume a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention de 300 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002606, il est proposé d'attribuer à l'association Théâtre du Jeu de Paume une subvention d'un montant de 270 000 euros soit 13.99 % de son budget prévisionnel qui s'élève à 1 929 631 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

<u>Article 1 :</u>

Est attribuée une subvention de 270 000 euros à l'association Théâtre du Jeu de Paume.

<u>Article 2 :</u>

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Théâtre du Jeu de Paume pour l'année 2023 ci-annexée.

<u>Article 3 :</u>

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Théâtre du Jeu de Paume - Approbation d'une convention - MGDIS n°2606

Le Théâtre du Jeu de Paume a pour objet la production, l'exploitation ou la diffusion de toute forme de Spectacles vivants.

L'association Théâtre du Jeu de Paume a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention globale de 300 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002606, il est proposé d'attribuer à l'association Théâtre du Jeu de Paume une subvention d'un montant de 270 000 euros soit 13.99 % de son budget prévisionnel qui s'élève à 1 929 631 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

42

ATCS-042-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Aix Qui?" pour le festival Terre de Provence Amplifiée - Approbation d'une convention - MGDIS n°2726

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'association Aix Qui?

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste en : favoriser et promouvoir la création, la diffusion culturelle et l'expression artistique des jeunes.

Le soutien a pour destination : TPA, pour "Terre de Provence Amplifiée", un festival qui a pour ambition de mettre en lumière les communes de la Métropole en s'appuyant sur les richesses qui les composent : la culture, la jeunesse et l'héritage provençal. Le concept est de développer "l'aller vers" et le partage de la culture sur toute l'étendue de la Métropole.

Des concerts seront organisés dans les villes et villages traversés, en septembre et en plein air. L'ambition affichée est de créer des évènements mêlant la culture des musiques actuelles au patrimoine.

L'association Aix Qui? a été soutenue l'an dernier pour l'organisation du TPA et souhaite poursuivre son objectif. Elle sollicite l'attribution d'une subvention spécifique de 100 000 euros au titre de l'exercice 2023

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002726, la Métropole propose un financement à hauteur de 93 000 euros, soit 54,34 % du budget prévisionnel qui s'élève à 171 114 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 93 000 euros à l'association Aix Qui ?.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Aix Qui?" pour le festival Terre de Provence Amplifiée - Approbation d'une convention - MGDIS n°2726

L'association Aix Qui? a été soutenue l'an dernier pour l'organisation du TPA « Terre de Provence Amplifiée », Festival qui a pour but l'organisation de concerts de musiques actuelles dans les villes et villages de la Métropole.

Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention spécifique de 100 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002726, la Métropole propose un financement à hauteur de 93 000 euros, soit 54,34 % du budget prévisionnel qui s'élève à 171 114 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

43

ATCS-043-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Opening Nights", pour l'opération "Par les villages 2023" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2847

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. C'est le cas pour l'association Opening Nights.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association est de : developper des Territoires par le spectacle vivant. Pour l'année 2023, l'association sollicite un soutien de la Métropole pour l'opération "Par les villages 2023", qui se tiendra 14 janvier 2023 au 17 décembre 2023.

Opening Nigths est un collectif de 25 compagnies métropolitaines du spectacle vivant. L'opération "Par les villages" propose depuis 2007 une programmation itinérante sur le territoire métropolitain, conjuguant théâtre, conte, danse, musique et lectures.
L'édition 2023 proposera six temps forts de spectacles et de cycles de lectures. Une vingtaine de compagnies professionnelles ou amateurs offriront 30 à 35 représentations dans des bibliothèques, des écoles, des collèges dans des lieux de proximité et lieux du champ social..
Lors de chaque temps fort, la ville visitée accueille deux à quatre propositions sur un week-end ou une semaine. Un équilibre est systématiquement recherché entre spectacles et lectures pour adultes, spectacles jeunes publics, propositions de compagnies professionnelles et amateurs, théâtre, danse, conte et concerts.

Les Villes déjà programmées sont : Aix-en-Provence, Auriol, Jouques, Le Tholonet , Mimet, Peyrolles en Provence, Rognes, Saint-Cannat.

L'association Opening Nights souhaite poursuivre l'opération « Par les villages » qui consiste à proposer une programmation culturelle diversifiée sur les communes de la Métropole. Elle sollicite l'attribution d'une subvention de 108 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002847, la Métropole propose un financement à hauteur de 104 000 euros, soit 86,66 % du budget prévisionnel qui s'élève à 120 000 euros.

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 57 du Règlement budgétaire et financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 104 000 euros à l'association Opening Nights.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Opening Nights", pour l'opération "Par les villages 2023" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2847

L'association Opening Nights souhaite poursuivre l'opération « Par les villages » qui consiste à proposer une programmation culturelle diversifiée sur les communes de la Métropole.

Elle a été soutenue l'an dernier et sollicite l'attribution d'une subvention de 108 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002847, la Métropole propose un financement à hauteur de 104 000 euros, soit 86,66 % du budget prévisionnel qui s'élève à 120 000 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

44

ATCS-044-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Anonymal" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2904

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'association Anonymal.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste en l'animation territoriale et de médiation sociale et culturelle via l'outil audiovisuel et les technologies de l'information et de la communication. Anonymal assure des actions de médiation numérique vidéo, notamment dans le cadre de travaux de requalification ou réhabilitation urbaine, ou en faveur des conseils citoyens, dans des communes du territoire métropolitain. Anonymal développe un ensemble d'outils et d'actions significatifs : Une web TV participative , une Maison Numérique labellisée ERIC, accueillant un Espace Public numérique (EPN), 150 ateliers de médiation numérique, 200 heures d'accès libre et accompagné, le développement d'une offre de services pour faciliter l'expérimentation des usagers à destination des collectivités et des entreprises. L'association assure des ateliers d'éducation à l'image. visant à contribuer au lien social et à l'animation des quartiers. Anonymal est membre de la Fédération nationale de l'audiovisuel participatif et de l'Association Régionale de Soutien aux Espaces Numériques de l'Information et de la Communication (ARSENIC). Depuis 2011, Anonymal est agréée Jeunesse et Éducation Populaire (Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative) et déclarée en tant qu'organisme de formation.

L'association Anonymal a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif de médiation sociale et culturelle via l'outil audiovisuel et les technologies de l'information et sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement global de 50 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002904, la Métropole propose un financement à hauteur de 39 000 euros, soit 5,04 % du budget prévisionnel qui s'élève à 773 800 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 39 000 euros à l'association Anonymal.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Anonymal" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2904

L'association Anonymal a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif de médiation sociale et culturelle via l'outil audiovisuel et les technologies de l'information et sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement global de 50 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002904, la Métropole propose un financement à hauteur de 39 000 euros, soit 5,04 % du budget prévisionnel qui s'élève à 773 800 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

45

ATCS-045-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Images de Villes Images de vie", pour le festival "Image de ville" et des actions culturelles en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2821

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'association Images de Villes Images de vie.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste en la mise en relation le monde de l'architecture, de l'aménagement et de l'environnement, des arts plastiques et le monde du cinéma et de l'audiovisuel à travers la création d'évènements.
La programmation Image de ville et action culturelle 2023 se tiendra du 1 mars 2023 au 15 décembre 2023.
Image de ville propose des rendez-vous publics réguliers autour des questions de la fabrique de la ville et de la transformation urbaine. L'association conçoit également des programmation de cinéma spécifiques, en lien avec les questions de la ville et de son environnement, à la demande d'institutions régionales et nationales, de festivals et de structures culturelles, en France et à l'étranger. Le festival du même nom organisé par Images de ville constitue le temps fort de l'action de l'association. Se déroulant principalement sur Marseille, Aix-en-Provence, Martigues et Port de Bouc, le festival est le reflet d'une réflexion et d'un regard contemporain sur la ville au travers de l'intervention de personnalités transdisciplinaires, d'artistes et de cinéastes.

L'association « Images de Villes Images » de vie a été soutenue l'an dernier pour l'organisation de rendez-vous publics (cinéma scientifique – programmation et productions) autour de la question de la ville et la transformation urbaine. L'association organise son festival du 1 er mars au 15 décembre 2023. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique de 60 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002821, la Métropole propose un financement à hauteur de 55 000 euros, soit 32,16 % du budget prévisionnel qui s'élève à 171 000 euros.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuels entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a postériori de la réalisation de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 55 000 euros à l'association « Images de Villes Images de vie ».

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Est approuvée, la dérogation au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 afin de verser la subvention a postériori de la réalisation de l'action.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Images de Villes Images de vie", pour le festival "Image de ville" et des actions culturelles en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2821

L'association Images de Villes Images de vie a été soutenue l'an dernier pour l'organisation de rendez-vous publics (cinéma scientifique – programmation et productions) autour de la question de la ville et la transformation urbaine. L'association organise son festival du 1 er mars au 15 décembre 2023. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique de 60 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002821, la Métropole propose un financement à hauteur de 55 000 euros, soit 32,16 % du budget prévisionnel qui s'élève à 171 000 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

46

ATCS-046-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Lab Gamerz" - Approbation d'une convention - MGDIS n°3144

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'association Lab Gamerz.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste en la promotion d'évènements artistiques et culturels. Favoriser les échanges culturels. Gerer un lieu de travail et diffusion d'activités artistiques et culturelles. Le soutien demandé a pour destination le fonctionnement de l'association Lab Gamerz qui propose tout au long de l'année diverses expositions et un festival annuel interrogeant les pratiques du numérique dans le champ de la création contemporaine. Afin de répondre aux besoins d'accompagnement de ces champs d'expérimentation des cultures numériques sur le territoire, le lab Gamerz propose en direction des publics et des artistes, un pôle de pratique, de sensibilisation et de réflexion sur les enjeux du numérique vers une écologie des savoirs. Un pôle de production artistique et de recherche autour des savoir-faire numériques avec un programme de résidences de créations à destination d'artistes locaux et internationaux.

L'association Lab Gamerz a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif qui est l'organisation toute l'année diverses expositions autour du numérique et un festival annuel de créations contemporaines. Elle sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement global de 20 000 euros au titre de l'exercice 2023

Après instruction du dossier MGDIS n° 00003144, la Métropole propose un financement à hauteur de 14 000 euros, soit 13,65 % du budget prévisionnel qui s'élève à 102 500 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 14 000 euros à l'association Lab Gamerz.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Lab Gamerz" - Approbation d'une convention - MGDIS n°3144

L'association Lab Gamerz a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif qui est l'organisation toute l'année diverses expositions autour du numérique et un festival annuel de créations contemporaines. Elle sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement global de 20 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00003144, la Métropole propose un financement à hauteur de 14 000 euros, soit 13,65 % du budget prévisionnel qui s'élève à 102 500 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

47

ATCS-047-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Le relais des possibles", pour l'action "Ze bus"- Approbation d'une convention - MGDIS n°2830

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'association Le relais des possibles dont l'objet consiste en la création et gestion de toutes actions destinées à des personnes ou des familles en difficultés sociales et/ou relationnelles dans le but d'éviter une rupture du lien social et/ou familial et de favoriser leur insertion ou leur réinsertion durable dans la vie sociale par la culture. Pour l'année 2023, l'association sollicite un soutien de la Métropole pour l'opération "Ze bus", qui se tiendra du 9/01/2023 au 6/11/2023

Le soutien a pour destination : l'action Zebus consiste en une plateforme itinérante artistique et culturelle destinée à favoriser la cohésion sociale. En 2023 l'association achèvera un travail de recherche et de création participative impliquant des artistes, des travailleurs du champ social de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, ainsi que des publics victimes. Ce travail de création autour du personnage de Carmen de l'opéra de Bizet, mené en partenariat avec la compagnie de théâtre "Macompagnie", aboutira à des représentations données en juin 2023. Fort d'une première expérience avec le festival Mus'iterranée, Zebus explorera à nouveau les musiques du monde en septembre et octobre 2023.

L'association Le relais des possibles a été soutenue l'an dernier pour la mise en place de l'opération Zebus qui consiste en une plateforme itinérante artistique et culturelle. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique de 31 000 euros au titre de l'exercice 2023

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002830, la Métropole propose un financement à hauteur de 31 000 euros, soit 29,52 % du budget prévisionnel qui s'élève à 105 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 31 000 euros à l'association Le relais des possibles.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Le relais des possibles", pour l'action "Ze bus"- Approbation d'une convention - MGDIS n°2830

L'association Le relais des possibles a été soutenue l'an dernier pour la mise en place de l'opération Zebus qui consiste en une plateforme itinérante artistique et culturelle. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique de 31 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002830, la Métropole propose un financement à hauteur de 31 000 euros, soit 29,52 % du budget prévisionnel qui s'élève à 105 000 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

48

ATCS-048-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Patrimoine art et culture" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2843

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'association Patrimoine art et culture.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste en : faire rayonner et promouvoir le patrimoine historique de la commune, l'abbaye de Silvacane et le musée. Pour l'année 2023, l'association sollicite un soutien de la Métropole pour le fonctionnement global de l'association.

Le programme 2023 consiste à la mise en place de 6 expositions de qualité à l'abbaye de Silvacane et à la galerie-musée dont certaines sont réalisées en partenariat avec des institutions reconnues, des concerts en lien avec les grands festivals comme le Festival International d'Art Lyrique, des actions pédagogiques auprès des publics scolaires et publics dits empêchés, l'organisation des journées du patrimoine, la mise en place de concerts, de cirque contemporain.

L'association Patrimoine art et culture a été soutenue l'an dernier et souhaite poursuivre son objectif. Elle sollicite l'attribution d'une subvention de 22 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002843, la Métropole propose un financement à hauteur de 18 000 euros, soit 50,55 % du budget prévisionnel qui s'élève à 35 610 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 18 000 euros à l'association Patrimoine art et culture.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Patrimoine art et culture" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2843

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association « Patrimoine Art et Culture » consiste à faire rayonner et promouvoir le patrimoine historique de la commune, l'abbaye de Silvacane et son musée.

Elle a été soutenue l'an dernier et souhaite poursuivre son objectif.

Elle sollicite auprès de la Métropole l'attribution d'une subvention de 22 000 euros pour le fonctionnement global de l'association au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002843, la Métropole propose un financement à hauteur de 18 000 euros, soit 50,22 % du budget prévisionnel qui s'élève à 35 610 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

49

ATCS-049-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Lieux Publics" - Approbation d'une convention - MGDIS n°3713

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.

Par ailleurs, la politique culturelle métropolitaine apporte son soutien à des évènements proposés sur son territoire dont le rayonnement international et particulièrement euro-méditerranéen est incontestable.

Depuis sa création Lieux Publics contribue au développement des objectifs de son objet social, à savoir :
- De créer, de produire et de diffuser au plan régional, national et international, toutes les formes artistiques dédiées à l'espace public avec le souci de proposer des formes et des modes de représentation permettant de toucher l'ensemble des publics.
- D'accueillir en résidence des compagnies ou des créateurs en accompagnant leurs projets sur les plans artistique, technique et budgétaire; de favoriser ou d'accompagner, dans la mesure de ses moyens, la diffusion des œuvres ainsi élaborées.
- De produire ou coproduire, avec d'autres structures ou institutions, toutes formes de spectacles ou de manifestations culturelles destinées à l'espace public.
- D'établir des liens pérennes avec d'autres structures européennes et internationales concourant aux mêmes objectifs.
- De façon générale, de faire connaître les enjeux de l'art en espace public, d'en développer les manifestations, de favoriser l'émergence de nouvelles expressions et de nouvelles formes d'interaction dans les territoires.

Ces objectifs se retrouvent à travers la Cité des Enfants, un espace qui s'inscrit dans le contrat de ville Aix-Marseille de soutien à la réussite éducative des enfants et des jeunes.

En 2021, une décision partagée et à l'unanimité entre partenaires institutionnels et structures habitantes de la Cité des arts de la rue lance un processus de fusion entre l'ApCAR (Association pour la Cité des Arts de la Rue) et Lieux publics. En 2022, les structures fusionnent juridiquement et administrativement.

En 2023, l'association entend poursuivre son programme d'actions au sein de la Cité des enfants aux travers de plusieurs ateliers simultanés, encadrés par des artistes de diverses spécialités. L'association coordonne ces ateliers de pratique artistique et culturelle proposés aux enfants sur quatre après-midis par semaine entre juillet et août 2023 sur cinq semaines et s'adresse aux enfants des quartiers environnants ciblés par l'équipe opérationnelle du contrat de ville.

Le budget prévisionnel de l'action pour l'année 2023 est de 65 000 €.

L'association sollicite la Métropole à hauteur de 20 000 € en 2023 (n° MGDIS 00003713) ; la Métropole propose un financement de 12 000 € de subvention pour la réalisation de ses objectifs sur le territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

<u>Article 1 :</u>

Est attribuée à l'association Lieux Publics une subvention de 12 000 euros au titre de l'exercice 2023.

<u>Article 2 :</u>

Est approuvée la convention d'objectifs pour l'année 2023 ci-annexée.

<u>Article 3 :</u>

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Lieux Publics" - Approbation d'une convention - MGDIS n°3713

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.

Par ailleurs, la politique culturelle métropolitaine apporte son soutien à des évènements proposés sur son territoire dont le rayonnement international et particulièrement euro-méditerranéen est incontestable.

Depuis sa création LIEUX PUBLICS contribue au développement des objectifs de son objet social, à savoir :

-De créer, de produire et de diffuser au plan régional, national et international, toutes les formes artistiques dédiées à l'espace public avec le souci de proposer des formes et des modes de représentation permettant de toucher l'ensemble des publics;

-D'accueillir en résidence des compagnies ou des créateurs en accompagnant leurs projets sur les plans artistique, technique et budgétaire; de favoriser ou d'accompagner, dans la mesure de ses moyens, la diffusion des œuvres ainsi élaborées ;

-De produire ou coproduire, avec d'autres structures ou institutions, toutes formes de spectacles ou de manifestations culturelles destinées à l'espace public ;

-D'établir des liens pérennes avec d'autres structures européennes et internationales concourant aux mêmes objectifs.

-De façon générale, de faire connaître les enjeux de l'art en espace public, d'en développer les manifestations, de favoriser l'émergence de nouvelles expressions et de nouvelles formes d'interaction dans les territoires.

Ces objectifs se retrouvent à travers la Cité des Enfants, un espace qui s'inscrit dans le contrat de ville Aix-Marseille de soutien à la réussite éducative des enfants et des jeunes.

En 2021, une décision partagée et à l'unanimité entre partenaires institutionnels et structures habitantes de la Cité des arts de la rue lance un processus de fusion entre l'ApCAR (Association pour la Cité des Arts de la Rue) et Lieux publics. En 2022, les structures fusionnent juridiquement et administrativement.

En 2023, l'association entend poursuivre son programme d'actions au sein de la Cité des enfants aux travers de plusieurs ateliers simultanés, encadrés par des artistes de diverses spécialités. L'association coordonne ces ateliers de pratique artistique et culturelle proposés aux enfants sur quatre après-midis par semaine entre juillet et aout 2023 sur cinq semaines et s'adresse aux enfants des quartiers environnants ciblés par l'équipe opérationnelle du contrat de ville.

Le budget prévisionnel de l’action pour l’année 2023 est de 65 000 €.

L’association sollicite la Métropole à hauteur de 20 000 € en 2023 (n° MGDIS 00003713) ; la Métropole propose un financement de 12 000 € de subvention pour la réalisation de ses objectifs sur le territoire métropolitain.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

50

ATCS-050-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Seconde Nature" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2680

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'association Seconde Nature dont l'objet consiste en la création,médiation, production et diffusion d'actions culturelles en faveur des cultures électroniques et des arts multimedias.

L'association assure la programmation évènementielle d'expositions et de spectacles. Elle développe une série d'actions de médiation pédagogiques et de médiations avec le monde économique.

L'action de l'association s'étends à tout le territoire métropolitain. Seconde Nature œuvre à la mise en réseau des acteurs du Territoire. Avec l'association Zinc (Marseille) elle travaille à la valorisation des artistes et du territoire dans les circuits nationaux et internationaux de l'Art Numérique, comme en témoigne la Biennale Internationale des Arts Numériques que ces deux acteurs organisent conjointement.

L'association Seconde Nature a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif d'organisation de la Biennale des arts numériques et ses actions de soutien à la production et aux artistes. Elle sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement global de 150 000 euros au titre de l'exercice 2023.

L'association a également déposé une demande de soutien pour le projet « Digital Art Club » (n°MGDIS 2682) d'un montant de 25 000 euros auprès de la DGD Développement économique, Innovation Attractivité et Relations internationales de la Métropole.

Après instruction du dossier MGDIS n°2680, la Métropole propose un financement à hauteur de 135 000 euros, soit 19,03 % du budget prévisionnel qui s'élève à 709 500 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 135 000 euros à l'association Seconde Nature.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Seconde Nature" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2680

L'association Seconde Nature a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif d'organisation de la Biennale des arts numériques et ses actions de soutien à la production et aux artistes. Elle sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement global de 150 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002680, la Métropole propose un financement à hauteur de 135 000 euros, soit 19,03 % du budget prévisionnel qui s'élève à 709 500 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

51

ATCS-051-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Horizontes Del Sur" pour l'organisation de la 22e édition du festival CinéHorizontes - Approbation d'une convention - MGDIS n°2576

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.

Par ailleurs, la politique culturelle métropolitaine apporte son soutien à des évènements proposés sur son territoire dont le rayonnement international et particulièrement euro-méditerranéen est incontestable.

L'association Horizontes Del Sur créée en 2001 porte depuis 22 ans le Festival de Cinéma espagnol CINEHORIZONTES. Elle propose au public de la Métropole et de toute la région sud un festival de cinéma qui participe au rayonnement de la métropole Aix - Marseille Provence. Elle contribue également à enrichir le catalogue d'actions liées au monde du cinéma développé par la Métropole en proposant des actions de qualité et en créant des liens avec des institutions culturelles nationales, participant ainsi à la stratégie de la métropole Aix-Marseille Provence de faire du territoire métropolitain une destination prisée de l'industrie cinématographique nationale et internationale. L'Education Artistique et Culturelle, et plus particulièrement l'Education à l'Image n'est pas en reste puisque pas moins de 3500 scolaires ont assisté au festival en 2022. Au total, plus de 7000 spectateurs ont assisté à cette dernière édition.

En 2023, Horizontes Del Sur se propose d'organiser du 9 au 17 novembre le Festival de Cinéma espagnol CINEHORIZONTES avec la programmation de plus de 70 projections, dans 15 salles de cinéma et 11 villes de la Métropole.

Le budget prévisionnel global de l'action pour l'année 2023 est de 116 000 €.

Pour réaliser le festival, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 30 000 € en 2023 (n° MGDIS 00002576) ; la Métropole propose un financement de 5 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Horizontes Del Sur une subvention de 5 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Horizontes Del Sur" pour l'organisation de la 22e édition du festival CinéHorizontes - Approbation d'une convention - MGDIS n°2576

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.

Par ailleurs, la politique culturelle métropolitaine apporte son soutien à des évènements proposés sur son territoire dont le rayonnement international et particulièrement euro-méditerranéen est incontestable.

L'association HORIZONTES DEL SUR créée en 2001 porte depuis 22 ans le Festival de Cinéma espagnol CINEHORIZONTES. Elle propose au public de la Métropole et de toute la région sud un festival de cinéma qui participe au rayonnement de la métropole Aix - Marseille Provence. Elle contribue également à enrichir le catalogue d'actions liées au monde du cinéma développé par la Métropole en proposant des actions de qualité et en créant des liens avec des institutions culturelles nationales, participant ainsi à la stratégie de la métropole Aix-Marseille Provence de faire du territoire métropolitain une destination prisée de l'industrie cinématographique nationale et internationale. L'Education Artistique et Culturelle, et plus particulièrement l'Education à l'Image n'est pas en reste puisque pas moins de 3500 scolaires ont assisté au festival en 2022. Au total, plus de 7000 spectateurs ont assisté à cette dernière édition.

En 2023 HORIZONTES DEL SUR se propose d'organiser du 9 au 17 novembre le Festival de Cinéma espagnol CINEHORIZONTES avec la programmation de plus de 70 projections, dans 15 salles de cinéma et 11 villes de la Métropole.

Le budget prévisionnel global de l'action pour l'année 2023 est de 116 000 €.

Pour réaliser le festival, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 30 000 € en 2023 (n° MGDIS 00002576) ; la Métropole propose un financement de 5 000 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

52

ATCS-052-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Les amis de Saint Marc Jaumegarde" pour l'action la soirée de Saint Marc - 7ème édition - MGDIS n°2930

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'association Les amis de Saint Marc Jaumegarde.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste en l'animation de la vie locale en privilégiant la culture, les traditions et la vie commune du terroir et de sa région. Pour l'année 2023, l'association sollicite un soutien de la Métropole pour l'organisation de la septième édition des soirées de Saint-Marc Jaumegarde, avec comme objectif une large diffusion de la culture grâce aux choix faits en matière de spectacles et de politique tarifaire. Les soirées de Saint Marc - 7ème édition, se tiendront du 24 août 2023 au 26 août 2023.

L'association Les amis de Saint Marc Jaumegarde a été soutenue l'an dernier pour l'organisation des Soirées de Saint-Marc Jaumegarde et souhaite poursuivre son objectif. Elle sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000 euros au titre de l'exercice 2023

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002930, la Métropole propose un financement à hauteur de 7 000 euros, soit 3.89 % du budget prévisionnel qui s'élève à 180 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 7 000 euros à l'association Les amis de Saint Marc Jaumegarde.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Les amis de Saint Marc Jaumegarde" pour l'action la soirée de Saint Marc - 7ème édition - MGDIS n°2930

L'association Les amis de Saint Marc Jaumegarde a été soutenue l'an dernier pour l'organisation des Soirées de Saint-Marc Jaumegarde et souhaite poursuivre son objectif. Elle sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002930, la Métropole propose un financement à hauteur de 7 000 euros, soit 3.89 % du budget prévisionnel qui s'élève à 180 000 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

53

ATCS-053-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Arts et Talents" - Approbation d'une convention - MGDIS n°5429

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.

Depuis sa création, l'association Arts et Talents travaille au développement et à la démocratisation de la culture. D'une part avec un soutien accru aux artistes de l'art contemporain, par la médiation et la transmission du savoir, par la musique, notamment avec le projet expérimental Guitares et jardins, l'accueil de stagiaires et la mise en situation dans les domaines de la régie et du son.

En 2022 la manifestation Guitares et Jardins a accueilli plus de 1000 participants lors des 4 concerts organisés à Plan de Cuques et à Trets. Plus de 20 artistes contemporains ont été soutenus dans leurs installations et mise en situation à Plan de Cuques et Chateauneuf-le-Rouge.

En 2023, Arts et Talents poursuit ses objectifs sur le territoire métropolitain.

Le budget prévisionnel global de l'action pour l'année 2023 est de 59 880 €. Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 12 000 € en 2023 (n° MGDIS 00005429) ; la Métropole propose un financement de 3 000 € de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Arts et Talents une subvention de 3 000 euros pour la réalisation d'une série de concerts sur le territoire métropolitain en 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Arts et Talents" - Approbation d'une convention - MGDIS n°5429

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.

Depuis sa création, l'association Arts et Talents travaille au développement et à la démocratisation de la culture. D'une part avec un soutien accru aux artistes de l'art contemporain, par la médiation et la transmission du savoir, par la musique, notamment avec le projet expérimental Guitares et jardins, l'accueil de stagiaires et la mise en situation dans les domaines de la régie et du son.

En 2022 la manifestation Guitares et Jardins a accueilli plus de 1000 participants lors des 4 concerts organisés à Plan de Cuques et à Trets. Plus de 20 artistes contemporains ont été soutenus dans leurs installations et mise en situation à Plan de Cuques et Chateauneuf-le-Rouge.

En 2023, Arts et Talents poursuit ses objectifs sur le territoire métropolitain.

Le budget prévisionnel global de l'action pour l'année 2023 est de 59 880 €.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 12 000 € en 2023 (n° MGDIS 00005429) ; la Métropole propose un financement de 3 000 € de subvention.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

54

ATCS-054-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'Office du Tourisme d'Istres pour l'organisation de la manifestation "Les jeudis étoilés"- Approbation d'une convention - MGDIS n°2992

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.

Compte tenu de la politique d'actions qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'office de tourisme d'Istres organise une grande manifestation culturelle qui attire chaque année des dizaines de milliers de spectateurs issus de l'ensemble du territoire métropolitain; elle est au croisement de la proposition culturelle et de l'attractivité métropolitaine; en effet, ce sont les habitants du territoire qui s'y retrouvent tous les jeudis de l'été mais également un contingent important de touristes venus assister un évènement culturel phare de l'été métropolitain.

Ainsi, l'office de tourisme d'Istres souhaite programmer en 2023 l'action suivante : la manifestation « les jeudis étoilés » qui se déroulera tous les jeudis durant la saison estivale au bord de l'étang de l'olivier. Seront proposées au public de grandes soirées avec spectacles pyrosymphoniques, ainsi que des stands permettant la valorisation de l'artisanat et de la gastronomie locale.

Le budget prévisionnel global de l'action pour l'année 2023 est de 54 000 €.

Pour réaliser ses objectifs, l'Office de tourisme d'Istres sollicite la Métropole à hauteur de 30 000 € en 2023 (n° MGDIS 00002992) ; la Métropole propose un financement de 30 000 € de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la pérennité de cette manifestation.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'Office de tourisme d'Istres au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'Office du Tourisme d'Istres pour l'organisation de la manifestation "Les jeudis étoilés"- Approbation d'une convention - MGDIS n°2992

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.

Compte tenu de la politique d'actions qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix- Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'office de tourisme d'Istres organise une grande manifestation culturelle qui attire chaque année des dizaines de milliers de spectateurs issus de l'ensemble du territoire métropolitain; elle est au croisement de la proposition culturelle et de l'attractivité métropolitaine; en effet, ce sont les habitants du territoire qui s'y retrouvent tous les jeudis de l'été mais également un contingent important de touristes venus assister un évènement culturel phare de l'été métropolitain.

Ainsi, l'office de tourisme d'Istres souhaite programmer en 2023 l'action suivante : la manifestation « les jeudis étoilés » qui se déroulera tous les jeudis durant la saison estivale au bord de l'étang de l'olivier. Seront proposées au public de grandes soirées avec spectacles pyrosymphoniques, ainsi que des stands permettant la valorisation de l'artisanat et de la gastronomie locale.

Le budget prévisionnel global de l'action pour l'année 2023 est de 54 000 €.

Pour réaliser ses objectifs, l'Office de tourisme d'Istres sollicite la Métropole à hauteur de 30 000 € en 2023 (n° MGDIS 00002992) ; la Métropole propose un financement de 30 000 € de subvention.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

55

ATCS-055-04/05/2023-BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'association Provence Art Contemporain et paiement de la cotisation 2023 pour Polaris centre d'art

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Provence Art Contemporain, anciennement association Marseille Expos a pour objet la promotion de l'art contemporain auprès des publics sur le territoire de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose notamment de :

- Concevoir et d'organiser des expositions et manifestations d'art contemporain ouvertes au public, dont la manifestation « Printemps de l'Art Contemporain ».
- Communiquer et de promouvoir des expositions, manifestations et évènements se déroulant sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le domaine de l'art contemporain grâce à différents supports de communication (édition et distribution d'un programme bimestriel, site internet, newslettres, réseaux sociaux…).
- Être une plateforme d'échange entre ses membres dans le domaine de l'art contemporain ;
- Organiser des rencontres, débats et formations professionnelles pour le secteur des arts visuels.

Cette association est donc une ressource importante et indispensable permettant d'appuyer une programmation artistique riche et dynamique dans le domaine de l'art contemporain.

Polaris centre d'art, lieu d'expositions situé sur la commune d'Istres développe des actions de soutien, de diffusion, de médiation et d'émergence de la jeune création artistique dans le domaine de l'art contemporain.

L'Artothèque de la Médiathèque intercommunale située à Miramas permet de constituer un fonds d'œuvres d'art contemporain, de le présenter, le diffuser et le prêter avec le concours du réseau des Médiathèques.

Ces deux établissements culturels contribuent ainsi à la dynamisation de la scène artistique française et internationale dans le domaine des arts visuels et notamment de l'art contemporain et participent à la construction et au développement d'une politique culturelle sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à l'association Provence Art Contemporain par délibération n° CSGE 005-1888/17/CM du 19 avril 2017, puis l'a renouvelée les années suivantes.

Pour permettre au Polaris centre d'art et à l'Artothèque de continuer à bénéficier des actions de promotion, de formation et d'organisation d'évènements mises en œuvres par l'association Provence Art Contemporain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association au titre de l'année 2023.

Le montant de la cotisation annuelle, pour des structures de plus de 10 salariés/agents, s'élève pour l'année 2023 à 1 700 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CSGE 005-1888/17/CM du 19 avril 2017 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Marseille Expos et paiement de la cotisation 2017 - Désignations ;
- La délibération n° ATCS-007-11996/22/BM du Bureau de la Métropole portant renouvellement de l'adhésion à l'association Provence Art Contemporain et paiement de la cotisation 2022 pour Polaris.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour permettre au Polaris centre d'art et à l'Artothèque intercommunale de continuer à bénéficier des actions de promotion, formation et organisation d'évènements mis en œuvre par l'association Provence Art Contemporain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole-Aix-Marseille-Provence à l'association Provence Art Contemporain pour l'année 2023 et le règlement de la cotisation afférente d'un montant de 1 700 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2023, au chapitre 011, fonction 313, nature 6281.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Renouvellement de l'adhésion à l'association Provence Art Contemporain et paiement de la cotisation 2023 pour Polaris centre d'art

L'association Provence Art Contemporain, anciennement association Marseille Expos a pour objet la promotion de l'art contemporain auprès des publics sur le territoire de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose notamment de :

- Concevoir et d'organiser des expositions et manifestations d'art contemporain ouvertes au public, dont la manifestation « Printemps de l'Art Contemporain ».
- Communiquer et de promouvoir des expositions, manifestations et évènements se déroulant sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le domaine de l'art contemporain grâce à différents supports de communication (édition et distribution d'un programme bimestriel, site internet, newslettres, réseaux sociaux…).
- Être une plateforme d'échange entre ses membres dans le domaine de l'art contemporain.
- Organiser des rencontres, débats et formations professionnelles pour le secteur des arts visuels.

Cette association est donc une ressource importante et indispensable permettant d'appuyer une programmation artistique riche et dynamique dans le domaine de l'art contemporain.

Polaris centre d'art, lieu d'expositions situé sur la commune d'Istres développe des actions de soutien, de diffusion, de médiation et d'émergence de la jeune création artistique dans le domaine de l'art contemporain.

L'Artothèque de la Médiathèque intercommunale située à Miramas permet de constituer un fonds d'œuvres d'art contemporain, de le présenter, le diffuser et le prêter avec le concours du réseau des Médiathèques.

Ces deux établissements culturels contribuent ainsi à la dynamisation de la scène artistique française et internationale dans le domaine des arts visuels et notamment de l'art contemporain et participent à la construction et au développement d'une politique culturelle sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à l'association par délibération n° CSGE 005-1888/17/CM du 19 avril 2017, puis a renouvelé son adhésion pour les années suivantes.

Pour permettre au Polaris centre d'art et à l'Artothèque de continuer à bénéficier des actions de promotion, de formation et d'organisation d'évènements mises en œuvres par l'association Provence Art Contemporain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association au titre de l'année 2023.

Le montant de la cotisation annuelle, pour des structures de plus de 10 salariés/agents,

s’élève pour l’année 2023 à 1 700 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

56

ATCS-056-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au profit de l'association Athletic Club Miramas pour l'organisation du 4ème Meeting Elite d'athlétisme Indoor - Approbation d'une convention - MGDIS n°4174

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Athletic Club Miramas (A.C.M) a pour objet d'organiser et développer la pratique des sports athlétiques sous toutes leurs formes. A ce titre, elle organise le 4ème Meeting Elite d'athlétisme indoor, le 3 février 2023 au Stadium Miramas Métropole.

Cette manifestation, labellisée bronze pour la 2ème année consécutive, est intégrée dans le circuit mondial des Meetings Indoor. Ainsi, 120 athlètes de renommées nationale et internationale y participent dont certains dans le cadre de leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Ce meeting comporte 10 épreuves dont 6 pour les hommes et 4 pour les femmes.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00004174).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, Athlétic Club Miramas, une subvention d'un montant de 25 000 € et de valoriser pour un montant de 22 676 € la mise à disposition de moyens de communication.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Athletic Club Miramas d'un montant de 25 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation du 4ème Meeting Elite d'athlétisme Indoor.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la prise en charge des moyens de communication, valorisée à hauteur de 22 676 euros ce qui constitue une subvention en nature.

<u>Article 3</u> :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

<u>Article 4</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

<u>Article 5</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au profit de l'association Athletic Club Miramas pour l'organisation du 4ème Meeting Elite d'athlétisme Indoor - Approbation d'une convention - MGDIS n°4174

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Athletic Club Miramas (A.C.M) organise le 4ème Meeting Elite d'athlétisme Indoor le 3 février 2023 au Stadium Miramas Métropole.

Cette manifestation, labellisée et intégrée dans le circuit mondial des Meetings Indoor, accueille 120 athlètes de renommées nationale et internationale dont certains dans le cadre de leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

L'association sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Athlétic Club Miramas une subvention d'un montant de 25 000 € et de valoriser pour un montant de 22 676 euros la mise à disposition de moyens de communication.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

57

ATCS-057-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au profit de l'association Original Rockerz pour l'organisation du Mondial du Breaking 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3294

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Original Rockerz a pour objet de développer la culture sportive urbaine et plus particulièrement le breaking devenu discipline des Jeux Olympiques. Ainsi, afin de la promouvoir auprès du grand public et de contribuer à son essor d'ici les prochains Jeux, l'association organise le Mondial du Breaking 2023 le 29 avril 2023 au Palais des Sports de Marseille.

Cette manifestation réunit les meilleurs sportifs internationaux ainsi que des sportifs féminins et masculins du territoire métropolitain. Il s'agit de proposer au plus grand nombre une compétition internationale de haut niveau et de sensibiliser à la pratique sportive grâce à de l'initiation, de l'information et de nouveaux formats de compétitions.

Ainsi, cette édition est l'opportunité d'appréhender le sport sous différentes dimensions : insertion par le sport, sensibilisation aux transitions écologique et technologique de demain, tournoi de E-sport ouvert à tous, villages de l'emploi autour du sport.

Le temps du Breaking Delegation aura pour objectif de valoriser la mixité dans cette pratique sportive avec des oppositions en duos femme/homme.

Enfin, les amateurs pourront participer aux qualifications du World Breaking Marseille et au Tremplin Talent Dance ce qui représente l'opportunité d'être repéré et intégré sur les listes « Espoirs » du Ministère des Sports.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00003294).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Original Rockerz une subvention d'un montant de 15 000 € et de valoriser pour un montant de 7 000 € la mise à disposition de moyens de communication.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui fixe les modalités de l'aide financière.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Original Rockerz d'un montant de 15 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation du Mondial du Breaking 2023.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la prise en charge des moyens de communication, valorisée à hauteur de 7 000 euros ce qui constitue une subvention en nature.

Article 3 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci- annexée.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au profit de l'association Original Rockerz pour l'organisation du Mondial du Breaking 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3294

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Original Rockerz a pour objet de développer la culture sportive urbaine et plus particulièrement le breaking devenu discipline olympique. Ainsi, afin de la promouvoir auprès du grand public et de contribuer à son essor d'ici les prochains Jeux, l'association organise le Mondial du Breaking 2023 le 29 avril 2023 au Palais des sports de Marseille.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Original Rockerz une subvention d'un montant de 15 000 €, de valoriser pour un montant de 7 000 € la mise à disposition de moyens de communication et d'approuver la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

58

ATCS-058-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au profit de l'association Handball Plan de Cuques pour l'organisation de la Med Hand Cup 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°4375

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Handball Plan-de-Cuques (H.B.P.C) a pour objet la pratique d'activités physiques et la promotion du handball par l'organisation de manifestations. Dans ce cadre, le H.B.P.C organise la 10ème édition de la Med Hand Cup à Plan-de-Cuques.

Ce tournoi international, à destination des catégories féminines (U13, U15, U17) et masculines (U13, U15, U18) rassemble chaque année plus de 60 équipes nationales et internationales sur trois journées. Pour l'édition 2023, la compétition est programmée du 18 au 20 mai 2023 à Plan-de-Cuques. Référence en matière de tournoi de handball en France, l'événement sert aussi de support aux formations départementales et régionales d'arbitrage.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00004375).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, Handball Plan de Cuques, une subvention d'un montant de 10 000 €. Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Handball Plan-de-Cuques d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation de la Med Hand Cup 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2023 de la Métropole, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au profit de l'association Handball Plan de Cuques pour l'organisation de la Med Hand Cup 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°4375

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Handball Plan de Cuques (H.B.P.C) organise la 10ème édition de la Med Hand Cup à Plan-de-Cuques.

Ce tournoi international, à destination des catégories féminines (U13, U15, U17) et masculines (U13, U15, U18) rassemble chaque année plus de 60 équipes nationales et internationales sur trois journées. Pour l'édition 2023, la compétition est programmée du 18 au 20 mai 2023 à Plan-de-Cuques. Référence en matière de tournoi de handball en France, l'événement sert aussi de support aux formations départementales et régionales d'arbitrage.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00004375).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, Handball Plan de Cuques, une subvention d'un montant de 10 000 € et d'approuver la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

59

ATCS-059-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au profit du Stade Marseillais Université Club pour l'organisation de la Coupe de France VTT 2023 et de la Coupe du Monde juniors VTT 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2719

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Stade Marseillais Université Club (SMUC) a pour objet de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives, pour le plus grand nombre, orientées notamment vers la compétition au plus haut niveau. A ce titre, le SMUC organise un évènement Vélo Tout Terrain (VTT) comprenant la Coupe de France VTT 2023 et la Coupe du Monde Juniors VTT 2023 du 24 au 26 mars 2023 à Marseille sur le site universitaire de Luminy.

Ces épreuves nationales et internationales sont inscrites au calendrier de l'Union Cycliste Internationale (UCI), instance faîtière du cyclisme au niveau mondial. Elles sont ouvertes aux meilleurs vttistes mondiaux. Ainsi, plus de 1500 coureurs issus de 20 pays participeront à cette manifestation.

L'association souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00002719).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, Stade Marseillais Université Club, une subvention d'un montant de 20 000 €.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Stade Marseillais Université Club d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation de la Coupe de France VTT 2023 et de la Coupe du Monde juniors VTT 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2023 de la Métropole, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au profit du Stade Marseillais Université Club pour l'organisation de la Coupe de France VTT 2023 et de la Coupe du Monde juniors VTT 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2719

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Stade Marseillais Université Club (SMUC) organise du 24 au 26 mars 2023, à Marseille, la Coupe de France VTT 2023 et de la Coupe du Monde juniors VTT 2023.

Ces épreuves, nationales et internationales, sont inscrites au calendrier de l'Union Cycliste Internationale (UCI), instance faîtière du cyclisme au niveau mondial. Elles sont ouvertes aux meilleurs vttistes mondiaux avec plus de 1500 coureurs issus de 20 pays.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, Stade Marseillais Université Club, une subvention d'un montant de 20 000 € et d'approuver la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

60

ATCS-060-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au profit de la ligue régionale PACA de natation pour l'organisation du Golden Tour - Meeting Open Méditerranée 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5211

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Ligue régionale PACA de natation seconde la Fédération Française de Natation (FFN) dans la réalisation de son programme et notamment de compétitions sportives. A ce titre, elle organise la 12ème édition du Meeting Open Méditerranée les 11 et 12 mars 2023 à Marseille.

Cette compétition internationale est la dernière étape du Golden Tour, compétition inscrite au calendrier de la FFN. 400 athlètes de sélection nationale et mondiale s'opposent dans différentes disciplines et distances.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00005211).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Ligue régionale PACA de natation une subvention d'un montant de 15 000€.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la

délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Ligue régionale PACA de natation d'un montant de 15 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation du Golden Tour - Meeting Open Méditerranée 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2023 de la Métropole, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au profit de la ligue régionale PACA de natation pour l'organisation du Golden Tour - Meeting Open Méditerranée 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5211

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Ligue régionale PACA de natation organise la 12ème édition du Meeting Open Méditerranée les 11 et 12 mars 2023 à Marseille.

Cette compétition internationale est une étape du Golden Tour, compétition inscrite au calendrier de la Fédération Française de Natation. 400 athlètes de sélection nationale et mondiale s'opposent dans différentes disciplines et distances.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00005211).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, Ligue PACA de natation, une subvention d'un montant de 15 000 € et d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

61

ATCS-061-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention en fonctionnement global au profit de l'association Pays Salonais Basket 13 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3850

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Pays Salonais Basket 13 anciennement dénommée, Salon Pelissanne Lançon basket 13 (SAPELA basket 13), est affiliée à la Fédération Française de BasketBall (FFBB). Elle a pour objet de promouvoir et développer la pratique du basketball, d'en assurer la diffusion et d'organiser des compétitions, des stages, des cours.

Au sortir de la crise sanitaire et portée par l'ambition de se professionnaliser, l'association a choisi d'articuler son projet pour la saison sportive 2022/2023 autour du développement et de la performance, tout en maintenant son engagement dans un le label formateur proposé par la FFBB et en continuant ses actions à dimension sociale et d'intégration en faveur des publics en difficulté. Détentrice aussi du label citoyen FFBB, l'association s'engage, grâce à des actions de terrain, à sensibiliser les jeunes sportifs et les pratiquants à l'écologie, la mixité et à la santé.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, pour la saison sportive 2022/2023 (dossier MGDIS N°00003850).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, Pays Salonais Basket 13, une subvention d'un montant de 60 000€.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Pays Salonais Basket 13 d'un montant de 60 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour la saison sportive 2022/2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2023 de la Métropole, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention en fonctionnement global au profit de l'association Pays Salonais Basket 13 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3850

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

L'association Pays Salonais Basket 13 anciennement dénommée, Salon Pelissanne Lançon Basket 13 (SAPELA Basket 13), est affiliée à la Fédération Française de BasketBall (FFBB). Elle a pour objet de promouvoir et développer la pratique du basketball, d'en assurer la diffusion et d'organiser des compétitions, des stages, des cours.

Au sortir de la crise sanitaire et portée par l'ambition de se professionnaliser, l'association a choisi d'articuler son projet pour la saison sportive 2022/2023 autour du développement et de la performance, tout en maintenant son engagement dans un le label formateur proposée par la FFBB et en continuant ses actions à dimension sociale et d'intégration en faveur des publics en difficulté. Détentrice aussi du label citoyen FFBB, l'association s'engage, grâce à des actions de terrain, à sensibiliser les jeunes sportifs et les pratiquants à l'écologie, la mixité et à la santé.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 pour la saison sportive 2022/2023 (MGDIS n°00003850).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, Pays Salonais Basket 13, une subvention de fonctionnement global d'un montant de 60 000 euros et d'approuver une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

62

ATCS-062-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Rap N Boxe" pour l'organisation du Boxing Day 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2885

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Rap N Boxe a pour objet la promotion de la boxe, du Rap et du savoir-vivre ensemble. Dans ce cadre, elle organise le Boxing Day 2023 le 10 février 2023 à Marseille.

Ce gala de boxe anglaise est l'opportunité, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de promouvoir la boxe de haut niveau (féminine, masculine, handiboxe).

Cet événement permet aussi de mettre en lumière les valeurs du Noble Art telles que le respect, la cohésion, la bienveillance mais aussi de sensibiliser le public au développement durable et à l'inclusion.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence une subvention au titre de l'exercice 2023 dossier (MGDIS N°00002885).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Rap N Boxe une subvention d'un montant de 12 000 €.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Rap N Boxe d'un montant de 12 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation du Boxing Day 2023.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

<u>Article 3</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2023 de la Métropole, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Rap N Boxe" pour l'organisation du Boxing Day 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2885

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Rap N Boxe organise le Boxing Day 2023 le 10 février 2023 à Marseille.

Ce gala de boxe anglaise est l'opportunité, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de promouvoir la boxe de haut niveau (féminine, masculine, handiboxe) et de mettre en lumière les valeurs du Noble Art telles que le respect, la cohésion, la bienveillance mais aussi de sensibiliser le public au développement durable et à l'inclusion.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence une subvention au titre de l'exercice 2023 dossier (MGDIS N°00002885).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Rap N Boxe une subvention d'un montant de 12 000 € et d'approuver la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

63

ATCS-063-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à la Ligue d'Athlétisme Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'organisation des championnats de France Espoirs d'athlétisme - Approbation d'une convention - MGDIS n°5340

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Ligue d'Athlétisme Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objet de développer et contrôler la pratique de l'athlétisme sous toutes ces formes, dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère des Sports à la Fédération Française d'Athlétisme, dont elle dépend.

Ainsi, l'association organise les championnats de France Espoirs d'athlétisme les 11 et 12 février 2023 au Stadium Miramas Métropole.

Cette compétition qui regroupe toutes les disciplines de l'athlétisme (sauf les lancers longs qui n'ont pas lieu en salle) permet d'accueillir 700 athlètes et de proposer au public des épreuves de haut niveau. C'est aussi l'opportunité de promouvoir l'athlétisme au sein d'un équipement métropolitain qui a pour vocation première d'accueillir cette discipline.

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00005340).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Ligue d'Athlétisme Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention d'un montant de 10 000 €.

A titre d'information, l'association a déposé pour l'exercice 2023 une demande de subvention en fonctionnement spécifique auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 10 000 € (dossier MGDIS 00005339) pour l'organisation des championnats de France Masters d'athlétisme en mars 2023 au Stadium Miramas Métropole.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Ligue d'Athlétisme Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation des championnats de France Espoirs d'athlétisme.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

<u>Article 3</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2023 de la Métropole, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à la Ligue d'Athlétisme Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'organisation des championnats de France Espoirs d'athlétisme - Approbation d'une convention - MGDIS n°5340

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Ligue d'Athlétisme Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur organise les championnats de France Espoirs d'athlétisme les 11 et 12 février 2023 au Stadium Miramas Métropole.

Cette compétition qui regroupe toutes les disciplines de l'athlétisme (sauf les lancers longs qui n'ont pas lieu en salle) permet d'accueillir 700 athlètes et de proposer au public des épreuves de haut niveau. C'est aussi l'opportunité de promouvoir l'athlétisme au sein d'un équipement métropolitain qui a pour vocation première d'accueillir cette discipline.

L'association sollicite une subvention au titre de l'exercice 2023.

A titre d'information, l'association a déposé pour l'exercice 2023 une demande de subvention en fonctionnement spécifique auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 10 000 € pour l'organisation des championnats de France Masters d'athlétisme en mars 2023 au Stadium Miramas Métropole.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Ligue d'Athlétisme Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention d'un montant de 10 000€ et d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

64

ATCS-064-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au profit de l'association Education Sport Culture et Spectacles pour l'organisation du 45ème grand prix cycliste de Marseille - La Marseillaise - Approbation d'une convention - MGDIS n°5341

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Education Sport Culture et Spectacles (E.S.C.S) a pour objet de promouvoir les évènements sportifs, culturels, éducatifs et festifs. A ce titre, elle organise le 45ème grand prix cycliste de Marseille - La Marseillaise, le 29 janvier 2023.

Cette manifestation, inscrite au calendrier Européen de l'Union Cycliste Internationale (UCI) est parmi les plus grandes courses européennes. Première de la saison, elle lance la Coupe de France des coureurs professionnels. Au départ et à l'arrivée de Marseille, elle traverse une vingtaine de communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le plateau sportif international et la spécificité du tracé en font une épreuve populaire et médiatique suivie dans plus de 59 pays.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00005341).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, Education Sport Culture et Spectacles, une subvention d'un montant de 15 000 €.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Education Sport Culture et Spectacles d'un montant de 15 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation du 45ème grand prix cycliste de Marseille - La Marseillaise.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

<u>Article 3</u>:

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

<u>Article 4</u>:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2023 de la Métropole, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au profit de l'association Education Sport Culture et Spectacles pour l'organisation du 45ème grand prix cycliste de Marseille - La Marseillaise - Approbation d'une convention - MGDIS n°5341

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Education Sport Culture et Spectacles (E.S.C.S) organise le 45ème grand prix cycliste de Marseille - La Marseillaise, le 29 janvier 2023.

Cette manifestation est la première manche du calendrier Européen de l'Union Cycliste Internationale (UCI), démarre la saison internationale sur le sol français et lance la Coupe de France des coureurs professionnels. Cette course, au départ et à l'arrivée, traverse une vingtaine de communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le plateau sportif international et la spécificité du tracé en font une épreuve populaire et médiatique suivie dans plus de 59 pays.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00005341).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Education Sport Culture et Spectacles une subvention d'un montant de 15 000 € et d'approuver la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

65

ATCS-065-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Club Marignanais des Sports d'Aviron" pour l'organisation d'une régate internationale d'aviron - Approbation d'une convention - MGDIS n°5292

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Club Marignanais des Sports d'Aviron a pour objet la pratique de l'aviron sous toutes ses formes et pour tout public. A ce titre, elle organise une régate internationale en deux étapes à Marignane les 5 février et 19 mars 2023.

La première étape rassemble des jeunes issus des sélections françaises départementales et des sélections étrangères, italiennes, suisses et espagnoles. L'épreuve consiste en des duels en bateau huit de pointe sur 1 000 mètres.

La deuxième étape, à laquelle participent aussi des champions du Monde et olympiques, est une épreuve contre la montre sur 6 000 mètres et constitue une phase de sélection en équipe de France (seniors et juniors).

L'association sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00005292).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Club Marignanais des Sports d'Aviron une subvention d'un montant de 8 000 €.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Club Marignanais des Sports d'Aviron d'un montant de 8 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation d'une régate internationale d'aviron.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2023 de la Métropole, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Club Marignanais des Sports d'Aviron" pour l'organisation d'une régate internationale d'aviron - Approbation d'une convention - MGDIS n°5292

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Club Marignanais des Sports d'Aviron organise une régate internationale en deux étapes à Marignane les 5 février et 19 mars 2023.

La première étape consiste en des duels en bateau huit de pointe sur 1 000 mètres et la deuxième à laquelle participent des champions du Monde et olympiques, épreuve contre la montre sur 6 000 mètres, constitue une phase de sélection en équipe de France (seniors et juniors).

L'association sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Club Marignanais des Sports d'Aviron une subvention d'un montant de 8 000 € et d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

66

ATCS-066-04/05/2023-BM

■ Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention à l'Union Pays d'Aix Bouc Handball et approbation d'une convention - MGDIS n°2690

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 définit la politique sportive métropolitaine.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Cette politique sportive permet de répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelle autour notamment du soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national.

Ce dispositif de soutien aux clubs amateurs permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer à la prise en charge des frais inhérents à la tenue des rencontres des championnats de France de niveaux National 1, 2 et 3, tels que les frais fédéraux, les frais de déplacement et les frais de couchage et de restauration.

Ce dispositif est plafonné à 20 000 € par club et par année civile.

Compte tenu des bilans financiers des frais de la saison 2021/2022 et des budgets prévisionnels présentés, il est proposé de définir une somme forfaitaire et globalisée maximum que la Métropole Aix Marseille Provence pourra verser par année civile au titre de ce dispositif à chaque club sportif représentant les disciplines suivantes, le basket, le handball, le rugby et le volley-ball, comme suit :

- Nationale 1 : 20 000 €.
- Nationale 2 : 15 000 €.
- Nationale 3 : 10 000 €.

Il convient de noter que ces sommes forfaitaires et globalisées représentent un maximum que la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra verser, dans le cadre du présent dispositif, sous réserve des disponibilités financières correspondant au budget voté de l'année en cours.

Dans ce cadre, le club Union Pays d'Aix Bouc Handball (UPABH) peut prétendre aujourd'hui à une subvention de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour un montant total de 18.000 €, au titre de la saison sportive 2022/2023 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club/Niveau Guichet unique 2023	BP des frais 2022/2023	Subvention sollicitée	Subvention n-1	Subvention attribuée	Convention
Union Pays d'Aix Bouc Handball NF1 (GU n°2690)	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	Oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L.113-2 et R.113-1 du Code du Sport ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention au club amateur de niveau national, l'Union Pays d'Aix Bouc Handball, d'un montant de 18 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour la saison sportive 2022/2023.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le club Union Pays d'Aix Bouc Handball (UPABH) ci-annexée.

<u>Article 3</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

<u>Article 4</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2023 de la Métropole en section de fonctionnement : Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention à l'Union Pays d'Aix Bouc Handball et approbation d'une convention - MGDIS n°2690

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 définit la politique sportive métropolitaine.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Cette politique sportive permet de répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelle autour notamment du soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national.

Ce dispositif de soutien aux clubs amateurs permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer à la prise en charge des frais inhérents à la tenue des rencontres des championnats de France de niveaux National 1, 2 et 3, tels que les frais fédéraux, les frais de déplacement et les frais de couchage et de restauration.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir le club amateur de niveau national, l'Union Pays d'Aix Bouc Handball, pour un montant total de 18 000 € et d'approuver la convention d'objectifs à passer entre ce club et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

67

ATCS-067-04/05/2023-BM

■ Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention à l'AUC Rugby et approbation d'une convention - MGDIS n°2936

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 définit la politique sportive métropolitaine.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques. Cette politique sportive permet de répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelle autour notamment du soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national. Ce dispositif de soutien aux clubs amateurs permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer à la prise en charge des frais inhérents à la tenue des rencontres des championnats de France de niveaux National 1, 2 et 3, tels que les frais fédéraux, les frais de déplacement et les frais de couchage et de restauration. Ce dispositif est plafonné à 20 000 € par club et par année civile.

Compte tenu des bilans financiers des frais de la saison 2021/2022 et des budgets prévisionnels présentés, il est proposé de définir une somme forfaitaire et globalisée maximum que la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra verser par année civile au titre de ce dispositif à chaque club sportif représentant les disciplines suivantes, le basket, le handball, le rugby et le volley-ball, comme suit :

- Nationale 1 : 20 000 €.
- Nationale 2 : 15 000 €.
- Nationale 3 : 10 000 €.

Il convient de noter que ces sommes forfaitaires et globalisées représentent un maximum que la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra verser, dans le cadre du présent dispositif, sous réserve des disponibilités financières correspondant au budget voté de l'année en cours.

Dans ce cadre, le club AUC Rugby peut prétendre aujourd'hui à une subvention de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour un montant total de 9 000 €, au titre de la saison sportive 2022/2023 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club/Niveau Guichet unique 2023	BP des frais 2022/2023	Subvention sollicitée	Subvention n-1	Subvention attribuée	Convention
AUC Rugby / Fédérale 3 (GU n°2936)	12 000 €	12 000 €	9 000 €	9 000 €	Oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention au club amateur de niveau national, l'AUC Rugby, d'un montant de 9 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour la saison sportive 2022/2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le club AUC Rugby ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2023 de la Métropole en section de fonctionnement : Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention à l'AUC Rugby et approbation d'une convention - MGDIS n°2936

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 définit la politique sportive métropolitaine.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Cette politique sportive permet de répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelle autour notamment du soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national.

Ce dispositif de soutien aux clubs amateurs permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer à la prise en charge des frais inhérents à la tenue des rencontres des championnats de France de niveaux National 1, 2 et 3, tels que les frais fédéraux, les frais de déplacement et les frais de couchage et de restauration.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir le club amateur de niveau national, l'AUC Rugby, pour un montant total de 9 000 € et d'approuver la convention d'objectifs à passer entre ce club et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

68

ATCS-068-04/05/2023-BM

■ Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention au Vitrolles Handball Jeunes et approbation d'une convention - MGDIS n°4547

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 définit la politique sportive métropolitaine. Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Cette politique sportive permet de répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelle autour notamment du soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national. Ce dispositif de soutien aux clubs amateurs permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer à la prise en charge des frais inhérents à la tenue des rencontres des championnats de France de niveaux National 1, 2 et 3, tels que les frais fédéraux, les frais de déplacement et les frais de couchage et de restauration. Ce dispositif est plafonné à 20 000 € par club et par année civile.

Compte tenu des bilans financiers des frais de la saison 2021/2022 et des budgets prévisionnels présentés, il est proposé de définir une somme forfaitaire et globalisée maximum que la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra verser par année civile au titre de ce dispositif à chaque club sportif représentant les disciplines suivantes, le basket, l'handball, le rugby et le volley-ball, comme suit :

- Nationale 1 : 20 000 €
- Nationale 2 : 15 000 €
- Nationale 3 : 10 000 €

Il convient de noter que ces sommes forfaitaires et globalisées représentent un maximum que la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra verser, dans le cadre du présent dispositif, sous réserve des disponibilités financières correspondant au budget voté de l'année en cours.

Dans ce cadre, le club Vitrolles Handball Jeunes peut prétendre aujourd'hui à une subvention de la part de la Métropole Aix Marseille Provence, pour un montant total de 9 000 €, au titre de la saison sportive 2022/2023 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club/Niveau Guichet unique 2023	BP des frais 2022/2023	Subvention sollicitée	Subvention n-1	Subvention attribuée	Convention
Vitrolles Handball Jeunes / NM3 (GU n°4547)	15 000 €	12 000 €	9 000 €	9 000 €	Oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention au club amateur de niveau national, le Vitrolles Handball Jeunes, d'un montant de 9 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour la saison sportive 2022/2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le club Vitrolles Handball Jeunes ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

<u>Article 4</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2023 de la Métropole en section de fonctionnement : Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention au Vitrolles Handball Jeunes et approbation d'une convention - MGDIS n°4547

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 définit la politique sportive métropolitaine.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Cette politique sportive permet de répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelle autour notamment du soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national.

Ce dispositif de soutien aux clubs amateurs permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer à la prise en charge des frais inhérents à la tenue des rencontres des championnats de France de niveaux National 1, 2 et 3, tels que les frais fédéraux, les frais de déplacement et les frais de couchage et de restauration.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir le club amateur de niveau national, le Vitrolles Handball Jeunes, pour un montant total de 9.000 € et d'approuver la convention d'objectifs à passer entre ce club et la Métropole Aix Marseille Provence.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

69

ATCS-069-04/05/2023-BM

■ Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention à l'AUC 13 Volley Ball - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n° 2628

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 définit la politique sportive métropolitaine.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Cette politique sportive permet de répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelle autour notamment du soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national.

Ce dispositif de soutien aux clubs amateurs permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer à la prise en charge des frais inhérents à la tenue des rencontres des championnats de France de niveaux National 1, 2 et 3, tels que les frais fédéraux, les frais de déplacement et les frais de couchage et de restauration.

Ce dispositif est plafonné à 20 000 € par club et par année civile.

Compte tenu des bilans financiers des frais de la saison 2021/2022 et des budgets prévisionnels présentés, il est proposé de définir une somme forfaitaire et globalisée maximum que la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra verser par année civile au titre de ce dispositif à chaque club sportif représentant les disciplines suivantes, le basket, le handball, le rugby et le volley-ball, comme suit :

- Nationale 1 : 20 000 €.
- Nationale 2 : 15 000 €.
- Nationale 3 : 10 000 €.

Il convient de noter que ces sommes forfaitaires et globalisées représentent un maximum que la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra verser, dans le cadre du présent dispositif, sous réserve des disponibilités financières correspondant au budget voté de l'année en cours.

Dans ce cadre, le club AUC 13 Volley Ball peut prétendre aujourd'hui à une subvention de la part de la Métropole Aix Marseille Provence, pour un montant total de 10 000 €, au titre de la saison sportive 2022/2023 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club/Niveau Guichet unique 2023	BP des frais 2022/2023	Subvention sollicitée	Subvention n-1	Subvention attribuée	Convention
AUC 13 Volley Ball / NM2 (GU n°2628)	13 140 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention au club amateur de niveau national, l'AUC 13 Volley Ball, d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour la saison sportive 2022/2023.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention à conclure entre la Métropole et le club AUC 13 Volley Ball ci-annexée.

<u>Article 3</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

<u>Article 4</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2023 de la Métropole en section de fonctionnement : Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention à l'AUC 13 Volley Ball - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n° 2628

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 définit la politique sportive métropolitaine.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Cette politique sportive permet de répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelle autour notamment du soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national.

Ce dispositif de soutien aux clubs amateurs permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer à la prise en charge des frais inhérents à la tenue des rencontres des championnats de France de niveaux National 1, 2 et 3, tels que les frais fédéraux, les frais de déplacement et les frais de couchage et de restauration.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir le club amateur de niveau national, l'AUC 13 Volley Ball, pour un montant total de 10 000 € et d'approuver la convention d'objectifs à passer entre ce club et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

70

ATCS-070-04/05/2023-BM

■ Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention au Vitrolles Sport Volley Ball - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°2639

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 définit la politique sportive métropolitaine.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Cette politique sportive permet de répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelle autour notamment du soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national.

Ce dispositif de soutien aux clubs amateurs permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer à la prise en charge des frais inhérents à la tenue des rencontres des championnats de France de niveaux National 1, 2 et 3, tels que les frais fédéraux, les frais de déplacement et les frais de couchage et de restauration.

Ce dispositif est plafonné à 20 000 € par club et par année civile.

Compte tenu des bilans financiers des frais de la saison 2021/2022 et des budgets prévisionnels présentés, il est proposé de définir une somme forfaitaire et globalisée maximum que la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra verser par année civile au titre de ce dispositif à chaque club sportif représentant les disciplines suivantes, le basket, l'handball, le rugby et le volley-ball, comme suit :

- Nationale 1 : 20 000 €.
- Nationale 2 : 15 000 €.
- Nationale 3 : 10 000 €.

Il convient de noter que ces sommes forfaitaires et globalisées représentent un maximum que la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra verser, dans le cadre du présent dispositif, sous réserve des disponibilités financières correspondant au budget voté de l'année en cours.

Dans ce cadre, le club Vitrolles Sport Volley Ball peut prétendre aujourd'hui à une subvention de la part de la Métropole Aix Marseille Provence, pour un montant total de 20 000 €, au titre de la saison sportive 2022/2023 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club/Niveau Guichet unique 2023	BP des frais 2022/2023	Subvention sollicitée	Subvention n-1	Subvention attribuée	Convention
Vitrolles Sport Volley Ball / Elite Fémine (GU n°2639)	20 900 €	60 000 €	20 000 €	20 000 €	Oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention au club amateur de niveau national, le Vitrolles Sport Volley Ball, d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour la saison sportive 2022/2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le club Vitrolles Sport Volley Ball ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

<u>Article 4</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2023 de la Métropole en section de fonctionnement : Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention au Vitrolles Sport Volley Ball - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°2639

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 définit la politique sportive métropolitaine.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Cette politique sportive permet de répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelle autour notamment du soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national.

Ce dispositif de soutien aux clubs amateurs permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer à la prise en charge des frais inhérents à la tenue des rencontres des championnats de France de niveaux National 1, 2 et 3, tels que les frais fédéraux, les frais de déplacement et les frais de couchage et de restauration.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir le club amateur de niveau national, le Vitrolles Sport Volley Ball, pour un montant total de 20 000 € et d'approuver la convention d'objectifs à passer entre ce club et la Métropole Aix Marseille Provence.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

71

ATCS-071-04/05/2023-BM

■ Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention au Venelles Basket Club et approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°2770

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 définit la politique sportive métropolitaine.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Cette politique sportive permet de répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelle autour notamment du soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national.

Ce dispositif de soutien aux clubs amateurs permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer à la prise en charge des frais inhérents à la tenue des rencontres des championnats de France de niveaux National 1, 2 et 3, tels que les frais fédéraux, les frais de déplacement et les frais de couchage et de restauration.

Ce dispositif est plafonné à 20 000 € par club et par année civile.

Compte tenu des bilans financiers des frais de la saison 2021/2022 et des budgets prévisionnels présentés, il est proposé de définir une somme forfaitaire et globalisée maximum que la Métropole Aix Marseille Provence pourra verser par année civile au titre de ce dispositif à chaque club sportif représentant les disciplines suivantes, le basket, l'handball, le rugby et le volley-ball, comme suit :

- Nationale 1 : 20 000 €.
- Nationale 2 : 15 000 €.
- Nationale 3 : 10 000 €.

Il convient de noter que ces sommes forfaitaires et globalisées représentent un maximum que la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra verser, dans le cadre du présent dispositif, sous réserve des disponibilités financières correspondant au budget voté de l'année en cours.

Dans ce cadre, le Venelles Basket Club peut prétendre aujourd'hui à une subvention de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour un montant total de 9 000 €, au titre de la saison sportive 2022/2023 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club/Niveau Guichet unique 2023	BP des frais 2022/2023	Subvention sollicitée	Subvention n-1	Subvention attribuée	Convention
Venelles Basket Club / NF3 (GU n°2770)	13 000 €	13 000 €	13 500 €	9 000 €	Oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention au club amateur de niveau national, le Venelles Basket Club, d'un montant de 9 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour la saison sportive 2022/2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Venelles Basket Club ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

<u>Article 4</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2023 de la Métropole en section de fonctionnement : Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national (saison 2022/2023) - Attribution d'une subvention au Venelles Basket Club et approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°2770

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 définit la politique sportive métropolitaine.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Cette politique sportive permet de répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelle autour notamment du soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national.

Ce dispositif de soutien aux clubs amateurs permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer à la prise en charge des frais inhérents à la tenue des rencontres des championnats de France de niveaux National 1, 2 et 3, tels que les frais fédéraux, les frais de déplacement et les frais de couchage et de restauration.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir le club amateur de niveau national, le Venelles Basket Club, pour un montant total de 9 000 € et d'approuver la convention d'objectifs à passer entre ce club et la Métropole Aix Marseille Provence.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

72

ATCS-072-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association de Gestion du Centre Albert Camus pour l'organisation de stages et d'actions d'initiation à la boxe pieds poings dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°3047

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (Quartier Prioritaire Ville).

En partenariat avec les Services des Sports et Politique de la Ville de différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif PRODAS a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif PRODAS a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

Le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de subventionner jusqu'à 100% les projets d'actions et d'investissement proposés par les associations du territoire.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet de soutenir financièrement l'association de Gestion du Centre Albert Camus qui organise des animations multisports gratuites en pied d'immeuble (QPV Corsy) tout au long de l'année pour plus de 1000 jeunes bénéficiaires âgés de 10 à 18 ans dans le cadre du PRODAS.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00003047).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association de Gestion du Centre Albert Camus une subvention d'un montant de 5.500 € pour un budget prévisionnel de l'action de 15 150 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

Par ailleurs, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 80% sera versé sur demande du bénéficiaire, dès que la délibération sera exécutoire ;

- le solde sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, la version détaillée des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association de Gestion du Centre Albert Camus d'un montant de 5 500 euros au titre de l'exercice 2023 pour des animations multisports dans le cadre du PRODAS (MGDIS n°00003047).

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023 en section de fonctionnement : Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association de Gestion du Centre Albert Camus pour l'organisation de stages et d'actions d'initiation à la boxe pieds poings dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°3047

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

Le PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (quartier prioritaire ville).

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Le PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus afin de conduire des actions d'initiation à la pratique sportive.

L'association de Gestion du Centre Albert Camus a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.500 € à l'association de Gestion du Centre Albert Camus pour l'organisation de stages et d'actions d'initiation à la boxe pieds poings.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

73

ATCS-073-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Club Hippique Aix-Marseille" pour l'organisation de stages d'initiation à la pratique de l'équitation dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°3018

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (Quartier Prioritaire Ville).

En partenariat avec les Services des Sports et Politique de la Ville de différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif PRODAS a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif PRODAS a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

Le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de subventionner jusqu'à 100% les projets d'actions et d'investissement proposés par les associations du territoire.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet de soutenir financièrement l'association Club Hippique Aix Marseille qui organise des stages d'initiation à la pratique de l'équitation gratuits. Plus de 650 jeunes âgés de 3 à 17 ans bénéficient de cette activité dans le cadre du PRODAS, tout au long de l'année.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00003018).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Club Hippique Aix-Marseille une subvention d'un montant de 10 000 € pour un budget prévisionnel de l'action de 10 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

Par ailleurs, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 80% sera versé sur demande du bénéficiaire, dès que la délibération sera exécutoire ;
- le solde sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, la version détaillée des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Club Hippique Aix-Marseille d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour des stages d'initiation à la pratique de l'équitation dans le cadre du PRODAS (MGDIS n°00003018).

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023 en section de fonctionnement : Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Club Hippique Aix-Marseille" pour l'organisation de stages d'initiation à la pratique de l'équitation dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°3018

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

Le PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (quartier prioritaire ville).

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Le PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus afin de conduire des actions d'initiation à la pratique sportive.

L'association Club Hippique Aix-Marseille a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution d'une subvention à l'association Club Hippique Aix Marseille pour l'organisation de stages d'initiation à la pratique de l'équitation d'un montant de 10 000 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

74

ATCS-074-04/05/2023-BM

■ Coupe du Monde de Rugby 2023 - Approbation et ratification des conventions "Camp de Base Site de Match" et "Camp de Base Phase Finale" pour la mise à disposition de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine réaffirmée par la délibération n°ATCS-001-13230/23/CM du 20 janvier 2023.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Le 15 novembre 2017, la France et la Fédération Française de Rugby ont gagné le droit d'organiser la prochaine Coupe du Monde de Rugby, troisième plus grand événement sportif au monde, qui se déroulera du 8 septembre au 28 octobre 2023. Ce tournoi est disputé tous les 4 ans et regroupe les 20 meilleures nations mondiales. Diffusée dans plus de 200 pays à travers le monde, cet évènement est suivi par un milliard de téléspectateurs.

Un Groupement d'Intérêt Public, « GIP France 2023 » (France 2023) a été créé pour organiser l'événement.

France 2023 doit mettre à disposition de chaque équipe qualifiée un camp de base avant et pendant le tournoi. Ces camps de base permettront de mettre en valeur les villes et territoires qui les accueillent et leur patrimoine, auprès notamment des 3.000 médias internationaux et des 600.000 visiteurs étrangers attendus en France à l'horizon 2023.

Face à la sollicitation des sélectionneurs des fédérations nationales de rugby, France 2023 a décidé de permettre, aux équipes qui en feraient la demande, de séjourner sur des « bases site de match », et/ou des « camp de base phases finales ».

Ces dernières s'y installeraient avant et après chacun de leurs matches de poule en complément du camp de base où les équipes éliront résidence pour la majeure partie de la phase de poules. L'organisateur a donc décidé d'accorder la possibilité aux collectivités qui en feraient la demande de candidater pour être base de site de match et/ou bases de site de match des phases finales et permettre ainsi à ces différentes équipes de venir s'installer sur ces sites à proximité des villes hôtes.

C'est dans ce cadre que la ville de Berre l'Etang s'est portée candidate en 2022 pour l'accueil d'une équipe de rugby dans le cadre d'une « base de site de match » du 5 septembre au 6 octobre 2023 et d'un « camp de base phase finale » du 9 au 16 octobre 2023.

Pour répondre au cahier des charges les sites retenus sont les suivants :

- Le stade de l'Arc et sa salle de musculation, propriété de la ville de Berre l'Etang.
- Le Cosec/Dojo propriété de la ville de Berre l'Etang.
- La piscine Claude Jouve, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A ce titre, la décision n°2022.00214 du Conseil municipal de la commune de Berre l'Etang du 7 novembre 2022 a approuvé la signature des conventions avec le « GIP France 2023 » concernant la mise à disposition de toutes les installations d'entrainement nécessaires à la préparation d'une équipe dans le cadre de la coupe du monde de Rugby 2023.

Il est proposé aujourd'hui de ratifier les conventions de partenariat « Camp de Base Site de Match » et « Camp de Base Phase Finale » entre la ville de Berre l'Etang et France 2023 au sein desquels l'annexe 5 correspond à une clause de port fort attribuant les droits et les obligations du porteur de la convention au propriétaire de l'installation concernée.

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature des projets de ratification et d'exécution de la promesse de porte fort concernant la piscine Claude Jouve, en annexe 5 des deux conventions avec les partenaires du projet.

L'ensemble de ces dispositions visent à garantir le succès et le bon déroulement du processus de choix, de préparation et de fonctionnement des camps de base dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n°2022.00214 du Conseil municipal de la ville de Berre l'Etang du 7 novembre 2022 approuvant la signature des conventions avec le « GIP France 2023 » concernant la mise à disposition de toutes les installations d'entrainement nécessaires à la préparation d'une équipe dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les modalités d'organisation et de coordination telles que présentées dans le présent rapport.

<u>Article 2</u> :

Sont ratifiées les deux conventions de partenariat « Camp de Base Site de Match » et « Camp de Base Phase Finale » passées entre la commune de Berre l'Etang et le GIP France 2023.

<u>Article 3</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les ratifications et les exécutions de promesse du porte-fort jointes en annexes 5 des deux conventions annexées au présent rapport et à signer tout document afférent.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Coupe du Monde de Rugby 2023 - Approbation et ratification des conventions "Camp de Base Site de Match" et "Camp de Base Phase Finale" pour la mise à disposition de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Le 15 novembre 2017, la France et la Fédération Française de Rugby ont gagné le droit d'organiser la prochaine Coupe du Monde de Rugby, troisième plus grand événement sportif au monde, qui se déroulera du 8 septembre au 28 octobre 2023.

Un Groupement d'Intérêt Public, « GIP France 2023 » (France 2023) a été créé pour organiser l'événement. France 2023 doit mettre à disposition de chaque équipe qualifiée un camp de base avant et pendant le tournoi.

C'est dans ce cadre que la ville de Berre l'Etang s'est portée candidate en 2022 pour l'accueil d'une équipe de rugby dans le cadre d'une « base de site de match » du 5 septembre au 6 octobre 2023 et d'un « camp de base phase finale » du 9 au 16 octobre 2023.

Pour répondre au cahier des charges les sites retenus sont les suivants :

- Le stade de l'Arc et sa salle de musculation, propriété de la ville de Berre l'Etang.
- Le Cosec/Dojo propriété de la ville de Berre l'Etang.
- La piscine Claude Jouve, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A ce titre, la décision n°2022.00214 du Conseil municipal de la commune de Berre l'Etang du 7 novembre 2022 a approuvé la signature des conventions avec le « GIP France 2023 » concernant la mise à disposition de toutes les installations d'entrainement nécessaires à la préparation d'une équipe dans le cadre de la coupe du monde de Rugby 2023.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver les conventions de partenariat « Camp de Base Site de Match » et « Camp de Base Phase Finale » entre la ville d'Aix en Provence et France 2023 au sein desquels l'annexe 5 correspond à une clause de port fort attribuant les droits et les obligations du porteur de la convention au propriétaire de l'installation concernée.

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature des projets de ratification et d'exécution de la promesse de porte fort concernant la piscine Claude Jouve, en annexe 5 des deux conventions avec les partenaires du projet.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

75

ATCS-075-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Ensemble pour les Jeunes du 13" pour des animations de basketball et multisports dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°5225

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (Quartier Prioritaire Ville).

En partenariat avec les Services des Sports et Politique de la Ville de différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif PRODAS a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif PRODAS a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

Le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de subventionner jusqu'à 100% les projets d'actions et d'investissement proposés par les associations du territoire.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet de soutenir financièrement l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 (EJ 13) pour des initiations à la pratique du basketball et des animations multisports dans les QPV permettant à plus de 500 jeunes âgés de 6 à 14 ans de bénéficier, toute l'année et gratuitement, d'activités sportives de basketball et multisports.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00005255).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 une subvention d'un montant de 5 000 € pour un budget prévisionnel de l'action de 5 400 €.

A titre d'information, l'association EJ 13 a déposé pour l'exercice 2023 une demande de subvention pour l'organisation de la Fête du Sport Prodas auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 10 000 € (dossier MGDIS N° 00005225).

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, le compte-rendu financier de l'action, la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 d'un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation d'initiations à la pratique du basketball et des animations multisports dans le cadre du PRODAS (MGDIS n°00005255).

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023 en section de fonctionnement : Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Ensemble pour les Jeunes du 13" pour des animations de basketball et multisports dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°5225

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

Le PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (quartier prioritaire ville).

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Le PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus afin de conduire des actions d'initiation à la pratique sportive.

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 pour des initiations à la pratique du basketball et des animations multisports.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

76

ATCS-076-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Ensemble pour les Jeunes du 13" pour l'organisation de la Fête du Prodas projet de développement des activités sportives - MGDIS n°5225

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (Quartier Prioritaire Ville).

En partenariat avec les Services des Sports et Politique de la Ville de différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif PRODAS a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif PRODAS a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

Le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de subventionner jusqu'à 100% les projets d'actions et d'investissement proposés par les associations du territoire.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet de soutenir financièrement l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 pour l'organisation de la Fête du Sport Prodas qui se déroulera le 3 juin 2023 au stade Maurice David du Jas de Bouffan, permettant à 3000 jeunes âgés de 4 à 20 ans et à leurs familles issues des QPV de bénéficier gratuitement d'activités sportives multisports.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00005225).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'organisation de la Fête du Sport Prodas pour un budget prévisionnel de l'action de 10 000 €.

A titre d'information, l'association EJ 13 a déposé pour l'exercice 2023 une demande de subvention pour l'organisation d'initiations de basketball et d'animations multisports dans le cadre du Prodas auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 5 000 € (dossier MGDIS N° 00005255).

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

Par ailleurs, les modalités de versement se feront comme suit :
- Un acompte de 80% sera versé sur demande du bénéficiaire, dès que la délibération sera exécutoire.
- Le solde de 20% sera versé, sur demande du bénéficiaire et sur présentation, de préférence avant le 1er novembre 2023 :

- Du budget réalisé définitif ou provisoire de l'action signé du Président et du Trésorier de l'association.
- Du rapport d'activités de l'action.
- S'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.
- Et, ultérieurement, le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation de la Fête du Sport Prodas (MGDIS n°00005225).

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023 en section de fonctionnement : Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Ensemble pour les Jeunes du 13" pour l'organisation de la Fête du Prodas projet de développement des activités sportives - MGDIS n°5225

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

Le PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (quartier prioritaire ville).

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Le PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus afin de conduire des actions d'initiation à la pratique sportive.

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 pour l'organisation de la Fête du Sport Prodas qui se déroulera le 3 juin 2023 au stade Maurice David à Aix-en-Provence.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

77

ATCS-077-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Centre International des Arts et Cultures Urbaines" pour des animations de hip-hop dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°2772

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (Quartier Prioritaire Ville).

En partenariat avec les Services des Sports et Politique de la Ville de différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif PRODAS a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif PRODAS a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

Le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de subventionner jusqu'à 100% les projets d'actions et d'investissement proposés par les associations du territoire.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet de soutenir financièrement l'association Centre International des Arts et Cultures Urbaines pour l'organisation d'animations sportives de hip-hop gratuites dans des centres sociaux situés en QPV (Jas de Bouffan, Pinette et Aix Nord) tout au long de l'année pour plus de 100 jeunes bénéficiaires âgés de 6 à 23 ans.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00002772).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Centre International des Arts et Cultures Urbaines une subvention d'un montant de 6 500 € pour un budget prévisionnel de l'action de 25 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

Par ailleurs, les modalités de versement se feront comme suit :
- Un acompte de 80% sera versé sur demande du bénéficiaire, dès que la délibération sera exécutoire.
- Le solde de 20% sera versé, sur demande du bénéficiaire et sur présentation, de préférence avant le 1er novembre 2023 :

- Du budget réalisé définitif ou provisoire de l'action signé du Président et du Trésorier de l'association.
- Du rapport d'activités de l'action.
- S'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.
- Et, ultérieurement, le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**

- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Centre International des Arts et Cultures Urbaines d'un montant de 6 500 euros au titre de l'exercice 2023 pour des animations de hip-hop dans le cadre du PRODAS (MGDIS n°00002772).

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023 en section de fonctionnement : Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Centre International des Arts et Cultures Urbaines" pour des animations de hip-hop dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°2772

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

Le PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (quartier prioritaire ville).

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Le PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus afin de conduire des actions d'initiation à la pratique sportive.

L'association Centre International des Arts et Cultures Urbaines a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 500 € à l'association Centre International des Arts et Cultures Urbaines pour l'organisation d'animations sportives de hip-hop.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

78

ATCS-078-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Union Pays d'Aix Bouc Handball" pour des animations de handball dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°2806

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (Quartier Prioritaire Ville).

En partenariat avec les Services des Sports et Politique de la Ville de différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif PRODAS a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif PRODAS a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

Le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de subventionner jusqu'à 100% les projets d'actions et d'investissement proposés par les associations du territoire.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet de soutenir financièrement l'association Union Pays d'Aix Bouc Handball pour l'organisation d'animations de handball gratuites en pied d'immeuble (QPV Jas de Bouffan et Encagnane) tout au long de l'année pour plus de 150 jeunes bénéficiaires âgés de 6 à 14 ans.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00002806).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Union Pays d'Aix Bouc Handball une subvention d'un montant de 3 000 € pour un budget prévisionnel de l'action de 3 500 €.

Il convient de noter que l'association Union Pays d'Aix Bouc Handball a déposé pour l'exercice 2023 une demande de subvention spécifique dans le cadre du soutien aux clubs amateurs de niveau national auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 18 000 € (dossier MGDIS N° 00002690).

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

Par ailleurs, les modalités de versement se feront comme suit :
- Un acompte de 80% sera versé sur demande du bénéficiaire, dès que la délibération sera exécutoire.
- Le solde de 20% sera versé, sur demande du bénéficiaire et sur présentation, de préférence avant le 1er novembre 2023 :

- Du budget réalisé définitif ou provisoire de l'action signé du Président et du Trésorier de l'association.
- Du rapport d'activités de l'action.
- S'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.
- Et, ultérieurement, le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**

- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Union Pays d'Aix Bouc Handball d'un montant de 3.000 euros au titre de l'exercice 2023 pour des animations de handball dans le cadre du PRODAS (MGDIS n°00002806).

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023 en section de fonctionnement : Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Union Pays d'Aix Bouc Handball" pour des animations de handball dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°2806

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

Le PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (quartier prioritaire ville).

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Le PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus afin de conduire des actions d'initiation à la pratique sportive.

L'association Union Pays d'Aix Bouc Handball a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Union Pays d'Aix Bouc Handball pour l'organisation d'animations de handball.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

79

ATCS-079-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Fête le Mur" pour des animations de tennis dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°2889

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (Quartier Prioritaire Ville).

En partenariat avec les Services des Sports et Politique de la Ville de différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif PRODAS a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif PRODAS a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

Le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de subventionner jusqu'à 100% les projets d'actions et d'investissement proposés par les associations du territoire.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet de soutenir financièrement l'association Fête le Mur pour l'organisation d'animations de tennis gratuites en pied d'immeuble (QPV Jas de Bouffan) tout au long de l'année pour plus de 400 jeunes bénéficiaires âgés de 4 à 18 ans.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00002889).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Fête le Mur une subvention d'un montant de 7 000 € pour un budget prévisionnel de l'action de 8 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

Par ailleurs, les modalités de versement se feront comme suit :

- Un acompte de 80% sera versé sur demande du bénéficiaire, dès que la délibération sera exécutoire.
- Le solde de 20% sera versé, sur demande du bénéficiaire et sur présentation, de préférence avant le 1er novembre 2023 :
    - Du budget réalisé définitif ou provisoire de l'action signé du Président et du Trésorier de l'association.
    - Du rapport d'activités de l'action.
    - S'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.
    - Et, ultérieurement, le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Fête le Mur d'un montant de 7 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour des animations de tennis dans le cadre du PRODAS (MGDIS n°00002889).

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023 en section de fonctionnement : Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Fête le Mur" pour des animations de tennis dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°2889

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

Le PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (quartier prioritaire ville).

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Le PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus afin de conduire des actions d'initiation à la pratique sportive.

L'association Fête le Mur a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association Fête le Mur pour de l'organisation d'animations de tennis.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

80

ATCS-080-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Sports et Jeunes Vitrollais" pour des animations en pied d'immeuble de boxe pieds poings dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°2927

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (Quartier Prioritaire Ville).

En partenariat avec les Services des Sports et Politique de la Ville de différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif PRODAS a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif PRODAS a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

Le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de subventionner jusqu'à 100% les projets d'actions et d'investissement proposés par les associations du territoire.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet de soutenir financièrement l'association Sport et Jeunes Vitrollais pour l'organisation d'animations sportives de boxe pieds poings gratuites en pied d'immeuble (QPV Vitrolles) en juillet et août pour plus de 350 jeunes bénéficiaires âgés de 7 à 17 ans.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00002927).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Sport et Jeunes Vitrollais une subvention d'un montant de 9 000 € pour un budget prévisionnel de l'action de 10 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

Par ailleurs, les modalités de versement se feront comme suit :
- Un acompte de 80% sera versé sur demande du bénéficiaire, dès que la délibération sera exécutoire.
- Le solde de 20% sera versé, sur demande du bénéficiaire et sur présentation, de préférence avant le 1er novembre 2023 :

- Du budget réalisé définitif ou provisoire de l'action signé du Président et du Trésorier de l'association.
- Du rapport d'activités de l'action.
- S'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.
- Et, ultérieurement, le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Sport et Jeunes Vitrollais d'un montant de 9.000 euros au titre de l'exercice 2023 pour des animations de boxe pieds poings dans le cadre du PRODAS (MGDIS n°00002927).

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023 en section de fonctionnement : Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Sports et Jeunes Vitrollais" pour des animations en pied d'immeuble de boxe pieds poings dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°2927

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

Le PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (quartier prioritaire ville).

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Le PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus afin de conduire des actions d'initiation à la pratique sportive.

L'association Sports et Jeunes Vitrollais a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 € à l'association Sport et Jeunes Vitrollais pour l'organisation d'animations sportives de boxe pieds poings.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

81

ATCS-081-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Les Argonautes" pour des animations de flag et foot US dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°2778

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (Quartier Prioritaire Ville).

En partenariat avec les Services des Sports et Politique de la Ville de différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif PRODAS a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif PRODAS a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

Le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de subventionner jusqu'à 100% les projets d'actions et d'investissement proposés par les associations du territoire.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet de soutenir financièrement l'association Les Argonautes pour l'organisation d'animations sportives de flag et football américain gratuites dans les QPV d'Aix en Provence pour plus de 520 jeunes bénéficiaires âgés de 6 à 16 ans.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00002778).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Les Argonautes une subvention d'un montant de 6 000 € pour un budget prévisionnel de l'action de 14 028 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

Par ailleurs, les modalités de versement se feront comme suit :
- Un acompte de 80% sera versé sur demande du bénéficiaire, dès que la délibération sera exécutoire.
- Le solde de 20% sera versé, sur demande du bénéficiaire et sur présentation, de préférence avant le 1er novembre 2023 :

- Du budget réalisé définitif ou provisoire de l'action signé du Président et du Trésorier de l'association.
- Du rapport d'activités de l'action.
- S'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.
- Et, ultérieurement, le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Les Argonautes d'un montant de 6 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour des animations de flag et de football américain dans le cadre du PRODAS (MGDIS n°00002778).

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023 en section de fonctionnement : Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Les Argonautes" pour des animations de flag et foot US dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - MGDIS n°2778

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

Le PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (quartier prioritaire ville).

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Le PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus afin de conduire des actions d'initiation à la pratique sportive.

L'association Les Argonautes a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 € à l'association Les Argonautes pour de l'organisation d'animations sportives de flag et de football américain.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

82

ATCS-082-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Centre International des Arts en Mouvement" pour des animations de cirque dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°2989

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (Quartier Prioritaire Ville).

En partenariat avec les Services des Sports et Politique de la Ville de différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif PRODAS a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif PRODAS a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

Le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de subventionner jusqu'à 100% les projets d'actions et d'investissement proposés par les associations du territoire.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet de soutenir financièrement l'association Centre International des Arts en Mouvement pour des animations de découverte et d'initiation au cirque gratuites pour plus de 300 jeunes bénéficiaires issus des QPV âgés de 4 à 18 ans.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00002989).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Centre International des Arts en Mouvement une subvention d'un montant de 4 500 € pour un budget prévisionnel de l'action de 7 034 €.

A titre d'information :

- Le Centre International des Arts en Mouvements (CIAM) a déposé pour l'exercice 2023 une demande de subvention en fonctionnement global auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 100 000 € (dossier MGDIS N° 00002978).
- Le Centre International des Arts en Mouvements (CIAM) a déposé pour l'exercice 2023 une demande de subvention spécifique en fonctionnement pour le projet « Festival Jours et Nuits de Cirque » auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 150 000 € (dossier MGDIS N° 00002977).
- Le Centre International des Arts en Mouvements (CIAM) a également déposé pour l'exercice 2023 une demande de subvention spécifique en fonctionnement pour le projet « Patrimoine en mouvement » auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 30 000 € (dossier MGDIS N° 00002979).

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Centre International des Arts en Mouvement d'un montant de 4 500 euros au titre de l'exercice 2023 pour des animations de découverte et d'initiation au cirque dans le cadre du Prodas (MGDIS n°00002989).

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023 en section de fonctionnement : Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Centre International des Arts en Mouvement" pour des animations de cirque dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°2989

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

Le PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (quartier prioritaire ville).

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Le PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus afin de conduire des actions d'initiation à la pratique sportive.

L'association Centre International des Arts en Mouvement a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 500 € à l'association Centre International des Arts en Mouvement pour l'organisation d'animations et découverte du cirque, et d'approuver la convention d'objectifs annexée au rapport.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 4 mai 2023

83

ATCS-083-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Sportif et Culturel des Hippo pour l'achat d'un mini-bus dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - Approbation d'une convention - MGDIS n°2942

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (Quartier Prioritaire Ville).

En partenariat avec les Services des Sports et Politique de la Ville des différentes Communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif PRODAS a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif PRODAS a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

Le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de subventionner jusqu'à 100% les projets d'actions et d'investissement proposés par les associations du territoire.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet de soutenir financièrement le Centre Sportif et Culturel des Hippo qui projette d'acheter un minibus nécessaire au développement et à l'organisation des stages et animations à destination des enfants dans le cadre du PRODAS : Subvention de 10 000 € au Centre Sportif et Culturel des Hippo permettant l'achat d'un minibus dont le montant total s'élève à 11 400 €. Cette participation représente 87,8 % du coût total prévisionnel du projet d'investissement (MGDIS n°2942).

Cette association n'étant pas assujettie à la TVA, le montant de la subvention est calculé sur la base des dépenses TVA incluse (montants TTC).

Concernant les modalités de paiement, elles seront fixées par la convention annuelle à conclure avec le Centre Sportif et Culturel des Hippo qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1 :</u>

Est attribuée une subvention d'investissement au Centre Sportif et Culturel des Hippo d'un montant de 10 000 euros (MGDIS n°2942) au titre de l'exercice 2023 pour l'achat d'un minibus.

<u>Article 2</u>

Est approuvée la convention annuelle ci-annexée relative à l'attribution de la subvention d'investissement à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Centre Sportif et Culturel des Hippo.

<u>Article 3 :</u>

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023 en section d'investissement : Nature 20421, Fonction 325, Autorisation de Programme DI750AP.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Sportif et Culturel des Hippo pour l'achat d'un mini-bus dans le cadre du projet de développement des activités sportives (PRODAS 2023) - Approbation d'une convention - MGDIS n°2942

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés en matière d'accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles autour notamment du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (Quartier Prioritaire Ville).

Le dispositif PRODAS a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes de quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

Le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de subventionner jusqu'à 100% les projets d'actions et d'investissement proposés par les associations du territoire.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet de soutenir financièrement le Centre Sportif et Culturel des Hippo qui projette d'acheter un minibus nécessaire au développement et à l'organisation des stages et animations à destination des enfants dans le cadre du PRODAS : Subvention de 10 000 € au Centre Sportif et Culturel des Hippo permettant l'achat d'un minibus dont le montant total s'élève à 11 400 €.

Il convient également d'approuver la convention annuelle à conclure avec le Centre Sportif et Culturel des Hippo.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

84

ATCS-084-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au profit de la Ligue Sud du Sport Universitaire pour l'organisation du championnat de France Grandes Ecoles de rugby féminin et masculin - Approbation d'une convention - MGDIS n°5426

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La Ligue Sud du Sport universitaire, organe déconcentré de la Fédération Française du Sport Universitaire, a pour objet, entre autres, de promouvoir la pratique sportive, son accès au plus grand nombre et de programmer des compétitions pour les étudiants des universités et les élèves des établissements supérieurs. A ce titre, elle organise le championnat de France Grandes Ecoles de rugby féminin et masculin, les 23 et 24 mars 2023 au Stade Maurice David à Aix-en-Provence.
Ainsi, les 8 meilleures équipes masculines en rugby à 15 et les 6 meilleures équipes féminines en rugby à 10 s'opposent dans des phases de poule. Les finales respectives viendront clôturer ces deux journées de compétition, de partage et de promotion du sport, en général et du rugby, en particulier.

Cette manifestation, au-delà de la compétition sportive, marque aussi le début d'un projet de programmation pluriannuelle de différents championnats de France universitaires ou encore de Coupe du Monde universitaire (entre 2024 et 2026) afin de s'inscrire dans l'héritage de la Coupe du Monde de Rugby 2023 et des Jeux Olympiques de Paris 2024.

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00005426).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, Ligue Sud du Sport Universitaire, une subvention d'un montant de 6 000 €.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Ligue Sud du Sport Universitaire une subvention d'un montant de 6 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation du championnat de France Grandes Ecoles de rugby féminin et masculin.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

<u>Article 3</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

<u>Article 4</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au profit de la Ligue Sud du Sport Universitaire pour l'organisation du championnat de France Grandes Ecoles de rugby féminin et masculin - Approbation d'une convention - MGDIS n°5426

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La Ligue Sud du Sport universitaire organise le championnat de France Grandes Ecoles de rugby féminin et masculin, les 23 et 24 mars 2023 au Stade Maurice David à Aix-en-Provence.

Ainsi, les titres de championnes et champions de France seront remis respectivement, à l'issue de ces deux journées, à la meilleure des six équipes féminines en rugby à 10 et des huit équipes masculines en rugby à 15.

L'association sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, Ligue Sud du Sport Universitaire, une subvention d'un montant de 6 000 € et d'approuver la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

85

ATCS-085-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au profit de Ligue d'Athlétisme Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'organisation des Championnats de France Masters d'athlétisme - Approbation d'une convention - MGDIS n°5339

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Ligue d'Athlétisme Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objet de développer et contrôler la pratique de l'athlétisme sous toutes ces formes, dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère des Sports à la Fédération Française d'Athlétisme, dont elle dépend.

Ainsi, l'association organise les championnats de France Masters d'athlétisme du 3 au 5 mars 2023 au Stadium Miramas Métropole.

Avec plus de 800 athlètes venus de toute la France, soit 1200 participations sur les trois journées, toutes les disciplines de l'athlétisme (sauf les lancers longs qui n'ont pas lieu en salle) sont représentées. Cette compétition est aussi l'opportunité de promouvoir l'athlétisme au sein d'un équipement métropolitain qui a pour vocation première d'accueillir cette discipline

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00005339).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Ligue d'Athlétisme Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention d'un montant de 10 000 €.

A titre d'information, l'association a déposé pour l'exercice 2023 une demande de subvention en fonctionnement spécifique auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 10 000€ (dossier MGDIS 00005340) pour l'organisation des championnats de France Espoirs d'athlétisme.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Ligue d'Athlétisme Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation des championnats de France Masters d'athlétisme.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

<u>Article 3</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2023 de la Métropole, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au profit de Ligue d'Athlétisme Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'organisation des Championnats de France Masters d'athlétisme - Approbation d'une convention - MGDIS n°5339

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Ligue d'Athlétisme Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur organise les championnats de France Masters d'athlétisme du 3 au 5 mars au Stadium Miramas Métropole.

Cette compétition qui regroupe toutes les disciplines de l'athlétisme (sauf les lancers longs qui n'ont pas lieu en salle) permet d'accueillir 800 athlètes au sein d'un équipement métropolitain qui a pour vocation première d'accueillir cette discipline.

L'association sollicite une subvention au titre de l'exercice 2023.

A titre d'information, l'association a déposé pour l'exercice 2023 une demande de subvention en fonctionnement spécifique auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 10 000€ pour l'organisation des championnats de France Espoirs d'athlétisme en février 2023.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Ligue d'Athlétisme Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention d'un montant de 10 000€ et d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

86

ATCS-086-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au profit de l'association "Marseille Escrime Club" pour l'organisation d'une épreuve nationale de fleuret - Approbation d'une convention - MGDIS n°5332

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Marseille Escrime Club a pour objet l'enseignement et la pratique de l'escrime sous toutes ses formes ainsi que l'organisation de compétitions. A ce titre, elle est en charge l'organisation d'une épreuve nationale de fleuret, les 11 et 12 mars au Palais des Sports à Marseille, réservée aux jeunes de moins de 17 ans, filles et garçons.

Cet événement, qualificatif au championnat de France, réunit 150 compétitrices et 200 compétiteurs pour les épreuves préliminaires du premier jour, ouvertes à tous. Les épreuves du second jour, dites Elite, sont réservées aux 84 meilleures chez les femmes et aux 98, chez les hommes. Au-delà de la compétition, c'est aussi l'opportunité de mettre en lumière l'escrime en haut niveau et d'en promouvoir la pratique féminine.

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00005332).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Marseille Escrime Club d'Azur une subvention d'un montant de 15 000 €.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Marseille Escrime Club d'un montant de 15 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation d'une épreuve nationale de Fleuret.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

<u>Article 3</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2023 de la Métropole, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au profit de l'association "Marseille Escrime Club" pour l'organisation d'une épreuve nationale de fleuret - Approbation d'une convention - MGDIS n°5332

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Marseille Escrime Club organise une épreuve nationale de fleuret, les 11 et 12 mars au Palais des Sports à Marseille, réservée aux jeunes de moins de 17 ans, filles et garçons.

Cet événement est qualificatif au championnat de France. Au-delà de la compétition, c'est aussi l'opportunité de mettre en lumière l'escrime en haut niveau et d'en promouvoir la pratique féminine.

L'association sollicite une subvention au titre de l'exercice 2023.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Marseille Escrime Club une subvention d'un montant de 15 000 € et d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

87

ATCS-087-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au profit de l'association "South Winners Taekwondo" pour l'organisation de l'Open labellisé de Marseille - Approbation d'une convention - MGDIS n°5386

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association South Winners Taekwondo, affiliée à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA), a pour objet la pratique et la promotion des arts martiaux et sports de combat. A ce titre, elle organise l'Open labellisé de Marseille du 12 au 14 mai 2023.

Cette compétition, avec 360 combattants, est qualificative pour les classements d'accès aux championnats d'Europe et du Monde en Cadet et Junior ainsi qu'à celui du Grand Prix de Paris en Senior, compétition pré qualificative pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

L'événement, pour répondre au cahier des charges de la FFTDA, nécessite la présence de 70 arbitres nationaux et internationaux et l'utilisation d'équipement électronique « daedo » homologué World Taekwondo Fédération.

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00005386).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, South Winners Taekwondo, une subvention d'un montant de 10 000 €.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association South Winners Taekwondo d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation de l'Open labellisé de Marseille.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

<u>Article 4</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2023 de la Métropole, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au profit de l'association "South Winners Taekwondo" pour l'organisation de l'Open labellisé de Marseille - Approbation d'une convention - MGDIS n°5386

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association South Winners Taekwondo organise l'Open labellisé de Marseille du 12 au 14 mai 2023.

Cette compétition, avec 360 combattants, est qualificative pour les classements d'accès aux championnats d'Europe et du Monde en Cadet et Junior ainsi qu'à celui du Grand Prix de Paris en Senior, compétition pré qualificative pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

L'association sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, South Winners Taekwondo, une subvention d'un montant de 10 000 € et d'approuver la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

88

ATCS-088-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au profit de l'association "X Terra Aventure Pélissanne" pour l'organisation du Raid Aventure Pélissanne - Approbation d'une convention - MGDIS n°5203

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association X Terra Aventure a pour objet la participation à des activités de pleine nature telles que le Trail, le Vélo Tout Terrain (VTT), le « X Terra » associant la course à pied et le VTT ou encore les raids et l'organisation de courses. Dans ce cadre, elle organise la 9ème édition du Raid Aventure Pélissanne le 27 mai 2023 dans la nature environnante de la commune de Pélissanne.

Cet événement s'adresse aux enfants à partir de huit ans et aux adultes. Il permet à chacun, grâce à trois parcours allant jusqu'à 15 kilomètres, une pratique sportive en pleine nature et un moment de partage autour de la cohésion et de la convivialité.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00005203).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, X Terra Aventure Pélissanne, une subvention d'un montant de 6 000 €.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association X Terra Aventure Pélissanne d'un montant de 6 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation du Raid Aventure Pélissanne.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2023 de la Métropole, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au profit de l'association "X Terra Aventure Pélissanne" pour l'organisation du Raid Aventure Pélissanne - Approbation d'une convention - MGDIS n°5203

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association X Terra Aventure organise la 9ème édition du Raid Aventure Pélissanne le 27 mai 2023 dans la nature environnante de la commune de Pélissanne.

Cet événement s'adresse aux enfants à partir de huit ans et aux adultes. Il permet à chacun, grâce à trois parcours allant jusqu'à 15 kilomètres, une pratique sportive en pleine nature et un moment de partage autour de la cohésion et de la convivialité.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, X Terra Aventure Pélissanne, une subvention d'un montant de 6 000 € et d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ **Séance du 4 mai 2023**

89

ATCS-089-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention en fonctionnement global au profit de l'association Salon Cyclosport - Approbation d'une convention - MGDIS n°5512

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Salon Cyclosport a pour objet de promouvoir la pratique du vélo comme activités, de loisir, de sport, du développement du cyclisme masculin et féminin sans discrimination de toutes sortes.

L'association compte, parmi ses membres, la championne du Monde de vitesse individuelle sur piste, Mathilde Gros. Ainsi, grâce à cette notoriété, le projet sportif pour la saison 2022/2023 en plus des pratiques en loisir et en compétition, est d'accompagner l'athlète dans sa préparation jusqu'aux Jeux Olympiques Paris 2024 et d'attirer et former de jeunes coureurs et coureuses dans son sillage.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, pour la saison sportive 2022/2023 (dossier MGDIS N°00005512).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, Salon Cyclosport, une subvention d'un montant de 20 000 €.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Salon Cyclosport d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour la saison 2022/2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2023 de la Métropole, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention en fonctionnement global au profit de l'association Salon Cyclosport - Approbation d'une convention - MGDIS n°5512

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

L'association Salon Cyclosport compte, parmi ses membres, la championne du Monde de vitesse individuelle sur piste, Mathilde Gros. Ainsi, grâce à cette notoriété, le projet sportif pour la saison 2022/2023 en plus des pratiques en loisir et compétition, est d'accompagner l'athlète dans sa préparation jusqu'aux Jeux Olympiques Paris 2024 et d'attirer et former de jeunes coureurs et coureuses dans son sillage.
L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 pour la saison sportive 2022/2023 (MGDIS n°00005512).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, Salon Cyclosport, une subvention de fonctionnement global d'un montant de 20 000€ et d'approuver une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

90

AGRI-001-04/05/2023-BM

■ Approbation des actions et des conventions issues de l'Appel à projets "Cultivons le bien manger en Provence" 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis plusieurs décennies, les surfaces agricoles et le nombre d'agriculteurs ne cessent de diminuer. La croissance démographique et les attentes de la population en termes d'accès à une alimentation durable de qualité sont de plus en plus prégnantes et posent avec force le rôle nourricier des terres agricoles. C'est pourquoi, la Métropole, en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, s'est engagée dès 2016 dans une démarche stratégique et opérationnelle d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Prévus dans le cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les PAT sont des outils au service des collectivités pour faire de l'alimentation un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire. Ils encouragent les politiques foncières et d'urbanisme, économiques, sociales, environnementales et contribuent à l'amélioration de la santé publique, etc…

L'ambition collective est d'accompagner le territoire vers l'agriculture et l'alimentation de demain : locale, durable, équitable, de qualité, innovante et accessible au plus grand nombre.

Lancé par les élus lors du 1er COPIL du 21 juin 2018, la dynamique collective du PAT a permis, en 3 ans, d'aboutir à une feuille de route co-construite et validée par l'ensemble des acteurs lors du COPIL du 16 décembre 2020. Cette dynamique s'est articulée autour de 3 piliers :

- Un diagnostic du territoire et des initiatives existantes.
- Une concertation active avec les acteurs compétents.
- Des actions opérationnelles « pilotes ».

Le PAT a présenté une feuille de route 2021-2024 qui se décline en 25 actions autour des 6 axes stratégiques suivants :

- Soutenir la production agricole locale et les filières locales : développement des circuits courts (magasins de producteurs, halles de producteurs, etc.), mobilisation des différents circuits de distribution (GMS et commerces de proximité, restauration hors foyer, etc.), optimisation de la logistique alimentaire (1er et dernier kilomètre), etc.

- Accélérer la transition agroécologique : soutien au développement des filières qui s'inscrivent dans la résilience climatique (agriculture biologique, haute valeur environnementale), mise en réseau des acteurs de l'agroécologie (financement, savoir-faire techniques), production de connaissances et diffusion de bonnes pratiques (irrigation, agroforesterie, biodiversité fonctionnelle, etc.), développer des politiques agricoles et alimentaires économes en ressources et engagées dans l'économie circulaire (prévention, réemploi et valorisation des déchets de culture, lutte contre le gaspillage alimentaire, logistique verte…).
- Accompagner la restauration collective publique : mise en réseau des acteurs, formation et sensibilisation, apport de solutions logistiques, accompagnement technique, etc.
- Garantir l'accès à une alimentation de qualité pour tous : sensibiliser aux enjeux du "bien-manger" et accompagner les changements de pratiques alimentaires de tous les publics, lutter contre les déserts alimentaires en développant de nouveaux modèles d'accessibilité à une alimentation locale et de qualité, diminuer le gaspillage en développant les circuits de produits frais locaux au sein de l'aide alimentaire, etc.
- Agir pour une politique foncière globale basée sur le suivi, l'acquisition, la protection et la dynamisation du foncier sur des secteurs agricoles stratégiques : soutenir l'essor des outils de protection foncière de type ZAP ou PAEN, accompagner techniquement et financièrement les projets d'installation (portage foncier, équipement hydraulique, …), sensibiliser les élus pour une meilleure prise en compte dans les documents stratégiques (SCOT, PLUi, etc.), etc.
- Innover et renforcer les méthodes de travail collectif et de gouvernance en capitalisant sur les expériences menées pendant la crise sanitaire afin de développer une action publique réactive et agile en phase avec les besoins du territoire.

C'est dans ce cadre que la Métropole a lancé un appel à projet (AAP) afin de décliner sa feuille de route de manière opérationnelle avec les acteurs du territoire.

L'objectif de cet AAP est d'accompagner financièrement les initiatives des acteurs de terrain associatifs pour mettre en œuvre la stratégie votée début 2021, définie par le PAT : une alimentation locale, durable, équitable, de qualité et accessible à tous.

Le dépôt des dossiers a été ouvert le 3 octobre 2022 et clôturé le 13 janvier 2023. Le jury de sélection s'est réuni le 17 mars 2023 afin de classer les projets et valider les montants octroyés.

Les projets retenus ont été sélectionnés selon les critères d'évaluations suivants :
- Cohérence avec les valeurs du PAT : une alimentation locale, durable, équitable et accessible à tous.
- Cohérence avec la feuille de route PAT.
- Pertinence du projet à l'échelle du territoire.

Sur la base de ces critères, 9 projets ont été retenus pour un montant de 199 498 €. Les projets concernent de nombreuses thématiques : développement des circuits courts, sensibilisation à l'alimentation durable, accessibilité à l'alimentation de qualité, etc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 du Conseil de la Métropole relative à l'approbation de la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 en approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La décision n°22/619/D de la Présidente de la Métropole du 23 septembre 2022 de lancement de l'appel à projet « Cultivons le bien manger en Provence ».

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'enjeu alimentaire est l'un des axes prioritaires de la politique publique métropolitaine ainsi qu'un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire : les politiques foncières et d'urbanisme, économiques, sociales, sociétales, environnementales, de santé publique, etc.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de soutenir des actions associatives dans le cadre de l'appel à projet « cultivons le bien manger en Provence ».
- Qu'il est proposé d'approuver le financement des actions retenues lors du jury du 17 mars 2023.
- Qu'il convient d'approuver les conventions avec les lauréats de cet appel à projet.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les actions et le montant des aides figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 199 498 euros pour 2023.

Classement	Projet	Montant de la subvention retenu
1	Sensibiliser les écoliers de l'académie à une alimentation durable (Ecole comestible)	10 000,00 €
2	Développement des AMAP et des paniers doublement solidaires (PAMA et LADP)	50 000,00 €
3	Cohésion sociale et accessibilité alimentaire (Graine de Soleil)	28 850,00 €
4	4C Commercialisation collective en circuits courts (Trame)	21 648,00 €
5	Accélérons la transition alimentaire (LivraZou)	32 000,00 €
6	Seconde Pousse (Aix Multi Services AMS)	10 000,00 €
7	VRAC Vers un réseau d'achat en commun (Cité de l'Agriculture)	20 000,00 €
8	Création conseil alimentation à Pertuis (Au maquis)	7 000,00 €
9	Pour une alimentation locale, durable et solidaire (Festin / Table de Cana)	20 000,00 €
	Total	199 498,00 €

Article 2 :

Sont approuvées les conventions d'objectifs à conclure avec les 9 lauréats de cet AAP ci-annexées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole en section de fonctionnement au Chapitre 65 – Fonction 6312 – Nature 65748 – Sous Politique G710.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation des actions et des conventions issues de l'Appel à projets "Cultivons le bien manger en Provence" 2023

La Métropole, en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, s'est engagée dès 2016 dans une démarche stratégique et opérationnelle d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). La feuille de route se décline en 25 actions autour des 6 axes stratégiques suivants.

C'est dans ce cadre que la Métropole a lancé un appel à projet (AAP) afin de décliner sa feuille de route avec les acteurs associatifs du territoire.

9 projets ont été retenus sur 12 par le jury pour un montant de 199 498 €.

Les projets concernent plusieurs thématiques : développement des circuits courts, sensibilisation à l'alimentation durable et accessibilité à l'alimentation de qualité.

Incidence financière : Subvention 2023 : 199 498 euros pour un coût total des projets de 990 350 euros, soit 20%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ Séance du 4 mai 2023

91

AGRI-002-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association de la "Cité de l'Agriculture" au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3097

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a engagé par délibération du 24 octobre 2019 un plan d'action ambitieux en faveur de l'agriculture urbaine, en tant qu'outil majeur de construction d'une ville résiliente et inclusive. Ce plan d'action vise à mettre en place les conditions institutionnelles nécessaires au bon développement des initiatives privées d'agriculture urbaine.

En effet, ces initiatives, foisonnantes sur notre territoire, rencontrent un certain nombre de freins. Situés à la croisée de différents codes (rural, environnement, urbanisme, commercial) et s'appuyant sur des pratiques culturales innovantes et des modèles économiques combinant des approches marchandes et non marchandes, les besoins des porteurs de projets sont spécifiques et nécessitent un accompagnement particulier.

En réponse à cette problématique, l'association de la Cité de l'agriculture a pour objet social d'accompagner au mieux l'ensemble des parties prenantes (collectivités, porteurs de projets, entreprises) pour rendre nos modèles agricoles et alimentaires plus durables.

Pour atteindre cet objectif, son projet global inclut une grande diversité d'actions conduites de façon continue par ses équipes :

- Accompagner et fédérer les porteurs de projet en agriculture urbaine sur le territoire métropolitain.
- Porter la parole des porteurs de projets auprès des pouvoirs publics afin d'assurer la mise en œuvre de politiques favorables à la transition agro écologique.
- Expérimenter afin de conforter les modèles, d'ouvrir des voies et de documenter les bénéfices écosystémiques de l'agriculture urbaine (notamment micro-ferme).
- Sensibiliser le grand public aux questions de l'alimentation et de l'agriculture durable.
- Favoriser un accès au plus grand nombre à une alimentation durable de qualité en luttant contre les déserts alimentaires.

Le projet global porté par la Cité de l'agriculture concourt ainsi de façon directe au développement de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain et constitue à ce titre l'une des 30 actions phares du plan d'action.

En 2023, la Cité de l'Agriculture prévoit de poursuivre et amplifier son action au bénéfice d'un territoire plus résilient. Sont notamment prévus cette année :

- Sur le volet accompagnement : la poursuite de l'animation du réseau et du soutien aux porteurs de projet, en articulation avec la Chambre d'Agriculture et l'ADEAR ; le déploiement métropolitain de l'incubateur agriculture urbaine en partenariat avec Inter Made ; l'aide à la recherche de foncier ; le lancement de l'incubateur alimentation durable toujours en partenariat avec Inter Made.
- Sur le volet sensibilisation : l'organisation des 48h de l'agriculture urbaine (grand public), l'accueil du public, et l'animation des réseaux sociaux ;
- Sur le volet expérimentation, au sein de la ferme Capricorne :
    - La poursuite de la production.
    - Le déploiement d'une expérimentation de filière piments (circuits de commercialisation, planification de cultures).
    - La construction d'un bâtiment d'accueil et de formation écologique permettant de renforcer les capacités d'accueil des publics.
    - La poursuite du travail de documentation de la Ferme Capri.
    - La création d'une plateforme de compostage de proximité, appelé aussi compostage rustique, pouvant composter jusqu'à 52 tonnes de déchets fermentescibles par an collectés par le partenaire et gestionnaire de la plateforme « Les Alchimistes ». Un point d'apport volontaire sera aménagé pour le dépôt des matières humides des habitants du quartier. Une donation de bio seaux à l'usage des résidents du quartier, sera effectuée par le Service Prévention des Déchets et Réemploi de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Sur le volet accessibilité alimentaire : la continuation du dispositif de paniers solidaires, complété par l'organisation d'ateliers de formation sur la ferme (techniques de conservation et de cuisine) ; l'organisation mensuelle du marché des Aygalades ; la consolidation du projet VRAC avec la création de nouveaux groupements d'achats ; l'accroissement des usagers des groupements existants ; le déploiement d'une épicerie mobile avec des produits maraîchers issus de la ferme Capri.

La Métropole a soutenu la Cité de l'agriculture au titre de l'exercice 2022 (50 000 euros au titre de son projet global). Cet appui significatif a permis à la Cité de l'agriculture d'étoffer son équipe, de développer son activité et de renforcer sa légitimité en tant que tête de réseau de l'agriculture urbaine sur le territoire.

Le budget prévisionnel global de l'association est de 696 650 € dont 75 000 € d'autofinancement (10.8%), 105 500€ sollicités auprès de l'Etat (15.1%), 43 000 € auprès de la région SUD (6.2%), 45 000 € auprès du département des Bouches-du-Rhône (6.5%), 40 000 € auprès de la ville de Marseille (5.7%), 75 000 € via le Contrat de ville (10.8%), 10 000 € auprès des bailleurs sociaux (1.4%), 104 000 € de fonds européens (14.9%), 96 000 € d'aides privées (13.8%), 7 150 € de l'agence de services et de paiement (1%), et 90 000 € sollicités auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence répartis comme suit : 60 000 € de subvention de fonctionnement général (8.6%), 20 000 € de subvention spécifique pour l'action VRAC (réponse AAP PAT, 2.9%), et 10 000 € de subvention spécifique pour les actions en quartier (AAP Politique de la ville, 1.4%).

L'association souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°3097.

Au vu de l'importante contribution des actions de la Cité de l'agriculture à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) comme au Plan d'action métropolitain en faveur de l'agriculture urbaine (PAU) et des très bons résultats obtenus au cours de l'année 2022, il est proposé de renouveler le soutien de la Métropole au projet, via l'attribution d'une subvention de 50 000 euros, encadrée par une convention annuelle d'objectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 en approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association de la Cité de l'agriculture porte un projet global qui vise à faciliter l'installation des projets professionnels d'agriculture urbaine au sein de la Métropole, en offrant un accompagnement à la fois des porteurs de projets privés et des collectivités.
- Que l'ensemble des actions de l'association répond aux besoins identifiés sur le territoire et contribue au développement de l'agriculture urbaine, que la Métropole entend soutenir via son plan d'action dédié.
- Que ce projet contribue également à sensibiliser de façon large les publics à l'agriculture et à l'alimentation durable et développe des actions ciblées visant à améliorer l'accès à une alimentation saine, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial.
- Que ce partenaire a obtenu dans le cadre du projet de très bons résultats en 2022 et que les actions proposées en 2023 sont pertinentes et s'inscrivent dans une continuité.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association de la Cité de l'Agriculture d'un montant de 50 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association de la Cité de l'Agriculture ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, sous-politique G 710.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association de la "Cité de l'Agriculture" au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3097

La Cité de l'agriculture porte un projet d'intérêt général visant à favoriser l'agriculture urbaine.

Elle œuvre à l'installation des projets d'agriculture urbaine par un accompagnement des porteurs de projet et la structuration du réseau des acteurs de l'agriculture urbaine (près de 70 agriculteurs urbains fin 2022).

Elle sensibilise le grand public aux questions de l'alimentation et de l'agriculture durable, via des évènements et les réseaux sociaux.

Elle porte également des expérimentations de ferme urbaine (Capricorne) et de lutte contre les déserts alimentaires (distribution de paniers solidaires, organisation du marché des Aygalades et de groupements d'achats).

Le projet de la Cité de l'agri a constitué l'une des 30 actions prioritaires du Plan d'action métropolitain en faveur de l'agriculture urbaine.

L'appui apporté par la Métropole en 2022 s'est traduit par des résultats concrets et par le renforcement des compétences et du positionnement de l'association en tant que tête de réseau de l'agriculture urbaine sur le territoire.

Pour 2023, la Cité de l'Agriculture sollicite l'appui de la Métropole pour la mise en œuvre de son programme.

Incidence financière : Subvention 2023 : 50 000 euros pour un budget prévisionnel de 696 650 euros, soir 5.1%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

92

AGRI-003-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2023 pour la mise en œuvre du projet "Service Agro Eco²" MGDIS n°2709 - n°2720

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le territoire métropolitain est composé de 75 % d'espaces ruraux. Cette mosaïque de terres cultivées et de milieux naturels est issue de l'histoire agropastorale de ce territoire. La valorisation des liens entre biodiversité et activité agricole dans toutes ses composantes est donc un enjeu économique et écologique important pour la Métropole et le plan d'action du PAT.
L'innovation et la recherche sont également des axes importants de la politique agricole et alimentaire de la Métropole.

L'Observatoire agricole de la biodiversité (OAB), animé par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sur le département depuis 2013, contribue à l'acquisition de connaissances dans ce domaine. Différentes actions agroécologiques ont résulté de cette initiative pour favoriser les synergies entre agriculture et environnement. Elles visent notamment à mettre en valeur le rôle important joué par la biodiversité dans la régulation naturelle des ravageurs et des maladies des cultures.

Au travers du projet « Services Agro Eco² » (SAE²), la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône souhaite accompagner, par une démarche d'expertise et de conseils, certains agriculteurs de la Métropole volontaires pour développer l'agroécologie sur leur exploitation. Sur la base de diagnostics agricoles et environnementaux des exploitations, des propositions seront formulées sur l'évolution des pratiques culturales ou la mise en place d'aménagements naturels (haies, nichoirs, etc.) favorables au développement de la biodiversité. Des suivis seront réalisés permettant d'acquérir des références technico-économiques sur des techniques agroécologiques reproductibles.

En cohérence avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial métropolitain, la Chambre d'agriculture entend permettre au plus grand nombre de ces exploitants, intéressés par la démarche, d'intégrer le dispositif. Cette initiative sera complétée par une démarche pédagogique réalisée en partenariat avec le Lycée agricole de Valabre et l'Association des Vignerons de la Sainte-Victoire.

L'action globale proposée consiste à poursuivre les actions de suivi auprès des 38 exploitations de la Métropole déjà engagées et intégrer 8 nouveaux agriculteurs dans ce dispositif porteur.

La Chambre d'agriculture poursuivre réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Le budget prévisionnel global de l'action est de 50 740 €. Après instruction (n° de dossiers déposés sur MGDIS : n°2709 & 2720), il est proposé d'attribuer à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention d'un montant de 40 240 € (soit 79% du montant total). L'octroi de cette subvention fera l'objet de la signature d'une convention d'objectifs ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 en approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence, traduite dans le Projet Alimentaire Territorial, de soutenir les démarches qui visent à renforcer l'agriculture du territoire.
- Les apports réciproques entre agriculture et environnement dans le cadre d'une agriculture et d'une alimentation durables.
- L'importance du respect de la biodiversité et son utilité dans la conduite des pratiques agricoles moins dépendantes des produits phytosanitaires.
- La grande richesse écologique du territoire Métropolitain et l'opportunité qu'elle représente pour le développement de démarches agroécologiques.
- La pertinence du projet porté par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour accompagner dans des démarches agroécologiques les agriculteurs volontaires.

Délibère

<u>Article 1 :</u>

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône d'un montant de 40 240 euros au titre de l'exercice 2023.

<u>Article 2</u>

Est approuvée la convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ci-annexée.

<u>Article 3 :</u>

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole :
-Fonction 6312 – Chapitre 65 – Nature 65748 pour les 26 240 euros TTC.
-Fonction 6312 – Chapitre 65 – Nature 657382 pour les 14 000 euros TTC.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2023 pour la mise en œuvre du projet "Service Agro Eco²" MGDIS n°2709 - n°2720

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône a développé un « Service Agro-écologique et Economique » (SAE²), qui a pour objectif de développer la biodiversité fonctionnelle dans les exploitations agricoles, d'accompagner techniquement les agriculteurs et de sensibiliser les acteurs du monde agricole aux enjeux de préservation de l'environnement.

L'action proposée consiste à poursuivre les actions de suivi auprès des 38 exploitations de la Métropole déjà engagées dans cette démarche et d'intégrer 8 nouveaux agriculteurs au dispositif.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

93

AGRI-004-04/05/2023-BM

■ Attribution de subventions à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'année 2023 - MGDIS n°3024 - n°3025

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de maintien, de développement et de promotion des activités agricoles et des productions qu'elle met en place sur son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La Chambre d'agriculture de Vaucluse qui a été soutenue l'an dernier et souhaite poursuivre ses actions. Elle sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, pour les dossiers suivants, (sous le numéro MGDIS 3024 et 3025) :

- 1. Appui aux démarches d'identification de l'origine : soutien à la marque « Pomme de Terre de Pertuis » :

Cette action, engagée par la Chambre d'agriculture de Vaucluse depuis 2008, consiste à assurer l'animation et le suivi de la relance de la production de la pomme de terre de Pertuis. Cette action implique la mise en œuvre d'un appui technique (expérimentation variétale), administratif et d'un appui sur les modes de commercialisation et de promotion de la marque.
Plus précisément, la Chambre d'agriculture de Vaucluse met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation d'une expérimentation de nouvelles variétés de pommes de terre auprès des producteurs de Pertuis en partenariat avec l'APREL, station d'expérimentation de nouvelles variétés de pommes de terre.
Cet essai a pour but de recueillir des références sur des nouvelles variétés de pommes de terre de conservation et portera sur 2 variétés de conservation testées pour leurs qualités agronomiques et gustatives.

- 2. Mise en place d'un programme d'aide au traitement des pollutions d'origine agricole :

L'action engagée par la Chambre d'agriculture de Vaucluse depuis 2005 concerne l'environnement et vise à organiser la collecte auprès des agriculteurs de plastiques agricoles en vue de les destiner à un recyclage. La Chambre d'agriculture assure l'évaluation du gisement de plastique à collecter par enquête auprès des agriculteurs, organise les collectes et informe les producteurs sur les modalités de réalisation de celles-ci.

n°	Association	Type d'Action	Objet de l'action	Budget prév action	Subv sollicitée	Subv proposée	Taux de financement %
3024	**ACTION « APPUI AUX DEMARCHES D'IDENTIFICATION DE L'ORIGINE » : SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE LA MARQUE « POMME DE TERRE DE PERTUIS »**	Mise en place et soutien d'une filière de production locale	L'action vise autant à renforcer la communication et la promotion de la marque "pomme de terre de pertuis", correspondant au respect d'un cahier des charges mis en place par des producteurs du territoire, qu'à appuyer les producteurs dans l'amélioration des modes de production et du respect de l'environnement et à proposer de nouvelles variétés gustatives	25 344	8778	7408	29,23
3025	**MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE AU TRAITEMENT DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE**	Traitement des pollutions d'origine agricole	L'action vise à organiser la collecte auprès des agriculteurs de plastiques agricoles envue de les destiner à un recyclage.	7 680	3072	2592	33,75
TOTAL				33 024€	11 850€	10 000€	

Après instruction, il est proposé d'attribuer à la Chambre d'agriculture de Vaucluse, une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'exercice 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 en approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Considérant

- Que la Métropole porte une politique de soutien à l'agriculture locale traduite dans le Projet Alimentaire Territorial.
- Que l'action réalisée par la Chambre d'agriculture du Vaucluse pour relancer la pomme de terre de Pertuis et la lutte contre les pollutions de plastiques agricoles s'inscrit dans cette politique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à la Chambre d'agriculture de Vaucluse d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2023, réparti comme suit : Appui à la marque « Pomme de Terre de Pertuis » : 7 408 euros et Collecte et recyclage des plastiques agricoles : 2 592 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 657382, fonction 6312.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution de subventions à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'année 2023 - MGDIS n°3024 - n°3025

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture locale, la Métropole soutien la Chambre d'agriculture de Vaucluse qui souhaite poursuivre, au titre de l'exercice 2023, les deux actions suivantes :
- 1. Appui à la marque « Pomme de Terre de Pertuis ».
- 2. Collecte et recyclage des plastiques agricoles.

Après analyse de la demande, il est proposé d'attribuer à la Chambre d'agriculture de Vaucluse, une subvention pour :
- 1. Appui à la marque « Pomme de Terre de Pertuis » : 7 408 €.
- 2. Collecte et recyclage des plastiques agricoles : 2 592 €.

Incidence financière : Subvention 2023 : 10 000 euros pour un Budget total des actions : 33 024 euros, soit 30%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

94

AGRI-005-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR 13) au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2721 et n°2727

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'actions autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'Association pour le développement de l'emploi agricole et rural des Bouches-du-Rhône (ADEAR 13) est un acteur reconnu dans l'accompagnement à la création d'entreprise en agriculture et dans le développement des circuits courts de proximité. Cet accompagnement repose sur des actions visant à permettre à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant, sur une exploitation à taille humaine, une alimentation saine et de qualité tout en en préservant les ressources naturelles.

Au travers de l'ensemble des actions contribuant à l'installation agricole, l'ADEAR 13 accompagne en moyenne plus de 100 porteurs de projets chaque année, pour 10 à 15 installations et a développé 7 marchés paysans sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En 2023, l'ADEAR a prévu de développer les actions suivantes :
- Favoriser l'installation d'agriculteurs sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Accompagner les porteurs de projets par une approche globale de de l'installation.
- Animer les espaces tests.
- Organiser des rencontres entre professionnels du monde agricole : Créer des liens entre porteurs de projets et paysans producteurs.
- Proposer leur expertise auprès des collectivités en participant en tant qu'experts aux travaux menés par le PAT.
- Développer les circuits courts au travers des marchés paysans ou de magasins de producteurs ;
- Accompagner les agriculteurs dans la vente et la valorisation de leur production.

- Garantir les engagements éthiques des agriculteurs vis-à-vis de la clientèle à travers les visites des fermes.
- Proposer des évènements pédagogiques pour faire la promotion des circuits courts sur les marchés paysans de l'ADEAR 13.
- Accompagner un collectif de paysans dans la création d'un magasin de producteurs emblématique sur l'un des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour amplifier la sensibilisation auprès des habitants à la vente directe en circuit de proximité.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossiers MGDIS n°2721 et 2727.

L'association sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de son programme 2023 à hauteur de 25 000 € pour un budget prévisionnel total de 252 132 €, dont 121 213 € d'autofinancement (48%), 20 000 € à la Région (8%) 61 500 € au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (24%), 13 000 € aux Communautés d'agglomération et autres établissement publics (5%), 400 € aux Communes (0,2%) et 6 019 € de fonds européens (2%).

En cohérence avec le Plan d'action 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial ainsi qu'avec le Plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire et après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association ADEAR 13 une subvention d'un montant de 25 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le maintien et le développement de l'économie agricole a été désigné comme prioritaire pour la Métropole et traduit dans le du Projet Alimentaire Territorial (PAT).
- Que l'accompagnement des agriculteurs à l'implantation et au développement de leur production par les structures partenaires est un levier majeur vers une meilleure résilience alimentaire.
- Que le lien entre la population et les producteurs du territoire est une des valeurs que véhicule le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association ADEAR 13 d'un montant de 25 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association ADEAR 13 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, Sous Politique G710.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR 13) au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2721 et n°2727

L'association pour le développement de l'emploi agricole et rural des Bouches-du-Rhône (ADEAR 13) est un acteur reconnu dans l'accompagnement à la création d'entreprise en agriculture et dans le développement des circuits courts. Cet accompagnement repose sur des actions visant à permettre à un maximum d'agriculteurs répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier.

En 2023, le programme de travail de l'ADEAR reposera sur les actions suivantes :
- Favoriser l'installation d'agriculteurs sur le territoire de la Métropole.
- Développer les circuits courts au travers des marchés paysans ou de magasins de producteurs.

Incidence financière : Subvention 2023 : 25 000 euros pour un montant d'action de 250 000 euros, soit 10%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

95

AGRI-006-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au Groupement Régional des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (GR CIVAM) au titre de l'année 2023 - MGDIS n°2780

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021, ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'action autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation durable qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le Groupement Régional des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (GR CIVAM) est un organisme reconnu Organisme National à Vocation Agricole et Rurale (ONVAR) par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le GR CIVAM PACA inscrit son action dans les politiques de développement agricole, encadrées par les pouvoirs publics nationaux, qui favorisent les échanges et accompagnent des dynamiques collectives vers des systèmes agricoles et alimentaires durables, diversifiés, intégrés dans leurs territoires, générateurs de revenus décents pour tous.

Le réseau CIVAM en PACA accompagne les producteurs et les productrices qui souhaitent accueillir du public sur leur ferme. Ces accueils s'inscrivent dans une démarche éducative afin que les bénéficiaires puissent transmettre leur connaissance, leur savoir-faire et leur place dans le milieu rural.

Dans cette perspective, le GR CIVAM organise l'opération « De ferme en ferme » qui est un évènement national de valorisation des activités agricoles né dans la Drôme en 1993. Aujourd'hui, « De ferme en ferme » s'organise sur une vingtaine de départements et mobilise à chaque édition plus de 600 fermes françaises. Sur le territoire du Projet Alimentaire Territorial (PAT), 20 agriculteurs ont ouvert leurs fermes pendant 2 jours en 2022, permettant de toucher plus de 6 000 visiteurs.

Cette manifestation permet à la fois de renforcer le lien entre la production agricole et les consommateurs et contribue à une meilleure connaissance des circuits alimentaires de proximité pour accompagner le développement économique agricole local.

Pour l'édition 2023 de cette manifestation, le GR CIVAM sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention, au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS n°2780, à hauteur de 5000€. Le montant total de l'opération s'élève à 15 000 €, dont 1500€ d'autofinancement, 3000€ de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 5 000 € du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 500€ de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles.

En cohérence avec le Plan d'action du Projet Alimentaire Territorial 2021-2024, et son axe « Valorisation et la commercialisation » dont l'action 7 prévoit de : Soutenir les activités et événements participant à la mise en valeur du patrimoine agricole et alimentaire. Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association GR CIVAM une subvention d'un montant de 4999 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, le compte-rendu financier de l'action, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation de la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'enjeu du Projet Alimentaire Territorial portant sur le maintien et le développement de l'agriculture est prioritaire en 2023.

- Que la sensibilisation des consommateurs à une alimentation saine, durable et locale fait partie des principaux enjeux du Projet alimentaire territorial.
- Que la création et le maintien de liens entre la population et les producteurs du territoire sont des valeurs importantes et portées par le Projet Alimentaire Territorial.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association GR CIVAM d'un montant de 4 999 euros au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'évènement « De ferme en ferme ».

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget principal 2023 de la Métropole, Fonction 6312 - Chapitre 65 – Nature 65748 – Sous Politique G710.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au Groupement Régional des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (GR CIVAM) au titre de l'année 2023 - MGDIS n°2780

Le Groupement Régional des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (GR CIVAM) accompagnent les producteurs qui souhaitent :
- Progresser vers des systèmes de production plus durables, intégrés dans leurs territoires et générateurs de revenus.
- Accueillir du public sur leur ferme.

Dans cette perspective, le GR CIVAM organise l'opération « De ferme en ferme » qui est un évènement national qui s'organise dans plus de 20 départements et mobilise à chaque édition plus de 600 fermes françaises. Sur le territoire du projet alimentaire territorial (PAT) 20 agriculteurs ouvriront leurs fermes pendant 2 jours, permettant de toucher 6 000 visiteurs.

L'édition 2023 de cette manifestation se tiendra les 29 et 30 avril.

Incidence financière : Subvention 2023 : 4 999 euros pour un montant total de l'opération de 15 000 euros, soit 33%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

96

AGRI-007-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°5326

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'actions autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de d'Agriculture et plus particulièrement celle de sa ressource en eau agricole qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. »

La Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône (FDSH 13) intervient depuis 20 ans auprès des Association Syndicale des Propriétaires (ASP) du département. Ces structures sont de formes juridiques variée comprenant des Associations Syndicales Autorisées (ASA), des Associations Syndicales libres (ASL), des Associations syndicales constituées d'office (ASCO), des Œuvres, des Syndicats Intercommunaux et tout autre gestionnaire de canaux d'irrigation et d'assainissement agricoles. Dans le territoire métropolitain, une trentaine d'ASA sont concernées pour 19 000 ha irrigués et 3 000 assainis, ainsi que plusieurs associations d'arrosage communales.

La FDSHE 13 intervient dans la veille réglementaire et informative, la défense des structures et de leur droit d'eau par le développement d'échanges avec les partenaires institutionnels, financiers et administratifs des structures hydrauliques et l'aide à la gestion des structures hydrauliques par la mise à jour des statuts d'ASA, collaboration avec les collectivités, veille à la cohérence avec les projets d'urbanisme, études juridiques. Elle accompagne aussi ses adhérents dans la connaissance et la gestion de la ressource en eau dans le cadre de l'adaptation et l'atténuation du changement climatique et les évènements extrêmes qui en découlent. C'est ainsi une action majeure dans le contexte de sécheresse persistante que connaît le territoire depuis l'été 2022.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°5326.

L'association sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 5 000 € pour un budget prévisionnel total de 70 843 € dont 32 330 € d'autofinancement (46 %), 8 078 € auprès de l'Agence de l'eau (11%), 9 935 € auprès de la Chambre régionale d'agriculture PACA (14%), 15 000 € auprès du Département des Bouches-du-Rhône (21 %), 500 € auprès de la commune de Salon-de-Provence (1%).

En cohérence avec le Plan d'actions 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial ainsi qu'avec le Plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire et après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association FDSH 13 une subvention d'un montant de 5 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :
- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée.
La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20 % sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'importance de l'accès à l'eau pour la mise en œuvre d'une politique agricole ;
- Le rôle de la FDSH 13 pour appuyer leurs adhérents dans le cadre de la gestion de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir la FDSH13 pour permettre à cette dernière de remplir son rôle dans le maintien et le développement de l'agriculture périurbaine locale de circuits courts.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône (FDSHE 13) d'un montant de 5000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, sous-politique G 710.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°5326

La Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône (FDSHE 13) intervient depuis 20 ans auprès des Associations Syndicales des Propriétaires (ASP) du département. Dans le territoire métropolitain, une trentaine d'ASA sont concernées pour 19 000 ha irrigués et 3 000 ha assainis. De par ses actions multiples, la FDSH 13 contribue à la préservation de la capacité d'irrigation des terres agricoles du territoire par les structures adhérentes.

Pour 2023, la Fédération des structures hydrauliques des Bouches-du-Rhône sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de son programme.

Incidence financière : Subvention 2023 : 5 000 euros pour un budget prévisionnel de 70 843 euros, soit 7%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

97

AGRI-008-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Centre d'Etudes des Techniques Agricoles (CETA) de Berre au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°3194

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'actions autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Depuis 40 ans, le Centre d'Etudes des Techniques Agricoles (CETA) de Berre contribue à la pérennité de l'activité agricole sur le secteur de l'Etang de Berre en accompagnant les producteurs maraîchers et en les aidant à améliorer leurs pratiques dans le respect de l'environnement et des attentes des consommateurs.

Vingt-trois exploitations maraichères sont adhérentes et bénéficient de l'accompagnement du CETA de Berre, couvrant les communes de Berre l'Etang, Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, La-Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence, Les Pennes-Mirabeau et Velaux.

L'association de producteurs permet d'embaucher un conseiller technique, qui a pour principale mission de réaliser un soutien et un suivi régulier des exploitations. Selon leurs besoins, les producteurs peuvent bénéficier de visites sur sites, de formations ou d'un accompagnement pour leur suivi cultural, l'application de la directive Nitrates, la diffusion d'informations techniques et règlementaires, l'aide à la mise en place de la traçabilité… Avec leur accord, le technicien apporte des solutions s'inscrivant dans la réduction des intrants, une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et l'utilisation d'agents de lutte biologique. Les appuis techniques ont pour objectif de limiter les risques de contaminations des opérateurs et de l'environnement.

Le CETA de Berre contribue également au pôle de compétence de la Fédération départementale des CETA maraîchers des Bouches-du-Rhône (FDCETAM 13) sur plusieurs thématiques (tomates hors sol, lutte intégrée en Hors sol tomates et fraises) et réalise également des expérimentations pour l'APREEL.

L'association a été soutenue l'an dernier par le Pays Salonais à hauteur de 3 000 €, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°3194.

L'association sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 6 000 € pour un budget prévisionnel de 63 749 € dont 39 846 € d'autofinancement (62 %), 1 800 € sollicités auprès de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône (3%), 4 162 € auprès du Département des Bouches-du-Rhône (7%), 7 000 € auprès de la commune de Berre l'Etang (11%), 4 961 € d'aides privées (8%).

En cohérence avec les objectifs du Projet Alimentaire territorial et du Plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire et après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association CETA de Berre une subvention d'un montant de 3 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.
La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole au travers de son Projet Alimentaire Territorial de maintenir et développer l'agriculture du territoire.
- L'appui technique réalisé par le CETA de Berre auprès des agriculteurs notamment dans la perspective de pratiques plus durables.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association CETA de Berre d'un montant de 3 000 euros au titre de l'exercice 2023.

<u>Article 2</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, sous-politique G 710.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Centre d'Etudes des Techniques Agricoles (CETA) de Berre au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°3194

Le Centre d'Etudes des Techniques Agricoles (CETA) de Berre est une association qui œuvre depuis 1983 pour le soutien technique auprès des agriculteurs du pourtour de l'Etang de Berre, majoritairement des maraîchers, et les accompagne dans l'amélioration de leurs pratiques dans le respect de l'environnement et des attentes des consommateurs. L'association permet l'embauche d'un conseiller technique chargé du suivi régulier des exploitations. Elle contribue aussi sur certaines thématiques au pôle de compétence de la Fédération départementale des CETA maraîchers des Bouches-du-Rhône (FDCETAM 13).

23 exploitations réparties sur 7 communes de cette partie du territoire (Berre l'Etang, Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, La-Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Velaux) sont adhérentes et bénéficient de cet accompagnement.

Incidence financière : Subvention 2023 : 3 000 euros pour un budget prévisionnel de 63 749 euros, soit 5%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

98

AGRI-009-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Centre d'Etudes des Techniques Agricoles (CETA) d'Eyguières au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2653

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'actions autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le Centre d'Etudes des Techniques Agricoles (CETA) d'EYGUIERES, créé en 1977, fournit un appui technique aux maraîchers adhérents, notamment sur les nouvelles pratiques.

Vingt-cinq exploitations maraichères sont adhérentes au CETA d'Eyguières, couvrant notamment les communes métropolitaines d'Eyguières, Salon-de-Provence, Berre-l'Etang et Pélissanne.

L'association de producteurs permet d'embaucher un conseiller technique, qui a pour principale mission de réaliser un soutien et d'apporter son expertise technique en matière de conduite optimisée des cultures maraichères.

Plusieurs actions sont mises en place par le conseiller technique du CETA prolongées par des visites de terrain périodiques, des analyses, des propositions d'actions à développer sur la conduite des cultures de ses adhérents, du conseil basé sur la réglementation ainsi que sur la demande sociétale de baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires ou de solutions alternatives comme le biocontrôle. Selon leurs besoins, les producteurs peuvent également bénéficier de visites sur sites.

Le CETA d'Eyguières contribue également au pôle de compétence de la Fédération départementale des CETA maraîchers des Bouches-du-Rhône (FDCETAM 13) et réalise également des expérimentations.

L'association a été soutenue l'an dernier par le Pays Salonais, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°2653.

L'association sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 5 000 € pour un budget prévisionnel de 56 300 € dont 40 500 € d'autofinancement (72 %), 2 500 € sollicités auprès de la Région (4 %), 8 000 € auprès du Département des Bouches-du-Rhône (14 %).

En cohérence avec les objectifs du Projet Alimentaire territorial et du Plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire et après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association CETA d'Eyguières une subvention d'un montant de 3 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole au travers de son Projet Alimentaire Territorial de maintenir et développer l'agriculture du territoire.
- L'appui technique réalisé par le CETA d'Eyguières auprès des agriculteurs notamment dans la perspective de pratiques plus durables.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association CETA d'Eyguières d'un montant de 3 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, sous-politique G 710.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Centre d'Etudes des Techniques Agricoles (CETA) d'Eyguières au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2653

Le Centre d'Etudes Techniques Agricoles (CETA) d'Eyguières est une association qui œuvre depuis 1977 pour le soutien technique auprès des maraîchers de cette partie du territoire et les accompagne dans l'amélioration de leurs pratiques dans le respect de l'environnement et des attentes des consommateurs. Le conseiller technique assure le suivi régulier des exploitations. Elle contribue aussi sur certaines thématiques au pôle de compétence de la Fédération départementale des CETA maraîchers des Bouches-du-Rhône (FDCETAM 13).

L'association compte 25 exploitations adhérentes dont certaines implantés sur 4 communes de la Métropole (Eyguières, Salon-de-Provence, Berre-l'Etang, Pélissanne).

Incidence financière : Subvention 2023 : 3 000 euros pour un budget prévisionnel de 56 300 euros, soit 5%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

99

AGRI-010-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'Association Régionale de Gestion et d'Etude des sols Naturels et Agricoles (ARGENA) - MGDIS n°4390

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière agricole qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'Association Régionale de Gestion et d'Etude des sols Naturels et Agricoles (ARGENA). Cette association a pour objectifs de réaliser des études des techniques agronomiques visant à améliorer et maintenir les structures et la fertilité des sols agricoles. Il s'agit de répondre aux besoins d'anticipation des changements climatiques : meilleure absorption des sols, meilleure gestion du stress hydrique, amélioration de la biodiversité et optimisation de la nutrition des plantes par la nutrition du sol. Les études menées par l'ARGENA permettent de mieux raisonner les apports en eau, de limiter les phénomènes d'érosion, d'envisager de diminuer les apports d'engrais et de favoriser les macro et micro faune dans et en bordure des parcelles. Ceci en favorisant une économie locale c'est à dire en proposant aux agriculteurs des solutions proches de chez eux. L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier N°4390. L'association a sollicité une demande de subvention de 2 500 euros.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à « Association Régionale pour la Gestion des Espaces Naturels Aromatiques (ARGENA) » une subvention d'un montant de 2 500 €.

N° MGDIS	Association	Type d'Action	Objet de l'action	Budget prév action	Subv sollicitée	Subv proposée	Taux de participation %
4390	**ARGENA - ASSOCIATION RÉGIONALE DE GESTION ET D'ETUDE DES SOLS NATURELS ET AGRICOLES**	Améliorer la qualité des sols agricoles à l'échelle du bassin versant de l'Arc	Restaurer et améliorer la fertilité des sols, diminuer les intrants chimiques, assurer une meilleure efficience des quantités apportées	5000 €	2500 €	2500 €	50

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation. L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, le compte-rendu financier de l'action, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Ouï le rapport ci-dessus

- Que la Métropole porte une politique de soutien à l'agriculture traduite dans le Projet Alimentaire Territorial.
- Que l'action réalisée par l'ARGENA pour le maintien de la structure et fertilité des sols s'inscrit dans cette politique.

Délibère

<u>Article 1 :</u>

Est attribuée une subvention spécifique à l'association ARGENA d'un montant de 2 500 euros au titre de l'exercice 2023.

<u>Article 2 :</u>

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'Association Régionale de Gestion et d'Etude des sols Naturels et Agricoles (ARGENA) - MGDIS n°4390

L'Association Régionale de Gestion et d'Etude des sols Naturels et Agricoles (ARGENA) a pour objectif de réaliser des études des techniques agronomiques visant à améliorer et maintenir les structures et la fertilité des sols agricoles.

Le projet déposé auprès de ka Métropole correspond aux objectifs du Projet Alimentaire territorial (PAT) et vise à développer, par anticipation, les mesures permettant d'atténuer les effets du changement climatique.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

100

AGRI-011-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Centre de Ressource et d'Innovation pour l'Irrigation et l'AgroMétéorologie en région Sud" (CRIIAM Sud) au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'un avenant - MGDIS n°2668

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'actions autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et plus particulièrement celle de sa ressource en eau agricole qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Centre de Ressource et d'Innovation pour l'Irrigation et l'AgroMétéorologie en région Sud (CRIIAM Sud) est un acteur reconnu du territoire dans l'agrométéorologie, l'animation et la gestion de données climatiques ainsi que l'optimisation de l'irrigation. Ces compétences lui permettent de contribuer chaque année à l'optimisation de l'irrigation à la parcelle de plusieurs dizaines d'exploitations et ainsi plus largement à la gestion de la ressource en eau agricole du territoire. Ceci prend tout son sens dans l'adaptation et l'atténuation du changement climatique et des évènements extrêmes qui en découlent, tel la sécheresse persistante qui touche notre territoire depuis l'été 2022.

Dans le cadre de cette action, l'association s'engage à :

- Accompagner des producteurs de cultures maraichères, d'arboriculture, de viticulture ou de porteurs de projet dans l'installation et la maitrise de leurs irrigations.
- Contrôler les performances hydrauliques d'une installation.
- Mettre en place des outils de pilotage des irrigations.
- Suivre l'exploitation sur une saison en accompagnant le producteur pour interpréter les mesures de l'outil.
- Sensibiliser le producteur à un pilotage maitrisé de ses irrigations.
- Préconiser les doses et les fréquences de l'irrigation.
- Informer sur les données météorologiques issues des stations les plus proches du site.
- Participer à des instances de concertation de la métropole et ses territoires pour apporter une expertise technique dans le domaine des études climatiques.

- Porter à connaissance et mettre à disposition des données agroclimatiques issues des bases administrées par le CRIIAM sud (siège de Carpentras) : base climatique et base Humsol (humidité des sols).

4 exploitations de la Métropole sont suivies chaque année.

A cette fin, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec l'association le 3 mars 2021 une convention pluriannuelle d'objectifs couvrant les exercices 2021 à 2023, précisant les soutiens apportés pour le conseil de maîtrise de l'irrigation agricole auprès des exploitants. Ainsi l'association a été soutenue en 2021 et 2023. Elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, (dossier MGDIS N°2668).

Le CRIIAM sud sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 15 000 € pour un budget prévisionnel total de 26 496 €, dont 11 496 € d'autofinancement (43%).

En conséquence et, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant n° 2 à la convention précitée le montant de la subvention attribuée à cette structure pour l'exercice 2023.

En cohérence avec le Plan d'actions 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial et après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association CRIIAM sud une subvention d'un montant de 15 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° AGRI 020-9603/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 portant attribution d'une subvention au CRIIAM au titre de l'exercice 2021 – approbation d'une convention ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association CRIIAM sud souhaite poursuivre ses objectifs liés à l'optimisation de l'irrigation agricole pour des exploitants du territoire.
- Qu'elle sollicite la Métropole pour l 'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

- Que cette action entre pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial, notamment dans le cadre de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association CRIIAM sud d'un montant de 15 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°2 avec l'association CRIIAM sud ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, sous-politique G 710.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Centre de Ressource et d'Innovation pour l'Irrigation et l'AgroMétéorologie en région Sud" (CRIIAM Sud) au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'un avenant - MGDIS n°2668

L'association Centre de Ressource et d'Innovation pour l'Irrigation et l'AgroMétéorologie en région Sud (CRIIAM sud) est un acteur reconnu du territoire dans l'agrométéorologie, l'animation et la gestion de données climatiques ainsi que l'optimisation de l'irrigation.

Une convention pluriannuelle 2021 - 2023 a été conclue le 18 février 2021 entre la Métropole et le CRIIAM sud afin d'accompagner techniquement chaque année quatre exploitations agricoles du territoire sur le thème de l'irrigation à la parcelle et à optimiser leur apport d'eau sur une saison avec l'appui de leur base de données agroclimatiques.

Pour 2023, le CRIIAM sud sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la poursuite de cette action (avenant n°2 à la convention 2021-2023. Il est proposé d'accompagner le CRIIAM à la réalisation de ses missions au titre de l'exercice 2023, en apportant une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

Incidence financière : Subvention 2023 : 15 000 euros pour un total de l'action de 26 496 euros, soit 56%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

101

AGRI-012-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Service de Remplacement des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2528

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'actions autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Service de Remplacement des Bouches-du-Rhône est une association régionale loi 1901 et un groupement d'employeurs, active depuis 50 ans, dont le but est d'organiser et d'assurer le remplacement des exploitants agricoles du département quand ils doivent s'absenter de leurs exploitations. Elle participe à l'amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et à la sécurisation de leur fonctionnement en proposant du remplacement pour congé en cas d'événements familiaux, handicap, maladie, accident et maternité-paternité, et contribue ainsi au bien être des familles d'exploitants.

Dans le cadre de son intervention, l'association a pour objectif d'organiser et assurer le remplacement des exploitants agricoles pour toute absence liée à l'exercice d'un mandat professionnel, ou suivi d'une formation, à la prise d'un congé ou à la prise en charge d'un proche handicapé. Cette action a pour but d'encourager les exploitants des exploitations agricoles du département des Bouches-du-Rhône et notamment du territoire métropolitain à se former, à s'investir dans le développement agricole, la coopération, le syndicalisme, à prendre du repos ou à s'occuper d'un proche handicapé sans mettre en danger le fonctionnement de leur entreprise. Lorsqu'un(e) exploitant(e) agricole s'absente de l'exploitation, le Service de Remplacement met à sa disposition un agent de remplacement qualifié qui assure la continuité de la production. Cette action vise l'ensemble des exploitants agricoles du Département et de la Métropole, sans aucune distinction de production, d'appartenance syndicale ou autre discrimination, sous réserve de s'acquitter d'une adhésion annuelle d'un montant de 15 €.

Sur l'année 2022, l'association Service de Remplacement des Bouches-du-Rhône a permis (chiffres au 31 juillet 2022), sur le territoire du Département :

- 1942 journées de remplacement (dont 1018 journées sur le territoire du Pays d'Aix).
- 125 exploitations adhérentes (dont 64 utilisateurs, dont 35 ont moins de 40 ans), dont 51 exploitations adhérentes sur le territoire de l'ex CT2.

Sur le sujet de l'emploi :

- Sur les 71 agents de remplacement actifs au service de remplacement des Bouches-du-Rhône, 33 d'entre eux résident sur le territoire du pays d'Aix. Ils ont pu bénéficier de 39 CDD (1018 jours de travail au total), réalisés sur le territoire du pays d'Aix.
- Le remplacement des 29 exploitants agricoles a généré 39 CDD pour 33 salariés qui ont travaillé 7126 heures au total au 31 juillet 2022.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MDGIS n°2528.

L'association sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de son programme 2023 à hauteur de 15 000 € (10,8%) pour un budget prévisionnel total de 139 437 €, dont 11 800 € à la Région (8,5%), 6 000€ au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (4,3%), 9 278 € à l'Etat (6,7%), 1 425 € d'aides privées (1%), 105 934 € d'autofinancements (76%).

En cohérence avec le Plan d'action 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial ainsi qu'avec le Plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire et après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Service de Remplacement des Bouches-du-Rhône une subvention d'un montant de 2 000 €.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° ENV 001-7974/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la stratégie du Projet Alimentaire Territorial réalisé conjointement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et le dépôt de la demande de labellisation du Projet ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'enjeu du maintien et développement de l'économie agricole a été désigné comme prioritaire pour la Métropole et inscrite dans le Projet Alimentaire Territorial.
- Que l'association Service de Remplacement des Bouches-du-Rhône souhaite poursuivre ses objectifs d'organisation et de prise en charge du remplacement des exploitants agricoles du territoire, lorsqu'ils doivent s'absenter de leurs exploitations.
- Qu'elle sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2023.
- Que cette action, en tant qu'action de pérennisation et de sécurisation de l'agriculture du territoire, entre pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial, notamment dans le cadre de son volet « Agriculture et filières durables ».

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Service de Remplacement des Bouches-du-Rhône d'un montant de 2 000 euros au titre de l'exercice 2023.

<u>Article 2</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, fonction 6312, Sous Politique P190S04.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Service de Remplacement des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2528

L'association Service de Remplacement des Bouches-du-Rhône est une association régionale loi 1901 et un groupement d'employeurs, active depuis 50 ans, dont le but est d'organiser et d'assurer le remplacement des exploitants agricoles du département quand ils doivent s'absenter de leurs exploitations. Elle participe à l'amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et à la sécurisation de leur fonctionnement en proposant du remplacement pour congé, événement familial, Handicap, maladie, accident et maternité-paternité, et contribue ainsi au bien être des familles d'exploitants.

Incidence financière : Subvention 2023 : 2 000 euros pour un programme d'actions de 15 000 euros, soit 13 %.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

102

AGRI-013-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA) du Canal de Peyrolles - Approbation d'une convention - MGDIS n°2598

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique agricole et alimentaire qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, de statut associatif ou établissement public, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Les ASA (Associations Syndicales Autorisées des Arrosants) assurent l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation et d'assèchement essentiel à l'activité agricole et à l'équilibre hydrologique sur le territoire de la Métropole. Leur rôle est également capital en matière de rechargement des nappes phréatiques, de maintien des zones humides, de préservation des paysages et du patrimoine hydraulique.

L'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA) du Canal de Peyrolles assure la gestion et l'entretien du Canal de Peyrolles. Particulièrement important, il est composé de 31,3 km de canal maître, 94 km de filioles et 15 km de roubines, à ciel ouvert.

Ce canal est essentiel à l'irrigation d'une partie de la Vallée de la Durance.

L'irrigation gravitaire, qui est une pratique caractéristique de ce secteur de notre territoire, participe de manière importante à la réalimentation de la nappe phréatique et rend ainsi possible l'utilisation de l'eau souterraine à des fins d'eau potable ou industrielle. Le lac de baignade d'été du Plantain est, d'ailleurs, en partie alimenté grâce à ce réseau.

Enfin, les réseaux hydrauliques contribuent au maintien des zones humides du Val de Durance, reconnues dans le cadre de Natura 2000. Les eaux rejetées au niveau des exutoires des réseaux, non absorbées par la végétation viennent, en fin de parcours, recharger le débit d'été de la Durance et soutenir sa faune aquatique. Les canaux facilitent également l'écoulement des eaux pluviales, même si le transport d'eaux pluviales ne fait pas partie des objets statutaires de l'ASA, qui assure malgré tout ce service à la collectivité.

Or, ces réseaux, notamment filioles, nécessitent un entretien récurrent. Elles doivent en effet être curées et faucardées de manière mécanique ou manuelle. Leur entretien pose aujourd'hui plusieurs types de problèmes :
- Le non-respect d'une servitude de passage par des constructions ou des clôtures en bordures de filioles.

- La présence de détritus aux abords des zones urbanisées, des cas de vandalisme ou d'ouverture et fermeture inopinée des prises d'eau.
- Le mauvais entretien du réseau de distribution à la charge des propriétaires, dû au délaissement de certaines terres agricoles en friche, conduit à des ruptures de la continuité du réseau d'irrigation.
- Le renforcement des règles de sécurité pour l'entretien des filioles en bord de route qui accroît la responsabilité civile de l'ASA.
- L'entretien des ouvrages d'art vieillissant dont il faut également assurer la sécurité.

Parallèlement, l'ASA doivent faire face à l'augmentation des charges et sont amenées à limiter les travaux d'entretien des filioles.

C'est pourquoi l'ASA du Canal de Peyrolles qui a été soutenue l'an dernier, souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence, l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS n°2598.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'ASA du Canal de Peyrolles une subvention d'un montant de 34 200 € pour l'exercice 2023 :

N° MGDIS	Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Budget global (€)	Participation de la Métropole	
				€	%
00002598	ASA du Canal de Peyrolles	Frais d'entretien	295 220,73	34 200,00	11,58

Une convention, ci-annexée, détaillant les modalités de mise en œuvre de cette action liera l'ASA du Canal de Peyrolles à la Métropole.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :
- un acompte de 70%.
La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 30% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, la version détaillée des comptes annuels de l'établissement public, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

L'établissement public s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**

- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La politique de la Métropole en faveur de l'agriculture du territoire.
- Le rôle de l'ASA du Canal de Peyrolles pour l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation nécessaire à l'activité agricole.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'ASA du Canal de Peyrolles, au titre de l'année 2023, d'un montant de 34 200 euros.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'ASA du Canal de Peyrolles ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 657382, fonction 6312.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA) du Canal de Peyrolles - Approbation d'une convention - MGDIS n°2598

La Métropole a mis en place une politique de soutien à l'agriculture du territoire.

Dans ce cadre, elle soutient des ASA (Associations Syndicales Autorisées des Arrosants) qui assurent l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation et d'assèchement essentiel à l'équilibre hydrologique sur le territoire. Au-delà de l'irrigation agricole, leur rôle est capital en matière de rechargement des nappes phréatiques et de maintien des zones humides.

L'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA) du Canal de Peyrolles sollicite une aide financière pour l'entretien du réseau d'irrigation dont elle a la gestion.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

103

AGRI-014-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA) du Canal de Craponne - Approbation d'une convention - MGDIS n°2763

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique agricole et alimentaire qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, de statut associatif ou établissement public, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Les ASA (Associations Syndicales Autorisées des Arrosants) assurent l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation et d'assèchement essentiel à l'activité agricole et à l'équilibre hydrologique sur le territoire de la Métropole. Leur rôle est également capital en matière de rechargement des nappes phréatiques, de maintien des zones humides, de préservation des paysages et du patrimoine hydraulique.

L'ASA (Association Syndicale Autorisée des Arrosants) du Canal de Craponne assure la gestion et l'entretien du canal éponyme composé d'un canal maître d'une longueur de 2,791 km et de ses réseaux secondaires (filioles).

Ce canal est essentiel à l'irrigation de la d'une partie de la Vallée de la Durance.

L'irrigation gravitaire, qui est une pratique caractéristique de ce secteur de notre territoire, participe de manière importante à la réalimentation de la nappe phréatique et rend ainsi possible l'utilisation de l'eau souterraine à des fins d'eau potable ou industrielle. Le lac de baignade d'été du Plantain est, d'ailleurs, en partie alimenté grâce à ce réseau.

Enfin, les réseaux hydrauliques contribuent au maintien des zones humides du Val de Durance, reconnues dans le cadre de Natura 2000. Les eaux rejetées au niveau des exutoires des réseaux, non absorbées par la végétation viennent, en fin de parcours, recharger le débit d'été de la Durance et soutenir sa faune aquatique. Les canaux facilitent également l'écoulement des eaux pluviales, même si le transport d'eaux pluviales ne fait pas partie des objets statutaires de l'ASA, qui assure malgré tout ce service à la collectivité.

Or, ces réseaux, notamment filioles, nécessitent un entretien récurrent. Elles doivent en effet être curées et faucardées de manière mécanique ou manuelle. Leur entretien pose aujourd'hui plusieurs types de problèmes :
- Le non-respect d'une servitude de passage par des constructions ou des clôtures en bordures de filioles.

- La présence de détritus aux abords des zones urbanisées, des cas de vandalisme ou d'ouverture et fermeture inopinée des prises d'eau.
- Le mauvais entretien du réseau de distribution à la charge des propriétaires, dû au délaissement de certaines terres agricoles en friche, conduit à des ruptures de la continuité du réseau d'irrigation.
- Le renforcement des règles de sécurité pour l'entretien des filioles en bord de route qui accroît la responsabilité civile de l'ASA.
- L'entretien des ouvrages d'art vieillissant dont il faut également assurer la sécurité.

Parallèlement, l'ASA doivent faire face à l'augmentation des charges et sont amenées à limiter les travaux d'entretien des filioles.

C'est pourquoi l'ASA du Canal de Craponne qui a été soutenue l'an dernier, souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence, l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°2763.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'ASA du Canal de Craponne une subvention d'un montant de 7 500,00 € pour l'exercice 2023.

N° MGDIS	Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Budget global (€)	Participation de la Métropole	
				€	%
00002763	ASA du Canal de Craponne	Frais d'entretien	37 720,00	7 500,00	19,88

Une convention, ci-annexée, détaillant les modalités de mise en œuvre de cette action liera l'ASA du Canal de Craponne à la Métropole.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :
- Un acompte de 70%.
La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- Le solde de 30% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, la version détaillée des comptes annuels de l'établissement public, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant les documents précités.

L'établissement public s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**

- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La politique de la Métropole en faveur de l'agriculture du territoire.
- Le rôle essentiel de l'ASA du Canal de Crapone pour l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation nécessaire à l'activité agricole du Val de Durance.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'ASA du Canal de Craponne, au titre de l'année 2023, d'un montant de 7 500 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'ASA du Canal de Craponne ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 657382, fonction 6312.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA) du Canal de Craponne - Approbation d'une convention - MGDIS n°2763

La Métropole a mis en place une politique de soutien à l'agriculture du territoire.

Dans ce cadre, elle soutient des ASA (Associations Syndicales Autorisées des Arrosants) qui assurent l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation et d'assèchement essentiel à l'équilibre hydrologique sur le territoire. Au-delà de l'irrigation agricole, leur rôle est capital en matière de rechargement des nappes phréatiques et de maintien des zones humides.

L'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA) du Canal de Craponne sollicite une aide financière pour l'entretien du réseau d'irrigation dont elle a la gestion.

La participation financière annuelle 2023 pour la Métropole est prévue comme suit : Incidence financière : Subvention 2023 : 7 500 euros pour un programme d'action de 37 720 euros, soit 19,88 %

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

104

AGRI-015-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA) du Canal du Moulin - Approbation d'une convention - MGDIS n°2670

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique agricole et alimentaire qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, de statut associatif ou établissement public, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Les ASA (Associations Syndicales Autorisées des Arrosants) assurent l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation et d'assèchement essentiel à l'activité agricole et à l'équilibre hydrologique sur le territoire de la Métropole. Leur rôle est également capital en matière de rechargement des nappes phréatiques, de maintien des zones humides, de préservation des paysages et du patrimoine hydraulique.

L'ASA (Association Syndicale Autorisée des Arrosants) du Canal du Moulin assure la gestion et l'entretien du canal éponyme composé 4 250 m du canal maître et les 5360 m de canaux secondaires. Ce canal est essentiel à l'irrigation de la d'une partie de la Vallée de la Durance.

L'irrigation gravitaire, qui est une pratique caractéristique de ce secteur de notre territoire, participe de manière importante à la réalimentation de la nappe phréatique et rend ainsi possible l'utilisation de l'eau souterraine à des fins d'eau potable ou industrielle. Le lac de baignade d'été du Plantain est, d'ailleurs, en partie alimenté grâce à ce réseau.

Enfin, les réseaux hydrauliques contribuent au maintien des zones humides du Val de Durance, reconnues dans le cadre de Natura 2000. Les eaux rejetées au niveau des exutoires des réseaux, non absorbées par la végétation viennent, en fin de parcours, recharger le débit d'été de la Durance et soutenir sa faune aquatique. Les canaux facilitent également l'écoulement des eaux pluviales, même si le transport d'eaux pluviales ne fait pas partie des objets statutaires de l'ASA, qui assure malgré tout ce service à la collectivité.

Or, ces réseaux, notamment filioles, nécessitent un entretien récurrent. Elles doivent en effet être curées et faucardées de manière mécanique ou manuelle. Leur entretien pose aujourd'hui plusieurs types de problèmes :
- Le non-respect d'une servitude de passage par des constructions ou des clôtures en bordures de filioles.
- La présence de détritus aux abords des zones urbanisées, des cas de vandalisme ou d'ouverture et fermeture inopinée des prises d'eau.

- Le mauvais entretien du réseau de distribution à la charge des propriétaires, dû au délaissement de certaines terres agricoles en friche, conduit à des ruptures de la continuité du réseau d'irrigation.
- Le renforcement des règles de sécurité pour l'entretien des filioles en bord de route qui accroît la responsabilité civile de l'ASA.
- L'entretien des ouvrages d'art vieillissant dont il faut également assurer la sécurité.

Parallèlement, l'ASA doivent faire face à l'augmentation des charges et sont amenées à limiter les travaux d'entretien des filioles. C'est pourquoi l'ASA du Canal du Moulin qui a été soutenue l'an dernier, souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence, l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS n°2670.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'ASA du Canal du Moulin une subvention d'un montant de 6 500,00 € pour l'exercice 2023 :

N° MGDIS	Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Budget global (€)	Participation de la Métropole	
				€	%
00002670	ASA du Canal du Moulin	Frais entretien	32 761,00	6 500,00	19,84

Une convention détaillant les modalités de mise en œuvre de cette action liera l'ASA du Canal du Moulin à la Métropole.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :
- Un acompte de 70%.
La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.
- Le solde de 30% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, la version détaillée des comptes annuels de l'établissement public, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

L'établissement public s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La politique de la Métropole en faveur de l'agriculture du territoire.
- Le rôle essentiel de l'ASA du Canal du Moulin pour l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation nécessaire à l'activité agricole du Val de Durance.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'ASA du Canal du Moulin, au titre de l'année 2023, d'un montant de 6 500 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'ASA du Canal du Moulin ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 657382, fonction 6312

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA) du Canal du Moulin - Approbation d'une convention - MGDIS n°2670

La Métropole a mis en place une politique de soutien à l'agriculture du territoire.

Dans ce cadre, elle soutient des ASA (Associations Syndicales Autorisées des Arrosants) qui assurent l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation et d'assèchement essentiel à l'équilibre hydrologique sur le territoire. Au-delà de l'irrigation agricole, leur rôle est capital en matière de rechargement des nappes phréatiques et de maintien des zones humides.

L'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA) du Canal du Moulin sollicite une aide financière pour l'entretien du réseau d'irrigation dont elle a la gestion.

La participation financière annuelle 2023 pour la Métropole est prévue comme suit : Subvention 2023 : 6 500 euros, pour un programme d'action de 32761 euros, soit 19.84 %.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

105

AGRI-016-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Solidarité Paysans Provence-Alpes au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2542

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'actions autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Solidarité Paysans Provence-Alpes est une association régionale active depuis 28 ans, pour la défense et l'accompagnement des agriculteurs en difficulté. Créée et gérée par des agriculteurs pour des agriculteurs, elle est reconnue de tous les acteurs du monde agricole. Son objectif principal est l'accompagnement de tous les agriculteurs en difficulté, quelles que soient leurs difficultés.

Dans le cadre de son intervention, l'association a pour objectifs :

- La poursuite et le développement du travail d'accompagnement (orientations, productions, tailles, statuts), les options et les compétences de l'exploitant, la situation familiale, administrative, financière et juridique.
- L'accès aux droits.
- L'accompagnement aux procédures collectives.
- L'information et sensibilisation sur la gestion des risque-accompagnement et formation individuelle et collective à l'utilisation des outils numériques.
- L'accompagnement et le soutien des agriculteurs qui la sollicite dans leurs différentes démarches pour redresser leur exploitation (aide en gestion administrative, financière, dans les démarches de nature sociale ou une orientation juridique ainsi qu'un soutien moral).

Sur l'année 2022, l'association Solidarité Paysans Provence-Alpes a permis l'accompagnement de 68 agriculteurs et de leurs familles sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MDGIS n°2542.

Cette sollicitation s'inscrit dans un contexte 2022 d'augmentation des difficultés pour les exploitations agricoles : crise quasi-structurelle de la filière agricole, flambée des prix des intrants, sécheresse, fortes pluies de l'automne parfois accompagnées de grêle, incendies, mévente générale mais aussi et pour la première fois mévente des fruits et légumes bio.

L'association sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de son programme 2023 à hauteur de 20 600 € pour un budget prévisionnel total de 350 145 €, dont 110 000 € à la Région (31,4%) 30 000€ au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (8,6%), 8 000 € aux Communautés d'agglomération et autres établissement publics (2,3%), 21 100 € aux Communes (6%), 12 500 € d'aides privées (3,6%), 148 545€ d'autofinancements (42,4%).

En cohérence avec le Plan d'action 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial ainsi qu'avec le Plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire et après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Solidarité Paysans Provence-Alpes une subvention d'un montant de 5 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- Un acompte de 80 %.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- Le solde de 20 % (minimum 20%) sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 001-7974/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la stratégie du Projet Alimentaire Territorial réalisé conjointement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et le dépôt de la demande de labellisation du Projet ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de

co-pilotage.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole porte une politique agricole en faveur du maintien et développement de l'économie agricole, traduit dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT).
- Que l'association Solidarité Paysans Provence-Alpes souhaite poursuivre ses objectifs d'accompagnement des agriculteurs en difficulté du territoire.
- Qu'elle sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2023.
- Que cette action, en tant qu'action de pérennisation et de sécurisation de l'agriculture du territoire, entre pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial, notamment dans le cadre de son volet « Agriculture et filières durables ».

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Solidarité Paysans Provence-Alpes d'un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, fonction 6312, Sous Politique P190S04.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Solidarité Paysans Provence-Alpes au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2542

L'association Solidarité Paysans Provence-Alpes est une association régionale active depuis 28 ans, pour la défense et l'accompagnement des agriculteurs en difficulté. Créée et gérée par des agriculteurs pour des agriculteurs, elle est reconnue de tous les acteurs du monde agricole. Son objectif principal est l'accompagnement de tous les agriculteurs en difficulté, qu'elles que soient l'origine de leurs problèmes.

Dans le cadre de son intervention, l'association a notamment pour objectifs l'accompagnement des exploitations, l'accès aux droits des exploitants, l'accompagnement aux procédures collectives, ou encore l'accompagnement et le soutien des agriculteurs qui la sollicite dans leurs différentes démarches pour redresser leur exploitation (aide en gestion administrative, financière, dans les démarches de nature sociale ou une orientation juridique ainsi qu'un soutien moral).

Le projet est en cohérence avec le Plan d'actions 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial.

Incidence financière : Subvention 2023 : 5 000 euros pour un programme d'actions de 20 600 euros, soit 25%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

106

AGRI-017-04/05/2023-BM

■ Attribution de subventions aux "Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône" pour l'accompagnement post-installation des nouveaux agriculteurs - MGDIS n°2512

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière agricole qu'elle met en place en direction de la population, traduite dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT), la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. Le syndicat professionnel agricole « Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône » a pour vocation principale de défendre les intérêts des agriculteurs et de favoriser le renouvellement générationnel en agriculture. Cette structure a mis en place dans le département un dispositif d'accompagnement des nouveaux arrivants dans la profession durant les 4 premières années de l'installation.

Ce dispositif appelé « Accompagnement Post-Installation » (API) a pour but de réaliser un suivi administratif, économique et socio-professionnel des jeunes nouvellement installés. Le secteur agricole est en permanente évolution et accompagner les jeunes dans cette phase fragile de leur vie professionnelle s'est avéré être une nécessité pour le syndicat. Il s'agit finalement de contribuer à la viabilité et à la pérennité des exploitations, qu'elles soient nouvelles ou reprises par des jeunes. L'organisme a été soutenu l'an dernier, il souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, (dossier MGDIS N°2512). Le syndicat professionnel agricole « Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône » a sollicité une demande de subvention globale de 10 000 euros.

Après instruction, il est proposé d'attribuer syndicat professionnel agricole « Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône » une subvention d'un montant de 5 000 €.

N° MGDIS	Structure	Type d'Action	Objet de l'action	Budget prév action	Subv sollicitée	Subv proposée	Taux de participation %
2512	**JEUNES AGRICULTEURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE**	Accompagnement post-installation des nouveaux agriculteurs	Accompagner les jeunes installés dans les démarches administratives, sécuriser leur projet, leur permettre de devenir autonome sur une exploitation durable. Éviter leur isolement en leur proposant d'intégrer des groupes de réflexion ou d'action	41 000 €	10 000 €	5000 €	12,19

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :
- un acompte de 80%.
La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels du syndicat professionnel, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat professionnel facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec le syndicat professionnel qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par le syndicat professionnel de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Le syndicat professionnel s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le maintien et le développement de l'agriculture du territoire a été désigné comme enjeu prioritaire pour la Métropole et traduit ainsi dans le du Projet Alimentaire Territorial (PAT).
- Que l'aide à l'installation d'agriculteurs participe de cet enjeu.

- Que le lien entre la population et les producteurs du territoire est une des valeurs que véhicule le Projet Alimentaire Territorial (PAT).
- L'intérêt de soutenir les jeunes agriculteurs.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique au syndicat professionnel agricole « Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône » d'un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole 2023, en section de Fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution de subventions aux "Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône" pour l'accompagnement post-installation des nouveaux agriculteurs - MGDIS n°2512

Le syndicat « Jeunes Agriculteurs des Bouches-du Rhône » porte un dispositif d'accompagnement post-installation des nouveaux agriculteurs.

Le syndicat propose de développer une action de suivi administratif économique et socio professionnel, sur le territoire métropolitain pour 2023.

Incidence financière : Subvention 2023 : 5 000 euros pour un total de l'action de 41 000 euros, soit 12,19%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

107

AGRI-018-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Fédération Départementale des Foyers Ruraux" des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2840

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est l'un des plus importants PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'action autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Bouches-du-Rhône (FDFR 13) contribue à l'animation et au développement culturel, sportif et social du territoire rural et périurbain des Bouches-du-Rhône. Depuis 73 ans la FDFR 13 développe en Provence, une mission de "tête de réseau" pour et avec les associations de proximité. Avec près de 32 foyers ruraux et associations affiliées et plus de 5 000 adhérents, la FDFR 13 fédère un tissu dynamique d'acteurs associatifs de proximité.

En plus de ses activités en lien avec l'animation du réseau (accompagnement des acteurs associatifs, favorisation des échanges entre membres…), la FDFR 13 développe des actions propres tel que le jardin pédagogique et familial « Croq'Jardin » situé à la Roque d'Anthéron.

« Croq'Jardin » est un lieu de jardinage innovant, organisé autour d'un potager démonstratif de jardinage biologique, d'un point de compostage partagé et de constructions écologiques (serre, espace pédagogique…). Il comprend aussi des petites parcelles permettant une petite production de légumes attribuées à des familles.

Les objectifs du jardin sont :

- De sensibiliser le public aux pratiques agro-écologiques (ateliers…).
- D'accompagner des projets de jardins collectifs (formations, ateliers, conseil…).
- D'expérimenter de nouvelles solutions face au changement climatique (expérimentation autour de la notion de jardin sec, de la culture de succulentes comestibles…).

Le budget prévisionnel global de l'action « Croq'Jardin » est de 17 407 € dont 3 907 € d'autofinancement (23 %), 6 500 € sollicités auprès du département des Bouches-du-Rhône (37%), et 7 000 € auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence (40%).

L'association a été soutenue l'an dernier sur ce projet, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, (dossier MGDIS N°2840).

En 2023, le fil conducteur sera la thématique de l'eau : les projets d'éducation, de sensibilisation ou d'agroécologie tourneront majoritairement autour de cette thématique.

En cohérence avec le Plan d'actions 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial et après instruction, il est proposé d'attribuer à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Bouches-du-Rhône une subvention d'un montant de 6 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :
- Un acompte de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.
- Le solde (soit 20%) sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'un des enjeux du Projet Alimentaire Territorial porte sur le déploiement d'une agriculture durable et adaptée au changement climatique.

- Que la sensibilisation des consommateurs à une alimentation locale, issue d'une agriculture responsable, fait partie des principaux enjeux du Projet alimentaire territorial.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Bouches-du-Rhône d'un montant de 6 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, sous politique G710.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Fédération Départementale des Foyers Ruraux" des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2840

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Bouches-du-Rhône (FDFR 13) contribue à l'animation et au développement culturel, sportif et social du territoire rural et périurbain des Bouches-du-Rhône en fédérant un tissu dynamique d'acteurs associatifs de proximité.

En plus de ses activités d'animation de réseau, la FDFR 13 développe des actions propres tel que le jardin pédagogique et familial « Croq'Jardin » situé à la Roque d'Anthéron. « Croq'Jardin » est un lieu de jardinage innovant, organisé autour d'un potager démonstratif de jardinage biologique, et de parcelles permettant une petite production de légumes attribuées à des familles adhérentes.

En 2023, il est proposé que le fil conducteur de la thématique soit l'eau.

Le projet déposé est la cohérence avec le Plan d'actions 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial.

Incidence financière : Subvention 2023 : 6 000 euros pour un montant total de l'opération de 17 407 euros soit 35%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

108

AGRI-019-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Groupement de Développement Agricole (GDA) Sud Luberon - MGDIS n°2787

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière agricole, traduite dans le Projet Alimentaire Territorial, qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. L'association Groupement de Développement Agricole (GDA) Sud Luberon a pour objectif de définir et mettre en œuvre un programme de développement agricole répondant aux attentes des agriculteurs concourant à l'évolution et au progrès de l'agriculture.

Il s'agit de répondre aux répondre aux besoins de l'ensemble du milieu agricole au moyen de :

- Connaissance de nouvelles techniques dans les différentes productions, de nouveaux modes de conduites et de variétés.
- Acquisition de nouvelles références techniques et technico-économiques.
- Développement et animation du milieu rural.
- Développement de l'agro-écologie.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS n°2787. L'association a sollicité une demande de subvention de 2 000 euros. Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association « Groupement de Développement Agricole (GDA) Sud Luberon » une subvention d'un montant de 2 000 €.

N° MGDIS	Association	Type d'Action	Objet de l'action	Budget prév action	Subv sollicitée	Subv proposée	Taux de participation %
2787	**GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (GDA) SUD LUBERON**	Programme de développement répondant aux attentes des agriculteurs	Expérimentations variétales en raisins de table et melons ; Etudes végétales et phytosanitaires ; accompagnement au développement de productions d'amandes et pistaches ; diffusion et vulgarisation auprès des agriculteurs partenaires ; organisation de formations auprès du monde agricole; animation et développement	21500 €	2000 €	2000 €	9,30

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le maintien et le développement de l'agriculture du territoire a été désigné comme enjeu prioritaire pour la Métropole et traduit ainsi dans le du Projet Alimentaire Territorial (PAT).
- Que l'accompagnement technico-économique des agriculteurs participe de cet enjeu.
- Que le lien entre la population et les producteurs du territoire est une des valeurs que véhicule le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association « Groupement de Développement Agricole (GDA) Sud Luberon » d'un montant de 2 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association Groupement de Développement Agricole (GDA) Sud Luberon - MGDIS n°2787

L'association « Groupement de Développement Agricole (GDA) Sud Luberon » a pour objectif de définir et mettre en œuvre un programme de développement agricole répondant aux attentes des agriculteurs concourant à l'évolution et au progrès de l'agriculture.

Il participe au développement de l'agro-écologie, des nouvelles pratiques agronomiques et participe à la vie des campagnes.

Incidence financière : Subvention 2023 : 2 000 euros pour un montant total de l'action de 21 500 euros, soit 9.30 %.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

109

AGRI-020-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Terre de Liens Provence-Alpes-Côte-D'azur" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2674

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'actions autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur d'une agriculture multifonctionnelle au service du territoire. L'agriculture métropolitaine, riche et diversifiée, s'appuie sur un important capital de terres agricoles d'une une surface d'environ 60 000. Ce capital, support de services alimentaires et environnementaux inestimables (limitation du ruissellement, stockage du carbone, etc.), est pourtant soumis à de fortes pressions foncières : chaque année, l'équivalent de 200 terrains de football est ainsi urbanisé sur le territoire métropolitain.

Face à ce phénomène, la Métropole met en place des documents d'urbanisme toujours plus protecteurs, appuie la mise en place de zones agricole protégées (ZAP) et mobilise des outils d'intervention foncière tels que la convention d'intervention foncière (CIF) conclue avec la SAFER PACA.

La préservation et l'aménagement du foncier agricole constitue en ce sens l'un des six axes du projet alimentaire territorial (PAT) avec notamment pour objectif l'amélioration de l'accès au foncier agricole par les agriculteurs qui constitue un enjeu fort pour favoriser le renouvellement des générations.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. Terre de Liens Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Active depuis 2011, l'association Terre de Liens Provence-Alpes-Côte-D'azur est la représentation régionale du mouvement national. Elle est active dans de nombreuses instances régionales et départementales : l'association fait ainsi partie du Conseil d'Administration de la SAFER PACA en tant que censeur et participe aux Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF). La Foncière Terre de liens assure la maîtrise de 126 hectares de terres agricoles en Région Provence Alpes Côte-D'Azur, dont 40 hectares environ sur le territoire métropolitain.

En effet, Terre de Liens est propriétaire de quatre fermes sur le territoire de la Métropole, mises à bail à des agriculteurs. Deux fermes sont localisées à Aubagne (maraîchage diversifié et arboriculture), une ferme au Puy-Sainte-Réparade (17 hectares – culture de céréales et légumineuses avec transformation en pain) et une ferme à Pertuis (13,3 hectares - culture de céréales et légumineuses avec transformation en pâtes).

Le projet global de l'association Terre de Liens Provence-Alpes-Côte-D'azur concourt ainsi de façon directe à la préservation et à la mise en valeur du foncier agricole sur le territoire métropolitain, dans un contexte de ressources financières publiques contraintes. L'association propose de surcroît un outil d'acquisition foncière permettant de mobiliser l'épargne citoyenne.

En 2022, l'association a pour la seconde fois bénéficié d'une subvention métropolitaine, grâce à laquelle elle a pu poursuivre et renforcer ses actions. Le programme d'actions à développer en 2023 prévoit notamment :

Axe 1 : participer à la construction d'un réseau de coopération sur le territoire de la Métropole pour préserver le foncier agricole et participer à la définition d'une stratégie foncière et alimentaire :
- Participer en tant qu'ONVAR, aux réunions de la CDPENAF des Bouches-du-Rhône.
- Assurer une présence active aux ateliers, forums et comités de pilotage organisés dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.
- Participer aux travaux sur le foncier agricole des PNR Alpilles et PNR Luberon.
- Intervenir au COPIL et à la concertation du projet de Parc agricole des Piémonts de l'Etoile.
- Répondre à l'invitation de la Métropole, pour participer au PAEN de Velaux et aux Zones Agricoles Protégées (ZAP) des communes-membres de la Métropole.
- Contribuer à la sensibilisation des élus à l'importance de la mise en place de ZAP sur la Métropole.
- Participer avec l'ensemble des partenaires, dont les collectivités, à l'analyse des enjeux du logement des agriculteurs, sur la base de l'expérience Terre de Liens sur le territoire.
- Contribuer aux événements permettant le débat, tables rondes, forums ou groupes de travail pour mobiliser notamment les élus du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Axe 2 : mobiliser les citoyens et les citoyennes, proposer des informations/formations pour favoriser leur implication dans la préservation du foncier agricole et les collectes d'épargne :
- Participer à des événements départementaux et locaux grand-public, comme par exemple le Salon des Agricultures de Provence, Med Agri, Artemisia, Fête de la chèvre à Rognes, Eco-rencontres à Alleins ….
- Participer ou organiser des réunions d'information, de débats, tables rondes ou forums en lien avec le foncier agricole ou l'alimentation pour sensibiliser le grand public aux enjeux du foncier agricole et les amener à se mobiliser sur ces questions.
- Rassembler des bénévoles actifs et des citoyens au sein de groupes locaux bénévoles (Marseille, Aix-en-Provence, Salon-de-Provence) et les former pour leur permettre de s'impliquer sur les différentes missions de Terre de Liens PACA et permettre le développement de projets.
- Collecter de l'épargne et/ou du don dédiés à de nouvelles fermes Terre de Liens acquises sur le territoire métropolitain.
- S'appuyer sur les outils de communication internes à Terre de Liens pour sensibiliser et informer les citoyens à l'importance de préserver les terres agricoles et aux valeurs de Terre de Liens (via le site internet de Terre de liens, lettre d'information de l'association Terre de Liens PACA, documents de communication spécifiques).

Axe 3 : évaluer l'offre et la demande de foncier agricole pour permettre des installations/ transmissions et préserver cette ressource sur le long terme **:**

Connaître l'offre et la demande de foncier :
- Accueillir les porteurs de projets agricoles souhaitant s'installer sur la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et recueillir les informations sur leur projet agricole.
- Orienter les porteurs de projets avec les structures d'accompagnement partenaires (PAI/Chambre d'agriculture/ADEAR) dès lors que leur projet n'est pas suffisamment abouti sur des aspects économiques, juridiques ou techniques.
- Accueillir des propriétaires-vendeurs et recueillir les informations sur leur offre de foncier (caractéristiques, localisation, prix etc.).
Présenter la méthodologie et les outils d'intervention foncière du mouvement Terre de Liens et les éventuelles offres de foncier connues aux personnes nous sollicitant.
- Mettre en lien des porteurs de projets et des vendeurs, soit via la plateforme Objectif Terres, soit via l'intermédiaire de la SAFER.
- Décliner la mise en œuvre de la convention avec la SAFER PACA à l'échelle du territoire.

Analyser la faisabilité de projet d'acquisition par Terre de Liens :
- Analyser la possibilité de maîtrise de foncier agricole, notamment ceux identifiés par la Métropole en zone urbaine/péri-urbaine dont par exemple: domaine de la Bétheline, Vallon des Douces, périmètre du Parc agricole (Ste Marthe et Besson Giraudy), Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Gardanne...
- Confirmer l'opportunité d'acquisition selon le potentiel d'installation/transmission et l'adéquation du foncier avec les critères de la Foncière et/ou de la Fondation Terre de Liens (notamment présence et état du bâti).
- Etudier, en lien avec la Foncière, la faisabilité juridique et mettre en œuvre des solutions répondant aux problématiques spécifiques des fonciers identifiés.
- Faire appel des outils d'intervention favorisant l'implication d'une grande diversité d'acteur (solutions innovantes autour du bâti agricole).
- Sécuriser les ventes de foncier ciblés avec la SAFER (convention).
- Rechercher des candidats à l'installation si cela est nécessaire.
- Poursuivre le travail initié sur deux projets d'acquisition à Aubagne. Passage en commission auprès de la Foncière le 4 octobre 2022.

- Accompagner les fermes Terre de Liens en activité sur le territoire :

- Animer une dynamique citoyenne autour des fermes après leur acquisition : suivi et accompagnement des actions favorables à la biodiversité (haies, mares...), de travaux d'entretien ou d'amélioration/valorisation sur le bâti (isolation, panneaux photovoltaïques sur les toits...).
- Partager avec les fermiers Terre de Liens leur vécu, les projets à venir, les succès et les difficultés rencontrées dans la conduite de leur activité agricole et éventuellement les orienter vers des partenaires.
- Anticiper la transmission des fermes Terre de Liens (départ des fermiers actuels, identification de nouveaux porteurs de projet, actualisation des baux...).

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MDGIS n°2674.

L'association sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de son programme 2023 à hauteur de 15 000 € (5,8%) pour un budget prévisionnel total de 259 500 €, dont 65 000 € à la Région (25%), 20 000 € au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (7,7%), 38 500 € aux communes et autres EPCI (14,8%), 9 400 € à l'Europe (3,6%), 12 200 € d'aides privées (4,7%), 99 250 € d'autofinancements (38,2%).

En cohérence avec le Plan d'action 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial ainsi qu'avec le Plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire et après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Terre de Liens Provence-Alpes-Côte-D'azur une subvention d'un montant de 12 000 euros.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- Un acompte de 80 %.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- Le solde de 20 % (minimum 20%) sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 007-3564/18/BM du 22 mars 2018 approuvant une Convention d'Intervention Foncière, conclue avec la SAFER, pour la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien et du développement de l'agriculture ;
- La délibération n° ENV 001-7141/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant les axes stratégiques du plan d'action de la Métropole en faveur de l'agriculture urbaine ;
- La délibération n° ENV 001-7974/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la stratégie du Projet Alimentaire Territorial réalisé conjointement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et le dépôt de la demande de labellisation du Projet ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'enjeu du Projet Alimentaire Territorial portant sur le maintien et le développement de l'économie agricole a été désigné comme prioritaire depuis 2018 et le lancement de la stratégie métropolitaine.

- Que l'association Terre de Liens Provence-Alpes-Côte-D'azur concourt de façon directe à améliorer la connaissance des enjeux relatifs au foncier agricole auprès du grand public et qu'elle contribue à faciliter l'accès des agriculteurs au foncier agricole.
- Qu'elle propose un outil d'acquisition foncière permettant de mobiliser l'épargne citoyenne dans un contexte de ressources financières publiques contraintes.
- Que l'accompagnement des agriculteurs à l'implantation et au développement de leur production par les structures partenaires est un levier majeur vers une meilleure résilience alimentaire.
- Qu'elle sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2023.
- Que ce projet global correspond aux objectifs métropolitains de préservation et de mobilisation du foncier agricole au profit des agriculteurs du territoire.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Terre de Liens Provence-Alpes-Côte-D'azur d'un montant de 12 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, fonction 6312, Sous Politique N21.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Terre de Liens Provence-Alpes-Côte-D'azur" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2674

L'association Terre de Liens Provence-Alpes-Côte-D'azur, active depuis 2011, est la représentation régionale du mouvement national. Il s'agit d'une Foncière qui assure la maîtrise de 126 hectares de terres agricoles en Région Provence Alpes Côte-D'Azur, dont 40 hectares environ sur le territoire métropolitain. Elle est propriétaire de 4 fermes sur la Métropole.

Le projet global de l'association Terre de Liens Provence-Alpes-Côte-D'azur concourt de façon directe à la préservation et à la mise en valeur du foncier agricole, dans un contexte de ressources financières publiques contraintes. L'association propose de surcroît un outil d'acquisition foncière permettant de mobiliser l'épargne citoyenne.

Le projet est en cohérence avec le Plan d'actions 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial.

Incidence financière : Subvention 2023 : 12 000 euros pour un budget prévisionnel de 259 500 euros, soit 5.8%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

110

AGRI-021-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Jardilien" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2852

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est l'un des plus importants PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'action autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

L'association Jardilien, domiciliée à Aubagne disposant d'un jardin situé à Saint-Pierre-les-Aubagne, a pour objet de développer des pratiques actives de solidarité par la mise en place de jardins collectifs. A partir d'une activité partagée de jardinage biologique, elle développe des échanges de savoirs et de savoir-faire en permettant à chacun de s'inscrire dans une dynamique individuelle et collective.

Les objectifs pour 2023 sont :

- Initier et accompagner la mise en œuvre de jardins partagés (sur Aubagne en QPV : en pieds d'immeubles et établissements scolaires).
- Promouvoir le respect de l'environnement et du développement durable (ateliers autour des pratiques agro-écologiques, de la réduction des déchets organiques, du gaspillage alimentaire…).
- Favoriser la mixité et l'inclusion sociale (accueil de stagiaires en situation de handicap, tarifs adaptés pour les publics précaires…).

L'association, soutenue l'an dernier par l'ancien territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, souhaite poursuivre son fonctionnement et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°2852.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Jardilien une subvention d'un montant de 3 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin de l'année n+1, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'un des enjeux du Projet Alimentaire Territorial porte sur le déploiement d'une agriculture durable et adaptée au changement climatique.
- Que la sensibilisation des consommateurs à une alimentation locale, issue d'une agriculture responsable, fait partie des principaux enjeux du Projet alimentaire territorial.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Jardilien d'un montant de 3 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, sous-politique G710.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Jardilien" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2852

L'association Jardilien, domiciliée à Aubagne disposant d'un jardin situé à Saint-Pierre-les-Aubagne, a pour objet de développer des pratiques actives de solidarité par la mise en place de jardins collectifs. A partir d'une activité partagée de jardinage biologique, elle développe des échanges de savoirs et de savoir-faire en permettant à chacun de s'inscrire dans une dynamique individuelle et collective.

Les objectifs pour 2023 sont :
-Initier et accompagner la mise en œuvre de jardins partagés, en QPV sur Aubagne.
-Promouvoir le respect de l'environnement et du développement durable.
-Favoriser la mixité et l'inclusion sociale.

Le projet proposé est en cohérence avec le Plan d'actions 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial.

Incidence financière : Subvention 2023 : 3000 euros pour un coût total de l'opération de 90 000 euros, soit 3%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

111

AGRI-022-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association des "Compagnons de l'Olivier du Pays d'Aix" (ACOPA) au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2533

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est l'un des plus importants PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'action autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous. L'une des actions comprend le soutien aux activités et événements participant à la mise en valeur du patrimoine agricole et gastronomique du territoire.

L'Association des Compagnons de l'Olivier du Pays d'Aix (ACOPA) est constituée d'oléiculteurs professionnels, amateurs et particuliers. L'ACOPA a pour vocation d'apporter son soutien au développement économique de l'oléiculture, et de faire connaître les qualités essentielles de l'huile d'olive du Pays d'Aix.

Plus particulièrement, les actions menées par l'association sont :

- Accompagner les producteurs amateurs : conseils, aide à la culture et à l'entretien (démonstrations de taille d'olivier, de greffe).
- Remettre en culture des oliveraies abandonnées.
- Participer à mieux faire connaitre et apprécier l'huile d'olive du terroir avec l'organisation de la fête de l'Huile Nouvelle du mois de décembre en partenariat avec le syndicat AOP huile d'olive du Pays d'Aix (qui a également fait une demande de subvention) et la participation à d'autres événements.

Le budget prévisionnel global de l'action est de 20 600 € dont 10 600 € d'autofinancement (51%), 1 700 € sollicités auprès du département des Bouches-du-Rhône (8%), 2 900 € auprès de la région SUD (14%), 2600 € (12,6%) auprès de la commune et 2 800 € auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence (14%).

L'association, soutenue l'an dernier sur ce projet, souhaite poursuivre ses actions et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°2533. Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association des Compagnons de l'Olivier du Pays d'Aix une subvention d'un montant de 2 700 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1 le compte-rendu financier de l'action, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la valorisation du patrimoine agricole et gastronomique du territoire fait partie des enjeux du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association des Compagnons de l'Olivier du Pays d'Aix d'un montant de 2 700 euros au titre de l'exercice 2023.

<u>Article 2</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, sous politique G710

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association des "Compagnons de l'Olivier du Pays d'Aix" (ACOPA) au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2533

L'Association des Compagnons de l'Olivier du Pays d'Aix (ACOPA) est constituée d'oléiculteurs professionnels, amateurs et particuliers. L'ACOPA a pour vocation d'apporter son soutien au développement économique de l'oléiculture, et de faire connaître les qualités essentielles de l'huile d'olive.

Plus particulièrement, les actions menées par l'association sont l'accompagnement des producteurs amateurs (aide à la culture et à l'entretien), la remise en culture des oliveraies abandonnées, la participation à différents événements comme la fête de l'Huile Nouvelle du mois de décembre en à Aix-en-Provence pour promouvoir l'huile d'olive du terroir.

Cette action est en cohérence avec le Plan d'actions 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial.

Incidence financière : Subvention 2023 : 2700 euros pour un coût total de l'opération de 20 600 euros, soit 13%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

112

AGRI-023-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association du Syndicat "AOP huile d'olive" d'Aix-en-Provence au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2602

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est l'un des plus importants PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'action autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous. L'une des actions comprend le soutien aux activités et événements participant à la mise en valeur du patrimoine agricole et gastronomique du territoire.

Le Syndicat AOP huile d'olive d'Aix-en-Provence a vocation générale à élaborer le cahier des charges et à contribuer à son application et à son suivi, accompagner et conseiller les producteurs et les mouliniers, et à promouvoir le produit.

Chaque année, le Syndicat organise la fête de l'huile d'olive d'Aix-en-Provence dans l'objectif de faire connaître et promouvoir le produit et sa typicité. La fête comprend, sur le site de la Rotonde à Aix-en-Provence, des dégustations, des ventes, un bar à huile, différents stands de moulins, producteurs et acteurs de la filière oléicole aixoise…

Le budget prévisionnel global de l'action est de 16 500 € dont 10 600 € d'autofinancement (64.2%), 900 € d'aides privées (5.5%) et 5 000 € auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence (30.3%).

L'association, soutenue l'an dernier sur ce projet, souhaite poursuivre son action (fête prévue les 9 et 10 décembre 2023) et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°2602.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association du Syndicat AOP huile d'olive d'Aix-en-Provence une subvention d'un montant de 3 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1 le compte-rendu financier de l'action, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la valorisation du patrimoine agricole et gastronomique du territoire fait partie des principaux enjeux du Projet alimentaire territorial.
- Que la fête de l'huile d'olive d'Aix-en-Provence contribue à cette valorisation.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association du Syndicat AOP huile d'olive d'Aix-en-Provence d'un montant de 3 000 euros au titre de l'exercice 2023.

<u>Article 2</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, sous-politique G710.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association du Syndicat "AOP huile d'olive" d'Aix-en-Provence au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2602

Le Syndicat AOP (Appellation d'Origine Protégée) huile d'olive d'Aix-en-Provence a vocation à élaborer le cahier des charges de l'AOP, à contribuer à son application et à son suivi, accompagner et conseiller les producteurs et les mouliniers, et à promouvoir le produit.

En 2023, comme depuis plusieurs années, le Syndicat organisera en décembre la fête de l'huile d'olive d'Aix-en-Provence avec pour objectif de faire connaître et promouvoir ce produit de terroir et sa typicité.

Le projet proposé par le syndicat AOP huile d'olive d'Aix-en-Provence est en cohérence avec le Plan d'actions 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial.

Incidence financière : Subvention 2023 : 3 000 euros pour un total de l'action de 16 500 euros, soit 18%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

113

AGRI-024-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au Comité Départemental de la Fête de la Vigne et du Vin au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°5336

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est l'un des plus importants PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'action autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous. L'une des actions comprend le soutien aux activités et événements participant à la mise en valeur du patrimoine agricole et gastronomique du territoire.

Le Comité départemental de la fête de la vigne et du vin des Bouches-du-Rhône a pour objectif d'organiser et de coordonner la fête annuelle de la vigne et du vin auprès de la filière viticole des caves coopératives et particulières sur l'ensemble du département.

Chaque année, le Comité organise ainsi une manifestation d'envergure dans l'objectif de sensibiliser les consommateurs aux métiers de la vigne et du vin, faire vivre le patrimoine culturel, et promouvoir l'œnotourisme. L'action consiste en la coordination et l'organisation sur une journée de plusieurs évènements répartis dans tout le territoire (portes ouvertes de caves caveaux vignobles et domaines, dégustation vins…). Des actions de communication sont réalisées en amont de cette journée (affichage, spot radio, articles de presse, réseaux sociaux...).

Le budget prévisionnel global de l'action est de 27 650 € dont 800 € d'autofinancement (3%), 16 350 € d'aides privées (60%), 4 000 € sollicités auprès du département des Bouches-du-Rhône (14%), 4 000 € auprès de la région SUD (14%), et 2 500 € auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence (9%).

L'association, soutenue l'an dernier sur ce projet, souhaite poursuivre son action (fête prévue le 20 mai 2023) et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°5336.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Comité départemental de la fête de la vigne et du vin des Bouches-du-Rhône une subvention d'un montant de 1 800 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1 le compte-rendu financier de l'action, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la valorisation du patrimoine agricole et gastronomique du territoire fait partie des enjeux du Projet Alimentaire Territorial (PAT).
- La nécessité de soutenir l'association Comité départemental de la fête de la vigne et du vin des Bouches-du-Rhône pour la fête annuelle de la vigne et du vin, manifestation concourant à soutenir la filière viticole.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Comité départemental de la fête de la vigne et du vin des Bouches-du-Rhône d'un montant de 1 800 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, sous politique G710.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au Comité Départemental de la Fête de la Vigne et du Vin au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°5336

L'association du Comité départemental de la fête de la vigne et du vin des Bouches-du-Rhône organise la fête annuelle éponyme auprès de la filière viticole des caves coopératives et particulières sur l'ensemble du département.

L'objectif est de sensibiliser les consommateurs aux métiers de la vigne et du vin, faire vivre le patrimoine culturel, et promouvoir l'œnotourisme en organisant sur une journée plusieurs évènements répartis dans tout le territoire (portes ouvertes de caves, caveaux, vignobles et domaines, dégustation de vins…).

L'action proposée est en cohérence avec le Plan d'actions 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial.

Incidence financière : Subvention 2023 : 1 800 euros pour un coût total de l'opération de 27 650 euros, soit 6%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

114

AGRI-025-04/05/2023-BM

■ Attribution de subventions à l'association "Les Vignerons de la Sainte Victoire" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2701 -2706 - 2715 - 2734 - 2740

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de maintien, de développement et de promotion des activités agricoles qu'elle met en place sur son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association « Les Vignerons de la Sainte Victoire » a pour objet d'assurer la promotion de l'appellation « Côtes de Provence-Sainte Victoire » en mettant en œuvre un programme d'actions articulé autour de cinq axes :

- Organisation de la présentation du millésime.
- Diverses manifestations de promotion de l'appellation des vins AOP Côtes de Provence du terroir de la Sainte-Victoire.
- Outils de promotion et de communication, actions techniques.
- Organisation du rallye découverte des vins de la Sainte-Victoire.
- Organisation d'une journée technique.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, pour les dossiers suivants :

N° MGDIS	Association	Type d'Action	Objet de l'action	Budget prév action	Subv sollicitée	Subv proposée	Taux de finance ment %
2701	**LES VIGNERONS DE LA SAINTE VICTOIRE**	Organisation de la présentation du Millésime « Côtes de Provence Sainte-Victoire »	Promouvoir la dénomination de terroir « Côtes de Provence Sainte-Victoire » et faire découvrir les vins aux restaurateurs, cavistes, journalistes, ainsi qu'aux principaux acteurs du tissus économique régional	20973	9072	6500	30,99
2706	**LES VIGNERONS DE LA SAINTE VICTOIRE**	Diverses manifestations de promotion	Organiser diverses manifestations et participer à des événements tout au long de l'année pour promouvoir la dénomination	15832	7374	4470	28,23

			de terroir « Côtes de Provence Sainte-Victoire »				
2715	**LES VIGNERONS DE LA SAINTE VICTOIRE**	Outils de promotion, de communication et actions techniques	Promouvoir la dénomination de terroir « Côtes de Provence Sainte-Victoire »en vue d'améliorer la qualité du vin dans le respect de l'environnement	58441	29220	15680	26,83
2734	**LES VIGNERONS DE LA SAINTE VICTOIRE**	Organisation du rallye découverte des vins de la Sainte Victoire	Faire découvrir et promouvoir les caves/domaines et les vins de la dénomination de terroir « Côtes de Provence Sainte-Victoire » reconnue en 2005	40470	11294	8000	19,76
2740	**LES VIGNERONS DE LA SAINTE VICTOIRE**	Organisation d'une journée technique	Organiser une journée technique destinée à traiter les thèmes d'actualité avec des intervenants spécialisés comme la CA 13 / accompagner techniquement les adhérents	5565	1650	1650	29,65
TOTAL				141 281	58 610	36 300 €	25.69

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Considérant

- Que le maintien et le développement de l'agriculture du territoire a été désigné comme enjeu prioritaire pour la Métropole et traduit ainsi dans le du Projet Alimentaire Territorial (PAT).
- Que la promotion de l'appellation « Côtes de Provence-Sainte Victoire » participe de cet enjeu.
- Que le lien entre la population et les producteurs du territoire est une des valeurs que véhicule le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association « Les Vignerons de la Sainte Victoire » d'un montant de 36 300 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association « Les Vignerons de la Sainte Victoire » ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution de subventions à l'association "Les Vignerons de la Sainte Victoire" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2701 -2706 - 2715 - 2734 - 2740

L'association « Les Vignerons de la Sainte Victoire » a pour objet d'assurer la promotion de l'appellation « Côtes de Provence-Sainte Victoire » en mettant en œuvre un programme d'actions articulé autour de cinq axes :

- Organisation de la présentation du millésime.
- Diverses manifestations de promotion de l'appellation des vins AOC Côtes de Provence du terroir de la Sainte-Victoire.
- Outils de promotion et de communication, actions techniques.
- Organisation du rallye découverte des vins de la Sainte-Victoire.
- Organisation d'une journée technique.

Pour 2023, l'association sollicite la Métropole pour la mise en œuvre de son programme d'actions.

Incidence financière : Subvention 2023 : 36 300 euros pour montant total actions : 141 281 euros, soit 25.69 %.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

115

AGRI-026-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Les Amis du Festival de la Gastronomie provençale" pour la 31e édition du Festival de la Gastronomie provençale de 2023 - MGDIS n°2567

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Composante forte de l'économie locale, vecteur d'attractivité territoriale, l'agriculture locale constitue un potentiel important d'approvisionnement alimentaire, de valorisation du terroir.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. »

L'association « Les amis du Festival de la Gastronomie provençale » a pour objet de valoriser la gastronomie locale. La 31e édition du Festival de la gastronomie provençale, toujours organisée sur la commune de Châteauneuf-le-Rouge, poursuivra l'objectif de mettre la gastronomie provençale à la portée des 7000 festivaliers potentiels par le biais de restaurants éphémères animés par 8 chefs étoilés, des pâtissiers qui proposeront des démonstrations culinaires et la promotion des vins du terroir.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS n° 2567).

L'association avait sollicité la Métropole pour un montant de 27 000 €. Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association « Les amis du Festival de la Gastronomie provençale » une subvention d'un montant de 23 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole porte une politique de soutien à l'agriculture et alimentation locales et durables traduite dans le Projet Alimentaire Territorial.
- Que le Festival de la gastronomie provençale s'inscrit dans cette politique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association « Les amis du Festival de la Gastronomie provençale » d'un montant de 23 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association « Les amis du Festival de la Gastronomie provençale » ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, fonction 6312, sous-politique G710.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Les Amis du Festival de la Gastronomie provençale" pour la 31e édition du Festival de la Gastronomie provençale de 2023 - MGDIS n°2567

L'association « Les amis du Festival de la Gastronomie provençale », ayant pour objet de valoriser la gastronomie locale, organise la 31e édition de son Festival. Cette manifestation est traditionnellement organisée sur la commune de Châteauneuf-le-Rouge.

Son objectif est de valoriser les produits du terroir et la cuisine régionale, de proposer aux 7000 festivaliers attendus des dégustations auprès de restaurants éphémères animés par 8 chefs étoilés, présenter des pâtissiers proposant des démonstrations culinaires et promouvoir des vins du terroir.

Incidence financière : Subvention 2023 : 23 000 euros pour un Budget total de l'action : 275 217 euros, soit 8.3%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

116

AGRI-027-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Gardanne pour l'organisation de la "Foire agricole de la Saint-Michel" - MGDIS n°2537

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'actions autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'Office de Tourisme (OT) de Gardanne, créé sous forme associative, a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroitre l'activité touristique. Son action s'étend sur le territoire de la commune de Gardanne et sur le territoire géographique du Pays d'Aix.

Il assure l'accueil et l'information touristique, et contribue à la défense et à la mise en valeur des richesses naturelles et monumentales.

A cette fin, l'OT de Gardanne organise toutes manifestations et activités régulières participant à l'animation, la promotion de la ville et la valorisation de son patrimoine, et propose de nouveaux produits touristiques en lien avec les professionnels intéressés.

En 2023, l'Office de Tourisme de Gardanne souhaite recréer et promouvoir la Foire agricole de la Saint-Michel qui se déroulera le dernier samedi de septembre sur le cours principal de la commune de Gardanne, de 10h à 18h.

Au programme de cette journée, l'OT de Gardanne envisage :
- Une présentation de matériels agricoles anciens et modernes.
- La présence d'artisans et de producteurs locaux du monde agricole (maraicher, vannier, poterie, fromage, vin, charcuterie, confiture, plantes aromatiques, pépinières, miel, etc).
- L'organisation d'ateliers nature/pédagogique.
- L'organisation d'ateliers « fabrique du pain ».
- Des démonstrations d'un maréchal ferrant.
- Des démonstrations culinaires et un repas traditionnel.

- L'organisation de balades en ânes.
- Et des représentations théâtrales.

Cet événement proposera également un grand marché provençal au sein duquel plusieurs espaces seront définis (producteurs, espace repas, présence d'animaux...).

Gardanne souvent connue pour son patrimoine industriel est d'abord et avant tout une commune agricole. Ses savoir-faire sont anciens et se perpétuent toujours aujourd'hui tels que la culture de la betterave longue, ses vignes, ses zones de maraîchage, ses fermes.

Pour l'organisation de cet évènement, l'association sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de 3 000 € au titre de l'exercice 2023, (dossier MGDIS : N°2537). Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association « Office de Tourisme de Gardanne » une subvention d'un montant de 2 000 €.

N° MGDIS	Association	Type d'Action	Objet de l'action	Budget prév action	Subv sollicitée	Subv proposée	Taux de participation %
2537	**OFFICE DE TOURISME DE GARDANNE**	« Foire agricole de la Saint-Michel »	Recréer et promouvoir une foire agricole au sein de la commune de Gardanne	15583	3000 €	2000 €	12,83

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, le compte-rendu financier de l'action, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le maintien et le développement de l'agriculture du territoire a été désigné comme enjeu prioritaire pour la Métropole et traduit ainsi dans le du Projet Alimentaire Territorial (PAT).
- Que l'organisation de manifestations promouvant l'agriculture locale participe de cet enjeu.
- Que le lien entre la population et les producteurs du territoire est une des valeurs que véhicule le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'association « Office de Tourisme de Gardanne » d'un montant de 2 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Gardanne pour l'organisation de la "Foire agricole de la Saint-Michel" - MGDIS n°2537

L'Office de Tourisme de Gardanne a pour projet de recréer et promouvoir la Foire agricole de la Saint-Michel à Gardanne afin de valoriser l'agriculture locale.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association « Office de Tourisme de Gardanne » une subvention d'un montant de 2 000 € pour un budget de l'action de 15 583 euros, soit 12.83%.

Incidence financière : Subvention 2023 : 2 000 euros TTC.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

117

AGRI-028-04/05/2023-BM

■ Attribution de subvention au profit de l'association "Maison de la Transhumance" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2610 - n°2549

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de soutien à l'agriculture et aux agriculteurs de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La Maison de la Transhumance ou Centre d'Interprétation des Cultures Pastorales Méditerranéennes créée en 1997 (association loi 1901) œuvre depuis plus de 20 ans au maintien et à la valorisation de la grande transhumance ovine à travers des actions et des partenariats variés. L'association est installée au Domaine du Merle à Salon-de-Provence depuis 2017.

L'association soutenue l'an dernier, souhaite poursuivre son développement et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossiers MGDIS N°2610 et N°2549) pour deux actions :

- Le développement du Centre de ressources de la Transhumance.
- La Routo, sur les pas de la transhumance.

Le centre de ressources de la Maison de la Transhumance, unique en France, contribue à positionner le Domaine du Merle en tant que haut lieu français de mémoire et de culture vivante de la grande transhumance ovine. Elle affirme sa place au sein du réseau de structures agissant dans ce domaine, tant en France que dans les pays du pourtour méditerranéen, tant auprès de la communauté scientifique euroméditerranéenne que des acteurs de l'élevage pastoral.

Dans ce cadre l'association œuvre pour :
- Poursuivre la collecte de fonds documentaires, scientifiques et techniques, l'inventaire, l'indexation et la numérisation des fonds, la mise en ligne des ouvrages.
- Positionner le centre de ressources dans l'inscription de la transhumance au patrimoine culturel immatériel de l'humanité.
- Accompagner le projet de création d'un centre de ressources et d'échange des cultures de l'eau en partenariat avec la Fédération départementale des structures hydrauliques des Bouches-du-Rhône et le comité du foin de Crau.

« LA ROUTO » est un programme européen ayant pour objectif la création d'un réseau transfrontalier de valorisation des métiers, des produits et du patrimoine de la transhumance. Il relie la plaine de la Crau à la Vallée de la Stura, sur les traces des troupeaux ovins qui pratiquaient la grande transhumance estivale depuis les plaines de Basse Provence jusqu'aux Vallées alpines du Piémont. A travers cette action, la Maison de la Transhumance souhaite poursuivre la structuration et l'animation du sentier de grande randonnée GR69 la routo en lien avec la profession (éleveurs, bergers et acteurs du territoire).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Maison de la Transhumance une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 9 000 €, 5000 € en faveur de l'action « centre de ressources » et 4000 € en faveur de l'action « la Routo ».

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :
- Un acompte de 80% sera versé à la signature de la convention, soit 7 200 €.

- Le solde de 1 800 € sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

<u>Article 1 :</u>

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Maison de la Transhumance d'un montant de 9 000 euros au titre de l'exercice 2023.

<u>Article 2</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, Sous Politique G710.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution de subvention au profit de l'association "Maison de la Transhumance" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2610 - n°2549

La Maison de la Transhumance ou Centre d'Interprétation des Cultures Pastorales Méditerranéennes créée en 1997 (association loi 1901) œuvre depuis plus de 20 ans au maintien et à la valorisation de la grande transhumance ovine à travers des actions et des partenariats variés. L'association est installée au Domaine du Merle à Salon-de-Provence depuis 2017.

L'association soutenue l'an dernier, souhaite poursuivre son développement et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 pour deux actions :

- Le développement du Centre de ressources de la Transhumance.
- La Routo, sur les pas de la transhumance.

La Maison de la Transhumance sollicite une subvention de fonctionnement spécifique de 15 000 €, composée de 10 000 € pour le centre de ressources de la transhumance et 5 000 € pour la Routo.

Après analyse du dossier déposé, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement spécifique de 9 000 € à cette structure, 5 000 € pour le centre de ressources et 4 000 € pour la Routo.

Incidence financière : Subvention 2023 : 9 000 euros pour un montant total des opérations de 3 900 €, soit 23%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

118

AGRI-029-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la poursuite de l'animation de l'itinéraire éco-touristique pour l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2929

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Office de Tourisme de Fuveau, en lien avec les autres offices de tourisme du bassin minier de Provence, porte depuis de nombreuses années le GR de Pays Provence, Mines d'Energies. Ainsi, autour de thématiques diverses (le paysage, la vigne, l'apiculture, …), il invite les visiteurs à découvrir une Sainte-Victoire inattendue en vivant une expérience unique, centrée autour du partage des productions et traditions du territoire et la rencontre de ceux qui le font vivre. Ce produit éco-touristique, basé sur les principes du développement durable, s'appuie donc sur la participation et l'implication forte des acteurs locaux qui ont été fortement mobilisés pour sa création.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Office de Tourisme de Fuveau, porteur et animateur du GR de Pays Provence, ont répondu à l'appel à projet d'envergure EMbleMatiC qui, au sein du programme européen Interreg-MED, visait à qualifier « les montagnes emblématiques méditerranéennes comme des destinations côtières d'excellence ».

Ce projet a bénéficié, sur la période novembre 2016 – octobre 2019, de financements FEDER (Fonds Européen de Développement Economique Régional) à hauteur de 85 % (salaires, frais administratifs, déplacements, expertises externes, travaux…), pour un total de près de 146 500 euros.

Pour le Grand Site Concors Sainte-Victoire, ce programme a constitué un moyen de répondre à la demande de paysage et de randonnée tout en valorisant la périphérie de la montagne qui, elle, est en demande de fréquentation, l'image de Sainte-Victoire étayant l'argumentation, « un paysage est plus beau quand on prend du recul. »

L'Office de Tourisme de Fuveau, constamment en lien avec les producteurs, restaurateurs et artisans locaux, souhaite poursuivre son animation du GR qui bénéficie en outre aujourd'hui des retombées du projet EMbleMatic.

La pérennisation de l'itinéraire éco-touristique EMbleMatiC passe en effet par le maintien d'une animation de ses acteurs ainsi que la mise à jour en continu et la diffusion ciblée de tous les documents d'information réalisés, y compris la page internet dédiée.

L'Office de Tourisme de Fuveau a été soutenu l'an dernier. Il souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°2929.
Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'Office de Tourisme de Fuveau une subvention d'un montant de 7 500 €, représentant 36,98 % du budget prévisionnel de l'action.

N° MGDIS	Action	Association	Subvention N-1	Budget prévisionnel de la l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs Oui/non
00002929	Animation de l'itinéraire éco-touristique	Office de Tourisme de Fuveau	7 500 €	20 282 €	7 500 €	7 500 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de 7 500 euros à l'Office de Tourisme de Fuveau au titre de l'année 2023.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée avec l'Office de Tourisme de Fuveau.

<u>Article 3:</u>

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 76.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Gestion des risques majeurs
Grand Site Concors - Sainte Victoire

Olivier FREGEAC

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la poursuite de l'animation de l'itinéraire éco-touristique pour l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2929

La Métropole Aix-Marseille-Provence est impliquée dans le projet EMbleMatiC, qui au sein du programme européen Interreg-MED visait à qualifier les montagnes emblématiques méditerranéennes comme des destinations côtières d'excellence. Elle a bénéficié pour ce faire de financements FEDER (Fonds Européen de Développement Economique Régional) à hauteur de 85 %, pour un montant total de près de 146 500 euros.

EMbleMatiC a permis la création d'un éco-itinéraire touristique valorisant les caractéristiques emblématiques de la montagne Sainte-Victoire, en balcon depuis le GR de Pays « Provence, Mines d'Energies ». L'animation autour du parcours s'appuie sur une participation active des producteurs, restaurateurs et artisans locaux, parties prenantes de sa création. Il bénéficie d'une communication nationale et internationale, passant notamment par un film promotionnel, une page dédiée sur le site internet de l'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau, un guide et une carte touristiques. Il est proposé que l'animation de l'éco-itinéraire et du réseau des acteurs impliqués, y compris son extension, ainsi que la mise à jour des outils de communication dédiés, soient assurées par l'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau, avec lequel il est proposé que les termes de la convention élaborée pour l'année 2020 et maintenue en 2021 et 2022, soient reconduits pour l'année 2023.

Incidence financière : Subvention 2023 : 7 500 euros pour un coût total de l'opération de 20 282 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

119

AGRI-030-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association d'insertion Aix Multi Services pour la réalisation de chantiers d'insertions dans le Grand Site Concors Sainte-Victoire - Approbation d'une convention pour l'année 2023 - MGDIS n°2553

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services pour la restauration, l'entretien et la préservation des espaces naturels sensibles. Cette démarche permet de soutenir la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité en faveur des demandeurs d'emploi en grande difficulté sociale et économique. L'association Aix Multi Services est une structure porteuse d'un Atelier/Chantier d'Insertion (ACI) au sens de l'article L5132-1 du code du travail, conventionnée par l'État.

Le chantier d'insertion par l'activité est un outil qui est utilisé pour des personnes éloignées de l'emploi et qui concentrent différentes problématiques (difficultés d'ordre social, économique, professionnel ou de santé), afin de leur permettre de s'insérer dans le monde du travail. L'objectif du chantier d'insertion économique par l'activité est de substituer à la détresse provoquée par le chômage prolongé, une situation de travail et de formation conduisant à rétablir un sentiment de confiance et constituant une préparation efficace à un futur accès au marché du travail.

L'association Aix Multi Services propose de mener des chantiers d'insertion dont l'objet est la restauration et l'entretien d'espaces naturels compris dans le périmètre du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire. Elle souhaite s'inscrire dans le cadre de la démarche Natura 2000 pour la préservation du patrimoine naturel.

Il s'agit d'intervenir sur certains habitats naturels, pour lutter contre la dynamique d'embroussaillement, pour la restauration de prairies humides sur des zones envahies par les roseaux. Il s'agit également de projets de reconstitution de haie dans les domaines agricoles. L'objectif étant le maintien d'une mosaïque de milieux ouverts (pelouses naturelles, cultures, etc… en cours de colonisation par la forêt) et fermés (garrigues et boisements, vieux peuplements).

D'autres interventions portent sur la canalisation de la fréquentation sur des secteurs particulièrement sensibles comme le piémont de la montagne Sainte-Victoire. Les sentes, pouvant se créer en dehors des itinéraires balisés, sont mises en défens. Ces espaces retrouvent ainsi la tranquillité nécessaire aux espèces qui y vivent. Ces actions visent, ainsi, à favoriser le maintien en nombre et en espèces de la biodiversité et participent à la défense des forêts contre les incendies.

De par leurs spécificités, ces chantiers présentent un intérêt particulier les rendant enrichissants et motivants pour le public en insertion. En effet, il s'agit d'actions méticuleuses (accessibilité complexe, contraintes écologiques fortes, surfaces faibles, etc.) qui nécessitent des interventions manuelles. L'expérience montre que ces chantiers d'insertion en milieux naturels, tout en répondant aux contraintes techniques très spécifiques, constituent un cadre d'apprentissage et de travail très favorable aux problématiques d'insertion.

Les chantiers sont réalisés par des équipes constituées en moyenne de 6 personnes dont un encadrant. AMS a la responsabilité du recrutement, de la rémunération, de la formation et du suivi des personnes en insertion. C'est AMS qui a en charge tous les aspects organisationnel et fonctionnel des chantiers d'insertion.

Durant l'année 2022, 9 chantiers ont été réalisés par l'association sur les communes d'Aix-en-Provence, Vauvenargues, Jouques, Puyloubier, Saint-Antonin-sur-Bayon et Beaurecueil.

Plus de 569 contrats ont été signés par les personnels en insertion à AMS depuis 2007, dont 103 grâce à la vingtaine de chantiers, de restauration et d'entretien du patrimoine naturel.

Pour l'année 2023 et dans la continuité des années précédentes, AMS sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une subvention d'un montant de 33 000 €, représentant 36,74 % du budget prévisionnel de l'action. Ce montant va permettre de faire intervenir une équipe pour la réalisation de travaux de restauration, d'entretien et de mise en défens du patrimoine naturel sur le territoire du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire.

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs Oui/non
0002553	Chantiers d'insertion	Aix Multi Services	Insertion des publics en difficulté	33 000 €	89 815 €	33 000 €	33 000 €	oui

Il est à noter que l'association AMS sollicite deux autres subventions auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Pour le projet d'expérimentation de l'agriculture inclusive en Pays d'Aix : 35 000 €.
- Pour le projet d'expérimentation de compostage des déchets verts : 15 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette action répond aux objectifs de création d'emplois par l'insertion et de préservation des milieux naturels du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à Aix Multi Services Environnement une subvention de 33 000 euros pour la réalisation de chantiers d'insertion, de préservation des espaces naturels, sur le territoire du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire en 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole et l'association Aix Multi Services pour la réalisation de chantiers d'insertion, de préservation des espaces naturels, sur le territoire du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire.

Article 3 :

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, et d'attribuer cette subvention après la réalisation de l'action.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 76.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Gestion des risques majeurs
Grand Site Concors - Sainte Victoire

Olivier FREGEAC

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association d'insertion Aix Multi Services pour la réalisation de chantiers d'insertions dans le Grand Site Concors Sainte-Victoire - Approbation d'une convention pour l'année 2023 - MGDIS n°2553

La Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour poursuivre son soutien à l'association Aix Multi Services Environnement dans le cadre de chantiers d'insertion par l'activité avec pour objectifs la restauration, l'entretien et la préservation des espaces naturels sensibles du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire.

Ces chantiers constituent un support adapté pour aider à réinsérer des personnes éloignées de l'emploi et entretien des milieux naturels.

Incidence financière : Subvention 2023 : 33 000 euros pour un coût total du programme de 89 815 euros soit 36 %.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

120

AGRI-031-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers forestiers d'insertion pour l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2619

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de poursuivre l'accompagnement des chantiers d'insertion par l'activité économique pour l'entretien et la protection des espaces forestiers communaux en faveur des demandeurs d'emploi en grande difficulté sociale et économique.

Le chantier d'insertion par l'activité est un outil qui est utilisé pour des personnes éloignées de l'emploi et qui concentrent différentes problématiques (difficultés d'ordre social, économique, professionnel ou de santé), afin de leur permettre de s'insérer dans le monde du travail. L'objectif du chantier d'insertion économique par l'activité est de substituer à la détresse provoquée par le chômage prolongé, une situation de travail et de formation conduisant à rétablir un sentiment de confiance et constituant une préparation efficace à un futur accès au marché du travail. Le bénéficiaire IE13 est une structure porteuse d'un atelier/chantier d'insertion (ACI) au sens de l'article L5132-1 du Code du Travail, conventionnée par l'État

Le support proposé pour ces chantiers d'insertion est constitué de travaux d'entretien et de protection des espaces forestiers. Il convient d'ajouter qu'il est souhaitable qu'ils présentent une utilité particulière afin de les rendre encore plus enrichissants et motivants pour le public en insertion.

Cet intérêt peut concerner la protection du patrimoine (débroussailler les abords d'une ancienne chapelle, dégager des remparts ou des restanques…), le développement d'activités pédagogiques ou de loisirs (circuit VTT, sentier pédagogique…), l'aménagement de zones pouvant accueillir du public en toute sécurité ou la mise en valeur du paysage.

Dans ce cadre, l'association « Insertion et Emploi 13 » (IE13) s'est proposée d'être le porteur de cette action visant à valoriser le patrimoine communal et à protéger les massifs forestiers contre les feux de forêts. Les chantiers sont réalisés par des équipes constituées de 8 personnes dont un encadrant. IE13 a la responsabilité du recrutement, de la rémunération, de la formation et du suivi des personnes en insertion. C'est IE13 qui a en charge tous les aspects organisationnels et fonctionnels des chantiers d'insertion.

Durant l'année 2022, 12 chantiers ont été réalisés sur les communes de Fuveau, Rognes, Aix-en-Provence, Peynier, Ventabren, Meyrargues, Mimet, Peyrolles-en-Provence, Pertuis, Le Puy Sainte-Réparade, Coudoux et Saint-Estève-Janson.

Plus de 986 contrats ont été signés par les personnels en insertion à IE13 depuis le lancement de cette initiative et 178 chantiers ont été réalisés pour 28 communes bénéficiaires.

Pour l'année 2023, dans la continuité des années précédentes, IE13 sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une subvention d'un montant de 145 000 €. Ce montant permettra de faire intervenir trois équipes pour la réalisation de travaux forestiers.

A noter que l'association sollicite également auprès du service Insertion par l'activité économique et Emploi une subvention pour les actions suivantes : - Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés : 40 000 € - Embellissement des Espaces collectifs de proximité : 40 000 €.

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activité	Subvention n-1	Budget prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs Oui/non
00002619	Chantiers d'insertion	IE 13	Forêt	142 000 €	1 150 759,24 €	145 000 €	145 000 €	oui

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 1 150 759,24 € ; la proposition de financement métropolitain qui s'élève à 145 000 € représente 12,60% du montant des dépenses.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette action répond aux objectifs de création d'emplois par l'insertion et de protection des espaces forestiers.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée à IE13 une subvention à hauteur de 145 000 euros pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion en 2023.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association IE13 pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion.

Article 3 :

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, et d'attribuer cette subvention après la réalisation de l'action.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 76.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers forestiers d'insertion pour l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2619

La Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour poursuivre son soutien auprès de l'association IE13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité concernant l'entretien et la protection des espaces forestiers communaux contre l'incendie.

Ces travaux forestiers constituent un support pour aider à réinsérer des personnes éloignées de l'emploi.

Incidence financière : Subvention 2023 : 145 000 euros pour un coût du programme d'actions de 1 150 759.24 euros, soit 12.6%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

121

AGRI-032-04/05/2023-BM

■ Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional des Alpilles et ses annexes

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Région a organisé d'août à décembre 2022 la dernière phase de la révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles, en consultant l'ensemble des collectivités territoriales concernées, ainsi que leurs groupements. Sur sollicitation du Président du Conseil régional, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le projet de charte révisée du Parc naturel régional des Alpilles, ainsi que l'ensemble de ses annexes, par délibération n°AGRI-021-12269/22/BM du Bureau métropolitain du 20 octobre 2022.

A l'issue des quatre mois de consultation, et après s'être assuré que les résultats de la consultation remplissaient les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement, le Conseil régional a approuvé la Charte et a fixé le périmètre du Parc.

Le dossier de Charte a été remis par la suite au préfet de région pour transmission au Ministère en charge de l'environnement, en vue de la signature du décret par le Premier ministre.

Or, le préfet de région a demandé des modifications dans le rapport de Charte, en réponse aux différents avis émis par lui-même et le Ministère au cours de la procédure de révision. Les ajustements demandés concernent les engagements de l'Etat aux côtés du Parc. Ceux-ci n'ont aucune incidence sur les engagements réciproques du Parc et la Métropole Aix-Marseille-Provence. Néanmoins, le rapport de charte ayant été modifié, ce dernier doit être à nouveau soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées, ainsi que leurs groupements respectifs.

Pour rappel, le Parc naturel régional des Alpilles est aujourd'hui composé de 16 communes, dont 3 communes métropolitaines que sont Eyguières, Lamanon et Sénas.

La nouveauté de cette révision de charte est l'extension du territoire du Parc naturel régional des Alpilles sur une partie de la commune d'Arles, des marais des Baux jusqu'au marais de Beauchamp. Mais c'est également la proposition, pour les intercommunalités territorialement concernées d'intégrer le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles.

Les lois successives ont en effet attribué aux intercommunalités des compétences propres, complémentaires à celles exclusives des communes, qui justifient pleinement que le projet de territoire que constitue une charte de parc soit porté, développé, accompagné par les intercommunalités qui y exercent leurs compétences.

Le travail de mise en œuvre de la charte du Parc en collaboration étroite avec les intercommunalités peut se faire de différentes manières :

- Soit par une adhésion pleine et entière au Syndicat mixte du Parc comme cela est proposé par la Région.
- Soit par un partenariat étroit, à l'instar de ce qui se fait actuellement depuis plusieurs années entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Parc naturel régional des Alpilles, sur la base d'un Contrat de développement, qui se traduit par une participation financière à un programme d'actions triennal élaboré conjointement et validé annuellement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est saisie par la Région, du 13 mars 2023, pour approbation du nouveau rapport de charte ci-annexé. Il est à noter que l'approbation de la charte par une délibération sans réserve, emporte demande d'adhésion au syndicat mixte du Parc (article L333-1).
Cependant, la Métropole est membre non cotisant du PNR des Alpilles, par le biais de représentation-substitution des communes d'Eyguières, Lamanon et Sénas au titre de la compétence Défense des forêts contre l'incendie – DFCI – et Restauration des terrains incendiés – RTI – déléguée au parc. Cette délégation est transférée par héritage historique des statuts de la primo-Communauté d'agglomération Berre – Salon – Durance (2004), devenue Agglopole-Provence, puis Conseil de Territoire du Pays salonais au sein de la Métropole jusqu'au 30/06/2022. De ce fait, la Métropole conserve des voix délibératives au sein du Comité syndical du PNR, lorsqu'il s'agit de délibération relative à la DFCI et RTI et à leur gestion à l'échelle des Alpilles.

Le Bureau métropolitain doit donc à présent prendre position sur le nouveau rapport de charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles. La précédente délibération reste valide sur l'ensemble des autres documents annexés au dossier de charte.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite demeurer membre sans pour autant adhérer au Syndicat mixte du Parc. A ce titre, il est proposé que la Métropole approuve le nouveau rapport de charte du Parc naturel régional des Alpilles, uniquement au titre de la DFCI et la RTI, conformément à son statut évoqué ci-avant.

Le projet de charte approuvé, accompagné des accords des collectivités territoriales et intercommunalités et de l'ensemble du dossier annexé, seront ensuite transmis par le Préfet de Région au Ministère chargé de l'Environnement, pour signature du décret de renouvellement de classement du Premier Ministre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI-021-12269/22/BM du Bureau métropolitain du 20 octoebre 2022 portant approbation du projet de charte du PNR des Alpilles.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La posture inchangée de la Métropole de demeurer membre du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR des Alpilles, au titre des compétences DFCI et RTI, par représentation-substitution des communes d'Eyguières, Lamanon et Sénas.
- La volonté de la Métropole de poursuivre son partenariat avec le parc, engagé depuis 2018 par voie conventionnelle et formalisé par un Contrat de développement triennal, renouvelé en 2021.
- L'engagement de la Métropole de soutenir les communes membres du PNR des Alpilles dans leur engagement volontaire d'exigence en matière de transition écologique et de développement durable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé sans réserve le contenu du nouveau rapport de charte de territoire proposé par le Parc naturel régional des Alpilles pour la période 2023-2038, au titre de la compétence déléguée de la DFCI et la RTI.

Article 2 :

Est décidé de confirmer et de poursuivre la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux décisions concernant la DFCI et la RTI, dans le cadre de la gestion déléguée au Parc naturel régional des Alpilles pour l'ensemble du massif des Alpilles.

Article 3 :

Est décidé de ne pas adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Alpilles.

Article 4 :

Est décidé de confirmer et de poursuivre les modalités partenariales avec le Syndicat mixte du PNR des Alpilles, par la voie du Contrat de développement triennal.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional des Alpilles et ses annexes

La Métropole a voté une première fois son approbation en octobre 2022, mais le Préfet de région a demandé des modifications dans le rapport de Charte, en réponse aux différents avis émis par lui-même et le Ministère au cours de la procédure de révision.

Les ajustements demandés concernent les engagements de l'Etat aux côtés du Parc. Ils n'ont aucune incidence sur les engagements réciproques du Parc et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est membre non-cotisant du syndicat mixte de gestion et d'aménagement du PNR des Alpilles, par représentation-substitution des communes d'Eyguières, Lamanon et Sénas, au titre des compétences « Défense des forêts contre les incendies » - DFCI - et « Restauration des terrains incendiés » - RTI.

Ces 3 communes demeurent membres cotisants du Syndicat mixte et sont membres du PNR.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

122

AGRI-033-04/05/2023-BM

■ Approbation de l'avenant n°2 au contrat de développement triennal avec le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume relatif à l'attribution d'une subvention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°AGRI 006-10446/21/BM du Bureau métropolitain du 7 octobre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé le Contrat de développement triennal 2021-2023, signé avec le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume le 9 novembre 2021.

Ce partenariat se compose d'un programme d'action du parc naturel régional que la Métropole souhaite accompagner financièrement. Le montant maximum de la subvention globale pour les 3 années a été fixé à 220 000 euros. Pour les 2ème et 3éme année du contrat, le montant de la subvention est fixé par voie d'avenant au contrat de développement, sur la base du programme d'actions annuellement actualisé et adapté en fonction de l'avancement des projets et en intégrant d'éventuels changements d'orientation des objectifs communs aux partenaires.

Pour l'année 2023, le coût estimé du programme annuel d'action s'élève à 421 709 euros en dépenses de fonctionnement, conformément au dossier MGDIS N°5517 – 5518 – 5519 – 5520 – 5522 – 5523 – 5524 – 5525 – 5526 – 5527.

Le montant de la subvention versée par la Métropole s'élève à 66 550 euros en dépenses de fonctionnement et se répartit comme suit :

N° Dossier MGDIS	Intitulé de l'action	Subvention demandée	Subvention proposée
5517	Création de fiches techniques en architecture et paysage	3 500 €	3 500 €
5518	Cahier territorial du changement climatique	5 000 €	5 000 €
5519	Accompagnement et avis sur les documents d'urbanisme et projets d'aménagement (Mesures 8 et 9)	5 000 €	5 000 €
5520	Permanences de conseils en paysage et en architecture auprès des habitants (Mesure 10)	1 250 €	1 250 €
5522	Opérations de résorption des dispositifs illégaux d'affichage publicitaires	4 000 €	4 000 €
5523	Mise en œuvre d'actions sur les ressources en eau souterraine	8 000 €	8 000 €

	stratégiques pour l'alimentation en eau potable		
5524	Inventaire des coléoptères saproxyliques dans les peuplements forestiers	6 000 €	6 000 €
5525	Promotion de la destination (point d'accueil PNR)	4 800 €	4 800 €
5526	Ecogardes 2023	25 000 €	25 000 €
5527	Maitrise de la circulation motorisée en espaces naturels	4 000 €	4 000 €
TOTAL		66 550 €	66 550 €

Il est proposé d'établir un avenant n°2 au contrat de développement pour l'attribution de ce soutien financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 006-10446/21/BM du Bureau métropolitain du 7 octobre 2021 autorisant la Présidente à signer le Contrat de développement 2021-2023 avec le Parc Naturel de la Sainte-Baume et portant attribution du montant global de la subvention ;
- La délibération n° AGRI 004-11686/22/BM du Bureau métropolitain du 5 mai 2022 autorisant la Présidente à signer l'avenant n°1 au Contrat de développement 2021-2023, fixant le montant de la subvention pour l'année 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les enjeux attachés à la conclusion de ce contrat de développement avec le PNR de la Sainte-Baume.
- Les changements actés dans le programme annuel des actions du PNR de la Sainte-Baume, en fonction de l'évolution des objectifs communs et de l'avancement des projets.
- Les modalités de suivi et de gestion dudit contrat de développement.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de 66 550 euros au PNR de la Sainte-Baume pour l'année 2023.

<u>Article 2</u> :

Est approuvé l'avenant n°2 au contrat de développement avec le Parc naturel régional de la Sainte-Baume ci-annexé.

<u>Article 3</u> :

Est approuvé le programme d'action annuel pour 2023 ci-annexé.

<u>Article 4</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n°2.

<u>Article 5</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM) :

- En section de fonctionnement : Sous-politique G811 – Chapitre 65 – Fonction 76 – Nature 657358 pour un montant de 66 550 euros.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation de l'avenant n°2 au contrat de développement triennal avec le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume relatif à l'attribution d'une subvention

Dans le cadre de sa politique partenariale avec les gestionnaires d'espaces naturels, notamment les parcs, la Métropole est partenaire associé du Parc naturel régional de la Sainte-Baume depuis 2018. Ce partenariat pluriannuel se construit sur des financements métropolitains en soutien au plan d'action triennal du PNR de la Sainte-Baume.

Ces actions sont sélectionnées en fonction des orientations communes aux deux établissements et dont les enjeux répondent à ceux du projet métropolitain, des mesures et programmes issus de divers documents de planification métropolitains et à l'agenda environnemental du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre des politiques menées en faveur de la gestion, de la valorisation et de la préservation du patrimoine naturel.

Un contrat de développement a été voté en 2021 fixant le programme d'actions 2021-2023 du PNR de la Sainte-Baume et le montant maximum de la subvention pour 3 ans attribuée par la Métropole.

Le cofinancement du programme d'actions voté sur 3 ans en 2021 est actualisé chaque année en fonction de l'avancement des actions. Cet avenant fixe les actions cofinancées par la subvention pour l'année 2023, ainsi que le montant de cette subvention.

Incidence financière : Contrat de développement avenant 2023 : 66 550 euros en fonctionnement sur un montant du programme d'actions de 421 709 euros, soit 16%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

123

AGRI-034-04/05/2023-BM

■ Approbation de l'avenant n°2 au contrat de développement triennal avec le Parc Naturel Régional des Alpilles relatif à l'attribution d'une subvention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération AGRI 001-10068/21/BM du Bureau métropolitain du 4 juin 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé le Contrat de développement triennal 2021-2023, signé avec le Parc Naturel Régional des Alpilles le 21/06/2021.

Ce partenariat se compose d'un programme d'action du parc naturel régional que la Métropole souhaite accompagner financièrement. Le montant maximum de la subvention globale pour les 3 années a été fixé à 240 000 euros. Pour les 2ème et 3éme année du contrat, le montant de la subvention est fixé par voie d'avenant au contrat de développement, sur la base du programme d'actions annuellement actualisé et adapté en fonction de l'avancement des projets et en intégrant d'éventuels changements d'orientation des objectifs communs aux partenaires.

Pour l'année 2023, le coût estimé du programme annuel d'action s'élève à 167 500 euros, dont 30% en investissement, soit :

- 117 500 euros en dépenses de fonctionnement.
- 50 000 euros en dépenses d'investissement.

Le montant de la subvention versée par la Métropole s'élève à 71 500 euros dont 35% en investissement, soit :

- 46 500 euros en dépenses de fonctionnement.
- 25 000 euros en dépenses d'investissement.

Il est proposé d'établir un avenant n°2 au contrat de développement pour l'attribution de ce soutien financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 001-10068/21/BM du Bureau métropolitain du 4 juin 2021 autorisant la Présidente à signer le Contrat de développement 2021-2023 avec le Parc Naturel des Alpilles et portant attribution du montant global de la subvention ;
- La délibération n° AGRI 004-11685/22/BM du Bureau métropolitain du 5 mai 2022 autorisant la Présidente à signer l'avenant n°1 au Contrat de développement 2021-2023, fixant le montant de la subvention pour l'année 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les enjeux attachés à la conclusion de ce contrat de développement avec le PNR des Alpilles.
- Les changements actés dans le programme annuel des actions du PNR des Alpilles, en fonction de l'évolution des objectifs communs et de l'avancement des projets.
- Les modalités de suivi et de gestion dudit contrat de développement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 au contrat de développement avec le Parc naturel régional des Alpilles ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvé le programme d'action annuel pour 2023 ci-annexé.

Article 3 :

Est attribuée une subvention de 71 500 euros au PNR des Alpilles pour l'année 2023.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

<u>Article 5</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM) :

- En section de fonctionnement : Sous-politique G811 – Chapitre 65 – Fonction 76 – Nature 657358 pour un montant de 46 500 euros.
- En section d'investissement : code AP 190233BP – Code opération père : 2019003900 – Sous-politique G811 – Fonction 76 pour un montant de 25 000 euros.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation de l'avenant n°2 au contrat de développement triennal avec le Parc Naturel Régional des Alpilles relatif à l'attribution d'une subvention

Dans le cadre de sa politique partenariale avec les gestionnaires d'espaces naturels, notamment les parcs, la Métropole est partenaire associé du Parc naturel régional des Alpilles depuis 2018. Ce partenariat pluriannuel se construit sur des financements métropolitains en soutien au plan d'action triennal du PNR des Alpilles.

Ces actions sont sélectionnées en fonction des orientations communes aux deux établissements et dont les enjeux répondent à ceux du projet métropolitain, des mesures et programmes issus de divers documents de planification métropolitains et à l'agenda environnemental du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre des politiques menées en faveur de la gestion, de la valorisation et de la préservation du patrimoine naturel.

Un contrat de développement a été voté en 2021 fixant le programme d'actions 2021-2023 du PNR des Alpilles et le montant maximum de la subvention pour 3 ans attribuée par la Métropole.

Le cofinancement du programme d'actions voté sur 3 ans en 2021 est actualisé chaque année en fonction de l'avancement des actions. Cet avenant n°2 fixe les actions cofinancées par la subvention pour l'année 2023, ainsi que le montant de cette subvention pour cette même année.

Incidence financière : Subvention : 71 500 euros :

- 46 500 euros en dépenses de fonctionnement.
- 25 000 euros en dépenses d'investissement

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

124

AGRI-035-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au CERPAM pour l'aide à la mise en œuvre de projets pastoraux dans les massifs forestiers du Montaiguet, du Régagnas nord, des Quatre Termes et de l'Arbois pour l'année 2023 - MGDIS n°3041

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'attribution d'une subvention annuelle de 6 000 € afin d'assurer une animation pastorale sur les massifs forestiers du Montaiguet, du Régagnas nord, des Quatre Termes et de l'Arbois.

Depuis plusieurs années, le CERPAM travaille en collaboration étroite avec le service Forêt de la Métropole pour la mise en œuvre d'opérations sylvopastorales. Depuis 2011, cinq mesures agro-environnementales à objectif de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) ont été contractualisées sur les massifs forestiers dont la gestion et l'animation sont effectuées par le service Forêt, dans le but d'entretenir des aménagements DFCI, de favoriser et pérenniser l'ouverture des milieux forestiers, et de participer à la diminution de leur combustibilité par le pâturage.

L'entretien des travaux forestiers par le pastoralisme permet de diminuer les coûts d'entretien des zones de travaux en réduisant la fréquence du broyage mécanique, de diversifier les modes d'entretien avec une gestion plus écologique et permet également à l'éleveur de pouvoir disposer de secteurs supplémentaires pour faire pâturer son troupeau. Le pâturage génère donc emploi et revenus à plusieurs personnes tout en alimentant les filières viande et fromage au niveau local et national.

Dans le cadre d'une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) DFCI, le contrat mis en œuvre répond à un cahier des charges strict dans le cadre d'un plan de gestion pastoral. L'éleveur est tenu à une obligation de résultat : un « état de végétation objectif » à atteindre est défini suivant l'importance DFCI de chaque zone. En contrepartie, l'éleveur bénéficie d'une aide financière annuelle (Département, Région, FEADER) pour une durée de 5 ans.

Le CERPAM propose de prendre en charge :

- L'élaboration des priorités d'actions avec les services de la Métropole.
- L'analyse et l'appui à l'émergence de projets pastoraux.
- L'établissement de relations contractuelles entre éleveurs et propriétaires.
- L'aide à la recherche de financements d'investissement pour ces projets.
- La mise en place de l'utilisation des sites.
- La formalisation des relations éleveurs – collectivités.

- La présentation d'un bilan annuel (rapport annuel) d'exécution récapitulant les différentes interventions réalisées durant l'année 2023.

Modalités de paiement :

- Un acompte de 80 % sera versé après notification de la subvention et sur demande du bénéficiaire.
- Le solde de 20 % sera versé sur présentation du compte-rendu financier et du rapport des opérations (certifié par le Président et le Trésorier du CERPAM). Ce compte-rendu financier peut-être provisoire. Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture de l'exercice budgétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Le règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop perçu.

Renseignements administratifs :

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activité	Subvention n-1	Budget prévisionnel de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs Oui/non
00003041	Partenariat pastoralisme	CERPAM	PIDAF	6 000 €	8 572 €	6 000 €	6 000 €	non

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 8 572 € ; le financement sollicité auprès de la Métropole représente 70 % de ces dépenses.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, entend poursuivre sa collaboration avec le CERPAM afin de développer le pastoralisme dans les espaces boisés, source de protection des espaces forestiers par diminution de la biomasse combustible mais aussi, et surtout, source d'économie et d'emplois dans les territoires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de la Métropole à soutenir l'action proposée par le CERPAM au regard de la politique de préservation des sites naturels menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention au CERPAM pour l'année 2023 d'un montant de 6 000 euros pour l'aide à la mise en œuvre de projets pastoraux dans les massifs forestiers du Montaiguet, du Régagnas nord, des Quatre Termes et de l'Arbois.

Article 2 :

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, et d'attribuer cette subvention après la réalisation de l'action.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 76.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au CERPAM pour l'aide à la mise en œuvre de projets pastoraux dans les massifs forestiers du Montaiguet, du Régagnas nord, des Quatre Termes et de l'Arbois pour l'année 2023 - MGDIS n°3041

Afin de poursuivre les actions menées en 2020, 2021 et 2022 en faveur de l'installation de troupeaux et de leurs bergers dans les espaces agro-sylvo-pastoraux des communes de la Métropole.

Le CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée), en charge d'opérations sylvopastorales, sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour l'attribution d'une subvention annuelle de 6 000 € afin d'assurer une animation pastorale sur les massifs forestiers du Montaiguet, du Régagnas nord, des Quatre Termes .et de l'Arbois.

Cette action contribuera à la protection des espaces forestiers par diminution de la biomasse combustible mais aussi, et surtout, elle favorisera l'économie et l'emplois local.

Incidence financière : Subvention 2023 : 6 000 euros pour un coût total d'animation de 8 572 euros en 2023.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

125

AGRI-036-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'action d'accompagnement scientifique et technique à la préfiguration d'un projet communal de biodiversité au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5215

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de valorisation du patrimoine naturel qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA) est une association à but non lucratif qui a pour but d'agir pour les oiseaux, la faune sauvage, la nature et l'homme. Elle a pour objectif de lutter contre le déclin de la biodiversité en développant des actions en faveur de la connaissance naturaliste, de la protection des espèces et des milieux naturels et de l'éducation et la mobilisation de tous les acteurs.

Dans ce cadre et conformément à sa mission d'appui aux politiques publiques et d'expertise, la LPO PACA a développé depuis 2021 un programme d'accompagnement des communes de la Métropole qui souhaitent élaborer un projet en faveur de la biodiversité sur leur territoire. Sur le fond, la LPO PACA propose d'apporter une expertise méthodologique et scientifique aux différentes étapes de la démarche (amélioration et partage de la connaissance, identification et cartographie des enjeux, rédaction des objectifs et du programme d'actions).

Pour cela, la LPO PACA entend s'appuyer sur toutes les informations disponibles dans l'Atlas métropolitain de la biodiversité. Cette action contribue donc à la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de favoriser une déclinaison communale de son Atlas.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, sous la référence du dossier MGDIS 5215.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux de Provence Alpes Côte d'Azur une subvention de 20 000 euros, soit 80% du montant total de l'action qui s'élève à 25 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les enjeux écologiques majeurs présents sur le territoire d'Aix-Marseille-Provence identifiés dans l'Atlas métropolitain de la biodiversité.
- L'importance de sensibiliser au sujet.
- L'intérêt pour les communes de la Métropole de mieux appréhender ces enjeux et d'être accompagnée dans la formalisation d'un projet en faveur de la biodiversité.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association LPO PACA d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs pour l'année 2023 ci-annexée définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, fonction 76, nature 65748, sous-politique G811.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'action d'accompagnement scientifique et technique à la préfiguration d'un projet communal de biodiversité au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5215

Conformément à sa mission d'appui aux politiques publiques et d'expertise en écologie, la LPO PACA propose d'accompagner des communes volontaires de la Métropole dans l'élaboration de leur projet en faveur de la biodiversité. Cette action s'inscrit pleinement dans la politique développée par la Métropole au travers de l'Atlas métropolitain de la biodiversité et menée dans le respect de la préservation du patrimoine naturel du territoire.

Incidence financière : Subvention 2023 : 20 000 euros pour un coût total de l'opération de 25 000 euros, soit 80%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

126

AGRI-037-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention spécifique à l'association "Les Panoramistes" pour la reconduction annuelle des points de vue de l'Observatoire Photographique du Paysage depuis le GR2013 et pour l'anniversaire des 10 ans de l'observatoire photographique - MGDIS n°2739 - n°2803

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une politique de valorisation du paysage, conformément à la délibération du 14 décembre 2017 (n° ENV 007-3306/17/CM), qui précisait les modalités d'application de cette compétence, et en cohérence avec les ambitions du Projet Métropolitain, délibéré le 28 juin 2018 (n°FAG 057-4109/18/CM).

La démarche de projet de paysage est portée par le service expertise écologique et paysage, au sein de la direction générale déléguée « Transition environnementale, Culture, Sports et Équipements ». Suite à l'état des lieux sur les « paysages anthropisés », réalisé en 2018-2019, un plan de paysage a été engagé en mars 2020, pour une durée de 3 ans. Cette démarche, à visée opérationnelle, a établi depuis un diagnostic des interfaces paysagères (phase 1) et les grands axes des objectifs de qualité paysagère (phase 2). L'application de ce plan, dans des programmes d'actions, ciblés sur des sites démonstrateurs (phase 3), sera finalisée au printemps 2023. Ce travail sera conclu par la définition d'une stratégie pour la mise en œuvre du plan de paysage.

Dans le cadre de cette démarche, la Métropole souhaite répondre favorablement à la demande de subvention de l'association « Les Panoramistes », créatrice et animatrice de l'observatoire photographique du paysage (OPP) du GR2013 (cf. le site de l'OPP : http://www.opp-gr2013.com), afin de soutenir et pérenniser cet observatoire, visant à enrichir la concertation par des animations culturelles autour du GR 2013, outil idéal de découverte des paysages naturels et urbains de notre territoire.
L'association « Les Panoramistes » a, en effet, effectué une demande de subventions, en ce sens, pour deux programmes intitulés « Reconduction annuelle des points de vue de l'OPP depuis le gr2013 » et « Action Anniversaire 10 ans de l'OPP depuis le GR2013 », qui ont pour objectifs :

- Pour l'action « Reconduction annuelle des points de vue de l'OPP depuis le gr2013 » de :
    - Re-photographier les 30 points de vue de l'OPP depuis le GR2013 dont sont dépositaires les photographes du projet.
    - Mettre à jour la base de donnée de l'OPP avec les 30 reconductions des photographes et les 50 reconductions des "adoptants".
    - Assurer la médiation avec les adoptants, organiser des rendez-vous annuels (apéro, soirée débat).

- Pour l'action « Anniversaire 10 ans de l'OPP depuis le GR2013 », organiser plusieurs événements en 2023 et 2024, pour fêter les 10 ans du projet : un workshop avec des étudiants du futur IMVT, une exposition au centre photographique de Marseille, des enquêtes itinérantes sur les points de vue de l'OPP et l'édition d'un livre en 2024.

L'OPP depuis le GR2013 a adopté la méthodologie officielle de l'Observatoire Photographique National du Paysage (OPNP), définie en 2008 par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.
Cette démarche présente un grand intérêt pour la Métropole car elle correspond aux orientations de la politique publique de valorisation des paysages et participe à la concertation et la co-construction du Plan de Paysage métropolitain.

L'association a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossiers MGDIS N°00002739 et 00002803).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association « Les Panoramistes » une subvention globale d'un montant de 5000 € réparti comme suit:
- 2100 € pour l'action « Reconduction annuelle des points de vue de l'OPP depuis le GR2013 », soit 38,2 % du montant global de l'opération, qui s'élève à 5 500 €,
- 2900 € pour l'action « Action Anniversaire 10 ans de l'OPP depuis le GR2013 », soit 10 % du montant global de l'opération, qui s'élève à 29 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin 2024, le compte-rendu technique et financier de l'action spécifique subventionnée, les comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités. L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention spécifique à l'association « Les Panoramistes » d'un montant de 5000 euros, au titre de l'exercice 2023, dont 2 100 euros pour l'action « Reconduction annuelle des points de vue de l'OPP depuis le GR2013 », et 2 900 euros pour l'action « Action Anniversaire 10 ans de l'OPP depuis le GR2013 ».

<u>Article 2</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, fonction 76, nature 65748, sous-politique G811.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention spécifique à l'association "Les Panoramistes" pour la reconduction annuelle des points de vue de l'Observatoire Photographique du Paysage depuis le GR2013 et pour l'anniversaire des 10 ans de l'observatoire photographique - MGDIS n°2739 - n°2803

L'association « Les Panoramistes » est la créatrice et animatrice de l'observatoire photographique du paysage (OPP) du GR2013, outil de découverte des paysages naturels et urbains du territoire.

En 2023, L'association propose deux programmes intitulés « Reconduction annuelle des points de vue de l'OPP depuis le GR2013 » et « Action Anniversaire 10 ans de l'OPP depuis le GR2013 », qui ont pour objectifs :

- Re-photographier les 30 points de vue de l'OPP depuis le GR2013 dont sont dépositaires les photographes du projet.
- Mettre à jour la base de donnée de l'OPP avec les 30 reconductions des photographes et les 50 reconductions des "adoptants" (cf. le site de l'OPP : http://www.opp-gr2013.com).
- Assurer la médiation avec les adoptants, organisation de rendez-vous annuels (apéro, soirée débat).
- Organisation de plusieurs événements en 2023 et 2024, pour fêter les 10 ans de projets : un workshop avec des étudiants du futur IMVT, une exposition au centre photographique de Marseille, des enquêtes itinérantes sur les points de vue de l'OPP et l'édition d'un livre en 2024.

Cette démarche métropolitaine correspond aux orientations de la politique publique de valorisation des paysages et contribue à la préparation des documents de planification métropolitains : SCOT et PLUI.

Incidence financière : Subvention 2023 : 5 000 euros pour un coût global de l'opération de 34 500 euros, soit 14,5 %.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

127

AGRI-038-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention spécifique à l'association "Bureau des Guides - GR 2013", pour le programme "Penser avec les pieds - Balades apprenantes en Métropole" pour l'année 2023 - MGDIS n°2911

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une politique de valorisation du paysage, conformément à la délibération du 14 décembre 2017 (n° ENV 007-3306/17/CM), qui précisait les modalités d'application de cette compétence, et en cohérence avec les ambitions du Projet Métropolitain, délibéré le 28 juin 2018 (n°FAG 057-4109/18/CM).

La démarche de projet de paysage est portée par le service expertise écologique et paysage, au sein de la direction générale déléguée « Transition environnementale, Culture, Sports et Équipements ». Suite à l'état des lieux sur les « paysages anthropisés », réalisé en 2018-2019, un plan de paysage a été engagé en mars 2020, pour une durée de 3 ans. Cette démarche, à visée opérationnelle, a établi depuis un diagnostic des interfaces paysagères (phase 1) et les grands axes des objectifs de qualité paysagère (phase 2). L'application de ce plan, dans des programmes d'actions, ciblés sur des sites démonstrateurs (phase 3), sera finalisée au printemps 2023. Ce travail sera conclu par la définition d'une stratégie pour la mise en œuvre du plan de paysage.

Compte tenu de cette politique d'action, en matière de paysage, qu'elle met en place au bénéfice des populations et des territoires, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Depuis la création du GR2013, finalisé lors de l'évènement « Marseille Provence 2013 – Capitale européenne de la culture », le Bureau des Guides développe, un programme d'animation culturelle, autour de la découverte pédestre du territoire métropolitain et de ses paysages : randonnées, contes, publications, etc.

L'association du Bureau des Guides a effectué une demande de subventions, en ce sens, notamment pour le programme « Penser avec les pieds - Balades apprenantes en métropole », dont les objectifs sont les suivants :

1 - Par des animations pédestres, informer, sensibiliser et faciliter l'émergence d'une connaissance complexe les divers acteurs de la ville (habitants, professionnels, élus) sur :

- Le rôle multifonctionnel des infrastructures vertes et bleues (ivb) urbaines dans un contexte de changements climatiques.
- Les lisières urbaines dans leurs enjeux complexes.
- Les thématiques de la transition écologique.

2 - Favoriser une appropriation active des enjeux et une implication des participant.es en privilégiant une approche narrative, basée sur l'exploration sensible et la conversation située.

3 - Favoriser la constitution d'une connaissance plus partagée par la mise en relation à la fois des savoirs mais aussi des personnes portant ces savoirs.
4 - Articuler savoirs de terrain et pensée théorique pour structurer et favoriser le « concernement » (se sentir concerné et acteur).

Ce programme permettra de proposer des temps et des situations où les questions écologiques et paysagères complexes sont partagés entre professionnels, « sachants » (du chercheur à l'habitant) et citoyens ; d'accompagner les différents programmes de recherche sur les paysages initiés par les instances métropolitaines : plan de paysage métropolitain, POPSU-Métropoles ; de prolonger l'expérience du projet nature for city life qui de 2017 à 2022 a permis de développer de nombreux itinéraires, un corpus de connaissances partagées, des publics impliqués, une méthodologie de la conversation située.

L'ensemble de ces objectifs présente un grand intérêt pour le territoire métropolitain. Ils contribuent à construire un regard politique sur les paysages et coïncident parfaitement avec les objectifs de concertation et co-construction du plan de paysage métropolitain.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N° 00002911).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association « Bureau des Guides - GR 2013 » une subvention d'un montant de 20 000 €, soit 21,7 % du montant global de l'action, qui s'élève à 92 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :
- Un acompte de 16 000 € (soit 80 %). La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.
- Le solde de 4000 € (soit 20 %) sera versé sur production, au plus tard le 30 juin 2024, du compte-rendu technique et financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'association « Bureau des Guides - GR 2013 » d'un montant de 20 000 euros, au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, fonction 76, nature 65748, sous-politique G811.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention spécifique à l'association "Bureau des Guides - GR 2013", pour le programme "Penser avec les pieds - Balades apprenantes en Métropole" pour l'année 2023 - MGDIS n°2911

Depuis la création du GR2013, finalisé lors de l'évènement « Marseille Provence 2013 – Capitale européenne de la culture », le Bureau des Guides développe, un programme d'animation culturelle, autour de la découverte pédestre du territoire métropolitain et de ses paysages : randonnées, contes, publications, etc.

En 2023, l'association du Bureau des Guides propose un programme « Penser avec les pieds - Balades apprenantes en métropole », dont les objectifs sont les suivants :

- 1 - Par des animations pédestres, informer, sensibiliser et faciliter l'émergence d'une connaissance complexe les divers acteurs de la ville (habitants, professionnels, élus) sur le rôle multifonctionnel des infrastructures vertes et bleues (ivb) urbaines dans un contexte de changements climatiques, les lisières urbaines dans leurs enjeux complexes et les thématiques de la transition écologique.
- 2 - Favoriser une appropriation active des enjeux et une implication des participant.es en privilégiant une approche narrative, basée sur l'exploration sensible et la conversation située.
- 3 - Favoriser la constitution d'une connaissance plus partagée par la mise en relation à la fois des savoirs mais aussi des personnes portant ces savoirs.
- 4 - Articuler savoirs de terrain et pensée théorique pour structurer et favoriser le « concernement » (se sentir concerné et acteur).

L'ensemble de ces objectifs contribue à la construction du paysage métropolitain et coïncide parfaitement avec les objectifs de concertation et co-construction du plan de paysage métropolitain.

Incidence financière : Subvention 2023 : 20 000 euros soit 21.7% du coût global de l'opération de 95 000 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

128

AGRI-039-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au profit de l'association "Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur" pour les actions "suivi scientifique de l'Aigle de bonelli" et "suivi des chiroptères à la carrière de Mercurotte" au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2684

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence abrite une biodiversité exceptionnelle et s'engage à l'amélioration des connaissances de ce patrimoine naturel commun tel qu'en témoigne l'Atlas métropolitain de la biodiversité.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) est engagé en faveur de la conservation du patrimoine naturel, en tant qu'association sans but lucratif et à vocation scientifique, culturelle et sociale. Il a pour objet la défense et la protection de la biodiversité et des écosystèmes qui en dépendent en région PACA.

Le CEN PACA est animateur de la mise en œuvre du Plan national d'actions en faveur de l'Aigle de Bonelli. A ce titre, il organise et participe aux suivis de l'espèce, en partenariat avec les structures impliquées dans la préservation de l'avifaune et leur habitat, et appuyé par un réseau de bénévoles. Quatorze couples d'Aigle de Bonelli sont présents sur le territoire d'Aix-Marseille-Provence parmi les 19 connus dans le département. Le site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaines alentour » concentre les aires de nidification de quatre couples parmi lesquels trois individus sont équipés d'une balise afin d'étudier leurs domaines vitaux. L'objectif est désormais de suivre leur reproduction pour la mise en œuvre de mesures de gestion favorables pour l'espèce.

Le CEN PACA participe également au suivi des chauve-souris sur le site de Mercurotte à Saint-Chamas depuis leur découverte dans les années 1990 Les expertises chiroptérologiques menées les années suivantes ont révélé la présence d'au moins 6 espèces de chauves-souris parmi les 25 connues sur le territoire d'Aix-Marseille-Provence. Les effectifs recensés y sont particulièrement élevés, notamment pour le Minioptère de Schreibers L'enjeu patrimonial est d'autant plus important qu'il s'agissait du seul site connu abritant le Murin de Capaccini dans les Bouches-du-Rhône et le seul site d'hibernation pour le Grand rhinolophe en dehors des Alpilles.

En 2009, le propriétaire des lieux a souhaité s'investir davantage dans la protection des chauves-souris de sa carrière en signant une convention avec le CEN PACA. La Métropole contribue à l'amélioration des connaissances des chiroptères sur son territoire en soutenant notamment les actions de suivi mené depuis 2016 par le CEN PACA sur ce gîte majeur de conservation.

L'association sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique au titre de l'année 2023, dossier MGDIS 00002684, d'un montant de 9 000 €. Les actions sont détaillées ci-dessous :

- Action 1 « Suivi scientifique de l'Aigle de Bonelli » : suivi de la saison de reproduction des couples du site Natura 2000 « Garrigue de Lançon et chaines alentour », prospection sur les territoires vacants, suivi télémétrique de deux à trois couples d'aigles (abonnement, consolidation et analyse des données, bilans bi-annuels).
  Coût de l'action 1 = 4 500 €.
- Action 2 « Suivi des chiroptères de la carrière de Mercurotte (Saint-Chamas) » en vue d'un projet de mise en protection dans l'objectif d'évaluer les enjeux chiroptères : suivi 2023 du site incluant le nettoyage du site afin de vérifier la présence de nouveaux déchets (participation à l'évaluation de la fréquentation) avec action spécifique de nettoyage sur la carrière nouvellement explorée en 2020 (carrière est). La récupération de documents d'archives et d'identification des autres cavités présentes autour de la carrière (des premières informations laissent supposer la présence d'autres réseaux plus loin). L'organisation de réunion avec les services de l'Etat en vue des travaux de fermeture et prise d'un Arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) : rédaction de l'argumentaire scientifique.
  Coût de l'action 2 = 4 500 €.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention d'un montant de 9 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

<u>Article 1 :</u>

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un montant de 9 000 euros au titre de l'exercice 2023.

<u>Article 2 :</u>

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2023, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 657381, fonction 71.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au profit de l'association "Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur" pour les actions "suivi scientifique de l'Aigle de bonelli" et "suivi des chiroptères à la carrière de Mercurotte" au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2684

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration des connaissances de la biodiversité, le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite mettre en œuvre deux suivis naturalistes sur le territoire de la Métropole :

- Surveillance de la reproduction des quatre couples de l'Aigle de Bonelli installés sur le site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaines alentour ».
- Recensement des populations de chauve-souris sur la grotte de Mercurotte à St-Chamas.

Les informations scientifiques recueillies permettront de définir et de mettre en œuvre des mesures de gestion favorables aux espèces (mise en protection de sites de reproduction).

Incidence financière : Subvention 2023 : 9 000 euros pour un coût total du programme de 15 300 euros, soit 59 %.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ **Séance du 4 mai 2023**

129

AGRI-040-04/05/2023-BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'association des Communes Forestières du Var pour la commune de Saint Zacharie et paiement de la cotisation 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La forêt de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur 175 000 hectares, soit plus de 50 % de la surface métropolitaine. Disposant d'un caractère très méditerranéen, elle se compose en grande partie de peuplements résineux (pin d'Alep essentiellement), de feuillus (chêne vert essentiellement), de peuplements mélangés et de landes, et est propice aux incendies, aux aléas climatiques et aux maladies phytosanitaires.

Cette superficie considérable s'étend sur plusieurs types de propriétés, privées à 70 % et publiques à 30 %, qui ne disposent pas toutes d'outils de gestion permettant de mettre en œuvre des dynamiques sylvicoles nécessaires à la valorisation économique et à la préservation de ces espaces (Plan Simple de gestion pour les propriétés privées et Plan d'Aménagement pour les forêts publiques).

Pourtant, en raison de la spécificité de ses peuplements, de son potentiel, du réchauffement climatique, des risques et des besoins locaux en bois (bois énergie, bois de construction, bois industrie), la structuration de la filière forêt apparaît nécessaire et répond totalement aux trois fonctions de la forêt, à la fois économique, environnementale et sociétale.

Le réseau des Communes forestières constitue un outil de représentation et de lobbying pour défendre les intérêts des communes et intercommunalités propriétaires de forêts. Présentes dans la plupart des régions françaises, elles se distinguent par l'importance de la superficie boisée de leur territoire. Elles sont confrontées par conséquent à des problématiques particulières d'aménagement, de sécurité, de valorisation de ce patrimoine, qui nécessitent une représentation à plusieurs niveaux :

- Auprès des pouvoirs publics, Départements, Région, Ministères et administrations.
- Dans les diverses instances traitant de la forêt.
- Parmi les différents partenaires de la filière forêt bois.

Interlocuteurs incontournables des pouvoirs publics, les Communes forestières concourent à la définition de politiques forestières ajustées aux besoins des territoires ruraux. Elles proposent aux maires des communes et présidents d'EPCI propriétaires de forêts des conseils et retours d'expériences sur des démarches cohérentes de valorisation des forêts communales sur les territoires. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, elles promeuvent et accompagnent le développement des territoires autour de projets forestiers, et sont à l'origine du Réseau régional des chartes forestières de territoires qu'elles animent en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Intégrées dans un réseau national, les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur accompagnent les exécutifs locaux dans l'exercice de leurs responsabilités de propriétaires de forêts communales, d'aménageurs du territoire, de maîtres d'ouvrage de bâtiments et de responsables de la sécurité, pour tous leurs projets liés à la forêt et au bois.

Elles interviennent à travers plusieurs actions :

- Information / Formation des élus.
- Aux projets forestiers territoriaux pilotés par les intercommunalités ou les Pays (ex. : Charte forestière de territoire).
- Accompagnement de l'idée à la mise en place et appui pour le fonctionnement des chaufferies bois énergie.
- Appui à l'engagement dans la certification de la gestion durable des forêts PEFC.
- Accompagnement pour l'exercice des responsabilités en lien avec la prévention des incendies (particulièrement pour le débroussaillement),
- Appui personnalisé sur toutes les questions forêt bois.

Par leur nature d'organisation d'élus et leur mission d'accompagnement, les Communes forestières participent et suscitent la mise en place de partenariats avec :

- Les collectivités territoriales (Départements et Région) et l'Etat, dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de leurs politiques en matière de forêt et de valorisation du bois local.
- L'Office National des Forêts, pour la mise en œuvre du régime forestier, qui confie la gestion des forêts communales à l'opérateur ONF.
- Les membres de la filière, dans le cadre de son développement et de la structuration interprofessionnelle régionale.
- D'autres organismes (associations d'élus, ADEME, …), dans le cadre de projets et pour le développement de la filière forêt-bois.

Enfin, dans le cadre du partenariat étroit qui les lie à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Communes forestières développent et co-animent l'Observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME), dispositif de recensement, d'analyse et de diffusion de l'information forêt-bois, et outil d'aide à la décision au bénéfice des élus locaux.

Afin de partager les expériences, les compétences et les réseaux nécessaires à la valorisation des forêts, et en particulier des forêts communales souvent en manque d'exploitation et de connaissance de la gestion des espaces forestiers, l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations départementales des Communes Forestières intervenant sur son territoire est apparue essentielle.

Dans ce cadre, la commune de Saint Zacharie étant située à la fois sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sur le département du Var, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à l'Association des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var (COFOR 83) par délibération n° ENV 005-4670/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018.

Aussi, et afin de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par l'association COFOR 83, il est aujourd'hui proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour l'année 2023. Le renouvellement de cette adhésion permettra notamment de donner de la cohérence aux gestions communales et métropolitaines menées dans les forêts publiques situées sur le territoire de la commune de Saint Zacharie.

Le coût de cette adhésion pour 2023 est de 795 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n° ENV 005-4670/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La délibération n°AGRI 011-11462/22/BM du 10 mars 2022 portant renouvellement de l'adhésion 2022 à l'Association des Communes Forestières du Var – Agence des politiques du Var (COFOR 83).

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions de l'Association des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de préservation et de valorisation de la forêt.
- Qu'à ce titre, et compte tenu des objectifs poursuivis par l'Association des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var (COFOR 83), la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette association en 2018.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2023.
- Qu'il convient d'autoriser le règlement de la cotisation au titre de l'exercice 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion à l'association des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var et le paiement de la cotisation 2023 pour un montant de 795 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Section de Fonctionnement, Chapitre 011, Sous Politique G810, Fonction 6312, Nature 6281.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Renouvellement de l'adhésion à l'association des Communes Forestières du Var pour la commune de Saint Zacharie et paiement de la cotisation 2023

Les Associations des Communes forestières concourent à la définition de politiques forestières ajustées aux besoins des territoires ruraux. Elles proposent aux maires des communes et présidents d'EPCI propriétaires de forêts des conseils et retours d'expériences sur des démarches cohérentes de valorisation des forêts communales sur les territoires.

La commune de Saint-Zacharie étant située à la fois sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sur le département du Var, il est ainsi proposé de renouveler l'adhésion à l'Association Agence des politiques énergétique du Var (COFOR 83) pour l'année 2023.

Cette adhésion permettra de partager les expériences, les compétences et les réseaux nécessaires à la valorisation des forêts, communales souvent en manque d'exploitation et de valorisation.

Incidence financière : Cotisation : 795 euros pour l'année 2023.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ **Séance du 4 mai 2023**

130

MOB-001-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention de partenariat et de financement avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à l'accessibilité des PMR de la station de métro Jules Guesde

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice des transports depuis le 1er janvier 2016, est engagée dans un programme visant à rendre accessible le réseau de métro de Marseille aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Dans le cadre de la mise en accessibilité des sept stations de métro de Marseille, la station Jules Guesde (2ème arrondissement de Marseille) entre actuellement en phase de réalisation.

Pour ce faire, le parti technique adopté est de procéder à la démolition de la descenderie actuelle pour la reconstruire en extrémité de l'îlot Bon Pasteur, sur le domaine public métropolitain de la place Jules Guesde, via la création d'une nouvelle descenderie équipée d'escaliers fixes et mécaniques complétée par un ascenseur pour les PMR.

Cette opération est ainsi cohérente avec le projet de réaménagement complet de la place qui est piloté par les services de l'Etablissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE (EPAEM) dans le cadre du projet global d'aménagement urbain de la zone d'aménagement concerté Saint-Charles-Porte d'Aix et en lien avec le projet de réhabilitation de l'ilot « Bon Pasteur » porté par la LOGIREM.

Compte tenu de leurs objectifs communs, l'EPAEM et la Métropole ont décidé d'être partenaires pour financer et finaliser l'aménagement de surface de la place suite au déplacement de l'accès principal et à l'habillage de l'issue de secours de la station Jules Guesde.

Le projet de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite a été évalué dans les études préliminaires à 7 423 229 euros hors taxe. La participation financière de l'EPAEM a été fixée à 300 000 euros hors taxe, soit 4% du montant global du projet.

Il y a lieu d'établir une convention de partenariat et de financement avec l'EPAEM afin de définir les modalités techniques et financières liées à cette opération.

L'incidence financière est de 300 000 euros HT et est portée exclusivement par l'EPAEM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- Les décrets n° 95-1102 et n° 95-1103 du 13 octobre 1995 inscrivant la Zac Saint Charles Porte d'Aix dans les opérations menées par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National ;
- L'arrêté Préfectoral du 31 décembre 1997, décidant la création de la Zac Saint Charles Porte d'Aix - arrêté de création prorogé par arrêté préfectoral du 6 décembre 1999 ;
- L'arrêté Préfectoral du 4 Août 2000 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone(PAZ) et son règlement ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ;
- La délibération TRA 001-7090/19/CM du 24 octobre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant la fusion de deux autorisations de programme et de son affectation à l'opération d'investissement relative à la mise en accessibilité des sept stations : Castellane, Vieux-Port, Timone, Jules Guesde, La Rose, Rond-point du Prado et Sainte Marguerite-Dromel ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la l'accessibilité des PMR de la station de métro Jules Guesde.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la convention de partenariat et de financement avec l'EPAEM relative à l'accessibilité des PMR de la station de métro Jules Guesde ci-annexée.

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au Budget Annexe Transports de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Programme 13 – Autorisation de programme 141130TP – Nature : 1316 – Fonction : 815 – Numéro d'opération : 2014101700 – Sous politique : C230.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention de partenariat et de financement avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à l'accessibilité des PMR de la station de métro Jules Guesde

Dans le cadre de la mise en accessibilité des sept stations de métro de Marseille, la station Jules Guesde (2° arrondissement de Marseille) entre actuellement en phase de réalisation.

Pour ce faire, le parti technique adopté est de procéder à la démolition de la descenderie actuelle pour la reconstruire en extrémité de l'îlot Bon Pasteur, sur le domaine public métropolitain de la place Jules Guesde, via la création d'une nouvelle descenderie équipée d'escaliers fixes et mécaniques complétée par un ascenseur pour les PMR.

Cette opération est ainsi cohérente avec le projet de réaménagement complet de la place qui est piloté par les services de l'Etablissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE (EPAEM) dans le cadre du projet global d'aménagement urbain de la zone d'aménagement concerté Saint-Charles-Porte d'Aix et en lien avec le projet de réhabilitation de l'ilot « Bon Pasteur » porté par la LOGIREM.

Compte tenu de leurs objectifs communs, l'EPAEM et la Métropole ont décidé d'être partenaires pour financer et finaliser l'aménagement de surface de la place suite au déplacement de l'accès principal et à l'habillage de l'issue de secours de la station Jules Guesde.

Il y a lieu d'établir une convention de partenariat et de financement avec l'EPAEM afin de définir les modalités techniques et financières liées à cette opération.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 4 mai 2023

131

MOB-002-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention de cofinancement de l'étude tarifaire pass intégral entre la Région et la Métropole

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont créé en février 2018 un abonnement multimodal et zonal sur le territoire métropolitain, commercialisé sous l'appellation Pass Intégral. Ce pass permet d'emprunter l'ensemble des services de transport métropolitains ainsi que les lignes de TER sur le périmètre de la Métropole.

La convention initiale prévoyait une clause de revoyure annuelle de la clé de répartition des recettes entre les deux partenaires, assise sur des études et enquêtes qui n'a pas été appliquée en raison notamment des impacts de la crise sanitaire sur la mobilité du quotidien.

Afin de renouveler cette convention en janvier 2024, il convient d'analyser cette clé de répartition des recettes, de mesurer l'impact de la gamme pass métropole sur les ventes du pass intégral et enfin de mesurer l'impact de nouveaux produits pass intégral à destination de profils solidaires, étudiants et occasionnels pour mieux répondre aux attentes des usagers.

Il est proposé par la présente délibération d'approuver une convention de cofinancement de cette étude entre la Région et la Métropole.

Dans ce cadre, la Région s'engage à financer cette étude à hauteur de 50% soit 29 875,00 € HT pour un montant global de 59 750 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 004-2743/17/CM du 19 octobre 2017 approuvant la convention cadre relative à la mise en place d'une tarification multimodale de type zonale sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Région et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont créé en février 2018 un abonnement multimodal et zonal sur le territoire métropolitain, commercialisé sous l'appellation pass Intégral.
- Que la convention initiale prévoyait une clause de revoyure annuelle de la clé de répartition des recettes entre les deux partenaires.
- Que cette étude n'a pas été réalisée.
- Qu'il convient d'analyser cette clé de répartition des recettes, de mesurer l'impact de la gamme pass métropole sur les ventes du pass intégral et de mesurer l'impact de nouveaux produits pass intégral à destination de profils solidaires, étudiants et occasionnels.
- Qu'il est proposé par la présente délibération d'approuver une convention de cofinancement de cette étude entre la Région et la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative au cofinancement de l'étude tarifaire pass intégral entre la Région et la Métropole.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention de cofinancement de l'étude tarifaire pass intégral entre la Région et la Métropole

La Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont créé en février 2018 un abonnement multimodal et zonal sur le territoire métropolitain, commercialisé sous l'appellation Pass Intégral. Ce pass permet d'emprunter l'ensemble des services de transport métropolitains ainsi que les lignes de TER sur le périmètre de la Métropole.

La convention initiale prévoyait une clause de revoyure annuelle de la clé de répartition des recettes entre les deux partenaires, assise sur des études et enquêtes qui n'a pas été appliquée en raison notamment des impacts de la crise sanitaire sur la mobilité du quotidien.

Afin de renouveler cette convention en janvier 2024, il convient analyser cette clé de répartition des recettes, de mesurer l'impact de la gamme pass métropole sur les ventes du pass intégral et enfin de mesurer l'impact de nouveaux produits pass intégral à destination de profils solidaires, étudiants et occasionnels pour mieux répondre aux attentes des usagers.

Il est proposé par la présente délibération d'approuver une convention de cofinancement de cette étude entre la Région et la Métropole.

Dans ce cadre, la Région s'engage à financer cette étude à hauteur de 50% soit 29 875 € HT pour un montant global de 59 750 € HT.

.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 4 mai 2023

132

MOB-003-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention de délégation pour l'organisation du service de transports scolaires - desserte interne de la commune de Mallemort

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La compétence d'organisation des transports appartient à la Métropole néanmoins celle-ci peut déléguer sa compétence d'organisateur des transporteurs scolaires à un organisateur délégué, la Commune.

La présente convention porte sur l'exécution d'un service de transports scolaires interne à la commune de Mallemort.

En 2018, une convention ayant pour objet de déléguer l'organisation et l'exécution d'un service de transports scolaire interne à la commune de Mallemort avait été renouvelée entre la commune de Mallemort et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une durée de 4 ans.

L'ancienne convention ayant pris fin, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite établir une nouvelle convention à compter de l'année scolaire 2023/2024 et la reconduire chaque année pendant 3 années scolaires, afin que la commune de Mallemort continue à exécuter les transports scolaires internes à sa commune.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, il est précisé d'une part, que l'exécution du service de transport scolaire assuré par la commune de Mallemort reste sous le contrôle et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence et d'autre part, qu'il est financièrement pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'exception des dépenses liées à l'accompagnateur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des transports, en particulier les articles L.3111-7 et L.3111-9
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 approuvant le principe de la délégation d'une partie de la compétence d'organisation des scolaires aux communes membres de la Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mallemort du 11 juillet 2018, approuvant le principe de la délégation d'une partie de la compétence d'organisation des transports scolaires ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le principe de la délégation d'une partie de la compétence d'organisation des transports scolaires, afin de confier aux communes du territoire métropolitain l'information des familles et l'instruction des dossiers d'inscription ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole d'établir une convention de délégation afin que la commune de Mallemort continue d'exécuter un service de transports scolaires interne à sa commune.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de délégation ci-annexée liant la commune de Mallemort à la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant l'exécution du service de transports scolaires interne à la commune (détail des services figurant en annexe).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention de délégation et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports métropolitains, section de fonctionnement, sous politique 210, chapitre 011 nature 611 (en annexe estimation du cout annuel : 38 500 euros HT/an (base 2002).

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention de délégation pour l'organisation du service de transports scolaires - desserte interne de la commune de Mallemort

La présente convention porte sur l'exécution d'un service de transports scolaires interne à la commune de Mallemort.

En 2018, une convention ayant pour objet de déléguer l'organisation et l'exécution d'un service de transports scolaire interne à la commune de Mallemort avait été renouvelée entre la commune de Mallemort et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une durée de 4 ans.

L'ancienne convention ayant pris fin, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite établir une nouvelle convention à compter de l'année scolaire 2023/2024 et la reconduire chaque année pendant 3 années scolaires, afin que la commune de Mallemort continue à exécuter les transports scolaires internes à sa commune.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, il est précisé d'une part, que l'exécution du service de transport scolaire assuré par la commune de Mallemort reste sous le contrôle et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence et d'autre part, qu'il est financièrement pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'exception des dépenses liées à l'accompagnateur.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ **Séance du 4 mai 2023**

133

MOB-004-04/05/2023-BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société MAN Truck & Bus France

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 24 avril 2019, la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) a conclu un accord-cadre alloti pour l'acquisition de véhicules neufs de différentes catégories et de matériels accessoires pour le transport urbain et interurbain de voyageurs pour une durée ferme allant de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2020 puis reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an.

L'acquisition des véhicules et des matériels accessoires est destinée aux adhérents de la CATP en leur qualité d'entités adjudicatrices.

Conformément à l'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord- cadre (n°2018-02), il est prévu que, lors de la survenance de besoins de ses adhérents, la CATP procède à la passation de marchés subséquents passés sur le fondement de celui-ci.
Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, la CATP a passé un marché subséquent n°2018-02-04 relevant du lot n°3 relatif à l'acquisition d'« Autobus 12m gaz mild-hybride » destinés à la Métropole Aix Marseille-Provence (ci-après « AMP »).

Ce marché subséquent a été notifié par la CATP à la société MAN, Titulaire du lot n°3 de l'accord-cadre, le 28 juin 2019. La Métropole Aix-Marseille-Provence a fait l'acquisition de 10 véhicules.

Après avoir admis les Véhicules, la CATP les a immédiatement transférés à AMP conformément à l'article 4.4 des Conditions Générales de Vente (CGV). AMP a alors confié l'exploitation des Véhicules à la SPL Façonéo, opérateur du réseau de transport public sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile(ci-après : la « SPL Façonéo »).

Le Protocole n°1 acté par délibération MOB-010-11260-22-BM du 10 mars 2022 a pris fin au 31 décembre 2021, concernant l'immobilisation des véhicules dû à la reprise des moteurs.

L'objet du protocole n°2 est donc le suivant :

En 2022, une immobilisation importante des véhicules a dû être faite afin de reprendre les éléments identifiés ci-dessous pour les 10 Véhicules. Il convient de préciser que pour pallier cette difficulté, les Véhicules doivent être mis à la disposition d'un Point Service de la société MAN pendant plusieurs jours afin qu'elle procède à la correction des défauts identifiés.

Durant cette campagne de rétrofit de correction desdits défauts, la Métropole Aix-Marseille-Provence, ne dispose plus du nombre de Véhicules nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation du réseau de transport public. Dès lors, durant toute la durée des opérations de rétrofit pour la reprise des défauts, AMP a proposé à la société MAN de conserver deux de ses anciens véhicules (ci-après les « Anciens Véhicules ») et que leur maintenance et leur amortissement d'un montant mensuel de 4 168 € HT pour les deux véhicules soit pris en charge par la société MAN pour l'année 2022 soit le montant global de 50 016 € HT.

Le premier protocole traitait des retrofits moteurs des véhicules suite à un rappel usine, le deuxième pour l'année 2022 traite de l'ensemble des points à reprendre sur les véhicules entrainant leurs immobilisations récurrentes.

Dans les deux cas nous avons dû conserver des véhicules de réserves afin de palier à ces immobilisations pour pouvoir exploiter le réseau et MAN s'engage à prendre en charge ces véhicules supplémentaires.

Les Parties désireuses de trouver une issue amiable au différend qui les oppose se sont rapprochées et ont convenu de la conclusion du présent protocole transactionnel.

A la faveur de tout ce qui précède :

La société MAN, s'engage à :

- Procéder aux réparations et aux reprises techniques sur tous les véhicules.
- Payer à AMP la somme de 4 168 € HT par mois pour l'année 2022 soit un montant total de 50 016 € HT correspondant à la maintenance et à l'amortissement des deux Anciens Véhicules conservés par son exploitant Cette somme doit être payée une fois l'ensemble de la campagne rétrofit terminée.
- Renoncer à toutes réclamations, instances et actions, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre d'AMP, au titre de l'exécution du marché subséquent pour les faits mentionnés dans le présent protocole.

AMP s'engage à :

- Mettre les Véhicules à disposition de la société MAN.
- Conserver et maintenir les deux Anciens Véhicules qui doivent faire l'objet d'une cession jusqu'à la fin des opérations de rétrofit.
- Renoncer à l'application des pénalités d'immobilisation de l'article 9.3 du CCAP pour l'ensemble des points précisés à l'article 1er du présent protocole.
- Renoncer à toutes réclamations, instances et actions, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre de la société MAN et du groupe auquel elle appartient, au titre de l'exécution du marché subséquent pour les faits mentionnés dans le présent protocole.

Le présent protocole, qui constitue une transaction au sens de l'article 2044 du code civil, exprime l'intégralité des obligations des parties à la date de sa signature. Chacune des parties déclare n'avoir aucune autre prétention à émettre dans le cadre du règlement du présent litige. Les parties renoncent mutuellement à toutes autres prétentions.

En conséquence, sous réserve de la parfaite exécution du présent protocole transactionnel, les parties déclarent, de la manière la plus générale, au titre de leurs relations antérieures aux présentes et s'agissant de l'objet du différend réglé par le présent protocole, n'avoir plus aucune réclamation, de quelque nature que ce soit, les unes contre les autres et reconnaissent se trouver ainsi remplies de leurs droits pour l'ensemble des relations visées dans l'exposé des motifs du présent protocole transactionnel. Elles renoncent ainsi à saisir toute juridiction pour un litige lié au présent protocole transactionnel.

Les parties déclarent avoir disposé de tout le temps matériel nécessaire pour l'étude, la négociation et la signature du présent protocole transactionnel. Elles s'engagent à l'exécuter de bonne foi et reconnaissent, par la signature des présentes, avoir apprécié la nature et la portée de celui-ci.

Le présent protocole transactionnel prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties signataires.

La présente transaction doit rester strictement confidentielle et ne peut en conséquence être diffusée ou divulguée par les parties qui s'interdisent de la rendre publique ou d'en donner communication ou copie à toute personne physique ou morale non partie à la présente transaction des Commissaires aux Comptes, des Tribunaux, de l'Administration fiscale et des organismes sociaux en cas de demande expresse de leur part, et ce, sous aucun prétexte, sous quelque forme que ce soit. Toute divulgation des termes ou du contenu de cette transaction engage la responsabilité de son auteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB-010-11260-22-BM du 10 mars 2022 relative à l'acquisition de véhicules neufs de différentes catégories et de matériels accessoires pour le transport urbain et interurbains de voyageurs.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la société MAN Truck & Bus France a procédé aux prestations de services à l'issue du marché n° 2018-02-04.
- Qu'il est nécessaire que les parties s'accordent, dans le cadre d'un protocole transactionnel sur les modalités d'une issue amiable au différend qui les oppose.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société MAN Truck & Bus France, afin de régler la prestation de services via le marché n°2018-02-04.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel n°2 ci-annexé, portant sur le versement par la société MAN Truck & Bus France d'une indemnité de 4 168 euros HT par mois pour l'année 2022 soit un montant total de 50 016 euros HT à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les recettes seront constatées au budget annexe transport de la Métropole – Sous politique C210 – Nature 7588 – Service gestionnaire TRAT4.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'un protocole transactionnel avec la société MAN Truck & Bus France

Le 24 avril 2019, la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) a conclu un accord-cadre alloti pour l'acquisition de véhicules neufs pour le transport urbain et interurbain de voyageurs pour une durée ferme allant de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2020 puis reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, la CATP a passé un marché subséquent n°2018- 02-04 relevant du lot n°3 relatif à l'acquisition d' « Autobus 12m gaz mild-hybride » destinés à la Métropole.

Ce marché subséquent a été notifié par la CATP à la société MAN, Titulaire du lot n°3 de l'accord- cadre, le 28 juin 2019. AMP a fait l'acquisition de 10 véhicules.

En 2022, une immobilisation importante des véhicules a dû être faite afin de procéder à la correction des défauts identifiés.

Durant cette campagne de rétrofit de correction desdits défauts, AMP ne disposait plus du nombre de Véhicules nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation du réseau de transport public. Dès lors, durant toute la durée des opérations de rétrofit pour la reprise des défauts, AMP a proposé à la société MAN de conserver deux de ses anciens véhicules et que leur maintenance et leur amortissement d'un montant annuel mensuel de 4 168 € HT soit pris en charge par la société MAN Trucks & Bus France, soit pour l'année 2022 le montant global de 50 016 euros HT.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ **Séance du 4 mai 2023**

134

MOB-005-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec la Fondation des Œuvres Sociales de l'Armée pour les 70 ans de la Patrouille de France

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Fleuron de l'Armée de l'Air française, plus ancienne patrouille nationale au monde, la Patrouille Aérienne de France (PAF) est un symbole d'exigence, un patrimoine national présent à chaque moment historique national et « Ambassadrice » en représentation à l'Etranger.

Pour ses 70 ans de la PAF, la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air (FOSA) organise un meeting aérien exceptionnel sur la base aérienne 701 de Salon de Provence, siège de la patrouille.

Le site regroupe par ailleurs de nombreuses unités notamment le Centre de Formation Aéronautique Militaire Initiale, le Centre d'Initiation et de Formation des Equipages Drones, les Équipes de présentation de l'armée de l'Air et de l'Espace. Elle abrite également l'Équipe de Voltige de l'armée de l'Air et de l'Espace, l'Ecole de l'Air et de l'espace l'École des commissaires des armées. Un laboratoire de l'Office nationale d'études et de recherche aérospatiale, ainsi que des installations de Défense conseil international sont aussi présents au sein de l'emprise.

L'École de l'air et de l'espace forme tous les officiers de l'armée de l'Air et de l'Espace : tous les futurs équipages de l'armée de l'Air et de l'Espace réalisent ainsi leurs premiers vols militaires d'instruction à Salon-de-Provence au Centre de Formation Aéronautique Militaire Initiale.

Grande École militaire et spatiale, l'École de l'air et de l'espace assure la formation de tous les officiers aviateurs, experts de la mise en œuvre des systèmes d'armes dans les milieux de l'aéronautique et du spatial. Les savoirs dispensés, tant militaires qu'académiques, garantissent une formation d'excellence pour tous les officiers de l'armée de l'Air et de l'Espace.

Elle s'ouvre aussi bien au plan national vers le monde universitaire et économique, qu'au plan international, en particulier avec les académies militaires de l'air des principaux pays alliés de la France. Elle s'appuie pour cela sur ses centres d'expertise dans le domaine de la recherche et de l'innovation, du cyber espace ou de l'usage des drones.

Cette manifestation aérienne de grande ampleur s'inscrit également dans la politique de rayonnement et de recrutement de l'armée de l'Air et de l'Espace et de l'aviation civile.

Dans le prolongement des nombreuses actions au profit des jeunes sont mises en place grâce à différents tutorats (Air Réussite Jeunesse, Solidaire, Aéronautique), à des partenariats avec des établissements scolaires, à l'accueil d'environ 150 stagiaires par an, le Meeting de l'Air promeut également l'aéronautique afin de susciter des vocations auprès des plus jeunes.

Enfin, ce meeting a vocation à soutenir les missions de la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air (FOSA). Les bénéfices dégagés par la vente des billets sont directement affectés aux actions d'entraide et de solidarité et permettent d'aider plus de 300 orphelins et une centaine de familles en difficulté ainsi que des blessés en opérations.

Dans sa démarche d'attractivité, de valorisation de son territoire et de promotion de l'image d'un territoire innovant, la Métropole souhaite s'associer à FOSA pour contribuer à la réussite de cet évènement exceptionnel. La convention a pour objet d'acter le partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la FOSA dans le cadre du meeting aérien des 70 ans de la Patrouille Aérienne de France.

Le meeting de l'Air durera deux jours, les 20 et 21 mai prochains et réunira près 40 000 visiteurs par jour au sein de la base. Il présentera chaque jour une centaine d'appareils, une exposition statique et présentation en vol d'aéronefs militaires et civils, de patrouilles acrobatiques et d'avions de collection. Outre le programme de la PAF et de ceux des patrouilles étrangères, la démonstration solo du RAFALE et celle de l'A400M, de l'équipe de voltige de l'Armée de l'Air et de l'Espace ponctueront les deux jours festifs.
Une zone « public » offrira la possibilité de rencontrer le personnel et de découvrir les métiers de l'aéronautique, de l'armée de l'air et plus largement du ministère des armées, ainsi que des stands en lien avec le domaine aéronautique, un forum des métiers, un espace simulation et des stands dans le domaine mémoriel, historique ou artistique.

Le soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence se matérialisera par la mobilisation de moyens de transports au cours des deux journées du meeting afin de déplacer 16 000 visiteurs des trois parkings relais vers la base aérienne 701, soit plus d'un tiers de la fréquentation globale du meeting chaque jour. La Métropole et la FOSA s'engagent à la valorisation réciproque des engagements respectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la convention de partenariat entre la Fondation des Œuvres Sociales de l'Armée et la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'occasion des 70 ans de la Patrouille de France ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole 2023, Politique C210 et C260, Chapitre 61 – Nature 611 et 6660911.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention de partenariat avec la Fondation des Œuvres Sociales de l'Armée pour les 70 ans de la Patrouille de France

Fleuron de l'Armée de l'Air française, plus ancienne patrouille nationale au monde, la Patrouille Aérienne de France (PAF) est un symbole d'exigence, un patrimoine national présent à chaque moment historique national et « Ambassadrice » en représentation à l'Etranger.
Pour ses 70 ans de la PAF, la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air (FOSA) organise un meeting aérien exceptionnel sur la base aérienne 701 de Salon de Provence, siège de la patrouille.

Le site regroupe par ailleurs de nombreuses unités notamment le Centre de Formation Aéronautique Militaire Initiale, le Centre d'Initiation et de Formation des Equipages Drones, les Équipes de présentation de l'armée de l'Air et de l'Espace. Elle abrite également l'Équipe de Voltige de l'armée de l'Air et de l'Espace, l'Ecole de l'Air et de l'espace l'École des commissaires des armées. Un laboratoire de l'Office nationale d'études et de recherche aérospatiale, ainsi que des installations de Défense conseil international sont aussi présents au sein de l'emprise.
L'École de l'air et de l'espace forme tous les officiers de l'armée de l'Air et de l'Espace : tous les futurs équipages de l'armée de l'Air et de l'Espace réalisent ainsi leurs premiers vols militaires d'instruction à Salon-de-Provence au Centre de Formation Aéronautique Militaire Initiale.
Grande École militaire et spatiale, l'École de l'air et de l'espace assure la formation de tous les officiers aviateurs, experts de la mise en œuvre des systèmes d'armes dans les milieux de l'aéronautique et du spatial. Les savoirs dispensés, tant militaires qu'académiques, garantissent une formation d'excellence pour tous les officiers de l'armée de l'Air et de l'Espace.
Elle s'ouvre aussi bien au plan national vers le monde universitaire et économique, qu'au plan international, en particulier avec les académies militaires de l'air des principaux pays alliés de la France. Elle s'appuie pour cela sur ses centres d'expertise dans le domaine de la recherche et de l'innovation, du cyber espace ou de l'usage des drones.
Cette manifestation aérienne de grande ampleur s'inscrit également dans la politique de rayonnement et de recrutement de l'armée de l'Air et de l'Espace et de l'aviation civile.
Dans le prolongement des nombreuses actions au profit des jeunes sont mises en place grâce à différents tutorats (Air Réussite Jeunesse, Solidaire, Aéronautique), à des partenariats avec des établissements scolaires, à l'accueil d'environ 150 stagiaires par an, le Meeting de l'Air promeut également l'aéronautique afin de susciter des vocations auprès des plus jeunes.
Enfin, ce meeting a vocation à soutenir les missions de la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air (FOSA). Les bénéfices dégagés par la vente des billets sont directement affectés aux actions d'entraide et de solidarité et permettent d'aider plus de 300 orphelins et une centaine de familles en difficulté ainsi que des blessés en opérations.

Dans sa démarche d'attractivité, de valorisation de son territoire et de promotion de l'image d'un territoire innovant, la Métropole souhaite s'associer à FOSA pour contribuer à la réussite de cet évènement exceptionnel.

La convention a pour objet d'acter le partenariat entre la Métropole Aix Marseille Provence

et la FOSA dans le cadre du meeting aérien des 70 ans de la Patrouille Aérienne de France.

Le meeting de l'Air durera deux jours, les 20 et 21 mai prochains et réunira près 40 000 visiteurs par jour au sein de la base. Il présentera chaque jour une centaine d'appareils, une exposition statique et présentation en vol d'aéronefs militaires et civils, de patrouilles acrobatiques et d'avions de collection. Outre le programme de la PAF et de ceux des patrouilles étrangères, la démonstration solo du RAFALE et celle de l'A400M, de l'équipe de voltige de l'Armée de l'Air et de l'Espace ponctueront les deux jours festifs.
Une zone «public» offrira la possibilité de rencontrer le personnel et de découvrir les métiers de l'aéronautique, de l'armée de l'air et plus largement du ministère des armées, ainsi que des stands en lien avec le domaine aéronautique, un forum des métiers, un espace simulation et des stands dans le domaine mémoriel, historique ou artistique.

Le soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence se matérialisera par la mobilisation de moyens de transports au cours des deux journées du meetings afin de déplacer 16 000 visiteurs des trois parkings relais vers la base aérienne 701, soit plus d'un tiers de la fréquentation globale du meeting chaque jour.

La Métropole et la FOSA s'engagent à la valorisation réciproque des engagements respectifs.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ **Séance du 4 mai 2023**

135

MOB-006-04/05/2023-BM

■ Adhésion à l'association "Conférence pour le Développement et l'Aménagement des Transports Urbains" et paiement de la cotisation 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En tant qu'Autorité Organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence est susceptible d'adhérer à diverses associations et organismes œuvrant dans les domaines des transports et de la mobilité.

L'association CODATU (Conférence pour le Développement et l'Aménagement des Transports Urbains) régie par la loi du 1er juillet 1901 a pour mission l'accompagnement et la promotion de la mobilité urbaine durable et inclusive dans les villes des pays du Sud (Afrique, Asie, Amérique Latine). Une centaine de villes sur ces continents sont adhérentes. L'action de cette association, à vocation internationale, est conduite à travers des formations, animations et conférences scientifiques, techniques et économiques, concernant les systèmes de déplacements urbains et périurbains. Elle s'appuie sur l'échange d'expériences entre les collectivités des pays en développement et celles des pays plus anciennement industrialisés.

L'association CODATU a notamment créé le Club des Autorités Organisatrices de la Mobilité, destiné à favoriser le rayonnement des collectivités locales françaises. Cette instance de coopération internationale rapproche les collectivités du Nord et du Sud. Y sont accueillies régulièrement des délégations étrangères qui viennent découvrir les bonnes pratiques des collectivités françaises, notamment en matière de gouvernance.

L'association est par ailleurs partenaire du GART pour la promotion des dispositifs et outils en faveur de la décarbonation et du climat.

L'adhésion à cette association permettra à la Métropole de bénéficier du réseau des professionnels et responsables du domaine de la mobilité urbaine et périurbaine partenaires de l'association dans le but de :
- Partager et valoriser les connaissances des adhérents auprès des cadres publics, des exploitants, des prestataires locaux, notamment en professionnalisant le transport artisanal ;
- Audits sur les systèmes de mobilité existants, évaluation et analyse des effets des politiques publiques locales.
- Participer aux Plans de Mobilité Urbaine en qualité d'experts ou de partenaires.
- Partager leurs connaissances et leur expertise sur le choix des matériels roulants, les modes actifs, les nouveaux usages et observer les usages et bonnes pratiques des pays émergeants, tout en contribuant à l'aide au développement solidaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association CODATU est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général dont la mission principale est d'accompagner et promouvoir la mobilité urbaine durable et inclusive dans les grandes villes du sud en Afrique, Asie et Amérique latine.
- Qu'il est proposé d'adhérer à l'association CODATU afin de bénéficier du réseau, à une échelle internationale, des professionnels et responsables du domaine de la mobilité urbaine et périurbaine partenaires de l'association.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion à l'Association CODATU (Conférence pour le Développement et l'Aménagement des Transports Urbains) pour l'année 2023 et le paiement de la cotisation d'un montant de 6 600 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2023 de la Métropole-Section de Fonctionnement : Chapitre 011 Nature 6281 – Sous-Politique C210.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Adhésion à l'association "Conférence pour le Développement et l'Aménagement des Transports Urbains" et paiement de la cotisation 2023

En tant qu'Autorité Organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est susceptible d'adhérer à diverses associations et organismes œuvrant dans les domaines des transports et de la mobilité.

L'association CODATU (Conférence pour le Développement et l'Aménagement des Transports Urbains) régie par la loi du 1er juillet 1901 a pour mission l'accompagnement et la promotion de la mobilité urbaine durable et inclusive dans les villes des pays du Sud (Afrique, Asie, Amérique Latine). Une centaine de villes sur ces continents sont adhérentes. L'action de cette association, à vocation internationale, est conduite à travers des formations, animations et conférences scientifiques, techniques et économiques, concernant les systèmes de déplacements urbains et périurbains. Elle s'appuie sur l'échange d'expériences entre les collectivités des pays en développement et celles des pays plus anciennement industrialisés.

L'association CODATU a notamment créé le Club des Autorités Organisatrices de la Mobilité, destiné à favoriser le rayonnement des collectivités locales françaises. Cette instance de coopération internationale rapproche les collectivités du Nord et du Sud. Y sont accueillies régulièrement des délégations étrangères qui viennent découvrir les bonnes pratiques des collectivités françaises, notamment en matière de gouvernance.

L'association est par ailleurs partenaire du GART pour la promotion des dispositifs et outils en faveur de la décarbonation et du climat.

L'adhésion à cette association permettra à la Métropole de bénéficier du réseau des professionnels et responsables du domaine de la mobilité urbaine et périurbaine partenaires de l'association dans le but de :

- Partager et valoriser les connaissances des adhérents auprès des cadres publics, des exploitants, des prestataires locaux, notamment en professionnalisant le transport artisanal.
- Audits sur les systèmes de mobilité existants, évaluation et analyse des effets des politiques publiques locales.
- Participer aux Plans de Mobilité Urbaine en qualité d'experts ou de partenaires.
- Partager leurs connaissances et leur expertise sur le choix des matériels roulants, les modes actifs, les nouveaux usages et observer les usages et bonnes pratiques des pays émergeants, tout en contribuant à l'aide au développement solidaire.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 4 mai 2023

136

MOB-007-04/05/2023-BM

■ Renouvellement de l'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables (CVTC) et paiement de la cotisation 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Créée en 1989, l'association le Club des Villes et Territoires Cyclables (CVTC) rassemble plus de 1 500 collectivités territoriales autour des enjeux de développement de l'usage du vélo. Force de propositions, le Club est un acteur national et européen majeur. Il participe à tous les grands débats, en France et à l'étranger, pour un meilleur partage de la rue, pour l'aménagement de zones apaisées, pour la sécurité des cyclistes et des piétons et pour encourager les mobilités durables.

Ainsi, les objectifs du Club sont :

- Pouvoir échanger entre collectivités territoriales et établissements publics sur des problématiques communes ou dans des contextes comparables.
- Bénéficier de retours d'expériences sur des réalisations et des initiatives.
- Accéder à un centre de ressources avec accès réservé aux adhérents sur le site Internet.
- Participer aux travaux du Club dans le cadre de démarches nationales comme le "Code de la rue", la sécurité des cyclistes, la promotion de l'usage du vélo, la mise en œuvre d'un Plan national vélo…

Afin de participer à ce réseau national lui permettant d'enrichir ces actions en faveur des mobilités actives, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait le choix d'adhérer à ce réseau et de participer à l'ensemble de ces manifestations.

L'adhésion au Club est soumise à une cotisation annuelle fixée pour les métropoles à 16 500 € TTC. Au vu de l'importance de cette adhésion, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole pour l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 083-1364/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 désignant un représentant au sein du Club des Villes et Territoires Cyclables ;
- La délibération MOB 029-11279/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Club des Villes et Territoires Cyclables et paiement de la cotisation 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables (CVTC) dont l'objectif est de promouvoir toutes actions qui concourent au développement de l'usage du vélo, à la sécurité des cyclistes et des piétons, à l'aménagement de zones apaisées et à la promotion de mobilités durables.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement pour l'année 2023, l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Club des Villes et Territoire Cyclable (CVTC) et le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 16 500 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports 2023 de la Métropole section de fonctionnement, nature 6281, sous-politique C210.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Renouvellement de l'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables (CVTC) et paiement de la cotisation 2023

Créée en 1989, l'association le Club des Villes et Territoires Cyclables (CVTC) rassemble plus de 1 500 collectivités territoriales autour des enjeux de développement de l'usage du vélo. Force de propositions, le Club est un acteur national et européen majeur. Il participe à tous les grands débats, en France et à l'étranger, pour un meilleur partage de la rue, pour l'aménagement de zones apaisées, pour la sécurité des cyclistes et des piétons et pour encourager les mobilités durables.

Ainsi, les objectifs du Club sont :
• Pouvoir échanger entre collectivités territoriales et établissements publics sur des problématiques communes ou dans des contextes comparables,
• Bénéficier de retours d'expériences sur des réalisations et des initiatives,
• Accéder à un centre de ressources avec accès réservé aux adhérents sur le site Internet,
• Participer aux travaux du Club dans le cadre de démarches nationales comme le "Code de la rue", la sécurité des cyclistes, la promotion de l'usage du vélo, la mise en œuvre d'un Plan national vélo…

Afin de participer à ce réseau national lui permettant d'enrichir ces actions en faveur des mobilités actives, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait le choix d'adhérer à ce réseau et de participer à l'ensemble de ces manifestations.

L'adhésion au Club est soumise à une cotisation annuelle fixée pour les métropoles à 16 500 € TTC. Au vu de l'importance de cette adhésion, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole pour l'année 2023.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ **Séance du 4 mai 2023**

137

MOB-008-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation des travaux d'aménagement de plan d'Aillane sur les rues Yves Granon et Maurice Estrangin à Aix-en-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération N° DL.2017-362 du 20 juillet 2017, la ville d'Aix-en-Provence confiait à la SPLA Pays d'Aix Territoire par concession d'aménagement, l'aménagement de la Zac de Plan d'Aillane.
Cette opération se situe entre le pôle d'activité d'Aix-en-Provence et le pôle d'échange de Plan d'Aillane. Conformément au programme d'aménagement, une première phase de travaux doit être réalisée sur les voiries existantes : Rue Yves Granon, rue Maurice Estrangin, chemin de la Valette et chemin de Lenfant.

Les rues Maurice Estrangin et Yves Granon étant des voiries Métropolitaines, la Métropole souhaite le transfert de sa maîtrise d'ouvrage à la SPLA Pays d'Aix Territoire afin que cette dernière assure les études et la réalisation des travaux sur ses voiries.

Le Programme de travaux sur l'emprise de la voirie métropolitaine est composé des aménagements suivants :
- Requalification de la voirie avec création de pistes cyclables et bandes cyclables.
- Requalification des espaces dédiés aux piétons.
- Adaptation de la signalisation horizontale et verticale.
- Adaptation des réseaux (assainissement, pluvial, éclairage public, télécommunication).
- Modification de certains espaces végétalisés.

Ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n'a aucune incidence financière car il se fait à titre gratuit. Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention entre la Métropole et la SPLA Pays d'Aix Territoire précisant les modalités de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2021-CT2-589 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 décembre 2021 portant classement de voies du Territoire du Pays d'Aix dans le domaine public routier métropolitain et approuvant le tableau de classement.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour aménager les rues Yves Granon et Maurice Estrangin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, relative à l'aménagement de Plan d'Aillane sur la Commune d'Aix-en-Provence, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoire, ci-annexée.

Article 2 :

Madame La Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoire, pour l'aménagement de Plan d'Aillane.

Article 3:

Cette convention n'a aucun impact budgétaire car ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage se fait à titre gratuit.

Pour enrôlement,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation des travaux d'aménagement de plan d'Aillane sur les rues Yves Granon et Maurice Estrangin à Aix-en-Provence

L'opération d'aménagement de la ZAC de Plan d'Aillane a été confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoire.

Cette opération d'aménagement doit être réalisée en partie sur des voiries Métropolitaines.

Le présent rapport a pour objet d'approuver une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoire, afin que cette dernière réalise l'aménagement sur les voies Métropolitaines Yves Granon et Maurice Estrangin.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage n'a aucun impact budgétaire puisqu'il ne fait l'objet d'aucun échange financier.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ **Séance du 4 mai 2023**

138

MOB-009-04/05/2023-BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Seri / Urban Provence relatif au Marché de fourniture et de pose d'obstacles de voirie, Lot n°3 : Fourniture d'obstacles en acier, aluminium, inox et bois

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 12/06/2018 le marché n° Z18256 relatif à la fourniture et la pose d'obstacles de voirie, Lot n°3 : Fourniture d'obstacles en acier, aluminium, inox et bois, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Depuis cette notification, le groupement d''entreprise SERI / URBAN PROVENCE et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été confrontées dans l'exécution du contrat, à une situation inédite résultant de la crise économique et énergétique faisant suite à l'invasion militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie depuis le mois de février 2022.

Dans le cadre de cette crise, le titulaire s'est rapproché de la Métropole, par courrier en date du 22/04/2022, afin de lui faire part des pertes subies dans l'exécution de ce contrat à hauteur de 193 055,43 euros.

Les parties ont convenu que les dispositifs usuels d'exécution des contrats de commande publique ne permettaient pas de faire face à cette situation. Sur la base des échanges entre les parties, la Métropole retient la théorie de l'imprévision.

A l'étude des éléments fournis, la Métropole a constaté la réunion des critères nécessaires et une perte de 129 181 euros sur la durée du marché.

Le principe du partage de l'effort, corollaire de l'absence de responsabilité de l'une ou l'autre des parties, permet à la Métropole confrontée, dans le contexte actuel, à des contraintes budgétaires majeures, de marquer son soutien à ses partenaires économiques.

En conséquence, elle a proposé au groupement d''entreprise SERI / URBAN PROVENCE, qui l'a accepté, de prendre à sa charge 50% de cette perte, soit 64 590 euros. Le paiement de cette indemnité pour la période susvisée fait l'objet d'un protocole indemnitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n°Z18256 de fourniture et pose d'obstacles de voirie : lot 3.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre l'exécution du marché dans le contexte actuel de crise.
- Que la Métropole et la société SERI, mandataire du groupement d''entreprise SERI / URBAN PROVENCE se sont accordées, sur les termes d'un projet de Protocole d'Accord Transactionnel.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec le groupement d'entreprise SERI / Urban Provence afin de régler la somme au titre de l'indemnisation sur la marché Z18256.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé pour un montant de 64 590 euros HT valant solde de tout compte.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Nature : 2158 - Fonction : 844 – Numéro d'opération : 2019101701 – Sous politique : C310 – Service gestionnaire – 4 DVEEP.

Pour enrôlement,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Seri / Urban Provence relatif au Marché de fourniture et de pose d'obstacles de voirie, Lot n°3 : Fourniture d'obstacles en acier, aluminium, inox et bois

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 12/06/2018 le marché n° Z18256 relatif à la fourniture et la pose d'obstacles de voirie, Lot n°3 : Fourniture d'obstacles en acier, aluminium, inoxet bois, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Depuis cette notification, le groupement d''entreprise SERI / URBAN PROVENCE et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été confrontées dans l'exécution du contrat, à une situation inédite résultant de la crise économique et énergétique faisant suite à l'invasion militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie depuis le mois de février 2022.

Dans le cadre de cette crise, le titulaire s'est rapproché de la Métropole, par courrier en date du 22 avril 2022, afin de lui faire part des pertes subies dans l'exécution de ce contrat à hauteur de 193 055,43 euros.

Les parties ont convenu que les dispositifs usuels d'exécution des contrats de commande publique ne permettaient pas de faire face à cette situation.
Sur la base des échanges entre les parties, la Métropole retient la théorie de l'imprévision.

A l'étude des éléments fournis, la Métropole a constaté la réunion des critères nécessaires et une perte de 129 181€ sur la durée du marché.

Le principe du partage de l'effort, corollaire de l'absence de responsabilité de l'une ou l'autre des parties, permet à la Métropole confrontée, dans le contexte actuel, à des contraintes budgétaires majeures, de marquer son soutien à ses partenaires économiques.

En conséquence, elle a proposé au groupement d''entreprise SERI / URBAN PROVENCE, qui l'a accepté, de prendre à sa charge 50% de cette perte, soit 64 590 €.

Le paiement de cette indemnité pour la période susvisée fait l'objet d'un protocole indemnitaire.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ **Séance du 4 mai 2023**

139

MOB-010-04/05/2023-BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Carry-Le-Rouet pour les opérations de travaux découlant du marché public global de performance pour les travaux d'éclairage public tranche 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, à compter de sa création le 1er janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune de Carry-Le-Rouet pour les opérations de maintenance et d'entretien.

Dans le même esprit et dans un souci de conduite optimale des opérations lancées, il apparaît souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Une convention n°T21140COV a été mise en œuvre le 8 juillet 2021 entre les deux collectivités afin de permettre la délégation de maitrise d'ouvrage au profit de la commune de Carry-Le-Rouet, des opérations de travaux découlant du marché public global de performance en matière d'éclairage public établi sur le périmètre communal. Le montant prévisionnel des dépenses remboursable par la Métropole a été fixé à 306 606 € TTC.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier cette convention n° T21140COV en mentionnant un montant prévisionnel de dépenses d'investissement pour l'année 2022 (augmentation prévisionnelle de +387 394 € TTC des dépenses pour l'année 2022).

Le présent avenant vient entériner une nouvelle tranche de la programmation des travaux d'éclairage public pour l'année 2023, en permettant une délégation de maitrise d'ouvrage de ces derniers, à la commune de Carry-Le-Rouet.

Le coût des travaux sur l'année 2023 est estimé à 185 000 € TTC soit 154 167 € HT. Le montant global et plafond des dépenses à rembourser par la Métropole sur cette opération pluriannuelle est prévisionnellement établi à 879 000 € TTC.

Une participation financière de la commune via un fonds de concours a été sollicitée. Il représente 50 % du coût total de l'opération hors taxes (hors subvention) dans la limite de 366 250 € HT.

Pour 2023, en raison du défaut d'évaluation du montant des dépenses transférées, le montant impacté sur l'attribution de compensation ne peut pas être précisément défini à ce stade. Toutefois, celui-ci représente sur les années 2021 et 2022, 290 990 € au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence. Enfin, la Métropole récupèrera le FCTVA pour un montant de 144 191 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°VOIMOB 054-173/21/CT du Conseil de Territoire, du 13 avril 2021 portant approbation de la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Carry-Le-Rouet pour les opérations de travaux d'éclairage public ;
- La délibération n°VOIMOB 005-543/21/CT du Conseil de Territoire, du 13 décembre 2021 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention n°T21140COV de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Carry-Le-Rouet pour les opérations de travaux découlant du marché public global de performance pour les travaux d'éclairage public : Tranche 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conventionner avec la commune de Carry-Le-Rouet afin de prévoir la programmation des travaux d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention n° T21140COV concernant la maitrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Carry-Le-Rouet pour les opérations de travaux découlant du marché public global de performance pour les travaux d'éclairage public : Tranche 2023.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole - Opération n°2020101600 – Sous-Politique : C360 - Fonction : 844 - Nature : 2152.

Pour enrôlement,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Carry-Le-Rouet pour les opérations de travaux découlant du marché public global de performance pour les travaux d'éclairage public tranche 2023

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, à compter de sa création le 1er janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole. A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.
Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune de Carry-Le-Rouet pour les opérations de maintenance et d'entretien.

Dans le même esprit et dans un souci de conduite optimale des opérations lancées, il apparaît souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

Une convention n°T21140COV a été mise en œuvre le 8 juillet 2021 entre les deux collectivités afin de permettre la délégation de maitrise d'ouvrage au profit de la commune de Carry-Le-Rouet, des opérations de travaux découlant du marché public global de performance en matière d'éclairage public établi sur le périmètre communal. Le montant prévisionnel des dépenses remboursable par la Métropole a été fixé à 306 606 € TTC.

Le présent avenant vient entériner une nouvelle tranche de la programmation des travaux d'éclairage public pour l'année 2023, en permettant une délégation de maitrise d'ouvrage de ces derniers, à la commune de Carry-Le-Rouet.

Le coût des travaux sur l'année 2023 est estimé à 185 000 € TTC soit 154 167 € HT. Le montant global et plafond des dépenses à rembourser par la Métropole sur cette opération pluriannuelle est prévisionnellement établi à 879 000 € TTC.

Une participation financière de la commune via un fonds de concours a été sollicitée. Il représente 50 % du coût total de l'opération hors taxes (hors subvention) dans la limite de 366 250 € HT.

Pour 2023, en raison du défaut d'évaluation du montant des dépenses transférées, le montant impacté sur l'attribution de compensation ne peut pas être précisément défini à ce stade. Toutefois, celui-ci représente sur les années 2021 et 2022, 290 990 € au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence. Enfin, la Métropole récupèrera le FCTVA pour un montant de 144 191 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ **Séance du 4 mai 2023**

140

MOB-011-04/05/2023-BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Châteauneuf-Les-Martigues pour les travaux d'éclairage public tranche 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, à compter de sa création le 1er janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune de Châteauneuf-Les-Martigues pour les opérations de maintenance et d'entretien.

Dans le même esprit et dans un souci de conduite optimale des opérations lancées, il apparaît souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Une convention n°T21182COV devenue Z221336COV est exécutoire à compter du 16 septembre 2021 entre les deux collectivités afin de permettre la délégation de maitrise d'ouvrage au profit de la commune de Châteauneuf-Les-Martigues, pour les opérations touchant l'éclairage public métropolitain sur le périmètre communal. Le montant prévisionnel des dépenses remboursable par la Métropole a été fixé à 623 894 € TTC.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier cette convention en mentionnant un montant prévisionnel de dépenses d'investissement pour l'année 2022 (augmentation prévisionnelle de +272 054 € TTC des dépenses pour l'année 2022).

Le présent avenant vient entériner une nouvelle tranche de la programmation des travaux d'éclairage public pour l'année 2023, en permettant une délégation de maitrise d'ouvrage de ces derniers, à la commune de Châteauneuf-Les-Martigues.

Le coût des travaux sur l'année 2023 est estimé à 144 416 € TTC soit 120 347 € HT. Le montant global et plafond des dépenses à rembourser par la Métropole sur cette opération pluriannuelle est prévisionnellement établi à 1 040 364 € TTC soit 866 970 € HT.

Une participation financière de la commune via un fonds de concours a été sollicitée. Il représente 50 % du coût total de l'opération hors taxes (hors subvention) dans la limite de 263 507 € HT.

Pour 2023, en raison du défaut d'évaluation du montant des dépenses transférées, le montant impacté sur l'attribution de compensation ne peut pas être précisément défini à ce stade. Toutefois, celui-ci représente sur les années 2021 et 2022, 204 615 € au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence. Enfin, la Métropole récupèrera le FCTVA pour un montant de 105 402 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°VOIMOB 008-254/21/CT du Conseil de Territoire, du 1er juin 2021 portant approbation de la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Châteauneuf-Les-Martigues pour les travaux d'éclairage public ;
- La délibération n°VOIMOB 007-545/21/CT du Conseil de Territoire, du 13 décembre 2021 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention n°Z221336COV de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Châteauneuf-Les-Martigues pour les travaux découlant du marché public.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conventionner avec la commune de Châteauneuf-Les-Martigues afin de prévoir la programmation des travaux d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention n° T21182COV/Z221336COV concernant la maitrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Châteauneuf-Les-Martigues pour les travaux d'éclairage public : Tranche 2023.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole - Opération n°2020101600 – Sous-Politique : C360 - Fonction : 844 - Nature : 2152.

Pour enrôlement,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Châteauneuf-Les-Martigues pour les travaux d'éclairage public tranche 2023

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, à compter de sa création le 1er janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole. A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention n°T21182COV devenue Z221336COV est exécutoire à compter du 16 septembre 2021 entre les deux collectivités afin de permettre la délégation de maitrise d'ouvrage au profit de la commune de Châteauneuf-Les-Martigues, pour les opérations touchant l'éclairage public métropolitain sur le périmètre communal. Le montant prévisionnel des dépenses remboursable par la Métropole a été fixé à 623 894 € TTC.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier cette convention en mentionnant un montant prévisionnel de dépenses d'investissement pour l'année 2022 (augmentation prévisionnelle de +272 054 € TTC des dépenses pour l'année 2022).

Le présent avenant vient entériner une nouvelle tranche de la programmation des travaux d'éclairage public pour l'année 2023, en permettant une délégation de maitrise d'ouvrage de ces derniers, à la commune de Châteauneuf-Les-Martigues.

Le coût des travaux sur l'année 2023 est estimé à 144 416 € TTC soit 120 347 € HT. Le montant global et plafond des dépenses à rembourser par la Métropole sur cette opération pluriannuelle est prévisionnellement établi à 1 040 364 € TTC soit 866 970 € HT.

Une participation financière de la commune via un fonds de concours a été sollicitée. Il représente 50 % du coût total de l'opération hors taxes (hors subvention) dans la limite de 263 507 € HT.

Pour 2023, en raison du défaut d'évaluation du montant des dépenses transférées, le montant impacté sur l'attribution de compensation ne peut pas être précisément défini à

ce stade. Toutefois, celui-ci représente sur les années 2021 et 2022, 204 615 € au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence. Enfin, la Métropole récupèrera le FCTVA pour un montant de 105 402 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 4 mai 2023

141

MOB-012-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Ceyreste pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole est compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie », sur le périmètre du territoire Marseille Provence. A ce titre, elle est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux impactant le domaine public routier métropolitain.

Dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué à plusieurs reprises que la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain incluait l'éclairage public, « en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. » Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, dans la mesure où le transfert de l'éclairage public des voies communales n'a pas encore donné lieu à une évaluation de la charge transférée par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Une convention de gestion a ainsi été conclue entre la Métropole et la commune de Ceyreste pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations afférents à l'éclairage public des voies.

Dans le même esprit et dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il est apparu souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à L 2422-11 du Code de la Commande Publique permettent à la Métropole de confier, par convention de mandat, certaines des attributions relevant de la sa maîtrise d'ouvrage à l'une de ses communes membres. Conformément à ces dispositions, la commune de Ceyreste doit être contractuellement habilitée à réaliser les travaux d'éclairage public au titre du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

Par ailleurs, en application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Sur la base de ces dispositions, la Métropole et la Commune se sont entendues sur les termes de la présente convention. Celle-ci vient compléter le dispositif financier de la convention de maitrise d'ouvrage déléguée à conclure entre les mêmes parties et portant sur la même opération.

Les travaux, objet de cette participation financière, sont strictement à la réalisation d'un programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.
Ce programme, développé par la commune de Ceyreste, tend à entretenir le parc existant d'éclairage public métropolitain en réalisant des actions déterminantes :

- Création de points lumineux photovoltaïques.
- Mise en place de luminaires et de leds sur diverses voiries métropolitaines.

L'objectif attendu est principalement une économie d'énergie, avec la mise en place d'un réseau d'éclairage public plus performant sur la commune.
Le coût global des travaux est établi à 45 600 € TTC soit 38 000 € HT.

La participation de la commune s'élèvera à 50 % du coût total de l'opération hors taxes (hors subvention), dans la limite de 19 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter la commune de Ceyreste afin d'obtenir une compensation financière par fonds de concours dans le cadre de la prise en charge de la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la convention de fonds de concours à conclure avec la commune de Ceyreste pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023, ci-annexée.

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

<u>Article 3</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole - Opération n°2020101600 - Sous-Politique : C360 - Fonction : 844 - Nature : 2152.

Pour enrôlement,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Ceyreste pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Sur la base de ces dispositions, la Métropole et la Commune de Ceyreste se sont entendues sur les termes de la présente convention. Celle-ci vient compléter le dispositif financier de la convention de maitrise d'ouvrage déléguée à conclure entre les mêmes parties et portant sur la même opération.

Les travaux, objet de cette participation financière, sont strictement à la réalisation d'un programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023

Ce programme, développé par la commune de Ceyreste, tend à entretenir le parc existant d'éclairage public métropolitain en réalisant des actions déterminantes :

- Création de points lumineux photovoltaïques;
- Mise en place de luminaires et de leds sur diverses voiries métropolitaines ;

L'objectif attendu est principalement une économie d'énergie, avec la mise en place d'un réseau d'éclairage public plus performant sur la commune. Le coût global des travaux est établi à 45 600 € TTC soit 38 000 € HT.

La participation de la commune s'élèvera à 50 % du coût total de l'opération hors taxes (hors subvention), dans la limite de 19 000 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ **Séance du 4 mai 2023**

142

MOB-013-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Ceyreste pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole est compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie », sur le périmètre du territoire Marseille Provence. A ce titre, elle est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux impactant le domaine public routier métropolitain.

Dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué à plusieurs reprises que la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain incluait l'éclairage public, « en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. » Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.
Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, dans la mesure où le transfert de l'éclairage public des voies communales n'a pas encore donné lieu à une évaluation de la charge transférée par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Une convention de gestion a ainsi été conclue entre la Métropole et la commune de Ceyreste pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations afférents à l'éclairage public des voies.
Dans le même esprit et dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il est apparu souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à L 2422-11 du Code de la Commande Publique permettent à la Métropole de confier, par convention de mandat, certaines des attributions relevant de la sa maîtrise d'ouvrage à l'une de ses communes membres.

Ainsi, la présente convention vise à donner mandat de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Ceyreste, au titre de la réalisation d'un programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

Ce programme, développé par la commune de Ceyreste, tend à entretenir le parc existant d'éclairage public métropolitain en réalisant des actions déterminantes :

- Création de points lumineux photovoltaïques.
- Mise en place de luminaires et de leds sur diverses voiries métropolitaines.

L'objectif attendu est principalement une économie d'énergie, avec la mise en place d'un réseau d'éclairage public plus performant sur la commune.

Le montant des dépenses d'investissement à rembourser par la Métropole s'élèvera à 45 600 euros TTC, soit 38 000 € HT.

En terme de compensation, compte tenu du transfert de charge qui s'opérera courant d'année 2023 en matière d'éclairage public, le montant de l'attribution de compensation ne peut être déterminé à ce stade. Un fonds de concours est cependant prévu sur un montant plafond de 19 000 euros HT (soit 50% du montant hors taxes des dépenses d'investissement). Enfin, la Métropole récupèrera le FCTVA pour un montant de 7 480 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de donner mandat à la commune de Ceyreste pour la réalisation d'un programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la convention de maitrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Ceyreste pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023, ci-annexée.

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

<u>Article 3</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole - Opération n°2020101600 – Sous-Politique : C360 - Fonction : 844 - Nature : 2152.

Pour enrôlement,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Ceyreste pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023

La présente convention vise à donner mandat de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Ceyreste, au titre de la réalisation d'un programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

Ce programme, développé par la commune de Ceyreste, tend à entretenir le parc existant d'éclairage public métropolitain en réalisant des actions déterminantes :

- Création de points lumineux photovoltaïques.
- Mise en place de luminaires et de leds sur diverses voiries métropolitaines.

L'objectif attendu est principalement une économie d'énergie, avec la mise en place d'un réseau d'éclairage public plus performant sur la commune.

Le montant des dépenses d'investissement à rembourser par la Métropole s'élèvera à : 45 600 euros TTC.

En terme de compensation, compte tenu du transfert de charge qui s'opérera courant d'année 2023 en matière d'éclairage public, le montant de l'attribution de compensation ne peut être déterminé à ce stade. Un fonds de concours est cependant prévu sur un montant plafond de 19 000 Euros HT (soit 50% du montant hors taxes des dépenses d'investissement). Enfin, la Métropole récupèrera le FCTVA pour un montant de 7 480 Euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ **Séance du 4 mai 2023**

143

MOB-014-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Gémenos pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole est compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie », sur le périmètre du territoire Marseille Provence. A ce titre, elle est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux impactant le domaine public routier métropolitain.

Dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué à plusieurs reprises que la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain incluait l'éclairage public, « en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. » Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, dans la mesure où le transfert de l'éclairage public des voies communales n'a pas encore donné lieu à une évaluation de la charge transférée par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Une convention de gestion a ainsi été conclue entre la Métropole et la commune de Gémenos pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations afférents à l'éclairage public des voies.

Dans le même esprit et dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il est apparu souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à L 2422-11 du Code de la Commande Publique permettent à la Métropole de confier, par convention de mandat, certaines des attributions relevant de la sa maîtrise d'ouvrage à l'une de ses communes membres. Conformément à ces dispositions, la commune de Gémenos doit être contractuellement habilitée à réaliser les travaux d'éclairage public au titre du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

Par ailleurs, en application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Sur la base de ces dispositions, la Métropole et la commune se sont entendues sur les termes de la présente convention. Celle-ci vient compléter le dispositif financier de la convention de maitrise d'ouvrage déléguée à conclure entre les mêmes parties et portant sur la même opération.
Les travaux, objet de cette participation financière, sont strictement à la réalisation d'un programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

Ce programme, développé par la commune de Gémenos, tend à entretenir le parc existant d'éclairage public métropolitain en réalisant des actions déterminantes :

- Mise en place de Leds sur de grands axes pénétrants de la commune.
- Déploiement de sources lumineuses permettant une diminution de la puissance énergétique (60W pour 150W, ou 90W pour 400W, par exemple).
- Mise en route de drivers programmables permettant de prévoir des baisses de luminosité dans certains secteurs et suivant une tranche horaire précise (passage de 100% à 30% d'éclairement).

L'objectif attendu est principalement une économie d'énergie, avec la mise en place d'un réseau d'éclairage public plus performant sur la commune.

Le coût global des travaux est établi à 312 000 € TTC soit 260 000 € HT.

La participation de la commune s'élèvera à 50 % du coût total de l'opération hors taxes (hors subvention), dans la limite de 130 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter la commune de Gémenos afin d'obtenir une compensation financière par fonds de concours dans le cadre de la prise en charge de la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la convention de fonds de concours à conclure avec la commune de Gémenos pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023, ci-annexée.

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

<u>Article 3</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole - Opération n°2020101600 - Sous-Politique : C360 - Fonction : 844 - Nature : 2152.

Pour enrôlement,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Gémenos pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Sur la base de ces dispositions, la Métropole et la Commune se sont entendues sur les termes de la présente convention. Celle-ci vient compléter le dispositif financier de la convention de maitrise d'ouvrage déléguée à conclure entre les mêmes parties et portant sur la même opération.

Les travaux, objet de cette participation financière, sont strictement à la réalisation d'un programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023

Ce programme, développé par la commune de Gémenos, tend à entretenir le parc existant d'éclairage public métropolitain en réalisant des actions déterminantes :

- Mise en place de Leds sur de grands axes pénétrants de la commune.
- Déploiement de sources lumineuses permettant une diminution de la puissance énergétique (60W pour 150W, ou 90W pour 400W, par exemple).
- Mise en route de drivers programmables permettant de prévoir des baisses de luminosité dans certains secteurs et suivant une tranche horaire précise (passage de 100% à 30% d'éclairement).

L'objectif attendu est principalement une économie d'énergie, avec la mise en place d'un réseau d'éclairage public plus performant sur la commune.

Le coût global des travaux est établi à 312 000 € TTC soit 260 000 € HT.

La participation de la commune s'élèvera à 50 % du coût total de l'opération hors taxes (hors subvention), dans la limite de 130 000 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ **Séance du 4 mai 2023**

144

MOB-015-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Gémenos pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole est compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie », sur le périmètre du territoire Marseille Provence. A ce titre, elle est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux impactant le domaine public routier métropolitain.

Dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué à plusieurs reprises que la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain incluait l'éclairage public, « en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. » Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.
Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, dans la mesure où le transfert de l'éclairage public des voies communales n'a pas encore donné lieu à une évaluation de la charge transférée par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Une convention de gestion a ainsi été conclue entre la Métropole et la commune de Gémenos pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations afférents à l'éclairage public des voies.
Dans le même esprit et dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il est apparu souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à L 2422-11 du Code de la Commande Publique permettent à la Métropole de confier, par convention de mandat, certaines des attributions relevant de la sa maîtrise d'ouvrage à l'une de ses communes membres.

Ainsi, la présente convention vise à donner mandat de maîtrise d'ouvrage à la commune de Gémenos, au titre de la réalisation d'un programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

Ce programme, développé par la commune de Gémenos, tend à entretenir le parc existant d'éclairage public métropolitain en réalisant des actions déterminantes :

- Mise en place de Leds sur de grands axes pénétrants de la commune.
- Déploiement de sources lumineuses permettant une diminution de la puissance énergétique (60W pour 150W, ou 90W pour 400W, par exemple).

- Mise en route de drivers programmables permettant de prévoir des baisses de luminosité dans certains secteurs et suivant une tranche horaire précise (passage de 100% à 30% d'éclairement).

L'objectif attendu est principalement une économie d'énergie, avec la mise en place d'un réseau d'éclairage public plus performant sur la commune.

Le montant des dépenses d'investissement à rembourser par la Métropole s'élèvera à 312 000 euros TTC soit 260 000 € HT.

En terme de compensation, compte tenu du transfert de charge qui s'opérera courant d'année 2023 en matière d'éclairage public, le montant de l'attribution de compensation ne peut être déterminé à ce stade. Un fonds de concours est cependant prévu sur un montant plafond de 130 000 zuros HT (soit 50% du montant hors taxes des dépenses d'investissement). Enfin, la Métropole récupèrera le FCTVA pour un montant de 51 180 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de donner mandat à la commune de Gémenos pour la réalisation d'un programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la convention de maitrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gémenos pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023, ci-annexée.

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

<u>Article 3</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole - Opération n°2020101600 - Sous-Politique : C360 - Fonction : 844 - Nature : 2152.

Pour enrôlement,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Gémenos pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023

La présente convention vise à donner mandat de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Gémenos, au titre de la réalisation d'un programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

Ce programme, développé par la commune de Gémenos, tend à entretenir le parc existant d'éclairage public métropolitain en réalisant des actions déterminantes :

- Mise en place de Leds sur de grands axes pénétrants de la commune.
- Déploiement de sources lumineuses permettant une diminution de la puissance énergétique (60W pour 150W, ou 90W pour 400W, par exemple).
- Mise en route de drivers programmables permettant de prévoir des baisses de luminosité dans certains secteurs et suivant une tranche horaire précise (passage de 100% à 30% d'éclairement).

L'objectif attendu est principalement une économie d'énergie, avec la mise en place d'un réseau d'éclairage public plus performant sur la commune.

Le montant des dépenses d'investissement à rembourser par la Métropole s'élèvera à : 312 000 euros TTC.

En terme de compensation, compte tenu du transfert de charge qui s'opérera courant d'année 2023 en matière d'éclairage public, le montant de l'attribution de compensation ne peut être déterminé à ce stade. Un fonds de concours est cependant prévu sur un montant plafond de 130 000 Euros HT (soit 50% du montant hors taxes des dépenses d'investissement). Enfin, la Métropole récupèrera le FCTVA pour un montant de 51 180 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 4 mai 2023

145

URBA-001-04/05/2023-BM

■ Approbation de conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, sur le site de Château-Gombert

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire et titulaire d'un bail emphytéotique lui conférant des droits réels sur deux sites d'immobilier d'entreprises :

- Hôtel Technologique au Technopole Marseille Provence de Château-Gombert dans le 13ème arrondissement.
- Maison du Développement Industriel au Technopole Marseille Provence de Château-Gombert dans le 13ème arrondissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par l'opérateur Orange afin de procéder au raccordement de la fibre optique sur ces deux bâtiments. Pour cela, l'opérateur Orange propose d'installer, de gérer, d'entretenir et de remplacer l'équipement nécessaire à l'installation de la fibre optique pendant 25 ans.

La signature d'une convention d'une durée de 25 ans sans contrepartie financière est proposée par l'opérateur Orange. Ces raccordements permettraient aux entreprises, des sites concernés, d'obtenir une plus grande efficacité dans leur activité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire et titulaire d'un bail à construction des sites d'immobilier d'entreprises Hôtel Technologique et Maison du Développement Industriel situés au Technopole Marseille Provence de Château-Gombert dans le 13ème arrondissement.
- Que l'opérateur Orange a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'installer la fibre optique sur les sites Hôtel Technologique et Maison du Développement Industriel.
- Que l'opérateur Orange propose d'installer, de gérer, d'entretenir et de remplacer l'équipement nécessaire à l'installation de la fibre optique pendant 25 ans.
- Que ces raccordements permettraient aux entreprises, des sites concernés, d'obtenir une plus grande efficacité dans leur activité.
- Qu'il est proposé de contractualiser cette installation par la signature d'une convention d'une durée de 25 ans sans contrepartie financière.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le site Château-Gombert avec l'opérateur Orange, d'une durée de 25 ans, sans contrepartie financière.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son, représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation de conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, sur le site de Château-Gombert

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire et titulaire d'un bail à construction lui conférant des droits réels sur deux sites d'immobilier d'entreprises :

- Hôtel Technologique au Technopole Marseille Provence de Château-Gombert dans le 13ème arrondissement.
- Maison du Développement Industriel au Technopole Marseille Provence de Château-Gombert dans le 13ème arrondissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par l'opérateur Orange afin de procéder au raccordement de la fibre optique sur ces deux bâtiments.

Pour cela, l'opérateur Orange propose d'installer, de gérer, d'entretenir et de remplacer l'équipement nécessaire à l'installation de la fibre optique pendant 25 ans.

La signature d'une convention d'une durée de 25 ans sans contrepartie financière est proposée par l'opérateur Orange.

Ces raccordements permettraient aux entreprises, des sites concernés, d'obtenir une plus grande efficacité dans leur activité.

En conséquence, il est proposé que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence approuve la signature des conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le site Château Gombert.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ **Séance du 4 mai 2023**

146

URBA-002-04/05/2023-BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès des époux Natalini de la parcelle de terrain cadastrée AL 546 située traverse des Ecoles à Septèmes-les-Vallons et nécessaire à l'aménagement de l'avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons - Abrogation de la délibération n° URBA-033-11315/22/BM du 10 mars 2022

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit d'effectuer des travaux d'aménagement de l'avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition foncière et à son intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle de terrain cadastrée AL 546, d'une contenance de 91 m², située traverse des Ecoles à Septèmes-les-Vallons et appartenant aux époux NATALINI. Par délibération n° URBA 033-11315/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé l'acquisition d'une emprise de 37 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AL 546 d'une contenance totale de 91 m². Afin d'homogénéiser la domanialité de la traverse des écoles, l'acquisition de la totalité de la parcelle AL 546 est désormais requise. Il s'avère ainsi nécessaire d'abroger la délibération n° URBA 033-11315/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 et d'approuver la présente acquisition portant sur la totalité de la parcelle.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition dudit terrain à 1 638 euros HT et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13106000T001.

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA-033-11315/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 portant acquisition à titre onéreux auprès des époux Natalini d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée AL 546 nécessaire à l'aménagement de l'avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Que par délibération n° URBA-033-11315/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 a été approuvée l'acquisition auprès des époux NATALINI d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée AL 546 nécessaire à l'aménagement de l'avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons.
- Que, contrairement à ce qui était initialement prévu, l'acquisition porte désormais sur la parcelle AL 546 dans son intégralité et permettra d'une part l'aménagement de l'avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons et d'autre part l'intégration dans le domaine public métropolitain de manière homogène de la partie nord de la traverse des Ecoles.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° URBA-033-11315/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022.

Article 2 :

Est approuvée l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AL 546, d'une contenance de 91 m², située traverse des Ecoles à Septèmes-les-Vallons auprès des époux Natalini, pour un montant de 1 638 euros HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 3 :

L'étude notariale des Maîtres MAITRE-CAPRA-COLONNA-BONETTO-BERARD, notaires à Marignane, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Chapitre 2022000600 nature 2115 opération 2022000600.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Acquisition à titre onéreux auprès des époux Natalini de la parcelle de terrain cadastrée AL 546 située traverse des Ecoles à Septèmes-les-Vallons et nécessaire à l'aménagement de l'avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons - Abrogation de la délibération n° URBA-033-11315/22/BM du 10 mars 2022

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit d'effectuer des travaux d'aménagement de l'avenue Nelson Mandela à Septèmes-les-Vallons (13240).

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition foncière et à son intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle de terrain cadastrée AL 546, d'une contenance de 91 m², située traverse des Ecoles à Septèmes-les-Vallons et appartenant aux époux NATALINI. Contrairement à ce qui était initialement prévu et afin que la domanialité de la traverse des Ecoles soit homogène, l'acquisition porte désormais sur la parcelle AL 546 dans son intégralité.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition dudit terrain à 1 638 euros HT et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13106000T001.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ **Séance du 4 mai 2023**

147

URBA-003-04/05/2023-BM

■ Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée AY1245 auprès de la commune de Meyreuil sise ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil - Abrogation de la délibération URBA 004-13136/23/BM du 19 janvier 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté du Carreau de la Mine est une opération d'aménagement de zone d'activités économiques menée sur un ancien Puits de Mine sur la Commune de Meyreuil. L'objectif de cette opération est de contribuer au développement de l'offre foncière sur le bassin de la Haute Vallée de l'Arc par la reconversion de cet ancien site minier.

La ZAC s'étend sur près de 10 ha dont plus de 9,5 ha ont été achetés à Charbonnage de France en 2005, dans le cadre de la cessation de l'activité minière. D'autres terrains inscrits dans le périmètre de la ZAC étaient occupés par une habitation et un restaurant en activité.

Les travaux de viabilisation de la ZAC ainsi que sa commercialisation ont été menés en régie et ont permis d'aménager 17 lots soit 6 ha de surface cessible, aujourd'hui tous cédés.

Fin 2019, la Métropole a acquis par voie de préemption un tènement foncier de 3 631m² situé dans le périmètre de la ZAC afin d'aménager deux terrains à bâtir d'une surface d'environ 2 200m² chacun (lots 3 et 4S) en vue de leur cession dans le cadre de la poursuite de la commercialisation de la Zone d'Activités.

Dans ce contexte, le Comité d'agrément de l'opération, réuni le 7 juin 2022, a décidé de céder à une société le futur lot 3 situé en façade de la RD6. Toutefois, la réalisation de cette vente, nécessite une régularisation foncière par l'acquisition des 22 m² supplémentaires de la parcelle AY 1245 appartenant à la commune de Meyreuil afin que ses limites cadastrales correspondent aux limites physiques du terrain.

En effet, la délibération n°URBA-004-13136/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 prévoyait d'acquérir 82m² avant bornage de la parcelle communale cadastrée AY1245 au prix de 90€HT/m², or, la finalisation des études techniques a démontré la nécessité d'acquérir l'ensemble de la parcelle communale soit 104m² avant bornage.

Il s'avère ainsi nécessaire d'abroger la délibération n°URBA-004-13136/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 et d'approuver à nouveau la présente acquisition, conformément aux nouvelles modalités.

La cession du lot 3 dans sa totalité a fait l'objet de la délibération n°URBA-005-13137/23/CM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023.

En définitive, l'acquisition de la totalité des 104m² avant bornage au prix de 90€HT/m² de la parcelle AY1245 engendra une dépense de 9 360€HT.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requis.

L'ensemble des frais comprend :

- Droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Remboursement de la taxe foncière.

Le bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro ASTECH 13060004T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° 2006_A350 de la CPA du 6 décembre 2006 créant la ZAC ;
- La délibération n° 2007_A452 de la CPA du 14 décembre 2007 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC ;
- La délibération n°URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URBA-004-13136/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale ;
- La délibération n°URBA-005-13137/23/CM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 approuvant la vente du lot 3 à la société MEDISUR.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'abroger la délibération n°URBA-004-13136/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 autorisant l'acquisition de 82m² de la parcelle AY1245 de la commune de Meyreuil car il est apparu nécessaire d'acquérir la totalité de cette dernière soit 104m² avant bornage.
- Que l'acquisition de la totalité de la parcelle permettra de procéder aux régularisations foncières nécessaires à la vente future d'un lot à une entreprise dans le cadre de la commercialisation de la ZAC.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n°URBA-004-13136/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023.

Article 2 :

Est approuvée l'acquisition de la parcelle non bâtie AY 1245 de 104 m² avant bornage, auprès de la commune de Meyreuil au prix de 90 euros HT/m², soit un montant de 9 360 euros/HT auquel n'est pas appliqué la TVA.

Article 3 :

Est désignée Maître Raynaud, notaire à Gardanne, pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe Opérations d'Aménagement en section de fonctionnement : Nature 6015, Chapitre 011, Fonction 61.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée AY1245 auprès de la commune de Meyreuil sise ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil - Abrogation de la délibération URBA 004-13136/23/BM du 19 janvier 2023

La ZAC du Carreau de la Mine est une opération d'aménagement de zone d'activités économiques menée sur un ancien Puits de Mine sur la Commune de Meyreuil, menée en régie.

Les travaux d'aménagement, finalisés en 2010, ont permis de viabiliser 17 lots, pour 6 ha de surface cessible, qui sont aujourd'hui tous commercialisés.

Fin 2019, la Métropole a acquis par voie de préemption un tènement foncier de 3 631m² situé dans le périmètre de la ZAC afin d'aménager deux terrains à bâtir d'une surface d'environ 2 200m² chacun (lots 3 et 4S) en vue de leur cession dans le cadre de la poursuite de la commercialisation de la Zone d'Activités.

Dans ce contexte, le Comité d'agrément de l'opération, réuni le 7 juin 2022, a décidé de céder à une société le futur lot 3 situé en façade de la RD6. Toutefois, avant de réaliser cette vente, il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière par l'acquisition d'une parcelle appartenant à la commune de Meyreuil.

Pour ce faire, la délibération n°URBA-004-13136/23/BM du Bureau de Métropole du 19 janvier 2023 prévoyait d'acquérir 82m² de la parcelle communale d'une surface totale de 104m², or, la finalisation des études techniques a démontré la nécessité d'acquérir l'entièreté de cette dernière.

Aussi, la présente délibération propose d'acquérir 22m² supplémentaires de la parcelle AY 1245 au prix de 90€HT/m² soit 1 980€HT permettant ainsi à la Métropole de posséder la totalité de cette dernière.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ **Séance du 4 mai 2023**

148

URBA-004-04/05/2023-BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de l'Eurl Norbert Famularo d'une emprise foncière de 125 m² à détacher de la parcelle cadastrée BN 406 située chemin Arène Cros à La Ciotat, en vue de l'élargissement du chemin Arène Cros à La Ciotat

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décret n°2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Au titre de ses compétences, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite réaliser l'élargissement du chemin Arène Cros, sur la commune de La Ciotat.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à la régularisation foncière d'une emprise de terrain de 125 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée BN 406 située chemin Arène Cros à La Ciotat et appartenant à l'EURL Norbert Famularo nécessaire à cette opération.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à l'euro symbolique pour la parcelle objet des présentes et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de l'Immobilier de l'Etat n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole-Aix-Marseille Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13028000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert à l'euro symbolique auprès de la EURL NORBERT FAMULARO une emprise de terrain de 125 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée BN 406, chemin Arène Cros à La Ciotat nécessaire à l'élargissement du chemin Arène Cros à La Ciotat.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie de 125 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée BN 406 située chemin Arène Cros à La Ciotat et appartenant l'Eurl Norbert Famularo pour un montant de 1 euro hors taxes auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

L'étude de Maitre Blanc-Masson, notaires associés, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4:

Les crédits inhérents nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – OP 2022000600 – Chapitre 2022000600, Nature 2111 code opération 2022000600.

<u>Article 5</u>:

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole foncier ci-annexé et l'acte authentique en résultant.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Acquisition à l'euro symbolique auprès de l'Eurl Norbert Famularo d'une emprise foncière de 125 m² à détacher de la parcelle cadastrée BN 406 située chemin Arène Cros à La Ciotat, en vue de l'élargissement du chemin Arène Cros à La Ciotat

Par décret n°2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Au titre de ses compétences, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite réaliser l'élargissement du chemin Arène Cros, sur la commune de La Ciotat.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à la régularisation foncière d'une emprise de terrain de 125 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée BN 406 située chemin Arène Cros à LA CIOTAT et appartenant à la EURL NORBERT FAMULARO nécessaire à cette opération.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à l'euro symbolique pour la parcelle objet des présentes et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole-Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13028000T001.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ **Séance du 4 mai 2023**

149

URBA-005-04/05/2023-BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de l'entreprise Lidl d'une partie de la parcelle cadastrée CI103 sise zone d'activités des Estroublans à Vitrolles

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte plusieurs projets au sein de la zone d'activités industrielle des Estroublans sur la commune de Vitrolles, nécessitant d'acquérir plusieurs emprises foncières à détacher de la parcelle privée cadastrée CI 103, en interface avec le Boulevard de l'Europe et l'Avenue de Rome.

En effet, dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités industrielle, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est tout d'abord engagée dans le réaménagement de l'entrée Nord de la zone depuis la RD113, en vue de limiter les retenues de véhicules sur la route départementale et, ainsi, améliorer l'accessibilité de la zone.

Le programme de travaux prévoit notamment :

- La mise à 2 voies de la bretelle d'accès depuis la RD113 sur le giratoire situé au carrefour de la rue Victor Gélu et du boulevard de l'Europe.
- La création d'une seconde voie sur les 90 premiers mètres du boulevard de l'Europe, permettant ainsi une meilleure fluidité de la circulation aux abords de l'accès à la parcelle CI103.
- L'adaptation de l'anneau du giratoire.
- L'aménagement de cheminements piétons et de bandes cyclables.
- L'intégration des voies bus.
- La réfection complète de l'éclairage public.
- La création de nouveaux avaloirs et leur raccordement sur le réseau d'assainissement pluvial,
- La réalisation d'aménagements paysagers ponctuels sur les espaces résiduels.

Ces travaux sur le boulevard de l'Europe et sur le giratoire de sortie de la RD 113 nécessitent d'acquérir une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée section CI n°103.

L'avenue de l'Europe est également impactée par le projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service « ZENIBUS », qui s'inscrit dans le cadre du Plan de Mobilité Métropolitain. Ce projet permettra à l'horizon 2025, un prolongement en direction de la ZAC des Florides sur la commune de Marignane et vers le futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Plan de Campagne sur la commune des Pennes-Mirabeau.

Ce projet d'extension s'accompagnera en outre d'une nouvelle station sur le Boulevard de l'Europe, lequel nécessite d'acquérir une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée section CI n°103. Le programme de travaux prévoit notamment :

- La réalisation d'un mur d'une longueur d'environ 19m sur une hauteur d'environ 1m50 à l'angle de la rue de Rome et du bvd de l'Europe à Vitrolles.
- La réalisation d'une attente pluviale dont le dimensionnement sera confirmé ultérieurement.

Enfin, la Métropole Aix-Marseille-Provence porte un troisième projet de réhabilitation de ce secteur, visant à réaliser un cheminement piétons et cycles le long de l'avenue de Rome jusqu'au PEM de Cap Horizon. Ce projet d'aménagement de mode doux sur le l'Avenue de Rome nécessitent également d'acquérir une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée section CI n°103.

Par conséquent, pour permettre de réaliser ces trois projets, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de plusieurs emprises foncières pour un total 1026 m², à détacher de la parcelle privée CI 103, telles qu'elles apparaissent en bleu et orange sur le plan de division annexé.

Dans le cadre de son permis de construire, le propriétaire s'était déjà engagé par courrier à céder l'emprise de l'emplacement réservé n°45 destiné à l'élargissement de l'Avenue de Rome. Il a complété son engagement par la volonté de signer une autorisation de prise de possession anticipée avant la cession à l'euro symbolique de l'ensemble des besoins fonciers susvisés.

Compte tenu de la valeur vénale des biens inférieure à 180 000 €, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'était pas requis.

Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent :
- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13117009T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- La délibération n°TRA 005-2329/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017, approuvant l'extension de la ligne actuelle au sud sur la commune de Marignane jusqu'au Technoparc des Florides et à l'est jusqu'à la zone commerciale de Plan de Campagne ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2021_CT2_048 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021 approuvant le programme de réhabilitation de l'accès Nord de la zone industrielle des Estroublans ;
- La délibération n°ECOR 001-9635/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement « Réhabilitation des zones d'activités » ;
- La délibération n°MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, approuvant Le Plan de Mobilité métropolitain.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de LIDL France SNC de deux emprises de 105m² et 921 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CI n°103 permettra le réaménagement de l'entrée de la zone Nord de la zone industrielle des Estroublans, la création d'une nouvelle station sur l'Avenue de l'Europe et l'aménagement de mode doux le long de l'Avenue de Rome jusqu'au PEM de Cap Horizon.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition, par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une superficie d'environ 1026m² à détacher de la parcelle bâtie cadastrée section CI n°103 sise aux Estroublans, sur la commune de Vitrolles, auprès de Lidl France SNC, telles que ces emprises apparaissent sur le plan de division ci-annexée, pour un montant d'un euro symbolique auquel n'est pas appliqué la TVA.

Article 2 :

Est désignée Maître Raynaud Magali, notaire à Gardanne, pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3:

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal, en section d'Investissement : Opération Budgétaire 2021200400, Nature 21712, Fonction 61, Autorisation de Programme 2021200400.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Acquisition à l'euro symbolique auprès de l'entreprise Lidl d'une partie de la parcelle cadastrée CI103 sise zone d'activités des Estroublans à Vitrolles

Dans le cadre de trois projets d'aménagements dans la zone industrielle des Estroublans, il apparait nécessaire de procéder à l'acquisition de plusieurs emprises foncières pour un total de 1026 m² à détacher de la parcelle privée CI 103, limitrophe du Boulevard de l'Europe et de l'Avenue de Rome.

Le propriétaire LIDL France SNC s'est engagé à céder ces emprises à l'euro symbolique. Compte tenu du faible nombre de m² à acquérir, la valeur vénale de ce foncier en zone Urbaine est estimé à moins de 180 000 € et cette acquisition ne fait donc pas l'objet d'un avis des domaines.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 4 mai 2023

150

URBA-006-04/05/2023-BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la SCI Marseille Neuf de deux emprises à détacher des parcelles cadastrées 886 B 0080 et 886 B 0091 sises avenue de la Croix Rouge 13ème arrondissement, en vue du projet d'élargissement de l'avenue de la Croix Rouge

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur le territoire de la ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition d'une emprise non bâtie de 185 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée 886 B 0080 et d'une seconde emprise non bâtie de 240 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section 886 B n° 0091, situées avenue de la Croix Rouge à Marseille 13ème arrondissement et appartenant à la SCI MARSEILLE NEUF.

Ces emprises sont grevées au PLUi par un emplacement réservé numéro M13-003-20 au bénéfice de la Métropole, dont l'objet est l'élargissement de voirie.

Dans le cadre de son programme immobilier, la SCI MARSEILLE NEUF s'est entendue avec la Métropole bénéficiaire des emplacements réservés grevant ses parcelles, sur la cession de ces emprises non aménagées, nécessaires à la mise en œuvre du projet d'élargissement de l'avenue de la Croix Rouge.

Aux termes des négociations entreprises à cette fin, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition de ces emprises à l'euro symbolique et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Les frais de géomètre seront à la charge de la SCI MARSEILLE NEUF.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13213000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la SCI MARSEILLE NEUF d'une emprise de 185m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée 886 B 0080 et d'une emprise 240m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section 886 B n° 0091 avenue de la Croix Rouge à Marseille (13013), permettra à la Métropole Aix-Marseille Provence de les intégrer dans le domaine public dans le cadre du projet d'élargissement de l'avenue de la Croix Rouge.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvés l'acquisition de l'emprise de 185m² à détacher de la parcelle cadastrée 886 B 0080 et l'acquisition de l'emprise de 240m² à détacher de la parcelle cadastrée section 886 B n° 0091 Marseille 13ème arrondissement, auprès de la SCI MARSEILLE NEUF, pour un montant d'un euro symbolique auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

L'étude de Maître Laurent HAGUEL, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

<u>Article 3</u> :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

<u>Article 4</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Opération 2022000600 – Chapitre 2022000600, nature 2111, opération 2022000600.

<u>Article 5</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Acquisition à l'euro symbolique auprès de la SCI Marseille Neuf de deux emprises à détacher des parcelles cadastrées 886 B 0080 et 886 B 0091 sises avenue de la Croix Rouge 13ème arrondissement, en vue du projet d'élargissement de l'avenue de la Croix Rouge

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition d'une emprise non bâtie de 185 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée 886 B 0080 et d'une seconde emprise non bâtie de 240 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section 886 B n° 0091, situées avenue de la Croix Rouge à Marseille 13ème arrondissement et appartenant à la SCI MARSEILLE NEUF.

Ces emprises sont grevées au PLUi par un emplacement réservé numéro M13-003-20 au bénéfice de la Métropole, dont l'objet est l'élargissement de voirie.

Dans le cadre de son programme immobilier, la SCI MARSEILLE NEUF s'est entendue avec la Métropole bénéficiaire des emplacements réservés grevant ses parcelles, sur la cession de ces emprises non aménagées, nécessaires à la mise en œuvre du projet d'élargissement de l'avenue de la Croix Rouge.

Aux termes des négociations entreprises à cette fin, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition de ces emprises à l'euro symbolique et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Les frais de géomètre seront à la charge de la SCI MARSEILLE NEUF.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13213000T001.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ **Séance du 4 mai 2023**

151

URBA-007-04/05/2023-BM

■ Cession à titre onéreux à la ville de Marseille d'une emprise de terrain provenant du déclassement du domaine public routier situé place Fernand Benoit à Marseille 9ème arrondissement en vue de l'aménagement du jardin de la Barquière

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise avenue de la Barquière Marseille 13009 et cadastrée 849 N 120 pour une surface de 3 697 m².

Cette parcelle est affectée à la Direction des Parcs et Jardins qui porte le projet d'aménagement du jardin de la Barquière sur cette emprise. Afin de restaurer pleinement le site et être en adéquation avec le réaménagement du quartier, entrant dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain, la Soude – Hauts de Mazargues, la ville de Marseille a souhaité aménager un jardin dont une partie du terrain se situe sur une ancienne emprise de voie publique délaissée, en forme de triangle, situé au coin Nord-Est de la place Fernand Benoit.
Ce délaissé est mitoyen de la parcelle 849 N120 aménagée par la Direction des Parcs et Jardins de la ville de Marseille.

Cette parcelle triangulaire, d'une superficie de 712 m², est un délaissé du domaine public après les aménagements de voirie effectués en 2015 dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine des Hauts de Mazargues – La Soude.

La place Fernand Benoit est désormais bordée par l'avenue de la Barquière, infléchissant en partie Nord, entre la résidence « Les Cyclamens » et l'avenue de la Soude.

Le nouveau tracé laisse un triangle – rectangle tel que matérialisé sur le plan en pièce jointe sans utilité pour la circulation publique. Cette emprise ne fait l'objet d'aucun aménagement de voirie réalisable.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a déclassé du domaine public routier métropolitain cette emprise désaffectée de la place Fernand Benoit, par délibérations n° VOIMOB 019-387/21/CT en date du 5 octobre 2021 et n°URBA 039-12345/22/BM du 20 octobre 2022.

Conformément au Code de la Voirie Routière, le déclassement d'une voie est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. La superficie déclassée est de 712 m2.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix de cession du terrain objet des présents arrêtés à la somme de 100 000 euros HT conformément à l'avis de valeur vénale établie par la Direction Immobilière de l'Etat et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de cette cession financière et met à la charge de la Ville de Marseille les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- en ce inclus (ou non) les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière.
- Le cas échéant, d'autres obligations en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N° FAG 7/521/CC du 21 décembre 2001 portant Transfert en pleine propriété au nom de la Communauté Urbaine du Domaine Public Routier des 18 Communes Membres ;
- La délibération n° VOIMOB 019-387/21/CT du 5 octobre 2021 du Conseil portant sur le déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise désaffectée de la place Fernand Benoit à Marseille – 9ème arrondissement ;
- La délibération n° URBA 039-12345/22/BM du 20 octobre 2022 du Bureau de la Métropole portant sur le déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise désaffectée de la place Fernand Benoît à Marseille – 9ème arrondissement ;
- L'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 20 décembre 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le déclassement du domaine public routier métropolitain d'un délaissé de voirie à l'angle Nord-Est de la place Fernand Benoit, d'une superficie de 712 m2 environ.
- Que la cession au profit de la Ville de Marseille de ce délaissé de voirie permettra l'aménagement du jardin de la Barquière.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession d'une emprise non bâtie déclassée au Domaine Publique tel que matérialisée sur le plan ci-joint de la place Fernand Benoit à Marseille 9ème arrondissement, au profit de la Ville de Marseille, pour un montant de 100 000 euros HT, auquel n'est pas appliqué de TVA ainsi que le projet d'acte annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L'office notariale SAS Excen Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de la Ville de Marseille.

Article 4 :

La recette correspondante est constatée au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique C130 – Nature 775 – Fonction 588.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est habilité à signer le projet d'acte ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cession à titre onéreux à la ville de Marseille d'une emprise de terrain provenant du déclassement du domaine public routier situé place Fernand Benoit à Marseille 9ème arrondissement en vue de l'aménagement du jardin de la Barquière

La ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise avenue de la Barquière Marseille 13009 et cadastrée 849 N 120 pour une surface de 3 697 m².

Cette parcelle est affectée à la Direction des Parcs et Jardins qui porte le projet d'aménagement du jardin de la Barquière sur cette emprise. Afin de restaurer pleinement le site et être en adéquation avec le réaménagement du quartier, entrant dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain, la Soude – Hauts de Mazargues, la ville de Marseille a souhaité aménager un jardin dont une partie du terrain se situe sur une ancienne emprise de voie publique délaissée, en forme de triangle, situé au coin Nord-Est de la place Fernand Benoit.
Ce délaissé est mitoyen de la parcelle 849 N120 aménagée par la Direction des Parcs et Jardins de la ville de Marseille.

Cette parcelle triangulaire, d'une superficie de 712 m², est un délaissé du domaine public après les aménagements de voirie effectués en 2015 dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine des Hauts de Mazargues – La Soude.

La place Fernand Benoit est désormais bordée par l'avenue de la Barquière, infléchissant en partie Nord, entre la résidence « Les Cyclamens » et l'avenue de la Soude.

Le nouveau tracé laisse un triangle – rectangle tel que matérialisé sur le plan en pièce jointe sans utilité pour la circulation publique. Cette emprise ne fait l'objet d'aucun aménagement de voirie réalisable.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a déclassé du domaine public routier métropolitain cette emprise désaffectée de la place Fernand Benoit, par délibérations n° VOIMOB 019-387/21/CT en date du 5 octobre 2021 et n°URBA 039-12345/22/BM du 20 octobre 2022.

Conformément au Code de la Voirie Routière, le déclassement d'une voie est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. La superficie déclassée est de 712 m2.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix de cession du terrain objet des présents arrêtés à la somme de 100 000 euros HT conformément à l'avis de valeur vénale établie par la Direction Immobilière de l'Etat et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de cette cession financière et met à la charge de la Ville de Marseille les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- en ce inclus (ou non) les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière.
- Le cas échéant, d’autres obligations en nature.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ **Séance du 4 mai 2023**

152

URBA-008-04/05/2023-BM

■ Approbation d'un bail emphytéotique administratif avec la société SAS Noa ayant pour objet l'accueil d'un équipement d'hébergement touristique sur la commune de Peyrolles-en-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est gestionnaire depuis 2002 du Lac de Peyrolles-en-Provence et a réalisé sur le site de nombreux aménagements et équipements (voies d'accès, parking, poste de secours, aménagements paysagers, zones de loisirs, équipements sportifs…), lesquels ont permis de renforcer significativement l'attractivité du site. En effet, outre l'accueil de visiteurs venant de tout le Pays d'Aix, le site reçoit également des événements sportifs d'envergure à l'instar du Mud Day, l'Iron Man ou encore des régates d'aviron.

L'établissement public de coopération intercommunale est propriétaire de plusieurs tènements fonciers relevant de son domaine privé, à proximité immédiate du site. Il est apparu opportun de mettre à bail une parcelle d'environ 50 000 m² à détacher des parcelles cadastrées AB n°189 et n°190 pour accueillir un équipement d'hébergement touristique afin de compléter l'offre qui est déficitaire sur le secteur du bassin de vie du Val de Durance, en conformité avec les objectifs et les orientations définis par les documents d'urbanisme en vigueur.

Afin de faire émerger un projet touristique de qualité et dans la mesure où l'établissement public de coopération intercommunale n'était pas contraint par les règles de la commande publique, une procédure d'appel à projets a été mise en œuvre au premier trimestre 2021. Cette procédure a permis de laisser différents candidats s'exprimer librement sur un projet d'intérêt général, dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur et des contraintes qualitatives et environnementales inscrites dans le cahier des charges.

Le comité de pilotage dédié a sélectionné l'offre de la SAS NOA laquelle propose la création d'un camping quatre étoiles avec environ 150 unités d'hébergement. L'opérateur propose un aménagement dans un esprit très naturel, en grande partie végétalisé, avec des unités d'hébergement en bois, des haies séparatives végétalisées, des parkings en stabilisé gravier et dalles gazonnées ainsi que la végétalisation d'une partie des murs des bâtiments. Le projet s'inscrit par ailleurs dans une démarche de gestion environnementale (panneaux photovoltaïques en autoconsommation, récupération des eaux de pluie, tri et compostage, etc...).

S'agissant du montage contractuel, conformément aux éléments de l'appel à projets et des échanges en Comité de pilotage, le bien sera mis à disposition de l'opérateur par la voie d'un bail emphytéotique administratif consenti pour une durée de 30 ans, renouvelable une fois, moyennant une redevance variable équivalente à 1,5% du chiffre d'affaire annuel de l'opérateur avec un montant plancher de 5000 euros par an, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État. L'accès au terrain d'implantation du projet sera assuré depuis la voirie communale selon les modalités définies par le présent bail emphytéotique administratif.

L'emphytéote a donné son accord sur les modalités du présent contrat et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à l'établissement du bail qui comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à la conclusion du bail emphytéotique administratif. En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 16 novembre 2016 relatif à la mise à bail d'un terrain pour l'accueil d'un équipement d'hébergement touristique sur la commune de Peyrolles-en-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'État.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire d'un terrain à proximité immédiate du Lac de Peyrolles-en-Provence.
- Que le Val de Durance connaît un déficit en offre d'hébergement touristique.
- Que l'offre de la SAS NOA répond aux attentes et objectifs des partenaires en matière de création d'un hébergement touristique.

Délibère

<u>Article 1 :</u>

Est approuvé le projet de bail emphytéotique administratif sur une parcelle d'environ 50 000 m² à détacher des parcelles cadastrées AB n° 189 et n° 190 conformément au plan ci-joint.

<u>Article 2 :</u>

Est désigné Maître Letrosne, notaire à Aix-en-Provence, pour rédiger l'acte authentique.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à l'établissement du bail emphytéotique administratif sont mis à la charge de l'emphytéote.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les actes afférents.

Article 5 :

Les recettes liées à la redevance annuelle du bail emphytéotique seront perçues au Budget de la Métropole, Chapitre 70 ;Fonction 633 ; Nature 70323.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'un bail emphytéotique administratif avec la société SAS Noa ayant pour objet l'accueil d'un équipement d'hébergement touristique sur la commune de Peyrolles-en-Provence

Ce rapport vise à approuver l'établissement d'un bail emphytéotique administratif au profit de la SAS NOA afin de permettre l'accueil d'un camping à proximité immédiate du Lac de Peyrolles-en-Provence. S'agissant du montage contractuel, le bien sera mis à disposition de l'opérateur pour une durée de 30 ans, renouvelable une fois, moyennant une redevance variable équivalente à 1,5% du chiffre d'affaire annuel de l'opérateur avec un montant plancher de 5 000 euros par an, conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ **Séance du 4 mai 2023**

153

URBA-009-04/05/2023-BM

■ Approbation de l'avenant n°1 de prolongation à la convention conclue avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur octroyant une subvention pour l'élaboration du SCOT métropolitain

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération URB 001-1405/16/CM du 15 décembre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit l'élaboration du SCoT métropolitain ainsi que les modalités de la concertation. Conformément aux articles L 141-1 à L 141-28 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est le document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement du territoire métropolitain jusqu'en 2040. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement à l'échelle métropolitaine : notamment urbanisme, habitat, économie, déplacements, équipements. Pour cela, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration de ceux déjà urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Par délibération URB 031-3993/18/BM du 28 juin 2018, la Métropole a sollicité auprès de la Région, une participation financière dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET).

Il a donc été conclu une convention entre la Métropole et la région, convention n° 2018-10080, contractualisant l'aide apportée par la Région à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain. Le coût de l'opération s'élève à 3 000 000 € HT. La Région Provence Alpes Côte d'Azur intervient à hauteur de 16 % du projet, sur la part subventionnable (correspondant au coût prévisionnel des études d'un montant de 1 860 000 euros HT), soit 300 000 € versés en 2 règlements.

Un premier versement a été perçu à la notification de la convention. Le solde doit intervenir au plus tard un an et un mois après l'arrêt du projet de SCoT.

Le calendrier d'élaboration du SCoT métropolitain a évolué. En effet, en 2019 les réflexions sur la possibilité de la révision de son périmètre en lien avec la perspective de fusion de la Métropole et du Département, puis en 2020, le contexte de la crise sanitaire Covid et l'évolution du contexte législatif lié à l'ordonnance n°202-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT et la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 sur la consommation des espaces, ont ralenti la démarche d'élaboration du SCoT métropolitain.

L'arrêt du SCoT est prévu au printemps 2024. Il apparait donc nécessaire de prolonger ladite convention par avenant n°1 jusqu'au 31 janvier 2026. La Région Provence Alpes Côtes d'Azur a

d'ores et déjà donné son accord par délibération d'octobre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au bureau métropolitain de prendre la délibération ci-après

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-3 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- La délibération URB 001-1405/16/CM du 15 décembre 2016 prescrivant l'élaboration du SCoT métropolitain ainsi que les modalités de la concertation ;
- La délibération URB 031-3993/18/BM du 28 juin 2018 Demande de subvention d'investissement relative à l'opération « Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain » dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention n°2018-10080 en date du 14 janvier 2019 conclue avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur octroyant une subvention pour l'élaboration du SCoT Métropolitain.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prolonger la convention n°2018-10080 passée entre la Métropole et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé l'avenant n° 1 prolongeant la convention n° 2018-10080, jusqu'au 31 janvier 2026 ci-annexé.

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférent.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation de l'avenant n°1 de prolongation à la convention conclue avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur octroyant une subvention pour l'élaboration du SCOT métropolitain

Dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial, la Métropole bénéficie d'une participation financière de 300 000 Euros de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'élaboration du SCOT Métropolitain.

A cet effet une convention a été conclue entre les deux institutions le 14 janvier 2019.

Compte tenu de l'allongement des délais de réalisation du SCOT, il est nécessaire de prolonger ladite convention afin de permettre le paiement du solde de la subvention qui doit intervenir au plus tard le 31 janvier 2026.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 4 mai 2023

154

URBA-010-04/05/2023-BM

■ Approbation d'un avenant à la convention avec la commune de Lançon-Provence relative à la mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole a approuvé par délibération URBA-010-13142/23/BM en date du 19 janvier 2023 une convention avec la commune de Lançon-Provence relative à la mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune.

Cette convention prévoit notamment les modalités de réalisation de prestation en matière de droits des sols ainsi que les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service commun par les communes membres bénéficiant de ce dispositif.

L'article 9 de cette convention prévoyait une date de fin de validité au 30 juin 2023. Cependant, la date d'échéance initialement prévue n'est plus en adéquation avec les besoins de la commune. En effet, celle-ci ne sera pas en mesure de proposer à ses administrés un service parfaitement opérationnel au 1er juillet 2023 du fait de mouvements de personnel.

Madame le Maire a donc demandé à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence par courrier en date du 20 février 2023 de prolonger ladite convention par avenant, conformément à l'article 10 de la convention.

Afin d'anticiper les délais de recrutement, de formation et de désistement éventuels, il convient de demander la prolongation de la convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS » ;
- La délibération n°083/13 du 15 avril 2013 décidant la création d'un service commun d'instruction du droit des sols ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° URBA 010-19/01/2023-BM du 19 janvier 2023 ;
- Le courrier du 20 février 2023 de la Maire de la commune de Lançon-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'avenant à la convention modifiant les éléments juridiques de gestion de ladite convention entre le service et la commune de Lançon Provence doivent être signées entre la Métropole et la commune souhaitant continuer de bénéficier de ce service commun.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant à la convention à conclure avec la commune de Lançon-Provence.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au Budget Principal 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Chapitre 70 nature 70875.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'un avenant à la convention avec la commune de Lançon-Provence relative à la mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune

La convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, signée avec la commune de Lançon Provence prévoyait une date de fin de validité au 30 juin 2023. Cependant, la date d'échéance initialement prévue n'est plus en adéquation avec les besoins de la commune.

Madame le Maire a donc demandé à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence par courrier en date du 20 février 2023 de prolonger ladite convention par avenant, conformément à l'article 10 de la convention.

Afin d'anticiper les délais de recrutement, de formation et de désistement éventuels, il convient de demander la prolongation de la convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ **Séance du 4 mai 2023**

155

URBA-011-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le protocole cadre de partenariat n° V pour l'extension d'Euroméditerranée et le contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030).

Le protocole cadre règle pour la période 2011-2030 les rapports de type contractuel entre les partenaires tandis que le contrat de partenariat pluriannuel définit le programme de la phase 1 bis, cette dernière couvrant l'ensemble des projets à lancer immédiatement. Par délibération URB 001-5737/19/CM du 28 mars 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé une autorisation de programme pour un montant de 21,079 millions d'euros.

Ce montant correspond au financement apporté par la Métropole pour la phase 1 bis portant sur la période 2019-2030. Les engagements des partenaires sont repris à l'article XV du protocole :

- Etat : 32 800,5 K€HT.
- Ville de Marseille ; 14 873,5 K€HT.
- Conseil Régional SUD PACA : 14 873,5 K€HT.
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : 14 873,5 K€HT.
- Métropole Aix-Marseille-Provence : 21 079 K€HT.

TOTAL : 98 500 K€HT

Ont également été approuvés par les partenaires, un engagement financier sur les cinq premières années du protocole afin de massifier l'apport des financements publics, l'adoption du principe d'une subvention globale annuelle ainsi que des versements linéaires pour permettre la réduction du Métropole Aix-Marseille-Provence 2 niveau maximum d'endettement de l'Opération d'Intérêt National (OIN). Ainsi en 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser une participation de 4,2158M€, l'EPAEM intégrant dans son budget 2023 voté par son conseil d'administration le 24 novembre 2022, les participations des partenaires.

Ce budget 2023 traduit la mise en œuvre de l'ensemble des propositions menées par l'EPAEM avec en dépenses une autorisation de programme de 57,5 millions d'euros et 74.3 millions d'euros de droits constatés. La convention proposée prévoit un versement sur appel de fonds de la part de l'EPAEM ainsi qu'un compte-rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018 ayant approuvé le protocole cadre de partenariat n° V et le contrat de partenariat pour la phase 1 bis et ses avenants;
- La délibération URB 001-5737/19/CM du 28 mars 2019 ayant approuvé l'autorisation de programme correspondante ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du conseil d'administration de l'EPAEM du 24 novembre 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée.
- Son action motrice dans le développement économique et social de la Métropole.
- L'approche stratégique nouvelle présentée ainsi que la massification de l'opération.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la convention financière 2023, ci-annexée, conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, fixant la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à 4,2158 millions d'euros.

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

<u>Article 3</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence– Sous Politique B331 – Opération 2019001200 – Chapitre 204.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour 2023

Par délibération URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le protocole cadre de partenariat n° V pour l'extension d'Euroméditerranée et le contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030).

Le protocole cadre règle pour la période 2011-2030 les rapports de type contractuel entre les partenaires, tandis que le contrat de partenariat pluriannuel définit le programme de la phase 1 bis, cette dernière couvrant l'ensemble des projets à lancer immédiatement.

Par délibération URB 001-5737/19/CM du 28 mars 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé une autorisation de programme pour un montant de 21,079 millions d'euros.

En exécution du nouveau protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et du contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement approuvé par délibération du 13 décembre 2018, il s'agit de conventionner la participation de la Métropole au budget 2023 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, pour un montant de 4,2158 M d'euros.

La convention proposée prévoit un échéancier du versement par la Métropole de la participation ainsi qu'un compte-rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire.

Le versement sera effectué sur appel de fonds de l'EPAEM dès notification de la convention.

Incidence financière : Autorisation de programme 21,079 M d'€ pour les années 2019 à 2023. Crédit de paiement 2023 : 4,2158 M d'€.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ **Séance du 4 mai 2023**

156

URBA-012-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention cadre de partenariat avec l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) regroupant l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, l'Institut d'Urbanisme de d'Aménagement Régional et l'Ecole Supérieure du Paysage

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), il est aujourd'hui essentiel pour la Métropole de penser des modèles d'aménagement adaptés à chaque situation (urbain, périurbain, rural), plus sobres en ressources et en espaces, et prenant en compte les notions de transition climatique, écologique, énergétique, numérique, agricole…

C'est pourquoi il est proposé à la Métropole de signer une convention cadre de partenariat avec l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT).

L'IMVT, qui ouvrira ses portes à Marseille en septembre 2023 dans le quartier de la gare Saint-Charles, rassemblera en son sein l'enseignement supérieur en architecture, paysage et urbanisme, respectivement dispensé par l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, l'École Nationale Supérieure de Paysage et l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional d'Aix-Marseille Université.

L'IMVT sera un pôle d'enseignement, de recherche mais aussi d'expertise et d'expérimentation ouvert sur le monde pour imaginer la ville de demain, répondre aux enjeux environnementaux que convoque l'acte de concevoir et d'aménager nos espaces, qu'ils soient privatifs ou publics, bâtis et non bâtis. Il porte également l'ambition de partager ce travail de connaissance et de prospective auprès de tous les acteurs du territoire, qu'il s'agisse des acteurs politiques, institutionnels, du monde associatif et des habitants.

De par son nom, l'institut mentionne également l'ancrage méditerranéen et la matière commune sur laquelle travaillent les architectes, les urbanistes, les paysagistes : la ville et les territoires dans leur diversité et à différentes échelles.

Dans le cadre d'un intérêt public partagé, la convention cadre traduit une volonté commune de la Métropole et des établissements de l'IMVT de réfléchir ensemble aux évolutions futures du territoire métropolitain. Elle a pour objet de définir les modalités de partenariat permettant de mener un programme d'enseignement, de recherche et de prospective pluriannuel sur le territoire de la Métropole.

Ce partenariat pour les années 2023-2026 prendra pour projet mobilisateur, sur la durée de la convention, le thème de l'intensification dans toutes ses dimensions (territoriale, urbaine, sociale…).

Ainsi, l'intensification sera abordée selon différentes échelles de projets, depuis la grande échelle de la planification stratégique jusqu'aux projets urbains, paysagers ou architecturaux. L'enjeu sera d'identifier les territoires du quotidien qui seront impactés par cette intensification, notamment en réponse à la loi Climat et au « zéro artificialisation nette ».

Le lien entre urbanisme et transport (notamment au regard des projets « Marseille en grand »), les modèles économiques de l'aménagement, le genre et l'espace public seront aussi des enjeux à traiter.

Ce partenariat s'articulera avec le programme de recherche POPSU Transitions, programme partenarial de recherche en études urbaines entre l'État et les espaces urbains en France. Dans chacune des collectivités locales partenaires dont la Métropole, il s'appuie sur un consortium associant une équipe d'une dizaine de chercheurs et de jeunes-chercheurs (doctorants ou post-doctorants). Sa plateforme scientifique locale, en cours de formalisation, pourra intégrer les travaux issus du partenariat entre la Métropole et les établissements de l'IMVT.

Ce partenariat permettra aussi à la Métropole de développer une collaboration avec l'IMVT dans le cadre des huit projets lauréats de l'Appel à manifestation d'intérêt « Engagés pour la qualité du logement de demain » ou pour d'autres démarches équivalentes à venir.

Au-delà du sujet central de l'intensification, pourront aussi être abordés la prospective, l'inclusion et le renouvellement urbain (dont les copropriétés dégradées et l'habitat indigne), l'innovation, l'implication citoyenne et des acteurs, le télétravail… Ces notions font partie des priorités portées par les élus métropolitains pour lesquelles les travaux de l'IMVT sont également sollicités à l'appui des réflexions de la Métropole, notamment en vue de définir ou décliner les stratégies relatives aux grandes transitions métropolitaines.

Des convergences d'intérêt pourront ainsi émerger, entre les sujets portés par les laboratoires et dans les ateliers et enseignements dispensés au sein de l'IMVT, et les préoccupations de la Métropole en matière d'aménagement du territoire et de prospective.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-214 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence « Comment densifier nos villes pour les rendre plus agréables à vivre ? » du 14 mars 2023.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit poursuivre sa réflexion stratégique concernant son développement territorial.
- Que l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires, de par les établissements qui le composent et leurs compétences respectives, peut concourir pleinement à cette réflexion stratégique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) regroupant l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, l'Institut d'Urbanisme de d'Aménagement Régional d'Aix-Marseille Université et l'Ecole Supérieure de Paysage

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention cadre de partenariat avec l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) regroupant l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, l'Institut d'Urbanisme de d'Aménagement Régional et l'Ecole Supérieure du Paysage

Dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), il est aujourd'hui essentiel pour la Métropole de penser des modèles d'aménagement adaptés à chaque situation (urbain, périurbain, rural), plus sobres en ressources et en espaces, et prenant en compte les notions de transition climatique, écologique, énergétique, numérique, agricole…

C'est pourquoi il est proposé à la Métropole de signer une convention cadre de partenariat avec l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT).

L'IMVT, qui ouvrira ses portes à Marseille en septembre 2023 dans le quartier de la gare Saint Charles, rassemblera en son sein l'enseignement supérieur en architecture, paysage et urbanisme, respectivement dispensé par l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille, l'École nationale supérieure de paysage de Versailles-Marseille et l'Institut d'urbanisme et d'aménagement régional d'AMU / Aix-Marseille Université.

L'IMVT sera un pôle d'enseignement, de recherche mais aussi d'expertise et d'expérimentation ouvert sur le monde pour imaginer la ville de demain, répondre aux enjeux environnementaux que convoque l'acte de bâtir et d'aménager nos espaces, qu'ils soient privatifs ou publics, bâtis et non bâtis. Il porte également l'ambition de partager ce travail de connaissance et de prospective auprès de tous, acteurs du territoire, que ce soit les acteurs politiques et institutionnels ou le monde associatif et les habitants.

De par son nom, l'institut mentionne également l'ancrage méditerranéen et la matière commune sur laquelle travaillent les architectes, les urbanistes, les paysagistes : la ville et les territoires dans leur diversité et à différentes échelles.

Dans le cadre d'un intérêt public partagé, la convention cadre traduit une volonté commune de la Métropole et de l'IMVT de réfléchir ensemble aux évolutions futures du territoire métropolitain. Elle a pour objet de définir les modalités de partenariat permettant de mener un programme d'enseignement, de recherche et de prospective pluriannuel sur le territoire de la Métropole.

Ce partenariat triennal prendra pour projet mobilisateur, sur la durée de la convention, le thème de l'intensification dans toutes ses dimensions (territoriale, urbaine, sociale…).

Ainsi, l'intensification sera abordée selon différentes échelles de projets, depuis la grande échelle de la planification stratégique jusqu'aux projets urbains, paysagers ou architecturaux. L'enjeu sera d'identifier les territoires du quotidien qui seront impactés par cette intensification, notamment en réponse à la loi climat et au « zéro artificialisation nette ».

Le lien entre urbanisme et transport (notamment au regard des projets « Marseille en

grand »), les modèles économiques de l'aménagement, le genre et l'espaces publics seront aussi des enjeux à traiter.

Ce partenariat s'articulera avec le programme de recherche POPSU Transitions, programme partenarial de recherche en études urbaines entre l'État et les espaces urbains en France. Dans chacune des collectivités locales partenaires dont la Métropole, il s'appuie sur un consortium associant une équipe d'une dizaine de chercheurs et de jeunes-chercheurs (doctorants ou post-doctorants). Sa plateforme scientifique locale, qui est en cours de formalisation, pourra intégrer les travaux issus du partenariat Métropole-IMVT.

Ce partenariat permettra aussi à la Métropole de développer une collaboration avec l'IMVT dans le cadre des huit projets lauréats de l'Appel à manifestation d'intérêt « Engagés pour la qualité du logement de demain » ou pour d'autres démarches équivalentes à venir.

Au-delà du sujet central de l'intensification, pourront aussi être abordés la prospective, l'inclusion et le renouvellement urbain (dont les copropriétés dégradées et l'habitat indigne), l'innovation, l'implication citoyenne et des acteurs, le télétravail… Ces notions font partie des priorités portées par les élus métropolitains pour lesquelles les travaux de l'IMVT sont également sollicités en appui à la Métropole, notamment en vue de définir ou décliner les stratégies relatives aux grandes transitions métropolitaines.

Des convergences d'intérêt pourront ainsi émerger, entre les sujets portés par les laboratoires et dans les ateliers et enseignements dispensés au sein de l'IMVT, et les préoccupations de la Métropole en matière d'aménagement du territoire et de prospective.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ **Séance du 4 mai 2023**

157

URBA-013-04/05/2023-BM

■ Présentation de l'avis du Conseil de développement métropolitain du 14 mars 2023 "Comment densifier nos villes pour les rendre plus agréables à vivre ?"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Installé le 5 avril 2022, le Conseil de développement métropolitain est l'organe consultatif représentant la société civile du territoire métropolitain. Il est composé à parité de 240 femmes et hommes bénévoles dont le rôle est de formuler des propositions aux élus métropolitains dans les domaines de compétences de la Métropole.

Sous l'impulsion de son Président, Daniel Sperling, le Conseil de développement s'est auto saisi de la question de la densification urbaine et de son impact sur la qualité de vie. Dans un temps où les terrains se raréfient (450 hectares de consommation foncière par an sur AMP), où le changement climatique menace (îlots de chaleur, artificialisation des sols…) et où les besoins d'une population en croissance restent à satisfaire (engorgement des villes, saturation routière …), comment lutter contre l'étalement urbain métropolitain tout en gardant un environnement agréable et de qualité ? Comment faire de la densification une opportunité pour améliorer la mobilité, la qualité de l'habitat et l'accessibilité aux services ?

Les membres du CoDev soutiennent, dans l'avis qu'ils ont adopté le 14 mars 2023, qu'il convient de freiner l'étalement urbain et densifier les territoires dans un souci de mieux vivre ensemble.
Les membres souhaitent sortir de l'étalement urbain en se concentrant sur l'existant (bâtis, parcelles…) pour augmenter les usages de celui-ci en développant ainsi un rapport gagnant-gagnant.

Deux points forts ont émergé des ateliers du CoDev :
- La densité n'est pas synonyme de construction (la densification doit rimer avec intensification, meilleur usage du bâti existant et diversification des usages, … : on peut densifier sans construire).
- L'amélioration de la qualité de vie doit accompagner la densification (pour rendre la densification acceptable, elle doit se faire via un projet urbain qui bonifie les atouts du quartier pour les habitants déjà présents : espaces publics, desserte, niveau d'équipement, esthétique et paysage…).

En l'espace de 8 mois, avec plus de 70 membres inscrits, 6 thématiques se sont dégagées à la suite des ateliers :

- Intensifier les espaces urbains en facilitant le développement de la densification « douce » du pavillonnaire, en favorisant la mise en œuvre du concept de la ville du quart d'heure et en priorisant la requalification des centres-villes et villages mais aussi en réinvestissant les zones d'activités économiques
- Réduire drastiquement la place de la voiture dans l'espace public pour libérer du foncier valorisable (soit pour le construire, soit pour le renaturer), apaiser les quartiers, prioriser les modes de mobilité décarbonée, réellement miser sur une ville.
- Garantir et améliorer l'esthétique des paysages urbains et villageois en s'appuyant sur les spécificités des territoires, et faire de la nature et de la biodiversité des leviers de transformation.
- Produire des logements collectifs avec les qualités de la maison individuelle en développant la qualité du logement collectif et de ses dépendances (rooftop mutualisé, bâtiment bioclimatique, espace de convivialité, terrasse, local à vélo, jardin partagé…).
- Développer l'intensification des usages en vue d'une mixité fonctionnelle des zones d'activité en les rendant plus agréables et vivables en faisant respecter la zéro artificialisation nette.
- Repenser et diversifier les usages de espaces publics (déminéralisation, renaturation, végétalisation…)

Aussi, à la lumière de la pertinence des propositions soutenues par le CoDev dans l'avis voté en séance plénière le 14 mars 2023, les élus de la Métropole s'en saisissent pour lancer une démarche globale d'encouragement à l'intensification urbaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis du Conseil de développement du 14 mars 2023 relatif à la densification des villes pour les rendre plus agréables à vivre.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les enjeux de densification et de renouvellement urbain résultant de la loi Climat et résilience, dans le cadre du zéro artificialisation nette (ZAN), impose à la métropole d'avoir une réflexion globale sur les différents modes d'intensification et leurs impacts sur la population.
- Que le Conseil de développement a émis un avis à l'attention de la Métropole pour améliorer la qualité de vie des habitants par une densification pensée et maitrisée.
- Que la politique d'aménagement métropolitaine peut se trouver enrichie à prendre acte des propositions du Conseil de développement.

Délibère

Article 1 :

Est pris acte de l'avis du Conseil de développement du 14 mars 2023 « Comment densifier nos villes pour les rendre plus agréables à vivre ? », ci-annexé.

Article 2 :

Sous l'impulsion du Conseil de développement, la Métropole s'engage à lancer une démarche globale d'encouragement à l'intensification urbaine, permettant d'articuler les politiques métropolitaines sur cet objectif et d'impliquer à la fois les acteurs socio-économiques et les citoyens aux réponses nouvelles à y apporter

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre des propositions du Conseil de développement.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Présentation de l'avis du Conseil de développement métropolitain du 14 mars 2023 "Comment densifier nos villes pour les rendre plus agréables à vivre ?"

Installé le 5 avril 2022, le Conseil de développement métropolitain est l'organe consultatif représentant la société civile du territoire métropolitain. Il est composé à parité de 240 femmes et hommes bénévoles dont le rôle est de formuler des propositions aux élus métropolitains dans les domaines de compétence de la Métropole.

Sous l'impulsion de son Président, Daniel Sperling, le Conseil de développement s'est auto saisi de la question de la densification urbaine et de son impact sur la qualité de vie. Dans un temps où les terrains se raréfient (450 hectares de consommation foncière par an sur AMP), où le changement climatique menace (îlots de chaleur, artificialisation des sols…) et où les besoins d'une population en croissance restent à satisfaire (engorgement des villes, saturation routière …), comment lutter contre l'étalement urbain métropolitain tout en gardant un environnement agréable et de qualité ? Comment faire de la densification une opportunité pour améliorer la mobilité, la qualité de l'habitat et l'accessibilité aux services?

Les membres du CoDev soutiennent, dans l'avis qu'ils ont adopté le 14 mars 2023, qu'il convient de freiner l'étalement urbain et densifier les territoires dans un souci de mieux vivre ensemble.
Les membres souhaitent sortir de l'étalement urbain en se concentrant sur l'existant (bâtis, parcelles…) pour augmenter les usages de celui-ci en développant ainsi un rapport gagnant-gagnant.
Deux points forts ont émergé des ateliers du CoDev :
- La densité n'est pas synonyme de construction (la densification doit rimer avec intensification, meilleur usage du bâti existant et diversification des usages, … : on peut densifier sans construire).
- L'amélioration de la qualité de vie doit accompagner la densification (pour rendre la densification acceptable, elle doit se faire via un projet urbain qui bonifie les atouts du quartier pour les habitants déjà présents : espaces publics, desserte, niveau d'équipement, esthétique et paysage…).

En l'espace de 8 mois, avec plus de 70 membres inscrits, 6 thématiques se sont dégagées à la suite des ateliers :

- Intensifier les espaces urbains en facilitant le développement de la densification « douce » du pavillonnaire, en favorisant la mise en œuvre du concept de la ville du quart d'heure et en priorisant la requalification des centres-villes et villages mais aussi en réinvestissant les zones d'activités économiques.
- Réduire drastiquement la place de la voiture dans l'espace public pour libérer du foncier valorisable (soit pour le construire, soit pour le renaturer), apaiser les quartiers, prioriser les modes de mobilité décarbonée, réellement miser sur une ville.
- Garantir et améliorer l'esthétique des paysages urbains et villageois en s'appuyant sur les spécificités des territoires, et faire de la nature et de la biodiversité des leviers de transformation.
- Produire des logements collectifs avec les qualités de la maison individuelle en

développant la qualité du logement collectif et de ses dépendances (rooftop mutualisé, bâtiment bioclimatique, espace de convivialité, terrasse, local à vélo, jardin partagé…).

- Développer l'intensification des usages en vue d'une mixité fonctionnelle des zones d'activité en les rendant plus agréables et vivables en faisant respecter la zéro artificialisation nette.
- Repenser et diversifier les usages de espaces publics (déminéralisation, renaturation, végétalisation…).

Aussi, à la lumière de la pertinence des propositions soutenues par le CoDev dans l'avis voté en séance plénière le 14 mars 2023, les élus de la Métropole s'en saisissent pour lancer une démarche globale d'encouragement à l'intensification urbaine.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

158

CHL-001-04/05/2023-BM

■ Réhabilitation de l'Habitat ancien - Attribution des subventions aux propriétaires privés - OPAH RU La Ciotat - OPAH RU LHI Marseille Centre - OPAH copropriété dégradée Résidence Plombières à Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la réhabilitation de l'habitat privé ancien, La Métropole apporte des subventions sur ses fonds propres complémentaires aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat. Le régime de ces subventions est contractualisé dans le cadre des conventions opérationnelles partenariales signées avec l'ensemble des Collectivités, l'État et l'Anah. Les modalités d'attribution et de règlement des subventions sur fonds propres sont précisées dans le règlement des aides approuvé par délibération le 30 juin 2022.

Ainsi sont présentées ici des subventions engagées dans le cadre :

- De l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain du Vieux La Ciotat.
- De l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain de Lutte contre l'Habitat Indigne de Marseille Centre.
- De l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété dégradée résidence Plombières 13003.

- L'OPAH RU du Vieux La Ciotat :

Par délibération DEVT 003-2964/17/BM du 14 décembre 2017, l'EPCI a approuvé une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation urbaine (OPAH-RU) à volet copropriétés dégradées sur le centre ancien de La Ciotat avec l'ANAH, l'Etat, la Région, le Département, la Ville de La Ciotat, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association Action Logement Groupe ainsi qu'une convention financière avec la Région.

Les orientations stratégiques sont :
- Soutenir les propriétaires occupants dans l'amélioration de leur logement.
- Attirer de nouveaux propriétaires accédant à la propriété.
- Conforter la structuration du bâti par une aide directe aux copropriétés.
- Produire une offre de logements adaptés aux besoins des ménages.
- Réorienter les rez-de-chaussée afin de supprimer les logements insalubres.
- Soutenir les propriétaires bailleurs afin de produire du logement locatif conventionnés ou intermédiaires.
- Encourager le confort énergétique et l'utilisation de rénovation du bâti ancien compatible avec les attentes de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est proposé au Bureau d'apporter des subventions au bénéficiaire suivant : 1 propriétaire occupant pour une aide de 5 000 euros de la Métropole en tant qu'accédant à la propriété. Le détail du dossier est précisé en annexe 1.

- L'OPAH RU transitoire Lutte contre l'Habitat Indigne Marseille Centre :

Par délibération DEVT 013-5207/18/CM du 13 décembre 2018, l'EPCI a approuvé une convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH RU) transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » signée avec l'Etat, l'Anah, et la Ville de Marseille.

La convention d'OPAH RU prévoit la mise en place par l'EPCI d'aides complémentaires aux subventions de l'Anah, prioritairement sur les parties communes d'immeubles en péril et évacués ou présentant de graves désordres dans le bâti ou au titre des équipements communs.
Cette opération couvre les quartiers anciens du grand centre-ville inscrits dans un périmètre de 1 000 hectares et vise également l'immeuble de grande hauteur Bel Horizon constitué de deux copropriétés.

Dans le cadre de ce dispositif, l'Anah subventionne les travaux en copropriété relevant du Plan Initiative Copropriétés (travaux d'urgence) à hauteur de 50 à 100 % du HT selon le degré de dégradation.

La Métropole accompagne sur ses fonds propres le dispositif de l'Anah en le complétant par une subvention à concurrence de 20 % des dépenses éligibles TTC permettant de couvrir de 75 à 100% du montant des travaux urgents réalisés sur les copropriétés dégradées et participant à leur relèvement pérenne.

Il est proposé aujourd'hui au Bureau de subventionner dans le cadre de cette opération 2 copropriétés en difficultés, immeubles traditionnels en tissus ancien sous arrêté de péril, s'engageant dans une réhabilitation globale et pérenne des parties communes.

Le montant total de l'engagement de la Métropole dans le cadre de l'OPAH RU LHI s'élève à 107 518 euros de subventions sur fonds propres complémentaires à l'Anah, qui génèrent un montant de travaux global de 666 731 euros TTC. Le détail des dossiers est précisé en annexe 2.

- L'OPAH CD Résidence Plombières :

Par délibération DEVT 005-1840/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, ont été approuvées la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété (OPAH copropriété) dont la Métropole assure la maitrise d'ouvrage sur la « Résidence Plombières », située à Marseille, quartier Saint-Mauront (3ème arrondissement) ainsi que la convention d'OPAH établissant les objectifs et les conditions du partenariat avec l'ANAH, l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Marseille.

Parmi les objectifs de l'OPAH copropriété figure la réalisation de travaux sur les parties communes pour permettre la requalification de l'enveloppe bâtie et des équipements notamment les travaux concernant la sécurité des équipements communs et ceux concernant la conservation des immeubles et le fonctionnement des équipements.

Cette opération constitue une des actions prioritaires dans le cadre de l'accord partenarial pour la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées de Marseille, acté entre les collectivités territoriales, l'Etat, l'Anah, la Ville de Marseille, l'ANRU et les partenaires institutionnels. Dans le cadre de cet accord partenarial, le Préfet, suite à l'incendie de la copropriété Maison Blanche (13 014) en aout 2019, avait demandé au bataillon des marins pompiers de Marseille (BMPM) de réaliser des visites de bâtiments de 4ème famille (immeubles de moyenne hauteur (IMH) depuis les dernières évolutions réglementaires), afin de préciser les actions en mesure d'améliorer le niveau de sécurité vis-à-vis de risques d'incendie et de panique.

Une visite du BMPM en date du 1er octobre 2019 sur la tour A (IMH) de la résidence Plombières a fait l'objet d'un rapport de visite pointant des améliorations possibles de la sécurité incendie de cet immeuble. Dans ce contexte, l'opérateur de suivi animation de l'Opah Plombières, dans le cadre de sa mission d'assistance à maitrise d'ouvrage de la Métropole, a échangé avec le BMPM et établi un projet de renforcement de la sécurité incendie de la tour A validé par un courrier du BMPM en date du 19 février 2020.

Des travaux de renforcement de la sécurité incendie du bâtiment A doivent donc être entrepris. Le montant total des travaux nécessaires s'établit à 1 530 000 euros TTC, y compris honoraires et assurances. Ces travaux sont éligibles aux aides de l'ANAH et de la Métropole, au profit du syndicat de copropriété.

La subvention de l'ANAH s'établit à 1 325 000 euros. Dans ce cadre, le montant des aides apportées par la Métropole en complément des subventions de l'Anah est de 205 000 euros.

Ces financements couvrent 100% du montant TTC des travaux de sécurité incendie du bâtiment A, y compris les honoraires techniques, les honoraires du gestionnaire et l'assurance dommage ouvrage. La subvention de la Métropole, d'un montant de 205 000 euros, ainsi que des conventions de financement et de préfinancement spécifiques avaient déjà été délibérées au Conseil métropolitain du 7 octobre 2021 mais les travaux n'ont pu être réalisées suite au désistement de l'organisme préfinanceur et les conventions sont devenues caduques au 31 décembre 2022. Le réseau Procivis ayant signé une nouvelle convention avec l'Etat, la question du préfinancement en copropriétés dégradées devrait se rétablir et les travaux vont pouvoir être réalisés. Dans ce contexte, Il est proposé aujourd'hui au Bureau de réengager sa subvention de 205 000 euros devenue caduque. Le détail du dossier est précisé en annexe 3.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;
- Le Règlement Général de l'Anah ;
- La délibération DEVT 005-1840/17/CM du 30 mars 2017, approuvant une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété (OPAH copropriété) sur la « Résidence Plombières », située à Marseille, et les conditions du partenariat avec l'ANAH, l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Marseille ;
- La délibération DEVT 003-2964/17/BM du 14 décembre 2017, approuvant une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation urbaine (OPAH-RU) à volet copropriétés dégradées sur le centre ancien de La Ciotat avec l'ANAH, l'Etat, la Région, le Département, la Ville de La Ciotat, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association Action Logement Groupe ainsi qu'une convention financière avec la Région ;
- La délibération DEVT 013-5207/18/CM du 13 décembre 2018 relative à la nouvelle stratégie territoriale durable intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne – mesures exceptionnelles de l'Anah facilitant le traitement en urgence de l'habitat indigne dans le centre ancien de Marseille – approbation des modalités d'intervention en Opération d'Amélioration de l'Habitat à volet renouvellement urbain simplifiée ;
- La délibération HPV 003-226-22-CT du Conseil de territoire Marseille Provence approuvant le règlement du dispositif d'aides en complément de l'Anah sur le territoire Marseille Provence du 27 juin 2022 ;
- La délibération n°HN 024-28/07/20 CT du 28 juillet 2020 approuvant un modèle-type de convention de financement à signer avec les bénéficiaires de subventions métropolitaines ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente de plein droit en matière d'habitat.
- Qu'il y a lieu d'inciter les propriétaires à s'engager dans des travaux de réhabilitation durables et de mettre sur le marché des logements à loyer modérés, et d'accompagner les copropriétés en difficulté à pouvoir engager des programmes de travaux de sécurité au moyen de subventions complémentaires à celles de l'Anah.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées l'attribution des subventions aux bénéficiaires dont les listes sont jointes en annexes :

Annexes	Dispositif	Nombre de logements / Nombre de Copropriétés	Nombre de bénéficiaires	Montant maximum engagé
Annexe 1	OPAH RU Vieux La Ciotat	1 logement	1	5 000 euros
Annexe 2	OPAH RU Lutte contre l'habitat indigne Marseille centre	2 copropriétés	2	107 518 euros
Annexe 3	OPAH CD Plombières	1 copropriété bâtiment A	1	205 000 euros
		TOTAL	4	**317 518 euros**

Article 2 :

Les subventions sur fonds propres sont versées sur justificatifs : titre de propriété, factures des travaux, facture de l'AMO, et/ou présentation d'une fiche de synthèse établie par l'Anah, au moment du versement du solde de la subvention. Cette fiche récapitule les dates de l'engagement et du paiement du solde du dossier, pièce que l'Anah ne renseigne qu'après avoir instruit et vérifié les pièces au paiement et notamment les factures des travaux.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ces subventions.

Madame la Présidente, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès de l'Agence nationale de l'habitat toute subvention pour des études préalables et pour l'ingénierie d'animation des dispositifs contractualisés.

Madame la Présidente, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès de la Région Sud et du Département des Bouches du Rhône toute subvention avancée pour le compte de ces collectivités.

<u>Article 4</u> :

Les engagements relatifs à ces aides sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant de 317 518 euros, chapitre 2018107010, nature 20421, opération budgétaire n° 2018107000.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Réhabilitation de l'Habitat ancien - Attribution des subventions aux propriétaires privés - OPAH RU La Ciotat - OPAH RU LHI Marseille Centre - OPAH copropriété dégradée Résidence Plombières à Marseille

Dans le cadre de sa politique de soutien à la réhabilitation de l'habitat privé ancien, le Conseil de Territoire apporte des subventions sur ses fonds propres complémentaires aux aides que la Métropole gère par délégation des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Le régime de ces subventions est contractualisé dans le cadre des conventions opérationnelles partenariales signées avec l'ensemble des Collectivités, l'État et l'Anah. Ainsi sont présentées ici, pour engagement, de nouvelles subventions dans le cadre de :
- L'OPAH RU du Vieux La Ciotat : le montant total de l'engagement de la Métropole s'élève à 5 000 euros.
- L'OPAH RU transitoire Lutte contre l'Habitat Indigne Marseille Centre : le montant total de l'engagement de la Métropole dans le cadre de l'OPAH RU LHI s'élève à 107 518 euros de subventions sur fonds propres complémentaires à l'Anah, qui génèrent un montant de travaux global de 666 731 euros TTC.
- L'OPAH copropriété dégradées de Plombières : le montant total de l'engagement de la Métropole s'élève à 205 000 euros qui génèrent un montant de travaux global de 2 196 731 euros TTC.

Pour l'ensemble de ces opérations, la somme totale engagée par la Métropole s'élève à 317 518 euros sur fonds propres.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

159

CHL-002-04/05/2023-BM

■ Intervention financière de la Métropole pour favoriser l'accession à coût maîtrisé - Approbation de l'avenant à la convention Offre Primo avec le Crédit Agricole

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2009, un dispositif destiné aux primo accédants (sous conditions de ressources) pour l'acquisition d'un logement dans le neuf ou dans l'ancien a été mis en place sur le Pays d'Aix.

Ce dispositif se décline en deux types d'aides :
- Une aide directe à la personne.
- Un prêt « bonifié ».

En 2021, le Pays d'Aix a conclu une convention avec le Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence visant à ce que l'aide directe du Pays d'Aix complète un crédit immobilier ayant un taux d'intérêt bonifié par le Crédit Agricole et venant en complément d'un prêt immobilier principal. Ainsi, pour les acquisitions dans le neuf, le crédit « PRIMO », d'un montant de 30 000 euros sur 25 ans, complétait l'aide directe de 2 500 € du Pays d'Aix ; et pour les acquisitions dans l'ancien, le crédit « OFFRE 1er ACHAT » d'un montant maximum 50 000 € sur 25 ans complétait l'aide directe de 4 000 €.

En raison de la situation économique et son impact sur les taux de crédits immobiliers, le Crédit Agricole a modifié les termes de son crédit immobilier à taux d'intérêt bonifié.

La Métropole est, par conséquent, sollicitée par le Crédit Agricole pour la mise en place d'un avenant à la convention partenariat.

Cet avenant vise à redéfinir les termes du prêt aidé mis en œuvre par le Crédit Agricole, en supprimant notamment les notions de montants et durées. L'«OFFRE PRIMO » ou « OFFRE 1er ACHAT » viendront en complement d'un prêt immobilier principal du Crédit Agricole et pourront, selon les cas, s'accompagner d'un prêt réglementé. Il s'agira de crédits amortissables d'un montant d'une durée inférieure ou égale au prêt principal, suivant l'opération à financer et sa localisation, dont le montant dépendra notamment du projet du /des Client(s).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_A252 du Conseil communautaire de la CPA du 12 novembre 2015 relative au dispositif d'aide à l'accession à la propriété ;
- La délibération n°2021_CT2_203 du 27 mai 2021 du Conseil de Territoire du Pays à l'approbation d'une convention avec le Crédit Agricole ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'accession à coût maîtrisé est une des priorités de la Métropole en matière de politique locale de l'Habitat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal, en section d'investissement : chapitre 20182735, nature 20422, fonction 553, autorisation de programme DI735AP.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Intervention financière de la Métropole pour favoriser l'accession à coût maîtrisé - Approbation de l'avenant à la convention Offre Primo avec le Crédit Agricole

Depuis 2009, un dispositif destiné aux primo accédants (sous conditions de ressources) pour l'acquisition d'un logement dans le neuf ou dans l'ancien a été mis en place sur le Pays d'Aix.

Ce dispositif se décline en deux types d'aides :

- Une aide directe à la personne.
- Un prêt « bonifié ».

En 2021, le Pays d'Aix a conclu une convention avec le Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence visant à ce que l'aide directe du Pays d'Aix complète un crédit immobilier ayant un taux d'intérêt bonifié par le Crédit Agricole et venant en complément d'un prêt immobilier principal. Ainsi, pour les acquisitions dans le neuf, le crédit « PRIMO », d'un montant de 30 000 euros sur 25 ans, complétait l'aide directe de 2 500 € du Pays d'Aix ; et pour les acquisitions dans l'ancien, le crédit « OFFRE 1er ACHAT » d'un montant maximum 50 000 € sur 25 ans complétait l'aide directe de 4 000 €.

En raison de la situation économique et son impact sur les taux de crédits immobiliers, le Crédit Agricole a modifié les termes de son crédit immobilier à taux d'intérêt bonifié.

La Métropole est, par conséquent, sollicitée par le Crédit Agricole pour la mise en place d'un avenant à la convention partenariat.

Cet avenant vise à redéfinir les termes du prêt aidé mis en œuvre par le Crédit Agricole, en supprimant notamment les notions de montants et durées. L'« OFFRE PRIMO » ou « OFFRE 1er ACHAT » viendront en complément d'un prêt immobilier principal du Crédit Agricole et pourront, selon les cas, s'accompagner d'un prêt réglementé. Il s'agira de crédits amortissables d'un montant d'une durée inférieure ou égale au prêt principal, suivant l'opération à financer et sa localisation, dont le montant dépendra notamment du projet du /des Client(s).

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ Séance du 4 mai 2023

160

CHL-003-04/05/2023-BM

■ Attribution de subventions nominatives dans le cadre de l'accession à coût maîtrisé

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2009, un dispositif destiné aux primo accédants (sous conditions de ressources) pour l'acquisition d'un logement dans le neuf ou dans l'ancien a été mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Sur le secteur du Pays d'Aix, ce dispositif se décline en deux types d'aides :

- Une aide directe à la personne :

D'un montant de 2 500 € dans le neuf ou 4 000 € dans l'ancien (logements de plus de 5 ans), cette aide est portée par le notaire de l'opération : l'aide doit être mentionnée dans l'acte notarié qui devra intégrer des clauses anti spéculatives et préciser que l'aide sera restituée en cas de vente du logement sans motif légitime dans les 5 ans ayant suivi son achat.

- Un prêt « bonifié » :

Aujourd'hui, mis en œuvre par la CEPAC, partenaire bancaire de la Métropole, ce prêt, d'une durée de 20 ans, s'élève à 28 000 € pour une acquisition dans le neuf et à 47 000 € pour une acquisition dans l'ancien.
Ce prêt complète un (ou des) crédit(s) immobilier(s) principal(aux) : le prêt à l'accession sociale (si le ménage est éligible) ou un prêt classique dans le cadre d'une offre globale de financement.

Ces deux types d'aides, non cumulables entre elles, sont attribuées aux primo accédants répondant aux critères d'éligibilité définis par la Métropole.

Les bénéficiaires doivent notamment :

- Ne pas être propriétaire de leur résidence principale depuis plus de deux ans.
- Acheter un bien au titre de leur résidence principale sur l'une des 36 communes du Pays d'Aix.
- Résider ou travailler sur le Pays d'Aix.
- Respecter les plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ) en vigueur (revenus fiscaux de référence de l'année n-1).
- Être issu en priorité du parc locatif social (public ou privé conventionné social).

En application de ce qui précède, et après examen des dossiers, il est proposé d'attribuer 10 aides à la personne, soit un montant total de 28 000 euros pour :

- 9 aides directes, soit 25 500 euros : 2 aides dans l'ancien et 7 aides dans le neuf.
- 1 prêt bonifié CEPAC, soit 2 500 euros : 1 achat dans le neuf.

Toutes les aides proposées à l'approbation du Bureau de la Métropole sont décrites dans les tableaux ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.312-2-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_A252 du Conseil communautaire de la CPA du 12 novembre 2015 relative au dispositif d'aide à l'accession à la propriété ;
- La délibération n°2019_CT2_582 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 relative à la définition de nouvelles modalités et à l'approbation d'une convention avec la CEPAC ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'accession à coût maîtrisé est une des priorités de la Métropole en matière de politique locale de l'Habitat.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé dans le cadre des aides directes à la personne, le versement de subventions d'un montant total de 25 500 euros à 9 primo-accédants mentionnés dans le tableau ci-annexé par le biais de leurs notaires.

<u>Article 2</u> :

Est approuvé dans le cadre de la convention de partenariat avec la CEPAC, le versement d'une subvention maximale de 2 500 euros pour la mise en œuvre de 1 prêt bonifié correspondant au projet d'acquisition des accédants cités dans le tableau ci-annexé.

<u>Article 3</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ce dispositif.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal, en section d'investissement : chapitre 20182735, nature 20422, fonction 553, autorisation de programme DI735AP.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution de subventions nominatives dans le cadre de l'accession à coût maîtrisé

Depuis 2009, un dispositif destiné aux primo accédants (sous conditions de ressources) pour l'acquisition d'un logement dans le neuf ou dans l'ancien a été mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Sur le secteur du Pays d'Aix, ce dispositif se décline en deux types d'aides :

Une aide directe à la personne : D'un montant de 2 500 € dans le neuf ou 4 000 € dans l'ancien (logements de plus de 5 ans), cette aide est portée par le notaire de l'opération : l'aide doit être mentionnée dans l'acte notarié qui devra intégrer des clauses anti spéculatives et préciser que l'aide sera restituée en cas de vente du logement sans motif légitime dans les 5 ans ayant suivi son achat.

Un prêt « bonifié » : Aujourd'hui, mis en œuvre par la CEPAC, partenaire bancaire de la Métropole, ce prêt, d'une durée de 20 ans, s'élève à 28 000 € pour une acquisition dans le neuf et à 47 000 € pour une acquisition dans l'ancien.
Ce prêt complète un (ou des) crédit(s) immobilier(s) principal(aux) : le prêt à l'accession sociale (si le ménage est éligible) ou un prêt classique dans le cadre d'une offre globale de financement.

Ces deux types d'aides, non cumulables entre elles, sont attribuées aux primo accédants répondant aux critères d'éligibilité définis par la Métropole.

Les bénéficiaires doivent notamment :

- Ne pas être propriétaire de leur résidence principale depuis plus de deux ans.
- Acheter un bien au titre de leur résidence principale sur l'une des 36 communes du Pays d'Aix.
- Résider ou travailler sur le Pays d'Aix.
- Respecter les plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ) en vigueur (revenus fiscaux de référence de l'année n-1).
- Être issu en priorité du parc locatif social (public ou privé conventionné social).

En application de ce qui précède, et après examen des dossiers, il est proposé d'attribuer 11 aides à la personne, soit un montant total de 30 500 euros pour :

- 10 aides directes, soit 28 000 euros : 2 aides dans l'ancien et 8 aides dans le neuf.
- 1 prêt bonifié CEPAC, soit 2 500 euros : 1 achat dans le neuf.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

161

CHL-004-04/05/2023-BM

■ Subvention Forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de SFHE pour l'opération "Chemin Creux" à Saint Chamas

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de sa compétence « Politique Locale de l'Habitat », peut déterminer, notamment, la politique du logement, les actions et les aides financières en faveur du logement social.

En application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la somme correspondant aux prélèvements SRU des communes qui n'atteignent pas leurs obligations de 25% de logements sociaux, doit être reversée par l'Etat aux EPCI délégataires des aides à la pierre.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat », l'ex-Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » avait mis en place des actions et des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

Les principes de mixité et de développement durable sont des enjeux définis dans le Programme Local de l'Habitat de cet ancien EPCI. Ainsi il s'agit d'encourager la construction de logements sociaux sur le territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues alliant ces deux objectifs.

Ainsi, par délibération communautaire n°124/14 du 26 mai 2014, l'ex-Communauté d'Agglomération a développé une aide de 4 000 € par logement PLAI ou PLUS de Type 1-2 maximum. Des modifications ont été apportées au règlement d'attribution de la subvention par délibération n°88/19 du 13 mai 2019 du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Par courrier du 17/06/2021, SFHE a sollicité auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention forfaitaire aux petits logements T1-T2 pour l'opération de construction de 21 logements locatifs sociaux T1-T2 (7 PLAI et 14 PLUS) sur la commune de Saint Chamas.

La subvention forfaitaire à la production de petits logements de type T1-T2 s'établit comme suit :
Subvention forfaitaire par logement PLAI/PLUS (T1-T2) : 4 000 € X 21 logements soit 80 000 €.

En conclusion, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour une subvention forfaitaire d'un montant total de 80 000 € pour la construction de 21 logements T1-T2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-7 ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération communautaire n° 70/10 du 29 mars 2010 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- La délibération communautaire n° 124/14 du 26 mai 2014 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'aide à la production de logements sociaux et à l'attribution de subvention forfaitaire pour les logements PLAI – PLUS T2 maximum ;
- La délibération n°88/19 du 13 mai 2019 du Conseil de Territoire du Pays Salonais concernant la modification du règlement de la subvention forfaitaire pour la production de logements sociaux de type PLAI et PLUS type 2 maximum ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de demande de subvention du 7 décembre 2021 de SFHE.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'accorder une subvention forfaitaire pour la création de logements PLAI/PLUS de type T1-T2.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est accordée une subvention forfaitaire de 80 000 euros à SFHE, pour l'opération de construction de 21 logements locatifs sociaux T1-T2 (7 PLAI et 14 PLUS) « Chemin Creux » à Saint Chamas.

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de subvention forfaitaire et à prendre toutes dispositions afférentes.

<u>Article 3</u> :

La Métropole sera « délégataire » d'un logement du contingent réservataire.

<u>Article 4</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole 2023 - chapitre 20173010 - nature 20422 - opération budgétaire 2017301000.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Subvention Forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de SFHE pour l'opération "Chemin Creux" à Saint Chamas

Contexte :
La Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de sa compétence « Politique Locale de l'Habitat », peut déterminer, notamment, la politique du logement, les actions et les aides financières en faveur du logement social.
En application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la somme correspondant aux prélèvements SRU des communes qui n'atteignent pas leurs obligations de 25% de logements sociaux, doit être reversée par l'Etat aux EPCI délégataires des aides à la pierre.
La Métropole Aix Marseille Provence est devenue délégataire des aides à la pierre le 1er juillet 2020 suite à la non-reconduction de la convention de délégation par la DDTM. Les sommes perçues doivent alors être destinées au financement de la réalisation de logements sociaux.

Objectifs poursuivis, motifs de fait et de droit :
Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat », l'ex-Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » avait mis en place des actions et des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire notamment en favorisant la construction de logements en PLAI et PLUS de type 2 maximum conformément aux engagements définis dans le cadre de son Plan Local Habitat.

Ainsi, par délibération communautaire n°124/14 du 26 mai 2014, l'ex-Communauté d'Agglomération avait développé une aide de 4 000 € par logement PLAI ou PLUS de Type 2 maximum et limite sa subvention à 80 000 €.

Implications de la décision (financières, juridiques, administratives…) :
La demande de subvention de SFHE porte sur :

- Une opération nommée Chemin Creux à Saint Chamas, composée de 37 logements locatifs sociaux : 13 logements PLAI, 14 logements PLUS et 10 PLS.

La subvention forfaitaire, s'appliquant à la production de petits logements de type T1-T2 en PLUS - PLAI, cette dernière s'établit comme suit :
7 logements PLAI x 4 000 € et 14 logements PLUS x 4 000 € soit 80000 €.

En conclusion, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour une subvention forfaitaire d'un montant total de 80 000 € pour la création de 21 logements T1-T2 maximum.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

162

CHL-005-04/05/2023-BM

■ Subvention Forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de 13 Habitat pour l'opération "Le Mazet" à Pélissanne

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de sa compétence « Politique Locale de l'Habitat », peut déterminer, notamment, la politique du logement, les actions et les aides financières en faveur du logement social.

En application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la somme correspondant aux prélèvements SRU des communes qui n'atteignent pas leurs obligations de 25% de logements sociaux, doit être reversée par l'Etat aux EPCI délégataires des aides à la pierre.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat », l'ex-Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » avait mis en place des actions et des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

Les principes de mixité et de développement durable sont des enjeux définis dans le Programme Local de l'Habitat de cet ancien EPCI. Ainsi il s'agit d'encourager la construction de logements sociaux sur le territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues alliant ces deux objectifs.

Ainsi, par délibération communautaire n°124/14 du 26 mai 2014, l'ex-Communauté d'Agglomération a développé une aide de 4 000 € par logement PLAI ou PLUS de Type 1-2 maximum. Des modifications ont été apportées au règlement d'attribution de la subvention par délibération n°88/19 du 13 mai 2019 du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Par courrier en date du 13/12/2022, 13Habitat a sollicité auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention forfaitaire aux petits logements T1-T2 pour l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux T1-T2 (2 PLAI et 2 PLUS) sur la commune de Pélissanne.

La subvention forfaitaire à la production de petits logements de type T1-T2 s'établit comme suit :
Subvention forfaitaire par logement PLAI/PLUS (T1-T2) : 4 000 € X 4 logements soit 16 000€.

En conclusion, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour une subvention forfaitaire d'un montant total de 16000 € pour la construction de 4 logements T1-T2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-7 ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération communautaire n° 70/10 du 29 mars 2010 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- La délibération communautaire n° 124/14 du 26 mai 2014 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'aide à la production de logements sociaux et à l'attribution de subvention forfaitaire pour les logements PLAI – PLUS T2 maximum ;
- La délibération n°88/19 du 13 mai 2019 du Conseil de Territoire du Pays Salonais concernant la modification du règlement de la subvention forfaitaire pour la production de logements sociaux de type PLAI et PLUS type 2 maximum ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de demande de subvention du 13 décembre 2022 de 13 Habitat.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'accorder une subvention forfaitaire pour la création de logements PLAI/PLUS de type T1-T2.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est accordée une subvention forfaitaire de 16 000 euros à 13 HABITAT, pour l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux T1-T2 (2 PLAI et 2 PLUS) « Le Mazet » à Pélissanne.

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer la convention de subvention forfaitaire et à prendre toutes dispositions afférentes.

<u>Article 3</u> :

La Métropole sera « délégataire » d'un logement du contingent réservataire.

<u>Article 4</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole 2023 - chapitre 201730100 - nature 20422 - opération budgétaire 2017301000.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Subvention Forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de 13 Habitat pour l'opération "Le Mazet" à Pélissanne

Contexte :
La Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de sa compétence « Politique Locale de l'Habitat », peut déterminer, notamment, la politique du logement, les actions et les aides financières en faveur du logement social.
En application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la somme correspondant aux prélèvements SRU des communes qui n'atteignent pas leurs obligations de 25% de logements sociaux, doit être reversée par l'Etat aux EPCI délégataires des aides à la pierre.
La Métropole Aix Marseille Provence est devenue délégataire des aides à la pierre le 1er juillet 2020 suite à la non-reconduction de la convention de délégation par la DDTM. Les sommes perçues doivent alors être destinées au financement de la réalisation de logements sociaux.

Objectifs poursuivis, motifs de fait et de droit :
Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat », l'ex-Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » avait mis en place des actions et des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire notamment en favorisant la construction de logements en PLAI et PLUS de type 2 maximum conformément aux engagements définis dans le cadre de son Plan Local Habitat.

Ainsi, par délibération communautaire n°124/14 du 26 mai 2014, l'ex-Communauté d'Agglomération avait développé une aide de 4 000 € par logement PLAI ou PLUS de Type 2 maximum et limite sa subvention à 80 000 €.

Implications de la décision (financières, juridiques, administratives…) :
La demande de subvention de 13 HABITAT porte sur :

- Une opération nommée Le Mazet à Pélissanne, composée de 5 logements locatifs sociaux : 3 logements PLUS et 2 PLAI.

La subvention forfaitaire, s'appliquant à la production de petits logements de type T1-T2 en PLUS - PLAI, cette dernière s'établit comme suit :
2 logements PLAI x 4 000 € et 2 logements PLUS x 4 000 € soit 16000 €.

En conclusion, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour une subvention forfaitaire d'un montant total de 16000 € pour la création de 4 logements T1-T2 maximum.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

163

CHL-006-04/05/2023-BM

■ Subvention Forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de 13 Habitat pour l'opération "Les Viougues" à Pélissanne

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de sa compétence « Politique Locale de l'Habitat », peut déterminer, notamment, la politique du logement, les actions et les aides financières en faveur du logement social.

En application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la somme correspondant aux prélèvements SRU des communes qui n'atteignent pas leurs obligations de 25% de logements sociaux, doit être reversée par l'Etat aux EPCI délégataires des aides à la pierre.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat », l'ex-Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » avait mis en place des actions et des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

Les principes de mixité et de développement durable sont des enjeux définis dans le Programme Local de l'Habitat de cet ancien EPCI. Ainsi il s'agit d'encourager la construction de logements sociaux sur le territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues alliant ces deux objectifs.

Ainsi, par délibération communautaire n°124/14 du 26 mai 2014, l'ex-Communauté d'Agglomération a développé une aide de 4 000 € par logement PLAI ou PLUS de Type 1-2 maximum. Des modifications ont été apportées au règlement d'attribution de la subvention par délibération n°88/19 du 13 mai 2019 du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Par courrier en date du 13/12/2022, Famille & Provence a sollicité auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention forfaitaire aux petits logements T1-T2 pour l'opération de construction de 18 logements locatifs sociaux T1-T2 (7 PLAI et 11 PLUS) sur la commune de Pélissanne. La subvention forfaitaire à la production de petits logements de type T1-T2 s'établit comme suit : Subvention forfaitaire par logement PLAI/PLUS (T1-T2) : 4 000 € X 18 logements soit 72 000 €.

En conclusion, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour une subvention forfaitaire d'un montant total de 72 000 € pour la construction de 18 logements T1-T2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-7 ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération communautaire n° 70/10 du 29 mars 2010 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- La délibération communautaire n° 124/14 du 26 mai 2014 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'aide à la production de logements sociaux et à l'attribution de subvention forfaitaire pour les logements PLAI – PLUS T2 maximum ;
- La délibération n°88/19 en date du 13 mai 2019 du Conseil de Territoire du Pays Salonais concernant la modification du règlement de la subvention forfaitaire pour la production de logements sociaux de type PLAI et PLUS type 2 maximum ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de demande de subvention du 7 décembre 2021 de Famille & Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'accorder une subvention forfaitaire pour la création de logements PLAI/PLUS de type T1-T2.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est accordée une subvention forfaitaire de 72 000 euros à 13 HABITAT, pour l'opération de construction de 18 logements locatifs sociaux T1-T2 (7 PLAI et 11 PLUS) « Les Viougues » à Pélissanne.

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de subvention forfaitaire et à prendre toutes dispositions y afférent.

<u>Article 3</u> :

La Métropole Aix-Marseille-Provence sera « réservataire » de 3 logements.

<u>Article 4</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole 2023 chapitre 2017301000, nature 20422, opération budgétaire 2017301000.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Subvention Forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de 13 Habitat pour l'opération "Les Viougues" à Pélissanne

Contexte :
La Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de sa compétence « Politique Locale de l'Habitat », peut déterminer, notamment, la politique du logement, les actions et les aides financières en faveur du logement social.

En application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la somme correspondant aux prélèvements SRU des communes qui n'atteignent pas leurs obligations de 25% de logements sociaux, doit être reversée par l'Etat aux EPCI délégataires des aides à la pierre.

La Métropole Aix*-Marseille-Provence est devenue délégataire des aides à la pierre le 1er juillet 2020 suite à la non-reconduction de la convention de délégation par la DDTM. Les sommes perçues doivent alors être destinées au financement de la réalisation de logements sociaux.

Objectifs poursuivis, motifs de fait et de droit :
Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat », l'ex-Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » avait mis en place des actions et des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire notamment en favorisant la construction de logements en PLAI et PLUS de type 2 maximum conformément aux engagements définis dans le cadre de son Plan Local Habitat.

Ainsi, par délibération communautaire n°124/14 du 26 mai 2014, l'ex-Communauté d'Agglomération avait développé une aide de 4 000 € par logement PLAI ou PLUS de Type 2 maximum et limite sa subvention à 80 000 €.

Implications de la décision (financières, juridiques, administratives…) :
La demande de subvention de 13 HABITAT porte sur :

- Une opération nommée Les Viougues à Pélissanne, composée de 60 logements locatifs sociaux : 18 logements PLAI, 30 logements PLUS et 12 PLS.

La subvention forfaitaire, s'appliquant à la production de petits logements de type T1-T2 en PLUS - PLAI, cette dernière s'établit comme suit : 7 logements PLAI x 4 000 € et 11 logements PLUS x 4 000 € soit 72 000 €.

En conclusion, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour une subvention forfaitaire d'un montant total de 72 000 € pour la création de 18 logements T1-T2 maximum.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

164

CHL-007-04/05/2023-BM

■ Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation de l'avenant n° 8 à la convention Etat-Métropole et de l'avenant n° 7 à la convention ANAH-Métropole

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Etat a délégué à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une durée de 6 ans (2017-2022), prorogée d'un an par avenant, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ANRU) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Trois conventions fixent les conditions de cette délégation : la convention cadre avec l'Etat, une convention de gestion avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et une convention de mise à disposition du personnel de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Les aides publiques déléguées concernent donc principalement la construction et l'acquisition de logements locatifs sociaux, ainsi que l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH.

Concernant le logement social, la Métropole assure elle-même l'instruction, l'engagement et le paiement des aides. Pour l'habitat privé, l'ANAH continue, sous l'autorité de la Métropole, d'assurer l'engagement et le paiement des subventions.

1. Bilan 2022 de la délégation de compétence :

1.1 Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, les objectifs 2022 étaient les suivants :
Un objectif de base de 4 950 logements locatifs sociaux, dont :

- 2 140 logements PLUS.
- 1 851 logements PLAI, dont 196 PLAI adaptés.
- 959 logements PLS.

Les financements et agréments 2022 représentent 2 046 logements sociaux financés, dont 755 logements PLUS, 565 logements PLAI (dont 33 PLAI adaptés) et 726 logements PLS.

Dans le détail, les 2 046 logements locatifs sociaux financés et agréés se répartissent de la manière suivante :

- 755 PLUS familiaux, dont 686 PLUS familiaux, 30 PLUS en logements étudiants (résidence universitaire), 39 PLUS en logements à destination des jeunes (dont 12 en résidence sociale).
- 565 PLAI, dont 399 PLAI familiaux et 107 PLAI en pension de famille ou résidence accueil, 47 PLAI en logements jeunes (dont 30 en résidence sociale), et 12 PLAI en hébergement.
- 726 PLS, dont 535 PLS familiaux, et 179 PLS en logements étudiants (résidence universitaire) et 12 PLS en logements ordinaires à destination des jeunes.

Par ailleurs :

- Des Maîtrises d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accompagnement au relogement des résidents ont été validées et cofinancées pour 3 opérations de démolition-reconstruction de résidences sociales.

L'Etat a notifié des droits à engagement à hauteur de 12 619 690 euros. 7 311 340 euros ont été engagés par la Métropole. Le solde des droits à engagement est de 5 308 350 euros.

1.2. Concernant la requalification du parc privé, les objectifs 2022 étaient les suivants :

- 578 logements occupés par leurs propriétaires, dont :
  - 72 logements concernés par l'éradication de l'habitat indigne ou très dégradés.
  - 187 logements au titre de la précarité énergétique.
  - 319 logements au titre de l'autonomie.
- 82 logements de propriétaires bailleurs.
- 4 294 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Pour 2022, ont été subventionnés :

- 661 logements occupés par leurs propriétaires, dont :
  - 49 logements concernés par l'éradication de l'habitat indigne ou très dégradés.
  - 234 logements au titre de la précarité énergétique.
  - 388 logements au titre de l'autonomie.
- 86 logements de propriétaires bailleurs.
- 851 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Soit 1 598 logements subventionnés.

Pour l'année 2022, l'enveloppe des droits à engagement Anah initialement prévue était de 28 731 025 € et s'est finalement établie à 27 461 053 €.

2. Objectifs 2023 de la délégation de compétence :

2.1. Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, les objectifs 2023 sont les suivants :

Un objectif de 4 165 logements locatifs sociaux qui se décompose comme suit :

- 1 832 logements PLUS.
- 1 500 logements PLAI, dont 100 PLAI adaptés.
- 833 logements PLS.

<u>Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social :</u>

Pour répondre à l'objectif de base pour 2023 de 3 332 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI une enveloppe prévisionnelle de droits à engagements de l'État est fixée à 15 000 000 € sur le FNAP 1-2-479.

Sur la ligne budgétaire FNAP 479 de l'offre nouvelle, une enveloppe complémentaire de 6 529 800 €, gérée au niveau régional, pourra être subdéléguée pour le financement des opérations PLUS/PLAI en acquisition-amélioration, en démolition-reconstruction du bâti non rénovable (hors zone ANRU) et pour des opérations concourant au confort d'été.

Pour répondre à l'objectif de PLAI adaptés de 100 logements une enveloppe de droits à engagements de l'État est fixée à 1 573 100 € sur le FNAP 1-2-480.

Le montant des reliquats disponibles auprès du délégataire (autorisations d'engagement déléguées depuis le début de la convention et non utilisées) pour chacune des deux lignes budgétaires s'élèvent à : 5 308 350 €

- 3 654 202 € sur le FNAP 479.
- 1 654 148 € sur le FNAP 480.

Ces montants s'intègrent aux enveloppes prévisionnelles.

L'enveloppe des droits à engagement de l'État sera déléguée comme suit :
- 60 % des droits à engagements à la signature de l'avenant.
- le solde des droits à engagements sera délégué sous réserve de la disponibilité des droits à engagement et au vu des perspectives de consommations qui seront à communiquer à la DREAL au 1er septembre.

En cas de dépassement des objectifs une enveloppe complémentaire pourra être déléguée sous réserve de disponibilité des crédits, d'une décision rectificative du budget du Fond National des Aides à la Pierre (FNAP) et après avis du comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du mois d'octobre.

L'État met à disposition de l'EPCI un contingent total d'agréments de 833 logements PLS.

Par ailleurs, dans la continuité du plan de relance, une dotation régionale spécifique de 2 204 000 € sera affectée sur le BOP 135, pour subventionner prioritairement des opérations de rénovations énergétiques seules et à titre complémentaire des opérations de restructurations ou réhabilitations lourdes de logements locatifs sociaux existants couplées à une rénovation thermique. Les engagements seront réalisés en fonction de besoins avérés et remontés par les délégataires dans la limite des crédits disponibles.

L'État met également à disposition une enveloppe gérée au niveau national à hauteur de 10M€ dédiée au financement des surcoûts des opérations issues de préemptions en communes carencées afin d'appuyer les préfets dans la mise en œuvre du droit de préemption urbain (DPU) repris dans les communes carencées.

La subvention DPU ne se substitue pas aux aides classiques au titre du FNAP mais vient en complément des aides attribuées (PLAI/PLUS le cas échéant). Les engagements seront réalisés au fur et à mesure des opérations identifiées après avis favorable de la DHUP.

Dans le cas où des crédits complémentaires seraient affectés sur le BOP 135, ils pourront être subdéléguées pour le financement d'opérations de logements locatifs sociaux PLUS/PLAI en fonction des besoins avérés et remontés par les délégataires.

2.2. Concernant la requalification du parc privé, les objectifs 2023 sont les suivants :

- 814 logements occupés par leurs propriétaires, dont :
  - 62 logements concernés par l'éradication de l'habitat indigne ou très dégradés.
  - 178 logements au titre de Ma Prime Renov Sérénité.
  - 574 logements au titre de l'autonomie.
- 112 logements de propriétaires bailleurs.
- 1 611 logements ou lots traités dans le cadre de Ma Prime Renov Copropriété et copropriétés en difficulté.

Soit un total de 2 537 logements.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le règlement des aides de l'Anah).

A cet effet, une enveloppe de droits à engagements est prévue à hauteur de 21 562 950 euros.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'appuie sur ses différents dispositifs, tels que les Programmes d'Intérêt Général, Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et dispositifs de traitement des copropriétés pour atteindre ces objectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.301-5-2, L.321-1-1, L. 5218-2 ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 72 ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDHALPD) approuvé le 17 juin 2016 ;
- La délibération DEVT 001-672/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence engageant le lancement de la démarche du Programme Local de l'Habitat (PLH) métropolitain en date du 30 juin 2016 ;
- La délibération DEVT 008-1843/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 30 mars 2017 approuvant les conventions de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques à l'habitat 2017-2022 ;
- La délibération CHL-001-12348/22/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 octobre 2022 approuvant la prorogation pour 2023 des conventions de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques à l'habitat ;
- La convention de délégation de compétence entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat 2017-2022 en date du 20 juillet 2017 et ses avenants ;
- La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'agence nationale de l'habitat ANAH 2017-2022 en date du 20 juillet 2017 et ses avenants ;
- La convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement 2017-2019 en date du 20 juillet 2017 et son avenant ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 31 mars 2023.

.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les conventions de délégation de compétence en matière d'aides publiques en faveur de l'habitat ont été signées pour 6 ans (2017 – 2022), prorogée d'un an par avenant du 5 décembre 2022.
- Qu'il est nécessaire de réajuster les objectifs et les moyens de ces conventions pour l'année 2023 et d'adapter celles-ci aux dernières évolutions réglementaires.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les 2 avenants aux conventions, ci-annexés :

- L'avenant n°8 à la convention de délégation de compétence entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat 2017-2023.
- L'avenant n°7 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'agence nationale de l'habitat ANAH 2017-2023.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 et suivants de la Métropole : Sous-politique D210 – opération 2016104500 – chapitre 204 – fonction 552.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation de l'avenant n° 8 à la convention Etat-Métropole et de l'avenant n° 7 à la convention ANAH-Métropole

L'Etat a délégué à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une durée de 6 ans (2017-2022), prorogée d'un an par avenant du 5 décembre 2022, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ANRU) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Trois conventions fixent les conditions de cette délégation : la convention cadre avec l'Etat, une convention de gestion avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et une convention de mise à disposition du personnel de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Les aides publiques déléguées concernent donc principalement la construction et l'acquisition de logements locatifs sociaux, ainsi que l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH. Concernant le logement social, la Métropole assure elle-même l'engagement et le paiement des aides. Pour l'habitat privé, l'ANAH continue, sous l'autorité de la Métropole, d'assurer l'engagement et le paiement des subventions.

Il est nécessaire, comme chaque année, de réajuster les objectifs et les moyens des conventions pour l'année 2023 et d'adapter celles-ci aux dernières évolutions réglementaires.

1. Bilan 2022 de la délégation de compétence :

1.1. Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, les objectifs 2022 étaient les suivants :

4 950 logements locatifs sociaux, dont :
- 2 140 logements PLUS.
- 1 851 logements PLAI, dont 196 PLAI adaptés.
- 959 logements PLS.

Finalement, les financements et agréments 2022 représentent 2 046 logements sociaux financés, dont 755 logements PLUS, 565 logements PLAI et 726 logements PLS.

L'Etat a notifié des droits à engagement à hauteur de 12 619 690 euros. 7 311 340 euros ont été engagés par la Métropole. Le solde des droits à engagement est de 5 308 350 euros.

1.2. Concernant la requalification du parc privé, les objectifs 2022 étaient les suivants :
- 578 logements occupés par leurs propriétaires, dont :
- 72 logements concernés par l'éradication de l'habitat indigne ou très dégradés.
- 187 logements au titre de la précarité énergétique.
- 319 logements au titre de l'autonomie.
- 82 logements de propriétaires bailleurs.

- 4 294 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Pour 2022, ont été subventionnés :
- 661 logements occupés par leurs propriétaires, dont :
- 49 logements concernés par l'éradication de l'habitat indigne ou très dégradés.
- 234 logements au titre de la précarité énergétique.
- 388 logements au titre de l'autonomie.
- 86 logements de propriétaires bailleurs.
- 851 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Soit 1 598 logements subventionnés.

Pour l'année 2022, l'enveloppe des droits à engagement Anah initialement prévue était de 28 731 025 € et s'est finalement établie à 27 461 053 €.

2. Objectifs 2023 de la délégation de compétence :

2.1. Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, les objectifs 2023 sont les suivants :

Un objectif de base de 4 165 logements locatifs sociaux qui se décompose comme suit :
- 1 832 logements PLUS.
- 1 500 logements PLAI, dont 75 PLAI adaptés.
- 833 logements PLS.

Les droits à engagements que l'Etat délègue à la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvent à 15 000 000 euros.

2.2. Concernant la requalification du parc privé, les objectifs 2023 sont les suivants :

814 logements occupés par leurs propriétaires, dont :
- 62 logements concernés par l'éradication de l'habitat indigne ou très dégradés.
- 178 logements au titre de Ma Prime Renov Sérénité.
- 574 logements au titre de l'autonomie.
- 112 logements de propriétaires bailleurs.
- 1 611 logements ou lots traités dans le cadre de Ma Prime Renov Copropriété et pour les copropriétés en difficulté.

Soit un total de 2 537 logements.

A cet effet, une enveloppe de droits à engagements est prévue à hauteur de 21 562 950 euros.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'appuie sur ses différents dispositifs, tels que les Programmes d'Intérêt Général, Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et dispositifs de traitement des copropriétés pour atteindre ces objectifs.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

165

CHL-008-04/05/2023-BM

■ Attribution d'aides pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de financement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix, à laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée, soutient les opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux sur le secteur du Pays d'Aix.

Les aides se déclinent de la façon suivante :

	Nature des réhabilitations				
	Énergie / Thermique			**Autres Travaux**	
	Maximum	**Moyen**	**Minimum**	Travaux plafonnés à 13 000 euros par logement	**Taux de financement global de la CPA** Maximum 50% du coût total de l'opération
	Travaux non plafonnés	Travaux plafonnés à 18 000 euros par logement			
Projets ANRU ou assimilés en cours	40%	30%	20 %	30%	*Financement de complément*
QPV / Quartiers d'habitat social fragilisés	30%	25%	20%	25%	
Reste du territoire				15%	

En ce qui concerne la partie Energie / Thermique, le niveau de subvention retenu est propre à chaque poste de dépenses inscrit dans la grille d'analyse des travaux. Il existe 6 postes différents :

- Etudes Préalables.
- Enveloppe thermique.
- Qualité sanitaire de l'air.
- Systèmes techniques.
- Confort d'été.
- Accompagnement des usagers et retour d'expérience.

La Métropole Aix-Marseille Provence est accompagnée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix dans l'étude et l'analyse technique des dossiers.

Chaque subvention allouée à une opération de réhabilitation de logement social fait l'objet d'une convention de financement entre la Métropole Aix-Marseille Provence, et le bailleur social, soumise à l'approbation du Bureau de Métropole. Selon ces critères, il est proposé dans ce rapport d'attribuer 4 aides pour la réhabilitation de 135 logements locatifs sociaux représentant un montant total de 207 760 €.

- **La Bremone :**

Le programme des travaux envisagé pour la résidence « La Brémone », ensemble immobilier du bailleur social Famille et Provence, située sur la commune de la Roque d'Anthéron (hors secteur QPV ou ANRU) construit en 1964 comprenant 42 logements :

- o Travaux Energétiques / Thermiques.
- Remplacement des chaudières individuelles (y compris désembouage des réseaux et mise en place d'un thermostat).
- o Autres travaux.
- Remplacement des douches et baignoires par des douches améliorant l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (« PMR »).
- Remplacement des WC par des équipements améliorant l'accessibilité aux « PMR ».
- Réfection des réseaux verticaux EU/EV selon les éléments finaux du diagnostic, jusqu'en pied d'immeuble.
- Création et/ou modification de points d'évacuation pour machines à laver et lave-vaisselle.
- Remplacement des meubles de salle de bain.
- Remplacement des meubles de cuisine.

Cette aide, déclinée dans le tableau annexé, s'élève à 13 709 € pour la partie « Energie / Thermique » et 49 582 € pour la partie « Autres Travaux ».

Soit une subvention globale de 63 291 €, représentant 1 507 € par logement et 16 % du prix de revient total de l'opération (399 092 €).

- **La Resquiette 1 :**

Le programme des travaux envisagés pour la résidence « La Resquiette 1 », ensemble immobilier du bailleur social Famille et Provence, située sur la commune de la Roque d'Anthéron (hors secteur QPV ou ANRU), construite en 1965 et comprenant 44 logements

- o Travaux Energétiques / Thermiques :
- Remplacement des chaudières individuelles (y compris désembouage des réseaux et mise en place d'un thermostat).
- o Autres travaux :
- Remplacement des douches et baignoires par des douches améliorant l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (« PMR »).
- Remplacement des WC par des équipements améliorant l'accessibilité aux « PMR ».
- Réfection des réseaux verticaux EU/EV selon les éléments finaux du diagnostic, jusqu'en pied d'immeuble.
- Création et/ou modification de points d'évacuation pour machines à laver et lave-vaisselle
- Remplacement des meubles de salle de bain.
- Remplacement des meubles de cuisine.

Cette aide, déclinée dans le tableau annexé, s'élève à 14 439 € pour la partie « Energie / Thermique » et 49 493 € pour la partie « Autres Travaux ».

Soit une subvention globale de 63 932 €, représentant 1 453 € par logement et 16 % du prix de revient total de l'opération (402 146 €).

- **La Resquiette 2**

Pour la résidence « La Resquiette 2 », ensemble immobilier du bailleur social Famille et Provence, située sur la commune de la Roque d'Anthéron (hors secteur QPV ou ANRU), construite en 1970 et comprenant 15 logements, le programme des travaux envisagés est le suivant :

- Travaux Energétiques / Thermiques :
- Remplacement des chaudières individuelles (y compris désembouage des réseaux et mise en place d'un thermostat).
- Autres travaux :
- Remplacement des douches et baignoires par des douches améliorant l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (« PMR »).
- Remplacement des WC par des équipements améliorant l'accessibilité aux « PMR ».
- Réfection des réseaux verticaux EU/EV selon les éléments finaux du diagnostic, jusqu'en pied d'immeuble.
- Création et/ou modification de points d'évacuation pour machines à laver et lave-vaisselle
- Remplacement des meubles de salle de bain.
- Remplacement des meubles de cuisine.

Cette aide, déclinée dans le tableau annexé, s'élève, à 4 885 € pour la partie « Energie / Thermique » et 18 073 € pour la partie « Autres Travaux ».

Soit une subvention globale de 22 958 €, représentant 1 531 € par logement et 16 % du prix de revient total de l'opération (144 912 €).

- **Les Cepages :**

Enfin, concernant la Résidence « Les Cépages », ensemble immobilier du bailleur social Famille et Provence, située sur la commune de Saint-Cannat (hors secteur QPV ou ANRU), construite en 1963 et comprenant 34 logements, le programme des travaux envisagés consiste en :

- Autres travaux :
- Remplacement des douches et baignoires par des douches améliorant l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (« PMR »).
- Remplacement des WC par des équipements améliorant l'accessibilité aux « PMR ».
- Réfection des réseaux verticaux EU/EV selon les éléments finaux du diagnostic, jusqu'en pied d'immeuble.
- Création et/ou modification de points d'évacuation pour machines à laver et lave-vaisselle.
- Remplacement des meubles de salle de bain.
- Remplacement des meubles de cuisine.

Cette aide, déclinée dans le tableau annexé, s'élève, par conséquent, à 57 579 € pour la partie « Autres Travaux ». Soit 1 694 € par logement et 15 % du prix de revient total de l'opération (383 857 €).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la construction et de l'habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° 2019_CT2_014 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019 relative à la modification des taux d'intervention du Territoire pour la réhabilitation des logements locatifs sociaux ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir la réhabilitation des logements locatifs sociaux.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions pour les opérations de réhabilitation décrites dans le tableau annexé pour un montant total de 207 760 euros.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bailleur social concerné ci-annexées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal, en section d'Investissement : opération budgétaire 20182736, nature 20422, fonction 552, autorisation de programme DI736AP.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'aides pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de financement

La Métropole Aix-Marseille-Provence soutient les opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux sur le secteur du Pays d'Aix. Il est proposé dans ce rapport d'attribuer 4 aides pour la réhabilitation de 135 logements locatifs sociaux représentant un montant total de 207 760 €. Les opérations concernées par des subventions sont les suivantes :

La Bremone : Résidence construite en 1964 sur la commune de la Roque d'Anthéron comprenant 42 logements.

La subvention retenue s'élève à 13 709 € pour la partie « Energie / Thermique » et 49 582 € pour la partie « Autres Travaux ». Soit une subvention globale de 63 291 €, représentant 1 507 € par logement et 16 % du prix de revient total de l'opération (399 092 €).

La Resquiette 1 : Résidence construite en 1965 sur la commune de la Roque d'Anthéron, comprenant 44 logements.

La subvention retenue s'élève à 14 439 € pour la partie « Energie / Thermique » et 49 493 € pour la partie « Autres Travaux ». Soit une subvention globale de 63 932 €, représentant 1 453 € par logement et 16 % du prix de revient total de l'opération (402 146 €).

La Resquiette 2 : Résidence construite en 1970 sur la commune de la Roque d'Anthéron comprenant 15 logements.

La subvention retenue s'élève à 4 885 € pour la partie « Energie / Thermique » et 18 073 € pour la partie « Autres Travaux ». Soit une subvention globale de 22 958 €, représentant 1 531 € par logement et 16 % du prix de revient total de l'opération (144 912€).

Les Cepages : Résidence construite en 1963 sur la commune de Saint-Cannat comprenant 34 logements. La subvention retenue s'élève à 57 579 € pour la partie « Autres Travaux ». Soit 1 694 € par logement et 15 % du prix de revient total de l'opération (383 857 €).

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

166

CHL-009-04/05/2023-BM

■ Attribution de subventions à divers porteurs de projets dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville du Pays de Martigues - Exercice 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, le Contrat de Ville du Pays de Martigues a été signé le 25 septembre 2015 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et l'ensemble de ses partenaires.

Par délibération du Bureau de la Métropole n°CHL-011-11973/22/BM du 30 juin 2022, le Contrat de Ville du Pays de Martigues été prorogé jusqu'à fin 2023.

La convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du Pays de Martigues signée le 23 décembre 2015 a également été prorogée par délibération du Bureau de la Métropole n°CHL-013-11975/22/BM du 30 juin 2022 et permet d'articuler un programme d'actions avec les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité portées par les collectivités.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant le territoire du Pays de Martigues, les quartiers ciblés par la politique de la ville sont au nombre de 5 : 3 à Martigues, 2 à Port-de-Bouc.

Le Contrat de Ville a permis, sur la base d'un diagnostic multidimensionnel, de définir des enjeux autour de quatre piliers :

- La cohésion sociale.
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain.
- L'emploi et le développement économique.
- La prévention de la délinquance.

Ces piliers sont irrigués par trois grands principes transversaux : la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes, le respect des valeurs de la République ainsi qu'une attention particulière portée à la jeunesse.

Mobilisant en premier lieu les politiques et les moyens de droit commun, les projets déposés en programmation doivent favoriser l'émergence d'actions cohérentes avec les nouveaux enjeux du Contrat de Ville. Ils doivent promouvoir des actions diversifiées et innovantes, adaptées au territoire.

Un appel à projets commun aux villes de Martigues et Port-de-Bouc a été lancé le 3 octobre 2022 afin de faire émerger et de soutenir des actions au service des habitants des quartiers prioritaires.

Les projets ont été instruits en lien avec les partenaires financiers que sont l'Etat, le Conseil Départemental et les bailleurs sociaux. Les conseils citoyens ont également été associés au processus d'instruction.

Cette programmation a été présentée en comité de pilotage du Contrat de Ville et de l'abattement de TFPB le 29 mars 2023 auquel participaient les partenaires du Contrat de Ville.

Ainsi, il est proposé d'approuver la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la mise en œuvre de ces différents projets pour un montant de 441 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Un versement intégral des subventions interviendra dès leur notification, il convient donc de déroger à l'article 59 du Règlement budgétaire et financier.

Conformément à la règlementation, les bénéficiaires qui reçoivent une subvention de plus de 23 000 euros se verront proposer une convention définissant les modalités de paiement.

S'agissant des bénéficiaires recevant une subvention inférieure à 23 000 € et n'ayant de conventionnement, les modalités suivantes s'appliquent :

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La signature du Contrat de Ville le 25 septembre 2015 avec la communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et ses partenaires ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n°CHL-011-11973/22/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- Le comité de pilotage du Contrat de Ville/TFPB du Pays de Martigues du 29 mars 2023.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la participation financière aux différentes actions issues de la programmation annuelle du Contrat de Ville permet le renforcement de la cohésion urbaine et la solidarité envers les quartiers prioritaires et leurs habitants.
- Que la programmation annuelle a été présentée lors du comité de pilotage Contrat de Ville/TFPB du Pays de Martigues le 29 mars 2023 rassemblant l'ensemble des partenaires.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les subventions pour la réalisation des projets de la programmation 2023 du Contrat de Ville du Pays de Martigues décrits en annexe 1 et dont les montants figurent dans la colonne « MAMP ».

Article 2 :

Est approuvée la liste des porteurs de projets en annexe 2 pour lesquels une convention de financement annuelle devra être conclue.

Article 3 :

Sont approuvées les conventions de financement ci-annexées, rappelant les objectifs des projets et permettant de définir les modalités de paiement pour les porteurs de projets.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions à venir avec les porteurs de projets.

Article 5 :

Les crédits nécessaires pour la réalisation des projets de la programmation 2023, soit 441 000 euros, sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique E110 – Natures 65748-657341-657382– Fonction 52.

Article 6 :

Est autorisé le versement intégral des subventions dès leur notification. Il convient donc de déroger à l'article 59 du Règlement budgétaire et financier.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution de subventions à divers porteurs de projets dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville du Pays de Martigues - Exercice 2023

Dans le cadre du Contrat de Ville du Pays de Martigues, un appel à projets commun aux villes de Martigues et Port-de-Bouc a été lancé le 3 octobre 2022 afin de faire émerger et de soutenir des actions au service des habitants des quartiers prioritaires.

Mobilisant en premier lieu les politiques et les moyens de droit commun, les projets déposés en programmation doivent favoriser l'émergence d'actions cohérentes avec les nouveaux enjeux du Contrat de Ville. Ils doivent promouvoir des actions diversifiées et innovantes, adaptées au territoire.

Les projets ont été instruits en lien avec les partenaires financiers que sont l'Etat, le Conseil Départemental et les bailleurs sociaux. Les conseils citoyens ont également été associés au processus d'instruction.

Cette programmation a été présentée en comité de pilotage du Contrat de Ville et de l'abattement de TFPB le 29 mars 2023 auquel participaient les partenaires du Contrat de Ville.

Ainsi, il est proposé d'approuver la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la mise en œuvre de ces différents projets pour un montant de 441 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

167

CHL-010-04/05/2023-BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association Pour l'Insertion et l'Emploi Du Pays de Martigues Côte Bleue - Rectification de la délibération N° CHL-023-13167/23/BM du 19 janvier 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'emploi, de formation et d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Pour l'Insertion et l'Emploi Du Pays de Martigues Côte Bleue assure une mission de service public de proximité, en direction des jeunes de 16 à 25 ans issus du territoire, afin de leur permettre de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, la Mission Locale doit apporter, par une offre de services adaptée, une solution à tous les jeunes en demande d'insertion en leur offrant un parcours d'accompagnement global, complétée d'un appui aux employeurs dans leurs recrutements ; elle doit conforter la démarche partenariale qu'elle a engagée, l'inscrire dans le projet du territoire et assurer le pilotage des mesures des politiques de l'emploi qui lui sont confiées.

Par délibération N° CHL-023-13167/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Pour l'Insertion et l'Emploi Du Pays de Martigues Côte Bleue d'un montant de 280 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Toutefois, il s'avère que l'annexe jointe à cette délibération concernait une autre association du pays de Martigues.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération n° CHL-023-13167/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 pour corriger cette erreur matérielle.

Les autres dispositions de cette délibération demeurent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2021-040 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 9 décembre 2021 approuvant la convention pluriannuelle signée du 28 janvier 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article unique :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association Pour l'Insertion et l'Emploi Du Pays de Martigues Côte Bleue, en rectification de l'erreur matérielle contenue dans la délibération n° N° CHL-023-13167/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association Pour l'Insertion et l'Emploi Du Pays de Martigues Côte Bleue - Rectification de la délibération N° CHL-023-13167/23/BM du 19 janvier 2023

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'emploi, de formation et d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Pour l'Insertion et l'Emploi Du Pays de Martigues Côte Bleue assure une mission de service public de proximité, en direction des jeunes de 16 à 25 ans issus du territoire, afin de leur permettre de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, la Mission Locale doit apporter, par une offre de services adaptée, une solution à tous les jeunes en demande d'insertion en leur offrant un parcours d'accompagnement global, complétée d'un appui aux employeurs dans leurs recrutements ; elle doit conforter la démarche partenariale qu'elle a engagée, l'inscrire dans le projet du territoire et assurer le pilotage des mesures des politiques de l'emploi qui lui sont confiées.

Par délibération N° CHL-023-13167/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Pour l'Insertion et l'Emploi Du Pays de Martigues Côte Bleue d'un montant de 280 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Toutefois, il s'avère que l'annexe jointe à cette délibération concernait une autre association du pays de Martigues.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération n° CHL-023-13167/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 pour corriger cette erreur matérielle.

Les autres dispositions de cette délibération demeurent inchangées.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

168

CHL-011-04/05/2023-BM

■ Approbation du renouvellement de la convention relative au financement du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône pour le développement d'un programme d'actions de la Maison de la Justice et du Droit de Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, a confié aux Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) la mission de piloter et de coordonner, les actions en matière d'accès au droit. Le rôle du CDAD est de définir et de mettre en œuvre une politique départementale de l'accès au droit et de piloter et de coordonner les actions en la matière par la mise en place de lieux et de permanences d'accueil, d'information et de consultation juridique, diffusion de brochures d'information. Il existe 101 CDAD en France, un par département.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD13) est un groupement d'intérêt public qui existe depuis le 19 mars 1993, chargé de de promouvoir l'accès au droit dans le département des Bouches-du-Rhône. Il est présidé par le Président du Tribunal judiciaire de Marseille, son vice-président est le Procureur de la République près ledit tribunal.

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD) ont été créées par la loi du 18 décembre 1998 afin d'assurer une présence judiciaire de proximité, concourir à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, garantir aux citoyens l'accès au Droit et favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges (mesures alternatives aux poursuites et résolution amiable des conflits). Elles sont placées sous l'autorité du Président du Tribunal judiciaire et du Procureur de la République. La circulaire relative aux Maisons de Justice et du Droit du 24 novembre 2004 précise qu'une présence judiciaire doit y être assurée. Cette présence se traduit par l'affectation de personnels des services judiciaires.

La Maison de la Justice et du Droit de Marseille implantée au 46 bd du Capitaine Gèze, dans le 14e arrondissement de Marseille a été créée par arrêté du Garde des Sceaux en date du 7 janvier 2021 après signature de la Convention multi partenariale relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de Marseille. Par la délibération n° 19/13704/CM, le Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 a approuvé la Convention multi partenariale relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de Marseille.

Le Contrat de ville de Marseille Provence Métropole signé le 17 juillet 2015 par la Communauté Urbaine Marseille Provence et ses partenaires, porte dans ses orientations prioritaires l'accès aux droits. A ce titre, la mise en place de la Maison de la Justice et du Droit est inscrite dans le programme d'action cadre du Contrat de ville 2015-2022 du Territoire Marseille Provence afin de renforcer et de diversifier l'offre de service à la population en matière d'accès aux droits.

La MJD de Marseille permet de disposer d'un lieu où de nombreux professionnels du Droit et des associations spécialisées peuvent accueillir des publics sous-main de Justice et garantir, au bénéfice de tous les justiciables, des permanences d'accès au Droit dans des registres aussi divers que le Droit du travail, de la famille, de la consommation, du logement.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Territoire de financer un programme d'actions porté par le CDAD 13 pour un montant de 93 000 euros et développé en 2023 au sein de la Maison de la Justice et du Droit de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 concernant l'approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° CHL-011-11973/22/BM du 30 juin 2022 portant sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- La délibération n° 19/13704/CM, le Conseil de Métropole du 19 décembre 2019 portant sur la convention multi partenariale relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de Marseille.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le CDAD13 a pour mission de piloter, coordonner, et promouvoir les actions d'accès au droit dans le département des Bouches-du-Rhône.
- Qu'une Maison de Justice et du Droit (MJD) a pour objet d'assurer une présence judiciaire de proximité, de concourir à la prévention de la délinquance à l'aide aux victimes, et à l'accès au droit.
- Que la mise en place de la Maison de la Justice et du Droit de Marseille est inscrite dans le programme d'action cadre du Contrat de ville 2015-2023 Marseille Provence afin de renforcer et de diversifier l'offre de service à la population en matière d'accès aux droits.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention relative au financement du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône pour le développement d'un programme d'actions au sein de la Maison de la Justice et du Droit de Marseille ci-annexée.

Article 2 :

Est accordée une participation financière de 93 000 euros pour l'année 2023.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires, soient 93 000 euros TTC, sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole, Chapitre 65, Nature 65 748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation du renouvellement de la convention relative au financement du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône pour le développement d'un programme d'actions de la Maison de la Justice et du Droit de Marseille

La Maison de la Justice et du Droit de Marseille implantée au 46 bd du Capitaine Gèze, dans le 14e arrondissement de Marseille a été créée par arrêté du Garde des Sceaux en date du 7 janvier 2021 après signature de la Convention multi partenariale relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de Marseille.

Par la délibération n° 19/13704/CM, le Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 a approuvé la Convention multi partenariale relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de Marseille.

Le Contrat de ville Marseille Provence signé le 17 juillet 2015 par la Communauté Urbaine Marseille Provence et ses partenaires, porte dans ses orientations prioritaires l'accès aux droits. A ce titre, la mise en place de la Maison de la Justice et du Droit est inscrite dans le programme d'action cadre du Contrat de ville 2015-2023 afin de renforcer et de diversifier l'offre de service à la population en matière d'accès aux droits.

La MJD de Marseille permet de disposer d'un lieu où de nombreux professionnels du Droit et des associations spécialisées peuvent accueillir des publics sous-main de Justice et garantir, au bénéfice de tous les justiciables, des permanences d'accès au Droit dans des registres aussi divers que le Droit du travail, de la famille, de la consommation, du logement.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Territoire de financer un programme d'actions porté par le CDAD 13 pour un montant de 93 000 euros et développé en 2023 au sein de la Maison de la Justice et du Droit de Marseille.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

169

CHL-012-04/05/2023-BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement pour le programme Impact jeunes porté par la Fondation des Apprentis d'Auteuil

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville.Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un Contrat de Ville a été signé le 17 juillet 2015 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires. Par avenant approuvé par délibération n° HPV 024-247/22/CT du 27 juin 2022, le Contrat de Ville a été prolongé jusqu'à la fin 2023.

Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole couvre les quatre piliers attendus pour l'application de cette politique :
- Le développement des activités économiques et l'emploi.
- La cohésion sociale.
- Le cadre de vie et renouvellement urbain.
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

De 2015 à 2023, l'EPCI assure donc le pilotage stratégique du contrat de ville sur les quartiers prioritaires et participe au programme d'actions, avec les moyens financiers qu'il alloue à cette politique, ceux qui sont issus des engagements pris par la communauté urbaine dans le contrat de ville 2015-2020, auxquels s'ajoutent ceux qui sont transférés par la Ville de Marseille dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fin 2015.

Le Contrat de ville de Marseille Provence Métropole signé le 17 juillet 2015 par la Communauté Urbaine Marseille Provence et ses partenaires, porte dans ses orientations prioritaires « l'enfance et la jeunesse ». La jeunesse est un enjeu déterminant de l'avenir de Marseille et de sa métropole alors que tous les indicateurs notamment sur l'emploi attestent de grandes difficultés dont l'aggravation frappe prioritairement les jeunes de 13 à 30 ans au sein des quartiers prioritaires de Marseille. Il convient donc de faire de l'investissement sur la jeunesse des territoires de la politique de la ville une priorité de son action.

En mai 2016, la Fondation des Apprentis d'Auteuil, en partenariat avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Préfecture de Région, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la CAF, et l'UPE 13, a répondu à l'Appel à projet de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) lancé en février 2015 dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) « Projets innovants en faveur de la jeunesse » destiné à favoriser l'émergence de politiques de jeunesse globales et intégrées sur un territoire donné.

L'objectif de ce projet sur 3 ans intitulé « Impact Jeunes » vise à créer une dynamique collective (public jeune-associations-monde économique) sur trois territoires pilotes, dont deux sur la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à Marseille et un sur la commune de Tarascon. L'objectif vise à rompre avec l'empilement des dispositifs et des politiques publiques sectorielles, en recherchant des synergies, et ce, afin de mieux coordonner les interventions à l'échelle d'un territoire et d'y associer pleinement les jeunes.

Les quartiers de Malpassé et de St Mauront ont ainsi été retenus. Le choix de ces territoires pilotes s'est effectué sur l'évaluation de plusieurs critères : un taux de jeunes important, de réelles difficultés sociales pour les jeunes, une masse critique d'acteurs associatifs et publics et une certaine densité d'acteurs économiques. Les quartiers

En juillet 2016, le Commissariat Général à l'Investissement a retenu le projet Impact Jeunes et une convention pluriannuelle entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Fondation D'Auteuil a été signée le 7 novembre 2016.

Par délibération n° DEVT 001-1686/17/BM du 30 mars 2017, le Bureau de la Métropole a accordé une participation au projet Impact Jeunes de 300 000 euros répartie sur 2017, 2018 et 2019 et a approuvé la convention pluriannuelle afférente.

En 2020, la Fondation des Apprentis d'Auteuil et ses partenaires ont souhaité étendre le programme Impact Jeunes sur de nouveaux territoires. Candidat et lauréat en mars dernier de l'Appel à projet national « 100% inclusion » en faveur de la remobilisation des publics des quartiers prioritaires les plus éloignés de l'emploi, Impact Jeunes est déployé sur deux nouveaux territoires à Marseille dans le secteur de Belsunce-Noailles en centre-ville, ainsi que sur Val Plan-Le Clos- La Rose dans le 13ème arrondissement.

Par délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 16 février 2021 n° HPV 003-011/21/CT relative, il a été approuvé la convention de financement pour le programme Impact jeunes porté par la Fondation des Apprentis d'Auteuil sur la période 2021-2022-2023. Le montant annuel accordé s'élève à 120 000 euros.

Durant l'année 2022, à Marseille, le programme Impact jeunes a accompagné près de 300 jeunes de ces quartiers. Parmi eux, 40% étaient inconnus des services publics de l'emploi.

Depuis 2020 :

- Plus de 1000 jeunes de 13 à 30 ans ayant bénéficié d'une action Impact Jeunes dont 767 à Marseille et 50% de NEETS (ni en emploi, ni en études, ni en formation).
- Plus de 40% des jeunes accompagnés ont entamé ou repris un cycle d'études ou une formation depuis leur rencontre avec Impact Jeunes.
- 27 bourses individuelles attribuées en lien avec les projets professionnels des jeunes concernés (ordinateur pour les étudiants, BAFA pour obtenir des jobs d'été dans l'animation, participation au permis de conduire en complément du droit commun, etc.).
- 39 projets au service des jeunes soutenus à partir de financements mutualisés et co-construits avec les partenaires.

Ainsi, le programme Impact jeunes a permis de :

- Accompagner les jeunes dans leur engagement citoyen dans leur quartier, contribuer ainsi à améliorer les quartiers de l'intérieur.
- Contribuer à la mise en place dans chaque quartier de noyaux d'acteurs pluriels (associations, habitants, entreprises, ...) partageant une même ambition pour les jeunes et le quartier.
- Constituer un réseau d'entreprises et de professionnels engagés pour la réussite des jeunes du quartier (stages, visites, témoignages, coaching, recrutement…), et les sensibiliser à la nécessaire évolution de leurs pratiques de recrutement.
- Faire émerger des nouveaux projets systématiquement construits avec les acteurs locaux pour répondre aux manques identifiés.

Au regard du bilan de l'année 2022 rapporté par la Fondation des Apprentis d'Auteuil, il est proposé au Bureau de la Métropole de cofinancer le programme Impact Jeunes pour l'année 2023.

Ce projet poursuivra les objectifs suivants en 2023 :

- Avoir un impact significatif et mesurable sur les jeunes avec un objectif d'augmenter l'accès à l'emploi.
- Démontrer qu'en travaillant de manière décloisonnée et coopérative entre l'ensemble des acteurs intervenant sur ce champ, l'impact est plus fort.
- Impliquer véritablement les jeunes en les associant sur l'ensemble du processus (de la conception à l'évaluation en passant par la mise en œuvre).
- Faire la différence dans la proximité en intervenant à une échelle humaine sur des quartiers combinant à la fois une urgence à intervenir, mais également la présence d'acteurs clés permettant de favoriser une dynamique collective.
- Impliquer fortement le monde économique afin de créer une confiance réciproque et de changer les représentations.

Le cofinancement de cette opération s'élève pour la Métropole à 120 000 euros en 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.5218-2 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 concernant l'approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° CHL-011-11973/22/BM du 30 juin 2022 portant sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° CHL-011-11973/22/BM du 30 juin 2022 portant sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° DEVT 001-1686/17/BM du 30 mars 2017 relative à la participation financière de la Métropole au projet Impact Jeunes sur la période 2017 à 2020 ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 16 février 2021 n° HPV 003-011/21/CT relative à l'approbation de la convention de financement pour le programme Impact jeunes porté par la Fondation des Apprentis d'Auteuil ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022 n° HPV 007-100/22/CT relative à l'approbation l'avenant n°1 à la convention de financement pour le programme Impact Jeunes porté par la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt d'aider les jeunes de 13 à 30 ans des quartiers de la politique de la ville et de les amener vers une insertion sociale et professionnelle réussie, impliquant la levée des freins empêchant l'accès durable à l'emploi.
- La nécessité d'affirmer la priorité donnée à une action globale et coordonnée à l'intention de la jeunesse.
- L'obligation d'associer l'ensemble des acteurs économiques à une démarche d'insertion et ainsi, de rapprocher et mieux connecter les jeunes et les entreprises.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Fondation des Apprentis d'Auteuil fixant les objectifs, les conditions et les modalités de financement du projet Impact Jeunes retenu au titre du Programme « 100% inclusion, la fabrique de la remobilisation ».

Article 2 :

Est accordée une participation de 120 000 euros pour l'année 2023.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires, soit 120 000 euros TTC, sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole, chapitre 65, nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement pour le programme Impact jeunes porté par la Fondation des Apprentis d'Auteuil

Le Contrat de Ville Marseille Provence couvre les quatre piliers attendus pour l'application de cette politique :
- Le développement des activités économiques et l'emploi.
- La cohésion sociale.
- Le cadre de vie et renouvellement urbain.
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

En 2020, la Fondation des Apprentis d'Auteuil et ses partenaires ont souhaité déployer ces 3 prochaines années le programme Impact Jeunes sur quatre territoires en QPV.

Candidat et lauréat en mars dernier de l'Appel à projet national « 100% inclusion » en faveur de la remobilisation des publics des quartiers prioritaires les plus éloignés de l'emploi. Impact Jeunes va se mettre en place à Marseille dans le secteur de Belsunce-Noailles en centre-ville, sur Val Plan-Le Clos- La Rose dans le 13ème arrondissement ainsi que sur les quartiers de St Mauront-Felix Pyat et Malpassé-Les Lauriers.

Ce projet répond à plusieurs ambitions :
- Avoir un impact significatif et mesurable sur les jeunes avec un objectif d'augmenter l'accès à l'emploi.
- Démontrer qu'en travaillant de manière décloisonnée et coopérative entre l'ensemble des acteurs intervenant sur ce champ, l'impact est plus fort.
- Impliquer véritablement les jeunes en les associant sur l'ensemble du processus (de la conception à l'évaluation en passant par la mise en œuvre).
- Faire la différence dans la proximité en intervenant à une échelle humaine sur des quartiers combinant à la fois une urgence à intervenir, mais également la présence d'acteurs clés permettant de favoriser une dynamique collective.
- Impliquer fortement le monde économique afin de créer une confiance réciproque et de changer les représentations.

A la suite de l'examen du budget prévisionnel de l'action et de la justification de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire au titre de l'année 2022, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver l'avenant n°2 à la convention de financement conclue entre la Métropole et la Fondation des Apprentis d'Auteuil afin de cofinancer le projet Impact Jeunes pour l'année 2023.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

170

CHL-013-04/05/2023-BM

■ Reversement du fond de concours départemental à l'association "Réussir Provence" au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création au 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente dans le domaine, développe une stratégie en matière d'Insertion, Emploi et Économie Sociale et Solidaire.

Cette intervention repose entre autre sur les Plans locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dont le pacte des donneurs d'ordre et financeurs pour la mise en œuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2023-2027.

L'association Réussir Provence est l'organisme support du PLIE Istres Ouest Provence. Elle est en charge de la concrétisation opérationnelle du dispositif et de la mise en œuvre du plan d'actions validé par le Comité de pilotage.

Le PLIE poursuit l'objectif de favoriser, par la mise en œuvre de parcours d'insertion individualisés, l'accès à l'emploi ou la qualification des personnes les plus en difficultés.

La Métropole Aix-Marseille-Provence soutient les structures associatives d'animation des PLIE, tel que prévu au pacte des donneurs d'ordre et financeurs pour la mise en œuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2023-2027, définissant le contexte, les enjeux et les objectifs, ainsi que les conditions et moyens financiers mobilisés.

Le Département, par le pilotage de la gouvernance de l'insertion des bénéficiaires du RSA, mobilise, coordonne et anime son dispositif départemental d'insertion. Sur le territoire, le département est représenté par le Pôle d'Insertion, chargé de mobiliser les acteurs de l'insertion, les coordonner et animer le dispositif départemental d'insertion, notamment dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion auquel le PLIE est associé.

Le cadre européen est marqué par le Programme Opérationnel Fonds Social Européen + 2021-2027 et l'accréditation de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE + pour le compte des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain (PLIE).

Au niveau de la gestion financière, la Métropole en tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE +, est chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale du FSE +, pour le compte des PLIE dans le cadre d'une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une Convention entre l'État et la Métropole, dite convention de subvention globale (§ 7 de l'article 123 du règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013).

Au même titre que la gestion de la subvention attribuée au titre du FSE +, la Métropole prend la responsabilité de la gestion des contreparties publiques éligibles au FSE +, en dehors de ses fonds propres, à savoir notamment le fonds du Conseil Départemental, consacrés à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle et majoré, dans le cadre des PLIE.

Par délibération n° CHL-018-16/03/2023-BM du 16 mars 2023 a été approuvée la demande de fonds de concours au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relative au financement des 6 plans locaux pour l'insertion et l'emploi du territoire métropolitain.

A ce titre et conformément à la demande formulée par la Métropole pour les PLIE et sur validation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la répartition 2023 pour le PLIE Istres Ouest Provence s'élève à 415 000 euros et, tel qu'indiqué dans la Convention 2023-2025 entre le Département des Bouches-du –Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le financement des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire métropolitain ;l'objectif relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA représente à minima 60% du public accompagné par le PLIE.

Il convient donc de prévoir le reversement de ce fonds de concours à Réussir Provence organisme support du PLIE sur le territoire.

Compte tenu du caractère particulier du reversement précité, il est proposé de déroger au règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 uniquement quant aux documents devant être produits pour justifier les versements du solde de la subvention.

Dans ce cadre, il est proposé de verser le fonds de concours comme suit :
- Un acompte de 70 % sur demande du bénéficiaire.
- Le solde (soit 30 %) sera versé au terme de l'année civile sur présentation d'un bilan technique et financier des opérations cofinancées par le Département.

Cette dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 65, nature 6574.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération du 19 octobre 2017 de la Métropole, PON FSE 2014-2020 – Avis de principe relatif à la désignation de la Métropole Aix-Marseille-Provence en qualité d'Organisme Intermédiaire et de contrôle du FSE pour le compte des PLIE du territoire métropolitain ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°CHL 001-9880/21/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence Programme Opérationnel National Fonds Social Européen-Candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence au statut d'organisme intermédiaire pour la gestion et le contrôle d'une subvention globale au titre du FSE + 2021-2027 ;
- La délibération n°CHL-018-16/03/2023 du 16 mars 2023, relative à la Convention de fonds de concours 2023-2025, entre le Département des Bouches-du-Rhône conclue avec la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du territoire métropolitain.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

- Que les mesures spécifiques ont été prises par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de limiter l'impact de la crise sanitaire sur l'équilibre financier des dispositifs d'insertion.
- Que la crise sanitaire a eu un impact sur l'activité des 6 PLIE.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le reversement du fonds de concours départemental à l'association Réussir Provence d'un montant de 415 000 euros au titre de l'exercice 2023, relatif au fonds de concours du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône affecté au financement du PLIE Istres Ouest Provence.

Article 2 :

Est approuvé conformément à l'article 5 de la convention de fonds de concours 2023-2025 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain, le versement du fonds de concours comme suit :
- Un acompte de 70 % sur demande du bénéficiaire.
- Le solde (soit 30 %) sera versé au terme de l'année civile sur présentation d'un bilan technique et financier des opérations cofinancées par le Département.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de reversement ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence chapitre 65 nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Reversement du fond de concours départemental à l'association "Réussir Provence" au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention

Le Département, par le pilotage de la gouvernance de l'insertion des bénéficiaires du RSA, mobilise, coordonne et anime son dispositif départemental d'insertion. Sur le territoire, le département est représenté par le Pôle d'Insertion, chargé de mobiliser les acteurs de l'insertion, les coordonner et animer le dispositif départemental d'insertion, notamment dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion auquel le PLIE est associé.

Au niveau de la gestion financière, la Métropole en tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, est chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale du FSE, pour le compte des PLIE dans le cadre d'une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une convention entre l'État et la Métropole, dite convention de subvention globale (§ 7 de l'article 123 du règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013).

Au même titre que la gestion de la subvention attribuée au titre du FSE, la Métropole prend la responsabilité de la gestion des contreparties publiques éligibles au FSE, en dehors de ses fonds propres, à savoir notamment le fonds du Conseil Départemental, consacrés à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle et majoré, dans le cadre des PLIE.

Par délibération n°CHL-018-16/03/2023 BM du 16 mars 2023 a été approuvée la demande de fonds de concours au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relative au financement des 6 plans locaux pour l'insertion et l'emploi du territoire métropolitain.

A ce titre et conformément à la demande formulée par la Métropole pour les PLIE et sur validation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la répartition 2023 pour le PLIE Ouest Provence s'élève à 415 000 euros et, tel qu'indiqué dans le protocole d'accord 2023-2025 du PLIE Ouest Provence, l'objectif relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA représente à minima 60% du public accompagné par le PLIE.

Un protocole d'accord est donc conclu à cet effet.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

171

CHL-014-04/05/2023-BM

■ Demandes de subventions de fonctionnement relatives aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des Territoires du Pays d'Aix et du Pays de Martigues auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets. Certains d'entre eux traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Dans le cadre de la politique d'actions en matière d'emploi et d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, au sein du partenariat local, à poursuivre des engagements dans le cadre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi. Les territoires du Pays de Martigues et d'Aix fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, ont soutenu depuis plusieurs années, la création et le renouvellement de leurs Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi.

La Pacte des donneurs d'ordre et financeurs 2023-2027 engage ses co-signataires que sont l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône et Pôle emploi à la mise en commun d'objectifs concernant les PLIEs. Ce pacte a été voté le 15 décembre 2022 en bureau métropolitain.

Cofinancés par les partenaires signataires, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi bénéficient de financements européens dans le cadre du Programme Opérationnel National 2021-2027 Emploi et Inclusion au titre de la priorité 1.

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi s'inscrivent dans le Cadre de Référence Stratégique National de la France.

Ce cadre définit les orientations stratégiques pour contribuer à la politique de cohésion économique et sociale financée par les fonds structurels européens, dont le Fonds Social Européen.

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont un des instruments inscrits dans l'orientation stratégique du soutien de l'emploi, de la valorisation du capital humain et de l'inclusion sociale.

Cinq des sept priorités de cette orientation stratégique concernent les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi :
-Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques.

-Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi.
-Renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations pour l'inclusion sociale.
-Investir dans le capital humain (formation et adaptation pédagogique aux publics du plan local pour l'insertion et l'emploi).
-Développer des partenariats et la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ont pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La présente délibération vise à approuver les demandes de subventions auprès de la Région PACA, pour les PLIE du Pays d'Aix et du Pays de Martigues, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel total est estimé à 195 426 euros HT dont 73 545 euros HT de financement global de la part de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

ORGANISME PLIE DU PAYS DE MARTIGUES Le Développement des relations entreprises La mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics	TAUX	MONTANT
Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (PLIE DU PAYS DE MARTIGUES)	18.19%	15 000 euros
Fond Social Européen « PLIE DU PAYS DE MARTIGUES »	41.71%	34 381 euros
Conseil Régional PACA « PLIE DU PAYS DE MARTIGUES »	40.09%	33 045 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	/	/
TOTAL	100%	82 426 euros

ORGANISME PLIE DU PAYS D'AIX Le Développement des relations entreprises La mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics	TAUX	MONTANT
Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (PLIE du Pays d'Aix)	8.85%	10 000 euros
Direccte FSE « PLIE DU PAYS D'AIX »	26.54%	30 000 euros
Conseil Régional PACA « PLIE DU PAYS D'AIX »	35.84%	40 500 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	28.76%	32 500 euros
TOTAL	100%	113 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder aux demandes de subventions auprès de la Région PACA pour le financement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des Territoires du Pays d'Aix et du Pays de Martigues.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'obtention d'un financement d'un montant total de 73 545 euros, réparti à hauteur de 33 045 euros pour le PLIE Pays de Martigues et 40 500 euros pour le PLIE du Pays d'Aix.

Article 2 :

Madame La Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les dossiers de demandes de subventions.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée en section de fonctionnement sur le budget Principal 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature 7472 - Fonction 65.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Demandes de subventions de fonctionnement relatives aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des Territoires du Pays d'Aix et du Pays de Martigues auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dans le cadre de la politique d'actions en matière d'emploi et d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, au sein du partenariat local, à poursuivre des engagements dans le cadre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi. Les territoires du Pays de Martigues et d'Aix fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, ont soutenu depuis plusieurs années, la création et le renouvellement de leurs Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi.

La Pacte des donneurs d'ordre et financeurs 2023-2027 engage ses co-signataires que sont l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence, le Département des Bouches-du-Rhône et Pôle emploi à la mise en commun d'objectifs concernant les PLIEs. Ce pacte a été voté le 15 décembre 2022 en bureau métropolitain.

Cofinancés par les partenaires signataires, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi bénéficient de financements européens dans le cadre du Programme Opérationnel National 2021-2027 Emploi et Inclusion au titre de la priorité 1.

Ce cadre définit les orientations stratégiques pour contribuer à la politique de cohésion économique et sociale financée par les fonds structurels européens, dont le Fonds Social Européen.

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont un des instruments inscrits dans l'orientation stratégique du soutien de l'emploi, de la valorisation du capital humain et de l'inclusion sociale.

Cinq des sept priorités de cette orientation stratégique concernent les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi :

- Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques.
- Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi.
- Renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations pour l'inclusion sociale.
- Investir dans le capital humain (formation et adaptation pédagogique aux publics du plan local pour l'insertion et l'emploi).
- Développer des partenariats et la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ont pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours

d’insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l’emploi.

Dans ce cadre, pour le Plan Local pour l’Insertion et l’Emploi du Pays de Martigues, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sollicite le renouvellement de la subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional à hauteur de 33 045 euros, pour l’année 2023, au titre des actions suivantes :

- Le développement des relations entreprises.
- La mise en œuvre de la clause d’insertion dans les marchés publics.
- La formation des adhérents.

De la même façon, pour le Plan Local pour l’Insertion et l’Emploi du Pays d’Aix, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sollicite le renouvellement de la subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional à hauteur de 40 500 euros, pour l’année 2023, au titre des actions suivantes :

- Le développement des relations entreprises.
- La mise en œuvre de la clause d’insertion dans les marchés publics.

Il convient d’autoriser la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, à solliciter un financement pour l’année 2023, auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, pour les Plans Locaux pour l’Insertion et l’Emploi du Pays de Martigues et du Pays d’Aix, à hauteur 73 545 euros au total.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

172

CHL-015-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Act'Emploi pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Ouest pour l'année 2023 - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est compétente pour l'animation des dispositifs en matière d'insertion par l'économique. Sur son territoire, une partie de sa stratégie repose sur les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) développés selon les spécificités de 6 bassins d'intervention (Pays d'Aix, Pays de Martigues, Istres Ouest-Provence, Marseille Provence EST, Marseille Provence CENTRE et Marseille Provence OUEST).

Pour rappel, le dispositif PLIE est présent depuis 1993 dans le paysage institutionnel de l'insertion par l'activité économique de la Métropole. A l'origine, leurs actions étaient très localisées (niveau municipal) puis sous l'impulsion des intercommunalités (Communauté d'Agglomération, Communauté Urbaine) fusionnées en 2016 au sein de la Métropole.

Ainsi, ils favorisent la mise en place de parcours individualisés sous la forme d'un accompagnement personnalisé des demandeurs d'emplois en insertion visant le retour ou l'accès à des emplois de premier niveau de qualification. Dès leur création, la gestion des 6 PLIE de la Métropole est réalisée soit en gestion métropolitaine soit confiée à des structures associatives.

Le fonctionnement des 6 PLIE est précisé dans le nouveau PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027. Ces derniers fixent les communes d'intervention ; les contributions et moyens financiers mobilisés ainsi que les indicateurs de performance liés à l'inclusion des publics en insertion. Le Bureau de la Métropole du 15 décembre 2022 a délibéré positivement le dispositif.

Une convention d'objectifs 2023-2025 MAMP-CD13 intègre également la contribution du Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CD13) par le biais d'un fonds de concours pour l'accompagnement à l'emploi des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) des 6 PLIE métropolitains. La Métropole est chargée ensuite de redéléguer ces fonds soit à la Métropole s'agissant des PLIE métropolitains (Pays d'Aix, Pays de Martigues) soit aux structures associatives chargées de l'animation des PLIE (Istres Ouest-Provence, Marseille Provence EST, Marseille Provence CENTRE et Marseille Provence OUEST), conformément aux objectifs déclinés au sein de la convention fonds de concours CD13 et MAMP 2023-2025.

Par ailleurs, la Métropole, en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI) de gestion et de contrôle du FSE+ (Fonds Social Européen+) 2021-2027 viendra compléter, par voie d'appels à projets 2023-2024, les moyens financiers destinés à l'atteinte des objectifs fixés par les protocoles.

Pour le PLIE MP OUEST, les objectifs 2023 liés à l'accompagnement à l'emploi sont les suivants :

- 500 personnes suivies par an dont 300 personnes Bénéficiaires du Revenu de Solidarité active (BRSA) conformément à la convention CD13-MAMP.
- 5 files actives animées par autant d'accompagnateurs à l'emploi soit près de 100 suivis par an et par accompagnateur.
- 50% de sorties positives.

Concernant le bilan de l'action du PLIE MP OUEST 2022 sur les communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins ; il apparait que les objectifs ont été atteints puisque 585 personnes différentes ont été accompagnées à l'emploi dont 116 habitants des quartiers de la politique de la ville de Marignane (Centre-ville, Florida Parc), dont 408 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Parmi elles, 289 personnes ont quitté le dispositif à la fin 2022. Cependant, les sorties positives sont légèrement en baisse par rapport aux objectifs attendus puisque 100 personnes au lieu de 120 ont trouvé un travail ou une formation d'une durée minimum de 6 mois soit 37% de sorties positives.

L'association souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°2818.

Après instruction et compte tenu du bilan 2022 et des engagements pris dans le PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027, la Métropole attribuera une subvention d'un montant de 270 000 euros pour l'exercice 2023. Ce montant intègre la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui représente 135 000 euros.

Les modalités de versement de cette subvention font l'objet d'une convention d'objectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N° ECOR-001-12062/22/CM Actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération CHL-003-12869/22/BM du 15 décembre 2022 portant approbation de la convention de subvention globale Fonds Social Européen Plus (FSE+) 2021-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération CHL-006-12872/22/BM du 15 décembre 2022 portant approbation du PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027 ;
- La délibération du 16 mars 2023 approuvant la convention de fonds de concours 2023-2025 qui définit l'engagement et les conditions d'affectation de la participation du Département dans le cadre de la programmation de chacun des 6 PLIE du territoire métropolitain.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur

Considérant

- Que la Métropole est compétente pour l'animation des dispositifs en matière d'insertion par l'économique.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est Organisme Intermédiaire (OI) pour la gestion des crédits FSE+ 2021-2027.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré favorablement le PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027.
- Qu'il existe une convention du fonds de concours entre le Département Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des PLIE de la Métropolitain 2023-2025 dont la participation financière du Départemental sera constatée dans la partie recettes au budget de l'EPCI.
- Que l'ancien Conseil de Territoire Marseille Provence a attribué une subvention au PLIE MP OUEST au titre de l'année 2022.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique d'un montant de 270 000 euros pour l'année 2023 (dont 135 000 euros représentant la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône) à l'association Act'Emploi (pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence OUEST (PLIE MP OUEST).

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs 2023 ci-annexée conclue avec l'association Act'Emploi gestionnaire du PLIE MP OUEST.

Article 3 :

Madame la Présidente, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 6574.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association Act'Emploi pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Ouest pour l'année 2023 - Approbation d'une convention

La Métropole a décidé d'harmoniser la gouvernance et la performance des 6 PLIE de son territoire.

Pour ce faire, l'adoption d'un unique document par la Métropole permet d'identifier des indicateurs mesurables et adaptés à l'étude de l'impact des politiques publiques métropolitaines dans le domaine de l'emploi et de l'insertion.

Ainsi, le nouveau PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027 que sont l'Etat, la Région, le Département, la Métropole et Pôle Emploi, accompagne cette ambition.

Ainsi, pour le PLIE MP OUEST, les objectifs 2022 liés à l'accompagnement à l'emploi sont les suivants :

- 500 personnes suivies par an dont 300 personnes Bénéficiaires du Revenu de Solidarité active (BRSA) conformément à la convention CD13-MAMP.
- 5 files actives animées par autant d'accompagnateurs à l'emploi soit près de 100 suivis par an et par accompagnateur.
- 50% de sorties positives.

Pour sa mise en œuvre, la Métropole doit approuver une convention d'objectifs dont le montant de la subvention 2023 est de 295 000 euros au maximum comprenant la part du Territoire (135 000 euros) et celle du Conseil Départemental (160 000 euros).

Compte tenu de tout cela, il convient d'adopter la convention d'objectifs 2023 dans sa totalité et réservé un montant maximum de 295 000 euros TTC pour soutenir la mise en œuvre du PLIE MP OUEST pour l'année 2023.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

173

CHL-016-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Ciotat Emploi Initiatives pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Est pour l'année 2023 - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour l'animation des dispositifs en matière d'insertion par l'économique. Sur son territoire, une partie de sa stratégie repose sur les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) développés selon les spécificités de 6 bassins d'intervention (Pays d'Aix, Pays de Martigues, Istres Ouest-Provence, Marseille Provence EST, Marseille Provence CENTRE et Marseille Provence OUEST).

Pour rappel, le dispositif PLIE est présent depuis 1993 dans le paysage institutionnel de l'insertion par l'activité économique de la Métropole. A l'origine, leurs actions étaient très localisées (niveau municipal) puis sous l'impulsion des intercommunalités (Communauté d'Agglomération, Communauté Urbaine) fusionnées en 2016 au sein de la Métropole.

Ainsi, ils favorisent la mise en place de parcours individualisés sous la forme d'un accompagnement personnalisé des demandeurs d'emplois en insertion visant le retour ou l'accès à des emplois de premier niveau de qualification. Dès leur création, la gestion des 6 PLIE de la Métropole est réalisée soit en gestion métropolitaine soit confiée à des structures associatives.

Le fonctionnement des 6 PLIE est précisé dans le nouveau PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027. Ces derniers fixent les communes d'intervention ; les contributions et moyens financiers mobilisés ainsi que les indicateurs de performance liés à l'inclusion des publics en insertion. Le Bureau de la Métropole du 15 Décembre 2022 a délibéré positivement le dispositif.

Une convention d'objectifs 2023-2025 MAMP-CD13 intègre également la contribution du Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CD13) par le biais d'un fonds de concours pour l'accompagnement à l'emploi des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) des 6 PLIE métropolitains. La Métropole est chargée ensuite de redéléguer ces fonds soient à la Métropole s'agissant des PLIE métropolitains (Pays d'Aix, Pays de Martigues) soit aux structures associatives chargées de l'animation des PLIE (Istres Ouest-Provence, Marseille Provence EST, Marseille Provence CENTRE et Marseille Provence OUEST), conformément aux objectifs déclinés au sein de la convention fonds de concours CD13 et MAMP 2023-2025.

Par ailleurs, la Métropole, en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI) de gestion et de contrôle du FSE+ (Fonds Social Européen+) 2021-2027 viendra compléter, par voie d'appels à projets 2023-2024, les moyens financiers destinés à l'atteinte des objectifs fixés par les protocoles.

Ainsi, pour les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) MP EST, les objectifs 2023 liés à l'accompagnement à l'emploi sont les suivants :

- 500 personnes accompagnées à l'emploi dont 300 personnes Bénéficiaires du Revenu de Solidarité active (BRSA) conformément à la convention CD13-MAMP.
- 5 files active animées par autant d'accompagnateurs à l'emploi soit près de 100 bénéficiaires suivis par an et par accompagnateur.
- 50% de sorties positives.

Concernant le bilan de l'action du PLIE MP EST 2022 sur les communes de Carnoux en Provence, Cassis, Ceyreste, La Ciotat, Roquefort la Bédoule et Gémenos ; il apparait que les objectifs ont été atteints puisque 580 personnes différentes ont été accompagnées à l'emploi dont 116 habitants des quartiers de veille de la politique de la ville de La Ciotat, dont 348 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Parmi elles, 250 personnes ont quitté le dispositif à la fin de l'année 2022. Ainsi, à l'issue de leur accompagnement, 112 personnes ont trouvé un travail ou une formation d'une durée minimum de 6 mois soit 44% de sorties positives.

L'association souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°2782.

Après instruction et compte tenu du bilan et des engagements pris dans le PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027, la Métropole attribuera une subvention d'un montant de 335 000 euros. Ce montant intègre la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui représente 205 000 euros.

Les modalités de versement de la subvention font l'objet d'une convention d'objectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM Actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n°CHL-003-12869/22/BM du 15 décembre 2022 portant approbation de la convention de subvention globale Fonds Social Européen Plus (FSE+) 2021-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°CHL-006-12872/22/BM du 15 décembre 2022 portant approbation du PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027 ;
- La délibération n°CHL-018-13435/23/BM du 16 mars 2023 sur l'engagement et les conditions d'affectation de la participation du Département dans le cadre de la programmation de chacun des 6 PLIE du territoire métropolitain.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente pour l'animation des dispositifs en matière d'insertion par l'économique.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est Organisme Intermédiaire (OI) pour la gestion des crédits FSE+ 2021-2027.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré favorablement le PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027.
- Qu'il existe une convention du fonds de concours entre le Département Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des PLIE de la Métropolitain 2023-2025 dont la participation financière du Départemental sera constatée dans la partie recettes au budget de l'EPCI.
- Que l'ancien Conseil de Territoire Marseille Provence a attribué une subvention au PLIE MP EST au titre de l'année 2022.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global d'un montant de 335 000 euros pour l'année 2023 (dont 205 000 euros représentant la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône) à l'association Ciotat Emploi Initiatives pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence EST (PLIE MP EST).

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs 2023 ci-annexée conclue avec l'association Ciotat Emploi Initiatives gestionnaire du PLIE MP EST.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 6574.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association Ciotat Emploi Initiatives pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Est pour l'année 2023 - Approbation d'une convention

La Métropole a décidé d'harmoniser la gouvernance et la performance des 6 PLIE de son territoire.

Pour ce faire, l'adoption d'un unique document par la Métropole permet d'identifier des indicateurs mesurables et adaptés à l'étude de l'impact des politiques publiques métropolitaines dans le domaine de l'emploi et de l'insertion.

Ainsi, le nouveau PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027 que sont l'Etat, la Région, le Département, la Métropole et Pôle Emploi, accompagne cette ambition.

Ainsi, pour le PLIE MP EST, voici les objectifs 2023 liés à l'accompagnement à l'emploi :

- 500 personnes accompagnées à l'emploi dont 300 personnes Bénéficiaires du Revenu de Solidarité active (BRSA) conformément à la convention CD13-MAMP.
- 5 files active animées par autant d'accompagnateurs à l'emploi soit près de 100 bénéficiaires suivis par an et par accompagnateur.
- 50% de sorties positives.

Pour sa mise en œuvre, la Métropole attribue une subvention spécifique pour l'exercice 2023 de 335 000 euros intégrant la part du Conseil Départemental de 205 000 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

174

CHL-017-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Emergence(s) Compétences Projets pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Centre pour l'année 2023 - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est compétente pour l'animation des dispositifs en matière d'insertion par l'économique. Sur son territoire, une partie de sa stratégie repose sur les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) développés selon les spécificités de 6 bassins d'intervention (Pays d'Aix, Pays de Martigues, Istres Ouest-Provence, Marseille Provence EST, Marseille Provence CENTRE et Marseille Provence OUEST).

Pour rappel, le dispositif PLIE est présent depuis 1993 dans le paysage institutionnel de l'insertion par l'activité économique de la Métropole. A l'origine, leurs actions étaient très localisées (niveau municipal) puis sous l'impulsion des intercommunalités (Communauté d'Agglomération, Communauté Urbaine) fusionnées en 2016 au sein de la Métropole.

Ainsi, ils favorisent la mise en place de parcours individualisés sous la forme d'un accompagnement personnalisé des demandeurs d'emplois en insertion visant le retour ou l'accès à des emplois de premier niveau de qualification. Dès leur création, la gestion des 6 PLIE de la Métropole est réalisée soit en gestion métropolitaine soit confiée à des structures associatives.

Le fonctionnement des 6 PLIE est précisé dans le nouveau PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027. Ces derniers fixent les communes d'intervention ; les contributions et moyens financiers mobilisés ainsi que les indicateurs de performance liés à l'inclusion des publics en insertion. Le Bureau de la Métropole du 15 Décembre 2022 a délibéré positivement le dispositif.

Une convention d'objectifs 2023-2025 MAMP-CD13 intègre également la contribution du Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CD13) par le biais d'un fonds de concours pour l'accompagnement à l'emploi des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) des 6 PLIE métropolitains. La Métropole est chargée ensuite de redéléguer ces fonds soit à la Métropole s'agissant des PLIE métropolitains (Pays d'Aix, Pays de Martigues) soit aux structures associatives chargées de l'animation des PLIE (Istres Ouest-Provence, Marseille Provence EST, Marseille Provence CENTRE et Marseille Provence OUEST), conformément aux objectifs déclinés au sein de la convention fonds de concours CD13 et MAMP 2023-2025.

Par ailleurs, la Métropole, en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI) de gestion et de contrôle du FSE+ (Fonds Social Européen+) 2021-2027 viendra compléter, par voie d'appels à projets 2023-2024, les moyens financiers destinés à l'atteinte des objectifs fixés par les protocoles.

Ainsi, pour le PLIE MP CENTRE, voici les objectifs 2023 liés à l'accompagnement à l'emploi :

- 2700 personnes suivies par an dont 1620 personnes Bénéficiaires du Revenu de Solidarité active (BRSA) conformément à la convention CD13-MAMP.
- 30 files actives animées par autant d'accompagnateurs à l'emploi soit 90 adhérents suivis par an et par accompagnateur.
- 50% de sorties positives.

Concernant le bilan de l'action du PLIE MP CENTRE 2022 sur les communes d'Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons ; il apparait que les objectifs ont été atteints puisque 2949 personnes différentes ont été accompagnées à l'emploi dont 59% vivant dans les quartiers de la politique de la ville (Marseille et Septèmes-les-Vallons) et 76% bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (+ 6 points par rapport à 2021).

506 personnes ont trouvé un travail d'une durée minimum de 6 mois ou une formation qualifiante (sorties positives) et 48 sorties dynamiques (contrats de courte durée ; contrat à durée déterminée d'insertion en chantier d'insertion ; l'obtention d'un CQP, titre professionnel et certification courte).

L'association souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°2851.

Après instruction et compte tenu du bilan 2022 et des engagements pris dans le PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027, la Métropole attribuera une subvention d'un montant de 1 415 000 euros pour l'exercice 2023. Ce montant intègre la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui représente 350 000 euros. Les modalités de versement de cette subvention font l'objet d'une convention d'objectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole-Aix- Marseille-Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM Actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n°CHL-003-12869/22/BM du 15 décembre 2022 portant approbation de la convention de subvention globale Fonds Social Européen Plus (FSE+) 2021-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CHL-006-12872/22/BM du 15 décembre 2022 portant approbation du PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027 ;
- La délibération du 16 mars 20233 approuvant la convention de financement 2023-2025 qui définit l'engagement et les conditions d'affectation de la participation du Département dans le cadre de la programmation de chacun des 6 PLIE du territoire métropolitain.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente pour l'animation des dispositifs en matière d'insertion par l'économique.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est Organisme Intermédiaire (OI) pour la gestion des crédits FSE+ 2021-2027.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré favorablement le PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027.
- Qu'il existe une convention de financement entre le Département Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des PLIE de la Métropolitain 2023-2025 dont la participation financière du Départemental sera constatée dans la partie recettes au budget de l'EPCI.
- Que l'ancien Conseil de Territoire Marseille Provence a attribué une subvention au PLIE MP CENTRE au titre de l'année 2022.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique d'un montant de 1 415 000 euros pour l'année 2023 (dont 350 000 euros représentant la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône) à l'association Emergence(s) pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence CENTRE (PLIE MP CENTRE).

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs 2023 ci-annexée conclue avec l'association Emergence(s) Compétences Projets gestionnaire du PLIE MP CENTRE.

Article 3 :

Madame la Présidente, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 65, nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association Emergence(s) Compétences Projets pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Centre pour l'année 2023 - Approbation d'une convention

La Métropole a décidé d'harmoniser la gouvernance et la performance des 6 PLIE de son territoire.

Pour ce faire, l'adoption d'un unique document par la Métropole permet d'identifier des indicateurs mesurables et adaptés à l'étude de l'impact des politiques publiques métropolitaines dans le domaine de l'emploi et de l'insertion.

Ainsi, le nouveau PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027 que sont l'Etat, la Région, le Département, la Métropole et Pôle Emploi, accompagne cette ambition.

Ainsi, pour le PLIE MP CENTRE, voici les objectifs 2023 liés à l'accompagnement à l'emploi :

- 2700 personnes suivies par an dont 1620 personnes Bénéficiaires du Revenu de Solidarité active (BRSA) conformément à la convention CD13-MAMP.
- 30 files actives animées par autant d'accompagnateurs à l'emploi soit 90 adhérents suivis par an et par accompagnateur,
- 50% de sorties positives.

Pour sa mise en œuvre, la Métropole doit approuver une convention d'objectifs dont sa participation annuelle qui s'élève pour 2023 à 1 445 000 euros au maximum. Ce montant intégrant la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui représente 380 000 euros au maximum.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

175

CHL-018-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention de service avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la consultation de CDAP par internet

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La gestion du dispositif Fonds de Solidarité Logement a été reprise en gestion directe par la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2018. Les agents métropolitains affectés à l'examen des demandes d'aides financières, relatives à l'accès, aux impayés de loyers, d'énergie et d'eau devaient avoir accès à certaines données personnelles et confidentielles des bénéficiaires de prestations sociales qui déposaient un dossier. Seule, la CAF dispose de ces données.

De même, à compter du 1er juillet 2018, les services d'urbanisme de la ville de Marseille ont transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence les compétences liées à la lutte contre l'habitat indigne. Le service en charge de l'accompagnement social des familles, dans le cadre des procédures de relogement liées aux opérations d'urbanisme, de renouvellement urbain et de lutte contre l'habitat dégradé, est composé d'assistantes sociales. Ce personnel métropolitain devait avoir accès à certaines données, afin d'orienter ces ménages vers un logement en lien avec leurs ressources et la composition familiale. Une vérification de ces informations personnelles et confidentielles est indispensable et ne sont connues que des services de la CAF.

C'est dans ces conditions qu'une convention a été signé en 2019 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CAF des Bouches-du-Rhône., afin de permettre à ces agents métropolitains d'avoir accès à certaines données.

A compter du 1er août 2022, la Métropole a décidé d'internaliser l'instruction de l'ensemble des dossiers FSL. Pour cette raison, il convient de passer une nouvelle convention afin d'étendre l'accès aux informations aux nouveaux agents en charge du FSL et des nouveaux travailleurs sociaux affectés au service en charge du relogement, mais également ouvrir les accès pour les communes de Pertuis et Saint-Zacharie.

Cependant, en raison de l'extension sur le Var et le Vaucluse, il est indispensable de passer une convention multi CAF avec la CAF des Yvelines, en charge de cette opération.

Cette convention a pour objet d'autoriser ces personnels métropolitains à utiliser, l'outil mis en place et propriété de la CAF, via le portail internet de la Caisse d'Allocations Familiales. Ces accès seront donnés à titre individuel et personnel et permettra uniquement l'accès aux informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission pour les communes des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et en urbanisme rénové ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de donner à certains personnels métropolitains l'accès à des données personnelles et confidentielles pour l'exercice de leurs missions.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de service ci-annexée par laquelle la Caisse d'Allocations Familiales, donne accès aux agents métropolitains en charge d'une part, de l'examen, au titre du Fonds de Solidarité Logement dans le cadre du traitement des aides financières pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que les impayés d'énergie et d'eau sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'autre part, au personnel métropolitain en charge du relogement des familles lié aux opérations d'urbanisme, de renouvellement urbain, et de lutte contre l'habitat dégradé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention de service avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la consultation de CDAP par internet

La gestion du dispositif FSL a été reprise en gestion directe par la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2018. Les agents métropolitains affectés à l'examen des demandes d'aides financières, relatives à l'accès, aux impayés de loyers, d'énergie et d'eau doivent avoir accès à certaines données personnelles et confidentielles des bénéficiaires de prestations sociales qui ont déposés un dossier. Seule, la CAF dispose de ces données.

De même, à compter du 1er juillet 2018, les services d'urbanisme de la ville de Marseille ont transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence les compétences liées à la lutte contre l'habitat indigne. Le service en charge de l'accompagnement social des familles, dans le cadre des procédures de relogement liées aux opérations d'urbanisme, de renouvellement urbain et de lutte contre l'habitat dégradé, est composé d'assistantes sociales. Ce personnel métropolitain doit avoir accès à certaines données, afin d'orienter ces ménages vers un logement en lien avec leurs ressources et la composition familiale. Une vérification de ces informations personnelles et confidentielles est indispensable et ne sont connues que des services de la CAF.

C'est dans ces conditions qu'une convention a été signé en 2019 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CAF des Bouches-du-Rhône., afin de permettre à ces agents métropolitains d'avoir accès à certaines données.

A compter du 1er août 2022, la Métropole a décidé d'internaliser l'instruction de l'ensemble des dossiers FSL. Pour cette raison, il convient de passer une nouvelle convention afin d'étendre l'accès aux informations aux nouveaux agents en charge du FSL et des nouveaux travailleurs sociaux affectés au service en charge du relogement, pour les communes des Bouches-du-Rhône, du var et du Vaucluse.

Cette convention a pour objet d'autoriser ces personnels métropolitains à utiliser, via le portail internet de la CAF, l'outil mis en place et propriété de la CAF. Ces accès seront donnés à titre individuel et personnel et permettra uniquement l'accès aux informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission sur l'ensemble du territoire.

La CAF des Yvelines a en charge les conventions multi caf, raison pour laquelle nous devons passer convention avec cette dernière.

Il est donc demandé au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver les termes de la convention avec la CAF des Yvelines pour permettre l'accès de données à certains agents métropolitains.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

176

CHL-019-04/05/2023-BM

■ Renouvellement de l'attribution de subventions aux associations impliquées dans le cadre du dispositif de la Fabrique Inclusive Numérique équiper, connecter, accompagner - Approbation de conventions

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans une logique de transition écologique, numérique et par intention d'efficacité et de clarté, l'état, notre collectivité, ainsi que d'autres organismes publiques ou privés ont engagé une démarche de dématérialisation des services et formalités administratives. Il en devient alors en partie notre travail, d'accompagner ou du moins d'outiller les acteurs et bénéficiaires de cette transformation.

Dans un même temps, la crise sanitaire du covid19 et le confinement sont venus accélérer cette requête, comme le montre l'expérience de déploiement du télétravail pour certaines activités nécessaires au maintien et à la continuité des dispositifs essentiels à notre territoire.

Les enjeux d'accès aux numériques ont été plus que jamais mis en évidence, à la fois comme outils professionnels, éducatifs, mais aussi d'accès aux droits, à la culture, à l'information, ou encore de maintien du lien social. Il n'est plus à démontrer l'importance de bien penser les innovations numériques autour des usagers afin qu'elles restent les garants d'utilité, d'efficacité et d'égalité.

Car ce que la crise a aussi mis en exergue, c'est l'ampleur de la grande précarité et fracture du numérique présente sur tout notre territoire et plus particulièrement dans les quartiers prioritaires de la ville. Il a en effet été identifié que 25% des ménages de la Métropole ne possèdent pas d'ordinateur et 12% n'ont pas de connexion. Plus encore, la précarité numérique ne concerne pas seulement un manque de matériel ou de connexion, mais elle est aussi la conséquence d'un besoin d'acculturation au niveau de la prise en main des outils et des usages numériques.

L'intérêt du dispositif de Fabrique d'inclusion numérique est de proposer une solution pérenne et complète d'accompagnement à la transition numérique. En travaillant sur le triptyque « équiper, connecter, accompagner » nous souhaitons avoir une réponse au niveau du territoire des plus agiles et efficaces. Le dispositif de Fabrique Inclusive numérique s'inscrit à la fois dans le cadre du Contrat de Ville, mais aussi dans le plan AMP2R, le plan pauvreté et le plan de France Relance.

L'objet de cette délibération porte sur la phase III de la Fabrique de l'inclusion numérique. Il s'agit maintenant de déployer le service et de consolider les dynamiques selon les besoins, autour de l'équipement, de la connexion et de l'accompagnement.

Le projet se décline en trois axes qui seront déployés selon les besoins et le contexte territorial :

- Axe (1) « Equiper » :

Pour cet axe il est question de structurer un écosystème local, à la fois porteur sur le plan économique, environnementale et sociale, d'une filière IAE autour du matériel informatique dans des normes D3E :

- Pérenniser un process de récupération du matériel informatique auprès des entreprises locales et des collectivités : La Collect.tech (guichet unique des flux entrants, suivi et qualification des dons, défiscalisation des dons et valorisation écologique).
- Structurer des chantiers d'insertions en capacité de gérer ces flux entrants et sortants par le biais de chantiers d'insertion, de formation, et de montée en autonomie de tous les acteurs et bénéficiaires.
- Construire un modèle permettant de revendre à un prix solidaire ce matériel.

- Axe (2) « Connecter » :

Cet axe implique le lancement d'une expérimentation de connexion solidaire en lien avec les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'accès internet et les associations de la médiation numérique dans une logique de « aller vers » les habitants. Une attention particulière est donnée à la reproductibilité du process.

- Axe (3) « Accompagner » :

Ce dernier volet suppose une dimension formative autour d'un accompagnement assuré par les acteurs associatifs de proximité. Pour cela, il est nécessaire de les outiller afin qu'ils puissent réaliser des diagnostics sur les 3 champs d'intervention de la Fabrique de l'inclusion numérique. En complément, un référentiel des compétences et gestes nécessaires complète l'accompagnement numérique de premier niveau.

Pour répondre à l'ensemble de ces enjeux, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour un montant total de 150 000 euros :

- Emmaüs Connect.
- Anonymal.
- Urban Prod.
- Association Régionale de Soutien aux Espaces Numériques de l'Information et de la Communication.

Les subventions votées, seront versées selon les modalités définies dans les conventions annuelles d'objectifs relatives à ces actions et annexées à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- L'arrêté du 26 mars 2019 portant création du label « numérique inclusif » ;
- La délibération N°FBPA 033-8303/20/CM du 31 juillet 2020 relative au Plan de relance de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires ;
- La délibération du 19 novembre 2020 n°CHL 003-8785/20/BM portant sur l'approbation de

la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022 ;

- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le plan de relance AMP2R : Aix-Marseille-Provence Relance Résilience, soutient le développement de projets en priorisant les acteurs et compétences locales, les circuits courts de réemplois, d'économie solidaire, et favorisant les démarches éco-citoyennes et génératrices d'emplois.
- Que le plan pauvreté s'inscrit autour de deux axes, l'emploi et l'inclusion, dans laquelle la démarche s'inscrit.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Emmaüs Connect d'un montant de 30 000 euros pour son action.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Anonymal d'un montant de 10 000 euros pour son action.

Article 3 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Urban Prod d'un montant de 40 000 euros pour son action.

Article 4 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'Association Régionale de Soutien aux Espaces Numériques de l'Information et de la Communication d'un montant de 70 000 euros pour son action.

Article 5 :

Sont approuvées les conventions annuelles d'objectifs ci-annexées.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et tous documents y afférents.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous-politique E111, nature 65748, fonction 52.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Renouvellement de l'attribution de subventions aux associations impliquées dans le cadre du dispositif de la Fabrique Inclusive Numérique équiper, connecter, accompagner - Approbation de conventions

Suite à la crise sanitaire du covid19, la fracture numérique a plus que jamais été mise en exergue sur notre territoire. Dans la continuité des enjeux d'une transition numérique devenue indispensable en terme d'outils éducatifs, d'accès aux droits, à la culture, à l'information, ou encore tout simplement comme support de maintien du lien social, la Fabrique Inclusive Numérique pose une stratégie d'équipement, de connexion et d'accompagnement des publics les plus précaires.

Elle s'inscrit à la fois dans le Contrat de Ville métropolitain, le plan AMP2R et le plan pauvreté. Ses objectifs s'attachent à mettre en place un modèle vertueux de collecte d'ordinateurs usagers et de reconditionnement au travers d'un chantier d'insertion. Sur le volet connecter, le déploiement d'expérimentations sur des connexions solidaires doit assurer un accès à Internet dans le parc de logements sociaux. L'axe de travail « accompagner » assure la mise à disposition d'outils auprès des professionnels de terrain en contact avec le public.

La dotation financière sera de 150 000 € (sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole).

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

177

CHL-020-04/05/2023-BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole au Forum Français de Sécurité Urbaine (FFSU) et paiement de la cotisation 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi N° 2014-173du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six contrats de ville ont été signés regroupant 59 quartiers prioritaires situées dans les 15 communes et regroupant près de 300 000 habitants.

Pour atteindre ses objectifs, le FFSU propose à ses adhérents :
- La mise en œuvre et l'animation de projets de coopération et de groupes de travail nationaux et européens.
- La mise en relation avec plus de 250 collectivités territoriales à travers l'Europe et l'accès à un réseau de partenaires et d'experts.
- Une information et une assistance technique en matière de subventions européennes.
- L'organisation de formations, conférences et séminaires.
- Et un accès à l'ensemble des ressources documentaires du FFSU (publications, fiches de bonnes pratique...).

Le FFSU offre ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Par délibération n°011-1846/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation, élaboré en partenariat avec l'État et les collectivités concernées

Aussi, au vu des enjeux des territoires prioritaires métropolitains, de la construction du futur contrat de ville métropolitain et compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association FFSU, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2023, calculée au prorata de la durée d'adhésion pour cette année, s'élève à 8789 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°011-1846/17/CM du 30 mars 2017 approuvant un Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur du Commissaire Rapporteur

Considérant

- Que le FFSU offre aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation.
- Que dans ce cadre, au vu des enjeux des territoires prioritaires métropolitains et compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association FFSU, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix–Marseille-Provence au Forum Français pour la Sureté Urbaine (FFSU) pour l'année 2022 et le paiement de la cotisation correspondante d'un montant de 8789 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Métropole, sous politique E111, nature 6281 Fonction 52.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Renouvellement de l'adhésion de la Métropole au Forum Français de Sécurité Urbaine (FFSU) et paiement de la cotisation 2023

Le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) est une association d'une centaine de collectivités locales, représentatives des diversités géographiques, urbaines et politiques en France.
Ce réseau a pour objectif de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine respectant un équilibre et de promouvoir le rôle des collectivités territoriales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen.

Pour atteindre ses objectifs, le FFSU propose à ses adhérents :

- la mise en œuvre et l'animation de projets de coopération et de groupes de travail nationaux et européens ;
- la mise en relation avec plus de 250 collectivités territoriales à travers l'Europe et l'accès à un réseau de partenaires et d'experts ;
- une information et une assistance technique en matière de subventions européennes ;
- l'organisation de formations, conférences et séminaires ;
- et un accès à l'ensemble des ressources documentaires du FFSU (publications, fiches de bonnes pratique...).

Incidence financière : 8789 euros

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

178

CHL-021-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à la confédération générale des Comités d'Intérêts de Quartier de la ville de Marseille et des communes environnantes pour 2023 - Approbation d'une convention - Abrogation de la délibération CHL-024-13441/23/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la promotion du territoire métropolitain et compte tenu de la politique d'actions en matière de cohésion sociale que la Métropole Aix-Marseille-Provence met en place en direction de la population, la métropole entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le comité d'intérêt de Quartier (CIQ) est une association issue de la loi 1901, qui a pour but principal de défendre les intérêts généraux des habitants d'un périmètre, pour tout ce qui a trait à leur vie citoyenne, matérielle et intellectuelle.

Ses administrateurs sont des bénévoles qui agissent auprès des autorités politiques et administratives. Ils contribuent à l'expression directe des habitants du quartier, en ce qui concerne la vie quotidienne.

L'ensemble des CIQ est regroupé au sein de la Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier de la ville de Marseille et des communes environnantes qui a pour but d'appuyer et de coordonner leurs actions.

Les actions et les objectifs poursuivis par l'association correspondent aux objectifs que la Métropole Aix- Marseille-Provence souhaite valoriser en matière de proximité.

Il est donc proposé, après instruction, d'attribuer à la Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier de la ville de Marseille et des communes environnantes une subvention d'un montant de 60 000 €.

Cette subvention a fait l'objet d'une délibération du Bureau du 16 mars 2023. Suite à une erreur de montant, il convient d'abroger la délibération prise et de redélibérer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et le contrat de ville en cours sur le territoire métropolitain ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°CHL-014-11361/22/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023 approuvant la convention annuelle d'objectifs subvention spécifique pour l'année 2023 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la confédération générale des CIQ de la ville de Marseille et des communes environnantes est une association issue de la loi 1901, qui a pour but principal de regrouper l'ensemble des CIQ et de défendre les intérêts généraux des habitants d'un périmètre, pour tout ce qui a trait à leur vie citoyenne, matérielle et intellectuelle.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° CHL-014-11361/22/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023.

Article 2 :

Est approuvée une subvention à la confédération des CIQ d'un montant de 60 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 3 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs ci-annexée.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole 2023.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à la confédération générale des Comités d'Intérêts de Quartier de la ville de Marseille et des communes environnantes pour 2023 - Approbation d'une convention - Abrogation de la délibération CHL-024-13441/23/BM

Le comité d'intérêt de Quartier (CIQ) est une association issue de la loi 1901, qui a pour but principal de défendre les intérêts généraux des habitants d'un périmètre, pour tout ce qui a trait à leur vie citoyenne, matérielle et intellectuelle. Ses administrateurs sont des bénévoles qui agissent auprès des autorités politiques et administratives. Ils contribuent à l'expression directe des habitants du quartier, en ce qui concerne la vie quotidienne.

L'ensemble des CIQ est regroupé au sein de la Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier de la ville de Marseille et des communes environnantes qui a pour but d'appuyer et de coordonner leurs actions.

Les actions et les objectifs poursuivis par l'association correspondent aux objectifs que la Métropole souhaite valoriser en matière de proximité.

L'association sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à la Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier de la ville de Marseille et des communes environnantes une subvention d'un montant de 60 000 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ Séance du 4 mai 2023

179

CHL-022-04/05/2023-BM

■ Attribution de subventions à divers porteurs de projets dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville Istres Ouest-Provence - Exercice 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le contrat de ville du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été signé le 23 octobre 2015. Il constitue le cadre contractuel d'action de la politique de la ville pour la période 2015/2020, issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dont les principes structurants sont les suivants :
- Un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique.
- Un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés.
- Un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales.
- Un contrat dans un processus de co-construction avec les habitants.

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, quant à lui, a fixé la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Concernant le territoire Istres Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence, les quartiers La Maille (Maille 1, 2, 3, une partie des Molières), La Carraire sur la commune de Miramas et le quartier du Prépaou sur la commune d'Istres ont été reconnus comme tels.

Afin de poursuivre la solidarité territoriale en matière de cohésion urbaine en cours, l'intercommunalité et les communes d'Istres, de Miramas et de Port-Saint-Louis du Rhône ont souhaité que soient intégrés à ce nouveau périmètre les quartiers sortants des Contrats Urbains de Cohésion Sociale en tant que « territoires de veille active ». Pour la commune de Miramas, il s'agit du centre-ville et d'une partie du quartier des Molières. Pour la commune d'Istres, il s'agit du quartier des Echoppes. Pour la commune de Port-Saint-Louis du Rhône, l'ensemble des quartiers d'habitat social avec une priorité donnée au quartier Vauban et aux quartiers Croizat, Jolivet et Allende.

Le contrat de ville vise à réduire les écarts de développement constatés entre ces quartiers et l'agglomération. Il s'articule autour de 3 piliers : la cohésion sociale, le développement de l'activité économique et de l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Les moyens d'action du contrat de ville s'exercent d'une part, par une mobilisation renforcée du droit commun, et d'autre part via une programmation financière annuelle spécifique dans le cadre d'un appel à projets. La participation financière aux différentes actions issues de cette programmation annuelle d'actions dans le cadre du contrat de ville est ainsi de permettre le renforcement de la cohésion urbaine et de la solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants en concourant à améliorer concrètement leurs conditions de vie.

Par délibération DEVT 016/6664/19/BM du 26 septembre 2019, le Bureau de la Métropole a approuvé un avenant au contrat de ville Istres-Ouest Provence portant protocole d'engagements réciproques et renforcés.

Lors du comité de pilotage du 22 mars 2023, les partenaires institutionnels ont validé la programmation 2023 d'actions correspondant aux objectifs du contrat de ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

La Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- La délibération n° 389/15 du comité syndical du SAN Ouest Provence du 29 septembre 2015 portant approbation du contrat de ville intercommunal ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° CHL-011-11973/22/BM du 30 juin 2022 portant sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

- Que la participation financière aux différentes actions issues de la programmation annuelle du Contrat de Ville permet le renforcement de la cohésion urbaine et la solidarité envers les quartiers prioritaires et les territoires de veille active et leurs habitants.
- Que le comité de pilotage de la programmation 2023 du contrat de ville Istres-Ouest Provence s'est réuni le 22 mars 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation financière dans le cadre de la programmation 2023 du contrat de ville Istres-Ouest Provence à hauteur de 466 804 euros répartie selon les montants des subventions attribuées aux structures suivantes :

Pilier Cohésion sociale :

Education :

Commune d'Istres :

- Atelier de la langue française - Ateliers d'éloquence pour tous = 1 000 euros.
- CS Quartiers Sud - Réussite éducative = 5 800 euros.
- CS Quartiers Sud - CT du Territoire Istres Ouest Provence - Parent AISE = 2 000 euros.

- CS Quartiers Sud - Parentalité : Ensemble vers un accompagnement éducatif = 1 400 euros.
- CS La Farandole - Défi déconnexion = 2 000 euros.
- CS La Farandole - Séjour jeunesse = 1 000 euros.
- Les Petits débrouillards - Sciences dans les quartiers d'Istres = 1 000 euros.

Commune de Miramas :
- Action Bomaye - Dictée pour tous = 1 000 euros.
- Action Bomaye - Dictée pour tous = 3 000 euros.
- CS A. Schweitzer - Valoriser et accompagner des jeunes en difficultés de socialisation = 3 500 euros.
- CS A. Schweitzer - Création d'un lieu intermédiaire entre l'école et la famille = 4 500 euros.
- OMS - Urban'Sport = 1 000 euros.
- Les Petits débrouillards - Les sciences s'invitent dans les quartiers = 3 000 euros.
- Rugby Féminin Miramas - Interventions en milieu scolaire = 1 000 euros.
- ASC La Passerelle – Les ateliers de la découverte et de loisirs éducatifs = 2 500 euros.

<u>Santé</u> :

Commune d'Istres :
- CDOMS 13 - Maman en forme = 1 000 euros.
- Espace Pluriel jeunes - Prévention jeunes = 1 000 euros.
- Mouvement Français pour le Planning Familial - Genre écoute et sexualités - sensibilisation, accompagnement et accès aux droits pour les quartiers prioritaires d'Istres = 2 000 euros.

Commune de Miramas :
- CS A. Schweitzer - Sport santé seniors = 2 000 euros.
- MDA 13 Nord - Conférences et rencontres parents = 3 000 euros.
- MDA 13 Nord - Accueil, écoute et accompagnement des 11-25 ans = 6 000 euros.
- OMS - Sport santé séniors inter-centres = 1 480 euros.
- OMS - Programmes APA = 1 000 euros.
- Provence Santé Coordination - Informer, orienter, prévenir et dépister : mieux vivre avec ses problématiques de santé = 2 300 euros

<u>Parentalité et droits sociaux</u> :

Commune d'Istres :
- CS La Farandole - Vacances apprenantes parents-enfants = 1 000 euros
- CS La Farandole - Accompagnement à la scolarité et à la parentalité = 5 577 euros
- CS La Farandole - Ateliers parents enfants = 1 000 euros

Commune de Miramas :
- CS Jean Giono - Les tout-petits en action = 2 000 euros
- ASC La Passerelle – LAEP Les premiers pas = 1 500 euros

<u>Culture</u> :

Commune de Miramas :
- CS Jean Giono - Art et Culture = 4 000 euros.
- Maison des jeunes et de la culture – Maison pour tous – La culture pour tous = 1 000 euros.
- Nuits Métis - Tissons nos quartiers = 4 500 euros.

- Nuits Métis - Instants Métis = 5 000 euros.

Commune de Port-St-Louis du Rhône :
- Le citron jaune- Stage cirque = 2 000 euros.

Lien social-Citoyenneté et participation des habitants :

Commune d'Istres :
- CDAD - Consultations juridiques gratuites = 1 000 euros.
- CS Pierre Miallet - Point d'appui et d'aide aux étrangers = 8 000 euros.
- CS Quartiers Sud- Un chemin vers l'autonomie = 1 000 euros.
- CS Quartiers Sud - Bien vivre ensemble : moments d'évasion = 2 000 euros.
- CS Quartiers Sud - Bien vivre ensemble. Il fait bon vivre dans nos quartiers = 2 000 euros.
- CS La Farandole - Ateliers linguistique alpha-FLE = 2 000 euros.
- CS La Farandole - Espace ressource habitants = 5 600 euros.
- CS La Farandole - Animation de la vie locale = 3 400 euros.
- Commune d'Istres - France Services = 30 000 euros.
- Istres Sports Tennis - Le tennis pour nos quartiers = 1 000 euros.

Commune de Miramas :
- ADDAP 13- Médiation sociale et éducative = 30 000 euros.
- ASC La Passerelle - S.A.S. Jeunesse = 2 650 euros.
- ADEJ - Droit au quotidien Miramas = 4 000 euros.
- ASC La Passerelle - Les mercredis près de chez toi = 500 euros.
- CDAD - Consultations juridiques gratuites = 2 000 euros.
- CS Jean Giono - Les seniors tout en couleurs = 5 000 euros.
- CS A. Schweitzer - Jardin collectif = 3 000 euros.
- CS A. Schweitzer - Ateliers d'alphabétisation = 6 000 euros.
- CS A. Schweitzer - Forums citoyens = 6 000 euros.
- Espace Formation - Ateliers d'accompagnement linguistique à destination des habitants des QPV en difficultés socioprofessionnelles = 8 000 euros.
    - Greta - Ateliers pratiques d'aide à l'apprentissage et à l'amélioration de la langue française pour l'intégration des habitants de quartiers en difficulté = 15 500 euros.
    - OMS - Ados Golf Miramaris = 6 000 euros.
    - OMS - Coup'Sport = 7 000 euros.
    - Unis Cité - Accompagnement renforcé des 16-25 ans = 11 000 euros

Commune de Port-Saint-Louis du Rhône :
- Action Bomaye - Happy End = 2 000 euros.
- CDAD - Consultations juridiques gratuites = 1 200 euros.
- CIDFF - Accès aux droits : information sur les droits des femmes et des familles = 3 000 euros.
- CIDFF - Accès aux droits : information sur les droits des personnes étrangères = 3 000 euros.
- Commune de PSL - Citoyenneté ou comment être bien dans sa vie, bien dans sa ville = 12 500 euros
- Commune de PSL - L'intégration par le sport = 10 000 euros.
- France Shotokan Karaté PSL - Cohésion sociale actions adaptés aux 10-18 ans = 2 200 euros.
- France Shotokan Karaté PSL - Insertion par l'art martial pour les 10-18 ans = 2 000 euros.

- Maison pour tous l'Envolée - Séjours Nature Jeunes = 3 000 euros.
- Maison pour tous L'Envolée - Ateliers linguistiques = 2 500 euros.
- Maison pour tous l'Envolée - Sorties Familles = 3 500 euros.
- Move & Swim - Les jeunes sauveteurs = 1 500 euros.
- Secours catholique - Noël Ensemble = 1 000 euros.
- Secours catholique - Action culture et aide aux devoirs et alphabétisation = 3 000 euros.
- Secours populaire - Mille et une cultures = 3 000 euros.

Prévention de la délinquance :

Commune de Miramas :
- CS A. Schweitzer - Lutte contre les discriminations = 2 000 euros.
- Nuits Métis - Chansons citoyennes : lutte contre les discriminations = 5 000 euros.

Pilier Emploi et Développement économique :

Emploi :

Commune d'Istres :
- DECLIC 13 - Poursuite actions d'information, d'accès et d'accompagnement des habitants QPV Prépaou = 2 900 euros.
- Maison De l'Emploi - La diversité, une richesse pour l'entreprise = 1 000 euros.
- Maison De l'Emploi - Clauses sociales = 1 000 euros.

Commune de Miramas :
- AMELI Provence - Les brigades vertes = 48 000 euros.
- DECLIC 13 - La recyclerie - Eco-boutique et déchetterie = 3 500 euros.
- Les Ateliers de la Crau - SAS d'apprentissage = 10 000 euros
- Maison De l'Emploi - La diversité, une richesse pour l'entreprise = 4 000 euros.
- Maison De l'Emploi - Objectif métiers = 1 000 euros.
- Mission locale - Sport et Emploi : gagnons du terrain = 1 610 euros.

Commune de Port-Saint-Louis du Rhône :
- AMELI Provence - Environnement urbain, participation habitante et inclusion durable - ACI Le Vauban = 16 500 euros.
- AMELI Provence - Chantier d'insertion Aménagement d'espaces naturels et bâtis = 17 000 euros.

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain :

Commune d'Istres :
- CLLAJ - Le logement au service de l'insertion des jeunes précaires = 3 400 euros.

Commune de Miramas :
- Améli Provence - Aménagement paysager des quartiers des Molières et de la Maille = 5 000 euros.
- CLLAJ - Après l'accueil, l'information et l'orientation (AIO), consolider l'insertion socioprofessionnelle des 18-30 ans en proposant des solutions de logement ou d'hébergement stable = 2 500 euros.
- CLLAJ - Le logement au service de l'insertion des jeunes précaires = 2 000 euros.
- CS Jean Giono - Cap sur les quartiers = 2 000 euros.
- Espace Formation - MOBILE Idées : autonome et mobile, l'emploi avec ou sans automobile = 10 000 euros.

- La Rallonge - Un aménagement participatif aux Baladins = 4 000 euros.

Commune de Port-Saint-Louis du Rhône :

- ADAMAL - Un hébergement transitoire pour accéder à un logement stable pour des familles fragilisées = 9 250 euros.
- Le citron jaune - Pont ver(t)s = 6 662 euros.
- CLLAJ - Consolider l'insertion socioprofessionnelle des 18-30 ans en proposant des solutions de logement ou d'hébergement stable = 4 500 euros.
- Festival Camargue - Photo Nature de ville - Acte 4 = 3 000 euros.

Prévention de la délinquance :

Commune d'Istres :

- Solidarité femmes 13 - Permanences d'accueil pour les femmes victimes de violences conjugales à la Maison du citoyen = 1 400 euros.

Commune de Port-Saint-Louis du Rhône :

- ADDAP 13 – Chantiers éducatifs = 1 525 euros.
- Moto Club de Camargue Les Mosquitos – Rodéos urbains = 950 euros.

Il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du 20 octobre 2022, en ce qui concerne les modalités de versement, En effet, un versement unique des subventions interviendra après signature de la convention et de la notification. Ce versement aura lieu avant le 31 décembre 2023.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions de financement ci-annexées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions particulières entre la Métropole et chaque structure soutenue relatives à l'octroi d'une subvention affectée à un objet particulier.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 65, nature 65748 et 657341.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution de subventions à divers porteurs de projets dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville Istres Ouest-Provence - Exercice 2023

Le contrat de ville du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été signé le 23 octobre 2015. Il constitue le cadre contractuel d'action de la politique de la ville pour la période 2015/2020, issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dont les principes structurants sont les suivants :

- Un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique.
- Un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés.
- Un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales.
- Un contrat dans un processus de co-construction avec les habitants.

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, quant à lui, a fixé la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Concernant le territoire Istres Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence, les quartiers La Maille (Maille 1, 2, 3, une partie des Molières), La Carraire sur la commune de Miramas et le quartier du Prépaou sur la commune d'Istres ont été reconnus comme tels.

Afin de poursuivre la solidarité territoriale en matière de cohésion urbaine en cours, l'intercommunalité et les communes d'Istres, de Miramas et de Port-Saint-Louis du Rhône ont souhaité que soient intégrés à ce nouveau périmètre les quartiers sortants des Contrats Urbains de Cohésion Sociale en tant que « territoires de veille active ». Pour la commune de Miramas, il s'agit du centre-ville et d'une partie du quartier des Molières. Pour la commune d'Istres, il s'agit du quartier des Echoppes. Pour la commune de Port-Saint-Louis du Rhône, l'ensemble des quartiers d'habitat social avec une priorité donnée au quartier Vauban et aux quartiers Croizat, Jolivet et Allende.

Le contrat de ville vise à réduire les écarts de développement constatés entre ces quartiers et l'agglomération. Il s'articule autour de 3 piliers : la cohésion sociale, le développement de l'activité économique et de l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Les moyens d'action du contrat de ville s'exercent d'une part, par une mobilisation renforcée du droit commun, et d'autre part via une programmation financière annuelle spécifique dans le cadre d'un appel à projets. La participation financière aux différentes actions issues de cette programmation annuelle d'actions dans le cadre du contrat de ville est ainsi de permettre le renforcement de la cohésion urbaine et de la solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants en concourant à améliorer concrètement leurs conditions de vie.

Par délibération DEVT 016/6664/19/BM du 26 septembre 2019, le Bureau de la Métropole a approuvé un avenant au contrat de ville Istres-Ouest Provence portant protocole d'engagements réciproques et renforcés.

Lors du comité de pilotage en date du 22 mars 2023, les partenaires institutionnels ont

validé la programmation 2023 d’actions correspondant aux objectifs du contrat de ville.

Ainsi, il est proposé d’approuver la participation financière dans le cadre de la programmation 2023 du contrat de ville Istres-Ouest Provence à hauteur de 466 804 € répartie selon les montants des subventions attribuées aux structures.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

180

CHL-023-04/05/2023-BM

■ Approbation de la programmation relative à l'Appel à projets 2023 du Contrat de Ville de Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un Contrat de Ville a été signé le 17 juillet 2015 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires. Par délibération du bureau de la Métropole n° CHL-011-11973/22/BM du 30 juin 2022, le Contrat de Ville a été prolongé jusqu'à la fin 2023.

Le Contrat de Ville Marseille Provence couvre les quatre piliers attendus pour l'application de cette politique :

- Le développement des activités économiques et l'emploi.
- La cohésion sociale.
- Le cadre de vie et renouvellement urbain.
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant le Territoire Marseille Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 38 : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons. A ceux-ci s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à La Ciotat.

De 2015 à 2023, l'EPCI assure donc le pilotage stratégique du contrat de ville sur les quartiers prioritaires et participe au programme d'actions, avec les moyens financiers qu'il alloue à cette politique.

Un appel à projets commun aux quatre communes concernées a été lancé du 10 octobre 2022 au 5 décembre 2022 par le Territoire de Marseille Provence, afin de faire émerger et de soutenir des actions au service des habitants des quartiers prioritaires.

Pour être éligibles à un financement par les crédits spécifiques Politique de la Ville, les projets proposés doivent :

- S'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le contrat de ville et dans les projets de territoire.
- Concerner les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.
- Et venir en complément du droit commun des partenaires qui doit être mobilisé en priorité.

Les projets ont été instruits en lien avec les partenaires financiers que sont l'Etat, le Conseil Départemental et les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Marignane et la Ciotat afin de retenir les plus pertinents. Les conseils citoyens qui le souhaitaient ont également été associés au processus d'instruction.

Cette programmation a été présentée lors du comité de pilotage du Contrat de Ville du Marseille Cette programmation a été présentée lors du comité de pilotage du Contrat de Ville du Marseille Provence le 29 mars 2023 auquel participaient des représentants de la Métropole des quatre communes concernées, de l'Etat, du Conseil Départemental, des autres partenaires ainsi que des représentants des conseils citoyens.

Il est proposé d'approuver la participation de la Métropole correspondant à une première série pour le financement de 450 actions, soit un total de 3 161 928 euros :

- 13 actions concernent la commune de La Ciotat pour un montant de 72 000 euros.
- 8 actions concernent la commune de Marignane pour un montant de 40 100 euros.
- 4 actions concernent la commune de Septèmes-les-Vallons pour un montant de 21 500 euros.
- 425 actions concernent la commune de Marseille pour un montant de 1 226 072 3 028 328 euros.

Cette participation financière couvre les huit axes du Contrat de Ville Marseille Provence :

- 121 actions pour un montant de 780 550 euros qui permettent l'amélioration de la vie locale en s'appuyant sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services sociaux, culturels, sportifs, de promotion de la santé, etc.
- 36 actions pour un montant de 239 831 euros qui œuvrent en faveur du développement économique, de l'insertion et de l'emploi.
- 3 actions pour un montant de 16 500 euros qui contribuent à la remise en mouvement de parcours résidentiels des ménages.
- 6 actions pour un montant de 50 000 euros qui contribuent à la résorption de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés.
- 4 actions pour un montant de 19 500 euros qui a ont pour objectif le développement de l'offre de transports répondant aux enjeux de développement durable, au bénéfice d'une meilleure mobilité des habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire.
- 191 actions pour un montant de 1 309 747 euros qui développent des démarches en faveur de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.
- 53 actions pour un montant de 372 600 euros qui répondent à l'objectif d'une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires.
- 36 actions pour un montant de 373 200 euros qui permettent le retour du droit dans les quartiers prioritaires.

Les subventions accordées sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

- Pour les bénéficiaires qui reçoivent une subvention inférieure à 5 000 euros, un versement intégral de la subvention interviendra dès sa notification.
- Pour les bénéficiaires qui reçoivent une subvention supérieure ou égale à 5 000 euros, l'acompte dont le taux est fixé à 80 % des subventions figurant dans l'annexe jointe, sera versé au bénéficiaire dès sa notification. Le solde de 20% sera versé au vu du bilan qualitatif et d'un compte-rendu financier de l'action produit par le bénéficiaire avant le 30 juin 2024 pour les actions programmées sur l'année civile et avant le 30 septembre 2024 pour les actions programmées sur l'année scolaire. Si ces documents ne sont pas fournis, les subventions seront considérées comme caduques.
- Conformément à la règlementation, les bénéficiaires qui reçoivent une subvention de l'EPCI de plus de 23 000 euros se verront proposer une convention définissant les modalités de paiement.
- Le bénéficiaire constitue au préalable un dossier de demande de subvention réglementaire par action. Ce dossier fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par la Métropole. La Métropole détient un exemplaire des dossiers réglementaires et des dossiers actions qui pourront être produits à la demande des autres financeurs.

- Les bénéficiaires s'engagent à fournir un dossier de suivi et de bilan qualitatif ainsi qu'un compte rendu financier après réalisation de l'action subventionnée avant le 30 juin 2024 pour les actions programmées sur l'année civile et avant le 30 septembre 2024 pour les actions programmées sur l'année scolaire.
- Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice d'attribution de la subvention, l'organisme communiquera à la Métropole :
    - Le dernier procès-verbal d'assemblée générale.
    - Les documents approuvés : rapport annuel d'activité, rapport moral, comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes).

Si l'organisme est concerné par l'article R99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, il s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à ce règlement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.5218-2 « la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnées en application de l'article L 5218-1 du présent code » ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 concernant l'approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° CHL-011-11973/22/BM du 30 juin 2022 portant sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- La signature du Contrat de Ville le 17 juillet 2015 avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires ;
- Le comité de pilotage du Contrat de Ville du Territoire Marseille Provence du 29 mars 2023.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'EPCI propose le financement d'une Première série de 450 projets issues de l'appel à projets lancé par les partenaires du Contrat de Ville Marseille Provence le 10 octobre 2022.
- Que cette participation financière aux différentes actions issues de la programmation annuelle du Contrat de Ville permet le renforcement de la cohésion urbaine et de la solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.
- Que ces projets ont été présentés lors du comité de pilotage du Contrat de ville Marseille Provence du 29 mars 2023 rassemblant l'ensemble des partenaires.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les subventions pour la réalisation de la première série d'actions annuelles de la programmation 2023 du Contrat de Ville décrites en annexe 1 sur le tableau ci-joint et dont les montants figurent dans la colonne « Montant subvention Métropole Aix Marseille Provence ».

Article 2 :

Est approuvée la liste des porteurs de projets ci-annexée pour lesquels une convention de financement annuelle devra être conclue.

Article 3 :

Est approuvé le modèle de convention annuelle ci-annexé, rappelant les objectifs des actions et permettant de définir les modalités de paiement pour les porteurs de projets.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions à conclure avec les porteurs de projet.

Article 5 :

Est autorisé le paiement intégral pour les subventions inférieures à un montant de 5 000 euros.

Article 6 :

Est autorisé le mandatement d'un acompte de 80 % des subventions auprès des associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 5 000 euros.

Article 7 :

Les crédits nécessaires, soit 3 161 928 euros, sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole, Chapitre 65, Nature 65 748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation de la programmation relative à l'Appel à projets 2023 du Contrat de Ville de Marseille-Provence

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un Contrat de Ville a été signé le 17 juillet 2015 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires. Par délibération du bureau de la Métropole n° CHL-011-11973/22/BM du 30 juin 2022, le Contrat de Ville a été prolongé jusqu'à la fin 2023.

Le Contrat de Ville Marseille Provence couvre les quatre piliers attendus pour l'application de cette politique :

- Le développement des activités économiques et l'emploi.
- La cohésion sociale.
- Le cadre de vie et renouvellement urbain.
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant le Territoire Marseille Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 38 : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons. A ceux-ci s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à La Ciotat.

De 2015 à 2023, l'EPCI assure donc le pilotage stratégique du contrat de ville sur les quartiers prioritaires et participe au programme d'actions, avec les moyens financiers qu'il alloue à cette politique.

Un appel à projets du Contrat de Ville Marseille Provence commun aux quatre communes concernées a été lancé du 10 octobre 2022 au 5 décembre 2022 par le Territoire de Marseille Provence, afin de faire émerger et de soutenir des actions au service des habitants des quartiers prioritaires.

Pour être éligibles à un financement par les crédits spécifiques Politique de la Ville, les projets proposés doivent :
- S'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le contrat de ville et dans les projets de territoire.
- Concerner les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.
- Et venir en complément du droit commun des partenaires qui doit être mobilisé en priorité.

Les projets ont été instruits en lien avec les partenaires financiers que sont l'Etat et le Conseil Départemental afin de retenir les plus pertinents. Les conseils citoyens qui le souhaitaient ont également été associés au processus d'instruction.

Cette programmation a été présentée lors d'un comité de pilotage du Contrat de Ville Marseille Provence le 29 mars 2023 auquel participaient des représentants de la Métropole des quatre communes concernées, de l'Etat, du Conseil Départemental, des autres partenaires ainsi que des représentants des conseils citoyens.

Conformément aux engagements pris lors du comité de pilotage du 29 mars 2023, il est proposé d’approuver le financement de 450 actions pour un montant de 3 161 928 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 4 mai 2023**

181

CHL-024-04/05/2023-BM

■ Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) et paiement de la cotisation 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération du 16 décembre 2021, a souhaité initier une démarche d'implication citoyenne auprès de la jeunesse de son territoire par la création d'un Conseil des Jeunes Métropolitains.

Cette instance consultative, qui a pour vocation d'éclairer l'action de la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'inscrit dans une politique globale de participation des citoyens à la vie des territoires en complémentarité et en cohérence avec les organes consultatifs existants.

Ce conseil des jeunes métropolitains a pour mission de permettre une participation effective des jeunes à l'élaboration des politiques publiques sur les compétences de la collectivité et d'éclairer celles-ci sur les spécificités des besoins, des problématiques et des attentes de la jeunesse vivant et étudiant sur l'espace métropolitain.

Les objectifs poursuivis par cette démarche sont les suivants :

- Permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté à travers la connaissance des compétences métropolitaines, la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général, la gestion des projets qu'ils décideront de conduire…).
- Faire du Conseil du CJM un lieu d'accueil, d'échanges, de foisonnement d'idées, un lieu d'impulsion, de propositions et d'actions.
- Eclairer les élus et dialoguer avec eux sur les grands choix de la Métropole et de ses Territoires.

Pour impulser une dynamique positive au sein du Conseil des Jeunes Métropolitains et à l'instar des autres Conseils des Jeunes répartis sur l'ensemble du Territoire National, il est proposé d'inscrire le CJM dans une démarche participative en adhérant à l'ANACEJ.

Association loi 1901, L'ANACEJ vise à promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et à accompagner les collectivités locales dans la mise en place de démarches de participation des jeunes.

L'ANACEJ anime un réseau d'élues et de professionnelles représentant 542 collectivités territoriales et 16 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

Les plus-values pour la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Dynamiser et faire rayonner l'instance grâce à des outils, des enquêtes, des formations, des partenariats.
- Etre associé à un réseau de partenaires de la jeunesse sur le territoire national.
- Etre accompagné par des experts de la participation des jeunes (formations sur la participation citoyenne jeunesse et rencontres de territoires sur les politiques jeunesse) ;
- Un échange de bonnes pratiques à l'échelle nationale (Arras, Strasbourg, La Réunion) et internationale (Maroc, Italie) lors du congrès de l'ANACEJ qui a lieu tous les 2 ans.
- Valoriser le CJM et d'autres instances du territoire Métropolitain en matière de participation jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération CHL-001-11131/21/CM relative à la Création d'un Conseil des Jeunes Métropolitains (CJM).

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le principe d'adhésion de la Métropole à l'association ANACEJ.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à ANACEJ et le paiement de la cotisation 2023, d'un montant de 5933,35 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 011, nature 6281.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Handicap,
Lutte contre les discriminations et inégalités,
Conseil métropolitain des jeunes

Véronique MIQUELLY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) et paiement de la cotisation 2023

La Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération du 16 décembre 2021, a souhaité initier une démarche d'implication citoyenne auprès de la jeunesse de son territoire par la création d'un Conseil des Jeunes Métropolitains.

Cette instance consultative, qui a pour vocation d'éclairer l'action de la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'inscrit dans une politique globale de participation des citoyens à la vie des territoires en complémentarité et en cohérence avec les organes consultatifs existants

Ce conseil des jeunes métropolitains a pour mission de permettre une participation effective des jeunes à l'élaboration des politiques publiques sur les compétences de la collectivité et d'éclairer celles-ci sur les spécificités des besoins, des problématiques et des attentes de la jeunesse vivant et étudiant sur l'espace métropolitain.

Pour impulser une dynamique positive au sein du Conseil des Jeunes Métropolitains et à l'instar des autres Conseils des Jeunes répartis sur l'ensemble du Territoire National, il est proposé d'inscrire le CJM dans une démarche participative en adhérant à l'ANACEJ.

Association loi 1901, L'ANACEJ vise à promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et à accompagner les collectivités locales dans la mise en place de démarches de participation des jeunes.

L'ANACEJ anime un réseau d'élues et de professionnelles représentant 542 collectivités territoriales et 16 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

Le montant de l'adhésion s'élève à 5933,35 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

182

FBPA-001-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux dénommée "Jean de Bernardy" située 85 Rue Jean de Bernardy à Marseille 1er arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux dénommée « Jean de Bernardy » située 85 Rue Jean de Bernardy à Marseille 1er arrondissement.

Portée par l'Association Soliha Provence, cette opération d'un montant de 1 168 905 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 100 334 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 50 167 euros.

L'Association Soliha Provence a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 144347 en annexe signé entre l'Association Soliha Provence et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Association Soliha Provence a contracté un prêt d'un montant total de 100 334 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux à Marseille.
- Que l'Association Soliha Provence a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de l'Association Soliha Provence.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et l'Association Soliha Provence.

Délibère

Article 1

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 100 334 euros souscrit par l'Association Soliha Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144347.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux dénommée « Jean de Bernardy » située 85 Rue Jean de Bernardy à Marseille 1er arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 50 167 euros (cinquante mille cent-soixante-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association Soliha Provence dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Association Soliha Provence pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Soliha Provence.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux dénommée "Jean de Bernardy" située 85 Rue Jean de Bernardy à Marseille 1er arrondissement

La Métropole est sollicitée par l'Association Soliha Provence pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux dénommée « Jean de Bernardy » située 85 Rue Jean de Bernardy à Marseille 1er arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 1 168 905 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 100 334 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de l'Association Soliha Provence, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 65 008 333 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 21 826 419 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 43 181 914 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 768 582 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 50 167 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour l'**Association Soliha Provence** au 16/03/2023 (CRD)	1,01
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

183

FBPA-002-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 17 logements locatifs sociaux dénommée "106-108 République" située 106 - 108 Rue de la République à Marseille 2ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration de 17 logements locatifs sociaux dénommée « 106-108 République » située 106-108 Rue de la République à Marseille 2ème arrondissement.

Portée par la SA HLM Unicil, cette opération d'un montant de 3 010 215 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 1 735 283 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

D'après le contrat de la Caisse des Dépôts et Consignations, une partie de ce financement est à taux fixe de 3,91 % donnant lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque Européenne d'Investissement.

Les caractéristiques financières complètes dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 867 641,50 euros.

La SA HLM Unicil a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 141600 en annexe signé entre la SA HLM Unicil et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Unicil a contracté un prêt d'un montant total de 1 735 283 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration de 17 logements locatifs sociaux à Marseille.
- Que la SA HLM Unicil a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Unicil.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Unicil.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 735 283 euros souscrit par la SA HLM Unicil auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141600.

Ce prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 17 logements locatifs sociaux dénommée « 106-108 République » située 106-108 Rue de la République à Marseille 2ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 867 641,50 euros (huit-cent-soixante-sept mille six-cent-quarante-un euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Unicil dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Unicil pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera d'un logement réservé concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Unicil.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 17 logements locatifs sociaux dénommée "106-108 République" située 106 - 108 Rue de la République à Marseille 2ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la SA HLM Unicil pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration de 17 logements locatifs sociaux dénommée « 106-108 République » située 106-108 Rue de la République à Marseille 2ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 3 010 215 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 1 735 283 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM Unicil, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 1 964 744 202 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 1 316 176 165 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 648 568 037 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 24 267 893 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 867 641,50 euros.

En contrepartie, la Métropole bénéficiera d'un logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SA HLM Unicil** au 16/03/2023 (CRD)	112,11
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

184

FBPA-003-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements locatifs sociaux dénommée "64 République" située 64 Rue de la République à Marseille 2ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration de 16 logements locatifs sociaux dénommée « 64 République » située 64 Rue de la République à Marseille 2ème arrondissement.

Portée par la SA HLM Unicil, cette opération d'un montant de 3 451 340 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 2 025 839 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

D'après le contrat de la Caisse des Dépôts et Consignations, une partie de ce financement est à taux fixe de 3,91 % donnant lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque Européenne d'Investissement.

Les caractéristiques financières complètes dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 1 012 919,50 euros.

La SA HLM Unicil a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 141360 en annexe signé entre la SA HLM Unicil et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Unicil a contracté un prêt d'un montant total de 2 025 839 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration de 16 logements locatifs sociaux à Marseille.
- Que la SA HLM Unicil a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Unicil.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Unicil.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 025 839 euros souscrit par la SA HLM Unicil auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141360.

Ce prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 16 logements locatifs sociaux dénommée « 64 République » située 64 Rue de la République à Marseille 2ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 012 919,50 euros (un million douze mille neuf-cent-dix-neuf euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Unicil dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Unicil pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera d'un logement réservé concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Unicil.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements locatifs sociaux dénommée "64 République" située 64 Rue de la République à Marseille 2ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la SA HLM Unicil pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration de 16 logements locatifs sociaux dénommée « 64 République » située 64 Rue de la République à Marseille 2ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 3 451 340 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 2 025 839 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM Unicil, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 1 964 744 202 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 1 316 176 165 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 648 568 037 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 24 267 893 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 1 012 919,50 euros.

En contrepartie, la Métropole bénéficiera d'un logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SA HLM Unicil** au 16/03/2023 (CRD)	112,11
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

185

FBPA-004-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux dénommée "102-104 République" située 102-104 Rue de la République à Marseille 2ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux dénommée « 102-104 République » située 102-104 Rue de la République à Marseille 2ème arrondissement.

Portée par la SA HLM Unicil, cette opération d'un montant de 2 965 103 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 1 738 538 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

D'après le contrat de la Caisse des Dépôts et Consignations, une partie de ce financement est à taux fixe de 4,09 % donnant lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque Européenne d'Investissement.

Les caractéristiques financières complètes dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 869 269 euros.

La SA HLM Unicil a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 143806 en annexe signé entre la SA HLM Unicil et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Unicil a contracté un prêt d'un montant total de 1 738 538 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux à Marseille.
- Que la SA HLM Unicil a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Unicil.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Unicil.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 738 538 euros souscrit par la SA HLM Unicil auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143806.

Ce prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux dénommée « 102-104 République » située 102-104 Rue de la République à Marseille 2ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 869 269 euros (huit-cent-soixante-neuf mille six-cent-soixante-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Unicil dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Unicil pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera d'un logement réservé concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Unicil.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux dénommée "102-104 République" située 102-104 Rue de la République à Marseille 2ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la SA HLM Unicil pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux dénommée « 102-104 République » située 102-104 Rue de la République à Marseille 2ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 2 965 103 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 1 738 538 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM Unicil, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 1 964 744 202 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 1 316 176 165 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 648 568 037 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 24 267 893 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 869 269 euros.

En contrepartie, la Métropole bénéficiera d'un logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SA HLM Unicil** au 16/03/2023 (CRD)	112,11
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

186

FBPA-005-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération de réhabilitation de 174 logements locatifs sociaux dénommée "Turenne" située 7-9-11 Rue de Turenne à Marseille 3ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération de réhabilitation de 174 logements locatifs sociaux dénommée « Turenne » située 7-9-11 Rue de Turenne à Marseille 3ème arrondissement.

Portée par la SA HLM Unicil, cette opération d'un montant de 6 000 000 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 5 223 126 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 2 611 563 euros.

La SA HLM Unicil a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 144366 en annexe signé entre la SA HLM Unicil et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Unicil a contracté un prêt d'un montant total de 5 223 126 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de réhabilitation de 174 logements locatifs sociaux à Marseille.
- Que la SA HLM Unicil a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Unicil.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Unicil.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 223 126 euros souscrit par la SA HLM Unicil auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144366.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 174 logements locatifs sociaux dénommée « Turenne » située 7-9-11 Rue de Turenne à Marseille 3ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 611 563 euros (deux millions six cent onze mille cinq cent soixante-trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Unicil dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Unicil pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de dix-sept logements réservés concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Unicil.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération de réhabilitation de 174 logements locatifs sociaux dénommée "Turenne" située 7-9-11 Rue de Turenne à Marseille 3ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la SA HLM Unicil pour accorder sa garantie destinée à financer une opération de réhabilitation de 174 logements locatifs sociaux dénommée « Turenne » située 7-9-11 Rue de Turenne à Marseille 3ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 6 000 000 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 5 223 126 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM Unicil, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 1 964 744 202 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 1 316 176 165 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 648 568 037 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 24 267 893 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 2 611 563 euros.

En contrepartie, la Métropole bénéficiera de dix-sept logements réservés.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SA HLM Unicil** au 16/03/2023 (CRD)	112,11
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

187

FBPA-006-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Plein Soleil" située 77 Boulevard Plombières à Marseille 3ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Plein Soleil » située 77 Boulevard Plombières à Marseille 3ème arrondissement.

Portée par l'Association Soliha Provence, cette opération d'un montant de 105 453 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 19 447 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 9 723,50 euros.

L'Association Soliha Provence a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 141853 en annexe signé entre l'Association Soliha Provence et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Association Soliha Provence a contracté un prêt d'un montant total de 19 447 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social à Marseille 3ème arrondissement.
- Que l'Association Soliha Provence a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatif social sur son territoire.
- L'analyse financière de l'Association Soliha Provence.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et l'Association Soliha Provence.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 19 447 euros souscrit par l'Association Soliha Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141853.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Plein Soleil » située 77 Boulevard Plombières à Marseille 3ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 723,50 euros (neuf mille sept-cent-vingt-trois euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association Soliha Provence dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Association Soliha Provence pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Soliha Provence.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Plein Soleil" située 77 Boulevard Plombières à Marseille 3ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par l'Association Soliha Provence pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Plein Soleil » située 77 Boulevard Plombières à Marseille 3ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 105 453 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 19 447 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de l'Association Soliha Provence, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 65 008 333 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 21 826 419 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 43 181 914 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 768 582 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 9 723,50 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour l'**Association Soliha Provence** au 16/03/2023 (CRD)	1,01
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

188

FBPA-007-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "34 Bouès - Lot 68" située 34 Boulevard Bouès à Marseille 3ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « 34 Bouès - Lot 68 » située 34 Boulevard Bouès à Marseille 3ème arrondissement.

Portée par la Coopérative Soliha Méditerranée, cette opération d'un montant de 110 155 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 26 120 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 13 060 euros.

La Coopérative Soliha Méditerranée a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 144554 en annexe signé entre la Coopérative Soliha Méditerranée et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a contracté un prêt d'un montant total de 26 120 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social à Marseille 3ème arrondissement.
- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatif social sur son territoire.
- L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 26 120 euros souscrit par la Coopérative Soliha Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144554.

Ce prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « 34 Bouès - Lot 68 » située 34 Boulevard Bouès à Marseille 3ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 13 060 euros (treize mille soixante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Soliha Méditerranée dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Soliha Méditerranée pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "34 Bouès - Lot 68" située 34 Boulevard Bouès à Marseille 3ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la Coopérative Soliha Méditerranée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « 34 Bouès - Lot 68 » située 34 Boulevard Bouès à Marseille 3ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 110 155 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 26 120 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 22 303 960 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 5 977 733 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 16 326 227 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 54 755 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 13 060 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **Coopérative Soliha Méditerranée** au 16/03/2023 (CRD)	0,06
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

189

FBPA-008-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "34 Bouès - Lot 73" située 34 Boulevard Bouès à Marseille 3ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « 34 Bouès - Lot 73 » située 34 Boulevard Bouès à Marseille 3ème arrondissement.

Portée par la Coopérative Soliha Méditerranée, cette opération d'un montant de 137 098 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 46 693,23 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 23 346,62 euros.

La Coopérative Soliha Méditerranée a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 144895 en annexe signé entre la Coopérative Soliha Méditerranée et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a contracté un prêt d'un montant total de 46 693,23 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social à Marseille 3ème arrondissement.
- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatif social sur son territoire.
- L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 46 693,23 euros souscrit par la Coopérative Soliha Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144895.

Ce prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « 34 Bouès - Lot 73 » située 34 Boulevard Bouès à Marseille 3ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 23 346,62 euros (vingt-trois mille trois cent quarante-six euros et soixante-deux centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Soliha Méditerranée dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Soliha Méditerranée pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "34 Bouès - Lot 73" située 34 Boulevard Bouès à Marseille 3ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la Coopérative Soliha Méditerranée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « 34 Bouès - Lot 73 » située 34 Boulevard Bouès à Marseille 3ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 137 098 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 46 693,23 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 22 303 960 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 5 977 733 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 16 326 227 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 54 755 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 23 346,62 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **Coopérative Soliha Méditerranée** au 16/03/2023 (CRD)	0,06
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

190

FBPA-009-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "109 Loubon" située 109 rue Loubon à Marseille 3ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « 109 Loubon » située 109 rue Loubon à Marseille 3ème arrondissement.

Portée par la Coopérative Soliha Méditerranée, cette opération d'un montant de 146 275 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 76 742 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 38 371 euros.

La Coopérative Soliha Méditerranée a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 144892 en annexe signé entre la Coopérative Soliha Méditerranée et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a contracté un prêt d'un montant total de 76 742 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social à Marseille 3ème arrondissement.
- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatif social sur son territoire.
- L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 76 742 euros souscrit par la Coopérative Soliha Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144892.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « 109 Loubon » située 109 rue Loubon à Marseille 3ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 38 371 euros (trente-huit mille trois cent soixante-et-onze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Soliha Méditerranée dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Soliha Méditerranée pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "109 Loubon" située 109 rue Loubon à Marseille 3ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la Coopérative Soliha Méditerranée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « 109 Loubon » située 109 rue Loubon à Marseille 3ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 146 275 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 76 742 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 22 303 960 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 5 977 733 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 16 326 227 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 54 755 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 38 371 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **Coopérative Soliha Méditerranée** au 16/03/2023 (CRD)	0,06
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

191

FBPA-010-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Pardigon" située 31 Boulevard Pardigon à Marseille 4ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Pardigon » située 31 Boulevard Pardigon à Marseille 4ème arrondissement.

Portée par la Coopérative Soliha Méditerranée, cette opération d'un montant de 123 487 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 44 657 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 22 328,50 euros.

La Coopérative Soliha Méditerranée a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 145075 en annexe signé entre la Coopérative Soliha Méditerranée et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a contracté un prêt d'un montant total de 44 657 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social à Marseille 4ème arrondissement.
- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatif social sur son territoire.
- L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 44 657 euros souscrit par la Coopérative Soliha Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145075.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Pardigon » située 31 Boulevard Pardigon à Marseille 4ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 22 328,50 euros (vingt-deux mille trois cent vingt-huit euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Soliha Méditerranée dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Soliha Méditerranée pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Pardigon" située 31 Boulevard Pardigon à Marseille 4ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la Coopérative Soliha Méditerranée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Pardigon » située 31 Boulevard Pardigon à Marseille 4ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 123 487 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 44 657 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 22 303 960 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 5 977 733 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 16 326 227 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 54 755 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 22 328,50 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **Coopérative Soliha Méditerranée** au 16/03/2023 (CRD)	0,06
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

192

FBPA-011-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux dénommée "Impasse Emery" située 7 Impasse Emery à Marseille 5ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux dénommée « Impasse Emery » située 7 Impasse Emery à Marseille 5ème arrondissement.

Portée par l'Association Soliha Provence, cette opération d'un montant de 247 038 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 56 322 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 28 161 euros.

L'Association Soliha Provence a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 141856 en annexe signé entre l'Association Soliha Provence et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Association Soliha Provence a contracté un prêt d'un montant total de 56 322 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux à Marseille.
- Que l'Association Soliha Provence a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de l'Association Soliha Provence.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et l'Association Soliha Provence.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 56 322 euros souscrit par l'Association Soliha Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141856.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux dénommée « Impasse Emery » située 7 Impasse Emery à Marseille 5ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 28 161 euros (vingt-huit mille cent-soixante et un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association Soliha Provence dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Association Soliha Provence pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Soliha Provence.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux dénommée "Impasse Emery" située 7 Impasse Emery à Marseille 5ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par l'Association Soliha Provence pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux dénommée « Impasse Emery » située 7 Impasse Emery à Marseille 5ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 247 038 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 56 322 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de l'Association Soliha Provence, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 65 008 333 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 21 826 419 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 43 181 914 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 768 582 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 28 161 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour l'**Association Soliha Provence** au 16/03/2023 (CRD)	1,01
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

193

FBPA-012-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Erilia pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux dénommée "Sainte Anne" située 18 Boulevard de Sainte Anne à Marseille 8ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux dénommée « Sainte Anne » située 18 Boulevard de Sainte Anne à Marseille 8ème arrondissement.

Portée par la SA HLM Erilia, cette opération d'un montant de 1 358 307 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 686 707 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 343 353,50 euros.

La SA HLM Erilia a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 139540 en annexe signé entre la SA HLM Erilia et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Erilia a contracté un prêt d'un montant total de 686 707 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux à Marseille 8ème arrondissement.
- Que la SA HLM Erilia a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Erilia.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Erilia.

Délibère

Article 1

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 686 707 euros souscrit par la SA HLM Erilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139540.

Ce prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux dénommée « Sainte Anne » située 18 Boulevard de Sainte Anne à Marseille 8ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 343 353,50 euros (trois cent quarante-trois mille trois cent cinquante-trois euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n° 139540, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Erilia dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Erilia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera d'un logement réservé concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Erilia.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Erilia pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux dénommée "Sainte Anne" située 18 Boulevard de Sainte Anne à Marseille 8ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la SA HLM Erilia pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux dénommée « Sainte Anne » située 18 Boulevard de Sainte Anne à Marseille 8ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 1 358 307 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 686 707 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM Erilia, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 4 910 297 019 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 3 504 060 902 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 1 406 236 117 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 49 919 440 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 343 353,50 euros.

En contrepartie, la Métropole bénéficiera d'un logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SA HLM Erilia** au 16/03/2023 (CRD)	46,76
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

194

FBPA-013-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération de réhabilitation de 81 logements locatifs sociaux dénommée "La Plage" située Place Amiral Muselier à Marseille 8ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération de réhabilitation de 81 logements locatifs sociaux dénommée « La Plage » située Place Amiral Muselier à Marseille 8ème arrondissement.

Portée par la SA HLM Unicil, cette opération d'un montant de 3 186 727 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 2 868 054 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 1 434 027 euros.

La SA HLM Unicil a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 144691 en annexe signé entre la SA HLM Unicil et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Unicil a contracté un prêt d'un montant total de 2 868 054 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de réhabilitation de 81 logements locatifs sociaux à Marseille.
- Que la SA HLM Unicil a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Unicil.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Unicil.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 868 054 euros souscrit par la SA HLM Unicil auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144691.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 81 logements locatifs sociaux dénommée « La Plage » située Place Amiral Muselier à Marseille 8ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 434 027 euros (un million quatre cent trente-quatre mille vingt-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Unicil dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Unicil pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de huit logements réservés concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Unicil.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération de réhabilitation de 81 logements locatifs sociaux dénommée "La Plage" située Place Amiral Muselier à Marseille 8ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la SA HLM Unicil pour accorder sa garantie destinée à financer une opération de réhabilitation de 81 logements locatifs sociaux dénommée « La Plage » située Place Amiral Muselier à Marseille 8ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 3 186 727 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 2 868 054 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM Unicil, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 1 964 744 202 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 1 316 176 165 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 648 568 037 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 24 267 893 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 1 434 027 euros.

En contrepartie, la Métropole bénéficiera de huit logements réservés.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SA HLM Unicil** au 16/03/2023 (CRD)	112,11
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

195

FBPA-014-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Société Française des Habitations Economiques pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 44 logements locatifs sociaux dénommée "Atelier Barella" située 2 Impasse de la Valbarelle à Marseille 11ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 44 logements locatifs sociaux dénommée « Atelier Barella » située 2 Impasse de la Valbarelle à Marseille 11ème arrondissement.

Portée par la SA HLM Société Française des Habitations Economiques, cette opération d'un montant de 10 361 840 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 9 045 499 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 4 522 749,50 euros.

La SA HLM Société Française des Habitations Economiques a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 144744 en annexe signé entre la SA HLM Société Française des Habitations Economiques et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Société Française des Habitations Economiques a contracté un prêt d'un montant total de 9 045 499 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 44 logements locatifs sociaux à Marseille.
- Que la SA HLM Société Française des Habitations Economiques a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Société Française des Habitations Economiques.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Société Française des Habitations Economiques.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 045 499 euros souscrit par la SA HLM Société Française des Habitations Economiques auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144744.

Ce prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 44 logements locatifs sociaux dénommée « Atelier Barella » située 2 Impasse de la Valbarelle à Marseille 11ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 522 749,50 euros (quatre millions cinq cent vingt-deux mille sept cent quarante-neuf euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Société Française des Habitations Economiques dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Société Française des Habitations Economiques pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

Compte tenu de la spécificité de cette opération, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de quatre logements réservés en contrepartie de sa garantie. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Société Française des Habitations Economiques.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Société Française des Habitations Economiques pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 44 logements locatifs sociaux dénommée "Atelier Barella" située 2 Impasse de la Valbarelle à Marseille 11ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la SA HLM SFHE pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 44 logements locatifs sociaux dénommée « Atelier Barella » située 2 Impasse de la Valbarelle à Marseille 11ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 10 361 840 euros, est financée par un emprunt d'un montant de 9 045 499 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM SFHE, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 1 241 947 611 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 905 912 834 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 336 034 777 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 10 513 116 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 4 522 749,50 euros.

En contrepartie, la Métropole bénéficiera de quatre logements réservés.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SA HLM SFHE** au 16/03/2023 (CRD)	75,73
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

196

FBPA-015-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Vilogia pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 12 logements locatifs sociaux dénommée "Saint Menet" située 30 Boulevard de Saint Menet à Marseille 11ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration de 12 logements locatifs sociaux dénommée « Saint Menet » située 30 Boulevard de Saint Menet à Marseille 11ème arrondissement.

Portée par la SA HLM Vilogia, cette opération d'un montant de 3 663 504 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 2 781 754 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

D'après le contrat de la Caisse des Dépôts et Consignations, une partie de ce financement est à taux fixe de 4,09 % donnant lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque Européenne d'Investissement.

Les caractéristiques financières complètes dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 1 390 877 euros.

La SA HLM Vilogia a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 143517 en annexe signé entre la SA HLM Vilogia et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Vilogia a contracté un prêt d'un montant total de 2 781 754 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration de 12 logements locatifs sociaux à Marseille.
- Que la SA HLM Vilogia a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Vilogia.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Vilogia.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 781 754 euros souscrit par la SA HLM Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143517.

Ce prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 12 logements locatifs sociaux dénommée « Saint Menet » située 30 Boulevard de Saint Menet à Marseille 11ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 390 877 euros (un million trois-cent quatre-vingt-dix mille huit-cent-soixante-dix-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Vilogia dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Vilogia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera d'un logement réservé concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Vilogia.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Vilogia pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 12 logements locatifs sociaux dénommée "Saint Menet" située 30 Boulevard de Saint Menet à Marseille 11ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la SA HLM Vilogia pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration de 12 logements locatifs sociaux dénommée « Saint Menet » située 30 Boulevard de Saint Menet à Marseille 11ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 3 663 504 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 2 781 754 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM Vilogia, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 6 226 693 854 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 4 674 059 263 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 1 552 634 591 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 13 365 240 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 1 390 877 euros.

En contrepartie, la Métropole bénéficiera d'un logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SA HLM Vilogia** au 16/03/2023 (CRD)	17,92
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

197

FBPA-016-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération de construction de 28 logements locatifs sociaux dénommée "Le Robinson" située Boulevard de la Solitude à Marseille 11ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération de construction de 28 logements locatifs sociaux dénommée « Le Robinson » située Boulevard de la Solitude à Marseille 11ème arrondissement.

Portée par la SA HLM Unicil, cette opération d'un montant total de 5 926 184 euros est financée par deux contrats de prêts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 4 393 655 euros se déclinant comme suit :

- Contrat PLS - PHB - Booster n° 140575 de 1 646 524 euros,
- Contrat PLAI - PLUS - Booster n° 141526 de 2 747 131 euros.

D'après le contrat n° 140575 de la Caisse des Dépôts et Consignations, une partie de ce financement est à taux fixe de 3,93 % donnant lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque Européenne d'Investissement.

Les caractéristiques financières complètes desdits prêts figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ces prêts est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 %, soit 2 196 827,50 euros.

La SA HLM Unicil a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Les contrats de prêts n° 140575 et n° 141526 en annexe signés entre la SA HLM Unicil et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Unicil a contracté deux contrats de prêts d'un montant total de 4 393 655 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 28 logements locatifs sociaux à Marseille.
- Que la SA HLM Unicil a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement desdits prêts.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Unicil.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Unicil.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est accordée la garantie d'emprunt de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 4 393 655 euros souscrits par la SA HLM Unicil auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts ci-après :

- Contrat PLS - PHB - Booster n° 140575 constitué de cinq lignes, d'un montant de 1 646 524 euros,
- Contrat PLAI - PLUS - Booster n° 141526 constitué de cinq lignes, d'un montant de 2 747 131 euros.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 28 logements locatifs sociaux dénommée « Le Robinson » située Boulevard de la Solitude à Marseille 11ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 196 827,50 euros (deux millions cent quatre-vingt-seize mille huit cent vingt-sept euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de prêt n° 140575 et n° 141526.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale des contrats de prêt n° 140575 et n° 141526, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Unicil dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Unicil pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts n° 140575 et n° 141526 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de trois logements réservés, concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Unicil.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération de construction de 28 logements locatifs sociaux dénommée "Le Robinson" située Boulevard de la Solitude à Marseille 11ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la SA HLM Unicil pour accorder sa garantie destinée à financer une opération de construction de 28 logements locatifs sociaux dénommée « Le Robinson » située Boulevard de la Solitude à Marseille 11ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 5 926 184 euros, est financée par deux emprunts d'un montant total de 4 393 655 euros proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM Unicil, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 1 964 744 202 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 1 316 176 165 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 648 568 037 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 24 267 893 euros.

L'obtention de ces prêts est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 2 196 827,50 euros.

En contrepartie, la Métropole bénéficiera de trois logements réservés.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SA HLM Unicil** au 16/03/2023 (CRD)	112,11
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

198

FBPA-017-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "La Maurelle - Lot 99" située 79 rue de la Maurelle à Marseille 13ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « La Maurelle – Lot 99 » située 79 rue de la Maurelle à Marseille 13ème arrondissement.

Portée par la Coopérative Soliha Méditerranée, cette opération d'un montant de 121 322 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 42 040 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 21 020 euros.

La Coopérative Soliha Méditerranée a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 145019 en annexe signé entre la Coopérative Soliha Méditerranée et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a contracté un prêt d'un montant total de 42 040 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social à Marseille 13ème arrondissement.
- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatif social sur son territoire.
- L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 42 040 euros souscrit par la Coopérative Soliha Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145019.

Ce prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « La Maurelle - Lot 99 » située 79 rue de la Maurelle à Marseille 13ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 21 020 euros (vingt-et-un mille vingt euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Soliha Méditerranée dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Soliha Méditerranée pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "La Maurelle - Lot 99" située 79 rue de la Maurelle à Marseille 13ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la Coopérative Soliha Méditerranée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « La Maurelle - Lot 99 » située 79 rue de la Maurelle à Marseille 13ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 121 322 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 42 040 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 22 303 960 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 5 977 733 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 16 326 227 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 54 755 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 21 020 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **Coopérative Soliha Méditerranée** au 16/03/2023 (CRD)	0,06
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

199

FBPA-018-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole pour le financement de l'opération de réhabilitation de 398 logements locatifs sociaux dénommée "Les Lauriers" située 10 rue Marathon à Marseille 13ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération de réhabilitation de 398 logements locatifs sociaux dénommée « Les Lauriers » située 10 Rue Marathon à Marseille 13ème arrondissement.

Portée par l'Office Public de l'Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole, cette réhabilitation s'inscrit dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial 2017-2026 mis en œuvre par l'OPH et porte sur la rénovation du bâti et la rénovation énergétique. Les travaux prévus sur cette résidence concernent le ravalement des façades, et ont un caractère d'urgence, car l'état actuel des façades met en danger la sécurité des habitants.

Cette opération d'un montant de 3 207 570 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 2 566 056 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 1 283 028 euros.

L'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 141147 en annexe signé entre l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole a contracté un prêt d'un montant total de 2 566 056 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de réhabilitation de 398 logements locatifs sociaux à Marseille 13ème arrondissement.
- Que l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 566 056 euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141147.
Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 398 logements locatifs sociaux dénommée « Les Lauriers » située 10 Rue Marathon à Marseille 13ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 283 028 euros (un million deux cent quatre-vingt-trois mille vingt-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de quarante logements réservés concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole pour le financement de l'opération de réhabilitation de 398 logements locatifs sociaux dénommée "Les Lauriers" située 10 rue Marathon à Marseille 13ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole pour accorder sa garantie destinée à financer une opération de réhabilitation de 398 logements locatifs sociaux dénommée « Les Lauriers » située 10 Rue Marathon à Marseille 13ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 3 207 570 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 2 566 056 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 513 515 518 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 215 857 156 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 297 658 362 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 4 410 702 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 1 283 028 euros.

En contrepartie, la Métropole bénéficiera de quarante logements réservés.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour **l'OPH Habitat Marseille Provence** au 16/03/2023 (CRD)	3,10
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 4 mai 2023

200

FBPA-019-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Val des Pins - Lot 305" située 21 Chemin de Château Gombert à Marseille 13ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Val des Pins - Lot 305 » située 21 Chemin de Château Gombert à Marseille 13ème arrondissement.

Portée par la Coopérative Soliha Méditerranée, cette opération d'un montant de 146 620 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 61 485 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 30 742,50 euros.

La Coopérative Soliha Méditerranée a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 145008 en annexe signé entre la Coopérative Soliha Méditerranée et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a contracté un prêt d'un montant total de 61 485 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social à Marseille 13ème arrondissement.
- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatif social sur son territoire.
- L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 61 485 euros souscrit par la Coopérative Soliha Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145008.

Ce prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Val des Pins - Lot 305 » située 21 Chemin de Château Gombert à Marseille 13ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 30 742,50 euros (trente mille sept cent quarante-deux euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Soliha Méditerranée dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Soliha Méditerranée pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Val des Pins - Lot 305" située 21 Chemin de Château Gombert à Marseille 13ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la Coopérative Soliha Méditerranée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Val des Pins - Lot 305 » située 21 Chemin de Château Gombert à Marseille 13ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 146 620 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 61 485 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 22 303 960 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 5 977 733 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 16 326 227 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 54 755 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 30 742,50 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **Coopérative Soliha Méditerranée** au 16/03/2023 (CRD)	0,06
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 4 mai 2023

201

FBPA-020-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Logirem pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 71 logements locatifs sociaux dénommée "Sainte Marthe" située 5 Chemin Sainte-Marthe à Marseille 14ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 71 logements locatifs sociaux dénommée « Sainte Marthe » située 5 Chemin de Sainte Marthe à Marseille 14ème arrondissement.

Portée par la SA HLM Logirem, cette opération d'un montant de 9 180 834 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 5 604 750 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 2 802 375 euros.

La SA HLM Logirem a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 143117 en annexe signé entre la SA HLM Logirem et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Logirem a contracté un prêt d'un montant total de 5 604 750 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 71 logements locatifs sociaux à Marseille.
- Que la SA HLM Logirem a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Logirem.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Logirem.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 604 750 euros souscrit par la SA HLM Logirem auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143117.

Ce prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 71 logements locatifs sociaux dénommée « Sainte Marthe » située 5 Chemin de Sainte Marthe à Marseille 14ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 802 375 euros (deux millions huit-cent-deux mille trois-cent-soixante-quinze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logirem dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Logirem pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le

défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de sept logements réservés concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Logirem.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Logirem pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 71 logements locatifs sociaux dénommée "Sainte Marthe" située 5 Chemin Sainte-Marthe à Marseille 14ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la SA HLM Logirem pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 71 logements locatifs sociaux dénommée « Sainte Marthe » située 5 Chemin de Sainte Marthe à Marseille 14ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 9 180 834 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 5 604 750 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM Logirem, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 1 431 416 568 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 868 834 167 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 562 582 401 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 18 180 499 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 2 802 375 euros.

En contrepartie, la Métropole bénéficiera de sept logements réservés.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SA HLM Logirem** au 16/03/2023 (CRD)	85,32
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

202

FBPA-021-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Maulini" située 50 Boulevard Maulini à Marseille 14ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Maulini » située 50 Boulevard Maulini à Marseille 14ème arrondissement.

Portée par la Coopérative Soliha Méditerranée, cette opération d'un montant de 105 360 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 28 654 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 14 327 euros.

La Coopérative Soliha Méditerranée a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 144556 en annexe signé entre la Coopérative Soliha Méditerranée et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a contracté un prêt d'un montant total de 28 654 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social à Marseille 14ème arrondissement.
- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatif social sur son territoire.
- L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 28 654 euros souscrit par la Coopérative Soliha Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144556.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Maulini » située 50 Boulevard Maulini à Marseille 14ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 327 euros (quatorze mille trois cent vingt-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Soliha Méditerranée dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Soliha Méditerranée pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Maulini" située 50 Boulevard Maulini à Marseille 14ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la Coopérative Soliha Méditerranée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Maulini » située 50 Boulevard Maulini à Marseille 14ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 105 360 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 28 654 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 22 303 960 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 5 977 733 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 16 326 227 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 54 755 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 14 327 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **Coopérative Soliha Méditerranée** au 16/03/2023 (CRD)	0,06
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

203

FBPA-022-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Les Marronniers" située 56 Boulevard Louis Villecroze à Marseille 14ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Les Marronniers » située 56 Boulevard Louis Villecroze à Marseille 14ème arrondissement.

Portée par la Coopérative Soliha Méditerranée, cette opération d'un montant de 100 849 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 32 884 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 16 442 euros.

La Coopérative Soliha Méditerranée a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 144929 en annexe signé entre la Coopérative Soliha Méditerranée et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a contracté un prêt d'un montant total de 32 884 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social à Marseille 14ème arrondissement.
- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatif social sur son territoire.
- L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 32 884 euros souscrit par la Coopérative Soliha Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144929.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Les Marronniers » située 56 Boulevard Louis Villecroze à Marseille 14ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 16 442 euros (seize mille quatre cent quarante-deux euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Soliha Méditerranée dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Soliha Méditerranée pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Les Marronniers" située 56 Boulevard Louis Villecroze à Marseille 14ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la Coopérative Soliha Méditerranée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Les Marronniers » située 56 Boulevard Louis Villecroze à Marseille 14ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 100 849 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 32 884 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 22 303 960 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 5 977 733 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 16 326 227 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 54 755 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 16 442 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **Coopérative Soliha Méditerranée** au 16/03/2023 (CRD)	0,06
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

204

FBPA-023-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Le Colorado" située 17 Boulevard Jean Duplessis à Marseille 14ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Le Colorado » située 17 Boulevard Jean Duplessis à Marseille 14ème arrondissement.

Portée par la Coopérative Soliha Méditerranée, cette opération d'un montant de 113 574 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 69 469 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 34 734,50 euros.

La Coopérative Soliha Méditerranée a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 145017 en annexe signé entre la Coopérative Soliha Méditerranée et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a contracté un prêt d'un montant total de 69 469 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social à Marseille 14ème arrondissement.
- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatif social sur son territoire.
- L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 69 469 euros souscrit par la Coopérative Soliha Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145017.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Le Colorado » située 17 Boulevard Jean Duplessis à Marseille 14ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 34 734,50 euros (trente-quatre mille sept cent trente-quatre euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Soliha Méditerranée dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Soliha Méditerranée pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Le Colorado" située 17 Boulevard Jean Duplessis à Marseille 14ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la Coopérative Soliha Méditerranée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Le Colorado » située 17 Boulevard Jean Duplessis à Marseille 14ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 113 574 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 69 469 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 22 303 960 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 5 977 733 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 16 326 227 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 54 755 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 34 734,50 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **Coopérative Soliha Méditerranée** au 16/03/2023 (CRD)	0,06
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

205

FBPA-024-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Les Eglantines" située 90 Boulevard Charles Moretti à Marseille 14ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Les Eglantines » située 90 Boulevard Charles Moretti à Marseille 14ème arrondissement.

Portée par la Coopérative Soliha Méditerranée, cette opération d'un montant de 131 410 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 101 332 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 50 666 euros.

La Coopérative Soliha Méditerranée a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 145061 en annexe signé entre la Coopérative Soliha Méditerranée et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a contracté un prêt d'un montant total de 101 332 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social à Marseille 14ème arrondissement.
- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatif social sur son territoire.
- L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 101 332 euros souscrit par la Coopérative Soliha Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145061.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Les Eglantines » située 90 Boulevard Charles Moretti à Marseille 14ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 50 666 euros (cinquante mille six cent soixante-six euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Soliha Méditerranée dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Soliha Méditerranée pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Les Eglantines" située 90 Boulevard Charles Moretti à Marseille 14ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la Coopérative Soliha Méditerranée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Les Eglantines » située 90 Boulevard Charles Moretti à Marseille 14ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 131 410 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 101 332 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 22 303 960 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 5 977 733 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 16 326 227 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 54 755 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 50 666 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **Coopérative Soliha Méditerranée** au 16/03/2023 (CRD)	0,06
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

206

FBPA-025-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Le Simoncelli" située 49 Boulevard Glacière à Marseille 14ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Le Simoncelli » située 49 Boulevard Glacière à Marseille 14ème arrondissement.

Portée par la Coopérative Soliha Méditerranée, cette opération d'un montant de 111 675 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 45 302 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 22 651 euros.

La Coopérative Soliha Méditerranée a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 145069 en annexe signé entre la Coopérative Soliha Méditerranée et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a contracté un prêt d'un montant total de 45 302 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social à Marseille 14ème arrondissement.
- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatif social sur son territoire.
- L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 45 302 euros souscrit par la Coopérative Soliha Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145069.

Ce prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Le Simoncelli » située 49 Boulevard Glacière à Marseille 14ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 22 651 euros (vingt-deux mille six cent cinquante-et-un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Soliha Méditerranée dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Soliha Méditerranée pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Le Simoncelli" située 49 Boulevard Glacière à Marseille 14ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la Coopérative Soliha Méditerranée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Le Simoncelli » située 49 Boulevard Glacière à Marseille 14ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 111 675 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 45 302 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 22 303 960 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 5 977 733 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 16 326 227 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 54 755 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 22 651 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **Coopérative Soliha Méditerranée** au 16/03/2023 (CRD)	0,06
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

207

FBPA-026-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Les Platanes" située 2 Boulevard Alphonse Allais à Marseille 14ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Les Platanes » située 2 Boulevard Alphonse Allais à Marseille 14ème arrondissement.

Portée par la Coopérative Soliha Méditerranée, cette opération d'un montant de 138 194 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 128 194 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 64 097 euros.

La Coopérative Soliha Méditerranée a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 145060 en annexe signé entre la Coopérative Soliha Méditerranée et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a contracté un prêt d'un montant total de 128 194 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social à Marseille 14ème arrondissement.
- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatif social sur son territoire.
- L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 128 194 euros souscrit par la Coopérative Soliha Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145060.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Les Platanes » située 2 Boulevard Alphonse Allais à Marseille 14ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 64 097 euros (soixante-quatre mille quatre-vingt-dix-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Soliha Méditerranée dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Soliha Méditerranée pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Les Platanes" située 2 Boulevard Alphonse Allais à Marseille 14ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la Coopérative Soliha Méditerranée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Les Platanes » située 2 Boulevard Alphonse Allais à Marseille 14ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 138 194 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 128 194 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 22 303 960 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 5 977 733 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 16 326 227 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 54 755 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 64 097 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **Coopérative Soliha Méditerranée** au 16/03/2023 (CRD)	0,06
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

208

FBPA-027-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Le Chamborel" située 2 traverse des Rosiers à Marseille 14ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Le Chamborel » située 2 traverse des Rosiers à Marseille 14ème arrondissement.

Portée par la Coopérative Soliha Méditerranée, cette opération d'un montant de 130 496 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 98 563 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 49 281,50 euros.

La Coopérative Soliha Méditerranée a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 145055 en annexe signé entre la Coopérative Soliha Méditerranée et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a contracté un prêt d'un montant total de 98 563 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social à Marseille 14ème arrondissement.
- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatif social sur son territoire.
- L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 98 563 euros souscrit par la Coopérative Soliha Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145055.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Le Chamborel » située 2 traverse des Rosiers à Marseille 14ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 49 281,50 euros (quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-un euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Soliha Méditerranée dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Soliha Méditerranée pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Le Chamborel" située 2 traverse des Rosiers à Marseille 14ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la Coopérative Soliha Méditerranée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Le Chamborel » située 2 traverse des Rosiers à Marseille 14ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 130 496 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 98 563 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 22 303 960 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 5 977 733 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 16 326 227 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 54 755 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 49 281,50 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **Coopérative Soliha Méditerranée** au 16/03/2023 (CRD)	0,06
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

209

FBPA-028-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine pour le financement de l'opération d'aménagement "ZAC des Hauts de Sainte Marthe" située à Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du soutien au développement économique de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence mène une intervention volontariste en termes d'accompagnement structurant. Elle conduit à ce titre une réflexion stratégique sur les différentes structures d'aménagement territoriales afin d'aboutir à une vision objectivée de la performance et des forces et faiblesses de l'ensemble des acteurs économiques implantés sur son territoire.

Dans cet objectif, la Métropole soutient financièrement ses propres structures d'aménagement et de développement économique en leur accordant une garantie d'emprunt lorsque la réalisation des opérations relève d'un intérêt public.

Ainsi, la Métropole, par transfert des droits et obligations de la Communauté Urbaine de Marseille, a confié à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM), par délibération du 20 octobre 2006, la concession d'aménagement relative à la « ZAC des Hauts de Sainte Marthe » située dans les 13ème et 14ème arrondissement de Marseille.

L'objectif principal de cette opération d'aménagement est le développement de l'habitat et des équipements dédiés sur un secteur de 150 hectares délimité au Sud par les rues Anatole de la Forge et Alexandre Ansaldi, à l'Est par le Chemin du Merlan et le Boulevard Notre Dame de Santa-Cruz, au Nord par le Canal de Marseille, et enfin à l'Ouest par le Chemin des Bessons.
Le programme global de construction prévoit la réalisation de 325 700 m2 de constructions dont :

- 283 000 m2 de surface de plancher pour des opérations de logements.
- 23 700 m2 de programmes tertiaires et de commerces.
- 19 000 m2 d'équipements et services publics.

Ainsi que 224 000 m2 d'espaces verts publics créés pour accompagner les centralités.

Le dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité relatif à cette opération, établi par la SOLEAM et arrêté au 31 décembre 2021, a été approuvé par le Bureau de la Métropole du 30 juin 2022. Ce document mentionne un prix de revient prévisionnel total hors taxe de 144 millions d'euros, et un besoin de financement de 5 millions d'euros.

Ainsi, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération du 17 novembre 2022, l'octroi de sa garantie pour un emprunt d'un montant de 2,5 millions d'euros à contracter auprès de La Banque Postale.

Afin de compléter ce financement, lui permettant d'assurer sa mission, la SOLEAM a sollicité Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour un emprunt de 2,5 millions d'euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt. La Métropole est donc sollicitée, conformément à l'article 20 de la convention d'aménagement, pour accorder à la SOLEAM une garantie d'emprunt à hauteur de 80 %, soit 2 millions d'euros.

La Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Aussi, afin de poursuivre la politique de maintien de l'activité économique et de développement social de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération n° URBA 082-11955/22/BM du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi par la SOLEAM au 31 décembre 2021 ;
- La délibération n° FBPA 007-12720/22/BM du 17 novembre 2022 relative à l'approbation d'une garantie d'emprunt à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine pour le financement de l'opération d'aménagement « ZAC des Hauts de Sainte Marthe » située à Marseille.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine est amenée à réaliser l'opération d'aménagement « ZAC des Hauts de Sainte Marthe » conformément à la concession d'aménagement.
- Que pour ce faire, il est nécessaire à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine de souscrire un emprunt d'un montant de 2,5 millions d'euros auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.
- Que la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- Que compte tenu de l'intérêt que présente pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir la mise en œuvre de projets urbains et de développement économique.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est accordée la garantie d'emprunt simple de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 500 000 euros à souscrire par la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Ce prêt est destiné aux besoins de financement de l'opération d'aménagement « ZAC des Hauts de Sainte Marthe » à Marseille, dans le cadre de la concession d'aménagement passée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

<u>Article 2</u> :

Les caractéristiques financières du prêt proposé par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels sont les suivantes :

- Montant du financement : 2 500 000 euros.
- Durée : 7 ans.
- Périodicité : trimestrielle.
- Amortissement : in fine.
- Taux fixe : 4,44 %.
- Commission d'engagement : 0,10 %.
- Remboursement anticipé :
    - Possible à chaque date d'échéance.
    - Sans faculté de réemprunter.
    - Indemnité actuarielle selon calcul convenu dans l'offre de crédit.
    - Préavis minimum de 1 mois.
- Base de calcul des intérêts : 30/360.

<u>Article 3</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SOLEAM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défaillante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

Toutefois, de manière générale, la Métropole Aix-Marseille-Provence demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de la SOLEAM.

<u>Article 4</u> :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine.

<u>Article 5</u> :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, le contrat de prêt qui sera passé entre Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et la SOLEAM, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine pour le financement de l'opération d'aménagement "ZAC des Hauts de Sainte Marthe" située à Marseille

La Métropole est sollicitée par la SOLEAM pour accorder sa garantie destinée à financer la réalisation de l'opération d'aménagement de la « ZAC des Hauts de Sainte Marthe » à Marseille, dans le cadre de la concession d'aménagement.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2021, mentionne un besoin de financement de 5 millions d'euros. Afin d'assurer sa mission, la SOLEAM a sollicité Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour un emprunt de 2,5 millions d'euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 80 %.

L'analyse financière de la SPL Soléam, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 225 616 019 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 72 399 253 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 153 216 766 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 6 868 euros.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SPL Soléam** au 16/03/2023 (CRD)	13,17
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

210

FBPA-029-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Résidence Castor Oddo" située 5 avenue Henri Romain Boyer à Marseille 15ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Résidence Castor Oddo » située 5 avenue Henri Romain Boyer à Marseille 15ème arrondissement.

Portée par la Coopérative Soliha Méditerranée, cette opération d'un montant de 115 463 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 77 863 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 38 931,50 euros.

La Coopérative Soliha Méditerranée a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 145012 en annexe signé entre la Coopérative Soliha Méditerranée et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a contracté un prêt d'un montant total de 77 863 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social à Marseille 15ème arrondissement.
- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatif social sur son territoire.
- L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 77 863 euros souscrit par la Coopérative Soliha Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145012.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Résidence Castor Oddo » située 5 avenue Henri Romain Boyer à Marseille 15ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 38 931,50 euros (trente-huit mille neuf cent trente-et-un euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Soliha Méditerranée dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Soliha Méditerranée pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Résidence Castor Oddo" située 5 avenue Henri Romain Boyer à Marseille 15ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la Coopérative Soliha Méditerranée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Résidence Castor Oddo » située 5 avenue Henri Romain Boyer à Marseille 15ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 115 463 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 77 863 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 22 303 960 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 5 977 733 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 16 326 227 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 54 755 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 38 931,50 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **Coopérative Soliha Méditerranée** au 16/03/2023 (CRD)	0,06
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 4 mai 2023

211

FBPA-030-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Batigère Grand Est pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux dénommée "Les Fabriques Ilot 5B3A" située ZAC des Fabriques - Rue André Allard à Marseille 15ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux dénommée « Les Fabriques Ilot 5B3A » située ZAC des Fabriques - Rue André Allard à Marseille 15ème arrondissement.

Portée par la SA HLM Batigère Grand Est, cette opération d'un montant de 5 822 576 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 4 241 000 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 2 120 500 euros.

La SA HLM Batigère Grand Est a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 143104 en annexe signé entre la SA HLM Batigère Grand Est et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Batigère Grand Est a contracté un prêt d'un montant total de 4 241 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux à Marseille.
- Que la SA HLM Batigère Grand Est a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Batigère Grand Est.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Batigère Grand Est.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 241 000 euros souscrit par la SA HLM Batigère Grand Est auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143104.

Ce prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux dénommée « Les Fabriques Ilot 5B3A » située ZAC des Fabriques - Rue André Allard à Marseille 15ème arrondissement.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 120 500 euros (deux millions cent-vingt mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Batigère Grand Est dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Batigère Grand Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de trois logements réservés concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Batigère Grand Est.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Batigère Grand Est pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux dénommée "Les Fabriques Ilot 5B3A" située ZAC des Fabriques - Rue André Allard à Marseille 15ème arrondissement

La Métropole est sollicitée par la SA HLM Batigère Grand Est pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux dénommée « Les Fabriques Ilot 5B3A » située ZAC des Fabriques - Rue André Allard à Marseille 15ème arrondissement.

Cette opération, d'un montant de 5 822 576 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 4 241 000 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM Batigère Grand Est, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 2 955 821 479 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 2 131 291 290 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 824 530 189 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 13 874 377 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 2 120 500 euros.

En contrepartie, la Métropole bénéficiera de trois logements réservés.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la SA HLM **Batigère Grand Est** au 16/03/2023 (CRD)	0,00
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

212

FBPA-031-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F SUD pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux dénommée "Jean Mermoz" située Avenue Jean Mermoz à Rognac

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux dénommée « Jean Mermoz » située Avenue Jean Mermoz à Rognac.

Portée par la SA HLM 3F Sud, cette opération d'un montant de 3 532 643 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 2 890 043 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Rognac, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 1 445 021,50 euros.

La SA HLM 3F Sud a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 142223 en annexe signé entre la SA HLM 3F Sud et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM 3F Sud a contracté un prêt d'un montant total de 2 890 043 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux à Rognac.
- Que la SA HLM 3F Sud a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM 3F Sud.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM 3F Sud.

Délibère

Article 1

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 890 043 euros souscrit par la SA HLM 3F Sud auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142223.

Ce prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux dénommée « Jean Mermoz » située Avenue Jean Mermoz à Rognac.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 445 021,50 euros (un million quatre cent quarante-cinq mille vingt-et-un euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F Sud dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM 3F Sud pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de deux logements réservés concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM 3F Sud.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F SUD pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux dénommée "Jean Mermoz" située Avenue Jean Mermoz à Rognac

La Métropole est sollicitée par la SA HLM 3F Sud pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux dénommée « Jean Mermoz » située Avenue Jean Mermoz à Rognac.

Cette opération, d'un montant de 3 532 643 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 2 890 043 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM 3F Sud, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 1 098 424 704 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 816 784 282 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 281 640 422 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 7 350 988 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Rognac, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 1 445 021,50 euros.

En contrepartie, la Métropole bénéficiera de deux logements réservés.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SA HLM 3F SUD** au 16/03/2023 (CRD)	122,36
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

213

FBPA-032-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F SUD pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux dénommée "Les Bonnauds" située Quartier Les Bonnauds à Puy-Sainte-Réparade

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux dénommée « Les Bonnauds » située Quartier Les Bonnauds au Puy-Sainte-Réparade.

Portée par la SA HLM 3F Sud, cette opération d'un montant total de 3 150 570 euros est financée par deux contrats de prêts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 2 262 329 euros se déclinant comme suit :

- Contrat PLS n° 138898 de 311 559 euros,
- Contrat PLAI+PLUS n° 138899 de 1 950 770 euros.

Les caractéristiques financières desdits prêts figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ces prêts est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune du Puy-Sainte-Réparade, co-garantes chacune à hauteur de 50 %, soit 1 131 164,50 euros.

La SA HLM 3F Sud a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Les contrats de prêts n° 138898 et n° 138899 en annexe signés entre la SA HLM 3F Sud et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM 3F Sud a contracté deux contrats de prêts d'un montant total de 2 262 329 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux à Marseille.
- Que la SA HLM 3F Sud a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement desdits prêts.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM 3F Sud.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM 3F Sud.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est accordée la garantie d'emprunt de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 2 262 329 euros souscrits par la SA HLM 3F Sud auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts ci-après :

- Contrat PLS n° 138898 constitué de trois lignes, d'un montant de 311 559 euros,
- Contrat PLAI+PLUS n° 138899 constitué de quatre lignes, d'un montant de 1 950 770 euros.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux dénommée « Les Bonnauds », située Quartier Les Bonnauds au Puy-Sainte-Réparade.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 131 164,50 euros (un million cent trente-et-un mille cent soixante-quatre euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de prêt n° 138898 et n° 138899.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale des contrats de prêt n° 138898 et n° 138899, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F Sud dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM 3F Sud pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts n° 138898 et n° 138899 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de deux logements réservés, concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM 3F Sud.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F SUD pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux dénommée "Les Bonnauds" située Quartier Les Bonnauds à Puy-Sainte-Réparade

La Métropole est sollicitée par la SA HLM 3F Sud pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux dénommée « Les Bonnauds » située Quartier Les Bonnauds au Puy-Sainte-Réparade.

Cette opération, d'un montant de 3 150 570 euros, est financée par deux emprunts d'un montant total de 2 262 329 euros proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM 3F Sud, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 1 098 424 704 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 816 784 282 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 281 640 422 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 7 350 988 euros.

L'obtention de ces prêts est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune du Puy-Sainte-Réparade, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 1 131 164,50 euros.

En contrepartie, la Métropole bénéficiera de deux logements réservés.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SA HLM 3F SUD** au 16/03/2023 (CRD)	122,36
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

214

FBPA-033-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F SUD pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux dénommée "Chemin du Chaland" située 235 Chemin du Chaland à Fos-Sur-Mer

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux dénommée « Chemin du Chaland » située 235 Chemin du Chaland à Fos-sur-Mer.

Portée par la SA HLM 3F Sud, cette opération d'un montant de 5 808 053 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 5 116 000 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Fos-sur-Mer, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 2 558 000 euros.

La SA HLM 3F Sud a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 143984 en annexe signé entre la SA HLM 3F Sud et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM 3F Sud a contracté un prêt d'un montant total de 5 116 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux à Fos-sur-Mer.
- Que la SA HLM 3F Sud a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM 3F Sud.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM 3F Sud.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 116 000 euros souscrit par la SA HLM 3F Sud auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143984.

Ce prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux dénommée « Chemin du Chaland » située 235 Chemin du Chaland à Fos-sur-Mer.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 558 000 euros (deux millions cinq-cent-cinquante-huit mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F Sud dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM 3F Sud pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de deux logements réservés concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM 3F Sud.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F SUD pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux dénommée "Chemin du Chaland" située 235 Chemin du Chaland à Fos-Sur-Mer

La Métropole est sollicitée par la SA HLM 3F Sud pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux dénommée « Chemin du Chaland » située 235 Chemin du Chaland à Fos-sur-Mer.

Cette opération, d'un montant de 5 808 053 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 5 116 000 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM 3F Sud, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 1 098 424 704 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 816 784 282 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 281 640 422 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 7 350 988 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Fos-sur-Mer, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 2 558 000 euros.

En contrepartie, la Métropole bénéficiera de deux logements réservés.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SA HLM 3F SUD** au 16/03/2023 (CRD)	122,36
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 4 mai 2023

215

FBPA-034-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Société Française des Habitations Economiques pour le financement de l'opération de construction de 60 logements sociaux dénommée "Les Jardins de Sainte Victoire" située 69 Chemin Saint François à Fuveau

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération de construction de 60 logements locatifs sociaux dénommée « Les Jardins de Sainte Victoire » située 69 Chemin Saint François à Fuveau.

Ce projet consiste en la création d'une résidence autonomie. Ces résidences sont conçues pour accueillir dans un logement des personnes âgées majoritairement autonomes qui ne peuvent plus ou n'ont plus envie de vivre chez elles à cause d'une baisse de revenus, de difficultés d'accès aux commerces, ou d'un sentiment d'isolement. Ainsi, les résidences autonomie sont composées d'appartements privatifs et d'espaces communs partagés par les résidents.

Portée par la SA HLM Société Française des Habitations Economiques, cette opération d'un montant de 8 558 465 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 8 310 667 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Fuveau, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 4 155 333,50 euros.

La SA HLM Société Française des Habitations Economiques a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 141619 en annexe signé entre la SA HLM Société Française des Habitations Economiques et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Société Française des Habitations Economiques a contracté un prêt d'un montant total de 8 310 667 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 60 logements locatifs sociaux à Fuveau.
- Que la SA HLM Société Française des Habitations Economiques a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Société Française des Habitations Economiques.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Société Française des Habitations Economiques.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 310 667 euros souscrit par la SA HLM Société Française des Habitations Economiques auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141619.

Ce prêt, constitué de six lignes, est destiné à financer une opération de construction de 60 logements locatifs sociaux dénommée « Les Jardins de Sainte Victoire » située 69 Chemin Saint François à Fuveau.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 155 333,50 euros (quatre millions cent cinquante-cinq mille trois cent trente-trois euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Société Française des Habitations Economiques dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Société Française des Habitations Economiques pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

Compte tenu de la spécificité de cette opération, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé en contrepartie de sa garantie.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Société Française des Habitations Economiques.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Société Française des Habitations Economiques pour le financement de l'opération de construction de 60 logements sociaux dénommée "Les Jardins de Sainte Victoire" située 69 Chemin Saint François à Fuveau

La Métropole est sollicitée par la SA HLM SFHE pour accorder sa garantie destinée à financer une opération de construction d'une résidence autonomie de 60 logements locatifs sociaux dénommée « Les Jardins de Sainte Victoire » située 69 Chemin Saint François à Fuveau. Ces résidences sont conçues pour accueillir dans un logement des personnes âgées autonomes qui ne peuvent plus vivre chez elles à cause d'une baisse de revenus, de difficultés d'accès aux commerces, ou d'un sentiment d'isolement. Ainsi, les résidences autonomie sont composées d'appartements privatifs et d'espaces communs partagés par les résidents.

Cette opération, d'un montant de 8 558 465 euros, est financée par un emprunt d'un montant de 8 310 667 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM SFHE, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 1 241 947 611 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 905 912 834 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 336 034 777 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 10 513 116 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Fuveau, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 4 155 333,50 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SA HLM SFHE** au 16/03/2023 (CRD)	75,73
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

216

FBPA-035-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Logirem pour le financement de l'opération de réhabilitation de 26 logements locatifs sociaux dénommée "Le Mazet des Puits" située Rue Louis Eugène Varlin à Martigues

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération de réhabilitation de 26 logements locatifs sociaux dénommée « Le Mazet des Puits » située Rue Louis Eugène Varlin à Martigues.

Portée par la SA HLM Logirem, cette opération d'un montant de 1 247 320 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 1 078 384 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Martigues, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 539 192 euros.

La SA HLM Logirem a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 140837 en annexe signé entre la SA HLM Logirem et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Logirem a contracté un prêt d'un montant total de 1 078 384 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de réhabilitation de 26 logements locatifs sociaux à Martigues.
- Que la SA HLM Logirem a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Logirem.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Logirem.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 078 384 euros souscrit par la SA HLM Logirem auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140837.

Ce prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 26 logements locatifs sociaux dénommée « Le Mazet des Puits » située Rue Louis Eugène Varlin à Martigues.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 539 192 euros (cinq cent trente-neuf mille cent-quatre-vingt-douze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logirem dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Logirem pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de deux logements réservés concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Logirem.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Logirem pour le financement de l'opération de réhabilitation de 26 logements locatifs sociaux dénommée "Le Mazet des Puits" située Rue Louis Eugène Varlin à Martigues

La Métropole est sollicitée par la SA HLM Logirem pour accorder sa garantie destinée à financer une opération de réhabilitation de 26 logements locatifs sociaux dénommée « Le Mazet des Puits » située Rue Louis Eugène Varlin à Martigues.

Cette opération, d'un montant de 1 247 320 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 1 078 384 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM Logirem, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 1 431 416 568 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 868 834 167 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 562 582 401 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 18 180 499 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Martigues, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 539 192 euros.

En contrepartie, la Métropole bénéficiera de deux logements réservés.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SA HLM Logirem** au 16/03/2023 (CRD)	85,32
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

217

FBPA-036-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Famille et Provence pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement social dénommée "Le Clos des Costes" située Chemin des Terres Longues à Venelles

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social dénommée « Le Clos des Costes » située Chemin des Terres Longues à Venelles.

Portée par la SA HLM Famille et Provence, cette opération d'un montant de 152 390 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 118 625 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Venelles, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 59 312,50 euros.

La SA HLM Famille et Provence a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 141886 en annexe signé entre la SA HLM Famille et Provence et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Famille et Provence a contracté un prêt d'un montant total de 118 625 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social à Venelles.
- Que la SA HLM Famille et Provence a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatif social sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Famille et Provence.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Famille et Provence.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 118 625 euros souscrit par la SA HLM Famille et Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141886.

Ce prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social dénommée « Le Clos des Costes » située Chemin des Terres Longues à Venelles.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 59 312,50 euros (cinquante-neuf mille trois cent douze euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Famille et Provence dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Famille et Provence pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Famille et Provence.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Famille et Provence pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement social dénommée "Le Clos des Costes" située Chemin des Terres Longues à Venelles

La Métropole est sollicitée par la SA HLM Famille et Provence pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social dénommée « Le Clos des Costes » située Chemin des Terres Longues à Venelles.

Cette opération, d'un montant de 152 390 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 118 625 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM Famille et Provence, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 470 120 447 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 321 133 237 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 148 978 210 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 3 782 990 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Venelles, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 59 312,50 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SA HLM Famille et Provence** au 16/03/2023 (CRD)	88,88
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

218

FBPA-037-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Famille et Provence pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement social dénommée "Patio Arte 2" située Avenue René Cassin à Trets

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social dénommée « Patio Arte 2 » située Avenue René Cassin à Trets.

Portée par la SA HLM Famille et Provence, cette opération d'un montant de 53 125 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 30 597 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Trets, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 15 298,50 euros.

La SA HLM Famille et Provence a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 141286 en annexe signé entre la SA HLM Famille et Provence et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Famille et Provence a contracté un prêt d'un montant total de 30 597 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social à Trets.
- Que la SA HLM Famille et Provence a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatif social sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Famille et Provence.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Famille et Provence.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 30 597 euros souscrit par la SA HLM Famille et Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141286.

Ce prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social dénommée « Patio Arte 2 » située Avenue René Cassin à Trets.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 15 298,50 euros (quinze mille deux-cent-quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Famille et Provence dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Famille et Provence pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Famille et Provence.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Famille et Provence pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement social dénommée "Patio Arte 2" située Avenue René Cassin à Trets

La Métropole est sollicitée par la SA HLM Famille et Provence pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social dénommée « Patio Arte 2 » située Avenue René Cassin à Trets.

Cette opération, d'un montant de 53 125 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 30 597 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM Famille et Provence, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 470 120 447 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 321 133 237 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 148 978 210 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 3 782 990 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Trets, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 15 298,50 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SA HLM Famille et Provence** au 16/03/2023 (CRD)	88,88
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

219

FBPA-038-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 85 logements locatifs sociaux dénommée "Les Corniches de Caronte" située Boulevard Pierre Semard à Port-de-Bouc

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 85 logements locatifs sociaux dénommée « Les Corniches de Caronte » située Boulevard Pierre Semard à Port-de-Bouc.

Portée par la SA HLM Unicil, cette opération d'un montant total de 13 151 272 euros est financée par deux contrats de prêts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 10 253 331 euros se déclinant comme suit :

- Contrat PLS - Booster n° 143799 de 3 325 179 euros,
- Contrat PLAI - PLUS - Booster n° 143800 de 6 928 152 euros.

Les caractéristiques financières desdits prêts figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ces prêts est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Port-de-Bouc, co-garantes chacune à hauteur de 50 %, soit 5 126 665,50 euros.

La SA HLM Unicil a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Les contrats de prêts n° 143799 et n° 143800 en annexe signés entre la SA HLM Unicil et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Unicil a contracté deux contrats de prêts d'un montant total de 10 253 331 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 85 logements locatifs sociaux à Port-de-Bouc.
- Que la SA HLM Unicil a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement desdits prêts.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Unicil.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Unicil.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est accordée la garantie d'emprunt de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 10 253 331 euros souscrits par la SA HLM Unicil auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts ci-après :

- Contrat PLS - Booster n° 143799 constitué de quatre lignes, d'un montant de 3 325 179 euros,
- Contrat PLAI - PLUS - Booster n° 143800 constitué de cinq lignes, d'un montant de 6 928 152 euros.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 85 logements locatifs sociaux dénommée « Les Corniches de Caronte » située Boulevard Pierre Semard à Port-de-Bouc.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 126 665,50 euros (cinq millions cent vingt-six mille six cent soixante-cinq euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de prêt n° 143799 et n° 143800.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale des contrats de prêt n° 143799 et n° 143800, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Unicil dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Unicil pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts n° 143799 et n° 143800 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de huit logements réservés, concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Unicil.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 85 logements locatifs sociaux dénommée "Les Corniches de Caronte" située Boulevard Pierre Semard à Port-de-Bouc

La Métropole est sollicitée par la SA HLM Unicil pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 85 logements locatifs sociaux dénommée « Les Corniches de Caronte » située Boulevard Pierre Semard à Port-de-Bouc.

Cette opération, d'un montant de 13 151 272 euros, est financée par deux emprunts d'un montant total de 10 253 331 euros proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM Unicil, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 1 964 744 202 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 1 316 176 165 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 648 568 037 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 24 267 893 euros.

L'obtention de ces prêts est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Port-de-Bouc, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 5 126 665,50 euros.

En contrepartie, la Métropole bénéficiera de huit logements réservés.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SA HLM Unicil** au 16/03/2023 (CRD)	112,11
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 4 mai 2023

220

FBPA-039-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Montsabert" située 4 rue Monsabert à Ensuès-la-Redonne

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Montsabert » située 4 rue Montsabert à Ensuès-la-Redonne.

Portée par l'Association Soliha Provence, cette opération d'un montant de 217 704 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 78 438 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune d'Ensuès-la-Redonne, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 39 219 euros.

L'Association Soliha Provence a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 140962 en annexe signé entre l'Association Soliha Provence et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Association Soliha Provence a contracté un prêt d'un montant total de 78 438 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social à Ensuès-la-Redonne.
- Que l'Association Soliha Provence a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatif social sur son territoire.
- L'analyse financière de l'Association Soliha Provence.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et l'Association Soliha Provence.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 78 438 euros souscrit par l'Association Soliha Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140962.

Ce prêt, constitué deux lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Montsabert » située 4 rue Montsabert à Ensuès-la-Redonne.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 39 219 euros (trente-neuf mille deux-cent-dix-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association Soliha Provence dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Association Soliha Provence pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Soliha Provence.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Montsabert" située 4 rue Monsabert à Ensuès-la-Redonne

La Métropole est sollicitée par l'Association Soliha Provence pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Montsabert » située 4 rue Montsabert à Ensuès-la-Redonne.

Cette opération, d'un montant de 217 704 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 78 438 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de l'Association Soliha Provence, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 65 008 333 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 21 826 419 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 43 181 914 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 768 582 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune d'Ensuès-la-Redonne, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 39 219 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour l'**Association Soliha Provence** au 16/03/2023 (CRD)	1,01
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

221

FBPA-040-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux dénommée "Place des Martyrs de Charleval" située 7 bis avenue de la Roche - Place des Martyrs de Charleval à Ensuès-la-Redonne

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux dénommée « Place des Martyrs de Charleval » située 7 bis avenue de la Roche - Place des Martyrs de Charleval à Ensuès-la-Redonne.

Portée par l'Association Soliha Provence, cette opération d'un montant de 235 813 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 81 380 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune d'Ensuès-la-Redonne, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 40 690 euros.

L'Association Soliha Provence a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 141732 en annexe signé entre l'Association Soliha Provence et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Association Soliha Provence a contracté un prêt d'un montant total de 81 380 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux à Ensuès-la-Redonne.
- Que l'Association Soliha Provence a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de l'Association Soliha Provence.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et l'Association Soliha Provence.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 81 380 euros souscrit par l'Association Soliha Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141732.

Ce prêt, constitué deux lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux dénommée « Place des Martyrs de Charleval » située 7 bis avenue de la Roche - Place des Martyrs de Charleval à Ensuès-la-Redonne.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 40 690 euros (quarante mille six-cent-quatre-vingt-dix euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association Soliha Provence dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Association Soliha Provence pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Soliha Provence.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Soliha Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux dénommée "Place des Martyrs de Charleval" située 7 bis avenue de la Roche - Place des Martyrs de Charleval à Ensuès-la-Redonne

La Métropole est sollicitée par l'Association Soliha Provence pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux dénommée « Place des Martyrs de Charleval » située 7 bis avenue de la Roche - Place des Martyrs de Charleval à Ensuès-la-Redonne.

Cette opération, d'un montant de 235 813 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 81 380 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de l'Association Soliha Provence, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 65 008 333 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 21 826 419 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 43 181 914 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 768 582 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune d'Ensuès-la-Redonne, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 40 690 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour l'**Association Soliha Provence** au 16/03/2023 (CRD)	1,01
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 4 mai 2023

222

FBPA-041-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux dénommée "Résidence Le Clos" située 139 rue des Festons à Pertuis

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux dénommée « Résidence Le Clos » située 139 rue des Festons à Pertuis.

Portée par la Coopérative Soliha Méditerranée, cette opération d'un montant de 500 088 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 335 585 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Pertuis, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 167 792,50 euros.

La Coopérative Soliha Méditerranée a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 144883 en annexe signé entre la Coopérative Soliha Méditerranée et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a contracté un prêt d'un montant total de 335 585 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux à Pertuis.
- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatif social sur son territoire.
- L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 335 585 euros souscrit par la Coopérative Soliha Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144883.

Ce prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux dénommée « Résidence Le Clos » située 139 rue des Festons à Pertuis.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 167 792,50 euros (cent soixante-sept mille sept cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Soliha Méditerranée dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Soliha Méditerranée pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux dénommée "Résidence Le Clos" située 139 rue des Festons à Pertuis

La Métropole est sollicitée par la Coopérative Soliha Méditerranée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux dénommée « Résidence Le Clos » située 139 rue des Festons à Pertuis.

Cette opération, d'un montant de 500 088 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 335 585 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 22 303 960 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 5 977 733 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 16 326 227 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 54 755 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Pertuis, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 167 792,50 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **Coopérative Soliha Méditerranée** au 16/03/2023 (CRD)	0,06
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 4 mai 2023

223

FBPA-042-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Plaine du Château" située 261 rue Plaine du Château à Pertuis

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Plaine du Château » située 261 rue Plaine du Château à Pertuis.

Portée par la Coopérative Soliha Méditerranée, cette opération d'un montant de 173 847 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 127 397 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Pertuis, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 63 698,50 euros.

La Coopérative Soliha Méditerranée a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 144897 en annexe signé entre la Coopérative Soliha Méditerranée et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a contracté un prêt d'un montant total de 127 397 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social à Pertuis.
- Que la Coopérative Soliha Méditerranée a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatif social sur son territoire.
- L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 127 397 euros souscrit par la Coopérative Soliha Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144897.

Ce prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Plaine du Château » située 261 rue Plaine du Château à Pertuis.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 63 698,50 euros (soixante-trois mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Soliha Méditerranée dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Soliha Méditerranée pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Coopérative Soliha Méditerranée.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la Coopérative Soliha Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée "Plaine du Château" située 261 rue Plaine du Château à Pertuis

La Métropole est sollicitée par la Coopérative Soliha Méditerranée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée « Plaine du Château » située 261 rue Plaine du Château à Pertuis.

Cette opération, d'un montant de 173 847 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 127 397 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la Coopérative Soliha Méditerranée, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 22 303 960 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 5 977 733 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 16 326 227 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 54 755 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Pertuis, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 63 698 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **Coopérative Soliha Méditerranée** au 16/03/2023 (CRD)	0,06
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

224

FBPA-043-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence pour le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Plateforme-Clésud et de la ZAC de La Péronne à Miramas

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du soutien au développement économique de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence mène une intervention volontariste en termes d'accompagnement structurant. Elle conduit à ce titre une réflexion stratégique sur les différentes structures d'aménagement territoriales afin d'aboutir à une vision objectivée de la performance et des forces et faiblesses de l'ensemble des acteurs économiques implantés sur son territoire.

Dans cet objectif, la Métropole soutient financièrement ses propres structures d'aménagement et de développement économique en leur accordant une garantie d'emprunt lorsque la réalisation des opérations relève d'un intérêt public.

Ainsi, par délibération n° 08/02 du 22 mars 2002, le Syndicat Mixte Euro-Alpilles a décidé de confier à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence la concession d'aménagement relative à la « ZAC de la Plate-forme Clésud » située sur le territoire des communes de Grans et Miramas et a approuvé les termes de la convention publique d'aménagement correspondante, signée le 18 avril 2002.

De même, la Métropole, par transfert des droits et obligations du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, a confié à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence, par délibération n° 356/12 du 8 octobre 2012, la concession d'aménagement relative à la « ZAC de La Péronne » située sur le territoire de la commune de Miramas et a approuvé les termes de la convention publique d'aménagement correspondante, notifiée le 21 décembre 2012.

Les Comptes Rendus des Activités Concédées relatifs à ces deux opérations d'aménagements établis par l'EPAD Ouest Provence, arrêtés au 31 décembre 2021, ont été approuvés par le Bureau de la Métropole les 20 octobre et 17 novembre 2022.

Pour assurer le financement des études et travaux, prévus à son budget primitif 2023, et nécessaires à l'aménagement de ces deux opérations, l'EPAD Ouest Provence est amené à contracter un emprunt d'un montant de 2 600 000 euros auprès du Crédit Maritime Groupe Banque Populaire du Sud, et sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour lui accorder une garantie d'emprunt, conformément à l'article 16 des conventions d'aménagements.

Les caractéristiques financières du prêt proposé par le Crédit Maritime Groupe Banque Populaire du Sud sont les suivantes :

- Montant du financement : 2 600 000 euros
- Durée : 7 ans
- Frais de dossier : 1 500 euros
- Indemnité de remboursement par anticipation : 3%
- Périodicité : semestrielle
- Franchise de remboursement total (capital et intérêts) : 1 semestre
- Taux fixe : 3,85 %

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 %.

L'EPAD Ouest Provence a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des états financiers approuvés de l'exercice 2021. Celle-ci permet d'aboutir aux deux points de vigilance, déjà signalés pour l'année 2020, à savoir :
- La capacité de l'EPAD à faire face à ses engagements à court terme présente toujours des zones d'incertitudes.
- Les difficultés diagnostiquées sur la base des comptes 2020 se retrouvent en 2021 et les difficultés de trésorerie qui s'en suivent imposent à l'EPAD d'établir une programmation fiable de cessions significatives au titre de son stock.

Malgré cette situation financière fragile, il est proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération n° URBA 035-12341/22/BM du 20 octobre 2022 relative à l'approbation des Comptes Rendus d'Activités Concédées établis par l'EPAD Ouest Provence au 31 décembre 2021 ;
- La délibération n° URBA 014-12774/22/BM du 17 novembre 2022 relative à l'approbation du Compte Rendu d'Activité Concédée de la ZAC de La Péronne établi par l'EPAD Ouest Provence au 31 décembre 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'EPAD Ouest Provence est amené à réaliser les opérations d'aménagement des ZAC de la Plateforme-Clésud et de La Péronne à Miramas conformément aux conventions publiques d'aménagements.

- Que pour ce faire, il est nécessaire à l'EPAD Ouest Provence de souscrire un emprunt de 2 600 000 euros auprès du Crédit Maritime Groupe Banque Populaire du Sud.
- Que compte tenu de l'intérêt que présentent ces opérations pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient d'accorder une garantie d'emprunt à l'EPAD Ouest Provence.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et l'EPAD Ouest Provence.

Délibère

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 600 000 euros à souscrire par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence auprès du Crédit Maritime Groupe Banque Populaire du Sud.

Ce prêt est destiné à financer les études et travaux, prévus au budget primitif 2023 par l'EPAD Ouest Provence, nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagements « ZAC de la Plateforme-Clésud » située sur Grans / Miramas et « ZAC de La Péronne » située à Miramas, dans le cadre des conventions publiques d'aménagements passées avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt proposé par le Crédit Maritime Groupe Banque Populaire du Sud sont les suivantes :

- Montant du financement : 2 600 000 euros
- Durée : 7 ans
- Frais de dossier : 1 500 euros
- Indemnité de remboursement par anticipation : 3%
- Périodicité : semestrielle
- Franchise de remboursement total (capital et intérêts) : 1 semestre
- Taux fixe : 3,85 %

Article 3 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EPAD Ouest Provence dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où l'EPAD Ouest Provence serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défaillante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée du Crédit Maritime Groupe Banque Populaire du Sud, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

Toutefois, de manière générale, la Métropole Aix-Marseille-Provence demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de l'EPAD Ouest Provence.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence.

<u>Article 5</u> :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, le contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Maritime Groupe Banque Populaire du Sud et l'EPAD Ouest Provence, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence pour le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Plateforme-Clésud et de la ZAC de La Péronne à Miramas

La Métropole est sollicitée par l'EPAD Ouest Provence pour accorder sa garantie destinée à financer la réalisation des opérations d'aménagement de la « ZAC de la Plateforme-Clésud » et de la « ZAC de La Péronne » à Miramas, dans le cadre des Conventions Publiques d'Aménagements.

Pour assurer le financement des études et travaux prévus à son budget primitif 2023 pour ces deux opérations, l'EPAD Ouest Provence est amené à contracter un emprunt d'un montant de 2 600 000 euros auprès du Crédit Maritime Groupe Banque Populaire du Sud. L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 %.

L'EPAD Ouest Provence a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des états financiers approuvés de l'exercice 2021. Celle-ci permet d'aboutir aux deux points de vigilance, déjà signalés pour l'année 2020, à savoir :
- la capacité de l'EPAD à faire face à ses engagements à court terme présente toujours des zones d'incertitudes ;
- les difficultés diagnostiquées sur la base des comptes 2020 se retrouvent en 2021 et les difficultés de trésorerie qui s'en suivent imposent à l'EPAD d'établir une programmation fiable de cessions significatives au titre de son stock.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour l'**EPAD Ouest Provence** au 16/03/2023 (CRD)	28,41
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

225

FBPA-044-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Grand Delta Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux dénommée "Belle Ombre" située Chemin des Pinèdes à Lançon-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux dénommée « Belle Ombre » située Chemin des Pinèdes à Lançon-Provence.

Portée par la SA HLM Grand Delta Habitat, cette opération d'un montant de 3 343 094 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 2 470 265 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Lançon-Provence, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 1 235 132,50 euros.

La SA HLM Grand Delta Habitat a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 143173 en annexe signé entre la SA HLM Grand Delta Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Grand Delta Habitat a contracté un prêt d'un montant total de 2 470 265 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux à Lançon-Provence.
- Que la SA HLM Grand Delta Habitat a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Grand Delta Habitat.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Grand Delta Habitat.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 470 265 euros souscrit par la SA HLM Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143173.

Ce prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux dénommée « Belle Ombre » située Chemin des Pinèdes à Lançon-Provence.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 235 132,50 euros (un million deux cent trente-cinq mille cent trente-deux euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Grand Delta Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Grand Delta Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de deux logements réservés concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Grand Delta Habitat.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Grand Delta Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux dénommée "Belle Ombre" située Chemin des Pinèdes à Lançon-Provence

La Métropole est sollicitée par la SA HLM Grand Delta Habitat pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux dénommée « Belle Ombre » située Chemin des Pinèdes à Lançon-Provence.

Cette opération, d'un montant de 3 343 094 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 2 470 265 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM Grand Delta Habitat, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 1 825 889 834 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 1 406 097 526 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 419 792 308 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 23 072 942 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Lançon-Provence, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 1 235 132,50 euros.

En contrepartie, la Métropole bénéficiera de deux logements réservés.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SA HLM Grand Delta Habitat** au 16/03/2023 (CRD)	56,89
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 4 mai 2023

226

FBPA-045-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Grand Delta Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux dénommée "Ombre et Soleil" située Chemin de la Coulade à Lançon-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux dénommée « Ombre et Soleil » située Chemin de la Coulade à Lançon-Provence.

Portée par la SA HLM Grand Delta Habitat, cette opération d'un montant de 1 148 667 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 1 022 867 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Lançon-Provence, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 511 433,50 euros.

La SA HLM Grand Delta Habitat a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 143175 en annexe signé entre la SA HLM Grand Delta Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Grand Delta Habitat a contracté un prêt d'un montant total de 1 022 867 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux à Lançon-Provence.
- Que la SA HLM Grand Delta Habitat a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Grand Delta Habitat.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Grand Delta Habitat.

Délibère

<u>Article 1</u>

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 022 867 euros souscrit par la SA HLM Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143175.

Ce prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux dénommée « Ombre et Soleil » située Chemin de la Coulade à Lançon-Provence.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 511 433,50 euros (cinq cent onze mille quatre cent trente-trois euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Grand Delta Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Grand Delta Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Grand Delta Habitat.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Grand Delta Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux dénommée "Ombre et Soleil" située Chemin de la Coulade à Lançon-Provence

La Métropole est sollicitée par la SA HLM Grand Delta Habitat pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux dénommée « Ombre et Soleil » située Chemin de la Coulade à Lançon-Provence.

Cette opération, d'un montant de 1 148 667 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 1 022 867 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM Grand Delta Habitat, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 1 825 889 834 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 1 406 097 526 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 419 792 308 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 23 072 942 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Lançon-Provence, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 511 433,50 euros.

En contrepartie, la Métropole ne bénéficiera pas de logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SA HLM Grand Delta Habitat** au 16/03/2023 (CRD)	56,89
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 4 mai 2023

227

FBPA-046-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Grand Delta Habitat pour le financement de l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux dénommée "Le Hameau de Florent" située Chemin d'Alleins à Mallemort

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux dénommée « Le Hameau de Florent » située Chemin d'Alleins à Mallemort.

Portée par la SA HLM Grand Delta Habitat, cette opération d'un montant de 2 155 387 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 1 950 654 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Mallemort, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 975 327 euros.

La SA HLM Grand Delta Habitat a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 143179 en annexe signé entre la SA HLM Grand Delta Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Grand Delta Habitat a contracté un prêt d'un montant total de 1 950 654 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux à Mallemort.
- Que la SA HLM Grand Delta Habitat a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Grand Delta Habitat.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Grand Delta Habitat.

Délibère

Article 1

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 950 654 euros souscrit par la SA HLM Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143179.

Ce prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux dénommée « Le Hameau de Florent » située Chemin d'Alleins à Mallemort.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 975 327 euros (neuf cent soixante-quinze mille trois cent vingt-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Grand Delta Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Grand Delta Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera d'un logement réservé concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Grand Delta Habitat.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Grand Delta Habitat pour le financement de l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux dénommée "Le Hameau de Florent" située Chemin d'Alleins à Mallemort

La Métropole est sollicitée par la SA HLM Grand Delta Habitat pour accorder sa garantie destinée à financer une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux dénommée « Le Hameau de Florent » située Chemin d'Alleins à Mallemort.

Cette opération, d'un montant de 2 155 387 euros, est financée par un emprunt d'un montant total de 1 950 654 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'analyse financière de la SA HLM Grand Delta Habitat, effectuée à partir de son bilan 2021, met en évidence un actif comptable égal à 1 825 889 834 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 1 406 097 526 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 419 792 308 euros. Par la nature des biens immobilisés, on peut supposer que la valeur réelle est supérieure à la valeur bilancielle. Le résultat comptable 2021 est bénéficiaire de 23 072 942 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Mallemort, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 975 327 euros.

En contrepartie, la Métropole bénéficiera d'un logement réservé.

Etat Dette Garantie	en M€
Montant total de la dette garantie AMP au 31/12/2022 (CRD)	1 040,36
Montant total de la dette garantie pour la **SA HLM Grand Delta Habitat** au 16/03/2023 (CRD)	56,89
Montant total des garanties AMP votées depuis le 16/03/2023	31,29
Montant disponible sur l'enveloppe 2023 de 200 M€	168,71

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

228

FBPA-047-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec la Ville de Marseille pour le marché d'assistance générale au Projet Partenarial d'Aménagement pour le centre-ville de Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Projet Partenarial d'Aménagement est un contrat multi partenarial signé le 15 juillet 2019 entre notamment la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat, la Ville de Marseille. Il a pour objectif principal de mettre en œuvre durant 15 ans une stratégie d'interventions coordonnées et intégrées sur les 1000 hectares du Centre-Ville de Marseille en faveur de sa requalification. Pour l'élaboration d'un schéma d'orientations stratégiques pour le centre-ville de Marseille et d'une stratégie de concertation et d'information à cette échelle, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille ont conclu une convention constitutive de groupement de commande, en vue de la passation de contrats d'assistances à maîtrise d'ouvrage pour le Projet Partenarial d'Aménagement du centre-ville de Marseille.

En accord entre les membres du groupement et l'Etat, partenaire principal du Projet Partenarial d'Aménagement pour le centre-ville de Marseille, le financement des prestations est réparti comme suit : Budget prévisionnel : 1 million d'euros.

Le règlement des sommes dues aux titulaires des marchés est effectué par la Métropole et la Ville de Marseille sur la base d'une double facturation émise par les titulaires du marché selon la clé de répartition suivante :
•Métropole AMP : 67 %.
•Ville de Marseille : 33%

Répartition prévisionnelle du coût :
•500 000 € par la Ville de Marseille soit 50% (par règlement au prestataire et fonds de concours auprès de la Métropole).
•333 917 € par l'Etat soit 33% (par subvention à la Métropole définie par arrêté n°13-2019-11-26-005, et par convention adoptée par délibération URBA 003-8193/20/BM du 31 juillet 2020).
•166 083 € par la Métropole Aix-Marseille-Provence soit 17% (par règlement au prestataire).

Sur la base de ces éléments, la participation financière de la commune sous forme de fonds de concours auprès de la Métropole s'élève à 17% du montant du marché soit 25,37 % du montant facturé à la Métropole soit 166 083 € dans l'hypothèse prévisionnelle.

En cas de modification du montant prévisionnel des prestations ou d'attribution d'une subvention, le fonds de concours de la commune de Marseille pourra être réajusté par voie d'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération URB 001-6423/19/CM du 20 juin 2019 portant approbation du contrat de projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille ;
- La délibération CHL 004-10557/21/CM du 7 octobre 2021 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat du Projet Partenarial d'Aménagement ;
- La délibération CHL-003-10822/21/BM du 16 décembre 2021 portant approbation de la convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de Marseille en vue de la passation de contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Projet Partenarial d'Aménagement du centre-ville de Marseille ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter la commune de Marseille afin d'obtenir une participation financière complémentaire par fonds de concours dans le cadre des contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Projet Partenarial d'Aménagement du centre-ville de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de fonds de concours avec la Ville de Marseille pour le marché d'assistance générale au Projet Partenarial d'Aménagement pour le centre-ville de Marseille ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal, en section d'Investissement : opération budgétaire 2020000700, nature 2031, fonction 515, autorisation de programme 200064BP.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget principal 2023 et suivants en section d'Investissement : chapitre 13, nature 13141, fonction 515.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention de fonds de concours avec la Ville de Marseille pour le marché d'assistance générale au Projet Partenarial d'Aménagement pour le centre-ville de Marseille

Le Projet Partenarial d'Aménagement est un contrat multi partenarial signé le 15 juillet 2019 entre notamment la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat, la Ville de Marseille. Il a pour objectif principal de mettre en œuvre durant 15 ans une stratégie d'interventions coordonnées et intégrées sur les 1000 hectares du Centre-Ville de Marseille en faveur de sa requalification. Pour l'élaboration d'un schéma d'orientations stratégiques pour le centre-ville de Marseille et d'une stratégie de concertation et d'information à cette échelle, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille ont conclu une convention constitutive de groupement de commande, en vue de la passation de contrats d'assistances à maîtrise d'ouvrage pour le Projet Partenarial d'Aménagement du centre-ville de Marseille.

En accord entre les membres du groupement et l'Etat, partenaire principal du Projet Partenarial d'Aménagement pour le centre-ville de Marseille, le financement des prestations est réparti comme suit :

Budget prévisionnel : 1 million d'euros.

Le règlement des sommes dues aux titulaires des marchés est effectué par la Métropole et la Ville de Marseille sur la base d'une double facturation émise par les titulaires du marché selon la clé de répartition suivante :
• Métropole AMP : 67 %.
• Ville de Marseille : 33%

Répartition prévisionnelle du coût :
• 500 000 € par la Ville de Marseille soit 50% (par règlement au prestataire et fonds de concours auprès de la Métropole).
• 333 917 € par l'Etat soit 33% (par subvention à la Métropole définie par arrêté n°13-2019-11-26-005, et par convention adoptée par délibération URBA 003-8193/20/BM du 31 juillet 2020).
• 166 083 € par la Métropole Aix-Marseille-Provence soit 17% (par règlement au prestataire).

Sur la base de ces éléments, la participation financière de la commune sous forme de fonds de concours auprès de la Métropole s'élève à 17% du montant du marché soit 25,37 % du montant facturé à la Métropole soit 166 083 € dans l'hypothèse prévisionnelle.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

229

FBPA-048-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain aux communes

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose depuis 2017 aux communes volontaires un accès gratuit à l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain. Les communes signent à cet effet une convention-type avec la Métropole, visant à encadrer les droits et obligations respectifs des parties.

L'Observatoire fiscal métropolitain permet aux communes de disposer d'outils et d'analyses concernant leurs recettes fiscales. Cet outil peut permettre également un partage des bonnes pratiques des agents des communes et de la Métropole afin de développer une expertise mutuelle.

L'Observatoire Fiscal ne propose pas des analyses détaillées telles que pourrait le faire un cabinet conseil et ne se substitue pas aux missions fiscales des agents communaux. La Métropole s'engage à assurer la mise à disposition de l'outil informatique métropolitain et en garantit l'hébergement et la mise à jour régulière. Pour mémoire, en application de l'article L135 B du livre des procédures fiscales, la transmission de données fiscales est librement autorisée entre collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale.

Chaque commune évoluera dans son contexte fiscal et uniquement sur les données de son périmètre. Les profils utilisateurs garantissent la confidentialité et permettent des restrictions possibles dans la gestion des données.

La Métropole s'engage à prévoir un temps de formation initiale sur l'outil informatique. L'assistance technique auprès des agents communaux est assurée par le prestataire du logiciel.

Toute demande de prestations complémentaires non présentes dans l'offre déployée ne sera pas prise en charge financièrement et techniquement par la Métropole, telles que notamment des développements spécifiques, des formations supplémentaires ou des prestations d'accompagnement sur le domaine de la fiscalité locale (audits, expertises,…).

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), il s'avère aujourd'hui nécessaire de délibérer sur une nouvelle rédaction de la convention-type précisant la responsabilité des communes et de la Métropole en matière d'échanges d'informations fiscales et la nécessité de se conformer aux dispositions du RGPD.

En tant que responsable du traitement des données à caractère personnel chacune pour leur partie, la Métropole Aix-Marseille-Provence et chaque commune inscrivent le traitement de ces données dans leur registre des traitements, conformément à l'article 30 du RGPD ; en cas de violation de données, chaque partie prend contact avec son Délégué à la Protection des Données (DPO) dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.

Chaque commune s'engage à prendre toutes mesures, aussi bien organisationnelles que techniques pour assurer la sécurité des informations et empêcher notamment qu'elles ne soient altérées, supprimées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les articles L103 et L135 B du livre des procédures fiscales ;
- Le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;
- La délibération FAG 013-2435/17/BM du Bureau Métropolitain du 19 octobre 2017 approuvant la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain aux communes membres ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la convention-type ci-annexée de coopération fiscale relative à la mise à disposition de l'outil informatique « Observatoire fiscal métropolitain » entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions avec les communes volontaires.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain aux communes

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose depuis 2017 aux communes volontaires un accès gratuit à l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain. Les communes signent à cet effet une convention-type avec la Métropole, visant à encadrer les droits et obligations respectifs des parties.

L'Observatoire fiscal métropolitain permet aux communes de disposer d'outils et d'analyses concernant leurs recettes fiscales. Cet outil peut permettre également un partage des bonnes pratiques des agents des communes et de la Métropole afin de développer une expertise mutuelle. L'Observatoire Fiscal ne propose pas des analyses détaillées telles que pourrait le faire un cabinet conseil et ne se substitue pas aux missions fiscales des agents communaux.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), il s'avère aujourd'hui nécessaire de délibérer sur une nouvelle rédaction de la convention-type précisant la responsabilité des communes et de la Métropole en matière d'échanges d'informations fiscales et la nécessité de se conformer aux dispositions du RGPD.

Le rapport propose d'approuver la nouvelle convention-type ci-annexée de coopération fiscale relative à la mise à disposition de l'outil informatique « Observatoire fiscal métropolitain » entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 4 mai 2023**

230

FBPA-049-04/05/2023-BM

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du **11 avril 2023**, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

La recevabilité des **08** demandes d'indemnisation suite aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales :

1) **Ont été déclarés recevables, et à ce titre ont fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :**

- TNS-2022/06/1-2 : BAR MIGNON du 03/07/2022 au 03/04/2023,
- TNS-2022/08/9-2 : 1001 PILES BATTERIES du 01/07/2022 au 01/04/2023,
- TNS-2022/11/19-2 : L'AUTHENTIQUE du 01/09/2022 au 28/02/2023,
- TNS-2022/12/20-2 : LE MASSENA du 01/07/2022 au 01/04/2023,
- TNS-2023/03/28 : KYO SUSHI du 02/01/2022 au 02/04/2023,

- TNS-2023/03/29 : LE PRIMEUR DE CANTINI du 02/01/2022 au 31/12/2022,
- TNS-2023/04/30 : LE SPARTIATE du 02/01/2022 au 02/04/2023,
- TNS-2023/04/31 : GARAGE GB PETROS du 02/01/2022 au 02/04/2023.

2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements), auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

TRAMWAY NORD/SUD MARSEILLE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
TNS-2022/11/19	L'AUTHENTIQUE	9 Place Castellane – 13006 Marseille	02/01/2022 au 31/08/2022	100 177,00	60 106,00	1 000,00	**61 106,00**
TNS-2022/12/21	BAR LE FLASH	63 Rue Augustin Aubert – 13009 Marseille	02/01/2022 au 02/12/2022	63 964,00	38 378,00	0,00	**38 378,00**
TOTAL				**164 141,00**	**98 485,00**	**1 000,00**	**99 485,00**
Montant des indemnisations déjà accordées							**389 967,00**
Total général chantier extension du Tramway Nord-Sud de Marseille							**489 452,00**

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des **08** demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les **99 485,00€** dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences

du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 11 avril 2023 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau tramway de Marseille, à la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements) ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 8 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des 2 dossiers précités pour un montant total de 99 485,00 euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – Fonction 851 – Nature 65888 –Sous-Politique B320.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Lors de sa réunion du 11 avril 2023, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

1) La recevabilité des **08** demandes d'indemnisation suite aux travaux d'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements).

Ont été déclarés recevables, et à ce titre ont fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- TNS-2022/06/1-2 : BAR MIGNON du 03/07/2022 au 03/04/2023,
- TNS-2022/08/9-2 : 1001 PILES BATTERIES du 01/07/2022 au 01/04/2023,
- TNS-2022/11/19-2 : L'AUTHENTIQUE du 01/09/2022 au 28/02/2023,
- TNS-2022/12/20-2 : LE MASSENA du 01/07/2022 au 01/04/2023,
- TNS-2023/03/28 : KYO SUSHI du 02/01/2022 au 02/04/2023,
- TNS-2023/03/29 : LE PRIMEUR DE CANTINI du 02/01/2022 au 31/12/2022,
- TNS-2023/04/30 : LE SPARTIATE du 02/01/2022 au 02/04/2023,
  TNS-2023/04/31 : GARAGE GB PETROS du 02/01/2022 au 02/04/2023

2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements) auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Par conséquent, il est proposé d'adopter les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité de **08** demandes d'indemnisation ainsi que de **02** dossiers ayants fait l'objet d'une expertise judiciaire pour un montant d'indemnisation de **99 485,00 euros**

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 4 mai 2023

231

FBPA-050-04/05/2023-BM

■ Présentation de l'avis du Conseil de développement métropolitain du 14 mars 2023 "De la nécessité de faire naître un sentiment d'appartenance à la Métropole Aix-Marseille-Provence ou comment passer de l'indifférence à la fierté d'appartenance ?"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Installé le 5 avril 2022, le Conseil de développement métropolitain est l'organe consultatif représentant la société civile du territoire métropolitain. Il est composé à parité de 240 femmes et hommes bénévoles dont le rôle est de formuler des propositions aux élus métropolitains dans les domaines de compétences de la Métropole

Sous l'impulsion de son Président, Daniel Sperling, le Conseil de développement s'est auto saisi de la question du renforcement du sentiment d'appartenance à la Métropole dès le début de la nouvelle mandature et a délibéré un avis en plénière le 14 mars 2023. Il a considéré qu'il y a urgence de la part de l'institution à réfléchir et agir sur cette question de l'appartenance à un territoire commun. La Métropole doit œuvrer dans ce sens pour fédérer l'adhésion de tous ses habitants.

Pour le CoDev, un sentiment d'appartenance se construit lentement, il naît du partage entre habitants d'une même réalité, de mêmes valeurs ou de mêmes objectifs. Il aide à forger une identité, il donne envie de partager le meilleur de soi-même et de se sentir fier de faire partie d'un groupe.

Le Codev pense que faire émerger un sentiment d'appartenance est un long processus, et c'est sans doute la prochaine génération qui pourra l'exprimer pleinement. C'est pourquoi il porte une attention toute particulière envers la jeunesse et préconise de développer des actions pédagogiques en faveur des écoliers, collégiens et lycéens.

Comment faire de ce territoire de 92 communes ayant leur propre histoire, leur propre identité, un espace commun ? Tout l'enjeu pour le CoDev est de faire de la diversité le fondement d'un bien commun. La Métropole doit faire sienne le meilleur des pratiques locales et leur donner une dimension métropolitaine pour faire naître, auprès du plus grand nombre, ce sentiment collectif de fierté d'appartenance.

Le Conseil de développement a fondé ses propositions sur trois piliers fondateurs selon lui d'un sentiment d'appartenance à la Métropole :

- Un environnement naturel, riche et varié, entre terre et mer, entre vert et bleu, pour une qualité de vie incontestable.

- Une diversité et une liberté des pratiques sociales, reflets d'une convivialité, d'une solidarité et d'une diversité sociale et culturelle.
- Une institution métropolitaine qui doit évoluer vers plus de liens avec les habitants, et devenir rapidement un territoire d'expérimentations de la participation citoyenne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de développement du 14 mars 2023 sur le sentiment d'appartenance au territoire métropolitain.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la création et le renforcement d'un sentiment d'appartenance des habitants à leur métropole est générateur de cohésion, de lien, et de fierté.
- Que le Conseil de développement a émis un avis à l'attention de la Métropole pour créer et renforcer ce sentiment d'appartenance.
- Prend acte des propositions du Conseil de développement.

Délibère

<u>Article 1 :</u>

Est pris acte de l'avis du Conseil de développement du 14 mars 2023 « De la nécessité de faire naître un sentiment d'appartenance à la Métropole Aix-Marseille-Provence ou comment passer de l'indifférence à la fierté d'appartenance », ci-annexé.

<u>Article 2 :</u>

La Métropole va explorer la faisabilité technique et financière des trois premières actions suivantes, proposées par le Conseil de développement.

La mise en place d'une plate-forme numérique permettant de favoriser l'engagement citoyen en faveur des transitions. Les outils et actions complémentaires suivantes pourraient être déployées :
Accès à un fond d'initiatives citoyennes
Organisation d'un événement fondateur : « forum de la citoyenneté métropolitaine »

La création d'un « Trophée des métropolitains remarquables » qui récompenserait l'engagement de citoyens ambassadeurs des valeurs de notre Métropole. Ce trophée pourrait également récompenser ou labelliser des événements sportifs, culturels ou sociaux remarquables de par leurs contributions à la construction de la Métropole. L'accueil des jeux olympiques en 2024 pourrait être l'occasion de lancer un appel à projets spécifique auprès des fédérations et des clubs sportifs de la Métropole pour la labellisation d'événements sportifs à l'échelle métropolitaine.

La diffusion large d'actions auprès de la jeunesse métropolitaine avec la création d'un passeport de jeunes citoyens métropolitains délivré aux élèves de CM2 des écoles de chaque commune, lié à un « kit » pédagogique et ludique sur ce qu'est la Métropole. Dans le cadre des journées du Patrimoine des visites de sites patrimoniaux et techniques de la Métropole pourraient également être proposées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre des propositions du Conseil de développement.

Pour enrôlement,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Présentation de l'avis du Conseil de développement métropolitain du 14 mars 2023 "De la nécessité de faire naître un sentiment d'appartenance à la Métropole Aix-Marseille-Provence ou comment passer de l'indifférence à la fierté d'appartenance ?"

Installé le 5 avril 2022, le Conseil de développement métropolitain est l'organe consultatif représentant la société civile du territoire métropolitain. Il est composé à parité de 240 femmes et hommes bénévoles dont le rôle est de formuler des propositions aux élus métropolitains.

Son rôle est de formuler des propositions aux élus métropolitains dans les domaines de compétences de la Métropole.

Le CoDev s'est autosaisi de la question du renforcement du sentiment d'appartenance à la Métropole dès le début de la nouvelle mandature et a délibéré un avis en plénière le 14 mars 2023. Il a considéré qu'il y a urgence de la part de l'institution à réfléchir et agir sur cette question de l'appartenance à un territoire commun**.** La Métropole doit œuvrer dans ce sens pour fédérer l'adhésion de tous ses habitants.
Pour le CoDev, un sentiment d'appartenance se construit lentement, il naît du partage entre habitants d'une même réalité, de mêmes valeurs ou de mêmes objectifs. Il aide à forger une identité, il donne envie de partager le meilleur de soi-même et de se sentir fier de faire partie d'un groupe.
Le Codev pense que faire émerger un sentiment d'appartenance est un long processus, et c'est sans doute la prochaine génération qui pourra l'exprimer pleinement. C'est pourquoi il porte une attention toute particulière envers la jeunesse et préconise de développer des actions pédagogiques en faveur des écoliers, collégiens et lycéens.
Comment faire de ce territoire de 92 communes ayant leur propre histoire, leur propre identité, un espace commun ? Tout l'enjeu pour le CoDev est de faire de la diversité le fondement d'un bien commun. La Métropole doit faire sienne le meilleur des pratiques locales et leur donner une dimension métropolitaine pour faire naître, auprès du plus grand nombre, ce sentiment collectif de fierté d'appartenance.

Le Conseil de développement a fondé ses propositions sur trois piliers fondateurs selon lui d'un sentiment d'appartenance à la Métropole :

- Un environnement naturel, riche et varié, entre terre et mer, entre vert et bleu, pour une qualité de vie incontestable ;
- Une diversité et une liberté des pratiques sociales, reflets d'une convivialité, d'une solidarité et d'une diversité sociale et culturelle ;
- Une institution métropolitaine qui doit évoluer vers plus de liens avec les

habitants, et devenir rapidement un territoire d’expérimentations de la participation citoyenne.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 4 mai 2023

232

FBPA-051-04/05/2023-BM

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment par suite de défaut d'entretien d'un ouvrage public ou d'un dysfonctionnement du service public, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité de la collectivité est établi.

A partir du 1er janvier 2020, le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie SMACL en matière de responsabilité civile sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels dont le coût est supérieur à 1 500 euros. En deçà de ce montant, l'indemnisation des préjudices relève de la collectivité.

Un dossier de réclamation dont le montant global s'établit à 153.56 euros présente les conditions requises pour une indemnisation des usagers. Celui-ci accepte l'indemnisation proposée et renonce à tout recours contre l'administration. Il s'agit de l'affaire suivante :

- Mme Emilie MAURIN– sinistre du 23 avril 2022 – montant : 153.56 euros.

L'indemnisation sera versée aux tiers victimes des dommages ou à leur assureur quand il y a subrogation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences.
- Que le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit auprès de la compagnie SMACL depuis le 1er janvier 2020, sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence n'assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels que lorsque le coût est supérieur à 1 500 euros.
- Qu'il convient donc d'approuver les indemnisations les dommages d'un montant individuel inférieur à 1 500 euros.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'indemnisation des tiers visés au rapport ci-annexé, à hauteur de la somme globale de 153.56 euros en réparation des dommages matériels engageant la responsabilité de la collectivité, tels que décrits dans l'annexe jointe.

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence : sous politique A 160 fonction 020 article 65888.

Pour enrôlement,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels

L'objet du rapport est d'approuver les indemnisations à verser aux usagers qui ont subi des dommages matériels par suite d'un défaut d'entretien d'un ouvrage public ou en raison d'un dysfonctionnement du service public.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 4 mai 2023**

233

TCM-001-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au COFEES le Collectif des Festivals Eco responsables Et Solidaires en Région Sud - Approbation d'une convention - MGDIS 2600

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est riche en événements : festivals, salons, foires événements culturels, sportifs ou tout simplement festifs, signe de dynamisme du territoire mais également à l'origine de nombreux impacts environnementaux négatifs : productions de déchets, pollution de l'air, consommation d'énergies et bien d'autres.

Afin de réduire ces impacts, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe une politique en matière d'atténuation des impacts de ces activités sur l'environnement. A ce titre, elle entend établir des relations avec toute personne morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine ; c'est précisément l'action développée par COFEES.

Le collectif COFEES (Collectif des Festivals Eco responsables Et Solidaires en Region Sud), est un collectif d'organisateurs de festivals regroupés en 2010, pour mutualiser les moyens et les ressources sur des problématiques communes : déchets, transport… Il était, entre 2010 et 2015, porté et accompagné par l'ARCADE, via le « dispositif régional Agir » et la plateforme régionale AER
(Région/ADEME). Puis, tout en poursuivant ses activités, il a été porté par l'Union des Diffuseurs de Créations Musicales (l'UDCM) entre 2017 et 2019.
En juillet 2020, le COFEES est devenu une entité à part entière, maintenant son activité dans la continuité des objectifs et des actions initiées en 2017, en augmentant le nombre de bénéficiaires et d'opérations collectives.
COFEES est subventionné par la Région, l'ADEME, le Ministère de la Culture, le Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône, AUDIENS, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), et accompagne aujourd'hui 30 organismes ou festivals dans la région Sud dont 13 sur la Métropole.

Les objectifs de COFEES sont de :

- Proposer des actions et des offres locales adaptées aux attentes, contraintes et besoins des publics (hébergements, restauration, transports), en prenant en compte l'environnement et le contexte dans lesquels se déroulent les festivals, leurs possibles évolutions et les moyens nécessaires.
- Développer des relations étroites avec les acteurs économiques et institutionnels locaux.
- Fédérer les acteurs culturels locaux engagés et mailler le territoire.

- Soutenir, accompagner et former les festivals et structures culturelles afin d'améliorer et pérenniser leurs pratiques responsables.
- Mettre en œuvre des opérations collectives, ou mutualisées.
- Inciter, soutenir et accompagner les festivals et structures culturelles du territoire dans le développement et la pérennisation de leurs démarches RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).
- Etre centre de ressources, d'expertise et d'expérimentation sur la RSE dans les structures culturelles.
- Mutualiser ressources et financements pour réduire les coûts liés aux démarches écoresponsables et solidaires.
- Etre référent et relais local des politiques et campagnes régionales ou nationales sur ce thème.

Depuis 2020, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Métropolitain, une démarche a été initiée en vue de l'élaboration d'une charte métropolitaine des manifestations écoresponsables. Il s'agit d'harmoniser les bonnes pratiques existantes, d'inciter le plus grand nombre à s'inscrire dans une démarche environnementale et sociétale, et d'apporter une cohérence dans l'accompagnement et les services pouvant être proposés aux organisateurs d'événements culturels, sportifs, de petites et grandes envergures.

La charte métropolitaine des manifestations écoresponsables a été réalisée grâce à l'expertise et l'appui technique de COFEES, et en co-construction avec les acteurs du Territoire (communes et associations).

Pour 2023, COFEES propose de :

- Développer les partenariats :
    - Intégration de 4 nouveaux membres.
    - Organisation de la « Journée de rentrée » > environ 30 festivals participants.
    - 12 formations organisées / 200 participants.
    - Intervention du COFEES en tant que formateur : environ 70 participants.
    - Environ 30 heures de « hotline » à destination des acteurs culturels.
    - 3 ateliers thématiques en visio ouverts à tous les organisateurs de manifestations. > environ 250 participants.
    - Intervention du COFEES sur une dizaine de tables rondes/conférences > environ 300 acteurs touchés.

- Poursuivre l'état des lieux et le maillage du territoire :
    - Organisation d'une enquête à destination d'une centaine de personnes.
    - 1 journée thématique autour des éco-manifestation : environ 200 participants.

- Mutualiser les outils :
    - Développement d'une dizaine de partenariats supplémentaires avec des prestataires éco-responsables.
    - Mise à disposition d'une trentaine de gilets vibrants à destination des publics sourds et malentendants : environ 25 bénéficiaires.

Au vu du budget alloué à cette opération, il est proposé d'attribuer à l'association COFEES une subvention d'un montant de 20.000 €, soit 8.97 % du budget prévisionnel de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° N° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération n° TCM-001-11789/22/CM du Bureau de la Métropole du 5 mai 2022 portant Approbation de la charte des manifestations eco-responsables métropolitaines.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain et l'intérêt pour la Métropole de s'entourer de partenaires qualifiés, dans ce cadre.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Collectif des Festivals Ecoresponsables Et Solidaires (COFEES) d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, fonction 74.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au COFEES le Collectif des Festivals Eco responsables Et Solidaires en Région Sud - Approbation d'une convention - MGDIS 2600

Dans le cadre du Plan climat air énergie métropolitain une démarche se met en place pour élaborer une charte des manifestations écoresponsables.

Le collectif COFEES (Collectif des Festivals Eco responsables Et Solidaires en Région Sud) est un collectif d'organisateurs de festivals regroupés depuis 2010, pour mutualiser les moyens et les ressources sur des problématiques communes : déchets, transport... Il est subventionné par la Région, l'ADEME, le Ministère de la Culture, le CD13, AUDIENS, la DRAC, et accompagne aujourd'hui 30 festivals dans la région Sud dont 13 métropolitains. Pour 2022, COFEES propose à la Métropole de l'accompagner dans l'animation, l'élaboration, le suivi et l'évaluation de sa charte métropolitaine des manifestations écoresponsables, en s'appuyant sur les chartes, les guides et les outils déjà produits sur les territoires.

Incidence financière : Subvention 2023 : 20 000 euros soit 9% du budget prévisionnel de l'action.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 4 mai 2023**

234

TCM-002-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'Atelier Bleu - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Côte Provençale pour trois actions spécifiques au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2613 - n°5344 - n°2569

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie métropolitain, adopté le 16 décembre 2021, et de la politique d'adaptation aux changements climatiques qui en découle, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Implanté depuis 35 ans en Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur, à La Ciotat, l'Atelier Bleu -CPIE Côte Provençale est une association spécialiste du développement durable, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement. Sa mission est de favoriser l'adoption de comportements écoresponsables sur les territoires, en agissant auprès des entreprises et des collectivités, mais aussi du grand public et des scolaires.

L'association CPIE Côte provençale – Atelier Bleu du Cap d'Aigle, crée en 1984, a pour objectif, dans ses statuts :

- De s'inscrire dans les missions de développement durable, dont la gestion concertée du littoral.
- D'oeuvrer à l'éducation et la sensibilisation à l'environnement littoral, marin et terrestre de la côte provençale, en direction de tous les publics.
- D'agir pour promouvoir des comportements de citoyens responsables, actifs et respectueux de leur cadre de vie, en particulier en milieu scolaire.
- De développer l'expertise environnementale.

L'association sollicite :

- Action 1 : une subvention d'un montant de 5 000 € pour le projet « adaptation au changement climatique : favoriser la nature en ville pour lutter contre les îlots de chaleur » au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N° 000002613).
- Action 2 : subvention d'un montant de 5 000 € pour l'animation du parcours pédagogique proposé aux enseignants sur l'année scolaire 2023-2024 en lien avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Huveaune, Côtiers et Aygalades (EPAGE HuCA), l'animation et de suivi de parcours d'éducation à l'environnement sur la thématique de l'eau auprès de classes de cycle 3 des communes du bassin versant de l'Huveaune (MGDIS n°00005344).

- Action 3 : une subvention d'un montant de 5 000 € pour le projet « Nature en ville et espaces naturels vers plus de lien ! » (MGDIS N°00002569) qui vise la création de nouvelles connexions ville-nature et favorise les co-bénéfices environnementaux, sanitaires et sociaux.

L'action n°1 sous forme d'étude-action a pour objectifs :
- De mieux identifier et comprendre les phénomènes d'îlots de chaleur et de fraicheur urbains en isolant certaines données (orientation des rues, présence de la mer, taille du bâti…).
- De faire connaitre les possibilités d'atténuation locale des pics de chaleurs à travers des actions de végétalisation, de préservation et de création d'espaces de nature dans la ville à travers la création/restauration de trames verte et bleue et l'identification de trame marron pour la plantation d'arbres.
- De poursuivre et renforcer la dynamique de travail entre les acteurs de la ville, agents et élus, et les habitants, par la mise en œuvre d'une démarche participative qui soit également une action pédagogique visant l'information et la sensibilisation sur les mesures d'adaptation aux changements climatiques et une véritable prise de conscience.

Pour y parvenir, plusieurs actions prévues sont :

- La poursuite des réflexions menées au sein du comité de pilotage et notamment les suites à donner au colloque organisé en novembre 2022.
- La présentation et la prise en main de l'outil SESAME 13, fruit d'une collaboration inter institutions. Il permet d'aider les collectivités au choix des essences d'arbres en tenant compte de contraintes géographiques, du climat et ou du paysage. Il sera un élément clé au service de la ville.
- La mise en relation de la ville de la Ciotat avec d'autres villes déjà engagées avec succès dans des projets de renaturation et d'aménagements urbains permettant de rafraichir la ville (Avignon, sera proposée).
- L'élaboration de balades sensibles avec un protocole d'enquête afin de sonder les perceptions thermiques à l'échelle humaine et les impacts de certains aménagements sur la sensation psychologique et physiologique de fraîcheur. A ce titre des outils numériques comme Arboclimat pourront être utilisés.
- L'organisation de rencontres citoyennes animées grâce à des supports pédagogiques et artistiques (par exemple avec les applications mobiles comme pl@antnet pouvant servir de support à un parcours urbain type chasse aux trésors) pour partager les connaissances au plus grand nombre, dans une logique de vulgarisation scientifique.
- La participation à plusieurs instances de réflexion collective : groupe de travail métropolitain sur le phénomène ICU et la surchauffe urbaine, les clubs « arbres en ville » et « climat PACA » animés par le Cerema.

L'action n°2 a plusieurs objectifs selon le public:

- Pour les élèves de cycle 3 : se réapproprier les cours d'eau proches de leur établissement, découvrir le milieu et la biodiversité qui y vit, appréhender les enjeux liés à ce milieu (pollutions, risque inondation, artificialisation des sols,...), mettre en valeur les berges par des actions de nettoyage, intégrer les notions de cycle de l'eau naturel et domestique afin d'économiser et de limiter l'impact lors de l'utilisation de l'eau courante.
- Pour les enseignants : se former et s'outiller sur la thématique de l'eau douce par un accompagnement sur plusieurs années, afin d'être autonome dans la mise en place d'une démarche d'investigation sur les question d'eau douce.
- Pour les familles : accompagner leurs enfants lors de recherches à la maison, mettre en place des solution d'économie d'eau et assister aux restitutions des élèves lors d'évènements.

Au travers d'animations interactives, d'expérimentations scientifiques, de manipulations pratiques et de sorties sur le territoire, les élèves et leurs enseignants découvriront et étudieront les enjeux liés à l'eau de leur territoire, appréhenderont les problématiques mondiales et se responsabiliseront quant à leurs gestes et comportements au quotidien vis-à-vis de la ressource en eau. Une attention particulière sera portée à faire découvrir les spécificités de leur territoire en organisant des sorties et rencontres avec des acteurs de l'eau locaux (fédération de pêche, associations environnementales et patrimoniales, gestionnaires de l'eau…). Le parcours pédagogique proposé aux enseignants sur l'année scolaire 2023-2024 sera composé chacun de 6 séances d'une demi-journée dont au minimum 2 en dehors des salles de classe plus un accompagnement et un appui pour l'enseignant d'une demi-journée.

L'action n°3 a pour objectifs :
- De mener une opération de repérage des friches et espaces délaissés à La Ciotat pour enrichir la valorisation des espaces de nature et étudier les bénéfices et usages de ces lieux à l'échelle de la ville.
- De poursuivre et renforcer la dynamique de travail entre les acteurs de la ville, agents et élus, et les habitants, en encourageant la participation citoyenne sur ces thématiques.
- Essaimer le retour d'expérience et les méthodologies à l'échelle du territoire d'Aix-Marseille-Provence afin d'enrichir les projets communaux en faveur de la biodiversité.

Pour y parvenir plusieurs actions sont prévues :

- Contribuer au repérage des friches et espaces délaissés à La Ciotat et proposer des animations grand public pour porter à connaissance les potentiels projets de conversion ou les cheminements piétons sur ces friches (balade commentée, défi photo, …).
- Poursuivre la dynamique de mobilisation autour de la nature en ville : animation de balade guidées, la participation à des évènements locaux (fête de la nature, fête des graines, videjardin, journées du patrimoine…) par la tenue de stands et/ou l'animation de balades guidées.
- Recueillir les perceptions des habitants sur le potentiel de rafraîchissement urbain de la nature en ville il s'agirait donc d'organiser des « balades sensibles ».
- Réaliser des animations de la Fresque de la biodiversité. Cet outil collaboratif, inspiré du format de la Fresque du climat, permet de faire comprendre les causes et conséquences de l'érosion de la biodiversité de manière participative.
- Partager les retours d'expérience de plusieurs années d'accompagnement des projets de nature en ville à La Ciotat, le CPIE souhaiterait entamer une réflexion sur les méthodes et outils qui pourraient être reproduits sur d'autres territoires et/ou pris en main par d'autres communes. Il s'agirait tout d'abord de participer à un atelier du réseau des communes animées par le service biodiversité terrestre, marine et aires protégées de la Métropole, dans le cadre de la valorisation de l'atlas métropolitain de la biodiversité.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association l'Atelier bleu-CPIE Côte Provençale une subvention d'un montant de de 15 000 € (5 000 € par action).

Une convention d'objectifs annexée à ce rapport précise les modalités de versement et de contrôle de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie métropolitain.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association l'Atelier bleu-CPIE Côte Provençale d'un montant de 15 000 euros au titre de l'exercice 2023 (5 000 euros par action).

Article 2:

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs ci-annexée.

Article : 3

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole 2023 :
- Actions 1 et 2 : chapitre 65, nature 65748, fonction 74.
- Action 3 : chapitre 65, nature 65748, fonction 76, sous-politique G811.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'Atelier Bleu - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Côte Provençale pour trois actions spécifiques au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2613 - n°5344 - n°2569

Implanté depuis 35 ans en Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, à La Ciotat, l'Atelier Bleu -CPIE Côte Provençale est une association spécialiste du développement durable, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement. Sa mission est de favoriser l'adoption de comportements écoresponsables sur les territoires, en agissant auprès des entreprises et des collectivités, mais aussi du grand public et des scolaires.

Le projet propose 3 actions :

- L'une sous forme d'étude-action s'intitule : « adaptation au changement climatique : favoriser la nature en ville pour lutter contre les îlots de chaleur ». Il a pour objectifs de mieux identifier et comprendre les phénomènes d'îlots de chaleur et fraicheur urbains, de faire connaitre les possibilités d'atténuation locale des pics de chaleurs et de poursuivre et renforcer la dynamique de travail entre les acteurs de la ville, agents et élus, et les habitants, sur les mesures d'adaptation aux changements climatiques.
- L'autre, est une action d'animation du parcours pédagogique proposé aux enseignants sur l'année scolaire 2023-2024 en lien avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Huveaune, Côtiers et Aygalades (EPAGE HuCA), et l'animation et de suivi de parcours d'éducation à l'environnement sur la thématique de l'eau auprès de classes de cycle 3 des communes du bassin versant de l'Huveaune.
- La 3ème intitulée « Nature en ville et espaces naturels : vers plus de liens ! » vise la connexion ville-nature et favorise les co-bénéfices environnementaux, sanitaires et sociaux. Il est prévu de développer le retour d'expérience et la réflexion autour d'outils méthodologiques à destination des communes de la Métropole. Il s'agit de d'enrichir les projets communaux en faveur de la biodiversité.

Montant de la subvention proposée : 15 000 euros (5 000 euros par action).

Incidence financière : Subvention 2023 : 15 000 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 4 mai 2023

235

TCM-003-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Sensibilisation Protection Nature Environnement" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2601

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'environnement qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence mène une politique de préservation et de valorisation du patrimoine naturel. A ce titre, il conduit un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des collèges, organise des manifestations pour la sensibilisation à l'environnement et des journées d'information grand public.

Sensibilisation Protection Nature Environnement (SPNE) est une association loi 1901 parue le 01 septembre 1991. L'association basée sur Martigues a pour objectif la sensibilisation du public à la protection de l'environnement. Elle développe des activités autour de la valorisation et de la protection du patrimoine naturel local.

Les actions de valorisation portent sur :
- Visites guidées, sorties et projections (littoral, étangs, forêt méditerranéenne).
- Participation aux manifestations environnementales : Salon 100% Nature, Fête des plantes…
- Montage vidéo et atelier pédagogique autour des ruches avec les collégiens.
- Maintien de l'aquaculture et mise en place d'aquacubes.

Les actions de protection portent principalement sur :
- La permaculture consacrée aux plantes mellifères, création d'hôtel à insectes et jardin potager collectif.
- La mise en place et l'entretien de ruchers.
- Les pièges à phéromones (chenilles), pose de pièges contre les frelons asiatiques et sensibilisation des habitants.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS 2601. Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association SPNE une subvention d'un montant de 3 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association SPNE d'un montant de 3 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association SPNE ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole, chapitre 65, nature 65748, fonction 78.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Sensibilisation Protection Nature Environnement" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2601

L'association Sensibilisation Protection Nature Environnement (SPNE) développe des activités autour de la valorisation et de la protection du patrimoine naturel local.

Les actions de valorisation portent sur :

- Des visites guidées, sorties et projections (littoral, étangs, forêt méditerranéenne).
- Une participation aux manifestations environnementales : Salon 100% Nature, Fête des plantes, etc.
- Un montage vidéo et atelier pédagogique autour des ruches avec les collégiens.
- Le maintien de l'aquaculture et mise en place d'aquacubes.

Les actions de protection portent principalement sur :

- La permaculture consacrée aux plantes mellifères, création d'hôtel à insectes et jardin potager collectif.
- La mise en place et l'entretien de ruchers.
- Les pièges à phéromones (chenilles), pose de pièges contre les frelons asiatiques et sensibilisation des habitants.

En tant que partenaire territorial, l'Association SPNE participe aux manifestations organisées sur la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est proposé d'attribuer à l'association SPNE une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € pour l'année 2023.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 4 mai 2023**

236

TCM-004-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Earthship Sister" pour leur action d'entreprenariat au service de l'environnement - Approbation d'une convention - MGDIS n°2823

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence mobilise de nombreux moyens internes et externes pour favoriser l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) auprès des publics jeunes et adultes. Au travers de la démarche inédite et partenariale des Fertiles Rencontres, la Métropole s'attache également à favoriser l'innovation en termes de pédagogie, ceci afin de rendre plus efficace l'adhésion du plus grand nombre aux grands enjeux de société et tout particulièrement à ceux de la lutte contre les pollutions, la préservation de la biodiversité et du changement climatique.

L'association Earthship Sisters, crée en 2018, accompagne chaque année 17 femmes issues de tous horizons ayant pour ambition de se lancer dans l'entrepreneuriat au service de l'environnement et dans la mission de sensibilisation des citoyens et des scolaires à la protection de l'environnement.

L'association Earthship Sisters est plus particulièrement spécialisée dans les problématiques marines et littorales. Elle réalise, dans le cadre des manifestations inscrites à son calendrier, toute une série d'actions en faveur des élèves autour de la protection du milieu marin. Ces actions se déroulent sur le territoire métropolitain, notamment à Port-Saint-Louis-du-Rhône, à Marseille et à la Ciotat.

Les actions se présentent sous différentes formes :

- Trois ateliers d'experts dont le thème sera défini selon les défis locaux en lien avec les thématiques environnementales.
- Un forum de solutions, à Marseille, destiné aux porteurs de projets pour les aider à déployer des solutions identifiées.
- Dix ateliers de sensibilisation à l'environnement à hauteur de trois fois par an auprès des scolaires, soit près de 600 élèves sensibilisés.

L'association prend à sa charge l'entière organisation de ces actions.

Le montant total de cette action s'élève à 47 100 €. L'association sollicite, auprès de la Métropole, une subvention d'un montant de 20 000 € (dossier n°00002823). Compte tenu de l'intérêt de la démarche et du budget disponible, il est proposé de soutenir cette opération à hauteur de 8 000€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 Octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de la démarche entreprise par l'association EarthShip Sisters.
- L'apport méthodologique, technique et de mise en réseau de l'association au profit de la démarche portée par la Métropole en matière d'Education à l'Environnement et au Développement Durable.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Earthship Sisters d'un montant de 8 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Earthship Sisters ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 74 - Nature 65748.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Earthship Sister" pour leur action d'entreprenariat au service de l'environnement - Approbation d'une convention - MGDIS n°2823

L'association Earthship Sisters, crée en 2018, accompagne chaque année 17 femmes issues de tous horizons ayant pour ambition de se lancer dans l'entrepreneuriat au service de l'environnement et dans la mission de sensibilisation des citoyens et des scolaires à la protection de l'environnement.

Les actions se présentent sous différentes formes :

- Trois ateliers d'experts dont le thème sera défini selon les défis locaux en lien avec les thématiques environnementales.
- Un forum de solutions, à Marseille, destiné aux porteurs de projets pour les aider à déployer des solutions identifiées.
- Dix ateliers de sensibilisation à l'environnement à hauteur de trois fois par an auprès des scolaires soit près de 600 élèves sensibilisés.

Incidence financière : Subvention 2023 : 8 000 euros pour un montant total de l'action de 47 100 euros soit 10.8%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 4 mai 2023**

237

TCM-005-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Festival de la Camargue" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2737

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association du Festival de la Camargue, créé en 2004 à l'initiative de la ville de Port Saint Louis du Rhône, organise annuellement le Festival de la Camargue et du delta du Rhône, événement devenu le rendez-vous Nature incontournable de la région Sud. Il accueille un large public de spécialistes, d'amateurs et de familles. Le festival s'appuie sur des partenariats forts avec de nombreux acteurs du territoire qui s'associent à la programmation du festival.
Il développe également des coopérations internationales avec des deltas ou des zones humides du Monde. Plusieurs éditions du festival ont été l'occasion d'inviter des délégations étrangères et de partager des cultures et des expériences.

La 15ème édition se déroulera, cette année, du 17 au 22 mai 2023.

A chacune de ses éditions, le festival propose un cycle de manifestations de dimension familiale, artistique, culturelle et scientifique, qui ont pour objectifs de rendre accessible, sensibiliser et faire découvrir la richesse de la nature camarguaise, mais aussi sa fragilité et son rôle dans l'écosystème de l'estuaire du Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en partenariat avec la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, l'une des villes phares dans l'organisation et l'accueil de ce festival, souhaite soutenir ce projet.

La Métropole affiche, depuis sa création, une politique volontariste en termes :

- De promotion d'une agriculture durable.
- De préservation de la biodiversité.
- De valorisation des espaces naturels.
- De gestion des milieux naturels terrestres et aquatiques.
- De préservation des patrimoines paysagers.

Elle met, également, en œuvre un partenariat avec les parcs dont les objectifs communs de gestion et développement sont de promouvoir un territoire dynamique, de fédérer les acteurs du territoire dans les domaines de l'environnement et du développement durable, ainsi que contribuer à son développement en mutualisant les moyens et les connaissances.

Le budget prévisionnel de l'édition 2023 du Festival de la Camargue est évalué à 322 200 euros.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée par l'association du festival de Camargue pour une aide financière à hauteur de 30 000 euros (dossier N°00002737).

Il convient par conséquent d'établir une convention annuelle, afin de préciser les modalités de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 Octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les enjeux attachés à la promotion des valeurs patrimoniales et environnementales du territoire métropolitain, notamment de sa partie camarguaise.
- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer à une manifestation d'envergure régionale, nationale et internationale pour la sensibilisation des publics à la préservation de la biodiversité, la fragilité des milieux, la découverte des richesses patrimoniales du delta du Rhône.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'association Festival de la Camargue d'un montant de 30 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention définissant les conditions d'octroi de cette subvention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 74 - Nature 65748.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Festival de la Camargue" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2737

L'association du Festival de la Camargue, créé en 2004 à l'initiative de la ville de Port Saint Louis du Rhône, organise annuellement le Festival de la Camargue et du delta du Rhône, événement devenu le rendez-vous Nature incontournable de la région Sud. Il accueille un large public de spécialistes, d'amateurs et de familles.

Le festival s'appuie sur des partenariats forts avec de nombreux acteurs du territoire qui s'associent à la programmation du festival.

Il développe également des coopérations internationales avec des deltas ou des zones humides du Monde. Plusieurs éditions du festival ont été l'occasion d'inviter des délégations étrangères et de partager des cultures et des expériences.

La 15ème édition se déroulera cette année du 17 au 22 mai 2023.

Le budget prévisionnel de l'édition 2023 du Festival de la Camargue est évalué à 322 200 euros.

Incidence financière : Subvention 2023 30 000 euros, Soit 9.3%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 4 mai 2023

238

TCM-006-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'office de Tourisme d'Istres pour l'opération "Istres propre" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2987

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Depuis 2019 l'Office du Tourisme d'Istres mobilise l'ensemble des citoyens dans le cadre d'une démarche « éco-responsable » autour de la collecte et du tri sélectif en organisant la manifestation « Istres propre et durable »

L'Office de Tourisme a été soutenu l'an dernier, il souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 dossier MGDIS N°00002987

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'Office de Tourisme d'Istres une subvention d'un montant de 30 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La politique de la Métropole en matière de sensibilisation des citoyens à l'environnement.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'Office de tourisme d'Istres d'un montant de 30 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme d'Istres ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, fonction 74.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'office de Tourisme d'Istres pour l'opération "Istres propre" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2987

Depuis 2019, l'Office du tourisme d'Istres organisme la manifestation « Istres propre et durable » afin de sensibiliser tous les publics aux actions de collecte et de tri sélectif des déchets. Cette action valorise le cadre de vie de la commune d'Istres et ainsi contribue à son développement touristique.

Le budget prévisionnel de l'édition 2023 de la manifestation « Istres propre et durable » est évalué à 45 000 euros.

Incidence financière : Subvention 2023 : 30 000 euros soit 67% du coût global de l'opération.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 4 mai 2023

239

TCM-007-04/05/2023-BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'association Amaris et paiement de la cotisation 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2016 et la délibération n° ENV 011-1453/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant adhésion aux associations du secteur de l'environnement, la Métropole a décidé d'adhérer à plusieurs associations qui animent des réseaux d'acteurs dans ce domaine.

La participation à ces réseaux présente un intérêt pour la Métropole car ils facilitent l'accès à l'information et à une expertise dédiée, le partage d'expériences et les échanges avec les acteurs locaux (représentants d'entreprises, de syndicats, d'associations…) ou avec d'autres collectivités et établissements sur le plan national ou international.

Parmi celles-ci, l'association AMARIS (association nationale des collectivités pour la maitrise des risques technologiques majeurs) réunit les communes, intercommunalités et régions concernées par des problématiques de risques industriels (activités ou infrastructures de transport de matières dangereuses). Elle a pour objectif de défendre les intérêts de ces établissements publics dans le cadre des projets de réglementation et des décisions gouvernementales. Afin de répondre aux nouveaux besoins de ses membres, depuis 2022, l'association a élargi son périmètre d'intervention. Ainsi, le 27 janvier 2022 a été initié pour une période de 3 ans, le programme Collectivités et pollutions industrielles qui réunit 40 collectivités. En matière de gestion de crise, les liens ont été resserrés avec des associations telles que l'Association des Maires de France et Intercommunalités de France.

L'association AMARIS poursuit également ses efforts, en 2023, autour de projets structurants :

- Un bilan des PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques) produit à l'occasion des 20 ans de la loi et construit autour d'une enquête auprès des collectivités adhérentes.
- Un dispositif d'appui destiné à soutenir les initiatives en matière d'information préventive et de « culture du risque ».

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association AMARIS pour l'année 2023 pour un montant de 5 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 011-1453/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant adhésion aux associations du secteur de l'environnement ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-011-13383/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 Mars 2022 portant renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations du secteur de l'Environnement et règlement de leurs cotisations au titre de l'année 2023.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions de l'association AMARIS représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'environnement.
- Que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend renouveler son adhésion à l'association AMARIS pour l'année 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés, le renouvellement d'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association AMARIS, ainsi que le règlement de la cotisation correspondante au titre de l'année 2023 pour un montant de 5 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section de fonctionnement chapitre 011 - nature 6281 - Fonction 74.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Renouvellement de l'adhésion à l'association Amaris et paiement de la cotisation 2023

Depuis 2016 et la délibération n° ENV 011-1453/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant adhésion aux associations du secteur de l'environnement, la Métropole a décidé d'adhérer à plusieurs associations qui animent des réseaux d'acteurs dans ce domaine.

La participation à ces réseaux présente un intérêt pour la Métropole car ils facilitent l'accès à l'information et à une expertise dédiée, le partage d'expériences et les échanges avec les acteurs locaux (représentants d'entreprises, de syndicats, d'associations…) ou avec d'autres collectivités et établissements sur le plan national ou international.

Parmi celles-ci, l'association AMARIS (association nationale des collectivités pour la maitrise des risques technologiques majeurs) réunit les communes, intercommunalités et régions concernées par des problématiques de risques industriels (activités ou infrastructures de transport de matières dangereuses). Elle a pour objectif de défendre les intérêts de ces établissements publics dans le cadre des projets de réglementation et des décisions gouvernementales. Afin de répondre aux nouveaux besoins de ses membres, depuis 2022, l'association a élargi son périmètre d'intervention aux enjeux de pollutions industrielles.

Incidence financière : Adhésion 2023 : 5 000 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 4 mai 2023**

240

TCM-008-04/05/2023-BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une subvention de fonctionnement relative à l'opération "Programme SARE"- Abrogation de la délibération TCM-004-11966/22/BM du 30 juin 2022

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains d'entre eux traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés.

Parmi les nombreux dispositifs existants, l'Etat a lancé le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) des bâtiments, cofinancé par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les bâtiments (habitation et locaux à usage tertiaire) sont, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, considérés comme responsables d'un tiers des consommations énergétiques. Le Plan Climat Air Energie Métropolitain, identifie d'ailleurs la rénovation du parc de logements existants comme enjeu majeur pour maîtriser les émissions de pollution, mais aussi pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et lutter contre la précarité énergétique.

Par délibération TCM 060-9397/20/CM du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a approuvé la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE. Ce programme doit notamment permettre de renforcer l'accompagnement des ménages pour les inciter à la rénovation énergétique de leur logement en mobilisant des aides financières. La Métropole, à l'instar de nombreuses collectivités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'est ainsi engagée dans ce programme, en tant que porteur associé, pour en piloter le déploiement sur son territoire et recevoir les fonds à verser par les obligés CEE.

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur quant à lui intervient dans le SARE, en tant que « porteur associé coordonnateur ».

Une convention pluripartite a donc été signée en 2021, afin de fixer les modalités de mise en œuvre du programme SARE en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par la suite, le Comité de pilotage national du programme SARE a validé un certain nombre de modifications à ce programme (communication, renforcement de certaines mesures, modalités de financement modalités de suivi). Par ailleurs, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, est venue préciser le cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH). Ces évolutions ont entraîné la nécessité de modifier la convention régionale. La Métropole, comme toutes les collectivités engagées dans ce dispositif, a entériné ces évolutions en approuvant, par la délibération TCM-004-11966/22/BM du 30 juin 2022, un avenant #1 à cette convention.

Or, il s'avère que la Région, coordinateur de cette convention, a rencontré quelques difficultés durant le processus de signature de cet avenant #1 à la convention régionale SARE, elle se trouve dans l'obligation de relancer le circuit de signature depuis le départ en utilisant la signature électronique via l'outil Yousign, la DGEC et l'ADEME ayant donné leur accord pour l'utilisation de cet outil. Or l'utilisation de la signature électronique nécessite l'ajout d'un article n°17 à cet avenant, imposant de délibérer à nouveau l'approbation de l'avenant. Mis à part l'ajout de cet article, seuls les noms des signataires côtés DGEC et ADEME ont été mis à jour mais aucune autre modification n'a été apportée.

Dès lors, il convient d'abroger la délibération TCM-004-11966/22/BM du 30 juin 2022 et d'approuver de nouveau l'avenant 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Metropole Aix-Marseille-Provence,
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV004-5759/19/CM du 28 mars 2019 portant approbation du Livre Blanc de l'Energie métropolitain
- La délibération TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain.
- La délibération FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération de la Commission permanente de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 octobre 2020 ;
- La délibération MET 20/16911/BM du 17 décembre 2020 de demande de subvention de fonctionnement auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'opération "Programme SARE"
- La délibération TCM 060-9397/20/CM du 17 décembre 2020, approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE ;
- La délibération TCM-004-11966/22/BM du 30 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mise en œuvre locale du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) des bâtiments, cofinancé par les Certificats d'Economie d'Energie, est encadrée par une convention régionale pluripartite signée en 2021.

- Que les évolutions nationales du programme SARE ont nécessité la modification de la convention régionale, donnant lieu à la rédaction de l'avenant n°1, approuvé par le Bureau de la Métropole en 2022.
- Que cet avenant, qui n'a pas pu être signé par l'ensemble des partenaires, doit à nouveau faire l'objet d'une approbation afin de prendre en compte une unique modification portant sur l'utilisation de la possibilité de recourir à la signature électronique.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération TCM-004-11966/22/BM du 30 juin 2022.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention régionale du programme SARE ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une subvention de fonctionnement relative à l'opération "Programme SARE"- Abrogation de la délibération TCM-004-11966/22/BM du 30 juin 2022

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains d'entre eux traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés.

Parmi les nombreux dispositifs existants, l'Etat a lancé le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) des bâtiments, cofinancé par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Par délibération TCM 060-9397/20/CM du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a approuvé la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE, qui doit notamment permettre de renforcer l'accompagnement des ménages pour les inciter à la rénovation énergétique de leur logement.

Une convention pluripartite a donc été signée en 2021, entre les différentes collectivités engagées et avenanté par la délibération TCM-004-11966/22/BM du 30 juin 2022, un avenant #1 à cette convention.

Aujourd'hui il est proposé de modifier l'avenant en y intégrant l'utilisation d'un dispositif de signature électronique (Yousign-article 17).

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 4 mai 2023

241

TCM-009-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité par l'opérateur SNEF

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ».

Par délibération n°TCM 003-10182/21/CM du 4 juin 2021, la Métropole a approuvé le nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité pour la ville de Marseille entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, ENEDIS et EDF. Ce contrat, signé en date du 8 juillet 2021 par les parties, est exécutoire depuis le 26 juillet 2021, date de sa notification aux titulaires. Il est entré en vigueur au 1er août 2021 par disposition contractuelle.

Ainsi, en tant qu'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité, il revient à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'autoriser l'utilisation des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité par des opérateurs de communications électroniques à des fins de déploiement de la fibre optique ou d'autres équipements tiers. Elle est à ce titre signataire, aux côtés d'Enedis, de conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité par des opérateurs tiers. Un modèle national de convention a été co-rédigé par Enedis, et la FNCCR. Cette convention, adaptée à la concession de distribution publique d'électricité de Marseille, sécurise l'intervention de l'opérateur et engage ce dernier au formalisme nécessaire que le distributeur Enedis et la Métropole Aix-Marseille-Provence entendent imposer à propos de ce déploiement d'un réseau nouveau sur les supports BT/HTA.

En 2022, le modèle national de convention a été modifié et validé par la FNCCR pour prendre en compte le cas particulier des équipements dits « nomades », définis comme des « *équipements tiers, installés de manière temporaire* [durée inférieure à 6 mois] *sur les supports du réseau public de distribution d'électricité, avec déplacement […* *en divers lieux, intégrant un équipement regroupant tous les composants d'un système de vidéo »*. Il s'agit d'équipements visant à la protection d'un espace et *« contribuant directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics…* », au sens de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publique. Sur ce fondement, il a été convenu d'exonérer une telle utilisation du réseau du paiement de la redevance d'utilisation auprès de l'autorité concédante.

En l'occurrence, il s'agit de permettre à la société SNEF d'installer des caméras de manière ponctuelle à la demande de la Ville de Marseille, dans le cadre d'une action visant à lutter contre les dépôts sauvages de déchets. Enedis a donc sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'autoriser l'opérateur SNEF à utiliser les infrastructures du réseau public de distribution d'électricité desservant la commune de Marseille, en vue de l'implantation de ces caméras de manière provisoire. Il est donc proposé de conclure une convention avec ENEDIS, la Ville de Marseille et l'opérateur SNEF, conformément au modèle national.

Par dérogation aux dispositions financières stipulées à l'égard d'autres équipements tiers, la société SNEF sera ainsi dispensée du paiement du droit d'usage auprès d'ENEDIS et du paiement d'une redevance d'utilisation auprès de la Métropole en cas d'utilisation temporaire du réseau par de tels équipements nomades, conformément à l'article 10 de ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM 003-10182/21/CM du 4 juin 2021 portant approbation du contrat de concession du service public de distribution d'électricité de la Ville de Marseille entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, ENEDIS et EDF.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation de caméras nomades par l'opérateur SNEF pour une durée limitée, sur les supports du réseau public de distribution d'électricité sur le périmètre de la commune de Marseille ;

- Qu'il convient d'approuver la convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité conclue avec Enedis, la Ville de Marseille et SNEF.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité conclue avec Enedis, la Ville de Marseille et SNEF.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité par l'opérateur SNEF

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte la compétence obligatoire pour la concession de la distribution publique d'électricité sur le périmètre de la ville de Marseille. Elle est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, et signataire des conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité par les opérateurs de communications électroniques et perçoit la redevance pour l'utilisation du réseau par ces opérateurs.

Un modèle national de convention a été co-rédigé par Enedis et la FNCCR. Cette convention adaptée à la concession de distribution publique d'électricité de Marseille, sécurise le déploiement d'équipements tiers sur les supports BT/HTA.

En 2022, le modèle national de convention a été modifié pour prendre en compte le cas particulier des équipements dits « nomades ». Il s'agit d'équipement installés pour une durée limitée, inférieure à 6 mois. De ce fait, cette utilisation des supports du réseau public de distribution d'électricité est exonérée de droits d'usage auprès du distributeur et de redevance d'utilisation auprès de l'autorité concédante. Dans le cas précis, il convient d'autoriser la société SNEF à installer des caméras de manière ponctuelle à la demande de la Ville de Marseille, dans le cadre d'une action visant à lutter contre les dépôts sauvages de déchets.

Enedis a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'autoriser l'opérateur SNEF à utiliser ses infrastructures. Il est donc proposé de conclure une convention avec ENEDIS, la Ville de Marseille et l'opérateur SNEF, sans implication de redevance.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 4 mai 2023**

242

TCM-010-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention de financement du projet d'installation d'une chaudière biomasse pour une résidence du bailleur social ERILIA à Marseille, dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial conclu avec l'ADEME

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération n°TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021, la Métropole s'est engagée à mettre en place avec l'ADEME un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial - CCRT (anciennement dénommé Contrat territorial de Développement des énergies renouvelables et de récupération thermiques) à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et pour la période 2021-2024.

Par la délibération n°TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021, a approuvé une demande de subvention de fonctionnement à l'ADEME, relative à la mise en œuvre de ce contrat et s'est engagée sur des objectifs chiffrés de mise en œuvre d'installations d'énergies renouvelables et de récupération thermiques sur son territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Métropole mobilise et accompagne les projets d'acteurs variés (services métropolitains, communes, entreprises, associations, établissements publics divers, bailleurs sociaux…), dans un objectif de performance et de qualité globale, de la phase de conception / dimensionnement jusqu'au suivi de la performance des installations, en passant par la phase de réalisation / travaux. Les porteurs des projets pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement administratif et technique, d'une mise en réseau et des aides financières du Fonds Chaleur pour les études comme pour les investissements.

Par la délibération n°TCM-013-10850/21/BM du décembre 2021, la Métropole a conclu avec l'ADEME une convention de mandat lui confiant le paiement des dépenses de l'ADEME dans le cadre du CCRT. Cette convention permet à la Métropole d'assurer la gestion déléguée du Fonds Chaleur, outil national de financement de ces projets, opéré par l'ADEME, de manière à verser directement les aides aux porteurs de projets. Ceci s'applique aux projets relevant de la compétence de la Direction régionale de l'ADEME et de l'aide forfaitaire, exceptés ceux de plus grande envergure, relevant de l'analyse économique et du comité national d'attribution de l'ADEME.

Le projet de demande d'aide financière présenté dans le présent rapport a été déposé au titre du Fonds Chaleur par l'entreprise Dalkia, mandatée par la bailleur social ERILIA, pour la mise en place d'une chaudière biomasse dans la résidence la Garde (Marseille 13013).

La société Dalkia, sélectionnée dans le cadre d'un appel d'offre ouvert, a proposé au bailleur social ERILIA la solution de mise en place d'une chaudière bois en remplacement des deux chaudières gaz. Ce projet a pour but d'optimiser la performance énergétique de la production de chaleur sur son site de la résidence La Garde représentant environ 500 logements.

L'étude de faisabilité conduite en août 2022 a confirmé la pertinence du projet. Il est prévu la mise en place d'une chaudière biomasse de 600 kW et la conservation en appoint de la chaufferie gaz à condensation pour permettre un taux de couverture au bois supérieur à 75% pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Ce projet permettra de livrer de la chaleur à un coût pour l'usager de 78,42 €HT/MWh. Le coût total de l'opération est de 694 680 € HT.

Le projet (n° de dossier : P13AMP-003) présenté en Commission d'Attribution des Aides (CAA) du 15 février 2023, a reçu un avis favorable pour son financement au titre du Fonds Chaleur. Il s'agit donc de conclure une convention avec l'entreprise Dalkia en vue de lui verser, sous conditions, l'aide financière prévue d'un montant maximal de 312 606 € pour le projet dont les caractéristiques et objectifs attendus sont précisés dans ladite convention annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV004-5759/19/CM du 28 mars 2019 portant approbation du Livre Blanc de l'Energie métropolitain
- La délibération TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain.
- La délibération TCM 001-9046 20 BM du 17 décembre 2020, portant approbation d'un Accord de Partenariat avec l'ADEME relatif au développement d'une stratégie conjointe en matière de transition énergétique et écologique sur la période 2021-2023 ;
- La délibération TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021 portant engagement de la Métropole à mettre en place avec l'ADEME un Contrat Territorial de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération thermiques pour la période 2021-2024 ;
- La délibération TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021 portant demande de subvention de fonctionnement relative à la mise en œuvre du "Contrat Territorial de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques" ;
- La délibération TCM-013-10850/21/BM du 16 décembre 2021 portant approbation d'une convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la Métropole dans le cadre du "Contrat Territorial de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques"
- Le Procès-Verbal de la Commission d'Attribution des Aides (CAA), organisée par la Métropole le 15 février 2023, qui s'est prononcée en faveur de l'attribution d'une aide financière à l'entreprise Dalkia au titre du Fonds Chaleur pour le projet de la résidence La Garde (13013, Marseille) du bailleur social ERILIA.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (anciennement dénommé Contrat Territorial de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération thermiques) conclu avec l'ADEME, la Métropole assure la gestion déléguée du Fonds Chaleur – outil national de financement de ces projets opéré par l'ADEME – de manière à verser directement les aides aux porteurs de projets (pour les projets relevant de la compétence de la Direction régionale de l'ADEME et de l'aide forfaitaire, exceptés ceux de plus grande envergure relevant de l'analyse économique et du comité national d'attribution de l'ADEME).
- Qu'une demande d'aide financière au titre du Fonds chaleur a été déposée par l'entreprise Dalkia, mandatée par le bailleur social ERILIA pour la mise en place d'une chaudière biomasse dans la résidence La Garde (Marseille 13013).
- Que la Commission d'Attribution des Aides (CAA) de la Métropole tenue le 15 février 2023 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide au titre du Fonds Chaleur à l'Entreprise Dalkia pour le projet de la résidence La Garde du bailleur social ERILIA à Marseille.
- Qu'il convient pour cela de conclure avec Dalkia une convention de financement, fixant les objectifs attendus, notamment en termes de quantité d'énergie renouvelable produite.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée permettant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre du « Contrat Chaleur Renouvelable territorial » conclu avec l'ADEME, de verser directement au porteur de projet, et dans les conditions définies, les crédits correspondant à l'opération objet du présent rapport.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au financement de l'opération sont constatés en section investissement sur le budget principal 2023 et les suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Opération 2022000300 - Sous politique : G911.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention de financement du projet d'installation d'une chaudière biomasse pour une résidence du bailleur social ERILIA à Marseille, dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial conclu avec l'ADEME

Dans le cadre du contrat avec l'ADEME (CCRt) la Métropole s'est engagée à accompagner, sur son territoire, des projets d'énergie renouvelable et de récupération thermique et à atteindre les objectifs fixés en terme de quantité d'EnR produite notamment.

De plus, une convention de mandat confie à la Métropole le versement direct, aux porteurs de projets, des aides du Fonds Chaleur (outil national de financement opéré par l'ADEME) pour les projets relevant de la compétence de la Direction régionale de l'ADEME et de l'aide forfaitaire.

Un projet de demande d'aide financière au titre du Fonds Chaleur a été déposé par la société Dalkia, mandatée par le bailleur social Erilia, pour la mise en place d'une chaudière biomasse dans la résidence La Garde (Marseille, 13013), (chaudière bois de 600 Kw). Ce projet a pour but d'optimiser la performance énergétique de la production de chaleur de la résidence La Garde représentant environ 500 logements. Il permettra de livrer de la chaleur à un coût pour l'usager de 78,42 €HT/MWh. Le coût total de l'opération est de 694.680 €HT.

Le projet présenté en Commission d'Attribution des Aides (CAA) du 15 février 2023, a reçu un avis favorable pour son financement au titre du Fonds Chaleur et il s'agit donc de conclure une convention avec l'entreprise Dalkia en vue de lui verser, sous conditions, l'aide financière prévue d'un montant maximal de 312.606€ pour le projet.

Incidence financière : Dépense (montant maximal de l'aide) : 312 606 €. Recette : Ce montant sera intégralement remboursé à la Métropole par l'ADEME.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 4 mai 2023**

243

TCM-011-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention 2023 à l'association GERES sur la méthanisation - Approbation d'une convention - MGDIS n°2748

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dès 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié la méthanisation comme une piste de travail dans le domaine de la production d'énergie renouvelable et de récupération. La méthanisation est un processus qui consiste à valoriser les biodéchets (issus des déchets ménagers, de l'agriculture, des industries agro-alimentaires, des invendus de la grande distribution, des boues de stations d'épuration…) pour produire du gaz méthane. Ce processus permet de produire du « biogaz » qui vient se substituer au gaz fossile que la France importe actuellement. Ce gaz peut alors alimenter une centrale de production d'électricité ou bien être purifié pour être injecté dans le réseau de distribution de gaz (réseau public géré par GRDF) ou pour être utilisé comme carburant (on parle alors de bioGNV). Les projets de méthanisation constituent ainsi une réponse à la fois aux enjeux de transition énergétique et de gestion des déchets, deux domaines de compétence de la Métropole. Ces projets peuvent relever autant de notre collectivité que d'initiatives privées.

La méthanisation constitue l'une des filières prioritaires de production d'énergie identifiées dans le Livre Blanc de l'Energie métropolitain, adopté en Conseil de Métropole en mars 2019. Par ailleurs, le Plan climat-air-énergie métropolitain (PCAEM), présenté lors du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019, prévoit une action en faveur d'un projet de méthanisation. Il s'agit de l'action n°33 « Accompagner l'implantation de Capvert Bioénergies » au sein de l'Axe 4 « Accompagnons la transition des moteurs économiques ». Cette action prévoit que la Métropole accompagne la création d'une unité de méthanisation de déchets organiques sur son territoire. Dès lors, l'inscription de ce projet dans un contexte régional maîtrisé et cohérent de développement de la méthanisation apparait particulièrement importante.

Pour accompagner cette filière, depuis 2017, la Métropole soutient financièrement l'action du GERES sur son territoire pour la promotion de la méthanisation.

Le GERES, Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités, est une association à but non lucratif créée en 1976. Elle a pour objet de contribuer à préserver l'environnement, limiter les changements climatiques et leurs conséquences, réduire la précarité énergétique et améliorer les conditions de vie des populations. L'association met en œuvre une expertise technique spécifique sur les thématiques de l'efficacité énergétique, de la maîtrise de l'énergie, des énergies propres et renouvelables, des services énergétiques, et de la gestion de l'environnement, notamment dans le secteur des déchets. Dans ces domaines, elle joue un rôle d'interlocuteur vis à vis des différents partenaires, tant sur le plan local et régional qu'au niveau national ou à l'étranger. Ses activités sont mises en œuvre en partenariat avec les acteurs locaux et les populations, en basant la collaboration sur la mise en commun des savoir-faire.

Le GERES dispose en particulier d'une expertise dans le domaine de la méthanisation, objet du projet que l'association soumet à la Métropole. Depuis plusieurs années, le GERES constitue le référent technique de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'ADEME dans ce domaine et dispose, à ce titre, d'une convention avec ces institutions pour coordonner et encadrer le développement de la méthanisation sur le territoire régional avec les acteurs locaux. Plus récemment, le GERES est devenu l'animateur de la démarche « Métha'synergie », démarche de promotion et d'accompagnement de la filière à l'échelle régionale dans laquelle la Métropole s'inscrit.

Le GERES, dans le prolongement de son rôle d'observatoire de la méthanisation à l'échelle régionale, propose d'appuyer le développement de la méthanisation sur le territoire métropolitain comme un élément de la transition énergétique, en relation avec les initiatives existantes et dans le prolongement des années précédentes.

Ayant identifié les risques et points de vigilance relatifs au développement de ce type de projet, le GERES estime nécessaire de continuer à informer, sensibiliser, encadrer et aider les porteurs de projets de méthanisation sur le territoire.

Le projet poursuit plusieurs objectifs :

- Renforcer les capacités des acteurs locaux sur la filière méthanisation et ses actualités.
- Améliorer les connaissances des acteurs locaux sur les enjeux, risques et facteurs clés de réussite d'un projet de méthanisation.
- Animer des réunions d'information pour une acculturation locale de la méthanisation.
- Accompagner et faciliter le développement de projets de micro-méthanisation et territoriaux.

Cette démarche est soutenue par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et par l'ADEME, en articulation avec des démarches régionales comme le Schéma régional biomasse. Il apparaît donc intéressant de continuer à encourager l'action du GERES sur le territoire régional et métropolitain, et de lui accorder une subvention de 5.000 euros au titre de l'exercice 2023. Le dossier est enregistré dans MGDIS sous le numéro MGDIS n°00002748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV004-5759/19/CM du 28 mars 2019 portant approbation du Livre Blanc de l'Energie métropolitain ;
- La délibération n° N° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association GERES est une association reconnue pour son indépendance et son expertise dans le domaine de la méthanisation.
- Que la démarche du GERES est soutenue par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME et s'inscrit dans une démarche régionale et métropolitaine globale.
- Que le développement de la méthanisation répond à des enjeux de transition énergétique et de gestion des déchets sur le territoire métropolitain, domaines de compétence de la Métropole.
- Que ce développement doit cependant être maîtrisé, à travers un apport d'expertise et l'animation du réseau des acteurs du territoire, afin d'éviter des effets néfastes pour l'environnement, pour les riverains et pour la filière biomasse.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 5 000 euros est accordée à l'association GERES au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention 2023 établie entre la Métropole et l'association GERES, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole, chapitre 65, nature 65748, fonction 758, sous-politique G911.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention 2023 à l'association GERES sur la méthanisation - Approbation d'une convention - MGDIS n°2748

Le GERES, Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités, est une association à but non lucratif créée en 1976 dont l'objet est de contribuer à préserver l'environnement, limiter les changements climatiques et leurs conséquences, réduire la précarité énergétique et améliorer les conditions de vie des populations.

Le GERES dispose en particulier d'une expertise dans le domaine de la méthanisation, objet du projet que l'association soumet à la Métropole. Depuis plusieurs années, le GERES constitue le référent technique de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'ADEME dans ce domaine et dispose, à ce titre, d'une convention avec ces institutions pour coordonner et encadrer le développement de la méthanisation sur le territoire régional avec les acteurs locaux.

Dans le cadre de son rôle d'observatoire de la méthanisation à l'échelle régionale et dans le prolongement des travaux menés en 2017-2022, le GERES propose d'accompagner les opérations de la méthanisation sur le territoire métropolitain.

Incidence financière : Subvention 2023 : 5 000 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 4 mai 2023**

244

TCM-012-04/05/2023-BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et paiement de la cotisation 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans un contexte où les besoins en énergie augmentent, les ressources énergétiques deviennent plus rares, plus chères, il est nécessaire pour les territoires de développer une vision d'avenir concernant leur gestion de l'énergie, leurs besoins, leurs vulnérabilités, leurs opportunités. Sobriété, efficacité, diversification énergétique… les alternatives existent.

Dans cet objectif, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) ainsi que ses partenaires, membres fondateurs, que sont la Ville de Marseille, la Région, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'ADEME ont créé une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) en 2012. Il s'agissait alors de la première ALEC de la région. Les ALEC sont inscrites dans le Code de l'Energie (article L211-5-1). Elles sont reconnues en qualité d'organismes d'animation territoriale, créés à l'initiative des collectivités territoriales et ayant pour objet de conduire en commun une mission de service public de la transition énergétique auprès des particuliers, des copropriétés, des collectivités locales et des entreprises.

Depuis 2016, la Métropole a décidé de continuer à adhérer à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Marseille-Provence. Elle a pour objet d'assurer une mission de service public auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités afin de leur apporter expertise, méthodologie et outils facilitant la conduite de leurs projets en matière de rénovation énergétique de l'habitat, de réhabilitation des copropriétés, de renouvellement urbain, de politique énergétique et de production d'énergie décentralisée. Elle participe, au côté du CPIE du Pays d'Aix, au Service Public de l'Efficacité Energétique de l'Habitat. Elle intervient, à ce titre, sur le périmètre des anciens Territoires de Marseille Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et du Pays de Martigues.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2022 relative à la mise à jour des barèmes de cotisations de l'association, reportés dans son règlement intérieur, la cotisation 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence se détermine sur la base de 0,10 € par habitant sur le périmètre géographique d'intervention de l'ALEC.

Sur la base de ce calcul, le montant de l'adhésion 2023 est fixé à 118 458,51 €.

En tant que membre fondateur, la Métropole Aix-Marseille-Provence, est également membre actif du Conseil d'Administration de l'ALEC. Ainsi, parmi les 41 sièges du Conseil d'Administration (dont 31 avec voix délibératives) la Métropole disposera de 9 sièges (avec voix délibératives) : 9 titulaires et 9 suppléants.

En conséquence, et au regard du partenariat engagé depuis plusieurs années avec l'ALEC, il est proposé de renouveler pour 2023 l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association et de lui verser la cotisation correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Metropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi pour la transition énergétique et la Croissance verte article 111 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV004-5759/19/CM du 28 mars 2019 portant approbation du Livre Blanc de l'Energie métropolitain ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération TCM-011-13383/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 portant renouvellement pour 2022 des adhésions aux associations du secteur de l'environnement.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'action de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Marseille-Provence représente un intérêt manifeste pour la Métropole en matière de rénovation énergétique et d'information sur le sujet.
- Que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend renouveler son adhésion à cette association.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvés, le renouvellement d'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Marseille-Provence, ainsi que le règlement de la cotisation correspondante au titre de l'année 2023 d'un montant de 118 458,51 euros.

<u>Article 2</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section de fonctionnement, chapitre 011 - nature 6281 - Fonction 74, pour la cotisation à verser à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Marseille-Provence pour un montant de 118 458,51 euros.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et paiement de la cotisation 2023

Depuis 2016, la Métropole adhère à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Marseille-Provence (ALEC) qui assure une mission de service public pour favoriser la conduite de projets auprès de porteurs divers (particuliers, professionnels et collectivités) en leur apportant l'expertise, la méthodologie et les outils nécessaires sur le volet énergétique (rénovation des bâtiments, politique énergétique, production locale d'énergie…). L'ALEC intervient à ce titre sur les anciens Territoires de Marseille Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et du Pays de Martigues.

Incidence financière : Adhésion 2023 : 118 458.51 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 4 mai 2023

245

TCM-013-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à la Commission Locale d'Information de Cadarache - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application de la circulaire du 15 décembre 1981, des Commissions Locales d'Information (cLI) ont été mises en place à l'initiative des Conseils Généraux (maintenant départementaux), autour de la plupart des installations nucléaires.

La loi du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, a conforté l'existence de ces CLI en leur donnant un statut législatif. Ces Commissions Locales d'Information sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations des sites. Les Commissions Locales d'Information doivent assurer une large diffusion des résultats de leurs travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La loi confirme que la création des CLI incombe au Président du Conseil Départemental. Les Commissions Locales d'Information comprennent, entre autres, des représentants des Conseils Départementaux, des Conseils Municipaux, et ou des assemblées délibérantes des groupements de communes.

La CLI Cadarache a été instituée pour suivre les activités et les impacts des établissements du CEA de Cadarache et d'ITER (sis sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance) ainsi que GAMMASTER (stérilisation alimentaire) au MIN des Arnavaux à Marseille.

La CLI sollicite au titre de l'année 2023, une subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le montant est identique à l'année précédente, soit 10 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement et notamment son article L.125-1 ;
- La loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire notamment en son article 22 ;

- La circulaire du 15 décembre 1981 relative à la mise en place des Commissions Locales d'Information ;
- Le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des Installations Nucléaires de Base ;
- L'arrêté pris par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 30 avril 2009 portant modification de la CLI Cadarache ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la CLI Cadarache a été instituée pour suivre les activités et les impacts des établissements en matière de sécurité nucléaire sur le territoire métropolitain.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la prise en compte des risques nucléaires sur son territoire subventionne depuis 2009 la CLI Cadarache.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 10 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure avec la CLI Cadarache.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole - chapitre 65, nature 65748, fonction 020.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Gestion des risques majeurs
Grand Site Concors - Sainte Victoire

Olivier FREGEAC

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à la Commission Locale d'Information de Cadarache - Approbation d'une convention

En application de la circulaire du 15 décembre 1981, des Commissions Locales d'Information (CLI) ont été mises en place, à l'initiative des Conseils Généraux (maintenant départementaux), autour de la plupart des installations nucléaires.

La loi du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, a conforté l'existence de ces CLI en leur donnant un statut législatif. Ces Commissions Locales d'Information sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations des sites. Les Commissions Locales d'Information doivent assurer une large diffusion des résultats de leurs travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La loi confirme que la création des CLI incombe au Président du Conseil Départemental. Les Commissions Locales d'Information comprennent, entre autres, des représentants des Conseils départementaux, des Conseils Municipaux et ou des Assemblées délibérantes des groupements de communes.

La CLI Cadarache a été instituée pour suivre les activités et les impacts des établissements du CEA de Cadarache et d'ITER (sis sur la commune de Saint Paul-Lez-Durance) ainsi que GAMMASTER (stérilisation alimentaire) au MIN des Arnavaux à Marseille.

La CLI comme elle le fait depuis 2009, sollicite au titre de l'année 2023 une subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le montant est identique à l'année précédente soit 10.000 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 4 mai 2023

246

TCM-014-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Photovoltaique Le 200 et le SEMM dans le cadre de l'appel à projet de production d'électricité photovoltaïque sur le site de l'usine de potabilisation d'eau de Sainte-Marthe à Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En tant que contributrice à la transition énergétique et à travers son Plan Climat Air Energie, la Métropole Aix-Marseille-Provence a un rôle de coordination et de facilitation de la production d'énergie renouvelable (EnR) sur son territoire et peut porter des projets de production EnR sur son patrimoine.

Ainsi, au regard des opportunités réelles d'émergence de projets sur son foncier et celui donné en gestion à ses délégataires, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite valoriser son patrimoine en confiant à des entreprises, appelées « développeurs », à qui confier l'installation et l'exploitation d'équipements de production photovoltaïque. Cette démarche implique d'assurer, d'une part, l'équité et la transparence dont la collectivité a le devoir pour la sélection du développeur et, d'autre part, le choix du meilleur projet pour la collectivité et le territoire.

Dans cette perspective, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé un Appel à Projet, par Décision du 14 avril 2022, pour la production d'électricité photovoltaïque sur le site de l'usine de potabilisation d'eau de Sainte-Marthe à Marseille. Cette procédure a fait l'objet d'une sélection préalable en application des dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le projet concerne la création d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du réservoir pour une valorisation de l'électricité en circuit court par la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), exploitant du réseau d'eau potable. L'exploitant, dans le cadre de sa démarche de qualité environnementale, avait déjà validé l'opportunité et la faisabilité du projet.

La durée d'exploitation du site photovoltaïque s'avère cependant incompatible avec la durée de son contrat de délégation.

Suite à une négociation menée avec chaque candidat, il est proposé de retenir l'offre de la société PHOTOVOLTAIQUE LE 200, filiale de la société SOLEIL DU SUD, lauréat de l'appel à projet, dont les éléments substantiels de l'offre sont les suivants :

- La société PHOTOVOLTAIQUE LE 200, investira 200.000 euros pour l'installation d'environ 400 panneaux sur la toiture du réservoir du site de Sainte-Marthe.

- L'ensemble des panneaux permettra d'atteindre une production de 212 MWh / an correspondant à 95% de la production susceptible d'être autoconsommée sur le site.
- La durée des travaux d'installation sur site est de 20 jours avec une équipe de 3 personnes.
- La société PHOTOVOLTAIQUE LE 200 bénéficiera d'une convention tripartite d'occupation temporaire pour l'emplacement de ses équipements sur le site de Sainte Marthe pour une durée de 30 ans.

L'électricité produite par la société PHOTOVOLTAIQUE LE 200 sera revendue au délégataire à un prix fixe de 106€HT/MWh. La société PHOTOVOLTAIQUE LE 200 dont la révision n'est pas directement indexée sur les prix de l'énergie.

Aussi, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention tripartite d'occupation temporaire qui permettra à la société PHOTOVOLTAIQUE LE 200 d'occuper le domaine public pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La décision n° 22/313/D du 14 avril 2022 approuvant le lancement de l'Appel à Projet concernant la mise à disposition de toitures pour la production électricité photovoltaïque sur le site de Sainte-Marthe.
- La délibération HN 001-8073/20 du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention tripartite d'occupation temporaire qui permettra à la société PHOTOVOLTAIQUE LE 200 d'occuper le domaine public pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention tripartite d'occupation temporaire du domaine public avec la société PHOTOVOLTAIQUE LE 200 et la SEMM, pour le projet de production d'électricité photovoltaïque sur le site de l'usine de potabilisation d'eau de Sainte-Marthe, ci-annexée.

Article 2 :

Cette convention donne lieu à une rémunération de la société PHOTOVOLTAIQUE LE 200 au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, correspondant à une redevance annuelle fixe d'un montant de 2 000 euros HT par an pendant 30 ans et d'une part variable déterminée en fonction du chiffre d'affaire (5%).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les recettes seront constatées au Budget Annexe « CT1 EAU » - F150-752-3DEAE, exercices 2023 et suivants.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Photovoltaique Le 200 et le SEMM dans le cadre de l'appel à projet de production d'électricité photovoltaïque sur le site de l'usine de potabilisation d'eau de Sainte-Marthe à Marseille

La Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé un Appel à Projet, par Décision du 14 avril 2022, pour la production d'électricité photovoltaïque sur le site de l'usine de potabilisation d'eau de Sainte-Marthe à Marseille.

Le projet concerne une centrale photovoltaïque sur la toiture du réservoir pour une valorisation de l'électricité en circuit court par la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), exploitant du réseau d'eau potable.

3 offres ont été réceptionnées et analysées selon des critères liés aux garanties financières, l'insertion dans le site, les conditions de vente de l'électricité, la part variable de la redevance d'occupation du domaine public et la robustesse du modèle économique. Suite à une procédure de négociation qui a permis d'améliorer les offres des candidats, les conditions techniques et financières de l'offre proposée par le lauréat, PHOTOVOLTAIQUE LE 200, apparaissent compatibles avec les exigences de la Métropole.

La société PHOTOVOLTAIQUE LE 200 investira 200 000 euros pour l'installation d'environ 400 panneaux sur la toiture du réservoir du site de Sainte-Marthe. L'ensemble des panneaux permettra d'atteindre une production de 212 MWh / an correspondant à 95% de la production susceptible d'être autoconsommée sur le site.

Il convient donc d'approuver la convention d'Occupation du Domaine Public pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le site de Sainte-Marthe.

La société PHOTOVOLTAIQUE LE 200 versera une redevance annuelle fixe d'un montant de 2 000€ HT par an pendant 30 ans et d'une part variable déterminé en fonction du chiffre d'affaire (5%).

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 4 mai 2023**

247

TCM-015-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention de participation avec la société SIFER Promotion dans le cadre de la réalisation d'Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) pour le renforcement d'un réseau d'eau potable situé chemin de Barbaraou sur la commune d'Allauch

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société SIFER SA envisage la construction d'un EHPAD, sis chemin de Barbaraou, commune d'Allauch. La défense incendie du projet de construction nécessitant un débit supérieur à la capacité actuelle de la canalisation d'eau potable qui dessert le projet, l'exploitant du réseau a requis une dilatation de cette canalisation pour assurer la conformité du projet par rapport au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Les travaux projetés sur le réseau d'eau potable répondent aux besoins exclusifs de la défense incendie de ce projet privé. Ils n'intéressent ni le service public d'alimentation en eau potable, ni le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Par conséquent, le pétitionnaire, SIFER SA, a proposé d'assurer le financement intégral de ces travaux.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a accepté de renforcer le réseau d'eau potable, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la SEMM, conformément à l'article 1 et l'annexe 68 du contrat de Délégation de Service Public de l'Eau Potable.

L'arrêté de permis de construire modificatif n°PC 013 002 18 C0113 M04 délivré le 24 avril 2023 à la société SIFER SA a prescrit la participation financière de cette société à la réalisation d'un équipement public exceptionnel au titre de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme. Le montant de la participation a été déterminé par la commune d'Allauch, après accord de la Métropole à laquelle incombent, par le biais de son concessionnaire de service public, les travaux qui seront entrepris sur le réseau public d'eau potable.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de :

- Fixer en application de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, les conditions de la participation à la réalisation des équipements publics exceptionnels ci-dessus visés.
- Définir les dispositions générales de la présente convention.

La société SIFER SA s'engage à prendre en charge la totalité du montant des travaux. Le montant prévisionnel de la participation est fixé à la somme de 83 219,65 euros TTC. Ce dernier sera actualisé en fonction du coût réel des travaux, à partir du décompte général et définitif. Ces travaux n'ont aucune incidence financière sur le budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il convient donc d'approuver la convention de participation à la réalisation d'un Equipement Public Exceptionnel ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Vu l'arrêté de permis de construire modificatif n° PC 013 002 18 C0113 M04 du 24 avril 2023 délivré par la commune d'Allauch.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux de renforcement du réseau d'eau potable ne sont justifiés que par l'existence et l'importance du projet d'EHPAD porté par SIFER SA.
- Que le financement des travaux sur un équipement public requiert l'approbation d'une convention de Participation pour la réalisation d'un Equipement Public Exceptionnel.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de participation pour la réalisation d'un Equipement Public Exceptionnel avec la société SIFER SA, ci-annexée, permettant de renforcer le réseau d'eau potable, chemin de Barbaraou, commune d'Allauch, pour un montant prévisionnel de 83 219,65 euros TTC.

Article 2 :

Les travaux sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la SEMM, exploitant du réseau d'eau potable, et n'engagent aucune dépense sur le budget de la Métropole.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention de Participation pour la réalisation d'un Equipement Public Exceptionnel.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention de participation avec la société SIFER Promotion dans le cadre de la réalisation d'Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) pour le renforcement d'un réseau d'eau potable situé chemin de Barbaraou sur la commune d'Allauch

La société SIFER SA envisage la construction d'un EHPAD, sis chemin de Barbaraou, commune d'Allauch. La défense incendie du projet de construction nécessitant un débit supérieur à la capacité actuelle de la canalisation d'eau potable qui dessert le projet, l'exploitant du réseau a requis une dilatation de cette canalisation pour assurer la conformité du projet par rapport au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Les travaux projetés sur le réseau d'eau potable répondent aux besoins exclusifs de la défense incendie de ce projet privé. Ils n'intéressent ni le service public d'alimentation en eau potable, ni le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Par conséquent, le pétitionnaire, SIFER SA, a proposé d'assurer le financement intégral de ces travaux.
La Métropole Aix-Marseille-Provence a accepté de renforcer le réseau d'eau potable, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la SEMM, conformément à l'article 1 et l'annexe 68 du contrat de Délégation de Service Public de l'Eau Potable.

L'arrêté de permis de construire modificatif délivré à la société SIFER SA a prescrit la participation financière de cette société à la réalisation d'un équipement public exceptionnel. Le montant de la participation a été déterminé par la commune d'Allauch, après accord de la Métropole à laquelle incombent, par le biais de son concessionnaire de service public, les travaux qui seront entrepris sur le réseau public d'eau potable.

Ces travaux n'ont aucune incidence financière sur le budget de la Métropole.

La société SIFER SA s'engage à prendre en charge la totalité du financement des travaux qui seront facturés par la SEMM au terme des travaux. Le montant desdits travaux est évalué à la somme de 83 219,65€ TTC.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 4 mai 2023**

248

TCM-016-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage avec l'Etablissement public d'aménagement et de développement Ouest Provence pour la réalisation des travaux de dévoiement et d'extension du réseau d'adduction d'eau potable au lieu dit Fanfarigoule sur la commune de Fos-sur-Mer

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1er janvier 2018.

Dès lors, la Métropole Aix-Marseille-Provence est maître d'ouvrage des travaux « Eau et Assainissement », sur son périmètre.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit engager des travaux pour permettre le raccordement au réseau d'Adduction en Eau Potable de parcelles situées en limite d'une opération d'aménagement menée par l'Etablissement public d'aménagement et de développement Ouest Provence (ci-après Epad) sur le site du lieu-dit Fanfarigoule - à Fos-sur-Mer.

Or, aux termes de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Aussi, compte tenu, d'une part, des travaux prévus par la Métropole, nécessitant notamment l'ouverture de tranchées pour la pose de canalisation et leur raccordement au réseau d'Adduction en Eau Potable et de l'opération d'aménagement menés concomitamment par l'Epad sur ce même site, d'autre part, de la nécessité de rationaliser la dépense publique tout en garantissant un résultat technique harmonieux, les parties se sont rapprochées en vue de transférer temporairement à l'Epad, la maitrise d'ouvrage unique des travaux de dévoiement et d'extension du réseau d'eau potable pour l'opération d'aménagement du Domaine de Fanfarigoule à Fos-sur-Mer. Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

En application de cette convention, l'EPAD Ouest Provence assumera la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celle-ci et acquittera, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celle-ci, fixées au montant de 12.720,00 € HT soit 15.264,00 € TTC.

La convention, annexée au présent rapport, indique l'opération concernée dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à l'EPAD Ouest Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la commande publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux de dévoiement et d'extension du réseau d'eau potable du Domaine de Fanfarigoule à Fos-sur-Mer projetés par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont concomitants à une opération d'aménagement menée par l'Epad Ouest Provence sur ce même site.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite, dans un souci de rationalisation de la dépense publique et d'harmonisation technique, confier temporairement à l'Epad Ouest Provence la maîtrise d'ouvrage concernant lesdits travaux d'extension et de dévoiement du réseau d'adduction d'eau potable, au lieu-dit Fanfarigoule, à Fos-sur-Mer.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAD Ouest-Provence, relative à des travaux d'extension et de dévoiement du réseau d'adduction d'eau potable qui seront effectués par l'EPAD, au lieu-dit Fanfarigoule, à Fos-sur-Mer ci-annexée.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'acquittera d'une participation versée à l'Epad Ouest Provence correspondant aux frais et dépenses de la maîtrise d'ouvrage d'un montant prévisionnel de 12 720,00 euros HT, soit 15 264,00 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « CT5 - Eau » nature 21531 numéro opération 2017502700 extension, renouvellement, mise en conformité réseaux.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage avec l'Etablissement public d'aménagement et de développement Ouest Provence pour la réalisation des travaux de dévoiement et d'extension du réseau d'adduction d'eau potable au lieu dit Fanfarigoule sur la commune de Fos-sur-Mer

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit engager des travaux pour permettre le raccordement au réseau d'adduction en eau potable de parcelles situées en limite d'une opération d'aménagement menée par l'EPAD, lieu-dit Fanfarigoule, à Fos-sur-Mer.

Compte-tenu des travaux prévus par la Métropole Aix-Marseille-Provence, nécessitant notamment l'ouverture de tranchées pour la pose de canalisation et leur raccordement au réseau d'adduction en eau potable et des travaux d'aménagement menés par l'EPAD, et dans un soucis de rationalisation de la dépense publique et afin de garantir un résultat technique harmonieux, la Métropole Aix-Marseille-Provence demande à l'EPAD de réaliser ces travaux pour son compte par le biais d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

L'ouvrage, ayant vocation à revenir à la Métropole dès la réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de l'Epad, l'ensemble des décisions relatives à sa conception est pris conjointement par l'Epad et la Métropole. Il comprend :

- Exécution de tranchée AEP – 90ml environ – toutes sujétions comprises.
- Abandon et neutralisation du tronçon de canalisation AEP existante sur les propriétés de l'Epad (env. 350ml) – pas de dépose.
- Fourniture et pose de conduite fonte DN150 y compris toutes sujétions de pose.
- Fourniture et pose de ventouses.
- Raccordements sur existant (2unités - pour maillage).
- Réalisation du chantier sous toutes mesures de sécurité nécessaires et obligatoires.

En application de cette convention, l'EPAD Ouest Provence assumera la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celle-ci et acquittera, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celle-ci, fixées au montant de 12 720 € HT soit 15 264 € TTC.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 4 mai 2023**

249

TCM-017-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage avec l'Etablissement public d'aménagement et de développement Ouest Provence pour la réalisation des travaux de remplacement d'une canalisation d'eaux usées et la création du réseau d'eaux usées pour le raccordement à l'ETAMAT - Chemin de Calameau - ZAC de la Peronne sur la commune de Miramas

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018. Dès lors, elle est maître d'ouvrage des travaux « Eau et Assainissement », sur son périmètre.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit engager des travaux pour permettre le remplacement d'une canalisation d'Eaux Usées et la création du réseau Eaux Usées pour le raccordement de parcelles situées en limite d'une opération d'aménagement menée par l'Etablissement public d'aménagement et de développement Ouest Provence (ci-après Epad), Chemin de Calameau – ZAC de la Péronne à Miramas.

Or, aux termes de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Aussi, compte tenu, d'une part, des travaux prévus par la Métropole, nécessitant notamment l'ouverture de tranchées pour la pose de canalisation et leur raccordement au réseau AEP et de l'opération d'aménagement menés concomitamment par l'Epad sur ce même site, d'autre part, de la nécessité de rationaliser la dépense publique tout en garantissant un résultat technique harmonieux, les parties se sont rapprochées en vue de transférer temporairement à l'Epad, la maitrise d'ouvrage unique des travaux de remplacement d'une canalisation d'eaux usées et d'extension du réseau d'eaux usées – Chemin de Calameau – ZAC de la Péronne à Miramas. Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

En application de cette convention, l'EPAD Ouest Provence assumera la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celle-ci et acquittera, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celle-ci, fixées au montant de 67.755,20 € HT soit 81.306,24 € TTC (hors frais de maitrise d'ouvrage – 6% du montant des travaux).

La convention, annexée au présent rapport, indique l'opération concernée dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à l'EPAD Ouest Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2422-12 et L. 2422-13 ;
- Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2422-5 à 11 relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux de remplacement d'une canalisation d'eaux usées et d'extension du réseau d'eaux usées – Chemin de Calameau – ZAC de la Péronne à Miramas projetés par la Métropole sont concomitants à une opération d'aménagement menée par l'Epad Ouest Provence sur ce même site.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite, dans un souci de rationalisation de la dépense publique et d'harmonisation technique, confier temporairement à l'Epad Ouest Provence la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux susvisés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAD Ouest-Provence pour la réalisation, par l'EPAD, des travaux de remplacement d'une canalisation d'eaux usées et la création du réseau d'eaux usées pour le raccordement à l'ETAMAT - chemin de Calameau - ZAC de la Peronne sur la commune de Miramas ci-annexée.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'acquittera d'une participation versée à l'Epad Ouest Provence correspondant aux frais et dépenses de la maîtrise d'ouvrage d'un montant prévisionnel de 67 755,20 euros HT soit 81 306,24 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « CT5-Assainissement » nature 21532 code opération 2017503300.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage avec l'Etablissement public d'aménagement et de développement Ouest Provence pour la réalisation des travaux de remplacement d'une canalisation d'eaux usées et la création du réseau d'eaux usées pour le raccordement à l'ETAMAT - Chemin de Calameau - ZAC de la Peronne sur la commune de Miramas

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1er janvier 2018. Dès lors, elle est maître d'ouvrage des travaux « Eau et Assainissement », sur son périmètre.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit engager des travaux pour permettre le remplacement d'une canalisation d'Eaux Usées et la création du réseau Eaux Usées pour le raccordement de parcelles situées en limite d'une opération d'aménagement menée par l'EPAD, Chemin de Calameau – ZAC de la Péronne à Miramas.

Or, aux termes de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Aussi, les parties se sont rapprochées en vue de transférer temporairement à l'Epad Ouest Provence la maitrise d'ouvrage unique des travaux de dévoiement de remplacement d'une canalisation eaux usées et d'extension du réseau d'eaux usées Chemin de Calameau – ZAC de la Péronne à Miramas. Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

En application de cette convention, l'EPAD Ouest Provence assumera la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celle-ci et acquittera, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celle-ci, fixées au montant de (hors frais de Maitrise d'Ouvrage – 6% du montant des travaux) 67 755,20 € HT, soit 81 306,24 € TTC.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 4 mai 2023**

250

TCM-018-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage avec ESID LYN pour la réalisation de travaux pour l'évacuation des eaux usées sur le domaine ferroviaire civil en aval de l'emprise militaire "Etablissement principal Provence méditerranée" situé sur la commune de Miramas

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 5218-2 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, à compter du 1er janvier 2018.

A ce titre, l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Lyon (ci-après ESID.LYN) a, en sa qualité de propriétaire d'un dépôt de munitions situé sur le territoire de la commune de Miramas dénommé ETAMAT, sollicité le 1er juin 2021 la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le but que cette dernière procède au raccordement de cette emprise militaire au réseau d'assainissement.

Plus précisément, l'opération consiste à créer un point de raccordement audit dépôt pour lui permettre de rejeter ses eaux usées dans le réseau public.

Ce raccordement du réseau militaire au réseau civil s'effectuera à moins de cinq mètres de la clôture de l'emprise militaire, du côté militaire. Son exécution est donc caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'ESID.LYN.

Compte-tenu de cette situation et afin d'éviter à l'ESID.LYN d'empiéter sur le domaine civil, notamment ferroviaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'ESID.LYN se sont accordés pour investir l'EPCI de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à cette opération de raccordement.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens des articles L. 2422-12 et L. 2422-13 du Code de la commande publique.

L'opération consistera en la réalisation par la Métropole :

- D'un fourreau acier 300mm pour recevoir le futur réseau d'eaux usées.
- D'un fourreau acier 400mm pour recevoir le futur réseau d'adduction d'eau potable.
- D'un réseau d'eaux usées en matériau et en diamètre non définis à ce jour, qui sera glissé à l'intérieur du fourreau acier 300mm, afin que l'installation d'évacuation des eaux usées de l'ETAMAT soit immédiatement raccordée au réseau public.

Le coût prévisionnel des travaux, y compris frais annexes, détaillé en annexe 3 de la présente convention, a été estimé à 263 863,78 € TTC soit 219 886,48 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2422-12 et L. 2422-13 ;
- Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2422-5 à 11 relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la conclusion d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'ESID.LYN, pour la réalisation par la Métropole des travaux d'extension du réseau d'eaux usées en limite d'une emprise militaire située sur le territoire de la commune de Miramas.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'ESID.LYN, pour la réalisation des travaux par la Métropole d'extension du réseau d'eaux usées en limite d'une emprise militaire située sur le territoire de la commune de Miramas ci-annexée.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 219 886,48 euros HT, soit 263 863,78 euros TTC, arrondi à 220 833,33 euros HT, soit 265 000,00 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement au budget annexe « CT5-Eau » 2023 et suivants sur l'opération 2017502700 nature 21531 et au budget annexe « CT5-Assainissement » 2023 et suivants sur l'opération 2017503300 nature 2315.

Les recettes sont inscrites en section d'investissement au budget annexe « CT5-Eau » 2023 et suivants nature 1318 et au budget annexe « CT5-Assainissement » 2023 et suivants sur nature 1318.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage avec ESID LYN pour la réalisation de travaux pour l'évacuation des eaux usées sur le domaine ferroviaire civil en aval de l'emprise militaire "Etablissement principal Provence méditerranée" situé sur la commune de Miramas

L'Etablissement du service d'infrastructure de la Défense de Lyon (ESID.LYN) a, en sa qualité de propriétaire d'un dépôt de munitions situé sur le territoire de la commune de Miramas dénommé ETAMAT, sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1er juin 2021 afin que cette dernière procède au raccordement de cette emprise militaire au réseau d'assainissement des eaux usées.

Son exécution est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'ESID.LYN qui se sont accordés pour investir la Collectivité de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à cette opération de raccordement, dans le cadre d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage. ESID.LYN remboursera la totalité des travaux à la Métropole.

L'opération consistera en la réalisation par la Métropole :

- D'un fourreau acier 300mm pour recevoir le futur réseau d'eaux usées.
- D'un fourreau acier 400mm pour recevoir le futur réseau d'adduction d'eau potable.
- D'un réseau d'eaux usées en matériau et en diamètre non définis à ce jour, qui sera glissé à l'intérieur du fourreau acier 300mm, afin que l'installation d'évacuation des eaux usées de l'ETAMAT soit immédiatement raccordée au réseau public.

Le coût prévisionnel des travaux, y compris frais annexes, détaillé en annexe 3 de la présente convention, a été estimé à 263 863,78 € TTC soit 219 886,48 € HT.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 4 mai 2023**

251

TCM-019-04/05/2023-BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la médiation de l'eau et paiement de la cotisation 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le but de favoriser le règlement amiable des litiges entre les Collectivités et les usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement, la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a précisé (article L133-4 du Code de la Consommation) que tout consommateur est informé par le professionnel de la possibilité qui lui est offerte de recourir à une médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

La Médiation de l'Eau a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement. Elle intervient sur les différends portant sur la bonne exécution du service et lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée entre les parties prenantes.

Le Médiateur de l'Eau est à l'écoute des consommateurs, il est chargé de rapprocher les points de vue pour ouvrir la voie à une solution amiable. La Médiation permet ainsi d'éviter de recourir à un tribunal.

Au-delà du traitement des litiges individuels, le Médiateur de l'Eau établit un rapport annuel de son activité qui permet de dégager les axes d'amélioration des services rendus aux consommateurs, mais aussi les actions envisageables pour éviter les litiges futurs.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à la Médiation de l'Eau par délibération DEA 002-1455/16/CM du 15 décembre 2016 et a ensuite renouvelé son adhésion pour les années suivantes. Il convient aujourd'hui de réitérer cette adhésion et de payer la cotisation au titre de l'année 2023 pour les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, gérées en régies sur son territoire, les usagers des communes du territoire métropolitain délégué bénéficiant du recours à la Médiation de l'Eau par l'intermédiaire de l'adhésion des délégataires.

Par ailleurs, le nombre total d'abonnés en eau et en assainissement collectif et non collectif de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts étant de 34 780, le montant de l'abonnement annuel est de 642 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° DEA 004-1261/16/BM du 15 décembre 2016 relative à l'approbation de deux conventions de partenariat entre l'association de la Médiation de l'Eau et la Métropole Aix-Marseille-Provence (Régie des Eaux et Assainissement du Pays de Martigues et les Régies de l'eau de Plan-de-Cuques et Gémenos) ;
- La délibération n° DEA 002-1455/16/CM du 15 décembre 2016 portant adhésion à la Médiation de l'eau.

Ouï le rapport ci-dessus
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle son adhésion, pour les communes gérées en régie sur son territoire, à la Médiation de l'Eau au titre de l'année 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion à la Médiation de l'Eau et le paiement de la cotisation pour l'année 2023 d'un montant de 642 euros HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « CT6 Eau » de la Métropole. Nature 6288.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la médiation de l'eau et paiement de la cotisation 2023

La Médiation de l'Eau a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à la Médiation de l'Eau par délibération n°DEA 002-1455/16/CM du 15 décembre 2016. Il convient aujourd'hui de renouveler cette adhésion et de payer la cotisation au titre de l'année 2023 pour les communes gérées en régies sur son territoire (Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts) ; les usagers des communes du territoire métropolitain délégué bénéficiant du recours à la Médiation de l'Eau par l'intermédiaire de l'adhésion des délégataires.

Le nombre total d'abonnés en eau et en assainissement collectif et non collectif de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts étant de 34 780, le montant de l'abonnement annuel est de 642 €HT.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 4 mai 2023**

252

TCM-020-04/05/2023-BM

■ Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Éco-organisme Eco TLC, du nom commercial Refashion, relative à la gestion des Textiles d'habillement, le Linge de maison et les Chaussures

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération TCM 026-8251/20/BM du 31 juillet 2020, le Bureau de la Métropole a approuvé le contrat relatif à la responsabilité Élargie des Producteurs (REP) avec l'Éco-organisme Eco TLC, du nom commercial Refashion, concernant les textiles d'habillement, les chaussures, et le linge de maison.

Ce contrat, complémentaire de l'appel à projets métropolitain pour la mise en place d'une récupération de Textiles, Linges et Chaussures en vue de leur réutilisation/réemploi 2019 – 2022, a permis de garantir le traitement de l'intégralité des TLC usagés collectés et d'apporter des soutiens financiers à la Métropole pour ses actions de communication.

Sur le territoire Métropolitain, plus de 770 bornes de collecte des textiles permettent de collecter chaque année près de 3 200 tonnes de TLC qui sont réutilisés en friperie, ou recyclés dans de nombreuses filières comme des chiffons, fils, rembourrages, isolants ou Combustibles Solides de Récupération. La filière de collecte et de tri des textiles représente aujourd'hui près de 70 emplois sur la Métropole dont 40 en insertion.

L'objectif du Plan métropolitain de prévention des déchets est de récupérer près de 5 000 tonnes de TLC par an d'ici 2025 et d'accroitre la part de textiles détournés des ordures ménagères, ce qui permettra une économie d'environ 1 530 000 €/an en coût de collecte et traitement.

Le contrat précité est arrivé à échéance au 1er janvier 2023. L'arrêté du 23 décembre 2022 a agréé la société EcoTLC - Refashion en tant qu'éco-organisme jusqu'au 31 décembre 2028 pour la filière des déchets de textiles, chaussures et linge de maison.

La nouvelle convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'Eco-organisme Refashion et la Métropole Aix-Marseille-Provence. Dans ce cadre, la société Refashion s'engage à :

- Garantir le traitement de l'intégralité des TLC usagés collectés.
- Verser des soutiens financiers forfaitaires par déchèterie équipée, et en contrepartie d'actions de communication volontaires et harmonisées.

La présente convention prend fin au 31 décembre de chaque année civile, mais elle est reconduite tacitement pour 12 mois tant que l'agrément de Refashion est accordé. Les recettes sont estimées : 12.250€ HT par an.

Cette convention est complémentaire de l'appel à projets métropolitain pour la mise en place d'une récupération de Textiles, Linges et Chaussures en vue de leur réutilisation / réemploi 2023 – 2028.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- L'arrêté du 23 décembre 2022 du Ministère de la Transition Ecologique relatif à l'agrément de l'Eco-organisme Refashion.
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention pour la gestion des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures avec la société REFASHION.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Eco-organisme Eco TLC, du nom commercial Refashion, concernant les Textiles d'habillement, le Linge de maison et les Chaussures.

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce contrat par voie dématérialisée ou électroniquement et toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

<u>Article 3</u> :

Les recettes correspondantes seront constatées sur le Budget Annexe Prévention et Gestion des déchets 3DTDA/747888/7212/R211.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Éco-organisme Eco TLC, du nom commercial Refashion, relative à la gestion des Textiles d'habillement, le Linge de maison et les Chaussures

La Métropole Aix-Marseille-Provence a contractualisé, en date du 31 juillet 2020, avec l'organisme Eco-TLC, agréé par les pouvoirs publics pour prendre en charge la prévention et de la gestion de la fin de vie des textiles d'habillement, linge de maison, chaussures (TLC) mis sur le marché grand public, dans le cadre règlementaire de la Responsabilité Elargie des Producteurs ;

Actuellement sur le territoire Métropolitaine plus de 770 bornes de collecte des textiles permettent de collecter chaque année près de 3 200 tonnes de TLC qui sont réutilisés en friperie, ou recyclés dans de nombreuses filières comme les chiffons, fils, rembourrages, isolants ou Combustibles Solides de Récupération. La filière de collecte et de tri des textiles représente aujourd'hui près de 70 emplois sur la Métropole dont 40 en insertion.

L'objectif du Plan Métropolitain de Prévention des Déchets est de récupérer près de 5000 tonnes de TLC par an d'ici 2025 et d'accroitre la part de textiles détournés des ordures ménagères, ce qui permettra une économie d'environ 1 530 000 €/an en coût de collecte et traitement.

Le contrat précité est arrivé à échéance au 1er janvier 2023. L'arrêté du 23 décembre 2022 a agréé la société EcoTLC - Refashion en tant qu'éco-organisme jusqu'au 31 décembre 2028 pour la filière des déchets de textiles, chaussures et linge de maison.

En conséquence, et afin de continuer à bénéficier du dispositif existant, il convient de contractualiser avec l'éco-organisme REFASHION. Par cette convention, REFASHION s'engage à garantir le traitement de l'intégralité des TLC usagés collectés et verser des soutiens financiers forfaitaires par déchèterie équipée, et dès lors que des actions de communication volontaires et harmonisées sont menées par la Métropole.

Les recettes constatées sur le Budget Annexe Prévention et Gestion des déchets. Montant estimé : 12.250€ HT par an.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 4 mai 2023**

253

ECOR-001-04/05/2023-BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association France Hydrogène et paiement de la cotisation 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association France Hydrogène est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et créée en 1998. Elle regroupe tous les acteurs de l'écosystème de l'hydrogène et des piles à combustible : collectivités territoriales, associations régionales, entreprises, laboratoires, instituts de recherche et pôles de compétitivité. France Hydrogène assure ainsi la représentation, l'animation et la structuration d'une filière industrielle d'avenir reposant sur le développement de solutions hydrogène, au bénéfice de la transition énergétique de l'industrie et des territoires.

Les missions de France Hydrogène sont les suivantes :
- Partager et promouvoir les enjeux de la filière,
- Faire connaître les bénéfices et les caractéristiques des technologies,
- Faciliter la concertation sociétale autour des objectifs nationaux et des initiatives locales,
- Faire évoluer le cadre réglementaire pour accompagner le déploiement des technologies hydrogène en France.

France Hydrogène est soutenue par l'ADEME, la direction générale de l'Energie et du Climat, et la direction générale de la Prévention des Risques. Elle est également adhérente à l'association nationale pour le développement de la mobilité électrique.

Les acteurs de l'hydrogène ont créé en juin 2017 « le club des élus » afin de promouvoir le rôle de l'hydrogène-énergie, de favoriser le développement de cette filière d'avenir qui permettra de renforcer les liens avec les pouvoirs publics nationaux et d'agir dans la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse.

L'association a également mis en place des délégations régionales afin de mieux prendre en compte les dynamiques et problématiques locales. Une DR Sud, rassemblant tous les membres de France Hydrogène en région Sud, a été créée.

En 2022, France Hydrogène a continué sa mission de représentation, d'animation et de structuration de la filière française Hydrogène. France Hydrogène a notamment accompagné la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Hydrogène à travers la consolidation de sa vision Trajectoire 2030, déclinées par bassins (7 au total en France dont celui de Marseille-Fos) et élaborées par les Directions Régionales, mais également par un suivi précis des outils règlementaires et financiers associés au déploiement de l'hydrogène en France.

En 2023, France Hydrogène souhaite poursuivre ses actions déclinées autour de cinq axes de travail majeurs :

- Le renforcement de son expertise et la construction de la vision filière,
- L'action auprès des pouvoirs publics au niveau national et européen,
- L'animation de la filière dans les territoires,
- La consolidation et le positionnement de son organisation,
- Le rayonnement de la filière à l'international.

En cohérence avec le plan de déploiement de l'hydrogène pour la transition énergétique de l'Etat et en lien avec les priorités de son Agenda du Développement économique, la Métropole souhaite accompagner le développement de la filière hydrogène de façon durable sur son territoire avec les objectifs suivants :

- établir une stratégie pragmatique et chiffrée ;
- aider au développement d'expérimentations à grande échelle ;
- consolider et aider à l'implantation d'acteurs clés de la filière.

Il s'agit de soutenir les entreprises dans leurs projets recherche et développement (R&D) et se positionner comme territoire d'expérimentation et ce, sur l'ensemble des briques qui constituent la chaîne de valeur.

Pour ce faire, la Métropole a voté sa feuille de route hydrogène métropolitaine en Conseil du 15 avril 2021. Dans ce cadre, elle a mis en place un groupe de travail métropolitain regroupant les services concernés par la filière afin de les informer sur les projets de production et de distribution portés par les acteurs privés, ainsi que sur le déploiement des usages métropolitains et privés.

Par ailleurs, dans le cadre de sa feuille de route, la Métropole participe aux groupes de travail « Territoires », au Club des élus et assiste aux conférences organisées par France Hydrogène.

Adhérer à cette association apporte un support technique, permet de bénéficier du retour d'expérience des autres territoires et enfin si besoin, de conduire des actions de lobbying (pour pousser les constructeurs à développer une offre sur les autocars à hydrogène par exemple). C'est essentiel pour aider les techniciens et les élus à déployer cette feuille de route.

Ainsi, par délibération n° ECO 005-4139/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à France Hydrogène.

La Métropole a depuis renouvelé son adhésion après avoir notamment organisé, en partenariat avec l'association, les « Journées Hydrogène sur les Territoires » au Palais du Pharo les 10 et 11 juillet 2019 dont la qualité de l'organisation et du contenu a été saluée, avec plus de 500 participants accueillis.

Aussi, le présent rapport propose le renouvellement de l'adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à cette association pour l'année 2023.
Le montant de la cotisation est à ce jour fixé à 2 400 euros TTC en 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mettre en œuvre sa feuille de route sur la filière hydrogène et bénéficier du retour d'expérience des autres territoires et industriels déjà investis dans ce domaine ;
- Qu'à ce titre, et compte tenu des missions de France Hydrogène, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette association depuis 2018 et qu'elle souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association France Hydrogène et le paiement de la cotisation 2023 d'un montant de 2 400 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 011 – fonction 67 – nature 6281 – sous-politique B370.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association France Hydrogène et paiement de la cotisation 2023

L'association France Hydrogène est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et créée en 1998. Elle regroupe tous les acteurs de l'écosystème de l'hydrogène et des piles à combustible : collectivités territoriales, associations régionales, entreprises, laboratoires, instituts de recherche et pôle de compétitivité en assurant la représentation, l'animation et la structuration de cette filière industrielle d'avenir pour le développement de solutions hydrogène au bénéfice de la transition énergétique et de la société.

En cohérence avec le plan de déploiement de l'hydrogène pour la transition énergétique, la Métropole souhaite accompagner le développement de la filière hydrogène de façon durable sur son territoire avec les objectifs suivants :

Etablir une stratégie pragmatique et chiffrée.
Aider au développement d'expérimentations à grande échelle.
Consolider et aider à l'implantation d'acteurs clés de la filière.

Il s'agit de soutenir les entreprises dans leurs projets recherche et développement (R&D) et être un territoire d'expérimentations et ce, sur l'ensemble des briques qui constituent la chaîne de valeur. Pour ce faire, la Métropole a voté sa feuille de route hydrogène métropolitaine en Conseil du 15 avril 2021.

Adhérer à cette association apporte un support technique, permet de bénéficier du retour d'expérience des autres territoires et enfin si besoin, de conduire des actions de lobbying (pour pousser les constructeurs à développer une offre sur les autocars à hydrogène par exemple). C'est essentiel pour aider les techniciens et les élus à construire sa feuille de route.

Le montant de la cotisation annuelle est à ce jour fixé à 2 400 euros TTC.

Le rapport vise l'approbation du renouvellement de l'adhésion à France Hydrogène et le paiement de la cotisation 2023.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 4 mai 2023**

254

ECOR-002-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Team Henri Fabre - Approbation d'une convention - MGDIS n°2789

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat) ;
- et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association Team Henri Fabre.

Dès 2005, à l'annonce des très fortes ambitions de développement d'Eurocopter, la communauté urbaine ex-MPM a orienté ses projets d'aménagement de Parcs d'activités à Marignane et Saint-Victoret vers les besoins de la filière aéronautique afin de permettre l'accueil de fonctions ou de sous-traitants devant quitter le site de Marignane et l'implantation de nouvelles entreprises souhaitant développer des relations commerciales et des synergies avec Eurocopter.

Le Projet Henri Fabre, né en fin d'année 2011 à la suite de la Conférence Régionale de l'Industrie Provence-Alpes-Côte-D'azur, traduit ainsi la volonté commune des acteurs de déployer et mettre en cohérence des initiatives concrètes au service du développement industriel du territoire. Sa dynamique repose en effet sur une démarche collective réunissant sur un « cœur de zone », les entreprises, les acteurs du monde de la formation, de la recherche et de l'innovation.

De portée métropolitaine, le Projet Henri-Fabre est un projet de développement économique et territorial, public et privé, qui a pour objectif de développer un nouveau modèle économique plus collectif et collaboratif sur un territoire organisé répondant aux besoins des entreprises tant en matière d'innovation industrielle, d'infrastructures que de compétences.

Sur le plan économique, l'ambition du projet est de développer un tissu industriel plus innovant et plus compétitif pour accompagner les Donneurs d'Ordres (EDF, Airbus Helicopters, Airbus, Thales Alenia Space, Safran, Naval Group, CEA, SNCF, CNIM, Saint-Gobain, TechnicAtome, Orano…), notamment en ayant des PME qui intègrent dans leurs offres des solutions plus innovantes et des briques technologiques de l'industrie du futur (IdFu) pour améliorer leur compétitivité. C'est aussi profiter de la présence de plusieurs filières sur le territoire pour générer des pistes de croissance et de fertilisation croisée.
Team Henri-Fabre (THF), association économique créée en 2015, de présidence et vice-présidence alternée entre Airbus Helicopters et EDF, est avant tout un pôle d'innovation dont la finalité est d'accompagner les entreprises du secteur industriel dans la création de richesse par l'innovation produit, procédés ou systèmes.

Elle se matérialise par un Technocentre situé sur le Technoparc des Florides disposant de moyens innovants mis à disposition par les entreprises privées. Elle fédère au-delà du territoire de grands donneurs d'ordres (cf. ci-dessus) et des PME pour accélérer les stades de pré-industrialisation et d'appropriation de procédés innovants.

L'association Team Henri-Fabre est soutenue par l'Etat, la Région et la Métropole dans la conduite de ses actions d'intérêt collectif. La constance de ce soutien est un gage de reconnaissance de l'efficacité des actions entreprises.

Les actions que conduira la THF pour l'année 2023 sont les suivantes :

Actions « innover » : animer la feuille de route technologique, explorer les défis des industriels, identifier les pistes projets en vue de la structuration, soutenir la structuration et l'initialisation de projets collaboratifs, suivre des projets collaboratifs existants, explorer les défis et les opportunités de manière combinée et ciblée, animer la synergie entre innover et la plateforme d'accélération PRACCIIS, accompagner les entreprises innovantes sur le plan technique grâce au technocentre.

Actions « développer » : participation à des salons régionaux et internationaux, participation aux délégations étrangères avec intérêt innovation industrie, organisation de visites du technocentre, déploiement de la stratégie de communication digitale de l'association.

Les actions de la Team Henri-Fabre sont souscrites dans les démarches liées à l'industrie du futur et en cohérence avec la volonté territoriale de développer un écosystème fort et pérenne dans les domaines de la mécanique et de l'ingénierie numérique.

Le public bénéficiaire concerne les entreprises du territoire (du donneur d'ordres à la pme, en passant par la start-up), prospects nationaux et internationaux, acteurs de l'emploi, de la formation et du développement économique.

Ces actions sont déclinées plus largement ci-après :

- ➔ Volet 1 - Innover : accélérer l'innovation grâce à une méthodologie collaborative, agile et multifilières

L'association Team Henri-Fabre développe une méthode originale, ouverte et frugale d'accélération de l'innovation par la mutualisation des enjeux entre industriels.

Dotée d'un conseil scientifique composé de grands Donneurs d'Ordres, notamment EDF, Airbus Helicopters, Airbus, Thales Alenia Space, Safran, Naval Group, CEA, SNCF, CNIM, Saint-Gobain, TechnicAtome, Orano, représentant les différentes filières présentes en Région et d'académiques implantés en Région Sud et les régions voisines, THF fédère les acteurs autour d'enjeux technologiques partagés. De ces enjeux en découle une feuille de route technologique qui se matérialise ensuite par la création de groupes de travail, puis de nouvelles plateformes technologiques ou de projets de R&D partagés.

Ainsi, depuis 2017, plus de 26 projets ont été montés pour un montant de 27 M€ de R&D dans différents domaines de l'industrie du futur, que ce soit dans les nouveaux matériaux, la robotisation, les procédés innovants, l'économie circulaire, l'intelligence artificielle ou la réalité augmentée. Les plateformes mutualisées représentent aujourd'hui plus de 15 M€ de moyens innovants. Elles sont déjà une vitrine dans plusieurs briques de l'industrie du futur et permettent d'aller vers la maîtrise industrielle des technologies clés de l'industrie du futur ou le développement précurseur de nouvelles technologies et nouveaux marchés.

Dans le domaine de la fabrication additive métallique, l'année 2021 a permis à THF de structurer et de déposer un projet en lien avec l'initiative « Maintenance Rapide » : le projet ARQANE, à hauteur de 10 M€, qui a été retenu dans le cadre de de l'initiative FRANCE RELANCE filière stratégique nucléaire, avec un consortium des donneurs d'ordre du nucléaire (FRAMATOME, ORANO, TECHNICATOME, NAVAL GROUP, CEA) de petites structures (INOVSYS, Institut de Soudure), réuni autour d'EDF, avec le soutien du pôle Nuclear Valley. L'année 2023 verra la consolidation de ce projet visant à développer l'impression 3D dans le secteur du nucléaire. Par ailleurs les projets collaboratifs se poursuivront dans les autres domaines techniques clés de l'industrie du futur tels que les revêtements fonctionnels innovants, la fabrication non-métallique spécifique, le composite haute performance et la smart industry.

➔ Volet 2 - Développer : faire la promotion de l'attractivité industrielle et développer les opportunités de business.

- L'association dispose de plusieurs relais d'informations digitaux :

EMAILINGS : grâce à la base de données d'environ 5 000 contacts la Team Henri-Fabre envoi très régulièrement des informations de ses partenaires par le biais d'emailings (évènements, veilles technologiques, informations diverses) - environ 2 à 3/semaine – et une newsletter trimestrielle dédiée industrie, dans laquelle elle met en valeur ses partenaires régionaux.

SITE WEB : L'année 2023 permettra de faire évoluer le site internet pour le rendre plus interactif et donner une meilleure visibilité de l'activité de l'association. Une communication sur PRACCIIS est déployée et se poursuivra en 2023 avec des communications régulières sur les nouveaux arrivants aux projets ainsi que sur son avancée.

- Team Henri-Fabre organise et/ou participe à des manifestations porteuses de la dynamique de notre territoire :

Sur le Technocentre :

- Journées thématiques (à l'initiative de Team Henri-Fabre ou de ses partenaires : CETIM, Pôles de compétitivité, APPIM, RISING SUD, …) – environ 1/mois
- Visites du Technocentre et présentation de l'écosystème régional - environ 1/semaine
- Accompagnement de projets individuels d'entrepreneurs sur des sujets techniques et/ou institutionnels.
- Evènements de présentations Donneurs d'ordres et PME/TPE offreurs de solutions,

Ces manifestations permettent de comprendre les enjeux des industriels régionaux et de sourcer de nouvelles technologies.

Sur le territoire et hors France :

- Organisation de journées de vulgarisation « industrie du futur » sur les différents territoires d'industrie de la région Sud
- Participation à 3 salons régionaux et/ou internationaux

- THF participe aux délégations étrangères sur lesquelles un intérêt industriel pour notre écosystème est favorable aux côtés de la ville de Marseille, de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de son agence de développement Provence Promotion, ainsi que la Région Sud.

En 2022, la Métropole avait soutenu les actions de l'association THF à hauteur de 80 000 euros.

L'association souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°2789.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Team Henri Fabre une subvention d'un montant de 80 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'enjeu majeur que représente le projet Henri Fabre pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en termes de développement industriel et d'emplois, et conformément aux objectifs stratégiques exprimés dans le cadre de l'Agenda du Développement économique métropolitain.
- L'intérêt de soutenir la dynamique industrielle engagée sur le Technoparc des Florides et de l'intensifier dans le cadre du projet Henri Fabre.
- L'effort nécessaire pour accompagner les PME du territoire dans la transition vers l'industrie du futur.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention spécifique de 80 000 euros au titre de l'année 2023 à l'association Team Henri-Fabre.

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, relative à l'attribution d'une subvention à l'association Team Henri-Fabre.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – fonction 61- nature 65748 - sous politique B320.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Team Henri Fabre - Approbation d'une convention - MGDIS n°2789

Le Projet Henri Fabre, né en fin d'année 2011 à la suite de la Conférence Régionale de l'Industrie Provence-Alpes-Côte d'Azur, traduit la volonté commune des acteurs de déployer et mettre en cohérence des initiatives concrètes au service du développement industriel de la région. Sa dynamique repose en effet sur une démarche collective réunissant les entreprises, les acteurs du monde de la formation, de la recherche et de l'innovation.

L'association « Team Henri-Fabre », créée en 2015, porte le volet économique du projet Henri-Fabre, lequel se traduit en 2023 dans les actions ci-après :

- Actions « innover » : animer la feuille de route technologique, explorer les défis des industriels, identifier les pistes projets en vue de la structuration, soutenir la structuration et l'initialisation de projets collaboratifs, suivre des projets collaboratifs existants, explorer les défis et les opportunités de manière combinée et ciblée, animer la synergie entre innover et la plateforme d'accélération PRACCIIS, accompagner les entreprises innovantes sur le plan technique grâce au technocentre.
- Actions « développer » : participation à des salons régionaux et internationaux, participation aux délégations étrangères avec intérêt innovation industrie, organisation de visites du technocentre, déploiement de la stratégie de communication digitale de l'association.

Les actions de la Team Henri-Fabre sont souscrites dans les démarches liées à l'industrie du futur et en cohérence avec la volonté territoriale de développer un écosystème fort et pérenne dans les domaines de la mécanique et de l'ingénierie numérique.

Le public bénéficiaire concerne les entreprises du territoire (du donneur d'ordres à la pme, en passant par la start-up), prospects nationaux et internationaux, acteurs de l'emploi, de la formation et du développement économique.

Le budget prévisionnel 2023 de l'action s'élève à 946 683 euros (hors contributions volontaires).

Il est proposé au Bureau de la Métropole de participer à la réalisation des missions précitées au titre de l'année 2023, en apportant une subvention d'un montant de 80.000 euros à l'association TEAM Henri-Fabre, équivalent à celui de l'année 2022, représentant 8,45 % du budget prévisionnel de l'action.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 4 mai 2023

255

ECOR-003-04/05/2023-BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'association "Pacte PME" pour développer les relations entre donneurs d'ordre et PME du territoire et paiement de la cotisation 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association « Pacte PME » a pour objet de renforcer les relations entre les PME et les grands comptes (grandes entreprises publiques ou privées, établissements publics, ministères, collectivités locales, …) qui peuvent être leurs clients ou leurs partenaires.

Pour ce faire, les activités de l'association se déploient sur deux axes :

- L'ouverture des grands comptes à de nouveaux fournisseurs ou partenaires,
- Le renforcement des PME ou ETI qui sont déjà leurs fournisseurs ou partenaires.

Ces axes sont mis en œuvre en associant non seulement des grands comptes et des organisations professionnelles représentant des PME, mais aussi des établissements financiers, des investisseurs, des établissements d'enseignement supérieur, des établissements publics de recherche, des pôles de compétitivité et des organismes publics d'aide aux PME.

L'association agit dans le cadre d'une démarche intitulée « mobilisation positive » décrite dans le « Pacte PME » à laquelle les membres doivent adhérer.

L'adhésion de la Métropole à l'association « Pacte PME » est un moyen de fédérer l'ensemble des acteurs autour de dispositifs contribuant à la mise en œuvre du nouvel Agenda du Développement Economique métropolitain adopté le 30 juin 2022. Aussi, la Métropole entend soutenir le « Métropolitain Business Act (MBA) » initié par la CCIMP et développer les actions structurantes de la relation entre les donneurs d'ordre et les PME du territoire.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille Provence a décidé d'adhérer à l'association « Pacte PME » par délibération n° ECO 008-3623/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018.
Aussi, compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association « Pacte PME », il est proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole à cette association pour l'année 2023.
Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 12 400 euros pour l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'adhésion de la Métropole à l'association « Pacte PME » est notamment un moyen de fédérer l'ensemble des acteurs autour de dispositifs contribuant à la mise en œuvre du nouvel Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi adhéré à l'association "Pacte PME" en 2018 et souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2023 ;
- Qu'il convient d'approuver le règlement de la cotisation correspondante, d'un montant de 12 400 euros.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion à l'Association Pacte PME pour l'année 2023 et le paiement de la cotisation correspondante de 12 400 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de la Métropole, en section de Fonctionnement : Sous Politique B320 - chapitre 011 - nature 6281 - Fonction 61.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Renouvellement de l'adhésion à l'association "Pacte PME" pour développer les relations entre donneurs d'ordre et PME du territoire et paiement de la cotisation 2023

L'association « Pacte PME » a pour objet de renforcer les relations entre les PME et les grands comptes (grandes entreprises publiques ou privées, établissements publics, ministères, collectivités locales, …) qui peuvent être leurs clients ou leurs partenaires.

Pour ce faire, les activités de l'association se déploient sur deux axes :

- L'ouverture des grands comptes à de nouveaux fournisseurs ou partenaires.
- Le renforcement des PME ou ETI qui sont déjà leurs fournisseurs ou partenaires.

Ces axes sont mis en œuvre en associant non seulement des grands comptes et des organisations professionnelles représentant des PME, mais aussi des établissements financiers, des investisseurs, des établissements d'enseignement supérieur, des établissements publics de recherche, des pôles de compétitivité et des organismes publics d'aide aux PME.

L'association agit dans le cadre d'une démarche intitulée « mobilisation positive » décrite dans le « Pacte PME » à laquelle les membres doivent adhérer.

L'adhésion de la Métropole à l'association « Pacte PME » est donc un moyen de contribuer à fédérer l'ensemble des acteurs autour de dispositifs contribuant à la mise en œuvre du nouvel Agenda du Développement Economique métropolitain adopté le 30 juin 2022.

Aussi, la Métropole entend soutenir le « Métropolitain Business Act (MBA) » initié par la CCIAMP et développer les actions structurantes de la relation entre les donneurs d'ordre et les PME du territoire.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille Provence a décidé d'adhérer à l'association « Pacte PME » par délibération n° ECO 008-3623/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018.
Aussi, compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association « Pacte PME », il est proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole à cette association pour l'année 2023.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 12 400 euros pour l'année 2023.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 4 mai 2023**

256

ECOR-004-04/05/2023-BM

■ Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association ARPA (Association du restaurant du petit Arbois) et paiement de la cotisation 2023 - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Restaurant Interentreprises de l'Arbois est géré par « l'Association du Restaurant du Petit Arbois » dite ARPA. Celle-ci a été créée en décembre 1995 dans un but exclusivement social afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles la distribution et le service des repas à consommer sur place, au bénéfice du personnel des sociétés, des laboratoires et des agents métropolitains travaillant sur site.

Ce restaurant fonctionne dans les locaux situés sur le domaine du Petit Arbois propriété du Département des Bouches-du-Rhône, affecté depuis le 1er janvier 2017 à la Métropole Aix-Marseille Provence.

L'ARPA confie la préparation des repas à un prestataire de service.

L'adhésion à l'ARPA permet aux agents d'accéder au restaurant sans avoir à payer la redevance ARPA, réservée aux convives extérieurs à l'association. Il restera alors à leur charge l'écart de prix. L'agent aura la possibilité de choisir deux formules (8 ou 10 €). Le tarif annuel 2023 pour l'inscription pour chaque agent s'élève à 40 € euros. Le service réseau technopôles est composé de 17 agents.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé d'adhérer pour l'année 2023 et d'approuver le paiement de la cotisation afférente, d'un montant de 680 € ainsi que la convention correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association ARPA ainsi que le paiement de la cotisation 2023 d'un montant de 680 euros.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention d'adhésion ci-annexée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Métropolitain de l'année 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 011 – Fonction 61 – Nature 6281.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association ARPA (Association du restaurant du petit Arbois) et paiement de la cotisation 2023 - Approbation d'une convention

Le Restaurant Interentreprises de l'Arbois est géré par « l'Association du Restaurant du Petit Arbois » dite ARPA. Elle a été créée en décembre 1995 dans un but exclusivement social afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles la distribution et le service des repas à consommer sur place, au bénéfice du personnel des sociétés, des laboratoires et des agents métropolitains travaillant sur le site.

Ce restaurant fonctionne dans les locaux situés sur le domaine du Petit Arbois propriété du Département des Bouches-du-Rhône, affecté depuis le 1er janvier 2017 à la Métropole Aix Marseille Provence.

L'ARPA confie la préparation des repas à un prestataire de service.

L'adhésion à l'ARPA permet aux agents d'accéder au restaurant sans avoir à payer la redevance ARPA, réservée aux convives extérieurs à l'association. Il restera alors à leur charge l'écart de prix. L'agent aura la possibilité de choisir deux formules (8 ou 10 €). Le tarif annuel 2023 pour l'inscription pour chaque agent s'élève à 40 € euros. Le service réseau technopôles est composé de 17 agents.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé d'adhérer pour l'année 2023, d'approuver le paiement de la cotisation afférente, d'un montant de 680 € et la convention correspondante.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 4 mai 2023

257

ECOR-005-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aix Développement - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre - MGDIS n°2794

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entrepreneuriat et l'emploi sont au cœur de la stratégique économique de la Métropole, formalisée dans le nouvel Agenda économique voté en juin 2022. La Métropole entend en effet soutenir les acteurs économiques contribuant à la création, au développement et à l'ancrage des entreprises sur le territoire.

Créée en 1996, Pays d'Aix Développement (ci-après PAD) est un acteur majeur en matière de dynamique d'implantation des entreprises.
L'action de PAD est structurée autour des principaux axes suivants:

- Une mission d'accueil des entreprises et de facilitation de leur implantation (mobilisation des aides financières, proposition de terrains et de locaux, problématique du recrutement et de la formation, suivi de l'implantation), qui se traduit par le suivi d'environ 400 à 450 dossiers par an.

- Une mission d'accompagnement au développement endogène des entreprises existantes (développement d'entreprises déjà présentes à l'échelle du bassin nord métropole). Dans le cadre de sa mission de développement endogène, PAD apporte conseils et informations auprès des entreprises matures déjà implantées sur ce bassin. A ce titre PAD complète le dispositif des développeurs économiques de la Métropole.

- Une mission de soutien à la création d'entreprises innovantes et technologiques à travers la gestion du Dispositif d'Amorçage Provençal déployé sur l'ensemble du périmètre de la Métropole qui est devenu, suite à la délibération n° ECO 002-4587/18/CM en date du 18 octobre 2018, Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA).

Ce dispositif d'amorçage est destiné à financer les premiers besoins (études de marché, études techniques, prototypages…) d'un projet technologique ou innovant sous forme d'un prêt d'honneur plafonné à 40 000 € à taux zéro. Ces projets ont vocation à intégrer ultérieurement les pépinières et hôtels d'entreprises métropolitains. Les entreprises créées doivent s'implanter sur le territoire métropolitain.
Depuis sa création, les sources de financement sont les suivantes : FIBM, subventions de la Métropole, dispositif de revitalisation, remboursements ce qui a induit, 155 projets propulsés, 120 entreprises créées, près de 900 emplois créés et pérennisés.

Le bilan au 31 août 2022 fourni par PAD fait apparaître les éléments suivants :

- 414 dossiers suivis ;
- 141 implantations représentant 2640 emplois, dont :

- 55 nouvelles entreprises implantées, soit 373 emplois créés ou transférés sur le bassin nord métropolitain.
- 86 entreprises qui se sont développées de manière significative sur ce bassin, soit 2267 emplois créés et maintenus.
- 36 dossiers ont été suivis en amont par PAD et 105 dossiers ont été suivis après la prise de décision d'implantation.
- Les implantations se répartissent de la façon suivante :
- 69 % dans le secteur des services,
- 12 % dans celui de l'industrie,
- 17 % dans le commerce,
- 2 % dans le transport et la logistique.

Transactions bureaux et locaux d'activités au 31 08 2022 : 61 507 m² placés.
Ces chiffres correspondent aux 36 implantations suivies par PAD et les commercialisateurs partenaires au 31.08.2022.

PAD joue un rôle actif dans la commercialisation des terrains publics sur la ZAC de La Bertoire II (Lambesc), du Parc d'activités Morandat (Gardanne), des Vergeras (St Estève Janson), de la Burlière (Trets) et La Roque d'Anthéron II qui assurent une dynamique d'implantation sur l'ensemble du bassin nord.

Pour ces raisons, une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue entre PAD et la Métropole, en vertu de la délibération n° ECOR-003-11243/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022. La convention prévoit de fixer chaque année le montant de la subvention annuelle par avenant.
En conséquence, la présente délibération a pour objet de conclure l'avenant relatif à l'exercice 2023.

Afin de poursuivre l'ensemble des missions engagées telles que précisées plus haut, l'association sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°2794. Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association PAD d'une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant total de 450 000 euros.

Ce montant représente 82,34 % du budget prévisionnel de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° ECO 002-4587/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 pour la mise en place du Fonds Aix-Marseille-Provence Amorçage pour le soutien aux entreprises innovantes – Approbation d'une convention cadre entre l'Etat, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Pays d'Aix Développement ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° ECOR-003-11243/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2022, 2023 et 2024 avec l'association Pays d'Aix Développement ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée, à l'association Pays d'Aix Développement une subvention de fonctionnement spécifique de 450 000 euros pour l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs du 5 mai 2022 relative à la subvention de fonctionnement spécifique, ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole, en section de fonctionnement :

- Chapitre 65 – fonction 61 – nature 65748 (426 000,00 €)
- Chapitre 65 – fonction 67 – nature 65748 - sous politique B370 (24 000,00 €)

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aix Développement - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre - MGDIS n°2794

L'entrepreneuriat et l'emploi sont au cœur de la stratégique économique de la Métropole, formalisée dans le nouvel Agenda économique voté en juin 2022. La Métropole entend en effet soutenir les acteurs économiques contribuant à la création, au développement et à l'ancrage des entreprises sur son territoire.

Créée en 1996, Pays d'Aix Développement (ci-après PAD) est un acteur majeur en matière de dynamique d'implantation des entreprises.

L'action de PAD est structurée autour des axes principaux suivants :
- Une mission d'accueil des entreprises et de facilitation de leur implantation (mobilisation des aides financières, proposition de terrains et de locaux, problématique du recrutement et de la formation, suivi de l'implantation), qui se traduit par le suivi d'environ 400 à 450 dossiers par an.
- Une mission d'accompagnement au développement endogène des entreprises existantes (développement d'entreprises déjà présentes à l'échelle du bassin nord métropole) et exogène des entreprises existantes (demandes d'entreprises émanant de l'extérieur en recherche d'implantations). Dans le cadre de sa mission de développement endogène, PAD apporte conseils et informations auprès des entreprises matures déjà implantées sur ce bassin. A ce titre PAD complète le dispositif des développeurs économiques de la Métropole.
- Une mission de soutien à la création d'entreprises innovantes et technologiques à travers la gestion du Dispositif d'Amorçage Provençal déployé sur l'ensemble du périmètre de la Métropole qui est devenu, suite à la délibération n° ECO 002-4587/18/CM en date du 18 octobre 2018, Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA).

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie des outils de développement économique retenus par la Métropole.

A ce titre, cette dernière propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 450 000 € à l'association pays d'Aix développement.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 4 mai 2023

258

ECOR-006-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Groupement d'Employeurs Aggloparcs au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2611

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction des entreprises, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine, afin de contribuer à accompagner les entrepreneurs et développer l'économie locale.

Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

Créée en 2005, Aggloparcs Association est un Groupement d'Employeurs. Conformément à l'article L127-1 du code du travail, ce Groupement a pour objet la mise à disposition de ses membres de deux salariés liés par un contrat de travail : une responsable commerciale et une gestionnaire administrative. Au cours de l'année 2022, un jeune alternant a rejoint le Groupement pour aider au développement de ses actions.

Ces salariés assurent ainsi l'animation, la communication et la gestion de :
-5 associations d'entreprises : l'Association des Parcs d'activités de la Verdière à Velaux, l'Association des Entreprises de Salon de Provence AESP, l'Association des Entreprises de Lançon-Provence AELP, l'Association des Entreprises de Saint Chamas AESC et, l'Association des Entreprises de Rognac et des Environs AERE.
-2 associations de commerçants : l'Association Rognacaise des Commerçants et Artisans ARCA et l'association des Commerçants de Velaux « Les Vitrines Velauxiennes »

Aggloparcs Association a également créé la Fédération des Entrepreneurs du Pays Salonais dont le but est de réaliser toutes les actions d'intérêt commun visant à promouvoir et valoriser les sites d'activités et les entreprises situés dans son périmètre.

Ce groupement ne remet pas en cause l'existence de chacune des associations adhérentes qui demeurent les interlocuteurs privilégiés des collectivités et organismes consulaires. Il peut également apporter à ses membres son aide ou son conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

L'association a été soutenue les années précédentes par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Elle souhaite poursuivre son fonctionnement et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 dossier MGDIS n° 00002611.

Après instruction, il est proposé d'attribuer au Groupement d'Employeurs Aggloparcs Association une subvention d'un montant de 32 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les orientations énoncées dans l'Agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'intérêt de soutenir le développement d'un réseau entrepreneurial dynamique de proximité au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence**.**

Délibère

<u>Article 1 :</u>

Est attribuée une subvention de fonctionnement global au profit du Groupement d'Employeurs Aggloparcs Association d'un montant de 32 000 euros au titre de l'exercice 2023.

<u>Article 2 :</u>

Est approuvée la convention d'objectifs avec le Groupement d'Employeurs Aggloparcs Association figurant ci-annexée.

<u>Article 3</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

<u>Article 4</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 60 - Nature 65748

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Groupement d'Employeurs Aggloparcs au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2611

Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

Créée en 2005, le Groupement d'Employeurs Aggloparcs Association a pour objet de mutualiser les compétences d'une équipe d'animation, de communication et de gestion au sein d'associations de parcs d'activités et d'associations de commerçants, ainsi que la Fédération des Entrepreneurs du Pays Salonais afin d'accompagner le développement économique de ce secteur du territoire métropolitain.

Aggloparcs Association travaille notamment sur les projets d'aménagement prévus dans les différents parcs en faisant le lien entre les attentes des entreprises, les projets et les intentions des collectivités.

Il peut également apporter à ses membres son aide ou son conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

Afin de pouvoir continuer poursuivre ses objectifs de développement du réseau entrepreneurial de ses entreprises adhérentes, le groupement d'employeurs Aggloparcs a sollicité une subvention au titre de l'année 2023. Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 4 mai 2023

259

ECOR-007-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "ALPHA" - MGDIS n°2855

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

ALPHA est une association loi 1901, créée en 2009, qui a pour objet :

- d'accueillir, informer, coordonner et mettre en réseau ses entreprises adhérentes,
- de promouvoir l'image du Pôle Alpha et des entreprises qui y sont implantées,
- de représenter les intérêts des entreprises auprès des collectivités, administrations, services publics et autres interlocuteurs représentatifs de la vie économique,
- de mener des actions visant à améliorer le développement économique des entreprises et le cadre de vie des salariés et de mutualiser des moyens, compétences et services au bénéfice de ses entreprises adhérentes.

Chiffres clés :

- 207 adhérents, en progression constante depuis plusieurs années,
- 19 bénévoles,
- 2 collaborateurs (1,5 ETP : 1 CDI et 1 apprenti).

L'association déploie un plan d'actions annuel dans le cadre des réflexions menées par ses 6 commissions (Ressources humaines, Mobilité, Environnement Sécurité Propreté, Animation, Loisirs et services aux entreprises et Immobilier) et participe, en collaboration avec le secteur Est Métropole au bon fonctionnement et à la qualité de la zone d'activité.

Pour l'année 2023, l'association envisage poursuivre l'augmentation du nombre de ses adhérents et des travaux et actions de ses différentes commissions.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00002855.

Après instruction, il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer à ALPHA, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80%.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille Provence de soutenir un certain nombre d'associations économiques qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique, inscrits dans l'Agenda du Développement Economique métropolitain**.**

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association ALPHA d'un montant de 11.000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – sous-politique B340 – chapitre 65 – nature 65748 – fonction 60.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "ALPHA" - MGDIS n°2855

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

ALPHA est une association loi 1901, créée en 2009, qui a pour objet :
-D'accueillir, informer, coordonner et mettre en réseau ses entreprises adhérentes.
-De promouvoir l'image du Pôle Alpha et des entreprises qui y sont implantées.
-De représenter les intérêts des entreprises auprès des collectivités, administrations, services publics et autres interlocuteurs représentatifs de la vie économique.
-De mener des actions visant à améliorer le développement économique des entreprises et le cadre de vie des salariés et de mutualiser des moyens, compétences et services au bénéfice de ses entreprises adhérentes.

Chiffres clés :

- 207 adhérents, en progression constante depuis plusieurs années.
- 19 bénévoles.
- 2 collaborateurs (1,5 ETP : 1 CDI et 1 apprenti).

L'association déploie un plan d'actions annuel dans le cadre des réflexions menées par ses 6 commissions : Ressources humaines, Mobilité, Environnement Sécurité Propreté, Animation, Loisirs et services aux entreprises et Immobilier et participe, en collaboration avec le secteur Est Métropole au bon fonctionnement et à la qualité de la zone d'activité.

Pour l'année 2023, l'association envisage poursuivre l'augmentation du nombre de ses adhérents et des travaux et actions de ses différentes commissions.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00002855.

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer à ALPHA, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 4 mai 2023

260

ECOR-008-04/05/2023-BM

■ Attribution de la subvention à l'association Club des entreprises de Ouest Provence au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2679 - n°2765

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, et en cohérence avec son nouvel Agenda du développement économique adopté le 30 juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association Club des entreprises de Ouest Provence a notamment pour objet statutaire d'accompagner les Très Petites Entreprises (T.P.E.) et Petites et Moyennes Entreprises (P.M.E.) avec un rôle de mise en réseaux et d'animation économique territoriale. Son action porte sur les entreprises et ZAE des communes suivantes : Fos sur Mer, Istres, Miramas et Port Saint Louis du Rhône.

Le soutien de l'association concerne les activités suivantes :
- Animer les différentes zones d'activités du territoire métropolitain.
- Promouvoir l'image des zones d'activités.
- Participer à l'élaboration de projets d'aménagement.

L'association envisage de poursuivre ses activités en 2023 et d'organiser la prochaine édition de l'Agora du Business. Cette dernière permet aux entreprises de cette partie du territoire métropolitain d'exposer leurs savoir-faire et aux acteurs économiques de participer aux diverses conférences, ateliers et rendez-vous « acheteurs » organisés par l'association.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, répartie comme suit :
- 18 000 € pour le fonctionnement global de l'association, dossier Mgdis n° 2679.
- 2 000 € pour le fonctionnement spécifique dans le cadre de l'organisation de l'Agora du Business, dossier Mgdis n° 2765.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Club des entreprises de Ouest Provence une subvention d'un montant de 20 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :
- Un acompte de 80 % de la subvention. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- Le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin 2024, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association Club des entreprises de Ouest Provence souhaite poursuivre sa démarche d'accompagnement de T.P.E. et P.M.E. de cette partie du territoire métropolitain ainsi que l'édition 2023 de l'Agora du Business.
- Qu'elle sollicite de la Métropole l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2023.
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention à l'association Club des entreprises de Ouest Provence d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2023.

<u>Article 2</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - fonction 60 - nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution de la subvention à l'association Club des entreprises de Ouest Provence au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2679 - n°2765

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, et en cohérence avec son nouvel Agenda du développement économique adopté le 30 juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. Dans ce cadre, l'association Club des entreprises de Ouest Provence a notamment pour objet statutaire d'accompagner les Très Petites Entreprises (T.P.E.) et Petites et Moyennes Entreprises (P.M.E.) avec un rôle de mise en réseaux et d'animation économique territoriale. Son action porte sur les entreprises et ZAE des communes suivantes : Fos sur Mer, Istres, Miramas et Port Saint Louis du Rhône.

Le soutien de l'association concerne les activités suivantes :
- Animer les différentes zones d'activités du territoire métropolitain.
- Promouvoir l'image des zones d'activités.
- Participer à l'élaboration de projets d'aménagement.

L'association envisage de poursuivre ses activités en 2023 et d'organiser la prochaine édition de l'Agora du Business. Cette dernière permet aux entreprises de cette partie du territoire métropolitain d'exposer leurs savoir-faire et aux acteurs économiques de participer aux diverses conférences, ateliers et rendez-vous « acheteurs » organisés par l'association

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, répartie comme suit :
- 18 000 € pour le fonctionnement global de l'association, dossier Mgdis n° 2679.
- 2 000 € pour le fonctionnement spécifique dans le cadre de l'organisation de l'Agora du Business, dossier Mgdis n° 2765.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Club des entreprises de Ouest Provence une subvention d'un montant de 20 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :
- Un acompte de 80 % de la subvention. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- Le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin 2024, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation.

Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 4 mai 2023**

261

ECOR-009-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association d'entreprises Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée (LEHV) pour 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3048

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

En cohérence avec la stratégie de requalification et d'extension des fonciers économiques, la collectivité a entrepris une politique de soutien aux associations de zones d'activités visant à accompagner ces acteurs indispensables à l'animation de l'écosystème économique du territoire de Marseille Provence et ainsi contribuer au développement des entreprises locales.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, à notamment à travers la mise en œuvre de son Agenda de la mobilité et de son plan de déplacements urbains PDU. Autorité organisatrice de la Mobilité, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques et les associations de zones d'activités. Les Plans de Mobilité Employeurs Communs PDMEC sont par exemple un des moyens de développer les actions en faveur des alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, vélo, marche à pied, covoiturage…).

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interroge de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Pour ce projet, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique et de mobilité qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

I – Présentation de l'activité de l'association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée :

L'association de loi 1901, créée en 2009, les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée dit « LEHV » est un réseau d'entrepreneurs ayant pour objet de représenter et fédérer les entreprises des zones d'activité du Sud et de l'Est marseillais.

Premier relais d'information et de mise en relation sur ce vaste territoire économique, LEHV apporte des solutions concrètes aux problématiques des décideurs et chefs d'entreprise.

Nb : Le territoire Est constitue un périmètre d'intervention vaste et hétérogène. Il concentre plus de 4 000 entreprises avec au moins un salarié soit 28% des emplois de la Ville de Marseille.

II – Chiffres clés 2022 :

- 320 adhérents
- 13 membres de CA
- 4 commissions composées de dirigeants d'entreprises
- 3 alternants
- 8 903 salariés représentés
- 6/8/9/10/11/12 arrondissements représentés

III – Missions :

L'association a pour but :

- D'accueillir, informer, coordonner et mettre en réseau ses entreprises adhérentes,
- De promouvoir l'image des zones d'activités et des entreprises occupantes,
- De représenter les intérêts des entreprises des ZA auprès des collectivités, administrations, services publics et autres interlocuteurs représentatifs de la vie économique,
- De contribuer à mener à bien des actions visant à améliorer le développement économique des entreprises et le cadre de vie des salariés (emploi, services aux salariés…),
- De réaliser ou faire réaliser toute opération ou étude concourant à l'exécution des missions définies ci-dessus.

Ces objectifs se traduisent dans les faits par un ambitieux programme d'animation qui se concentre sur 4 axes principaux : la mobilité et le développement durable, l'emploi, le marketing territorial et la recherche de synergies interentreprises.

IV – Résultats 2022 :

<u>Actions en faveur de réseau inter-entreprises</u> :

LEHV a proposé à ses adhérents des formats d'activités riches et variés.

- 11 Déjeuners business (770 participations) : il s'agit de rendez-vous mensuels d'au moins 70 participants qui leur permettent de rencontrer les acteurs économiques du territoire et de développer leur réseau. Ils ont lieu chaque premier jeudi du mois. C'est l'occasion pour eux d'élargir leurs contacts professionnels et d'interagir avec des institutions et grandes entreprises des 6-8-9-10-11 et 12ème arrondissements de Marseille.

- 1 grand événement (plus de 200 participations) : l'Assemblée Générale, organisée chaque année afin de réunir tous les adhérents et partenaires dans le but de voter les perspectives d'avenir de l'association.

- 14 Commissions - Commerce, Industrie, Morning RH, Mardi de l'Energie (217 participations) : l'objectif est de réunir les adhérents par secteur d'activité afin de les accompagner sur des problématiques communes comme l'emploi, la mobilité, l'économie circulaire et l'énergie.

- 2 Comités de rédaction (17 participations) : réunion d'adhérents pour la rédaction de la revue économique du territoire semestrielle « L'Echo de l'Huveaune ».

- 2 Revues économiques : intitulée « L'Echo de l'Huveaune – La revue des entreprises du territoire » éditée deux fois par an en 2 000 exemplaires. A destination de l'ensemble des acteurs économiques du territoire, elle permet de communiquer sur les évènements qui ont couvert le semestre et de mettre en avant les actions de certains adhérents.

- 2 événements sportifs : de nouvelles activités ont été proposées afin de renforcer les liens

entre les acteurs du territoire, un tournoi de pétanque (25 équipes) et un tournoi de padel (12 équipes).

- 1 grand forum (plus de 250 participations) : LEH'DAY, dont la deuxième édition a eu lieu le 03 novembre 2022 au campus de KEDGE BS. Elle permet aux adhérents de l'association de cocréer des actions durables en faveur de l'économie et de l'emploi. 280 actions ont été réalisées durant la deuxième édition de LEH'DAY dont le thème était « En route vers l'avenir ».

- Une chaîne YouTube, LEH'TV, qui présente chaque semaine une émission mettant en lumière les acteurs et problématiques du territoire de l'Huveaune.

<u>Actions en faveur de la mobilité</u> :

- UN PLAN D'ACTION INTER-ENTREPRISES (PDIE) :

En partenariat avec EKODEV, LEHV a proposé à ses adhérents et partenaires de financer leur plan de mobilité interentreprises et de les accompagner tout au long du processus. 6 grandes entreprises se sont réunies pour l'élaboration du PDIE. Avec l'appui de l'outil EKOPDM proposé par EKODEV, les membres du projet PDIE ont pu rédiger un plan d'action commun, qui couvrira les projets souhaités pour les zones Valentine et Capelette.

- UNE APPLICATION DE COVOITURAGE (HUVEAUNE MOBILITÉ) :

LEHV a conçu, suite de l'appel à projet SOLUMOB, lancé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, une application de covoiturage dédiée aux salariés de la zone. Cette application, Huveaune Mobility, permet aux salariés de l'Huveaune de bénéficier d'une solution de covoiturage. L'application dont la sortie était initialement prévue en novembre 2020 a finalement été livrée à nos adhérents dès le 26 octobre 2021.

- UNE NAVETTE INTER-ENTREPRISES :

Initialement prévu pour une mise en marche à l'automne 2020, le lancement officiel de la navette Valentine LEHV avait été reporté à cause de la situation sanitaire. Présente sur la Valentine et mutualisée avec le Domaine de la Vallée Verte, elle dessert les entreprises de la zone tout en les raccordant avec les autres points multimodaux : Gare de la Barrasse, Arrêts de Bus passant sur la zone (50, 12, 4...), Centres Commerciaux... Celle-ci fonctionnera pour sa première année sur les heures d'entrées et de sorties des salariés.

<u>Actions en faveur de l'emploi</u> :

- Participation à la Place de l'Emploi et de la Formation (25 mars 2022) : en partenariat avec Pôle Emploi. Village itinérant faisant étape auprès des publics les plus éloignés de l'emploi (informations sur l'emploi, formation, conseils, rencontres avec des entreprises qui recrutent en proximité).

- Participation à la journée Passerelles pour l'Emploi (06 avril 2022), centrée sur l'emploi et l'apprentissage, organisée par la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements : la jeunesse, l'emploi et l'apprentissage sur le territoire étant des sujets primordiaux pour LEHV, l'association a en collaboration avec les services de Pôle Emploi et des Centres de Formation, soutenu ce projet.

- Participation au premier Job Dating de l'Institut La Cadenelle (07 avril 2022) : cet événement avait pour objectif de proposer des offres d'emploi et de stages en mettant en relation 50 entreprises et près de 350 étudiants. De nombreux acteurs du territoire étaient présents tels que la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille, la Mairie du 11ème arrondissement, Pôle emploi, la Mission Locale Jeunes, etc. Cette journée a également permis d'officialiser un partenariat avec le Directeur de l'Institut Cadenelle et le Conseil Régional de l'Ordre des experts-comptables de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Participation active au forum Emploi Vallée de l'Huveaune (17 mai 2022) : en partenariat

avec La Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM), LEHV a proposé un forum destiné aux demandeurs d'emploi. Celui-ci a eu lieu à l'Hippodrome Pont de Vivaux. Plusieurs adhérents de l'association comme Manpower, Muse Formation, Géant Casino, Leroy Merlin ou encore Heineken y ont tenu un stand afin de recruter de nouveaux collaborateurs, obtenir des informations sur leurs droits et rencontrer d'autres entreprises.

- Participation au Job Boost 2022 (23 novembre 2022) : il s'agit d'un événement dans lequel les demandeurs d'emploi viennent à la rencontre de professionnels afin de recevoir conseil et appui sur leur parcours professionnel. Plus de 200 participants étaient présents.

V – Programme d'actions 2023

Le programme d'animations aura pour vertu de dynamiser le territoire :
- En multipliant les rencontres entre les entreprises,
- En impliquant leurs adhérents,
- En attirant de nouvelles entreprises.

Au total 30 événements (hors commissions de travail) seront programmés sur 2023 :

- Déjeuners business mensuels pour développer les réseaux.
- Grands rendez-vous : L'Assemblée Générale annuelle et Les Vœux, sont les deux événements incontournables des acteurs économiques.
- Rencontres thématiques : groupes de travail par filière d'activité, « LEH'Commerce », « LEH'Industrie », « Les Mardi de l'Energie », « Morning RH », « LEH'Mobilité ».
- 4 after-work
- 2 évènements interzone « Job Boost » et « Business Buzz » facilitent la mise en relation des réseaux d'entreprises de l'Est Métropolitain (T2R).
- 1 évènement VIP : le « Club Partenaires » un événement haut de gamme, réunissant les représentants des plus grandes entreprises du territoire.
- Evènements sportifs (Tournoi de padel, tournoi de pétanque).
- 3ème édition du forum LEH'DAY.

<u>Actions en faveur de l'emploi</u> :

Implication au forum de l'emploi Place de l'Emploi et de la Formation (23 mars 2023). Co-organisation du forum Accessite (29 et 30 mars 2023) dans le cadre de la Commission Commerce afin de proposer des offres d'emploi dans le domaine de la vente à des étudiants et des demandeurs d'emploi. Organisation du Job Boost (23 novembre 2023).

<u>Marketing territorial</u> :

L'association LEHV souhaite continuer à utiliser ses supports de communication :

- Poursuivre les parutions de la revue économique (semestrielle) « L'Echo de l'Huveaune – La revue des entreprises du territoire » : visibilité sur les projets de l'association, découverte/inscription aux événements et promotion des adhérents et partenaires.
- Continuer les Newsletters (856 abonnés) : envoyées une fois par semaine, afin de tenir informés les adhérents et partenaires des évènements précédents et promouvoir ceux à venir.
- Amplifier la communication sur les réseaux sociaux : notamment LinkedIn sur lequel l'association compte 2 192 abonnés (91 publications en 2022).
- Continuer d'améliorer le site internet lehv.fr qui permet de donner de la visibilité aux projets que mène l'association, de découvrir et de s'inscrire aux évènements, mais également, d'offrir cette visibilité aux adhérents et partenaires de LEHV.
- Chaîne YouTube LEH'TV à disposition.

<u>Actions en faveur de la mobilité</u> :

- Poursuite de la mise en œuvre des 2 PDMEC des secteurs de La Capelette et La Valentine, représentant les principales entreprises « locomotives » du périmètre de l'Association (OM – Arkema – Pole emploi– Groupe Candide– Société des Eaux de Marseille, …) et de l'intégration de nouvelles entreprises au dispositif (Sade – Le Printemps)
- Relance des activités d'une commission mobilité dédiée
- Poursuite du déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques
- Reconduite de partenariats avec les Mairies du 6/8 et 11/12 et lancement auprès des Mairies des 9/10
- Mise en œuvre d'outils digitaux et imprimés de promotion et sensibilisation (videocasts et dossier thématique sur magazine de l'association).

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS n°00003048.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée une subvention d'un montant de 20 000 euros pour la compétence Développement Economique et 30 000 euros pour la compétence Mobilité à l'association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée soit un total de 50 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération cadre n° FBPA 033-8303/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant sur le Plan de relance de la Métropole : « AMP 2R » La Relance et le Renouveau d'Aix-Marseille-Provence.
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création et le développement des TPE de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en leur proposant des locaux et services adaptés ainsi qu'un accompagnement renforcé;
- L'enjeu majeur que représente cette opération pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en termes de développement économique et d'emplois;
- La cohérence avec les actions définis dans l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelé en 2022;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée d'un montant total de 50 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à hauteur de 20 000 euros au Budget principal 2023 de la Métropole – sous politique B320 – chapitre 65 – nature 65748 – fonction 61, et à hauteur de 30 000 euros au Budget annexe transport 2023 de la Métropole, sous politique A710 nature 6574.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association d'entreprises Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée (LEHV) pour 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3048

L'association de loi 1901, créée en 2009, les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée dit « LEHV » est un réseau d'entrepreneurs ayant pour objet de représenter et fédérer les entreprises des zones d'activité du Sud et de l'Est marseillais.

- 320 adhérents.
- 13 membres de CA.
- 4 commissions composées de dirigeants d'entreprises.
- 3 alternants.
- 8 903 salariés représentés.
- 6/8/9/10/11/12 arrondissements représentés.

Programme d'actions 2023 :

Actions en faveur de la relation inter-entreprises : 30 événements (hors commissions de travail) seront programmés sur 2023.
Actions en faveur de l'emploi : participation et organisation de forums de l'emploi sur le secteur de la Vallée de l'Huveaune.
Marketing territorial : poursuite de l'utilisation des supports de communication (revue économique semestrielle, newsletter, réseaux sociaux, chaîne YouTube LEH'TV) et amélioration du site internet (www.lehv.fr).
Mobilité : poursuite du déploiement du plan de déplacement inter-entreprises et différentes animations sur ce thème pour les entreprises adhérentes (relance des activités d'une Commission mobilité dédiée, partenariats, outils digitaux de promotion et de sensibilisation).

Il est proposé au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer au titre de l'année 2023, en apportant une subvention à hauteur de 20 000 euros pour la compétence Développement Economique et 30 000 euros pour la compétence Mobilité à l'association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée soit un total de 50 000 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 4 mai 2023

262

ECOR-010-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SLP de la Zone des Paluds - MGDIS n°2675

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

L'association SLP de la zone des PALUDS est une association syndicale libre, créée en 1971, qui a pour objet :

- La défense des intérêts de ses adhérents,
- La veille sur les biens communs et équipements collectifs et l'intervention pour la coordination des services publics
- La communication, l'animation et la promotion du périmètre de l'association
- La mise en valeur et l'entretien des ouvrages immobiliers d'intérêt collectif dont l'association est ou sera propriétaire, érigés sur les immeubles englobés dans le périmètre syndical.

Chiffres clés :

- 335 adhérents
- 19 bénévoles
- 3 permanents (2,5 équivalent temps plein : 2 CDI et 1 apprenti)

L'association déploie un plan d'actions annuel dans le cadre des réflexions menées par ses 7 commissions : Communication, Évènementiel, T2R, Emploi, urbanisme & Environnement, Mobilité, Juridique & Financière et participe, en collaboration avec le secteur Est Métropole au bon fonctionnement et à la qualité de la zone d'activité.

Pour l'année 2023, l'association envisage poursuivre les travaux et actions de ses différentes commissions :

- Communication à destination des entreprises,
- Organisation de manifestations pour permettre aux entreprise de se connaître et se faire connaître,
- Organisation de collectes gratuites pour les entreprises (archives, déchet, DEEE, palettes…
- Sensibilisation des entreprises à l'écologie (nettoyage de l'Huveaune et zéro plastique)

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00002675.

Après instruction, il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer à L'association SLP de la zone des PALUDS, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.
L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.
Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations économiques qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique, inscrits dans l'agenda

du développement économique métropolitain.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association SLP de la zone des PALUDS d'un montant de 5000 euros au titre de l'exercice 2023.

<u>Article 2 :</u>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - fonction 60 - nature 65748, sous politique B340.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SLP de la Zone des Paluds - MGDIS n°2675

Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

L'association SLP de la zone des Paluds est une association syndicale libre, créée en 1971, qui a pour objet :

- La défense des intérêts de ses adhérents.
- La veille sur les biens communs et équipements collectifs et l'intervention pour la coordination des services publics.
- La communication, l'animation et la promotion du périmètre de l'association.
- La mise en valeur et l'entretien des ouvrages immobiliers d'intérêt collectif dont l'association est ou sera propriétaire, érigés sur les immeubles englobés dans le périmètre syndical.

Chiffres clés :

- 335 adhérents.
- 19 bénévoles.
- 3 permanents (2,5 équivalent temps plein : 2 CDI et 1 apprenti).

L'association déploie un plan d'actions annuel dans le cadre des réflexions menées par ses 7 commissions : Communication, Évènementiel, T2R, Emploi, urbanisme & Environnement, Mobilité, Juridique & Financière et participe, en collaboration avec le secteur Est Métropole au bon fonctionnement et à la qualité de la zone d'activité.

Pour l'année 2023, l'association envisage poursuivre les travaux et actions de ses différentes commissions :

- Communication à destination des entreprises.
- Organisation de manifestations pour permettre aux entreprise de se connaître et se faire connaître.
- Organisation de collectes gratuites pour les entreprises (archives, déchet, DEEE, palettes…
- Sensibilisation des entreprises à l'écologie (nettoyage de l'Huveaune et zéro plastique).

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00002675.

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer à l'association SLP de la zone des Paluds, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 4 mai 2023**

263

ECOR-011-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Entreprises du Pôle d'activités d'Aix-en-Provence (PAAP) - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°2704

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'animation économique territoriale favorise la création et de développement de dynamiques économiques sur le territoire métropolitain. Elle est au cœur de la stratégie économique de la Métropole, formalisée dans le nouvel agenda économique voté en juin 2022.

A travers son orientation « Une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés », la métropole entend en effet conforter l'animation des écosystèmes territoriaux au cours des prochaines années, en optimisant le financement d'associations locales et de structures dédiées et en renforçant son action de pilier et coordinateur de l'ensemble.

Les actions engagées dans ce cadre pour atteindre les objectifs fixés permettent ainsi :
• de coordonner et d'entretenir un réseau entre la Métropole et ses partenaires pour mener des actions efficaces en termes de créations d'emplois ou de développement économique ;
• de faciliter les échanges et de créer du lien entre la Métropole, les entreprises, les salariés, et les habitants ;
• d'identifier des synergies avec d'autres politiques de la Métropole ;
• de renforcer la convergence des intérêts de l'action publique et des acteurs privés (réseaux, association, évènements…) et couvrir les différentes thématiques du développement économique (filières économiques, promotion/prospection, innovation, création/reprise, animation de ZAE, animation de la société civile…).

Compte tenu de cette politique d'actions en matière d'animation des zones d'activités, il est proposé d'apporter un soutien financier à l'association présentée ci-après, qui met en place des actions d'accompagnement très concrètes et qui a pour vocation de tisser des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois…), et de fédérer tous les acteurs publics/privés concernés.

Créée en 1972, l'Association des Entreprises du Pôle d'activités d'Aix-en-Provence a pour objet de développer l'attractivité et valoriser le Pôle d'activités, de représenter et défendre les intérêts communs des entreprises adhérentes autour des axes principaux suivants : sécurité, accessibilité et déplacements, services aux entreprises, réhabilitation et entretien des réseaux, environnement et développement durable, organisation collecte des déchets, communication interne et externe, animation du pôle.

La zone d'activités s'étale sur une superficie d'environ 600 hectares sur lesquelles sont implantées 1500 entreprises représentant 29 400 emplois.

L'intégration récente de la Zone d'activités du Plan d'Aillane est venue renforcer davantage son attractivité.

Pour la réalisation de sa mission, l'Association a mis en place plusieurs outils :

- Une gouvernance qualifiée composée de 36 administrateurs, propriétaires et exploitants.
- Des réseaux efficaces : représentation de l'association aux Conseils d'Administration de structures économiques telles que Pays d'Aix Développement, l'Office de Tourisme, Pays d'Aix Habitat Métropole…
- Des commissions de travail auxquelles sont associées les collectivités locales et les administrations : Mairie d'Aix-en-Provence, Métropole Aix-Marseille-Provence, Conseil Départemental 13, Conseil Régional PACA, DREAL PACA, ADEME, …

Afin de soutenir la dynamique engagée, renforcer l'ancrage des entreprises, développer l'écosystème, optimiser son potentiel, l'association prévoit de poursuivre et développer en 2023, une série d'actions concrètes déjà engagées ou à impulser. Elles se déploieront autour des axes principaux suivants :

- L'accessibilité au Pôle d'activités et l'amélioration des déplacements domicile/travail ; animation de la commission Mobipôle (PDIE - Plan de déplacements inter-entreprises du pôle d'activités), promotion des modes de déplacement alternatifs, animation de la journée de la mobilité ;
- L'accueil et des services aux entreprises ; accueil du public, renseignements sur les entreprises, relations avec les partenaires privés et les collectivités ;
- La réhabilitation et l'entretien des anciens réseaux ; collaboration avec les services de la voirie, information des entreprises et organisations des réunions d'information ;
- La sécurité du Pôle d'activités et de ses entreprises et le maintien d'un cadre de vie serein des salariés ; suivi de la prestation de surveillance des voies publiques et réunions de proximité avec les autorités ;
- L'environnement, le développement durable et la gestion des déchets industriels banals ; étude prospective sur l'évolution de l'urbanisme du pôle, promotion de la collecte sélective, organisation de collectes gratuites ;
- La communication interne et externe du Pôle : site internet et réseaux sociaux, édition d'un magazine et de supports d'informations et de promotion ;
- L'animation du Pôle d'activités et les rencontres interentreprises : rendez-vous tout au long de l'année pour les entreprises du Pôle d'activités ;

L'association a été soutenue en 2022 et souhaite poursuivre ses objectifs et actions en 2023. Elle sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de fonctionnement global au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS 2704).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement de 76 000 €, ce montant représente 9,35 % du budget prévisionnel de fonctionnement de 812 600.00 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes du nouvel agenda du développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association des Entreprises du Pôle d'activités d'Aix-en-Provence une subvention de fonctionnement global d'un montant de 76 000 € au titre de l'exercice 2023.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectif avec l'association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Entreprises du Pôle d'activités d'Aix-en-Provence (PAAP) - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°2704

L'animation économique territoriale favorise la création et de développement de dynamiques économiques sur le territoire métropolitain. Elle est au cœur de la stratégie économique de la Métropole, formalisée dans le nouvel agenda économique voté en juin 2022.

A travers son orientation « Une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés », la métropole entend en effet conforter l'animation des écosystèmes territoriaux au cours des prochaines années, en optimisant le financement d'associations locales et de structures dédiées et en renforçant son action de pilier et coordinateur de l'ensemble.

Cette dernière propose de soutenir un certain nombre d'associations de zones d'activités qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes du nouvel agenda développement économique.

Les actions engagées par l'association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence dans ce cadre pour atteindre les objectifs fixés permettent ainsi :

- De coordonner et d'entretenir un réseau entre la Métropole et ses partenaires pour mener des actions efficaces en termes de créations d'emplois ou de développement économique.
- De faciliter les échanges et de créer du lien entre la Métropole, les entreprises, les salariés, et les habitants.
- D'identifier des synergies avec d'autres politiques de la Métropole.
- De renforcer la convergence des intérêts de l'action publique et des acteurs privés (réseaux, association, évènements…) et couvrir les différentes thématiques du développement économique (filières économiques, promotion/prospection, innovation, création/reprise, animation de ZAE, animation de la société civile…).

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 76 000 €, à l'association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 4 mai 2023**

264

ECOR-012-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association du Parc d'Activités de Gémenos pour l'année 2023 - MGDIS n°2597

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est, depuis sa création, saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE– PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, notamment à travers la mise en œuvre de son Agenda de la mobilité et de son plan de déplacements urbains PDU. Autorité organisatrice de la Mobilité, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques et les associations de zones d'activités.

Présentation générale du Parc d'Activités

Le Parc d'Activités de Gémenos de la Plaine de Jouques à Gémenos a été créé en 1989, simultanément à ceux d'Aubagne et de la Ciotat, à l'initiative du Ministère de l'Industrie dans un contexte économique très difficile (la fermeture des Chantiers Navals de La Ciotat et de La Seyne sur Mer). Le parc d'activités de Gémenos s'étendant sur 80 hectares compte aujourd'hui 275 entreprises qui accueillent plus de 4000 emplois.

Présentation générale de l'Association

L'Association du Parc d'Activités de Gémenos « APAGE », régie par la loi de 1865, existe depuis la création du parc d'activités. Les 112 propriétaires sont tous adhérents. L'association recense également des cotisants volontaires, représentés par les locataires et les entreprises de la commune de Gémenos se situant en dehors de son périmètre. Au total, l'association regroupe, en 2021, 163 adhérents.
A travers un programme varié d'animation et de communication, l'association œuvre à faciliter le développement des entreprises adhérentes sur les thèmes suivants :

- **Le Développement Economique et l'Emploi** : Les 7 associations de zones d'activité du bassin Est (Apage, Roca Fortis, Athelia Entreprendre, LEHV, Pôle Alpha, Les Paluds, Napollon) sont associées dans un consortium T2R Territoire Réseau Rencontre pour mutualiser l'organisation de deux évènements communs. Il s'agit d'une part d'une journée d'échanges entre les entreprises « Business Buzz » d'autre part, une journée à destination des demandeurs d'emploi « Job Boost» est organisée mutuellement.

- **La gestion des déchets** : La gestion collective des déchets avec tri sélectif qui existe depuis une vingtaine d'année sur le parc d'activités (collecte des archives, des palettes, des DEEE.) s'est élargie à la collecte des ordures ménagères des entreprises suite à l'arrêt de la collecte des déchets par la collectivité publique planifiée en 2020.
- **La mobilité** : En tant que membre fondateur et administrateur de l'association ad hoc Mobilidées créée par l'ASL des Paluds, l'ALS Auchan et l'Apage, l'association du parc d'activité de Gémenos consacre 9500 euros HT de son budget 2022 dans des actions de mises en œuvre de leur PDIE : Plan de déplacement Inter- Entreprises.
- **La sécurité et les risques :** A ce sujet, a été mise en place une commission de travail avec l'ASL des Paluds depuis 2017 sur le PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (investissement dans l'expertise d'un bureau d'études, réunions d'information organisées…)
- **La signalétique** : l'Apage se charge de l'actualisation de la signalétique des 4 panneaux RIS du parc d'activité.
- **L'animation régulière d'un réseau d'entreprises :** l'Apage organise des déjeuners, visites, et évènements permettant aux entreprises de se rassembler et d'échanger sur des thématiques variées

Budget et renouvellement du financement de l'association

L'association est soutenue depuis 2017, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention, numéro MGDIS 2597.

Après instruction, il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Apage à hauteur de 10 000 euros pour l'exercice 2023, à l'instar de l'exercice précédent.

Le Budget prévisionnel global de l'association est de 136 139 euros pour l'année 2023, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent (142 139 euros).

Le montant des subventions publiques sollicitées s'élève à 46 000€ (54 000 euros en 2022), soit un tiers du budget total. L'association s'autofinance à hauteur de quasiment 50% du budget complété par la valorisation du bénévolat des chefs d'entreprises adhérents et de leurs salariés.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80%

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération cadre n° FBPA 033-8303/20/CM du 31 juillet 2020 portant sur le Plan de relance de la Métropole : « AMP 2R » La Relance et le Renouveau d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La stratégie de développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence et plus particulièrement les orientations de l'Agenda du développement économique ;
- L'enjeu majeur, en termes de développement économique et d'emplois, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir les associations d'entreprises de son territoire ;
- L'intérêt de soutenir la création et le développement des entreprises situées sur le territoire de Marseille Provence, en leur proposant des services adaptés.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à l'association l'APAGE au titre de l'année 2023.

<u>Article 2</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – nature 65748 – Fonction 61 - sous politique B320

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association du Parc d'Activités de Gémenos pour l'année 2023 - MGDIS n°2597

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est, depuis sa création, saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE– PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

L'Association du Parc d'Activités de Gémenos « APAGE », régie par la loi de 1865, existe depuis la création du parc d'activités. Les 112 propriétaires sont tous adhérents. L'association recense également des cotisants volontaires, représentés par les locataires et les entreprises de la commune de Gémenos se situant en dehors de son périmètre. Au total, l'association regroupe, en 2023, 163 adhérents.

A travers un programme varié d'animation et de communication, l'association œuvre à faciliter le développement des entreprises adhérentes sur les thèmes suivants :

- Le Développement Economique et l'Emploi.
- La gestion des déchets.
- La sécurité et les risques.
- La signalétique.
- L'animation régulière d'un réseau d'entreprises.

Le Budget prévisionnel global de l'association est de 136 139 euros pour l'année 2023, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent (142 139 euros). Le montant des subventions publiques sollicitées s'élève à 46 000€ (54 000 euros en 2022), soit un tiers du budget total. L'association s'autofinance à hauteur de quasiment 50% du budget complété par la valorisation du bénévolat des chefs d'entreprises adhérents et de leurs salariés.

Pour rappel, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient financièrement l'association de zones d'activité Apage depuis 2017 au titre de sa compétence développement économique.

Il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Apage à hauteur de 10 000 euros pour l'exercice 2023, à l'instar de l'exercice précédent, dans le cadre des actions menées au titre de la thématique Développement Economique.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 4 mai 2023

265

ECOR-013-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Roca Fortis pour l'année 2023 - MGDIS n°3396

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est, depuis sa création, saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE– PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, notamment à travers la mise en œuvre de son Agenda de la mobilité et de son Plan de Déplacements Urbains PDU. Autorité organisatrice, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques et les associations de zones d'activité.

Aussi, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interrogent de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Pour l'association, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient prises en compte, afin que leurs actions s'adressent également aux deux genres.

Présentation de l'association Roca Fortis

L'association d'entreprises Roca Fortis Entreprises Développement s'est créée en juillet 2016 et regroupe 58 adhérents 1 salarié à temps partiel et 18 bénévoles. Elle couvrait initialement le territoire de Roquefort La Bédoule mais s'étend aujourd'hui sur les communes de Carnoux et Cassis afin de pallier le manque d'association de Zone d'activités sur ces communes.

Elle a notamment pour rôle de :

- Défendre les intérêts des entreprises de Roquefort La Bédoule, Cassis et Carnoux
- Proposer des offres de services mutualisés aux entreprises,
- Représenter les adhérents auprès des autorités territoriales,
- Communiquer, animer et promouvoir le Parc d'Entreprises,
- Participer à la bonne gestion de la zone d'activité en faisant remonter les éventuels dysfonctionnements constatés aux collectivités.

L'association Roca Fortis entreprend ainsi une démarche intercommunale et axe celle-ci sur les thématiques de la mobilité et d'écologie industrielle territoriale. L'association a commencé à travailler avec le prestataire Ekodev de la Métropole Aix-Marseille-Provence suite à la mise en relation par la collectivité sur le sujet de la mobilité.

Enfin, l'association Roca Fortis travaille en partenariat avec les six autres associations d'entreprises du bassin Est sous la marque T2R (regroupant Apage, Athelia Entreprendre, LEHV, Pôle Alpha, Les Paluds, Napollon et Roca Fortis) et ainsi participe à l'organisation des deux évènements phare de leur regroupement à savoir Business Buzz en faveur du développement des réseaux des entreprises et Job Boost à destination des demandeurs d'emploi.

Budget et renouvellement du financement de l'association

L'association a été soutenue l'an dernier (et est soutenue depuis 2016), elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de 5 000 euros.

Après instruction, (numéro MGDIS 3396) il est proposé à La Métropole Aix-Marseille-Provence d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Roca Fortis à hauteur de 5 000 euros pour l'exercice 2023, à l'instar de l'exercice précédent.

Le Budget prévisionnel global de l'association est de 26 500 euros pour l'année 2023, en légère baisse par rapport à celui de l'exercice précédent (32 500 euros).

Le montant des subventions publiques sollicitées s'élève à 10 000€ soit un tiers du budget total.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80%

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération cadre n° FBPA 033-8303/20/CM du 31 juillet 2020 portant sur le Plan de relance de la Métropole : « AMP 2R » La Relance et le Renouveau d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La stratégie de développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence et plus particulièrement les orientations de l'Agenda du développement économique ;
- L'enjeu majeur, en termes de développement économique et d'emplois, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir les associations d'entreprises de son territoire ;
- L'intérêt de soutenir la création et le développement des entreprises situées sur le territoire métropolitain, en leur proposant des services adaptés.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'association Roca Fortis au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – Fonction 61 - nature 65748 - sous politique B320.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Roca Fortis pour l'année 2023 - MGDIS n°3396

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est, depuis sa création, saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE– PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

L'association d'entreprises Roca Fortis Entreprises Développement s'est créée en juillet 2016 et regroupe 58 adhérents 1 salarié à temps partiel et 18 bénévoles. Elle a notamment pour rôle de :

- Défendre les intérêts des entreprises de Roquefort La Bédoule, Cassis et Carnoux.
- Proposer des offres de services mutualisés aux entreprises.
- Représenter les adhérents auprès des autorités territoriales.
- Communiquer, animer et promouvoir le Parc d'Entreprises.
- Participer à la bonne gestion de la zone d'activité en faisant remonter les éventuels dysfonctionnements constatés aux collectivités.

L'association est soutenue depuis 2016, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention.

Après instruction, il est proposé à La Métropole Aix-Marseille-Provence d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Roca Fortis à hauteur de 5 000 euros pour l'exercice 2023, à l'instar de l'exercice précédent.

Le Budget prévisionnel global de l'association est de 26 500 euros pour l'année 2023, en légère baisse par rapport à celui de l'exercice précédent (32 500 euros).

Le montant des subventions publiques sollicitées s'élève à 10 000 € soit un tiers du budget total.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 4 mai 2023**

266

ECOR-014-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Athelia Entreprendre et approbation d'une convention - MGDIS n°2820 - n°2788 - n°2897

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est, depuis sa création, saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE– PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réaffirmé, à travers son agenda du développement économique sa volonté d'accompagner la transition énergétique et environnementale et en particulier d'encourager les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) dont l'objectif est d'optimiser les ressources sur un territoire à travers la mise en place de synergies entre acteurs.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, à notamment à travers la mise en œuvre de son Agenda de la mobilité et de son plan de déplacements urbains PDU. Autorité organisatrice de la Mobilité, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques et les associations de zones d'activités.

Enfin, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interrogent de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Pour ce projet, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient prises en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

Présentation de l'association Athelia Entreprendre :
La zone d'activité Athelia de La Ciotat a été créée en 1987, simultanément à celles d'Aubagne et de Gémenos, à l'initiative du Ministère de l'Industrie. L'objectif était de faire face à un contexte économique très difficile (la fermeture des Chantiers Navals de La Ciotat et de La Seyne sur Mer). La zone d'activité s'étendant sur près de 110 hectares regroupe aujourd'hui 300 entreprises de toutes tailles et plus de 4 000 salariés. La Métropole Aix-Marseille-Provence vient d'achever l'aménagement de l'ultime tranche Athelia V de 24 ha dont la commercialisation est en cours ; l'objectif étant d'accueillir 1500 emplois supplémentaires à terme.

Athelia Entreprendre, association loi 1901 créée en 2002, est devenue un acteur économique incontournable de La Ciotat et du bassin de l'Est métropolitain. C'est un partenaire de référence en matière de développement économique aux côtés des collectivités territoriales.

Chiffres clés :
- 244 adhérents (contre 223 en 2022).
- 100 bénévoles.
- 6 commissions composées de membres bénévoles : dirigeants, collaborateurs des entreprises adhérentes et acteurs économiques locaux.
- Une équipe permanente de 4 personnes.

A travers un programme varié d'animation et de communication, l'association Athelia Entreprendre œuvre à faciliter le développement des entreprises adhérentes.

Dimension économique et sociale :
En organisant des évènements reconnus, l'association favorise les échanges entre les entreprises. En 2020, a été lancé Athelia Le Club chargé d'organiser des rencontres privilégiées destinées exclusivement aux dirigeants des entreprises adhérentes.
En outre, les sept associations de zones d'activité du bassin Est (Apage, Roca Fortis, Athelia Entreprendre, LEHV, Pôle Alpha, Les Paluds, Napollon) sont associées dans un consortium T2R Territoire Réseau Rencontre pour mutualiser l'organisation de deux évènements communs à savoir une journée d'échanges entre les entreprises « Business Buzz » et une journée à destination des demandeurs d'emploi « Job Boost.

Dimension environnement et énergie :
Des démarches engagées dès 2015 par l'association ont permis une double certification ISO 14 001 et 50 001 de la zone d'activité ainsi que l'obtention du label « Parc + » en cours de renouvellement pour 2023. Souhaitant aller plus loin dans ses actions et s'engager dans une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale et l'association « PHOENIX, Vos flux ont une seconde vie » qui vise à créer des synergies de flux entre entreprises et diminuer la consommation des ressources à l'échelle de la zone d'activités. Ce projet a fait l'objet d'un soutien en 2019 de la Région et de l'ADEME par le biais du cadre d'intervention « Pacte territorial pour la transition écologique et économique - Promouvoir la coopération et la mutualisation interentreprises par l'Ecologie Industrielle et Territoriale », à travers une subvention de 76 500 € pour la période allant de 2019 à 2022. Pour la suite du projet, la Région et l'ADEME ont renouvelé leur soutien et octroyé une subvention de 180 000 € pour la période de 2022 à 2025 par le biais de l'appel à projets régional dédié à l'Ecologie Industrielle et Territoriale.

Le projet Phoenix est structuré autour de 4 axes :
- Gestion des flux de matière.
- Gestion de la biodiversité.
- Mobilité durable.
- Gestion énergétique.

Lors de la première phase du projet, 8 entreprises pilotes ont été impliquées et ont réalisé des diagnostics de flux. Athelia Entreprendre, a ensuite réalisé les diagnostics de flux auprès de 22 entreprises supplémentaires afin de développer le panel de synergies de substitution ou de mutualisation possibles. Pour la suite du projet, l'association vise à renforcer et consolider l'opération en étendant la dynamique à l'échelle du territoire ciotadin, et notamment à destination des entreprises des chantiers navals de la Ciotat.

Promotion des mobilités alternatives :

Depuis 2009 la commission Mobilité Durable a mis en place un certain nombre d'actions. Plusieurs enquêtes de mobilité, en 2009, 2013 et 2018, ainsi qu'une analyse du risque routier ont été réalisées. Des résultats ont été obtenus comme par exemple la coordination des horaires de bus et de TER. Une variété de supports de communication a été créé, notamment en lien avec la mise en place d'un site de covoiturage crée en 2012 et modernisé en 2018. Depuis 2018, le rapport PDMEC, ou Plan de Mobilité Employeurs Commun (ex PDMIE) des entreprises de plus de 100 salariés partenaires de la commission Mobilité est réalisé par l'association du fait de l'obligation réglementaire qui les vise. Ce plan s'inscrit dans une démarche de Développement durable et permet à ces entreprises d'initier des actions de mobilité pour ses salariés.

Durant l'année 2023 la commission Mobilité Durable souhaite poursuivre et redynamiser les actions initiées, et notamment :

- Le développement du site de covoiturage Via-Athélia.
- Le développement de la ligne du Bus ProAthélia : projet pilote de desserte en en transport collectif de la zone permettant de correspondre aux horaires des entreprises
- Mettre à jour l'analyse des points à risques sur la zone.
- Aider au déploiement de la mobilité douce et électrique.

Le Budget prévisionnel global de l'association est de 311 511 euros en 2023, légère baisse par rapport à 2022 (323 225 euros).

Le montant des subventions publiques sollicitées s'élève à 126 952 euros, soit 40% du budget total. L'autofinancement généré par les cotisations perçues et les partenariats privés conclus est de 48%.

L'association Athelia Entreprendre sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une subvention globale au titre de ses compétences Développement économique et Mobilité pour l'année 202. Dossiers MGDIS n°2820 (fonctionnement Développement Economique), 2788 (Action spécifique EIT), 2897 (Mobilité).

Pour rappel, la Métropole soutient financièrement l'association de zones d'activité Athelia Entreprendre depuis 2017 au titre de sa compétence développement économique.

Compte tenu de ces objectifs, il est proposé d'attribuer une subvention globale de fonctionnement à l'association Athelia Entreprendre à hauteur de 33 000 euros pour l'exercice 2023, qui se répartit ainsi :

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000 euros dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Économique.
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 8 000 euros dans le cadre des actions d'Ecologie Industrielle territoriale menées au titre du Développement Economique
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 15 000 euros pour la mise en œuvre d'un plan de déplacements inter-entreprises, dans le cadre de la compétence Mobilité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération cadre n° FBPA 033-8303/20/CM du 31 juillet 2020 portant sur le Plan de relance de la Métropole : « AMP 2R » La Relance et le Renouveau d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La stratégie de développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence et plus particulièrement les orientations de l'Agenda du développement économique ;
- L'enjeu majeur, en termes de développement économique et d'emplois, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir les associations d'entreprises de son territoire ;
- L'intérêt de soutenir la création et le développement des entreprises situées sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence en leur proposant des services adaptés.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Athelia Entreprendre au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement global de 33 000 euros ventilée ainsi :

- Une subvention de 10 000 euros dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Économique ;
- Une subvention de 8000 euros dans le cadre des actions d'Ecologie Industrielle territoriale menées au titre du Développement Economique ;
- Une subvention de 15 000 euros pour la mise en œuvre d'un Plan de Mobilité Employeurs Communs (PDMEC), dans le cadre de la compétence Mobilité.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Athelia Entreprendre ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires au titre de la compétence de Développement Economique sont inscrits à hauteur de 18 000 euros au Budget principal 2023 de la Métropole Aix-Marseille Provence :
- Chapitre 65 – fonction 61 - nature 65748 – sous-politique B320 (10 000 euros).
- Chapitre 65 – fonction 67 – nature 65748 – sous-politique B370 (8 000 euros).

Les crédits nécessaires au titre de la compétence Mobilité sont inscrits à hauteur de 15 000 euros au budget annexe transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique A710 nature 6574.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Athelia Entreprendre et approbation d'une convention - MGDIS n°2820 - n°2788 - n°2897

La Métropole Aix-Marseille-Provence, depuis sa création, s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Positionner l'institution comme un facilitateur de la vie des entreprises est l'une des orientations stratégiques de l'Agenda du Développement Economique. En cohérence avec la stratégie de requalification et d'extension des fonciers économiques, la collectivité a entrepris une politique de soutien aux associations de zones d'activités visant à accompagner ces acteurs indispensables à l'animation de l'écosystème économique du territoire de Marseille Provence et ainsi contribuer au développement des entreprises locales. Par ailleurs, la Métropole envisage de définir une feuille de route dédiée à l'Ecologie Industrielle et Territoriale. Les démarches portées par les Associations de Zones d'Activités (AZA) constituent une première action concrète y contribuant. De plus, en tant qu'autorité organisatrice de la Mobilité, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques et les associations de zones d'activités.

L'association Athelia Entreprendre, association loi 1901 créée en 2002, est devenue un acteur économique incontournable de La Ciotat et du bassin de l'Est métropolitain. C'est un partenaire de référence en matière de développement économique aux côtés des collectivités territoriales, composée de 244 adhérents, 100 bénévoles et une équipe permanente de 4 personnes animant 6 commissions. A travers un programme varié d'animation et de communication, l'association Athelia Entreprendre œuvre à faciliter le développement des entreprises adhérentes.

- Dimension économique et sociale.
- Dimension environnement et énergie (EIT).
- Dimension mobilité : Promotion des mobilités alternatives.

Le Budget prévisionnel global de l'association est de 311 511 euros en 2023, légère baisse par rapport à 2022 (323 225 euros). Le montant des subventions publiques sollicitées s'élève à 126 952 euros, soit 40% du budget total. L'autofinancement généré par les cotisations perçues et les partenariats privés conclus est de 48%.

Compte tenu de ces objectifs, il est proposé d'attribuer une subvention globale de fonctionnement à l'association Athelia Entreprendre à hauteur de 33 000 euros pour l'exercice 2023, qui se répartit ainsi :

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000 euros sur le budget général Métropole dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Économique.
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 8 000 euros sur le budget dans le cadre des actions d'Ecologie Industrielle territoriale menées au titre du Développement Economique
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 15 000 euros pour la mise en œuvre d'un plan de déplacements inter-entreprises, dans le cadre de la compétence Mobilité.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 4 mai 2023**

267

ECOR-015-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cap Au Nord Entreprendre - Approbation d'une convention - MGDIS n°2677 - n°2645 - n°2647

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, notamment à travers la mise en œuvre de son Agenda de la mobilité et de son plan de Mobilité. Autorité organisatrice de la Mobilité, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques. Les Plans de Mobilité d'Employeurs communs PDMEC sont par exemple un des moyens de développer les actions en faveur des alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, vélo, marche à pied, covoiturage…).

Par ailleurs la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interroge de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Dans les projets de l'association, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

Enfin la Métropole Aix-Marseille-Provence a réaffirmé à travers son agenda du développement économique sa volonté d'accompagner la transition énergétique et environnementale et en particulier d'encourager les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) dont l'objectif est d'optimiser les ressources sur un territoire.

L'association Cap Au Nord Entreprendre (CANE), créée en 2009 et issue de la fusion entre les deux associations fondatrices « Arnavant » et EZF (Entreprendre en Zone Franche), est l'association d'entreprises du territoire Marseille Nord. Elle fédère aujourd'hui plus de 300 entreprises sur le territoire, qu'il s'agisse de TPE, de Start up, d'ETI, de PME ou de grands comptes comme Haribo ou Pernod Ricard.

Elle a pour missions :

- Le renforcement et le développement des réseaux d'entreprises existants sur le territoire économique Marseille Nord, soit sur les 13e, 14e, 15e et 16e arrondissements ; La promotion de l'activité économique dans les quartiers Nord de Marseille : actions et services auprès des entreprises (et acteurs du territoire) ; aider au développement, et à la mise en place de projets, favoriser la création d'emplois locale.
- De faciliter la mise en lien entre entreprises, institutions et organisations, être relais d'information sur les opportunités foncières du territoire Nord de Marseille.
- L'influence et le Lobbying : être force de propositions auprès des grands décideurs économiques, et, proactif dans les besoins du territoire. Organisation d'événement et production d'éléments de communication thématique pertinents pour les besoins des entreprises.
- La création de groupe de travail sur des thématiques spécifiques : Parc +, RSE, transport et mobilité des salariés, emploi et RH, culture et patrimoine du territoire.
- Enfin, plus généralement réaliser toute opération ou étude concourant à l'exécution des missions définies ci-dessus.

Se déplacer autrement, aller vers les modes actifs sont des urgences pour le territoire nord de Marseille. CANE a pour rôle d'inciter les entreprises à passer à des modes alternatifs à la voiture individuelle.

En 2023, CANE poursuivra le déploiement du projet We Go Pro auprès des entreprises du réseau, permettant de Lever le frein financer à l'investissement dans une flotte d'entreprise de mobilités individuelles décarbonnées. Le projet intègre un volet formation et sensibilisation afin d'améliorer les pratiques et la sécurité.

Par ailleurs, les actions phare du déploiement du Plan de Mobilité Employeurs Commun seront poursuivies :

- Le service de la micro-navette « TACO » (un service de transport à le demande, mutualisé entre plusieurs entreprises de la zone).
- La mise à disposition de navettes ponctuelles pour des événements : visites, remises de prix, etc.
- Accélération des pratiques d'écomobilité sur le territoire (flotte mutualisée de vélos et trottinettes électriques : projet « We GoPro »)
- L'accompagnement des salariés aux modes actifs : le «Vélibus» (déplacements collectifs à vélo sur des trajets domicile-travail.
- Propositions d'itinéraires vélo sécurisés et testés par CANE : projet « Cool We Go ».

Enfin après la mise en place d'une solution mutualisée de collecte de déchets, CAP AU NORD ENTREPRENDRE a souhaité aller plus loin et s'est engagé depuis 2020 dans une démarche EIT axée synergies de substitution afin de transformer un maximum de déchets en ressources pour le territoire.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- Insuffler une réflexion durable au sein des acteurs locaux et initier une démarche de coopération entre eux.
- Développer autonomie et résilience des territoires (et des acteurs) et relocaliser la consommation et le business.
- Réduire la production de déchets sur le territoire.
- Réduire la consommation de ressources.
- Développer l'attractivité économique du territoire Nord.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N° 00002677; 00002645 ; 00002647.

Compte tenu de ces objectifs, il est proposé d'attribuer une subvention globale de fonctionnement à l'association Cap Au Nord Entreprendre à hauteur de 70 000 euros pour l'exercice 2023, qui se répartit ainsi :

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 40 000 euros pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité inter-entreprises et le déploiement de solutions de micro mobilité, dans le cadre de la compétence Mobilité.
- Une subvention de fonctionnement global de 20 000 euros dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Économique.
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000 euros pour des actions d'Ecologie Industrielle et Territoriale dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Economique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de la mobilité de ses habitants.
- Les actions de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur du développement économique de son territoire.
- La cohérence avec les actions définis dans le nouvel agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé lors du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant total de 70 000 euros au titre de l'année 2023 à l'association Cap Au Nord Entreprendre.
Elle se répartit comme suit :

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 40 000 euros pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité employeurs commun et le déploiement de solutions de micro mobilité, dans le cadre de la compétence Mobilité.
- Une subvention de fonctionnement global de 20 000 euros dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Économique.
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000 euros pour des actions d'Ecologie Industrielle Territoriale dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Economique.

Article 2 :

Est approuvée la convention correspondante ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2023 :

- A hauteur de 40 000 euros au budget annexe transport de la Métropole Aix-Marseille Provence, sous politique A710 nature 6574.
- A hauteur de 20 000 euros au budget principal de la Métropole – chapitre 65 – article 65748 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » fonction 61 - Sous Politique B320.
- A hauteur de 10 000 euros au budget principal métropolitain – chapitre 65 - article 65748 - fonction 67 - sous politique B370.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cap Au Nord Entreprendre - Approbation d'une convention - MGDIS n°2677 - n°2645 - n°2647

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE– PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

L'association Cap Au Nord Entreprendre (CANE), créée en 2009 et issue de la fusion entre les deux associations fondatrices « Arnavant » et EZF (Entreprendre en Zone Franche), est l'association d'entreprises du territoire Marseille Nord. Elle fédère aujourd'hui plus de 300 entreprises sur le territoire, qu'il s'agisse de TPE, de Start up, d'ETI, de PME ou de grands comptes comme Haribo ou Pernod Ricard. Elle a pour missions :

- Le renforcement et le développement des réseaux d'entreprises existants sur le territoire économique Marseille Nord, soit sur les 13e, 14e, 15e et 16e arrondissements.
- De faciliter la mise en lien entre entreprises, institutions et organisations.
- L'influence et le Lobbying : être force de propositions auprès des grands décideurs économiques, et, proactif dans les besoins du territoire.
- La création de groupe de travail sur des thématiques spécifiques : Parc +, RSE, transport et mobilité des salariés, emploi et RH, culture et patrimoine du territoire.
- Enfin, plus généralement réaliser toute opération ou étude concourant à l'exécution des missions définies ci-dessus.

En 2023, CANE poursuivra le déploiement du projet We Go Pro auprès des entreprises du réseau, permettant de Lever le frein financer à l'investissement dans une flotte d'entreprise de mobilités individuelles décarbonnées.

Enfin après la mise en place d'une solution mutualisée de collecte de déchets, CAP AU NORD ENTREPRENDRE a souhaité aller plus loin et s'est engagé depuis 2020 dans une démarche EIT axée synergies de substitution afin de transformer un maximum de déchets en ressources pour le territoire

Compte tenu de ces objectifs, il est proposé d'attribuer une subvention globale de fonctionnement à l'association Cap Au Nord Entreprendre à hauteur de 70 000 euros pour l'exercice 2023, qui se répartit ainsi :

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 40 000 euros pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité inter-entreprises et le déploiement de solutions de micro mobilité, dans le cadre de la compétence Mobilité.
- Une subvention de fonctionnement global de 20 000 euros dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Économique.
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000 euros pour des actions d'Ecologie Industrielle et Territoriale dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Economique.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 4 mai 2023**

268

ECOR-016-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre (GEOEB) au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2742

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en oeuvre en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine et en cohérence avec les orientations de l'agenda de développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, actualisé le 30 juin 2022.

L'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre fédère les entreprises de l'ensemble des zones d'activités de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts. Par les actions qu'il développe auprès de ses adhérents, le Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre favorise les échanges et met en réseau les entreprises de ce territoire. Il permet ainsi aux entreprises récemment installées sur ce territoire, de se faire connaître et de s'intégrer rapidement. Dans le cadre de l'animation économique du territoire sur lequel le G.E.O.E.B. s'engage depuis 2007, il souhaite permettre aux entrepreneurs de se rencontrer, de s'informer, d'échanger et créer du réseau, partager entre pairs ou avec des entités professionnelles et institutionnelles, les préoccupations ou sujets transverses en lien avec l'entreprise et l'économie.

Le G.E.O.E.B se positionne comme étant une association ressource pour le chef d'entreprise et orientera son programme vers des rendez-vous dont le but est de « faire grandir et se développer les entreprises et les entrepreneurs du territoire ». Son programme se déclinera en rendez-vous riches, inspirants et variés aussi bien dans leurs formats que dans les thèmes.

Des rendez-vous mensuels:

- L'atelier du G.E.O.E.B : atelier thématique avec un intervenant.
- Les déjeuners business : déjeuner B to B permettant de réseauter, trouver des partenaires, sortir de l'isolement de l'entrepreneuriat.
- Les afterworks du G.E.O.E.B : ce rendez-vous permet non seulement de développer son business en mode détente mais également de revenir sur les thématiques de l'atelier mois m-1.

Des événements ponctuels:

- 3 petits déj' du geoeb pour aborder des thématiques plus complexes.
- 4 grands événements.
- 2 conférences inspirantes en format TEDx.

En parallèle, le G.E.O.E.B poursuivra son implication sur les sujets territoriaux comme le PPRT, ainsi que dans l'animation d'ateliers se déroulant au pôle entrepreneurial Mikado.

L'association a donc été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°2742.
Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association G.E.O.E.B une subvention de fonctionnement global d'un montant de 20 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 n°ECOR-001-12062/22/CM portant actualisation de l'Agenda du développement économique métropolitain.
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

<u>Article 1 :</u>

Est attribuée à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre une subvention de fonctionnement global de 20 000 euros au titre de l'exercice 2023.

<u>Article 2 :</u>

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre (GEOEB) ci-annexée.

<u>Article 3 :</u>

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – fonction 62 – nature 65748, sous politique B370.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre (GEOEB) au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2742

L'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre fédère les entreprises de l'ensemble des zones d'activités de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts. Par les actions qu'il développe auprès de ses adhérents, le Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre favorise les échanges et met en réseau les entreprises de ce territoire. Il permet ainsi aux entreprises récemment installées sur ce territoire, de se faire connaître et de s'intégrer rapidement.

Le G.E.O.E.B se positionne comme étant une association ressource pour le chef d'entreprise et orientera son programme vers des rendez-vous dont le but est de « faire grandir et se développer les entreprises et les entrepreneurs du territoire ». Son programme se déclinera en rendez-vous riches, inspirants et variés aussi bien dans leurs formats que dans les thèmes.

Des rendez-vous mensuels:

- L'atelier du G.E.O.E.B : atelier thématique avec un intervenant.
- Les déjeuners business : déjeuner B to B permettant de réseauter, trouver des partenaires, sortir de l'isolement de l'entrepreneuriat.
- Les afterworks du G.E.O.E.B : ce rendez-vous permet non seulement de développer son business en mode détente mais également de revenir sur les thématiques de l'atelier mois m-1.

Des événements ponctuels:

- 3 petits déj' du geoeb pour aborder des thématiques plus complexes.
- 4 grands événements.
- 2 conférences inspirantes en format TEDx.

En parallèle, le G.E.O.E.B poursuivra son implication sur les sujets territoriaux comme le PPRT, ainsi que dans l'animation d'ateliers et dans la stratégie du pôle entrepreneurial Mikado.

Dans ce cadre, afin de permettre au G.E.O.E.B de poursuivre ses missions, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement global d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Par conséquent, il est également proposé d'approuver la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association G.E.O.E.B. définissant les conditions et modalités du versement de l'aide accordée par la Métropole.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 4 mai 2023

269

ECOR-017-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Parc de Napollon" - MGDIS n°2920

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

L'association PARC DE NAPOLLON est une association loi 1901, créée en 2004, qui a pour objet :

- d'assurer une représentation collective des entreprises de son périmètre d'intervention
- de promouvoir la notoriété du parc d'activités des entreprises qui y sont implantées,
- d'accueillir, informer, coordonner et mettre en réseau ses entreprises adhérentes,
- de représenter les intérêts des entreprises auprès des collectivités, administrations, services publics et autres interlocuteurs représentatifs de la vie économique,
- de mener des actions visant à améliorer le développement économique des entreprises et le cadre de vie des salariés et de mutualiser des moyens, compétences et services au bénéfice de ses entreprises adhérentes.

Chiffres clés :

- 55 adhérents
- 19 bénévoles
- 2 permanents (1,5 équivalent temps plein : 1 CDI et 1 apprenti)

L'association déploie un plan d'actions annuel dans le cadre des réflexions menées par ses 6 commissions (Emplois & Animations, Business Development & foncier, Vie des Entreprises, Communication, Festivités, Environnement) et participe, en collaboration avec le secteur Est Métropole au bon fonctionnement et à la qualité de la zone d'activité.

Pour l'année 2023, l'association envisage poursuivre les travaux et actions de ses différentes commissions.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00002920.

Après instruction, il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer à l'association PARC DE NAPOLLON, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80%.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations économiques qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique, inscrits dans l'agenda du développement économique métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association PARC DE NAPOLLON d'un montant de 10.000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - fonction 60 - nature 65748, sous politique B340.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Parc de Napollon" - MGDIS n°2920

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE– PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

L'association Parc de Napollon est une association loi 1901, créée en 2004, qui a pour objet :

- D'assurer une représentation collective des entreprises de son périmètre d'intervention.
- De promouvoir la notoriété du parc d'activités des entreprises qui y sont implantées.
- D'accueillir, informer, coordonner et mettre en réseau ses entreprises adhérentes,
- De représenter les intérêts des entreprises auprès des collectivités, administrations, services publics et autres interlocuteurs représentatifs de la vie économique.
- De mener des actions visant à améliorer le développement économique des entreprises et le cadre de vie des salariés et de mutualiser des moyens, compétences et services au bénéfice de ses entreprises adhérentes.

Chiffres clés :

- 55 adhérents.
- Bénévoles.
- 2 permanents (1,5 équivalent temps plein : 1 CDI et 1 apprenti).

L'association déploie un plan d'actions annuel dans le cadre des réflexions menées par ses 6 commissions : Emplois & Animations, Business Development & foncier, Vie des Entreprises, Communication, Festivités, Environnement et participe, en collaboration avec le secteur Est Métropole au bon fonctionnement et à la qualité de la zone d'activité.

Pour l'année 2023, l'association envisage poursuivre les travaux et actions de ses différentes commissions.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00002920.

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer à l'association Parc de Napollon, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 4 mai 2023**

270

ECOR-018-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'Institut Régional des Chefs d'Entreprises (IRCE) - Approbation d'une convention - MGDIS n°2632

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entrepreneuriat et l'emploi sont au cœur de la stratégique économique de la Métropole, formalisée dans le nouvel Agenda économique votée en juin 2022. La Métropole entend en effet soutenir la création d'emplois sur le territoire et favoriser l'accès à l'emploi de l'ensemble des habitants, en poursuivant la dynamique engagée avec la création de 37.5000 emplois privés entre 2017 et 2021. Il est nécessaire à cet effet de mobiliser et soutenir les opérateurs et partenaires économiques qui s'investissent, de différentes manières, dans la création d'emplois, au service de l'ensemble des publics concernés.

Dans le cadre de l'offre métropolitaine aux entreprises et au monde économique en général, il est ainsi proposé d'apporter un soutien financier aux associations qui mettent en place des actions d'accompagnement très concrètes pour favoriser la création, le développement et la compétitivité des entreprises.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction des entreprises et des acteurs économiques, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'Institut Régional des Chefs d'Entreprise (IRCE) entend répondre aux besoins des dirigeants d'entreprises et se veut un moteur pour la création et le maintien d'emplois. L'IRCE est principalement positionné sur le développement et la croissance.

La présente demande de subvention a pour objet le cofinancement de l'action « Cap Développement », parcours structurant en quatre phases :

- Diagnostic de l'entreprise
- Structuration de la stratégie de développement et aide à l'élaboration d'une feuille de route
- Ingénierie financière : accompagnement dans l'élaboration du business plan et mise en relation avec les acteurs du financement
- Suivi et évaluation du projet de développement de l'entreprise.

Sont ciblées principalement les entreprises industrielles ou de services aux entreprises. L'action répond à l'appel à projets de la Région « Mon projet d'Entreprise » et bénéficie tous les ans à une quarantaine d'entreprises qui profitent aussi des nombreux partenariats avec d'autres organismes.

Il convient de noter que l'IRCE propose également un programme pour les créateurs. Deux sessions sont organisées tous les ans, accueillant chacune une douzaine de porteurs de projet.

Cette action est financée par la Région et le FSE. La Métropole quant à elle est sollicitée, aux côtés de la Région, sur le volet Développement.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS n° 2632.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association IRCE une subvention d'un montant de 30.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Institut Régional des Chefs d'Entreprise (IRCE) d'un montant de 30 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Institut Régional des Chefs d'Entreprise (IRCE), ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'Institut Régional des Chefs d'Entreprises (IRCE) - Approbation d'une convention - MGDIS n°2632

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

L'Institut Régional des Chefs d'Entreprise (IRCE) entend répondre aux besoins des dirigeants d'entreprises et se veut un moteur pour la création et le maintien d'emplois. L'IRCE est principalement positionné sur le développement et la croissance.

La présente demande de subvention a pour objet le cofinancement de l'action « Cap Développement », parcours structurant en quatre phases :

- Diagnostic de l'entreprise.
- Structuration de la stratégie de développement et aide à l'élaboration d'une feuille de route.
- Ingénierie financière : accompagnement dans l'élaboration du business plan et mise en relation avec les acteurs du financement.
- Suivi et évaluation du projet de développement de l'entreprise.

Sont ciblées principalement les entreprises industrielles ou de services aux entreprises. L'action répond à l'appel à projets de la Région « Mon projet d'Entreprise » et bénéficie tous les ans à une quarantaine d'entreprises.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association IRCE une subvention d'un montant de 30 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 4 mai 2023**

271

ECOR-019-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Anciens Juges, Anciens Juges et Juges Honoraires du Tribunal de Commerce de Salon au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2551

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'Association des Juges, Anciens Juges et Juges Honoraires du Tribunal de Commerce de Salon-de-Provence (AJACOSAP) souhaite faire connaître l'action préventive du Tribunal de commerce de Salon-de-Provence sur le territoire métropolitain auprès du grand public en général, et des entreprises en particulier.

A ce titre, elle informe l'ensemble des acteurs économiques des diverses activités de missions des juges et facilite, par la prise en charge des frais, la représentation de ses membres actifs dans les instances régionales et nationales. Par ailleurs, elle anime et finance des actions d'information sur la prévention des difficultés des entreprises, participant de ce fait à la généralisation d'une culture économique faite d'anticipation et de prévention.

L'association souhaite poursuivre ses activités et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier Mgdis n° 2551.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association AJACOSAP une subvention d'un montant de 4 000 € :

- Pour le secteur du bassin de Salon une subvention d'un montant de 2 000 €.
- Pour le secteur du bassin d'Istres une subvention d'un montant de 2 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le juin n+1, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer le logo de la Métropole, sur tous les supports de communication relatifs à l'activité de l'association, en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Association des Juges, Anciens Juges et Juges Honoraires du Tribunal de Commerce de Salon-de-Provence souhaite faire connaître l'action préventive du Tribunal de commerce de Salon-de-Provence sur le territoire métropolitain auprès du grand public en général, et des entreprises en particulier.
- Qu'elle sollicite auprès de la Métropole l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2023 afin de mener à bien ses objectifs.
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'Association des Juges, Anciens Juges et Juges Honoraires du Tribunal de Commerce de Salon-de-Provence d'un montant de 4 000 euros au titre de l'exercice 2023.

<u>Article 2</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - fonction 60 - nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Anciens Juges, Anciens Juges et Juges Honoraires du Tribunal de Commerce de Salon au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2551

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association des juges, anciens juges et juges honoraires du Tribunal de commerce de Salon-de-Provence (AJACOSAP) souhaite faire connaître l'action préventive du Tribunal de commerce de Salon-de-Provence sur le territoire métropolitain auprès du grand public en général, et des entreprises en particulier.

A ce titre, elle informe l'ensemble des acteurs économiques des diverses activités de missions des juges et facilite, par la prise en charge des frais, la représentation de ses membres actifs dans les instances régionales et nationales. Par ailleurs, elle anime et finance des actions d'information sur la prévention des difficultés des entreprises, participant de ce fait à la généralisation d'une culture économique faite d'anticipation et de prévention.

L'association souhaite poursuivre ses activités et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier Mgdis n° 2551.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association AJACOSAP une subvention d'un montant de 4 000 € :
Pour le secteur du Bassin de Salon une subvention d'un montant de 2 000 €.
Pour le secteur du Bassin d'Istres une subvention d'un montant de 2 000 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 4 mai 2023

272

ECOR-020-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2563

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques de l'Agenda du Développement Economique renouvelé le 30 juin 2022.

De plus, le tissu économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence est essentiellement composé de TPE et de PME. Les taux de créations et de reprises d'entreprises sont parmi les plus élevés de France, tout comme le taux de disparition. Des causes ont été identifiées à ces défaillances telles que la sous-capitalisation, l'isolement, le manque de conseils, d'accompagnement, ou de formation ou encore la mauvaise évaluation des risques et des délais.

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association, reconnue d'utilité publique, qui apporte un accompagnement technique et financier permettant à des personnes n'ayant pas accès aux crédits bancaires (notamment demandeurs d'emplois, allocataires des minimas sociaux, soit en situation de précarité sociale et financière), de pouvoir réaliser leurs projets de projets de création ou de développement d'activité économique et d'accès ou de retour à l'emploi via des micro-crédits et des prêts d'honneur.

L'ADIE agit sur deux volets :

- La création d'entreprises
  - L'accompagnement des micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité
  - Le micro-crédit professionnel qui consiste à financer les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minimas sociaux, à travers le microcrédit (jusqu'à 10 000€ de prêt)

- La création ou le maintien de l'emploi salarié
  - Le microcrédit personnel pour l'emploi qui consiste à favoriser la recherche ou le maintien de l'emploi (par exemple financer l'achat ou la réparation d'un véhicule, financer une formation etc… (jusqu'à 5 000€ de prêt)
  - Une offre de micro-assurance spécifique pour les véhicules achetés ou réparés grâce au microcrédit

Globalement l'ADIE a vu son nombre de bénéficiaires fortement augmenter en 2022.
En effet, 673 porteurs de projet ont été accompagnés (dont 571 pour un projet d'entreprise et 102 pour un projet d'emploi salarié) contre 503 en 2021.

Pour ce faire, les équipes de l'ADIE ont réalisé de très nombreuses actions d'accompagnement spécifique permettant aux entrepreneurs :

- D'évaluer leur situation et de mettre en place les services et modalités financières adaptés à leur entreprise

- D'être informé sur les différents dispositifs d'aides et sur les démarches à réaliser pour en bénéficier

- Bénéficier d'un diagnostic de situation pour évaluer les besoins techniques et financiers liés à la relance des activités

Perspectives pour 2023 :

Pour 2023, la raison d'être de l'ADIE sera réaffirmée : « Donner accès à l'entreprenariat et à l'emploi, par le microcrédit et l'accompagnement, à tous ceux dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire ».

Le plan d'action 2023 de l'ADIE sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence va s'articuler autour des 5 axes suivants :
1/ Promouvoir l'offre de financement de l'ADIE au plus près des créateurs d'entreprise qui veulent se lancer mais ne disposent pas des fonds pour le faire et ainsi contribuer à répondre à la forte dynamique de création d'entreprise.

2/ Sécuriser l'activité des entrepreneurs soutenus via un accompagnement technique et financier renforcé.

3/ Viser particulièrement les bénéficiaires de minima sociaux, les demandeurs d'emploi indemnisés ou non, les jeunes et les porteurs de projet résidant dans les quartiers prioritaires.

4/ Mieux qualifier les contacts grâce à un travail qualitatif plus fin auprès de nos partenaires techniques et prescripteurs.

5/ Développer les actions de proximité au plus près des lieux de vie et de résidence des entrepreneurs visés par l'action de l'ADIE sur le principe de « l'aller vers ».

Sur l'exercice 2023, l'ADIE prévoit de financer et/ou d'accompagner au moins 550 personnes porteuses d'un projet d'emploi, indépendant ou salarié, résidant dans le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Pour cela, l'ADIE dans la Métropole :

- Va s'appuyer sur une équipe opérationnelle composée de 13 salariés (dont 10 basés à Marseille) et 25 bénévoles et via ses deux antennes implantées à Marseille (quartier Joliette) et Aix-en-Provence (Zone d'activités les Milles), et ses huit permanences à Salon de Provence, Martigues, Aubagne, La Ciotat, Châteauneuf-les-Martigues, Istres ainsi qu'à Marseille où nos conseillers réalisent des permanences hebdomadaires dans les locaux du Carburateur (15ème) et à l'Épopée (14ème) pour couvrir les territoires Nord.

- A pour projet de renforcer sa stratégie d'ancrage territorial.

- Va mener des actions sur le terrain afin d'aller à la rencontre des porteurs de projets du territoire.

- Organisera en 2023, trois campagnes d'information à la fin janvier, en juin et en octobre.

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interroge de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Il s'agira donc de veiller pour 2023 à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

L'association souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N° 00002563.

Après instruction, il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer à l'association ADIE une subvention de fonctionnement à hauteur de 87 000 euros au titre de l'année 2023.

La participation financière de la Métropole représentant 3,6% du coût total du budget prévisionnel global de l'association d'un montant de 2 389 301,00 € pour 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création d'entreprises et l'inclusion professionnelle par un dispositif de soutien efficace sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La cohérence avec les actions définis dans l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelé en 2022.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement pour l'animation de l'association ADIE pour un montant de 87 000 euros au titre de la compétence économique pour l'année 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement :

- Chapitre 65 - fonction 61 - nature 65748 - sous-politique B320 (60 000,00 €)
- Chapitre 65 - fonction 61 - nature 65748 (10 000,00 €)
- Chapitre 65 - fonction 60 – nature 65748 (2 000,00 €)
- Chapitre 65 – fonction 60 – nature 65748 – sous-politique B340 (5 000,00 €)
- Chapitre 65 – fonction 60 – nature 65748 (5 000,00 €)
- Chapitre 65 – fonction 62 – nature 65748 – sous-politique B370 (5 000,00 €).

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2563

L'ADIE, association reconnue d'utilité publique, apporte un accompagnement technique et financier permettant à des personnes n'ayant pas accès aux crédits bancaires (notamment demandeurs d'emplois, allocataires des minimas sociaux, soit en situation de précarité sociale et financière), de pouvoir réaliser leurs projets de projets de création ou de développement d'activité économique et d'accès ou de retour à l'emploi via des micro-crédits et des prêts d'honneur.

Cette association agit sur deux volets tels que :

- La création d'entreprises :
  - L'accompagnement des micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité.
  - Le micro-crédit professionnel qui consiste à financer les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minimas sociaux, à travers le microcrédit (jusqu'à 10 000 € de prêt).
- La création ou le maintien de l'emploi salarié :
  - Le microcrédit personnel pour l'emploi qui consiste à favoriser la recherche ou le maintien de l'emploi (par exemple financer l'achat ou la réparation d'un véhicule, financer une formation etc… (jusqu'à 5 000€ de prêt).
  - Une offre de micro-assurance spécifique pour les véhicules achetés ou réparés grâce au microcrédit.

L'ADIE a financé sur le territoire de la Métropole, en 2022, 673 porteurs de projet dont 571 pour un projet d'entreprise et 102 pour un projet d'emploi salarié (soit une hausse de 170 porteurs de projet en 1 an).

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer à l'association ADIE une subvention de fonctionnement à hauteur de 87 000 euros au titre de l'année 2023.

La participation financière de la Métropole représentant 3,6% du coût total prévisionnel.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 4 mai 2023**

273

ECOR-021-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Pôle métropolitain pour l'entrepreneuriat (PME) pour l'animation du Carburateur - Approbation d'une convention - MGDIS n°2892

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

Le Carburateur, Pôle de l'Entrepreneuriat en ZFU-TE, a été créé afin de profiter de l'effet de levier du dispositif ZFU et de l'opportunité du Programme Opérationnel Feder 2007-2013 Axe 4.1, afin de soutenir les porteurs de projet issus de ces territoires.

Le bâtiment, livré au 1er avril 2016 a pu voir le jour grâce au soutien financier d'un bon nombre d'acteurs institutionnels tels que la Métropole Aix-Marseille-Provence (maitre d'ouvrage), la commission européenne au travers du FEDER, l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Marseille. Avant que d'autres acteurs s'ajoutent au projet pour soutenir l'Association Pôle Métropolitain pour l'Entrepreneuriat dans les missions qui lui ont été confiées. C'est le cas de la Caisse des Dépôts, qui, en 2015, a adhéré au projet en soutenant le Pôle de l'Entrepreneuriat de la Cabucelle, qui correspond parfaitement aux valeurs de la « La Fabrique à Entreprendre ».

Un partenariat autour du dispositif La Fabrique à Entreprendre a reposé sur une convention tri-annuelle pour la période 2016/2018 et signée par l'Etat, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Caisse des Dépôts et le Carburateur afin d'assurer le développement de ce dernier. Des conventions annuelles entre l'Association et la Métropole Aix-Marseille Provence ont pérennisé ce soutien jusqu'en 2022. Une nouvelle convention est proposée pour 2023.

L'animation et la gestion du Carburateur sont assurées par l'association « Pôle Métropolitain pour l'Entrepreneuriat » (PME). Cette association, créée spécifiquement en juillet 2015 et présidée par Monsieur Patrick Torre, est issue d'un groupement de 7 structures telles que Petra Patrimonia, la couveuse Interface, Planet Adam, Initiative Marseille Métropole, Cosens, BGE Acces conseil et France Active PACA. L'équipe du Carburateur repose sur 9 Emplois Temps Plein : une directrice, une responsable du pôle administratif, un responsable des moyens généraux, un agent d'entretien, 2 consultantes entreprise, 1 chef de projet Fabrique à Entreprendre, 1 chargée de projet carrefour, une référente jeune et un chargé de projet. Un pool d'experts (avocat, expert-comptable, marketing stratégie et communication) vient enrichir l'équipe du pôle.

Pour accompagner les porteurs de projets du territoire, les réseaux d'appui à la création d'entreprises sont également présents par le biais de permanences; de même que l'association d'entreprises de Marseille Nord (Cap Au Nord Entreprendre), les chambres consulaires (CMAR et CCIMP), des cadres dirigeants et chefs d'entreprises du territoire par le biais de mentorat (issus de la CMA CGM, la SNEF etc..), et autres réseaux contribuent à enrichir l'écosystème autour de ce lieu de par l'organisation de diverses manifestations.

Le site a pour finalité de proposer des locaux adaptés aux créateurs (petits locaux d'activité en majorité) à des conditions préférentielles (baux précaires, absence ou diminution des cautions et garanties exigées, services et tarifs adaptés) et de mettre en place un lieu lisible et de proximité dédié à la création d'entreprises (lieu de permanences, de ressources, de conseil et d'innovation).

Les objectifs globaux de l'Association sont :

- Le soutien à la création d'entreprises et l'hébergement de 50 jeunes entreprises sur 3 ans.
- Capter les entrepreneurs non accompagnés.
- Articuler l'offre du réseau.
- Sécuriser la croissance des entreprises.
- Installer une synergie avec le territoire et ses acteurs économiques.
- Impliquer les entreprises « locomotives » du territoire dans le projet.
- Faire rayonner l'entrepreneuriat.
- Faire valoir le potentiel du territoire nord et agir sur son attractivité.

Le bilan du premier semestre 2022 confirme pour la 6e année que l'outil est pertinent et montre une reprise significative de l'activité entrepreneuriale en 2022.

- 1008 porteurs de projets accueillis (accueils uniques) soit +57% par rapport à 2021.
- 48 entreprises résidentes -23% par rapport à 2021 (année charnière entre les départs des entreprises restées trois ans, repoussés avec la crise sanitaire et les nouvelles arrivées).
- 95% d'occupation de l'espace.
- 16 emplois créés (hors dirigeants-es) pour le premier semestre 2021.

Les objectifs 2023 sont :

- Capter les entrepreneurs non accompagnés et améliorer le taux d'accompagnement.
- Articuler l'offre du réseau, en optimisant et sécurisant les parcours.
- Sécuriser la croissance des entreprises.
- Installer une synergie avec le territoire et ses acteurs économiques.
- Faire rayonner l'entrepreneuriat.
- Faire valoir le potentiel du territoire nord et agir sur son attractivité.
- En 2023, la réflexion, amorcée en 2019, sur l'essaimage du modèle et l'évolution de la forme du Carburateur sera poursuivie.

En 2022, l'association PME a bénéficié d'une subvention à hauteur de 65 000€, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00002892.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Pôle Métropolitain pour l'Entrepreneuriat une subvention d'un montant de 65 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération cadre n° FBPA 033-8303/20/CM du 31 juillet 2020 portant sur le Plan de relance de la Métropole : « AMP 2R » La Relance et le Renouveau d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création et le développement des TPE de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en leur proposant des locaux et services adaptés ainsi qu'un accompagnement renforcé.
- La cohérence avec les actions définis dans le nouvel agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé lors du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 euros à l'association Pôle Métropolitain pour l'Entrepreneuriat pour l'animation et la gestion du Carburateur au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à l'association Pôle Métropolitain pour l'Entrepreneuriat.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2023 de la Métropole Aix-Marseille Provence, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 61 - Nature 65748 - Sous politique B320.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association Pôle métropolitain pour l'entrepreneuriat (PME) pour l'animation du Carburateur - Approbation d'une convention - MGDIS n°2892

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

Le Carburateur, Pôle de l'Entrepreneuriat en ZFU-TE, a été créé afin de profiter de l'effet de levier du dispositif ZFU et de l'opportunité du Programme Opérationnel Feder 2007-2013 Axe 4.1, afin de soutenir les porteurs de projet issus de ces territoires.

L'animation et la gestion du Carburateur est assuré par l'association « Pôle Métropolitain pour l'Entrepreneuriat » (PME). Le site a pour finalité de proposer des locaux adaptés aux créateurs à des conditions préférentielles et de mettre en place un lieu lisible et de proximité dédié à la création d'entreprises.

Le bilan du premier semestre 2022 confirme pour la 6e année que l'outil est pertinent et montre une reprise significative de l'activité entrepreneuriale en 2022.

- 1008 porteurs de projets accueillis (accueils uniques) soit +57% par rapport à 2021
- 48 entreprises résidentes -23% par rapport à 2021 (année charnière entre les départs des entreprises restées trois ans, repoussés avec la crise sanitaire et les nouvelles arrivées)
- 95% d'occupation de l'espace
- 16 emplois créés (hors dirigeants-es) pour le premier semestre 2021

Les objectifs 2023 sont :

- Capter les entrepreneurs non accompagnés et améliorer le taux d'accompagnement.
- Articuler l'offre du réseau, en optimisant et sécurisant les parcours.
- Sécuriser la croissance des entreprises.
- Installer une synergie avec le territoire et ses acteurs économiques.
- Faire rayonner l'entrepreneuriat.
- Faire valoir le potentiel du territoire nord et agir sur son attractivité.

En 2022, l'association PME a bénéficié d'une subvention à hauteur de 65 000 €.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Pôle Métropolitain pour l'Entrepreneuriat une subvention d'un montant de 65 000 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 4 mai 2023

274

ECOR-022-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Cité des Entrepreneurs pour le soutien aux entreprises en développement économique et le déploiement d'une démarche d'aide à la mobilité - Approbation d'une convention - MGDIS n°2923

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

En cohérence avec la stratégie de requalification et d'extension des fonciers économiques, la collectivité a entrepris une politique de soutien aux associations de zones d'activités visant à accompagner ces acteurs indispensables à l'animation de l'écosystème économique du territoire de Marseille Provence et ainsi contribuer au développement des entreprises locales.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, notamment à travers la mise en œuvre de son Agenda de la mobilité et de son plan de déplacements urbains PDU. Autorité organisatrice de la mobilité, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques et les associations de zones d'activités. Les Plans de Mobilité Employeurs Communs PDMEC sont par exemple un des moyens de développer les actions en faveur des alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, vélo, marche à pied, covoiturage…).
Par ailleurs, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interrogent de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe.
Pour ce projet, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient prises en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le programme d'intérêt national Euroméditerranée place Marseille au rang de première place économique d'Europe du Sud avec plus 37000 emplois privés et 6 500 emplois publics regroupés sur un territoire en pleine mutation.

La Cité des Entrepreneurs, association de loi 1901 a été créée en 2000. Elle met en place des actions destinées à faciliter les échanges, accueillir, informer, établir des passerelles entre les entreprises installées sur le périmètre d'Euroméditerranée ou attirées par ce grand projet de renouvellement urbain et de développement économique.

L'association totalise 208 adhérents de l'aire métropolitaine. Acteur économique incontournable de la ville de Marseille, l'association est un partenaire de référence dans le développement économique aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Créée initialement pour fédérer les entreprises installées sur le secteur d'Euroméditerranée, l'association est aujourd'hui tournée vers le renouveau économique de la Cité Phocéenne.
Son programme d'actions a pour but :
• de fédérer les entreprises installées sur le territoire d'Euroméditerranée et celles ayant un intérêt pour ce territoire
• de participer au rayonnement du territoire d'Euroméditerranée
• de participer au développement économique du territoire en accompagnant les entreprises sur des sujets centraux que sont l'emploi, la mobilité, le business, l'innovation, le développement durable, la RSE...
• de favoriser l'inclusion des jeunes et des personnes en recherche d'emploi en participant au maillage entre les entreprises et ces publics.

En 2022, l'association a poursuivi ses actions de rencontres et petit-déjeuner sur des thématiques tel que : l'entreprise, un acteur clef de la transition écologique des territoires, tout savoir sur le projet de ZFE, … Lauréate de l'appel à projets Solumob, l'association a été dans le cadre de son projet au-devant des entreprises concernant le déplacement des salariés. La connaissance engrangée a permis de réfléchir à un plan d'actions et de renforcer sa légitimité sur la thématique.

Aujourd'hui, les entreprises interpellent régulièrement la Cité sur le sujet de la mobilité. Malgré la présence d'une offre de mobilité exhaustive, la voiture individuelle reste l'un des moyens privilégiés pour se rendre sur le territoire d'Euroméditerranée, dans le cadre des déplacements domicile-travail.
La Cité, dont la mission est de répondre aux problématiques et besoins des entreprises, se veut leur porte-parole privilégié sur ces questions de mobilité sur le périmètre d'Euroméditerranée et prévoit en 2023 de maintenir le recrutement d'un Référent Mobilité pour poursuivre et amplifier son action dans ce domaine.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique et de mobilité qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ces domaines. »

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS n°00002923 (pour la subvention Développement Economique) et n°2921 (pour la subvention mobilité).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée une subvention d'un montant de 35 000 €, qui se répartit comme suit :

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 25 000 euros afin de poursuivre le déploiement des plans de mobilité employeurs et la mise en œuvre d'un plan de mobilité employeurs commun,
- Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Économique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée d'un montant de 35 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Budget annexe Transport 2023 de la Métropole Aix-Marseille Provence, Sous-politique A710 - Nature 6574 pour la subvention Mobilité (25 000,00 €)
- Budget principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – Fonction 61 – Nature 65748 – Sous-politique 320 pour la subvention du Développement Economique (10 000,00 €).

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association Cité des Entrepreneurs pour le soutien aux entreprises en développement économique et le déploiement d'une démarche d'aide à la mobilité - Approbation d'une convention - MGDIS n°2923

En cohérence avec la stratégie de requalification et d'extension des fonciers économiques, la collectivité a entrepris une politique de soutien aux associations de zones d'activités visant à accompagner ces acteurs indispensables à l'animation de l'écosystème économique du territoire de Marseille Provence et ainsi contribuer au développement des entreprises locales.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, notamment à travers la mise en œuvre de son Agenda de la mobilité et de son plan de déplacements urbains PDU.

La Cité des Entrepreneurs, association de loi 1901 créée en 2000, met en place des actions destinées à faciliter les échanges, accueillir, informer, établir des passerelles entre les entreprises installées sur le périmètre d'Euroméditerranée ou attirées par ce grand projet de renouvellement urbain et de développement économique. L'association totalise 217 adhérents de l'aire métropolitaine.

L'association est un partenaire de référence dans le développement économique aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Son programme d'actions a pour but :

- De fédérer les entreprises installées sur le territoire d'Euroméditerranée et celles ayant un intérêt pour ce territoire.
- De participer au rayonnement du territoire d'Euroméditerranée.
- De participer au développement économique du territoire en accompagnant les entreprises sur des sujets centraux que sont l'emploi, la mobilité, le business, l'innovation, le développement durable, la RSE...
- De favoriser l'inclusion des jeunes et des personnes en recherche d'emploi en participant au maillage entre les entreprises et ces publics.

La Cité, dont la mission est de répondre aux problématiques et besoins des entreprises, se veut leur porte-parole privilégié sur ces questions de mobilité sur le périmètre d'Euroméditerranée et prévoit en 2023 de programmer une action spécifique dans le domaine de la Mobilité, portant sur le maintien du recrutement d'un Référent Mobilité.

Compte tenu de ces objectifs, il est proposé d'attribuer une subvention globale de fonctionnement à l'association La Cité des Entrepreneurs de 35 000 euros pour l'exercice 2023, qui se répartit ainsi :

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 25 000 euros afin de poursuivre le déploiement des plans de mobilité et plans de mobilité interentreprises.
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000 euros dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Économique.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 4 mai 2023**

275

ECOR-023-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association 60 000 Rebonds Sud - MGDIS n°3014

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire.
Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés, est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

A la création de l'association nationale 60.000 REBONDS en 2012, avait été fait le constat que 60.000 entreprises faisaient l'objet d'une liquidation judiciaire chaque année, provoquant traumatisme personnel, professionnel et financier pour de nombreux dirigeants, d'où la nécessité de les accompagner pendant leur rebond dans un nouveau projet professionnel (entrepreneurial ou salarial).

Aujourd'hui l'association est présente dans 9 régions au travers de 39 antennes, compte 1.200 bénévoles et a accompagné environ 660 entrepreneurs avec un taux de rebond de 94,4%.

L'association 60.000 REBONDS SUD, association loi 1901 a été créée en 2014 avec la même mission. Ses chiffres clés :
- 145 bénévoles dont : 43 coaches, 50 parrains, 52 experts
- 126 entrepreneurs accompagnés avec un taux de rebond de près de 70%
- Collaborateurs : 3 ETP et 2 projets de recrutements en CDI en 2023.

Pour l'année 2023, l'association souhaite être davantage intégrée et visible dans les écosystèmes entrepreneuriaux sur des territoires plus éloignés des antennes existantes. Cela permettra d'assurer une présence de proximité essentielle pour l'accompagnement de son public cible.
Une nouvelle présence est ainsi envisagée à Aubagne (au sein de la pépinière d'entreprises de Napollon) et Salon de Provence en complément des antennes d'Aix-en Provence et Marseille.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00003014.

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer à 60.000 REBONDS SUD, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80% de la subvention votée.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations économiques qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique, inscrits dans l'agenda du développement économique métropolitain.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association 60.000 REBONDS SUD d'un montant de 13.000 euros au titre de l'exercice 2023.

<u>Article 2 :</u>

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement :

- Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 60 - Sous politique B340 (8.000,00 €)
- Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61 - Sous politique B320 (5.000,00 €).

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association 60 000 Rebonds Sud - MGDIS n°3014

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE– PME du territoire.

Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés, est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

A la création de l'association nationale 60.000 REBONDS en 2012, avait été fait le constat que 60.000 entreprises faisaient l'objet d'une liquidation judiciaire chaque année, provoquant traumatisme personnel, professionnel et financier pour de nombreux dirigeants, d'où la nécessité de les accompagner pendant leur rebond dans un nouveau projet professionnel (entrepreneurial ou salarial).

Aujourd'hui l'association est présente dans 9 régions au travers de 39 antennes, compte 1.200 bénévoles et a accompagné environ 660 entrepreneurs avec un taux de rebond de 94,4%.

L'association 60.000 REBONDS SUD, association loi 1901 a été créée en 2014 avec la même mission. Ses chiffres clés :

- 141 bénévoles dont : 43 coaches, 50 parrains, 52 experts.
- 126 entrepreneurs accompagnés avec un taux de rebond de près de 70%.
- Collaborateurs : 3 ETP et 2 projets de recrutements en CDI en 2023.

Pour l'année 2023, l'association souhaite être davantage intégrée et visible dans les écosystèmes entrepreneuriaux sur des territoires plus éloignés des antennes existantes. Cela permettra d'assurer une présence de proximité essentielle pour l'accompagnement de son public cible.

Une nouvelle présence est ainsi envisagée à Aubagne (au sein de la pépinière d'entreprises de Napollon) et Salon de Provence en complément des antennes d'Aix-en Provence et Marseille.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00003014.

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer à 60.000 REBONDS SUD, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 4 mai 2023**

276

ECOR-024-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Réseau Entreprendre Provence" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2574

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de Développement économique qu'elle met en place en direction des entreprises et acteurs économiques, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Réseau Entreprendre est une association de chefs d'entreprises bénévoles (cotisants) qui sélectionnent des projets porteurs d'emplois et assurent surtout un mentorat tout au long du processus. Des prêts d'honneurs sont également attribués aux lauréats grâce à leur partenariat avec des banques. L'association propose un programme de démarrage et un programme pour les entreprises plus matures.

Réseau Entreprendre Provence fait partie d'un mouvement national regroupant 65 associations territoriales. L'association locale couvre plus particulièrement les bassins nord et sud de la Métropole (Aix-en-Provence, Marseille et Aubagne) pour le moment. Elle fonctionne avec 4 ETP et un réseau de 200 chefs d'entreprises bénévoles.

L'accompagnement est fondé sur une logique de « pair à pair », grâce aux entrepreneurs bénévoles qui assurent la transmission des techniques de management et de l'expérience entrepreneuriale. Une vingtaine de nouveaux lauréats est accueilli tous les ans pour être accompagnés sur une durée de deux ou trois ans. Il s'agit de chefs d'entreprise qui sont en phase de création, de reprise ou de développement, susceptibles de créer au moins 5 emplois sous trois ans. Il s'avère que les entreprises sélectionnées créent en moyenne 13 emplois à cinq ans. Les 3 programmes d'accompagnement proposés visent la création, le développement et le changement d'échelle. Des modules spécifiques sont orientés vers les entreprises innovantes, les entreprises à impact ou l'entrepreneuriat au féminin.

Réseau Entreprendre Provence octroie également des prêts d'honneur à taux zéro (30 000 € en moyenne). Le fonds de prêt est constitué grâce à des partenaires bancaires. Outre l'organisation des comités de validation et d'engagement, de nombreuses animations sont proposées : club lauréats, club repreneurs, ateliers de formation thématique, rencontres conviviales…

L'association est coprésidée aujourd'hui par deux anciens lauréats.

En 2022, 70 personnes ont été accompagnés dont 25 nouveaux lauréats. 350 dossiers ont été étudiés, les candidatures non éligibles sont orientées vers d'autres structures plus appropriées. 45 événements ont été organisés. Enfin, l'association peut faire valoir 4.000 heures de mentorat bénévole.

En 2023, Réseau Entreprendre Provence envisage de mettre l'accent sur le secteur Ouest Métropole où l'association est aujourd'hui le moins ancrée. Elle entend aussi être partenaire privilégié de la Ferme Napollon à Aubagne. Il est prévu d'organiser, à l'échelle métropolitaine, environ 80 rencontres professionnelles et conviviales.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de 50.000 € au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS n° 2574.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Réseau Entreprendre Provence une subvention d'un montant de 37 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes du nouvel agenda du développement économique.

Délibère

<u>Article 1 :</u>

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Réseau Entreprendre Provence d'un montant de 37 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Réseau Entreprendre Provence ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Réseau Entreprendre Provence" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2574

Réseau Entreprendre est une association de chefs d'entreprises bénévoles (cotisants) qui sélectionnent des projets porteurs d'emplois et assurent un mentorat tout au long du processus. Des prêts d'honneurs sont également attribués aux lauréats grâce à leur partenariat avec des banques. L'association propose un programme de démarrage et un programme pour les entreprises plus matures. L'accompagnement est fondé sur une logique de « pair à pair », grâce aux entrepreneurs bénévoles qui assurent la transmission des techniques de management et de l'expérience entrepreneuriale.

Réseau Entreprendre Provence octroie également des prêts d'honneur à taux zéro (30 000 € en moyenne). Le fonds de prêt est constitué grâce à des partenaires bancaires. Outre l'organisation des comités de validation et d'engagement, de nombreuses animations sont proposées : club lauréats, club repreneurs, ateliers de formation thématique, rencontres conviviales…

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Réseau Entreprendre Provence une subvention d'un montant de 37 000 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 4 mai 2023

277

ECOR-025-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Initiative Pays Salonais" au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2886

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en oeuvre en direction de la population, et en particulier dans le cadre des orientations énoncées dans son nouvel Agenda du développement économique voté le 30 juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine, afin de contribuer à accompagner les entrepreneurs et développer l'économie locale.

Anciennement connue sous l'appellation « Agglopole Provence Initiative », Initiative Pays Salonais est une association loi de 1901, créée le 21 novembre 2008. Elle fait partie du premier réseau national d'accompagnement et de financement à la création d'entreprises, Initiative France. Elle réunit, sur un périmètre de 17 communes, des acteurs économiques locaux, publics et privés.

L'objet de l'association est de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt (prêt à taux zéro) et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE et assure un suivi post création.
L'association a été soutenue les années précédentes par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Elle souhaite poursuivre son fonctionnement et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 à hauteur de 150 000 €, dossier MGDIS n° 00002886. Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Initiative Pays Salonais une subvention d'un montant de 100 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création, la reprise ou le développement du tissu des PME ou TPE au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'Association Initiative Pays Salonais d'un montant de 100 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'Association Initiative Pays Salonais ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 60 - Nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Initiative Pays Salonais" au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2886

Anciennement connue sous l'appellation « Agglopole Provence Initiative », l'association Initiative Pays Salonais est une association loi de 1901, créée le 21 novembre 2008.

Elle fait partie du réseau Initiative France, premier réseau national d'accompagnement et de financement à la création d'entreprises.

Elle réunit, sur un périmètre de 17 communes, des acteurs économiques locaux, publics et privés.

L'objet de l'association est de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux des PME ou TPE.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt (prêt à taux zéro) et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Afin de pouvoir continuer poursuivre ses objectifs de soutien à la création, la reprise ou le développement du tissu des PME ou TPE, Initiative Pays Salonais a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 100 000 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 4 mai 2023

278

ECOR-026-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Initiative Marseille Métropole au titre de l'année 2023 - MGDIS n°2857

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques de l'Agenda du Développement Economique renouvelé le 30 juin 2022.

De plus, le tissu économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence est essentiellement composé de TPE et de PME. Les taux de créations et de reprises d'entreprises sont parmi les plus élevés de France, tout comme le taux de disparition. Des causes ont été identifiées à ces défaillances telles que la sous-capitalisation, l'isolement, le manque de conseils, d'accompagnement, ou de formation ou encore la mauvaise évaluation des risques et des délais.

A ce titre, Initiative Marseille Métropole est l'une des 220 plateformes qui constituent Initiative France, premier réseau national associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

Trois types d'aides sont proposés gratuitement aux porteurs de projets :

- Une assistance au montage du projet.
- Un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie, recherche de financements et de garanties bancaires).
- Un suivi-accompagnement post-création, notamment par une action de parrainage.

Depuis novembre 1994, date de la création de la plateforme, 21.318.500 d'euros (en prêts d'honneur) ont été engagés pour soutenir la création ou la reprise ou la croissance de 3 795 entreprises. Le taux de pérennité à trois ans est de plus de 80%. Depuis la création de l'association, près de 6 847emplois ont été créés ou maintenus.

- <u>Bilan des actions menées en 2022 :</u>

En 2022, 241 projets ont été financés contribuant à la création et le maintien de 546 emplois.
Le montant total des prêts d'honneur accordés s'est élevé à 1,64 millions d'euros. Les prêts d'honneur complètent les financements bancaires classiques des projets de création ou de reprise d'entreprises.

Le travail d'accompagnement a permis une forte mobilisation de concours bancaires privés associés aux prêts d'honneurs pour un montant de 13,4 millions d'euros. Par conséquent, pour 1 euro de prêt d'honneur accordé ce sont 8,14 euros de prêts bancaires mobilisés (effet levier 8,14 en augmentation par rapport à 2021).

Les secteurs d'activités les plus représentés parmi les bénéficiaires d'IMM en matière de création d'entreprises sont les commerces (32%, les services aux entreprises (22%), l'hôtellerie/cafés/restaurants (19%) ou encore l'industrie (9%).

- Les objectifs pour 2023 :

Pour 2023, Initiative Marseille Métropole envisage un accroissement d'activité à travers :
- L'augmentation du nombre d'entreprises financées, tout en conservant un taux de pérennité des entreprises stable (accompagner le financement de 280 projets dont 190 en création d'entreprises, 60 en reprise d'activité et 30 en croissance).
- La croissance du nombre d'emplois maintenus ou créés au démarrage et lors du développement des entreprises.
- La mobilisation de la prime « Capital Jeunes Créateurs » mises en place par l'Etat.
- La hausse de la part des femmes bénéficiaires de prêts d'honneur et tendre vers une véritable parité de l'accompagnement des créateurs d'entreprise qui s'établit actuellement à 38 % des créateurs accompagnés étaient des femmes.
- La mobilisation systématique de nouveaux Prêts d'Honneur BPI : PH Solidaire, PH Création-Reprise

- Budget prévisionnel 2023 :

L'examen du budget prévisionnel met en exergue les éléments suivants :
- Le budget prévisionnel de fonctionnement présenté pour l'exercice 2023, équilibré avec 841000€ de recettes et de dépenses, a connu une augmentation due à la mobilisation de nouvelles sources de financements provenant du Fonds Social Européen et du dispositif d'Etat « Capital Jeune ».
- Le poste « charges de personnel » est le premier poste de charge et représente 66,35% du budget de fonctionnement.
- L'association a déménagé en 2022 de ses locaux vers l'immeuble CMCI où le propriétaire, la Ville de Marseille, met à disposition les lieux moyennant un loyer symbolique de 150€ annuel.

La subvention demandée à la Métropole est de 20 000 euros soit 2,38% du total des recettes.

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interroge de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Il s'agira donc de veiller pour 2023 à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°0000 2857.

Après instruction, il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer à l'association Initiative Marseille Métropole une subvention de fonctionnement de 20 000 euros au titre de l'année 2023.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :
- Un acompte de 80% du montant de la subvention.
La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.
- Le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin 2024, de la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération cadre n° FBPA 033-8303/20/CM du 31 juillet 2020 portant sur le Plan de relance de la Métropole : « AMP 2R » La Relance et le Renouveau d'Aix-Marseille-Provence.
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création et le développement des TPE de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en leur proposant des services adaptés ainsi qu'un accompagnement renforcé.
- La cohérence avec les actions définies dans l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelé en 2022.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Initiative Marseille Métropole d'un montant total de 20 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2023, sous politique B320 – chapitre 65 - nature 65748 – fonction 61.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Initiative Marseille Métropole au titre de l'année 2023 - MGDIS n°2857

Initiative Marseille Métropole (IMM) est une association membre d'Initiative France, premier réseau national associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

L'association mène une action visant à favoriser la création d'entreprise en proposant trois types d'aides gratuitement aux porteurs de projets :
•Une assistance au montage du projet.
•Un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie, recherche de financements et de garanties bancaires).
•Un suivi-accompagnement post-création, notamment par une action de parrainage.

IMM a financé sur le territoire de la Métropole, en 2022, 241 projets contribuant à la création et au maintien de 546 emplois.

Pour 2023, IMM vise comme objectif d'accompagner le financement de 280 projets dont 190 en création d'entreprises, 60 en reprise d'activité et 30 en croissance.

Afin de poursuivre son objectif l'association sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer à l'association Initiative Marseille Métropole une subvention de fonctionnement global de 20 000 euros au titre de l'année 2023.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 4 mai 2023**

279

ECOR-027-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Initiative Pays d'Aix - Approbation d'une convention - MGDIS n°2862 - 2863

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entrepreneuriat et l'emploi sont au cœur de la stratégique économique de la Métropole, formalisée dans le nouvel Agenda économique voté le 30 juin 2022. La Métropole entend en effet soutenir la création d'emplois sur le territoire et favoriser l'accès à l'emploi de l'ensemble des habitants, en poursuivant la dynamique engagée avec la création de 37.5000 emplois privés entre 2017 et 2021. Il est nécessaire à cet effet de mobiliser et soutenir les opérateurs et partenaires économiques qui s'investissent, de différentes manières, dans la création d'emplois, au service de l'ensemble des publics concernés.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction des entreprises et acteurs économiques, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans le cadre de l'offre métropolitaine aux entreprises et au monde économique en général, il est proposé ainsi d'apporter un soutien financier aux associations qui mettent en place des actions d'accompagnement très concrètes pour favoriser la création d'entreprises. Selon le type de structure, les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un prêt d'honneur, de conseils, d'ateliers et de formation, ou d'un hébergement en couveuse. Par la suite, les pépinières d'entreprises de la Métropole peuvent prendre le relai pour compléter le parcours du jeune entrepreneur.

INITIATIVE PAYS D'AIX est membre du Réseau INITIATIVE France qui regroupe 214 plateformes sur le territoire national dont 4 à l'échelle de la Métropole. Cette association loi 1901 créée en 1997 accorde des prêts des prêts d'honneur, sans intérêts et sans garanties, destinés aux entrepreneurs s'installant localement. Ces prêts leur permettent de renforcer leurs fonds propres et ainsi faciliter l'obtention de financements bancaires, privés et institutionnels.

Au-delà du financement, Initiative Pays d'Aix accompagne les entrepreneurs à monter leur dossier de financement, assure un rôle d'intermédiation financière auprès des banques et accompagne les entrepreneurs sur les premières années d'activité. A cet effet, Initiative Pays d'Aix mobilise un réseau de partenaires techniques à même d'accompagner les porteurs de projet dans la définition et la formalisation de leur projet, une équipe de chargés d'affaires expérimentés qui a pour rôle de finaliser et valider le dossier de financement, et un réseau de 150 bénévoles, professionnels du monde économique (dirigeants et cadres d'entreprises, banquiers, avocats, experts comptables, consultants...). Ces bénévoles sont chargés d'expertiser en comité d'agrément les demandes de financement et d'accompagner les entreprises sur les premières années d'activité, dans le cadre du parrainage. IPA emploie 11 salariés.

L'association est implantée au Pôle d'activités d'Aix-en-Provence et dispose d'une antenne à Pertuis. Elle entretient de nombreux partenariats avec les structures de l'écosystème et des liens étroits avec les communes.

L'action d'IPA contribue à maintenir un vivier diversifié de TPE ainsi que des services et commerces de proximité. Entre 800 et 1.000 porteurs de projets sont reçus chaque année. 350 sont accompagnés ou conseillés dans leur projet dont 250 sollicitent le concours financier de la plateforme. Les secteurs économiques pris en compte sont notamment les services (35 %), le commerce y compris hôtellerie/restauration (30 %) et l'artisanat (25 %). Par ailleurs, IPA adresse le monde agricole et les professions libérales. Le bilan fait également apparaître quelques projets innovants. S'adaptant en permanence aux besoins des entreprises, l'association a créé des parcours spécifiques orientés par exemple vers la communication digitale ou la démarche RSE.
Il convient de noter que les primo – créateurs représentent 95 % du public. Celui-ci a tendance à rajeunir puisque le nombre des moins de 30 ans a doublé en dix ans.

En 2022, 160 projets ont été soutenus. L'action d'IPA permet de créer tous les ans entre 500 et 600 emplois. Le taux de pérennité des entreprises à trois ans est de 90 %. Le prêt à taux zéro accordé aux à créateurs d'entreprises est d'un montant entre 3.000 € et 8.000 € pour des projets de création, il peut atteindre jusqu'à 30.000 € pour projets de reprise ou de croissance. La durée de remboursement s'étale sur 50 mois maximum. IPA assume ainsi un réel risque financier mais compte tenu de la sélection rigoureuse et de la démarche d'accompagnement des porteurs, le taux d'échec n'est que de 2,8 % à ce jour. En revanche, le financement de la plateforme produit un important effet de levier auprès des banques, car le prêt d'honneur génère en moyenne un financement bancaire multiplié par huit.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossiers MGDIS n° 2862 et 2863)

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association INITIATIVE PAYS D'AIX une subvention d'un montant de 100.000 € au titre du fonctionnement global.

Il est également proposé de lui accorder une subvention de 50.000 € au titre de l'abondement du fonds de prêt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Initiative Pays d'Aix
- Une subvention de fonctionnement global d'un montant de 100.000 € au titre de l'exercice 2023 et
- Une subvention de 50.000 € pour l'abondement du fonds de prêt, au titre de l'exercice 2023.

Article 2

Sont approuvées les conventions d'objectifs avec l'association Initiative Pays d'Aix, ci-annexées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – Fonction 61 – Nature 65748

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Initiative Pays d'Aix - Approbation d'une convention - MGDIS n°2862 - 2863

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

L'association Initiative pays d'Aix accorde des prêts d'honneur, sans intérêts et sans garanties, destinés aux entrepreneurs s'installant localement. Ces prêts leur permettent de renforcer leurs fonds propres et facilitent ainsi l'obtention de financements bancaires, privés et institutionnels.

Au-delà du financement, Initiative Pays d'Aix accompagne les entrepreneurs à monter leur dossier de financement, assure un rôle d'intermédiation financière auprès des banques et accompagne les entrepreneurs sur les premières années d'activité.

L'action d'IPA contribue à maintenir un vivier diversifié de TPE ainsi que des services et commerces de proximité. Entre 800 et 1.000 porteurs de projets sont reçus chaque année. 350 sont accompagnés ou conseillés dans leur projet dont 250 sollicitent le concours financier de la plateforme. Les secteurs économiques pris en compte sont notamment les services (35 %), le commerce y compris hôtellerie/restauration (30 %) et l'artisanat (25 %).

En 2022, 160 projets ont été soutenus. L'action d'IPA permet de créer tous les ans entre 500 et 600 emplois.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association INITIATIVE PAYS D'AIX une subvention d'un montant de 100.000 € au titre du fonctionnement global.

Il est également proposé de lui accorder une subvention de 50 000 € au titre de l'abondement du fonds de prêt. Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 4 mai 2023**

280

ECOR-028-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives - Approbation d'une convention - MGDIS n°2730

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

La Métropole Aix-Marseille-Provence entend par conséquent établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

PAYS D'AUBAGNE LA CIOTAT INITIATIVES (PACI) est une association loi 1901 créée en 1999 qui mobilise les acteurs économiques et institutionnels du territoire, autour de projets concrets de création et de reprise d'entreprises créatrices d'emplois.

Conformément à son objet social ses objectifs, sont de :

- Soutenir les besoins de développement économique et des emplois au travers de l'accompagnement et du financement à la création, au développement et à la reprise d'entreprise ;
- Contribuer à la sensibilisation et à l'accompagnement à la création d'activité des publics jeunes et féminins ;
- Répondre aux besoins de dynamisation des commerces des centres-villes et des villages ;
- Participer à l'animation collective de la pépinière d'entreprises de Napollon.

L'association est devenue un acteur incontournable du bassin de l'Est métropolitain et un partenaire de référence en matière de développement économique aux côtés des collectivités territoriales.

Chiffres clés :
- 300 adhérents
- 150 bénévoles
- 8 équivalents temps plein en effectif salarié

Et pour le dernier rapport d'activités validé :

- 500 porteurs de projets accueillis,
- 172 prêts d'honneur accordés pour un montant de 1.327.000 € dont :
    - 108 en création d'entreprise
    - 27 en reprise d'entreprise
    - 33 en développement d'entreprise.
- Plus de 250 participations d'entreprises au différentes animations
- 115 participations aux actions spécifiques visan7 à promouvoir l'entreprenariat au féminin.

Pour l'année 2023 les objectifs quantitatifs sont les suivants :

- 500 porteurs de projets accueillis et conseillés dans leur demande,
- 250 projets expertisés
- 220 entreprises financées dont :
    - 120 en création
    - 60 en reprise
    - 40 en développement
- 240 prêts d'honneur accordés pour un montant moyen de 10.000 €
- 240 dirigeants suivis dans leurs premières années d'activité (conseil, formation, mise en réseau).

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N° 00002730.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association PAYS D'AUBAGNE LA CIOTAT INITIATIVES une subvention d'un montant de 110 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations économiques qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique, inscrits dans l'agenda du développement économique métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives d'un montant de 110.000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 60 – Sous-politique B340.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives - Approbation d'une convention - MGDIS n°2730

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (PACI) est une association loi 1901, créée en 1999, qui mobilise les acteurs économiques et institutionnels autour de projets concrets de création et de reprise d'entreprises créatrices d'emplois.

L'action principale de PACI se décline en plusieurs axes notamment : l'accompagnement et le financement à la création, au développement et à la reprise d'entreprise, la sensibilisation et l'accompagnement à la création d'activité de publics jeunes et féminins.

Chiffres clés au 31 décembre 2022 :
- 300 adhérents.
- 150 bénévoles.
- 8 équivalents temps plein en effectif salarié.
-

Et pour le dernier rapport d'activités validé :
- 500 porteurs de projets accueillis.
- 172 prêts d'honneur accordés pour un montant de 1 327 000 € dont :
    - 108 en création d'entreprise.
    - 27 en reprise d'entreprise.
    - 33 en développement d'entreprise.
- Plus de 250 participations d'entreprises au différentes animations.
- 115 participations aux actions spécifiques visan7 à promouvoir l'entreprenariat au féminin.

Pour l'année 2023, les objectifs fixés en matière d'accueil de porteurs de projets, d'accompagnement et de financement à la création, au développement et à la reprise d'entreprise sont les suivants :
- 200 entreprises financées.
- 2 millions € de prêts d'honneur accordés.
- 500 emplois créés ou maintenus.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023.

Il est proposé Bureau de la Métropole et d'attribuer à PACI, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 110 000 € et d'approuver la convention d'objectifs fixant les modalités de versement.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 4 mai 2023**

281

ECOR-029-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Initiative Pays de Martigues - Approbation de l'avenant n°1 - MGDIS n°2945

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, et en particulier dans le cadre des objectifs et enjeux énoncés dans son nouvel Agenda du développement économique voté le 30 juin 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Initiative Pays de Martigues (IPM) a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens et de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Dans le cadre de son activité, IPM soutient les porteurs de projet par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie, un accompagnement, un parrainage d'un cadre ou chef d'entreprise bénévole et un suivi technique personnalisé. Ils organisent des formations gratuites au profit des bénéficiaires des prêts d'honneur qui s'installent sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc ou Saint-Mitre les Remparts.

IPM contribue également à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME, tels que le dispositif Mon Projet d'Entreprise ou ARDAN.

Ainsi, sur les trois années précédentes, l'association INITIATIVE PAYS DE MARTIGUES a permis l'accueil, le conseil et l'orientation de 358 personnes, le financement de 122 porteurs de projet, la création de 177 emplois et le maintien de 109 emplois.

L'association a été soutenue l'an dernier. Ce soutien s'est formalisé par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle en application de la délibération de l'ex-Conseil de Territoire du Pays de Martigues n°2021-042 du 9 décembre 2021. Conformément aux dispositions de ladite convention, la participation financière de l'exercice suivant est fixée par avenant.
En conséquence, l'association sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N° 2945.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Initiative Pays de Martigues (IPM) une subvention d'un montant de 106 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2021-042 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 9 décembre 2021 approuvant la convention pluriannuelle signée en date du 04 janvier 2022 ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Initiative Pays de Martigues (IPM) d'un montant de 106 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association Initiative Pays de Martigues (IPM) ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole, en section de fonctionnement : Chapitre 65, Fonction 62 – Nature 65748 – Sous-politique B370.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Initiative Pays de Martigues - Approbation de l'avenant n°1 - MGDIS n°2945

L'association Initiative Pays de Martigues (IPM) a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens et de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Dans le cadre de son activité, IPM soutient les porteurs de projet par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie, un accompagnement, un parrainage d'un cadre ou chef d'entreprise bénévole et un suivi technique personnalisé. Ils organisent des formations gratuites au profit des bénéficiaires des prêts d'honneur.

IPM contribue également à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME, tels que le dispositif Mon Projet d'Entreprise ou ARDAN.

Ainsi, sur les trois années précédentes, l'association INITIATIVE PAYS DE MARTIGUES a permis l'accueil, le conseil et l'orientation de 358 personnes, le financement de 122 porteurs de projet, la création de 177 emplois et le maintien de 109 emplois.

L'association souhaite poursuivre ses activités et sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Dans ce cadre, afin de permettre à L'association Initiative Pays de Martigues de poursuivre ses missions, et en cohérence avec les objectifs de l'Agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est proposé de signer un avenant n°1 à la convention d'objectif pluriannuelle signée le 04 janvier 2022 et de lui accorder une subvention de fonctionnement global d'un montant de 106 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 4 mai 2023**

282

ECOR-030-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention spécifique à l'Association Française du Cinéma Indépendant (AFCI) au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2842

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs (jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, microélectronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association Française du Cinéma Indépendant (AFCI).

La filière cinéma, audiovisuel et multimédia symbolise particulièrement la créativité métropolitaine. Forte et reconnue, la Métropole accueille environ 600 tournages par an, et bénéficie d'infrastructures de premier ordre comme le Pôle Média de la Belle de Mai dédié aux industries créatives, et Provence Studios pour les tournages en studios ou The Next Stage le studio de production virtuelle. Elle est également pourvue de TPE/PME spécialisées, notamment dans les métiers de l'image et du son, dans la location de matériel et de prestations de services.

Compte tenu de la politique d'actions menées en matière de développement de la filière cinéma et audiovisuel et multimédia qu'elle met en place en direction des professionnels et de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association AFCI, association loi 1901, organise du 16 au 19 novembre 2023 à Saint-Mitre-lesRemparts, la 8ème édition du festival international SMR13 avec comme parrain Patrice Leconte. Le festival a pour objet de promouvoir le cinéma indépendant par la diffusion de films de tous genres, réalisés avec des budgets limités. Il permet ainsi de mettre en lumière plus d'une quarantaine de films sélectionnés parmi plusieurs centaines au niveau international.

Au-delà des projections, tous les films sont mis en compétition pour remporter un prix dans une des catégories, court ou long métrage et espoirs (meilleur film, meilleur réalisateur, meilleur acteur, meilleure actrice, meilleure image, meilleure musique, meilleur documentaire, prix du public et prix du jury). Le jury est constitué de professionnels du cinéma issus de l'association, d'invités professionnels français et internationaux et d'un étudiant en école d'art ou de cinéma.
Le festival se déroule sur 4 jours avec une journée dédiée à la pédagogie dans le cadre de masterclass animées par des professionnels et portant sur les métiers du cinéma. Tout au long des 3 autres journées, des échanges avec les équipes des films, les membres du jury et le public sont organisés autour des projections.

L'AFCI est aujourd'hui un acteur qui contribue par sa dynamique au développement de la filière. En effet, le festival SMR13 propose un contenu original et complémentaire à l'offre des festivals déjà organisés sur le territoire métropolitain. Cet évènement renforce l'attractivité du territoire - Terre de tournages et de création, en attirant de nouveaux professionnels (équipes de tournage et sociétés de production internationales) susceptibles de tourner sur le territoire et d'y installer leur activité. En outre, cet ancrage territorial participe à la création d'activités et d'emplois, ainsi qu'à la valorisation de la filière auprès de la population.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention spécifique au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°2842. Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association AFCI une subvention d'un montant de 15 000€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'Association Française du Cinéma Indépendant d'un montant de 15 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs conclue avec l'Association Française du Cinéma Indépendant ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – fonction 62 – nature 65748 – sous politique B370.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Filière Cinéma,
Industrie créative

Gaby CHARROUX

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention spécifique à l'Association Française du Cinéma Indépendant (AFCI) au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2842

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir telles que les industries créatives et numérique, comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association Française du Cinéma Indépendant (AFCI).

La filière cinéma, audiovisuel et multimédia symbolise particulièrement la créativité métropolitaine. Forte et reconnue, la Métropole accueille environ 600 tournages par an, et bénéficie d'infrastructures de premier ordre comme le Pôle Média de la Belle de Mai dédié aux industries créatives, et Provence Studios pour les tournages en studios ou The Next Stage le studio de production virtuelle.

L'association AFCI, association loi 1901, organise du 16 au 19 novembre 2023 à Saint-Mitre-les-Remparts, la 8ème édition du festival international SMR13 avec comme parrain Patrice Leconte. Le festival a pour objet de promouvoir le cinéma indépendant par la diffusion de films de tous genres, réalisés avec des budgets limités. Il permet ainsi de mettre en lumière plus d'une quarantaine de films sélectionnés parmi plusieurs centaines au niveau international.

Au-delà des projections, tous les films sont mis en compétition pour remporter un prix dans une des catégories, court ou long métrage et espoirs (meilleur film, meilleur réalisateur, meilleur acteur, meilleure actrice, meilleure image, meilleure musique, meilleur documentaire, prix du public et prix du jury). Le jury est constitué de professionnels du cinéma issus de l'association, d'invités professionnels français et internationaux et d'un étudiant en école d'art ou de cinéma.

Le festival se déroule sur 4 jours avec une journée dédiée à la pédagogie dans le cadre de masterclass animées par des professionnels et portant sur les métiers du cinéma. Tout au long des 3 autres journées, des échanges avec les équipes des films, les membres du jury et le public sont organisés autour des projections.

L'AFCI est aujourd'hui un acteur qui contribue par sa dynamique au développement de la filière. En effet, le festival SMR13 propose un contenu original et complémentaire à l'offre des festivals déjà organisés sur le territoire métropolitain. Cet évènement renforce l'attractivité du territoire - Terre de tournages et de création, en attirant de nouveaux professionnels (équipes de tournage et sociétés de production internationales) susceptibles de tourner sur le territoire et d'y installer leur activité. En outre, cet ancrage territorial participe à la création d'activités et d'emplois, ainsi qu'à la valorisation de la filière auprès de la population.

Ainsi, il est proposé d’attribuer une subvention de 15 000 € à l’association Française du Cinéma Indépendant (AFCI).

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 4 mai 2023

283

ECOR-031-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel (ARTS) au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2965

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs (jeunesse et entrepreneuriat) ;
- et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, microélectronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel (ARTS).

La filière cinéma et audiovisuel et multimédia symbolise particulièrement la créativité métropolitaine. Forte et reconnue, la Métropole accueille environ 600 tournages par an, et bénéficie d'infrastructures de premier ordre comme le Pôle Média de la Belle de Mai dédié aux industries créatives, et

Provence Studios pour les tournages en studios ou The Next Stage le studio de production virtuelle. Elle est également pourvue de TPE/PME spécialisées, notamment dans les métiers de l'image et du son, dans la location de matériel et de prestations de services.

Compte tenu de la politique d'actions menées en matière de développement de la filière cinéma et audiovisuel et multimédia qu'elle met en place en direction des professionnels et de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'ARTS est un réseau de près de 700 techniciens du cinéma et de l'audiovisuel, dont les objectifs sont:

- de promouvoir, développer et favoriser l'activité professionnelle des techniciens du cinéma et del'audiovisuel dans le sud-est de la France tant au plan national qu'international ;
- de représenter ses membres et de peser, lorsque cela est nécessaire, sur des décisions institutionnelles et/ou professionnelles, tant sur le plan régional que national ;
- de développer, défendre, et promouvoir une déontologie et une éthique relative aux conditions de travail des techniciens de toutes les professions liées au secteur d'activité concerné ;
- de répertorier, développer, et valoriser les compétences des techniciens du sud-est et ce aussi bien au niveau national qu'international ;
- de favoriser la mise en place de formations spécifiques aux métiers de l'audiovisuel sur le territoire régional ;
- d'organiser des colloques, débats, réflexions, rencontres sur des sujets concernant le cinéma et l'audiovisuel ;
- de développer les relations avec les autres associations professionnelles en France et à l'étranger;
- de gérer la plateforme logistique pour l'accueil des tournages, projet soutenu par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du protocole d'accord « Marseille en Grand ».

L'association est très impliquée dans les réflexions autour de la structuration de la filière au niveau régional et métropolitain, ainsi que sur les grands enjeux nationaux.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son fonctionnement et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N° 2965.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel (ARTS) une subvention d'un montant de 5 000 euros.

Il convient de préciser que la Métropole a attribué par la délibération n°ATCS-001-12795/22/BM du 17 novembre 2022 une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 80 000 € au titre de l'exercice 2023 à l'association ARTS pour l'action intitulée : Capitaine Gèze - base logistique d'accueil de tournage (dossier MGDIS N°2964).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel d'un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement :

- Chapitre 65 - fonction 62 - nature 65748 - sous politique B370 (2 000,00 euros)
- Chapitre 65 - fonction 61 - nature 65748 (2 000,00 euros)
- Chapitre 65 - fonction 64 - nature 65748 - sous politique B330 (1 000,00 euros)

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Filière Cinéma,
Industrie créative

Gaby CHARROUX

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel (ARTS) au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2965

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel (ARTS).

La filière cinéma et audiovisuel et multimédia symbolise particulièrement la créativité métropolitaine. Forte et reconnue, la Métropole accueille environ 600 tournages par an, et bénéficie d'infrastructures de premier ordre comme le Pôle Média de la Belle de Mai dédié aux industries créatives, et Provence Studios pour les tournages en studios ou The Next Stage le studio de production virtuelle.

L'ARTS est un réseau de près de 700 techniciens du cinéma et de l'audiovisuel, dont les objectifs sont :
- De promouvoir, développer et favoriser l'activité professionnelle des techniciens du cinéma et de l'audiovisuel dans le sud-est de la France tant au plan national qu'international.
- De représenter ses membres et de peser, lorsque cela est nécessaire, sur des décisions institutionnelles et/ou professionnelles, tant sur le plan régional que national.

L'association est très impliquée dans les réflexions autour de la structuration de la filière au niveau régional et métropolitain, ainsi que sur les grands enjeux nationaux :
- De développer, défendre, et promouvoir une déontologie et une éthique relative aux conditions de travail des techniciens de toutes les professions liées au secteur d'activité concerné.
- De répertorier, développer, et valoriser les compétences des techniciens du sud-est et ce aussi bien au niveau national qu'international.
- De favoriser la mise en place de formations spécifiques aux métiers de l'audiovisuel sur le territoire régional.
- D'organiser des colloques, débats, réflexions, rencontres sur des sujets concernant le cinéma et l'audiovisuel.
- De développer les relations avec les autres associations professionnelles en France et à l'étranger.
- De gérer la plateforme logistique pour l'accueil des tournages, projet soutenu par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du protocole d'accord « Marseille en Grand ».

Ainsi, il est proposé d’attribuer une subvention de 5 000 € à l’association Régionale des Techniciens du Sud-Est (ARTS).

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 4 mai 2023**

284

ECOR-032-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention spécifique à l'Association "Groupe de Recherches et d'Essais Cinématographiques (GREC)" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2745

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs (jeunesse et entrepreneuriat) ;

- et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, microélectronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association Groupe de Recherches et d'Essais Cinématographiques (GREC).

La filière cinéma et audiovisuel et multimédia symbolise particulièrement la créativité métropolitaine. Forte et reconnue, la Métropole accueille environ 600 tournages par an, et bénéficie d'infrastructures de premier ordre comme le Pôle Média de la Belle de Mai dédié aux industries créatives, et Provence Studios pour les tournages en studios ou The Next Stage le studio de

production virtuelle. Elle est également pourvue de TPE/PME spécialisées, notamment dans les métiers de l'image et du son, dans la location de matériel et de prestations de services.

Compte tenu de la politique d'actions menées en matière de développement de la filière cinéma et audiovisuel et multimédia qu'elle met en place en direction des professionnels et de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le Groupe de Recherches et d'Essais Cinématographiques (Le GREC), association loi 1901, a été créé en 1969. Soutenu par Le CNC depuis 50 ans, le GREC accompagne les premiers films de l'écriture à la diffusion en s'adaptant aux différentes pratiques et en veillant à leur caractère singulier et innovant (1 200 films soutenus et une vingtaine de films produits par an). Il organise depuis plus de 20 ans, des formations - ateliers/résidences d'écriture de scénarios sans restriction de genre (fiction, documentaire, films d'essais, d'animation...), avec des intervenants professionnels : scénaristes, réalisateurs, chefs opérateur, critiques de cinéma, producteurs... aidant ainsi à la découverte et l'émergence de jeunes réalisateurs.

Depuis 7 ans, le GREC programme des ateliers/résidences d'écriture de scénario à Martigues et cette année à Port-de-Bouc, qui permettent à 12 participants sélectionnés de travailler sur leur projet de court-métrage, de le réécrire et le faire aboutir de façon à ce que leur film soit ensuite produit. En effet, en 2023, la formation - atelier/résidence aura lieu, durant 2 semaines, du 4 au 18 avril, grâce aux partenariats poursuivis avec le CNC, les villes de Port-de-Bouc et Martigues, le cinéma Le Mélies (plusieurs projections en présence du public - échanges avec les spectateurs, séances d'analyse de films et masterclass du directeur de la photographie) et la Mission Cinéma et Tournages de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Les formations - ateliers/résidences constituent un premier ancrage territorial des auteurs. Lieux de transmission, d'approfondissement des compétences/savoir-faire en matière d'analyse, d'écriture, de dramaturgie, de mise en scène, ce sont des outils nécessaires au développement de la filière. Ils favorisent les rencontres, la mise en réseau des professionnels et l'insertion dans la vie professionnelle et font partie de la chaîne de valeur. L'organisation d'ateliers/résidences renforce l'attractivité du territoire - Terre de tournages et de création et, participe à la valorisation de la filière et des professionnels auprès de la population.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence pour la quatrième fois l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N° 2745.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association GREC une subvention d'un montant de 3 000€.

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du 20 octobre 2022.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le nonrespect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole :
- le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci ;
- d'autre part, le logo de la labellisation iCapital, en respectant la charte graphique qui lui aura été communiquée et à valoriser le soutien de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition desdits logos (photographie par exemple).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain Financier ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire-Rapporteur

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'Association Groupe de Recherches et d'Essais Cinématographiques d'un montant de 3 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section fonctionnement : Chapitre 65 - fonction 62 – nature 65748, sous politique B370.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Filière Cinéma,
Industrie créative

Gaby CHARROUX

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention spécifique à l'Association "Groupe de Recherches et d'Essais Cinématographiques (GREC)" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2745

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir telles que les industries créatives et numérique, comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association Groupe de Recherches et d'Essais Cinématographiques (GREC).

La filière cinéma et audiovisuel et multimédia symbolise particulièrement la créativité métropolitaine. Forte et reconnue, la Métropole accueille environ 600 tournages par an, et bénéficie d'infrastructures de premier ordre comme le Pôle Média de la Belle de Mai dédié aux industries créatives, et Provence Studios pour les tournages en studios ou The Next Stage le studio de production virtuelle.

Le GREC, association loi 1901, a été créé en 1969. Soutenu par Le CNC depuis 50 ans, il accompagne les premiers films de l'écriture à la diffusion en s'adaptant aux différentes pratiques et en veillant à leur caractère singulier et innovant (1 200 films soutenus et une vingtaine de films produits par an). Il organise depuis plus de 20 ans, des formations - ateliers/résidences d'écriture de scénarios sans restriction de genre (fiction, documentaire, films d'essais, d'animation...), avec des intervenants professionnels : scénaristes, réalisateurs, chefs opérateur, critiques de cinéma, producteurs... aidant ainsi à la découverte et l'émergence de jeunes réalisateurs. Elles constituent un premier ancrage territorial des auteurs.

Lieux de transmission, d'approfondissement des compétences/savoir-faire en matière d'analyse, d'écriture, de dramaturgie, de mise en scène, ce sont des outils nécessaires au développement de la filière. Ils favorisent les rencontres, la mise en réseau des professionnels, l'insertion dans la vie professionnelle et font partie de la chaîne de valeur. L'organisation d'ateliers/résidences renforce l'attractivité du territoire et, participe à la valorisation de la filière et des professionnels auprès de la population.

Depuis 7 ans, le GREC programme des ateliers/résidences d'écriture de scénario à Martigues et cette année à Port-de-Bouc, qui permettent à 12 participants sélectionnés de travailler sur leur projet de court-métrage, de le réécrire et le faire aboutir pour que leur film soit ensuite produit.

En 2023, la formation-atelier/résidence aura lieu, du 4 au 18 avril, grâce aux partenariats poursuivis avec le CNC, les villes de Port-de-Bouc et Martigues, le cinéma Le Mélies (plusieurs projections en présence du public avec échanges, séances d'analyse de films et masterclass du directeur de la photographie) et la Mission Cinéma et Tournages de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Ainsi, il est proposé d’attribuer une subvention de 3 000 € à l’association Groupe de Recherche et d’Essais Cinématographiques (GREC).

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 4 mai 2023**

285

ECOR-033-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "La Réplique" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2894

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs (jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, microélectronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association La Réplique.

La filière cinéma et audiovisuel et multimédia symbolise particulièrement la créativité métropolitaine. Forte et reconnue, la Métropole accueille environ 600 tournages par an, et bénéficie d'infrastructures de premier ordre comme le Pôle Média de la Belle de Mai dédié aux industries créatives, et Provence Studios pour les tournages en studios ou The Next Stage le studio de production virtuelle.

Elle est également pourvue de TPE/PME spécialisées, notamment dans les métiers de l'image et du son, dans la location de matériel et de prestations de services.

Compte tenu de la politique d'actions menées en matière de développement de la filière cinéma et audiovisuel et multimédia qu'elle met en place en direction des professionnels et de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association La Réplique est un collectif de 400 comédiens professionnels questionnant leur art, les modalités et les enjeux de leur métier. Ce sont les membres qui animent et font vivre ce collectif sur le principe de l'économie sociale et solidaire, avec l'appui de 5 salariés.

L'activité de La Réplique est organisée en 4 pôles :

- Un Pôle Recherche composé de temps d'exploration artistique, en-dehors de tout objectif de résultat, privilégiant la tentative, le partage et la curiosité.
- Un Pôle Formation qui permet aux professionnels du secteur de transmettre la spécificité de leur propre pratique à d'autres artistes, de mutualiser les compétences, de favoriser l'insertion dans l'emploi, de lutter contre l'exclusion des comédiens et de sécuriser les parcours professionnels.
- Un Pôle Réseaux Professionnels qui offre aux adhérents des outils fédérateurs et une visibilité lors d'évènements ou au travers de l'annuaire numérique des comédiens. L'association publie aussi une newsletter bimensuelle adressée à 4 200 professionnels.
- Un Pôle Acting qui propose davantage de temps de travail sur le jeu face caméra et la préparation aux castings, afin de permettre une montée en compétences des comédiens locaux, de décloisonner l'accès au métier, et de permettre leur visibilité et la construction d'une identité professionnelle par des outils de promotion adaptés. Avec le projet « Les Pépites », l'association entend identifier les jeunes talents du territoire et veiller à leur professionnalisation.

En 2023, l'objectif de la Réplique est de poursuivre et d'amplifier le développement de ce Pôle Acting par :

- L'intensification des trainings casting sur le territoire de la Métropole, en lien avec La Mission cinéma et tournages.
- Le repérage de nouveaux talents grâce aux stages « immersion-cinéma » et la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et de tutorat pour l'« après immersion-cinéma » à destination des jeunes participants.
- Le développement d'espaces de laboratoires pour cinéastes et scénaristes (notamment en collaboration avec méditalents) permettant de confronter une écriture à la pratique, par la mise en jeu avec des comédiens - la collaboration avec les cinémas de la région pour la mise en place de masterclass et notamment le cinéma la cascade à Martigues.
- La mise en place d'un support dédié aux comédiens pour mettre à niveau leurs outils promotionnels (cv, photos, démos vidéos).
- L'élaboration de projets de formation professionnelle sur des besoins identifiés par les professionnels du secteur.
- La mise en réseau de tout cet écosystème par la visibilité des professionnels (rencontres professionnelles), dont l'objectif est de renforcer le recrutement local lors de tournages sur le territoire de la Métropole par une montée en compétence des comédiens.

Tous les outils développés par La Réplique sont nécessaires au développement de la filière et à sa valorisation auprès des professionnels et de la population. L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son fonctionnement et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°2894.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association La Réplique une subvention d'un montant de 5 000 euros. Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin 2024, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole :

- Le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.
- D'autre part, le logo de la labellisation iCapital, en respectant la charte graphique qui lui aura été communiquée et à valoriser le soutien de la Métropole.La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition desdits logos (photographie par exemple).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'Association La Réplique d'un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023 en section de fonctionnement : Chapitre 65 - fonction 62 – nature 65748 – sous politique B370.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Filière Cinéma,
Industrie créative

Gaby CHARROUX

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "La Réplique" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2894

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir telles que les industries créatives et numérique comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association La Réplique.

La filière cinéma et audiovisuel et multimédia symbolise particulièrement la créativité métropolitaine. Forte et reconnue, la Métropole accueille environ 600 tournages par an, et bénéficie d'infrastructures de premier ordre comme le Pôle Média de la Belle de Mai dédié aux industries créatives, et Provence Studios pour les tournages en studios ou The Next Stage le studio de production virtuelle.

L'association La Réplique est un collectif de 400 comédiens professionnels questionnant leur art, les modalités et les enjeux de leur métier. Ce sont les membres qui animent et font vivre ce collectif sur le principe de l'économie sociale et solidaire, avec l'appui de 5 salariés.

L'activité de La Réplique est organisée en 4 pôles :

- Un Pôle Recherche.
- Un Pôle Formation.
- Un Pôle Réseaux Professionnels.
- Un Pôle Acting.

En 2023, l'objectif de la Réplique est de poursuivre et d'amplifier le développement du Pôle Acting par :

- L'intensification des trainings casting sur tout le territoire et en particulier celui de la Métropole, en lien avec La Mission cinéma et tournages.
- Le repérage de nouveaux talents grâce aux stages « immersion-cinéma » et la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et de tutorat pour l'« après immersion-cinéma » à destination des jeunes participants.
- Le développement d'espaces de laboratoires pour cinéastes et scénaristes (notamment en collaboration avec méditalents) permettant de confronter une écriture à la pratique, par la mise en jeu avec des comédiens - la collaboration avec les cinémas de la région pour la mise en place de masterclass et notamment le cinéma la cascade de Martigues.
- La mise en place d'un support dédié aux comédiens pour mettre à niveau leurs outils promotionnels (cv, photos, bandes démos vidéos).
- L'élaboration de projets de formation professionnelle sur des besoins identifiés par les professionnels du secteur.
- La mise en réseau de tout cet écosystème par la visibilité des professionnels

(rencontres professionnelles), dont l'objectif est de renforcer le recrutement local lors de tournages sur le territoire par une montée en compétence des comédiens.

Tous les outils développés par La Réplique sont nécessaires au développement de la filière et à sa valorisation auprès des professionnels et de la population.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association La Réplique.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

286

IVIS-001-04/05/2023-BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Retis (Réseau Français des Technopôles, Pépinières et Incubateurs) et paiement de la cotisation 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le réseau RETIS est le premier réseau français des acteurs de l'innovation. En regroupant les incubateurs loi Allègre (32), les pépinières d'entreprises innovantes (28), les Technopôles dont il porte la labélisation en France (43) et certains pôles de compétitivités, RETIS fédère l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de l'innovation.

Membres fondateurs du réseau RETIS, les Technopôles métropolitains de l'Arbois et de Château Gombert sont historiquement membres de l'Association RETIS. L'adhésion à RETIS est d'ailleurs une condition sine qua non à l'obtention du Label « Technopôle ».

Les objectifs du réseau RETIS sont :
-D'accompagner et mobiliser ses membres au profit du partage des bonnes pratiques en matière d'accompagnement des entreprises innovantes.
-D'être force de proposition auprès des Ministères pour faire valoir les attentes des acteurs des politiques locales d'innovation et de développement économique.
-De professionnaliser les membres du réseau, par le biais de formation de leurs équipes d'accompagnants.
-De mobiliser l'expertise de ses membres et de ses salariés pour répondre à des missions d'accompagnement des politiques publiques locales.
-De porter le label "Technopôle" en France et de procéder à leur certification sur les territoires.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, désormais pilote du développement stratégique du Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert et du Technopôle de l'Arbois, dans leur dimension entrepreneuriale et technopolitaine, bénéficie, en tant que membre adhérent de l'association RETIS, d'un réseau d'experts sur les politiques publiques de soutien à l'innovation et d'un soutien au rayonnement du territoire métropolitain et de ses initiatives au niveau national.

Compte tenu de l'objet et des objectifs de l'association RETIS, la Métropole Aix-Marseille-Provence a donc décidé d'adhérer à cette association par délibération n°ECO 002-843/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 et de renouveler son adhésion pour les années suivantes.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé de renouveler cette adhésion pour l'année 2023 et d'approuver le paiement de la cotisation afférente, d'un montant de 2 640 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association RETIS, réseau d'experts sur les politiques publiques de soutien à l'innovation, constitue un soutien au rayonnement du territoire métropolitain et de ses initiatives au niveau national.
- Que compte tenu de l'intérêt que présente l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour le service réseau Technopôles, il convient de renouveler cette adhésion pour l'année 2023 et d'approuver le montant de la cotisation correspondant.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association RETIS ainsi que le paiement de la cotisation 2023 d'un montant de 2 640 euros.

<u>Article 2 :</u>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole, en section de fonctionnement : Chapitre 011 – Nature 6281 – Fonction 61.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Retis (Réseau Français des Technopôles, Pépinières et Incubateurs) et paiement de la cotisation 2023

Le réseau RETIS est le premier réseau français des acteurs de l'innovation. En regroupant les incubateurs loi Allègre, les pépinières d'entreprises innovantes, les Technopôles dont il porte la labélisation en France et certains pôles de compétitivités, RETIS fédère l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de l'innovation.

Membres fondateurs du réseau RETIS, les Technopôles métropolitains de l'Arbois et de Château Gombert sont historiquement membres de l'Association RETIS. L'adhésion à RETIS est d'ailleurs une condition sine qua non à l'obtention du Label « Technopôle ».

Les objectifs du réseau RETIS sont :

- D'accompagner et mobiliser ses membres au profit du partage des bonnes pratiques en matière d'accompagnement des entreprises innovantes.
- D'être force de proposition auprès des Ministères pour faire valoir les attentes des acteurs des politiques locales d'innovation et de développement économique.
- De professionnaliser les membres du réseau, par le biais de formation de leurs équipes d'accompagnants.
- De mobiliser l'expertise de ses membres et de ses salariés pour répondre à des missions d'accompagnement des politiques publiques locales.
- De porter le label "Technopôle" en France et de procéder à leur certification sur les territoires.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler cette adhésion pour l'année 2023 et d'approuver le paiement de la cotisation afférente, d'un montant de 2 640 € TTC.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

287

IVIS-002-04/05/2023-BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Internationale des Parcs Scientifiques (IASP) et paiement de la cotisation 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Fondée en 1984 par le Sénateur Laffitte l'association Internationale des Parcs Scientifiques (IASP) regroupe 350 membres dans 75 pays. L'objectif de l'IASP est d'animer le réseau international des parcs scientifiques et technopôles, de favoriser les échanges d'expériences entre les pays adhérents et d'encourager les partenariats entre les adhérents.

Au titre du pilotage des Technopôles métropolitains de l'Arbois et de Château-Gombert, la Métropole Aix-Marseille-Provence adhère à l'IASP dont les travaux et le rayonnement contribuent à développer la notoriété du territoire au plan international dans le domaine du développement économique par l'innovation.

Les services de la Métropole ont notamment mené en 2021 des échanges avec le réseau IASP notamment à travers la construction d'une liste d'indicateurs permettant l'évaluation des écosystèmes d'innovation. Cette liste d'indicateurs et l'évaluation de leur importance par IASP (élaboré par une équipe de chercheurs) pourra être réutilisé comme support de travail au sein de la structuration de l'écosystème de l'innovation métropolitain ainsi que sur des sites physiques spécifiques tels que les technopôles de l'Arbois, de Luminy ou de Château-Gombert regroupés au sein du service réseau Technopôles.

Le réseau international IASP offre par ailleurs une visibilité internationale de base au territoire métropolitain (adhésion commune pour les 3 technopôles) qui pourrait être développée en fonction des objectifs métropolitains et des investissements humains dédiés.

Compte tenu de l'objet et des objectifs de l'association IASP, la Métropole Aix-Marseille-Provence a donc décidé d'adhérer à cette association par délibération n° ECO 001-842/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole de renouveler son adhésion à l'Association Internationale des Parcs Scientifiques (IASP), dont la cotisation s'élève à 1 800 euros pour l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ECO 001-842/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Internationale des Parcs Scientifiques (IASP) ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer à un réseau de parcs scientifiques (IASP) de rayonnement international au regard de sa compétence en matière de développement économique d'innovation et d'attractivité du territoire.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Internationale des Parcs Scientifiques (IASP) ainsi que le paiement de la cotisation 2023, d'un montant de 1 800 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole, en section de fonctionnement : Chapitre 011 – Nature 6281 – Fonction 61.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Internationale des Parcs Scientifiques (IASP) et paiement de la cotisation 2023

Fondée en 1984 par le Sénateur Laffitte l'association Internationale des Parcs Scientifiques (IASP) regroupe 350 membres dans 75 pays. L'objectif de l'IASP est d'animer le réseau international des parcs scientifiques et technopôles, de favoriser les échanges d'expériences entre les pays adhérents et d'encourager les partenariats entre les adhérents.

Au titre du pilotage des Technopôles métropolitains de l'Arbois et de Château-Gombert, la Métropole Aix-Marseille-Provence adhère à l'IASP dont les travaux et le rayonnement contribuent à développer la notoriété du territoire au plan international dans le domaine du développement économique par l'innovation.

Suite à l'adhésion par délibération n°ECO 001-842/16/CM du Conseil de la Métropole en date du 19 septembre 2016, il est proposé au Bureau de la Métropole de renouveler son adhésion à l'IASP pour 2023, pour un montant de 1 800 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ Séance du 4 mai 2023

288

IVIS-003-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Marseille Innovation au titre de son programme d'actions 2023 - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.
-

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association Marseille Innovation.

Le soutien à l'innovation comme facteur essentiel de croissance et d'excellence des filières figure parmi les orientations stratégiques majeures de l'Agenda économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé en juin 2022 dans une version renouvelée. Dans ce cadre, la Métropole soutient les acteurs ayant pour mission l'accueil et l'accompagnement des entreprises innovantes, tout particulièrement dans la période délicate et cruciale de leurs premières années d'existence.

L'association Marseille Innovation compte parmi les opérateurs phare de l'écosystème d'innovation du territoire œuvrant dans ce sens, avec comme objectifs l'émergence de projets ainsi que l'aide à la création et au développement d'entreprises innovantes. Marseille Innovation intervient sur un ensemble de pépinières positionnées sur quatre sites représentant une surface de plus de 5.000 m^2 : deux situés sur le Technopôle de Château Gombert (hôtels technologique et Technoptic) et deux situés au centre-ville de Marseille (Pôle Media Belle de Mai et depuis 2018, CIC Place de l'Innovation).

L'activité déployée sur ces quatre sites permet un positionnement multi-filière, cohérent avec les filières stratégiques de la Métropole : le numérique représente la filière principale, avec 56% des startups hébergées, suivi par la santé (hors biotech), l'industrie du futur et le conseil en ingénierie, et le tourisme (y compris e-tourisme).

L'offre de services proposée par Marseille Innovation permet aux entreprises innovantes de bénéficier d'une offre immobilière adaptée et prête à l'emploi, combinée à un accompagnement global et quotidien dispensé par l'équipe de Marseille Innovation (14 personnes) et renforcé par l'intervention d'experts et de mentors. Sélectionnés pour l'excellence de leur parcours, la qualité de leurs conseils et la puissance de leur réseau, ces intervenants externes apportent une expertise indispensable pour soutenir les jeunes créateurs dans toutes les dimensions du développement de leur entreprise : stratégie, développement commercial, levée de fonds, communication, marketing, ressources humaines, droit, comptabilité, fiscalité, intelligence économique, propriété intellectuelle, design, appui scientifique et technologique.

Alors que les années 2020 et 2021 ont été fortement impactées par la crise sanitaire, l'association a poursuivi ses efforts en 2022 pour tendre vers un niveau d'activité proche de celui de 2019.

L'année 2022 a été marquée par :

- La création en avril 2022 d'un fonds de prêt d'honneur innovation de 30 000 € destiné à financer 10 à 12 projets innovants par an. Ce fonds doté d'une enveloppe de 700 000 € renouvelable tous les 2 ans a été abondé par deux banques (CIC et BP MED) et 3 fonds d'entrepreneurs à succès du territoire métropolitain.
- Un volume des entrées en pépinière et un nombre d'entreprises accompagnées en augmentation de 30% et un taux de remplissage moyen en augmentation de 10%
- La poursuite des programmes Meet Africa 2 Tunisie et Maroc (appel à projet Maroc remporté début 2022 pour un montant de 86 K€) et du programme d'incubation de Provence Travel Innovation ont permis d'accompagner 32 projets d'entreprises innovantes en plus des 136 entreprises innovantes soutenues sur les 4 sites.
- 2022 a enfin été marquée par la célébration du 25ème anniversaire de Marseille Innovation.

Ce temps fort a été l'occasion de mettre en exergue les performances de l'association en termes d'accompagnement des entreprises innovantes sur le territoire métropolitain :

- 1000 entreprises innovantes accompagnées depuis sa création.
- Un taux de pérennité de 90 % à quatre ans (contre 71 % en moyenne nationale) et de 85 % à cinq ans (contre 51,5 %).
- Des milliers d'emplois créés sur le territoire.
- Un chiffre d'affaires cumulé en hausse constante pour l'ensemble des startups de moins de quatre ans (20 M€/an en moyenne).
- 52 M€ de fonds levés non dilutifs (à 90%) ces 10 dernières années.
- 168 projets accompagnés en 2022 contre 140 en 2019.

La feuille de route 2023 s'inscrit dans un objectif de poursuite de la dynamique de reprise et de croissance engagée en 2022. Pour accompagner toutes les transitions, économiques, environnementales, sociales, industrielles et numériques, Marseille Innovation déploie une feuille de route ambitieuse pour la prochaine décennie autour de plusieurs axes prioritaires :

- Consolider et renforcer le fonds d'innovation by MI, levier important pour attirer de nouveaux projets et talents au sein des pépinières du territoire.
- Conforter les relations et les partenariats à l'international notamment avec l'Afrique en lien avec les partenaires locaux et internationaux et en cohérence avec le positionnement d'Aix Marseille Provence comme hub euro-mediterranéen.
- Réaffirmer la présence de Marseille Innovation au Pôle Media de la Belle de Mai principalement sur la filière des Industries culturelles et créatives.
- Continuer à associer durablement Marseille Innovation et ses startups avec les grandes et moyennes entreprises du territoire pour créer les leviers et les impacts qui répondront aux enjeux de transition et de création d'emplois.

Pour les actions menées au titre du programme d'action 2023 de l'association Marseille Innovation, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 386 000 euros, représentant 23 % du budget prévisionnel d'un montant de 1 659 120 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création et le développement des start-up innovantes de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en leur proposant une offre de services adaptée combinant la mise à disposition de locaux et d'accompagnement.
- La cohérence des actions menées par l'association Marseille Innovation avec la stratégie de développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence inscrites dans son Agenda du développement économique approuvé en juin 2022.
- L'impact des actions menées par Marseille Innovation en termes de développement économique, d'innovation et d'emplois.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 386 000 euros à l'Association Marseille Innovation au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée relative à l'octroi de subvention.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain 2023, en section de Fonctionnement :

- Chapitre 65, Fonction 61, Nature 65748.
- Chapitre 65, Fonction 67, Nature 65748, Sous-Politique B370.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Marseille Innovation au titre de son programme d'actions 2023 - Approbation d'une convention

Le soutien à l'innovation comme facteur essentiel de croissance et d'excellence des filières figure parmi les orientations stratégiques majeures de l'Agenda économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé en juin 2022 dans une version renouvelée.

L'association Marseille Innovation compte parmi les opérateurs phare de l'écosystème d'innovation du territoire œuvrant dans ce sens, avec comme objectifs l'émergence de projets ainsi que l'aide à la création et au développement d'entreprises innovantes. Marseille Innovation intervient sur un ensemble de pépinières positionnées sur quatre sites représentant une surface de plus de 5.000 m^2 : deux situés sur le Technopôle de Château Gombert (hôtels technologique et Technoptic) et deux situés au centre-ville de Marseille (Pôle Media Belle de Mai et depuis 2018, CIC Place de l'Innovation).

L'activité déployée sur ces quatre sites permet un positionnement multi-filière, cohérent avec les filières stratégiques de la Métropole : le numérique représente la filière principale, avec 56% des startups hébergées, suivi par la santé (hors biotech), l'industrie du futur et le conseil en ingénierie, et le tourisme (y compris e-tourisme).

L'offre de services proposée par Marseille Innovation permet aux entreprises innovantes de bénéficier d'une offre immobilière adaptée et prête à l'emploi, combinée à un accompagnement global et quotidien dispensé par l'équipe de Marseille Innovation (14 personnes) et renforcé par l'intervention d'experts et de mentors, sélectionnés pour l'excellence de leur parcours, la qualité de leurs conseils et la puissance de leur réseau.

Alors que 2020 et 2021 avaient été impactées par la crise sanitaire, l'association a poursuivi ses efforts en 2022 pour tendre vers un niveau d'activité proche de celui de 2019.

La feuille de route 2023 s'inscrit dans un objectif de poursuite de la dynamique de reprise et de croissance engagée en 2022. Pour accompagner toutes les transitions, économiques, environnementales, sociales, industrielles et numériques, Marseille Innovation déploie une feuille de route ambitieuse pour la prochaine décennie autour de plusieurs axes prioritaires :

- Consolider et renforcer le fonds d'innovation by MI.
- Conforter les relations et les partenariats à l'international notamment avec l'Afrique.
- Réaffirmer la présence de Marseille Innovation au Pôle Media de la Belle de Mai.
- Continuer à associer durablement Marseille Innovation et ses startups avec les grandes et moyennes entreprises du territoire.

Pour les actions menées au titre du programme d'action 2023 de l'association Marseille Innovation, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 386 000 euros, représentant 23 % du budget prévisionnel d'un montant de 1.659.120 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

289

IVIS-004-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Accélérateur M" au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2938

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association Accélérateur M.

Structure dédiée à l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes, l'Accélérateur M est, aux côtés de l'incubateur ZEBOX de CMA-CGM et du startup studio du Groupe L'Occitane, l'un des piliers de l'offre d'accompagnement des entreprises innovantes développées au sein de La Cité de l'Innovation et des Savoirs Aix-Marseille (CISAM), co-fondée en 2019 par Aix-Marseille Université, la Métropole Aix Marseille Provence et les deux groupes industriels pré-cités.

Soutenu dès l'origine par Aix-Marseille Université, les villes de Marseille et d'Aix-en-Provence, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la CCI Marseille Provence, les pôles de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées, Mer Méditerranée, Optitec et Capénergies, et Aix-Marseille French Tech, l'Accélérateur M se déploie au cœur de la CISAM, sur un espace de 300 m2 au sein duquel les start-ups et aussi de plus grandes entreprises peuvent profiter d'une gamme de services tout au long de leur parcours et ce en lien étroit avec le monde universitaire et les acteurs économiques du territoire.

L'Accélérateur M propose aux entrepreneurs en phases de lancement ou de développement des programmes d'accélération, avec une priorité donnée aux thématiques de la ville durable méditerranéenne, de l'économie de la mer ou des industries culturelles et créatives.

M met à la disposition des start-ups accélérées :

- Des programmes d'accompagnement personnalisés, combinant expertises, coaching, mentorat, expérimentations, mise en réseau…
- Des prestations à la carte pour conquérir de nouveaux marchés, financer sa croissance ou recruter des talents.

L'accompagnement est mis en place en collaboration avec un réseau de partenaires et l'ambition de favoriser les fertilisations croisées avec des entreprises de taille plus conséquente, à qui M propose un bouquet de services « Open Innovation ».

Depuis 2019, l'Accélérateur M a accompagné 102 start-ups pour 225 emplois créés et 22 millions d'euros levés.

Quelques faits marquant sur l'exercice 2022 :

- Accompagnement de startups :

44 startups accompagnées en 2022 et plus 100 sessions d'accompagnement en collectif organisées. Les startups ont été accompagnées dans les programmes d'accélération M'Power Up, ainsi que via le programme French Tech Tremplin.

- Accompagnement des jeunes à l'entrepreneuriat :

Succès remporté à l'appel d'offres « Capital Jeunes Créateurs » (Marseille en Grand), en partenariat avec Aix-Marseille Université (CISAM), le dispositif Pépite Provence, l'Incubateur Belle de Mai, la CPME13, et 100.000 Entrepreneurs. Objectif du projet lauréat : plus de 300 jeunes résidant à Marseille et âgés entre 18 et 30 ans formés à la création d'entreprise.

- Formation :

Lancement d'un module 100% à distance d'accompagnement de startups (version beta).

- Open Innovation :

Intervention auprès d''entreprises (Villages Club du soleil, Vinci Energies, EY, KPMG, Crowe Ficorec, Credit Mutuel, Klanik, SNCF, EDF, CVE, MAPP), d'écoles (AMU/FEG, Polytech, ENSAM, E2C, La Plateforme Rocket School, Lycée Marie-Curie, Green Management School, Centrale Marseille), de collectivités (laboratoire d'innovation touristique - Office Métropolitain et Ville de Marseille, AFPA, Mairie de Rognes).

- Communication :

Production d'une série de 6 podcasts en partenariat avec le groupe Crowe Ficorec (impact des médias, Greentech & levée de fonds, QVT, Fintech, Société à Mission, RSE). Organisation d'une série de 8 conférences sur le design en partenariat avec Marseille Design Méditerranée.

Les développements de l'Accélérateur M pour sa cinquième année d'existence sont proposés autour du plan d'action suivant :

- Augmenter le nombre d'entrepreneurs en résidence pour mieux valoriser l'espace M
- Maintenir l'offre de formations « Entrepreneuriat & Innovation » suite à l'obtention de l'agrément « Organisme de Formation certifié » Qualiopi.

- Développer la capacité de mise en œuvre des Business Games et préparer son passage à l'échelle dans le cadre d'opportunités ouvertes auprès d'AMU pour la mise en œuvre des programme CISAM+ et potentiellement PUI (Pôle Universitaire d'Innovation).
- Refondre l'offre d'accélération « M Scale'UP » pour aboutir à une offre à la carte et ouverte au fil de l'eau sur une séquence annuelle articulée autour d'un Demo Day éventuellement complété par d'autres évènements digitaux.
- Mise en ligne de nouveaux contenus sur le site de M et les réseaux sociaux.
- Mise en œuvre de nouveaux partenariats stratégiques.

Pour mener à bien ces objectifs, l'Accélérateur M doit maintenir le dimensionnement de son équipe en 2023 avec au moins deux renouvellements de contrats à prévoir, justifiant la proposition d'un maintien de la subvention métropolitaine au niveau de l'année 2022.

Pour soutenir le programme d'action global de l'Association « Accélérateur M » sur l'année 2023, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 130 000 euros, représentant 35% du budget prévisionnel de 370 000 euros (hors contribution volontaire), dossier MGDIS n°2938.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'action menée par l'Accélérateur M pour accompagner les créateurs d'entreprises innovantes issues du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La contribution de la structure à l'animation de la filière numérique et d'innovation du territoire.
- La volonté de la Métropole de soutenir la croissance des entreprises innovantes.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée à l'association « Accélérateur M » une subvention de fonctionnement globale de 130 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière avec l'Association « Accélérateur M » ci-annexée relative à l'attribution de la subvention.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2023 au budget Principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Chapitre 65 - Fonction 67 - Nature 65748 - Sous-politique B370 (130 000 euros).

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Accélérateur M" au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2938

En janvier 2019, une nouvelle structure dédiée à l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes est venue compléter l'offre existante au sein de l'écosystème métropolitain : l'Accélérateur M, installé au sein de la Cité de l'Innovation et des Savoirs Aix-Marseille (CISAM). Soutenue dès l'origine par Aix-Marseille Université, les villes de Marseille et d'Aix-en-Provence, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la CCI Marseille Provence, les pôles de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées, Mer Méditerranée, Optitec et Capénergies, et Aix-Marseille French Tech, l'association déploie son activité au cœur de la CISAM un lieu dédié à l'écosystème d'innovation et à l'accueil d'entreprises innovantes qui incarne la capacité du territoire à proposer une approche intégrée et ouverte de l'innovation, avec une ambition internationale.

L'association occupe un espace de 300 m2 au sein duquel les start-ups et aussi de plus grandes entreprises peuvent profiter d'une gamme de services tout au long de leur parcours et ce en lien étroit avec le monde universitaire et les acteurs économiques du territoire. L'Accélérateur M met à la disposition des start-ups accélérées, des programmes d'accompagnement personnalisés, combinant expertises, coaching, mentorat, expérimentations, mise en réseau… Il propose une prestation à la carte pour « gagner du temps » que ce soit pour conquérir de nouveaux marchés, financer sa croissance ou recruter des talents.

Depuis 2019, l'Accélérateur M a accompagné 102 start-ups pour 225 emplois créés et 22 millions d'euros levés.

Les développements de l'Accélérateur M pour sa cinquième année d'existence sont structurés autour du plan d'action suivant :

- Augmenter le nombre d'entrepreneurs en résidence pour mieux valoriser l'espace M
- Maintenir l'offre de formations « Entrepreneuriat & Innovation » (suite à l'obtention de l'agrément « Organisme de Formation certifié » Qualiopi).
- Développer la capacité de mise en œuvre des Business Games et préparer son passage à l'échelle dans le cadre d'opportunités ouvertes auprès de l'AMU pour la mise en œuvre des programme CISAM+ et potentiellement PUI (Pôle Universitaire d'Innovation).
- Refondre l'offre M Scale'UP pour aboutir une gestion mensualisée des parcours, une offre à la carte et ouverte au fil de l'eau sur une séquence annuelle articulée autour d'un Demo Day éventuellement complété par d'autres évènements digitaux.
- Mise en ligne de nouveaux contenus sur le site de M et les réseaux sociaux.
- Mise en œuvre de nouveaux partenariats stratégiques.

Pour mener à bien ces objectifs l'Accélérateur M doit par ailleurs maintenir le dimensionnement de son équipe en 2023 avec au moins deux renouvellements de

contrats à prévoir, justifiant la proposition d'un maintien de la subvention métropolitaine qui s'élevait à 130 000 € en 2022.

Le rapport vise l'approbation de la subvention apportée par la Métropole à l'Accélérateur M pour l'exercice 2023 à hauteur de 130 000 €, et de la convention qui définit les conditions et la responsabilité des parties prenantes dans la collaboration.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

290

IVIS-005-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Medinsoft pour l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2909

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Identifiée comme une filière stratégique majeure dans l'Agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adopté le 30 juin 2022, le numérique est reconnu comme un des principaux leviers de compétitivité et d'attractivité des territoires.

Les technologies digitales bouleversent le quotidien des citoyens et font désormais partie prenante des usages de tous. Le soutien au développement de projets numériques au bénéfice des associations, des entrepreneurs et des citoyens fait partie de la stratégie de soutien aux filières d'excellence et participe à la dynamique French Tech dans laquelle la Métropole s'est engagée.

Le territoire d'Aix-Marseille avec une économie numérique forte de 49 000 emplois et de 8 000 entreprises générant un chiffre d'affaires de 9 milliards d'Euros, constitue à ce titre un écosystème de rayonnement mondial. Territoire créatif, Aix-Marseille est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du numérique.

Filière d'excellence, le numérique se compose de sphères hétérogènes représentant autant d'approches complémentaires, qui dynamisent une vraie dynamique de fond et d'intelligence collective dans un écosystème en plein expansion. Le territoire métropolitain est un des premiers hubs numériques mondiaux, notamment grâce à des infrastructures à la pointe de l'innovation (15 câbles sous-marins, plus de 160 opérateurs télécoms…). Au-delà de ces infrastructures, un écosystème d'acteurs (accélérateurs, incubateurs, pôles de compétitivité…) porte un ensemble de services numériques à forte valeur ajoutée et dynamisent, chacun à leur manière, un écosystème qui se densifie.

Créé en 2003 sous la forme associative, Medinsoft est l'un des principaux réseaux de professionnels de l'industrie numérique sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La structure compte 166 adhérents à qui elle propose des actions de veille technologique, accès marché, mise en réseau entre startups, TPE, PME, grands comptes et collectivités. Medinsoft produit également des outils (livres blancs, fiches, outils numériques…) et organise des événements et des actions de communication annuels au service de ses membres contribuant au développement et à la densification de la filière numérique du territoire. Les objectifs généraux de l'association Medinsoft sont les suivants:

- Accompagner la croissance des entreprises du numérique, fédérer la filière.
- Aider, accélérer les TPE, PME, Starts up dans leur transformation digitale.
- Développer les filières du numérique dans les secteurs de l'innovation.

- Animer la filière au travers de commissions thématiques.
- Mettre en place des outils au service de l'emploi, la formation, l'insertion et l'inclusion sociale.
- Faciliter l'accès au financement pour les entreprises innovantes.

En 2021, malgré la situation sanitaire, l'association a su maintenir un niveau d'activités plus que satisfaisant en basculant sur des rendez-vous et des évènements hybrides, principalement organisés autour des travaux de ses 14 commissions thématiques et de webinars thématiques.

En 2022, l'association a renforcé ses actions autour des 14 commissions thématiques soutenues d'actions spécifiques. Parmi ces actions, on note Medinjob sur la thématique de l'emploi, FID2022 sur la thématique du financement ou encore le Grand Opening sur la dynamisation du réseau French Tech qui a réuni plus de 1300 personnes pour une soirée d'exception à l'usine Saint Louis Sucre à Marseille. Sur l'ensemble du calendrier 2022, une pluralité de thématiques est explorée parmi lesquelles se retrouvent l'Intelligence Artificielle, la cyber sécurité, les smart building, le financement, l'académie de la croissance, le crypto, la sensibilisation aux transitions, l'inclusion par le digital, la formation… Medinsoft a également développé sa stratégie de partenariats, représentant un des facteurs clés de succès de son action. Avec 7 nouveaux partenariats, le réseau s'est densifié et compte à fin 2022 26 partenariats effectifs. Parmi les nouveaux partenaires, on note Ri7, Le Wagon, SIMPLON, GAAN, ou APEX. Parmi les partenariats historiques de Medinsoft, on peut citer Marseille Innovation, Les Mines de Gardanne, Pole Emploi, Team Henri Fabre ou Telecom Valley.

Pour 2023, Medinsoft prévoit de poursuivre et renforcer son action sur l'animation et le développement de la filière numérique, mais annonce surtout un positionnement stratégique nouveau : l'accompagnement de l'innovation ne sera plus majoritairement axé sur la transition numérique mais bien sur les 3 transitions majeures qu'elle identifie : innovation technologique, environnementale et sociétale.

L'ambition de ce nouveau positionnement sera de placer Medinsoft comme l'acteur incontournable de la transformation digitale, environnementale et sociétale en région Sud. Pour cela, Medinsoft prévoit de lancer une grande campagne de recrutement de nouveaux adhérents et de nouveaux partenariats. Parmi les partenariats en cours ou projetés, on compte une vingtaine de nouvelles structures hétérogènes. Enfin, l'association souhaite amplifier son action de représentation de l'ensemble des filières digitales du territoire et la sensibilisation des acteurs du numérique aux sujets prioritaires pour notre territoire (inclusion sociale, emploi, formation, innovation, environnement). Pour appuyer cette stratégie de repositionnement et l'inscrire instantanément dans les perceptions des publics-cibles, Medinsoft propose de transférer son siège au sein d'un des équipements les plus emblématiques de l'innovation du territoire. Positionné en proximité directe de la technopole de l'Arbois et dont l'ambition est internationale, les opportunités qu'apporteraient ce repositionnement en termes d'animations, de business et d'événements à impact profiteraient largement d'un positionnement dans un lieu d'une telle envergure.

En outre, le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain. Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire. Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association Medinsoft.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association MedInSoft une subvention d'un montant de 75 000 euros, représentant 14,53% du budget prévisionnel de 516 000 euros TTC (hors contribution volontaire). Ce soutien financier est pris en charge intégralement sur le Budget Métropolitain Centralisé.

Ce dossier de demande de subvention est référencé sur la plateforme MGDIS, sous le n°2909.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt et la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir le fonctionnement de l'Association « Medinsoft ».
- La volonté de la Métropole de soutenir la dynamisation des écosystèmes de ses filières d'excellence et l'accompagnement de ses transitions.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Medinsoft d'un montant de 75 000 euros au titre de l'exercice 2023.

<u>Article 2 :</u>

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Medinsoft ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au le budget principal métropolitain 2023: en section de fonctionnement : Chapitre 65 – fonction 67 – nature 65748 – sous-politique B370 (75 000 euros).

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association Medinsoft pour l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2909

Créé en 2003 sous la forme associative, Medinsoft est l'un des principaux réseaux de professionnels de l'industrie numérique sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La structure propose des actions de veille technologique, accès marché, mise en réseau entre startups, TPE, PME, grands comptes et collectivités. Medinsoft produit également des outils (livres blancs, fiches, outils numériques…) et organise des événements et des actions de communication annuels au service de ses membres contribuant au développement et à la densification de la filière numérique du territoire.

Identifiée comme une filière stratégique majeure dans l'Agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adopté le 30 juin 2022, le numérique est reconnu comme un des principaux leviers de compétitivité et d'attractivité des territoires.

En outre, le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain. Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire. Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

A ce titre, pour 2023, Medinsoft prévoit de poursuivre et renforcer son action sur l'animation et le développement de la filière numérique, mais annonce surtout un positionnement stratégique nouveau : l'accompagnement de l'innovation ne sera plus majoritairement axé sur la transition numérique mais bien sur les 3 transitions majeures qu'elle identifie : innovation technologique, environnementale et sociétale. L'ambition de ce nouveau positionnement sera de placer Medinsoft comme l'acteur incontournable de la transformation digitale, environnementale et sociétale en région Sud. Pour cela, Medinsoft prévoit de densifier son calendrier événementiel et l'envergure des événements qu'elle organise ; de lancer une grande campagne de recrutement de nouveaux adhérents et de nouveaux partenariats ; de repositionner son siège dans un lieu emblématique du territoire. Enfin, l'association souhaite amplifier son action de représentation de l'ensemble des filières digitales du territoire et la sensibilisation des acteurs du numérique aux sujets prioritaires pour notre territoire (inclusion sociale, emploi, formation,

innovation, environnement).

Ce rapport vise l’approbation d’une subvention d’un montant de 75 000 euros à l’association MEDINSOFT ainsi que l’approbation de la convention afférente.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

291

IVIS-006-04/05/2023-BM

■ Approbation d'un acte unilatéral de mise à disposition de données géographiques numériques, à titre gracieux, au profit de l'Agence Départementale D'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13)

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agence Départementale D'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) est une association loi 1901 agréée par le Ministère chargé du logement après avis de L'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL).

Conformément aux articles L. 366-1 et R. 366-5 du Code de la Construction et de l'habitation relatifs aux organismes d'information sur le logement, l'ADIL a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. L'action de l'ADIL auprès du public exclut tout acte administratif, commercial ou contentieux. L'ADIL a également vocation à assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. Elle peut faire des propositions qui lui apparaissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat.

En outre, l'ADIL peut assurer la formation de ses membres à travers un catalogue de formation ou via des formations sur mesure.

L'ADIL est affilée au réseau national ANILIADIL et bénéficie de l'agrément délivré par arrêté du Ministre chargé du Logement.

De par ses attributions, la Métropole Aix-Marseille-Provence intervient et s'engage dans le domaine de l'habitat. A ce titre, elle adopte et anime un programme local de l'habitat ; elle est également délégataire des aides à la pierre tant pour le financement du logement social que pour l'amélioration de l'habitat privé.

L'objet des deux entités étant complémentaires, la Métropole Aix-Marseille Provence adhère à l'ADIL 13 et les modalités de leur partenariat sont prévues par la convention qui s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine du logement.

L'ADIL13 élabore des données d'observation du territoire (observatoire des loyers, etc.) et doit pouvoir accéder aux outils de l'observatoire de l'habitat sur la plateforme SIG métropolitaine.

Le transfert de données géographiques selon l'acte unilatéral de mise à disposition proposé au vote est établi à titre gracieux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°CHL 022-9761/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 portant adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL13) ;
- La délibération n°CHL-007-11625/22/BM du Bureau de la Métropole du 5 mai 2022 portant renouvellement de l'adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL13) ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le transfert de la donnée à destination des partenaires extérieurs devant être validé et autorisé par le Bureau métropolitain.
- L'intérêt pour l'ADIL 13 de disposer des données géographiques de la Métropole sur les compétences la concernant.
- La nécessité de conclure à titre gracieux un transfert de donnée selon un acte unilatéral de mise à disposition de données géographiques numériques au profit de l'ADIL 13.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le transfert de données géographiques selon l'acte unilatéral de mise à disposition de données conclu à titre gracieux avec l'ADIL 13 ci-annexé.

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le futur acte ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'un acte unilatéral de mise à disposition de données géographiques numériques, à titre gracieux, au profit de l'Agence Départementale D'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13)

L'Agence Départementale D'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) est une association loi 1901 agréée par le Ministère chargé du logement après avis de L'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL).

Conformément aux articles L. 366-1 et R. 366-5 du Code de la Construction et de l'habitation relatifs aux organismes d'information sur le logement, l'ADIL a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. L'action de l'ADIL auprès du public exclut tout acte administratif, commercial ou contentieux. L'ADIL a également vocation à assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. Elle peut faire des propositions qui lui apparaissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat.

En outre, l'ADIL peut assurer la formation de ses membres à travers un catalogue de formation ou via des formations sur mesure.

L'ADIL est affilée au réseau national ANILIADIL et bénéficie de l'agrément délivré par arrêté du Ministre chargé du Logement.

De par ses attributions, la Métropole Aix-Marseille Provence intervient et s'engage dans le domaine de l'habitat. A ce titre, elle adopte et anime un programme local de l'habitat ; elle est également délégataire des aides à la pierre tant pour le financement du logement social que pour l'amélioration de l'habitat privé.

L'objet des deux entités étant complémentaires, la Métropole Aix-Marseille Provence adhère à l'ADIL 13 et les modalités de leur partenariat sont prévues par la convention qui s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine du logement.

L'ADIL13 élabore des données d'observation du territoire (observatoire des loyers, etc.) et doit pouvoir accéder aux outils de l'observatoire de l'habitat sur la plateforme SIG métropolitaine.

Le transfert de données géographiques selon l'acte unilatéral de mise à disposition proposé au vote est établi à titre gracieux.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

292

IVIS-007-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association du Technopôle Marseille-Provence Château-Gombert - Approbation d'une convention - MGDIS n°3337

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association du Technopôle Marseille Provence Château Gombert.

Le Technopôle Marseille Provence, à la fois campus scientifique et zone d'activités dédiée à l'innovation technologique, est aujourd'hui au cœur d'une dynamique de requalification urbaine et économique portée conjointement par deux directions opérationnelles de la Métropole Aix-Marseille Provence, la Direction Générale Adjointe du Développement Economique, Emploi & Attractivité et la

Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme et de la Stratégie Territoriale.

Chiffres clefs Technopôle Marseille Provence :
- 170 entreprises dont 50 start-up – 4 000 salariés dont 660 chercheurs, 1 600 étudiants.
- Plusieurs leaders hi-tech de l'économie productive métropolitaine : Capsum, Provepharm, TraXens, etc.
- Deux grandes écoles d'ingénieurs : Ecole Centrale Marseille et Polytech'Marseille (AMU).
- 8 laboratoires de recherche publique et plateformes technologiques associées.
- Un écosystème complet de soutien à la création et au développement des entreprises innovantes : Incubateur Impulse / Pépinière Marseille Innovation / Pôle de compétitivité Optitec
- Nouvelles implantations et salariés prévues à horizon 2023/24 : + 350 salariés minimum.

En cohérence avec l'Agenda du Développement Economique métropolitain voté le 30 juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en place une stratégie de soutien aux Associations de zones d'activité, afin de faciliter le développement des entreprises et la simplification de leur relation avec les services publics dans une logique de performance territoriale et d'efficacité collective.

La Métropole Aix-Marseille-Provence soutient depuis 2019 la création et le lancement de l'Association du Technopôle Marseille Provence, en tant qu'interlocuteur privilégié et partenaire de sa stratégie de développement territorial, le Technopôle étant la seule zone d'activités métropolitaine de cette envergure (4 000 salariés, 170 entreprises) à ne pas disposer d'un tel outil structurant.

Rassemblée autour de ses membres historiques que sont Aix-Marseille Université, l'Ecole Centrale Marseille, la pépinière de start-up Marseille Innovation, les Clubs d'entreprises existants et les entreprises les plus innovantes du site, l'Association du Technopôle Marseille Provence a pour objectif à la fois de répondre à des problématiques concrètes telles que la mise en place des politiques RSE et le déploiement de solutions de mobilité mais aussi de fédérer la communauté technopolitaine, riche de ses nombreuses entreprises innovantes, laboratoires, étudiants et chercheurs, afin de créer de nouvelles synergies bénéfiques au développement économique du territoire et de l'innovation.

La feuille de route de 2023 est destinée à poursuivre la mise en œuvre concrète des missions suivantes, initiées avec succès dès 2020, grâce notamment au recrutement d'un ETP :
- Mise en place d'une stratégie marketing et de communication pour la communauté technopolitaine via le renforcement de la communication et la présence sur les réseaux sociaux.
- Mise en œuvre de la solution de collecte mutualisée des déchets suite à l'annonce de l'arrêt de la collecte par la Métropole Aix-Marseille Provence fin décembre 2019, et l'évaluation des besoins de recyclage de plus de 60 entreprises.
- La fédération et mobilisation des acteurs sur les thématiques de l'emploi et la résilience économique.
- Prise de contact et multiplication du nombre d'adhérents
- Animation du réseau technopolitain en lien avec les projets d'aménagement en cours et les arrivées de nouvelles entreprises.
- Rencontres avec partenaires publics et du monde industriel pour stabiliser d'un mode de gouvernance et un positionnement au sein de l'écosystème de l'innovation local, national et international.

En 2022, la Métropole avait soutenu les actions de l'association du Technopôle Marseille Provence à hauteur de 40 000 euros correspondant à 66% du budget total de l'Association qui s'élevait à 100 000 euros (*hors contributions volontaires*).

Le budget prévisionnel total de la feuille de route 2023 de l'Association du Technopôle Marseille Provence s'élève à 52 000 euros (*hors contributions volontaires*). Il est proposé de soutenir le développement de l'Association du Technopôle Marseille Provence à hauteur de 71%, soit un montant de 37 000 euros.

Cette demande de subvention est enregistrée sur MGDIS sous le n° 3337.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau il de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022_217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir l'association du Technopôle Marseille Provence et la réalisation de sa feuille de route 2023 dans le contexte de renouveau urbain et économique du Technopôle Marseille Provence.
- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de la qualité de travail des salariés au sein de ses zones d'activités.
- La cohérence de ces actions avec la stratégie de développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence inscrites dans son Agenda du développement économique délibéré en 2022.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant total de 37 000 euros au titre de l'année 2023 à l'association du Technopôle Marseille Provence Château-Gombert, pour la mise en œuvre de la feuille de route de l'Association en 2023, dans le cadre de la compétence Développement Economique.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière avec l'association du Technopôle Marseille-Provence Château-Gombert ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – fonction 61- nature 65748 - sous politique B320.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association du Technopôle Marseille-Provence Château-Gombert - Approbation d'une convention - MGDIS n°3337

Le Technopôle Marseille-Provence, à la fois campus scientifique et zone d'activités dédiée à l'innovation technologique, est aujourd'hui au cœur d'une dynamique de requalification urbaine et économique portée conjointement par deux directions opérationnelles de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Direction Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales et la Direction Générale Déléguée Habitat, Aménagement, Développement Territorial et Social.

Suite à la réussite du lancement et des actions menées depuis 2020, la feuille de route 2023 de l'association du Technopôle Marseille-Provence a pour objectif de poursuivre la mise en place des politiques RSE des entreprises et structures du site (à travers notamment les solutions de réduction et de collecte des déchets et le déploiement de solutions de mobilité) mais aussi de fédérer la communauté technopolitaine, riche de ses entreprises innovantes, laboratoires, élèves ingénieurs et chercheurs, afin de créer de nouvelles synergies bénéfiques au développement économique du territoire et de l'innovation, conformément aux orientations de l'Agenda du développement économique de la Métropole adopté le 30 juin 2022.

Le budget prévisionnel total de la feuille de route 2023 de l'association du Technopôle Marseille-Provence s'élève à 52 000 euros (hors contributions volontaires).

Le présent rapport vise l'approbation d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 000 euros pour favoriser le développement de l'association du Technopôle Marseille-Provence.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

293

IVIS-008-04/05/2023-BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin et paiement de la cotisation 2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin (PIICTO), créée le 5 septembre 2014, entend contribuer au développement économique de la Zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer et plus largement de l'ensemble du territoire métropolitain, en favorisant la compétitivité, l'attractivité territoriale et l'innovation économique.

Cette association regroupe naturellement les entités implantées dans le périmètre géographique de la Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin mais également des industriels hors plateforme comme TotalEnergies.
De même, d'autres structures telles que la CCIAMP, Région Sud PACA, CEA Tech, ADEME etc… sont adhérentes afin de contribuer à développer l'écologie industrielle.

L'association PIICTO, a notamment pour objet :

- D'accompagner le développement de synergies industrielles, la mutualisation de services, flux et projets entre industriels implantées sur le périmètre Caban Tonkin.
- D'organiser la déclinaison opérationnelle de la règlementation PPRT appliquée aux plateformes industrielles, dans le cadre du PPRT Fos Ouest.
- De préparer et accompagner l'accueil de nouvelles activités industrielles et innovantes en accord avec les missions du GPMM, les collectivités locales et les acteurs de l'attractivité.
- D'être force de propositions en termes d'innovation réglementaire permettant un développement optimisé et densifié de la plateforme.
- D'assister et représenter ses membres auprès de tout acteur institutionnel et/ou économique en relation avec la Plateforme Industrielle et d'Innovation du Caban Tonkin.
- de favoriser et développer la compétitivité et le développement des activités industrielles et d'innovation déployées sur la Plateforme Industrielle et d'Innovation du Caban Tonkin, comme sur tout le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence en engageant et en accélérant des dynamiques et projets d'écologie industrielle, de décarbonation des activités industrielles en lien avec les acteurs clés du territoire, mobilisés dans le cadre de différents programmes communs (ex : ZIBAC-SYRIUS, etc.).
- De développer des liens et projets à forte valeur ajoutée avec des activités situées sur la ZIP de Fos (sidérurgie, raffinage, logistique, etc.) et avec des plateformes industrielles situées sur le territoire Aix-Marseille-Provence (Lavéra, Berre, La Mède, Gardanne) mais aussi avec des acteurs régionaux ou nationaux.

- De contribuer à l'émergence et la mise en œuvre de projets structurants à l'échelle du territoire, et à terme favoriser l'émergence de structures de portage ad hoc, complémentaires à PIICTO, pour la mise en œuvre de ces projets spécifiques.
- De soumissionner à tout appel d'offres émanant de l'Union européenne, de l'État, des collectivités territoriales, des groupements ou des entreprises publiques dont l'objet est conforme à celui de l'Association.

Depuis 2015, cette dynamique de mise en œuvre de synergies a ainsi permis de générer à la fois des économies ou de nouveaux business pour les membres industriels (> 400 k€ en 2020) et de réduire significativement des impacts (plus de 20 000 t de matières revalorisées en 2020 ; Plus de 1200 t de CO2 évitées en 2019). En termes d'innovation, ce sont actuellement près de 70 M€ de projets innovants (pilotes et démonstrateurs) qui sont en cours de réalisation sur ou en lien direct avec la plateforme.

L'association PIICTO est composée :

- De membres ''Plateforme'' (ex membres actifs) disposant soit de leur siège social, soit d'un établissement ou encore qui exploitent une activité, même partiellement, sur le Territoire géographique de PIICTO ainsi que les propriétaires fonciers et aménageurs (GPMM et Ascofields) de la plateforme dite du Caban Tonkin, située au sein de la Zone Industrialo-Portuaire de Fos, à raison d'un représentant titulaire et d'un suppléant par entreprise ou propriétaire foncier.
- De membres ''Associés'' représentés par les acteurs filières, les porteurs de projets innovants et les personnes morales non membres Plateforme qui exercent une activité industrielle sur le territoire d'action de PIICTO, et qui ont manifesté leur engagement sur des projets ou programmes communs d'écologie industrielle, de décarbonation, d'optimisation des flux de matières et d'énergie (ex : ZIBAC-SYRIUS, etc.).
- De membres ''Support'' (ex membres qualifiés) représentés par les personnes morales (telles que collectivités, réseaux consulaires, pôles de compétitivité, universités et centres de recherche, etc.) engagées à soutenir les Membres Plateforme et les Membres Associés (expertise technique, financière ou juridique ; portage et soutien) dans le but de réaliser l'objet de l'association.

En 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à l'association PIICTO ; aussi, compte tenu du maintien des objectifs poursuivis par l'association PIICTO depuis cette date, d'une part, et des nouvelles actions menées sur son territoire (programme SYRIUS notamment), d'autre part, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association, en qualité de membre Support, pour l'exercice 2023.

Il appartient donc aujourd'hui à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion et sur le règlement du montant de cotisation fixé à 1 500 € pour l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération n° ECO 013-1787/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 portant adhésion à l'association PIICTO et paiement de la cotisation correspondante ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que son objectif est de favoriser les mutualisations entre les industriels présents sur cette zone, selon des logiques d'écologie industrielle et d'économie circulaire et de permettre l'implantation et le développement d'autres acteurs industriels, dans une optique de compétitivité, d'attractivité territoriale et d'innovation économique.
- Que l'action de PIICTO s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'Agenda du Développement Économique, en participant à l'une de ses 5 orientations qui consiste à devenir une Métropole productive, compétitive et innovante soutenant les transitions.
- Que la Métropole est partie prenante du programme SYRIUS, porté par l'association PIICTO, afin d'apporter une réponse collective pour renforcer et accélérer la décarbonation du territoire.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin (PIICTO), en tant que membre support, ainsi que le paiement de la cotisation d'un montant de 1 500 euros pour l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain 2023 en section de fonctionnement : Chapitre 011 - Fonction 67 - Nature 6281 - Sous Politique B370 (1 500 euros).

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin et paiement de la cotisation 2023

L'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin (PIICTO), créée le 5 septembre 2014, entend contribuer au développement économique de la Zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer ainsi que de l'ensemble du territoire métropolitain, en favorisant la compétitivité, l'attractivité territoriale et l'innovation économique.

Cette association regroupe naturellement les entités implantées dans le périmètre géographique de la Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin mais également des industriels hors plateforme comme TotalEnergies.
De même, d'autres structures telles que la CCIAMP, Région Sud PACA, CEA Tech, ADEME etc… sont adhérentes afin de contribuer à développer l'écologie industrielle.

L'association PIICTO, a notamment pour objet :

- d'accompagner le développement de synergies industrielles, la mutualisation de services, flux et projets entre industriels implantées sur le périmètre Caban Tonkin ;
- de préparer et accompagner l'accueil de nouvelles activités industrielles et innovantes en accord avec les missions du GPMM, les collectivités locales et les acteurs de l'attractivité ;
- de favoriser et développer la compétitivité et le développement des activités industrielles et d'innovation déployées sur la Plateforme Industrielle et d'Innovation du Caban Tonkin, comme sur tout le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence en engageant et en accélérant des dynamiques et projets d'écologie industrielle, de décarbonation des activités industrielles en lien avec les acteurs clés du territoire, mobilisés dans le cadre de différents programmes communs (ex : ZIBAC/SYRIUS, etc.)

L'association PIICTO est composée :

- de membres ''Plateforme'' (ex membres actifs) présents sur le territoire géographique de PIICTO ainsi que les propriétaires fonciers et aménageurs (GPMM et Ascofields) de la plateforme dite du Caban Tonkin ;
- de membres ''Associés'' représentés par les acteurs filières, les porteurs de projets innovants et les personnes morales non membres ''Plateforme'' qui exercent une activité industrielle sur le territoire d'action de PIICTO, et qui ont manifesté leur engagement sur des projets ou programmes communs d'écologie industrielle, de décarbonation, d'optimisation des flux de matières et d'énergie (ex : ZIBAC-SYRIUS, etc.) ;
- et de membres ''Support'' (ex membres qualifiés), lesquels sont des personnes physiques ou morales susceptibles d'apporter aux membres actifs un appui en termes d'expertise technique, financière ou juridique.

Enfin, l'association porte le programme collectif SYRIUS, lauréat de l'appel à projet Zones industrielles bas carbone (ZiBAC) dont la Métropole est partie prenante afin d'apporter une réponse collective pour renforcer et accélérer la décarbonation du territoire.

Le rapport vise l’approbation du renouvellement de l’adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l’association PIICTO et le règlement de la cotisation 2023 d’un montant de 1 500 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

294

IVIS-009-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Citoyens de la Terre au titre de l'exercice 2023 pour le projet d'Ecologie Industrielle et Territoriale "Symbiose Vallée" - MGDIS n°5194

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.
-

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association Citoyens de la Terre.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a réaffirmé à travers son agenda du développement économique voté le 30 juin 2022 sa volonté d'accompagner la transition énergétique et environnementale et en particulier d'encourager les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT).

En effet, pour que des synergies se concrétisent entre acteurs, la mise en place d'une démarche d'EIT nécessite une animation opérationnelle durant plusieurs mois et ce, en plusieurs phases. Il s'agit d'identifier les acteurs intéressés et les synergies potentielles, puis d'accompagner chaque synergie afin de lever les freins réglementaires, techniques et financiers pour permettre qu'elles se concrétisent. Cela s'inscrit sur le moyen terme avec la mobilisation d'un animateur dédié et/ou de prestataires pour les accompagner, mais également sur le long terme afin de pérenniser la démarche et d'initier de nouvelles synergies.

Plusieurs associations proactives ont engagé des démarches avec des niveaux de maturité différents. La Métropole soutient déjà l'association PIICTO et propose de renforcer l'accompagnement des démarches infra-territoriales comme première action structurée sur le volet EIT. La Métropole a initié cette action en 2021 et a poursuivi en 2022 en répondant également à la sollicitation de l'association Citoyens de la Terre pour une subvention concernant le projet d'Ecologie Industrielle et Territoriale « Symbiose Vallée ».

Présentation de l'association Citoyens de la Terre :
Citoyens de la Terre est une association loi 1901 agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, basée à Marseille et créée en 2000. C'est une organisation citoyenne et apolitique dont la raison d'être est d'accompagner la transition écologique, économique et solidaire sur les territoires, avec des compétences spécifiques sur l'intelligence territoriale, l'économie circulaire et le tourisme durable.

Citoyens de la Terre accompagne collectivement les citoyens, les entreprises, les associations et les collectivités souhaitant répondre concrètement à deux enjeux majeurs de société :
- Préserver et valoriser la diversité de notre patrimoine naturel et culturel.
- Promouvoir une économie responsable et solidaire sur nos territoires.

Pour répondre à ses objectifs, l'association intervient à différentes échelles. Entre 2000 et 2004, l'association a développé des ateliers de sensibilisation à l'environnement en Provence et des projets de solidarité internationale au Costa Rica (Projets « Pura Vida » / « Ecovida »). Depuis, elle mène diverses actions sur le pourtour méditerranéen (« AREMDT ») et en Provence (« Territoires En'VIE » / « Démarche EVEIL-Tourisme ») et sur des domaines tels que la responsabilité sociétale et l'éco-développement des territoires en encourageant le développement d'une économie et d'un tourisme responsable et solidaire.

L'association est notamment pionnière en France pour l'expérimentation de l'EIT appliquée à des filières économiques territoriales (tourisme, artisanat) avec la démarche « Territoires en Vie », lauréate de plusieurs appels à projet ADEME-Région depuis 2015 et qui s'essaime dans différents contextes.

Chiffres clés :
- 33 adhérents.
- 11 bénévoles actifs.
- 1 salarié ETP.

Le projet « Symbiose Vallée » est une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale sur la basse Vallée de l'Huveaune, portée par l'association Citoyens de la Terre.
L'ambition est d'offrir l'opportunité aux acteurs privés, associatifs et publics du territoire de répondre à leur besoins d'attractivité et de résilience sur le territoire, notamment pour renforcer les emplois et la qualité de vie. Le projet s'appuie sur une méthode et une pédagogie d'intelligence territoriale «Territoires En'VIE», conçue et expérimentée depuis 2015 par Citoyens de la Terre, qui permet aux acteurs engagés d'apprendre à économiser des ressources et à mieux les valoriser en développant des synergies efficaces sur leur territoire.

Le projet a plusieurs objectifs. Il vise à identifier et mettre en œuvre des synergies inter-filières et multi-acteurs, mais aussi à :
- Contribuer à réduire les risques, à améliorer la résilience et l'attractivité du territoire.
- Optimiser l'usage des ressources de ce territoire (eau, déchets, énergie, espace foncier, ressources humaines).
- Développer un parcours de formation d'optimisation des ressources de l'entreprise et du territoire.

Différents acteurs seront associés dans l'animation du projet : experts, organismes de formation, associations. Les groupements d'entreprises présents sur le périmètre géographique couvert (LEHV, Pôle Alpha, Napollon) seront notamment mobilisés.

Le projet « Symbiose Vallée » a été soutenu par la Région et l'ADEME par le biais de l'appel à projets « Ecologie Industrielle et Territoriale » avec l'obtention en 2021 d'une subvention de 20 000€ pour la phase de structuration qui a donné lieu à un diagnostic finalisé en 2021. La Région et l'ADEME ont renouvelé leur soutien par l'octroi en 2022 d'une subvention de 130 000 € pour la phase d'animation du projet qui a débuté en 2022 et se poursuit jusqu'en 2024.
Pour l'exercice 2023, le budget du projet EIT « Symbiose Vallée » a été estimé à 114 176 € et l'association sollicite une subvention auprès de la Métropole.

Compte tenu des objectifs du projet « Symbiose Vallée », il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € pour l'exercice 2023 au titre du développement économique, soit 4,38 % du budget de l'action. Ce dossier de demande de subvention est référencé dans MGDIS sous le numéro 5194.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole il est précisé que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- Un acompte de 80 % dès l'approbation de la subvention sur demande du bénéficiaire. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.
- Le solde de 20 % sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par la Métropole.

Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels de la Métropole et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interrogent de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Pour ce projet, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence est de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée au titre de l'exercice 2023 une subvention de 5 000 euros à l'association Citoyens de la Terre pour son action EIT au travers du projet « Symbiose Vallée ».

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain en section de fonctionnement, – chapitre 65 - fonction 67 - nature 65748 - sous politique B370.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association Citoyens de la Terre au titre de l'exercice 2023 pour le projet d'Ecologie Industrielle et Territoriale "Symbiose Vallée" - MGDIS n°5194

La Métropole Aix-Marseille-Provence a réaffirmé à travers son agenda du développement économique approuvé le 30 juin 2022 sa volonté d'accompagner la transition énergétique et environnementale et en particulier d'encourager les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT).

Citoyens de la Terre est une association loi 1901 agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, basée à Marseille et créée en 2000. C'est une organisation citoyenne et apolitique dont la raison d'être est d'accompagner la transition écologique, économique et solidaire sur les territoires, avec des compétences spécifiques sur l'intelligence territoriale, l'économie circulaire et le tourisme durable. Elle porte le projet « Symbiose Vallée » qui est une démarche d'EIT sur la basse Vallée de l'Huveaune.

Le projet vise à identifier et mettre en œuvre des synergies inter-filières et multi-acteurs, mais aussi à :

- Contribuer à réduire les risques, à améliorer la résilience et l'attractivité du territoire.
- Optimiser l'usage des ressources de ce territoire (eau, déchets, énergie, espace foncier, ressources humaines).
- Développer un parcours de formation d'optimisation des ressources de l'entreprise et du territoire.

Le projet « Symbiose Vallée » a été soutenu par la Région et l'ADEME par le biais de l'appel à projets « Ecologie Industrielle et Territoriale » avec l'obtention en 2021 d'une subvention de 20 000 € pour la phase de structuration qui a donné lieu à un diagnostic finalisé en 2021. La Région et l'ADEME ont renouvelé leur soutien par l'octroi en 2022 d'une subvention de 130 000 € pour la phase d'animation du projet qui a débuté en 2022 et se poursuit jusqu'en 2024.

Pour l'exercice 2023, le budget du projet EIT « Symbiose Vallée » a été estimé à 114 176 € et il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 €, soit 4,38 % du budget de l'action.

Le rapport vise l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2023 à l'association Citoyens de la Terre pour son projet d'EIT « Symbiose Vallée ».

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ Séance du 4 mai 2023

295

IVIS-010-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au pôle SAFE - Approbation d'une convention - MGDIS n°3038 - n°3077 - n°3087

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle, grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés, issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés, en France et à l'international.

Présentation du Pôle SAFE :

Issu de la fusion des Pôles de compétitivité PEGASE et RISQUES, le Pôle SAFE, labellisé par le gouvernement depuis 2007, est dédié aux technologies et solutions de sécurité. Il a ainsi vocation à rapprocher les usagers des fournisseurs de technologies.

Le Pôle SAFE anime un réseau de 450 adhérents dont 70 basés sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence : 53 PME ou TPE, 7 grands groupes, 17 Académiques et 3 établissements publics utilisateurs finaux de solutions de sécurité (SDIS 13, ENSOSP, Sécurité Civile).

Comme tous les pôles de compétitivité, le Pôle SAFE accompagne les entreprises adhérentes dans leur développement, notamment sur l'émergence de nouveaux marchés, l'effort d'innovation et les facteurs de croissance.

Sur le territoire métropolitain, plusieurs projets de développement local sont ciblés :
- Le développement du pôle aéronautique Istres-Etang de Berre.
- Le développement et l'implantation de la filière dirigeable sur le territoire de la Métropole.
- Le développement d'actions liées aux problématiques environnementales sur le territoire d'Aix-en-Provence.

Le champ d'action du Pôle SAFE couvre deux Domaines d'Activité Stratégique (DAS) :
- Les solutions et systèmes pour la sécurité et la protection de l'environnement.
- L'aéronautique et le spatial.

Le projet global du pôle vise à l'émergence et à la construction de projets innovants, au développement du réseau des adhérents, au pilotage et au management de la structure ainsi qu'à l'accompagnement des entreprises adhérentes. Le Pôle SAFE s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions déclinant ces différents axes et détaillé en annexe de la convention d'objectifs, objet du présent rapport.

Aussi, en 2023, le Pôle SAFE poursuivra une action d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) initiée en 2021 par un diagnostic auprès des acteurs de la filière aéronautique et spatiale. L'objectif de la 2° phase débutée en 2022 est d'accompagner des entreprises vers l'excellence opérationnelle et environnementale par une animation auprès d'une grappe pilote de 5 PME autour d'Airbus Helicopters, d'actions intra-entreprises et d'actions collectives de la chaine de valeur.

Le Pôle organisera également fin 2023 le salon Envirorisk, organisé tous les 2 ans sur le Technopôle de l'Arbois. Cet événement couple des conférences thématiques organisées dans les salles de réunion du Technopôle (Forum, pépinière #Cleantech, amphithéâtre du CEREGE, salles du bâtiment Poinacré…), mais également des espaces d'exposition et de démonstration des technologies liées à la Maîtrise des Risques sur les extérieurs du Domaine du Petit Arbois.

Son ambition est de favoriser la promotion de solutions technologiques et de savoir-faire en faveur de la protection de l'homme et de la planète.

Le public concerné par cet évènement est :
- D'une part, les acteurs en proie aux problématiques environnementales souhaitant se prémunir des risques ou limiter leur impact sur l'environnement : les collectivités territoriales, les industriels responsables, les services de l'Etat, la sécurité civile.
- Et d'autre part, les sociétés innovantes, groupements d'entreprises, laboratoires de recherche… proposant des solutions technologiques et d'ingénieries pour la prévention des risques et la préservation de l'environnement.

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle SAFE, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 59 500 €, représentant 4,01 % du budget prévisionnel 2023 d'un montant de 1 459 165 € (hors contributions volontaires).

Pour les actions menées au titre de l'Ecologie Industrielle et Territoriale, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 5 000 € au titre du budget principal Métropolitain, représentant 4,6 % du budget prévisionnel 2023 d'un montant de 108 253 € (hors contributions volontaires)

Pour l'action visant à l'organisation du salon « Envirorisk », le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 13 000 € au titre du budget principal Métropolitain, représentant 19,26 % du budget prévisionnel 2023 d'un montant de 67 487 €.

N° du dossier	Association	Territoire	Budget prévisionnel global 2023	Budget Prévisionnel action 2023	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Convention d'objectifs
00003077	**Pôle SAFE** Gouvernance et Animation du Pôle	Budget principal métropolitain	3 314 126 €	1 459 165	59 500 €	59 500€	Oui
00003087	**Pôle SAFE** Action EIT phase 2	Budget principal métropolitain	3 314 126 €	108 253 €	5 000 €	5 000 €	Oui
00003038	**Pôle SAFE** Envirorisk	Budget principal métropolitain	3 314 126 €	67 487	15 000 €	13 000 €	Oui
TOTAL						**77 500 €**	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau ou Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.
- Que l'ambition du Forum Envirorisk est de favoriser la promotion de solutions technologiques et de savoir-faire en faveur de la protection de l'homme et de la planète. Que le Forum Envirorisk est LE rendez-vous des professionnels travaillant dans la maîtrise des Risques naturels majeurs.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 77 500 euros au Pôle SAFE au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec le Pôle SAFE ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement :

- Chapitre 65 - fonction 67 - nature 65748 - sous politique B370
- Chapitre 65 - fonction 61 - nature 65748
- Chapitre 65 - fonction 60 - nature 65748

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au pôle SAFE - Approbation d'une convention - MGDIS n°3038 - n°3077 - n°3087

Le Pôle SAFE est dédié aux technologies et solutions de Sécurité. Il a ainsi vocation à rapprocher les usagers des fournisseurs de technologies et accompagne les entreprises adhérentes dans leur développement, notamment sur l'émergence de nouveaux marchés, l'effort d'innovation et les facteurs de croissance.

Dans la continuité des actions menées depuis 2020, plusieurs projets de développement local sont ciblés sur le territoire métropolitain :

- Le développement du pôle aéronautique Istres-Etang de Berre ;
- le développement et l'implantation de la filière dirigeable sur le territoire de la Métropole ;
- le développement d'actions liées aux problématiques environnementales sur le territoire d'Aix-en-Provence.

En 2023, le Pôle SAFE poursuit une action d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) initiée en 2021 par un diagnostic auprès des acteurs de la filière aéronautique et spatiale. L'objectif de la 2° phase débutée en 2022 est d'accompagner des entreprises vers l'excellence opérationnelle et environnementale par une animation auprès d'une grappe pilote de 5 PME autour d'Airbus Helicopters, d'actions intra-entreprises et d'actions collectives de la chaine de valeur.

Ces actions s'inscrivent en cohérence avec les orientations de l'Agenda du développement économique de la Métropole voté le 30 juin 2022.

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à un montant total de 59 500 € au titre du budget principal Métropolitain, représentant 4,01 % du budget prévisionnel 2023 de l'action d'un montant de 1 459 165 € (hors contributions volontaires).
Pour les actions menées au titre de l'Ecologie Industrielle et Territoriale, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 5 000 € au titre du budget principal Métropolitain, représentant 4,6 % du budget prévisionnel 2023 de l'action d'un montant de 108 253 € (hors contributions volontaires).
Pour l'action visant à l'organisation du salon « Envirorisk », le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 13 000 € au titre du budget principal Métropolitain, représentant 19,26 % du budget prévisionnel 2023 d'un montant de 67 487 €.

Ce rapport vise l'approbation d'une subvention de 77 500 euros pour l'ensemble des actions précitées ainsi que l'approbation d'une convention.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

296

IVIS-011-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Fibois Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en place d'une action de valorisation de la Chimie du Bois - Approbation d'une convention - MGDIS n°3666

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a renouvelé en juin 2022 son Agenda du Développement Economique, réaffirmant sa volonté de soutenir la création d'emplois, de renforcer les filières d'excellence du territoire et de promouvoir une croissance durable. Elle est soucieuse d'accompagner les transitions et de dynamiser les filières porteuses grâce aux métiers de demain.

En outre, le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association FIBOIS SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Métropole est également un acteur majeur du PACTE pour la transition écologique et industrielle du territoire de Gardanne-Meyreuil. Cette démarche contractuelle de revitalisation de ce territoire vise à développer de nouvelles actions dans le domaine de l'énergie, à favoriser la mobilité décarbonée, à soutenir l'économie circulaire et à renforcer la filière bois.

Au-delà de ses actions propres en direction des entreprises et des espaces économiques, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

FIBOIS SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur regroupe les organisations professionnelles et les institutions représentatives des acteurs de la forêt et du bois sur le territoire régional. L'association a pour objectif de contribuer au développement des différents usages du bois en particulier ceux à haute valeur ajoutée.

Elle propose aujourd'hui une action spécifique en vue de la valorisation de la chimie du bois, qui est un secteur très prometteur. En effet, l'ensemble des molécules d'origine pétrochimique, peuvent théoriquement être produites à partir de bois. Grâce à ses constituants les plus élémentaires (cellulose, lignine et hémicellulose et extractibles), le bois s'invite petit à petit dans des marchés insoupçonnés. Les biomolécules du bois viennent dorénavant élargir et dynamiser les filières chimiques traditionnelles. Encore souvent à un stade expérimental, leur valorisation concerne des marchés à haute valeur ajoutée : pharmacie, parfumerie, bioplastiques, textiles, alimentation, emballages, teintures, biocarburants, etc… mais aussi plus traditionnels (mousse isolante, membrane d'étanchéité…). C'est un axe potentiel très important de développement de la filière forêt bois, favorisant la compétitivité de l'ensemble de la chaîne de valeur existante (propriétaires, récoltants, transformateurs, industriels…). L'objectif est la création de valeur et d'emplois sur le territoire métropolitain.

L'association décline cette action en 5 axes :

- Identifier les acteurs potentiels d'un écosystème chimie du bois.
- Qualifier et estimer les débouchés d'une chimie du bois régionale en caractérisant de nouvelles essences.
- Animer un espace d'échange pour mettre en relation les acteurs des différentes filières.
- Organiser un colloque sur l'état des lieux de la recherche et des projets en région SUD.
- Lancement d'un AMI pour faire émerger et accompagner des porteurs de projet.

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS n° 3666.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association FIBOIS SUD une subvention d'un montant de 35 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir les associations à caractère économique, et notamment celles qui œuvrent pour le développement de l'innovation au service des filières d'excellence.
- L'action proposée par l'association FIBOIS SUD PACA sur la valorisation de la chimie du bois, secteur très prometteur, en adéquation avec les objectifs de l'Agenda du Développement Economique d'une part et avec les dispositions du PACTE pour la transition écologique et industrielle du territoire de Gardanne-Meyreuil d'autre part.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association FIBOIS SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un montant de 35 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association FIBOIS SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - fonction 61 - nature 65748 (35 000 euros).

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association Fibois Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en place d'une action de valorisation de la Chimie du Bois - Approbation d'une convention - MGDIS n°3666

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a renouvelé en juin 2022 son Agenda du Développement Economique, réaffirmant sa volonté de soutenir la création d'emplois, de renforcer les filières d'excellence du territoire et de promouvoir une croissance durable.

FIBOIS SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur regroupe les organisations professionnelles et les institutions représentatives des acteurs de la forêt et du bois sur le territoire régional. L'association a pour objectif de contribuer au développement des différents usages du bois en particulier ceux à haute valeur ajoutée. Elle propose aujourd'hui une action spécifique en vue de la valorisation de la chimie du bois, qui est un secteur très prometteur.

L'association décline cette action en 5 axes :

- Identifier les acteurs potentiels d'un écosystème chimie du bois.
- Qualifier et estimer les débouchés d'une chimie du bois régionale en caractérisant de nouvelles essences.
- Animer un espace d'échange pour mettre en relation les acteurs des différentes filières.
- Organiser un colloque sur l'état des lieux de la recherche et des projets en région SUD.
- Lancement d'un AMI pour faire émerger et accompagner des porteurs de projet.

Aussi, le présent rapport validera le soutien financier à l'association FIBOIS SUD avec une incidence financière totale de 35 000 € et la convention afférente.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ Séance du 4 mai 2023

297

IVIS-012-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Ea Eco-Entreprises" au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°4066

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique formalisée dans son agenda du développement économique adopté en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient particulièrement l'innovation et le développement des filières d'excellence.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir les pôles de compétitivité mais aussi d'autres clusters rassemblant entreprises et centres de recherche autour d'une filière stratégique.

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association Ea Eco-Entreprises.

Association créée en 1996, Éa Eco-Entreprises a pour mission d'accompagner les éco-entreprises régionales dans les différentes étapes de leur parcours de croissance en favorisant notamment l'émergence de solutions et de services innovants visant à comprendre, mesurer, prévenir, limiter l'impact des activités humaines sur l'environnement.

Elle est composée d'un réseau d'acteurs qui rassemble entrepreneurs, scientifiques, chercheurs autour d'un objectif commun : accélérer la transition écologique et énergétique dans l'intérêt des générations futures en proposant une approche globale interdisciplinaire.

Le réseau constitue ainsi pour tout acteur public ou privé qui souhaite s'engager dans l'économie circulaire, un véritable centre de ressources des solutions concrètes et efficientes existantes.

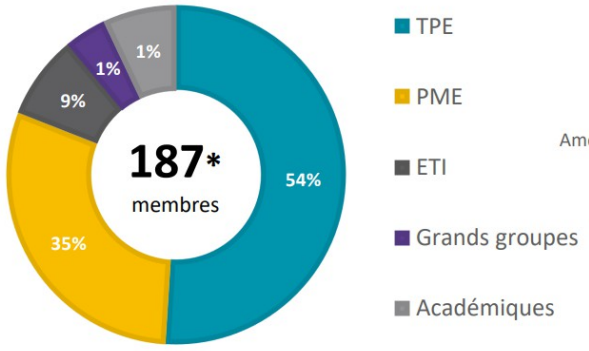

*dont 37 membres Aqua-Valley

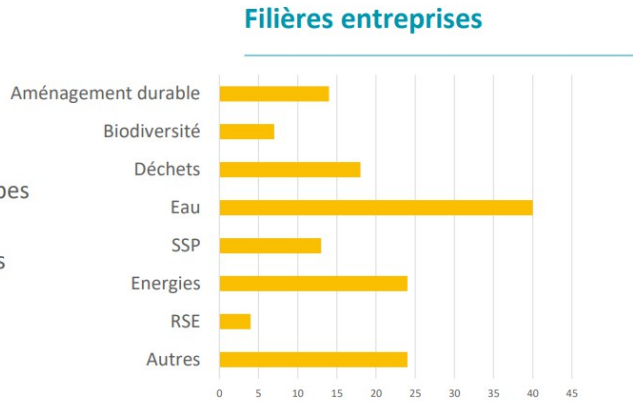

Fort de ses 187 membres, Éa Eco-Entreprises développe une approche multi-filières (eau, déchets, sites et sols pollués, énergies renouvelables, génie écologique, …) unique en région.

Reconnue pour son expertise dans le domaine de l'eau, Éa Eco-Entreprises porte la délégation régionale du pôle AQUAVALLEY depuis 2011, ce qui lui permet de mettre en œuvre différentes actions structurantes pour cette filière mais également pour les filières connexes telles que l'énergie, la biodiversité, les sites et sols pollués, au bénéfice de l'activité économique de l'ensemble.

<u>Le programme d'actions 2023 de Éa Eco-Entreprises s'articule autour de plusieurs axes</u> :
Axe 1 – Actions phares visant l'Innovation
Axe 2 - Développement à l'International
Axe 3 – Croissance des entreprises

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite de la relance économique. Les actions envisagées visent à soutenir les éco-entreprises de notre territoire mais également à faire en sorte que la transition écologique et énergétique puisse être mise en œuvre au bénéfice de tous.
Éa Eco-Entreprises a par ailleurs répondu favorablement à la sollicitation du Département pour contribuer de l'intérieur aux réflexions du Conseil de Provence dans le cadre de l'aménagement du territoire.

L'association s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions déclinant ces différents axes, détaillé en annexe 3 de la convention d'objectifs, objet du présent rapport.

Le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à un montant total de 20 000 € représentant 2,77 % du budget prévisionnel de 720 794 €.

N°	Association	Territoire	Budget prévisionnel global 2022	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Convention d'objectifs
00004066	**Éa Eco-Entreprises**	Budget principal Métropolitain	720 794 €.	20 000 €	20 000 €	oui
TOTAL					**20 000 €**	

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans les conventions d'objectifs, il est précisé que le versement de la subvention interviendra comme suit :
- Un acompte maximum de 80% de la subvention votée après la signature de la convention par les deux parties.
- Le solde sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Éa Eco-Entreprises une subvention de 20 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec l'association Éa Eco-Entreprises, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement :
Chapitre 65 - fonction 61 - nature 65748 (15 000 euros).
Chapitre 65 - fonction 67 - nature 65748 – sous-politique B370 (5 000 euros).

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association "Ea Eco-Entreprises" au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°4066

Association créée en 1996, Éa Eco-Entreprises a pour mission d'accompagner les éco-entreprises régionales dans les différentes étapes de leur parcours de croissance en favorisant notamment l'émergence de solutions et de services innovants visant à comprendre, mesurer, prévenir, limiter l'impact des activités humaines sur l'environnement.

L'association développe une approche multi-filières unique en région et positionne ainsi les éco-entreprises comme acteurs de l'économie circulaire. Reconnue pour son expertise dans le domaine de l'eau, elle porte la délégation de la Région Sud du Pôle de la filière de l'eau depuis 2011 et assure à ce titre l'animation de la filière Eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le programme d'actions de Éa Eco-Entreprises s'articule autour de plusieurs axes :

- Axe 1 – Actions phares visant l'Innovation.
- Axe 2 - Développement à l'International.
- Axe 3 – Croissance des entreprises.

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite de la relance économique. Les actions envisagées visent à soutenir les éco-entreprises de notre territoire mais également à faire en sorte que la transition écologique et énergétique puisse être mise en œuvre au bénéfice de tous. Ces actions s'inscrivent en cohérence avec les orientations de l'Agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Éa Eco-Entreprises a par ailleurs répondu favorablement à la sollicitation du Département pour contribuer de l'intérieur aux réflexions du Conseil de Provence dans le cadre de l'aménagement du territoire.

L'association s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions déclinant ces différents axes et détaillé en annexe 3 de la convention d'objectifs, objet du présent rapport.

Le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 20 000 €, représentant 2,77 % du budget prévisionnel 2022, d'un montant de 720 794 €.

Le présent rapport vise l'attribution d'une subvention au cluster Ea Eco-entreprises pour l'exercice 2023 et l'approbation de la convention afférente.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

298

IVIS-013-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Novachim pour l'action en faveur de la mutation des plateformes industrielles et du développement d'une filière chimie et matériaux durables - Approbation d'une convention - MGDIS n°4391

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.
Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association Novachim dont l'objet, d'une part, et, l'action spécifique prévue pour l'année 2023, d'autre part, sont présentés ci-après.

L'association Novachim accompagne individuellement ou collectivement des entreprises de la filière chimie & matériaux présentes sur le territoire métropolitain et plus largement sur toute la Région Sud.

Elle a été créée en 1985 sous forme d'un C.R.I.T.T (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie) chimie/Plastiques/matériaux, à la demande des industriels régionaux de la filière chimie & matériaux, avec le soutien du Conseil Régional, du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie.

L'association a pour objet :

- De promouvoir, conformément aux objectifs retenus par les fondateurs et les partenaires publics et privés qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, toute activité économique, scientifique ou sociale, implantée dans la Région Sud PACA ou Occitanie Est (Ex Languedoc Roussillon) et contribuant à assurer le développement industriel des filières chimie et matériaux et à dynamiser le tissu industriel dans ces secteurs.
- De créer, regrouper et mettre à la disposition des entreprises et des organisations adhérentes, des moyens ou offrir des services de toute nature et notamment en matière d'innovation, d'expertise réglementaire, technique, scientifique, environnementale, de formation, de gestion administrative et financière.

Aujourd'hui, l'association Novachim est un acteur de l'innovation et un support au développement économique, doté d'un service administratif et financier ainsi que de 3 pôles opérationnels : Pôle Innovation, Pôle Expertise Réglementaire Environnement et Pôle Formation.

Son action consiste notamment à :

- Assurer le soutien au pilotage de projets innovants par l'information aux entreprises, sur les moyens de recherche, d'innovation et d'amélioration technique disponibles.
- Accompagner la recherche de partenaires pertinents et de financements adaptés, et, apporter aux entreprises des préconisations quant à la protection des données et tout soutien dans le montage et la présentation des dossiers de financement.
- Participer au développement de la filière chimie & matériaux et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de développement économique.
- Fournir les analyses et études nécessaires le cas échéant.
- Animer le réseau autour de la filière : animation de clubs, conception, montage et pilotage d'actions collectives, de colloques sur des thématiques en lien avec les axes stratégiques définis dans la feuille de route.
- Favoriser les relations et transferts de technologie entre le monde académique, les centres de recherche, et le monde économique : PME, Grands Groupes….
- Suivre le développement des entreprises adhérentes par des prises de contact régulières.

Conformément à sa feuille de route, les activités de Novachim s'exercent sur les thématiques suivantes :

- Énergie / environnement : capture et valorisation du CO2, développement de la filière Hydrogène, recyclage et valorisation des matières (focus recyclage chimique des plastiques).
- Réindustrialisation / relocalisation (industrie chimique du futur) : économie circulaire, écoconception, éco-efficience des procédés, transition numérique et Intelligence Artificielle.
- Innovation « secteurs stratégiques » : chimie bio-sourcée (chimie du bois, biomasse algale), matériaux avancés, biotechnologies.

La demande de subvention pour 2023 concerne une action spécifique visant à initier, encourager, accompagner les projets de développement économique des entreprises de la filière chimie et matériaux sur le territoire métropolitain et organiser l'émergence et le développement d'une filière « chimie du bois » travail acté dans le cadre du Pacte Gardanne Meyreuil.

4 actions principales sont proposées à la Métropole :

- Développement de la filière chimie du bois, en partenariat avec Fibois sud : identifier les acteurs et les compétences territoriaux, animer un espace d'échange pour favoriser l'émergence de projets et les accompagner pour une candidature sur l'AAP « produits biosourcés et biotechnologies industrielles », organisation d'un colloque sur l'état des lieux de la recherche et des projets en région.

- Accompagnement de projets industriels avec les compétences scientifiques et techniques de son équipe, l'action de Novachim, dans le cadre notamment du dispositif « One Provence Industry'nov, est dans la compréhension des problématiques, l'orientation du choix des actions, l'identification et la mise en relation avec les partenaires techniques et financiers, la diffusion d'études sur l'état de l'art et les marchés, la gestion de projet.
- Représentation de la filière et participation au club Innov Provence : Novachim s'implique dans la mise en œuvre de la « stratégie innovation » et le déploiement des politiques économiques de la métropole en apportant sa connaissance du tissu économique et de ses enjeux.
- Renforcement de l'attractivité.

Afin de rendre opérationnelle l'action spécifique proposée pour 2023, Novachim a sollicité une subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence (dossier MGDIS n° 4391).

Ainsi, après instruction de la demande, il est proposé d'attribuer à l'association Novachim une subvention d'un montant de 25 000 €, au titre de l'exercice 2023, représentant 28,45 % du budget prévisionnel de l'action de 87 870 €.

N° du dossier	Association	Budget prévisionnel global 2023	Budget Prévisionnel action 2023	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Convention d'objectifs
00004391	NOVACHIM	977 085 €	87 870 €	25 000 €	25 000 €	Oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association Novachim contribue au développement économique du territoire métropolitain au travers du déploiement de la filière chimie & matériaux durable.

- Que l'action de Novachim s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'Agenda du Développement économique, en participant à l'une de ses 5 orientations qui consiste à devenir une Métropole productive, compétitive et innovante soutenant les transitions.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 25 000 euros à Novachim pour l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée relative à l'octroi de ladite subvention.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 67 - Nature 65748 - Sous Politique B370.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association Novachim pour l'action en faveur de la mutation des plateformes industrielles et du développement d'une filière chimie et matériaux durables - Approbation d'une convention - MGDIS n°4391

L'association Novachim accompagne individuellement ou collectivement des entreprises de la filière chimie & matériaux présentes sur le territoire métropolitain dans leur développement économique en particulier au travers de l'innovation, en favorisant les liens entre l'industrie et la recherche académique.

La demande de subvention pour 2023 concerne une action spécifique visant à initier, encourager, accompagner les projets de développement économique des entreprises de la filière chimie et matériaux sur le territoire métropolitain et organiser l'émergence et le développement d'une filière « chimie du bois » travail acté dans le cadre du Pacte Gardanne Meyreuil.

Plus largement, Novachim apportera son soutien scientifique et technique pour renforcer l'attractivité du territoire pour les entreprises industrielles et participera aux actions métropolitaines pour le développement de l'innovation (club Innov Provence).

Ainsi, les activités de Novachim en 2023 s'appuieront sur les axes stratégiques suivants :

- Volet énergie / environnement : capture et valorisation du CO2, développement de la filière Hydrogène, recyclage et valorisation des matières (focus recyclage chimique des plastiques).
- Volet réindustrialisation / relocalisation (industrie chimique du futur) : économie circulaire, écoconception, éco-efficience des procédés, transition numérique et Intelligence Artificielle.
- Volet innovation « secteurs stratégiques » : chimie bio-sourcée (chimie du bois, biomasse algale), matériaux avancés, biotechnologies.

Afin de rendre opérationnelle l'action spécifique précitée en 2023, Novachim a sollicité une subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence (dossier MGDIS n° 4391).

Après instruction de la demande, il est proposé d'attribuer à l'association Novachim une subvention d'un montant de 25 000 € au titre de l'exercice 2023, 28,45 % du budget prévisionnel de l'action de 87 870 €.

Le rapport vise l'approbation d'une subvention à l'association Novachim d'un montant de 25 000 € au titre de l'exercice 2023.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

299

IVIS-014-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au Pôle Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) - Approbation d'une convention - MGDIS n°3254

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières numériques d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle, grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés, issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés, en France et à l'international.

Labellisé par l'État en 2005 « Pôle de compétitivité mondial » et « Pôle Régional d'Innovation et de Développement Économique et Solidaire » (PRIDES) en 2007 par la Région PACA, le Pôle SCS (Solutions Communicantes Sécurisées) regroupe en Région Sud les acteurs majeurs de la microélectronique, des logiciels, des télécommunications et du multimédia, autour des services et usages des Technologies de l'Information et de la Communication.

Au cœur d'une économie numérique en pleine croissance qui impacte aujourd'hui 80 % de l'économie globale, le Pôle SCS, a obtenu le renouvellement de son label dans le cadre de la phase IV des Pôles de compétitivité, initiée par le gouvernement. Il est actuellement en attente de sa labellisation dans le cadre de la phase V (2023-2026).
L'ambition du pôle SCS est d'être l'un des premiers écosystèmes européens au service d'une transition numérique durable, en s'appuyant sur ses 4 domaines stratégiques (la microélectronique, la sécurité numérique, les données massives et l'intelligence artificielle, l'internet des objets) dans la continuité de la phase IV. Le pôle se fixe pour 2023 les priorités ci-dessous :

- Accompagner et financer l'innovation et les projets de R&D.
- Accélérer la croissance des petites entreprises et des startups.
- Promouvoir et renforcer l'écosystème numérique régional.
- Intégrer dans son accompagnement aux entreprises l'impératif climatique.

Les quatre marchés applicatifs clés visés par le Pôle SCS sont les suivants : l'industrie 4.0, les smart cities, la e-santé et le bien-être et la mobilité intelligente.

Le Pôle s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions déclinant ces différents axes, détaillés en annexe de la convention d'objectifs.

Ces actions sont les suivantes :

- La promotion, l'information et l'accompagnement des dispositifs de France 2030 et du PIA4 (Stratégie Accélération et volet Régional) auprès des acteurs de la Métropole.
- La coordination et l'animation de la filière microélectronique.
- La coordination et l'Animation de la Filière IoT.
- La mise en place et le lancement du eDIH Move2Digital en coordination avec AMU et les Pôles du territoire, visant le lancement des activités de digitalisation sur le territoire et l'installation de l'IoT Center à Gardanne.
- Le soutien et l'accompagnement aux startups, PMEs et entreprises du territoire.
- Un focus sur les problématiques de recrutement.
- Un focus sur la transition écologique.

Le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à un montant total de 66 000 €, représentant 5.7% du budget prévisionnel 2023 d'un montant de 1.163.530 €, pris en charge sur le budget principal Métropolitain.

N° GU	Association	Budget	Budget prévisionnel global 2023	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
2023_3254	Pôle SCS	Budget Principal Métropolitain	1.163.530 €	66.000 €	66.000 €	OUI

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique au Pôle SCS d'un montant de 66 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec le Pôle SCS ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement :
- Chapitre 65 - fonction 67 - nature 65748, sous politique B370 (26 000,00 euros).
- Chapitre 65 - fonction 61 - nature 65748 (40 000,00 euros).

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au Pôle Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) - Approbation d'une convention - MGDIS n°3254

L'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique de la Métropole adopté le 30 juin 2022 par délibération n°ECOR-001-12062/22/CM.

À ce titre, la Métropole soutient l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire et qui contribuent efficacement à la structuration et au développement de ces filières porteuses d'avenir et pourvoyeuses d'emplois : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Labellisé par l'État en 2005 « Pôle de compétitivité mondial » et « Pôle Régional d'Innovation et de Développement Économique et Solidaire » (PRIDES) en 2007 par la Région PACA, le Pôle SCS (Solutions Communicantes Sécurisées) regroupe en Région Sud les acteurs majeurs de la microélectronique, des logiciels, des télécommunications et du multimédia, autour des services et usages des Technologies de l'Information et de la Communication.

Au cœur d'une économie numérique en pleine croissance qui impacte aujourd'hui 80 % de l'économie globale, le Pôle SCS, a obtenu le renouvellement de son label dans le cadre de la phase IV des Pôles de compétitivité, initiée par le gouvernement. Il est actuellement en attente de sa labellisation dans le cadre de la phase V (2023-2026).

L'ambition du pôle SCS est d'être l'un des premiers écosystèmes européens au service d'une transition numérique durable, en s'appuyant sur ses 4 domaines stratégiques : la microélectronique, la sécurité numérique, les données massives et l'intelligence artificielle, l'internet des objets, dans la continuité de la phase IV.

Les quatre marchés applicatifs clés visés par le Pôle SCS sont les suivants : l'industrie 4.0, les smart cities, la e-santé et le bien-être et la mobilité intelligente.

Le Pôle s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions déclinant ces différents axes, détaillés en annexe de la convention d'objectifs.

Ces actions sont les suivantes :

- La promotion, l'information et l'accompagnement des dispositifs de France 2030 et du PIA4 (Stratégie Accélération et volet Régional) auprès des acteurs de la Métropole ;
- la coordination et l'animation de la filière microélectronique ;
- la coordination et l'Animation de la Filière IoT ;
- la mise en place et le lancement du eDIH Move2Digital en coordination avec AMU et les Pôles du territoire, visant le lancement des activités de digitalisation sur le territoire et

l’installation de l’IoT Center à Gardanne

- le soutien et l’accompagnement aux startups, PMEs et entreprises du territoire
- un focus sur les problématiques de recrutement ;
- un focus sur la transition écologique.

Le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à un montant total de 66 000 €, représentant 5.7% du budget prévisionnel 2023 d'un montant de 1.163.530€, pris en charge sur le budget principal Métropolitain.

Le rapport vise l’approbation de la subvention et de la convention qui définit les conditions et la responsabilité des parties prenantes.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

300

IVIS-015-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Toulon Var Technologie pour le Pôle Mer Méditerranée - Exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2873

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire. Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité visent à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants.

Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Dans sa stratégie renouvelée de développement économique présentée dans son Agenda économique métropolitain voté à l'unanimité par les représentants du Conseil de la Métropole le 30 juin 2022, l'économie maritime est présentée comme une priorité transversale destinée à aider les entreprises à s'adapter aux mutations technologiques et environnementales. En ce sens, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de reconduire son soutien au Pôle Mer Méditerranée afin de permettre d'accompagner les entreprises, laboratoires de recherches et associations pour le développement de la filière.

Le Pôle Mer Méditerranée, porté par l'association Toulon Var Technologies, opère sur les régions PACA, Corse et Occitanie et porte la thématique du développement des activités maritimes dans les domaines d'actions stratégiques suivants (DAS) :

- Défense, Sûreté et Sécurité maritimes.
- Naval et Nautisme.
- Ressources énergétiques et minières marines.
- Ressources biologiques marines.
- Environnement et valorisation du littoral.
- Ports, logistique et transport maritime.

Axe transverse : Transformation numérique.
Axe transverse : Robotique.
Axe transverse : Transition écologique.

Labellisé pour la phase IV des pôles de compétitivité, le Pôle Mer Méditerranée s'est coordonné avec le pôle Mer Bretagne Atlantique afin d'appuyer sa feuille de route sur une orientation « marché » plus marquée dans les 6 domaines d'actions stratégiques et les trois axes transverses mentionnés ci-dessus, facilitant l'introduction de nouvelles technologies et le partenariat avec d'autres pôles et structures de l'innovation.

La labellisation de projets innovants, l'une des missions principales confiées par l'Etat aux pôles, est aujourd'hui complétée par un investissement plus important dans les missions d'accompagnement au développement économique des entreprises (conseil financier, veille nouveaux marchés, export).

Le Pôle Mer Méditerranée propose à l'ensemble de ses membres :

- Des services à l'accompagnement de projet d'innovation décomposés en phases distinctes (émergence/ ingénierie, financement/ labellisation/promotion).
- Une fonction de relais des Appels à projets (régionaux, nationaux, européens, internationaux) et d'inscription aux actions collectives.
- Une activité de promotion et de valorisation, en tant qu'organisateur ou de partenaire de manifestations régionales, nationales et internationales tels que le FOWT, CM2, Assises de l'économie maritime, Assises du port du futur, etc.
- La production de supports d'information et de communication.

Le Pôle Mer Méditerranée compte 470 adhérents : 261 PME, 75 universités, laboratoires de recherche instituts et écoles supérieures, 72 grands groupes et entreprises de taille intermédiaires (eti), 62 membres de l'écosystème (banques, associations, réseau consulaire…). 138 adhérents sont issus du territoire Aix-Marseille-Provence, parmi lesquels on compte 90 entreprises. En 2022, 53 nouveaux adhérents du Pôle dont 12 sur la Métropole ont rejoint le Pôle Mer Méditerranée.

Pour le territoire Aix-Marseille-Provence le pôle a suivi depuis sa création plus de 150 projets collaboratifs de R&D financés (+ 5 programmes européens). En cumul historique, les projets accompagnés par le pôle ont généré 388,52 millions d'euros de dépenses de Recherche & Développement. (Budget total pour les projets hors programme européen).

En 2022, au sein du périmètre métropolitain, le Pôle Mer Méditerranée a participé aux actions suivantes : dynamique du Club Innov Provence, présence d'un bureau du Pôle à la CISAM, animations de la CISAM : partenariat et intervention au 1er rendez-vous de l'innovation de la CISAM : « La Nature, une source d'inspiration technologique » ainsi qu'aux 3 ans de la CISAM, présence aux instances de l'Accélérateur M notamment son Assemblée générale.

Le Pôle est également impliqué sur des thématiques économiques de l'économie maritime :

- La décarbonation du transport maritime avec une action d'accompagnement auprès du Parc National des Calanques pour une étude préalable au lancement d'un appel à projets pour décarboner les navires de transport à passagers au sein du Parc National des Calanques et accompagnement de cet AAP. Puis une autre action pour la décarbonation de la flotte cabotage avec une enquête de terrain réalisée sur l'ensemble de la façade de la Région Sud, dont auprès d'armateurs présents sur la Métropole.
- Le French Smart Port in Med avec une participation en tant que partenaire de la démarche et une implication importante pour l'élaboration d'un catalogue de solutions « smart port » en partenariat avec le Grand Port Maritime de Marseille-Fos, la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix Marseille Provence, Aix Marseille Université et l'Union Maritime et Fluviale de Marseille Fos.
- La gestion du trait de côte avec la mise en place d'une dynamique régionale pour mobiliser les compétences et l'innovation du réseau « Mon Littoral Provence Côte d'Azur » afin de répondre aux enjeux de gestion durable des littoraux.
- L'emploi et la formation avec la production d'un support auprès de l'Université Aix Marseille Provence et de l'Institut des Sciences de l'Océan pour construire et consolider l'offre de formation disponible dans le domaine des sciences de la Mer et de l'Océan (enquête auprès des entreprises membres de la filière maritime sur les besoins en compétences et qualifications). Mais également l'aide pour la labellisation d'une formation : Licence Professionnelle Management & Droit du transport maritime / Université Aix Marseille Provence – Institut de formation du GPMM.

Le Pôle était présent sur les évènements (salons, journées) et visites suivantes :

- Journée technique de la plateforme « Mon Littoral Provence Côte d'Azur » à Aix.
- Implication dans l'organisation du forum mouillages organisé par la DIRMM à Marseille.
- Salon Euromaritime à Marseille : organisation d'un stand collectif et différentes animations notamment mise en valeur de la dynamique French Smart Port in Med.
- Participation au Blue Maritime Summit et signature officielle de l'étude PMM-GPMM 2023
- Visite du Site Eiffage Métal à Fos-sur-Mer dans le cadre du projet Provence Grand Large
- Journée Portes Ouvertes Subsea Tech à Marseille.
- Participation à l'ensemble des réunions d'information croisière organisées par le Club de la Croisière Marseille Provence.
- Participation d'adhérents MAMP à des salons/conférences : Euronaval, BMD, FOWT, Oceanology International.
- Participation à différentes rencontres / salons sur le territoire : salon AccesSecurity à Marseille, salon VSM Day à Istres, salon AEROSUD organisé par SAFE Cluster à Istres,

Enfin, le Pôle a pu aider les acteurs de la Métropole lors de projets Européens et missions à l'international, notamment lors de salons :

- 1er semestre 2022 : contribution au dépôt du projet Européen CLEANMED dans le cadre de la Mission Ocean 2030 en collaboration avec la Région et Aix-Marseille-Université.
- Projet européen Galatea permettant le financement direct de projets innovants développés par des PME et répondant à un challenge dans les domaines du Smart Port, Smart Ship, Smart Shipyard et de la Surveillance Maritime : PME de la Métropole soutenues : Pytheas technologies, Notilo Plus, Perception, Neptech, Tuito, CES Works.
- Participation de membres MAMP sur des salons internationaux et missions à l'international notamment lors de l'Oceanology International avec IVM Technologies, Jifmar Offshore Services, Notilo Plus, Pytheas Technology, Subsea Tech. Lors d'Euromaritime avec ABIM et Enogia. Et enfin lors d'Euronaval avec Subsea Tech.

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle Mer Méditerranée, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'élèvera à 45 000 euros, représentant 1,23% du budget prévisionnel 2023 de 3 642 738 euros (hors contributions volontaires en nature).

Ce dossier de demande de subvention est référencé sur la plateforme MGDIS, sous le n°2873.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier modifiée par la délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité qui œuvrent pour le développement de l'innovation au service des filières d'excellence.
- L'action menée par le pôle Mer Méditerranée pour susciter et accompagner les projets de recherche et développement et la croissance des entreprises de la filière maritime.
- L'implication importante du pôle Mer Méditerranée en tant qu'acteur de l'écosystème d'innovation métropolitain dans les programmes et dispositifs portés par la Métropole.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée à l'association Toulon Var Technologies, portant le Pôle Mer Méditerranée, une subvention de fonctionnement global pour l'animation et la gouvernance du pôle d'un montant de 45 000 euros au titre de l'exercice 2023.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs relative à l'octroi de ladite subvention à l'association Toulon Var Technologies/Pôle Mer Méditerranée ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement :

- Chapitre 65 - fonction 67 - nature 65748 – sous-politique B 370 - (40 000 euros).
- Chapitre 65 – fonction 60 - nature 65748 – (5 000 euros).

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Toulon Var Technologie pour le Pôle Mer Méditerranée - Exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2873

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique énoncée dans son Agenda du développement économique approuvé le 30 juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'innovation et le développement des filières d'avenir. Le Pôle de compétitivité Mer Méditerranée, porté par l'association Toulon Var Technologies, opère sur les régions PACA, Corse et Occitanie et porte la thématique du développement des activités maritimes dans les domaines d'actions stratégiques suivants : Défense, Sûreté et Sécurité maritimes, Naval et Nautisme, Ressources énergétiques et minières marines, Ressources biologiques marines, Environnement et valorisation du littoral, Ports, logistique et transport maritime. Le Pôle Mer Méditerranée compte 470 adhérents : 261 PME, 75 universités, laboratoires de recherche, instituts et écoles supérieures, 72 grands groupes et entreprises de taille intermédiaires (ETI), 62 membres de l'écosystème (banques, associations, réseau consulaire…). 138 adhérents sont issus du territoire Aix-Marseille-Provence, parmi lesquels on compte 90 entreprises. En 2022, 53 Nouveaux adhérents du Pôle dont 12 sur la Métropole ont rejoint le Pôle Mer Méditerranée.

En 2022, au sein du périmètre métropolitain, le Pôle Mer Méditerranée a participé aux actions suivantes : dynamique du Club Innov Provence, présence d'un bureau du Pôle à la CISAM, animations de la CISAM : partenariat et intervention au 1er rendez-vous de l'innovation de la CISAM : « La Nature, une source d'inspiration technologique » ainsi qu'aux 3 ans de la CISAM, présence aux instances de l'Accélérateur M notamment son Assemblée générale.

Le Pôle est également impliqué sur des thématiques économiques de l'économie maritime :

- La décarbonation du transport maritime avec une action d'accompagnement auprès du Parc National des Calanques pour une étude préalable au lancement d'un appel à projets pour décarboner les navires de transport à passagers au sein du Parc National des Calanques et accompagnement de cet AAP. Puis une autre action pour la décarbonation de la flotte cabotage avec une enquête de terrain réalisée sur l'ensemble de la façade de la Région Sud, dont auprès d'armateurs présents sur la Métropole.
- Le French Smart Port in Med avec une participation en tant que partenaire de la démarche et une implication importante pour l'élaboration d'un catalogue de solutions « smart port » en partenariat avec le Grand Port Maritime de Marseille-Fos, la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence, Aix Marseille Université et l'Union Maritime et Fluviale de Marseille Fos.
- La gestion du trait de côte avec la mise en place d'une dynamique régionale pour mobiliser les compétences et l'innovation du réseau « Mon Littoral Provence Côte d'Azur » afin de répondre aux enjeux de gestion durable des littoraux.
- L'emploi et la formation avec la production d'un support auprès de l'Université Aix Marseille Provence et de l'Institut des Sciences de l'Océan pour construire et consolider l'offre de formation disponible dans le domaine des sciences de la Mer et de l'Océan (enquête auprès des entreprises membres de la filière maritime sur les besoins en compétences et qualifications). Mais également l'aide pour la

labellisation d'une formation : Licence Professionnelle Management & Droit du transport maritime / Université Aix-Marseille-Provence – Institut de formation du GPMM

Enfin, le Pôle a pu aider les acteurs de la Métropole lors de projets Européens et missions à l'international, notamment lors de salons (Oceanology International, Euromaritime, Euronaval) avec un hébergement sur leur stand.

Dans ce cadre, l'objet de la présente délibération est d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement global de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Pôle Mer Méditerranée de 45 000 €, représentant 1,23 % du budget prévisionnel de 3 642 738 € (hors contributions volontaires en nature), ainsi que la convention afférente.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

301

IVIS-016-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au Pôle Optitec pour l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3037

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovating diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières numériques d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'Agenda Economique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, des grands groupes, des PME, des ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle, grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés, issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés, en France et à l'international.

Le pôle Optitec est spécialisé dans les technologies clés que sont l'imagerie, la photonique et les technologies frontières (technologie immersive, Intelligence Artificielle…). Il réunit près de 220 membres, composés d'industriels représentant près de 75 000 emplois, mais également de nombreux établissements de recherche, d'enseignement et d'organismes de formation.

Le pôle Optitec, dont le siège se situe sur le technopôle de Château-Gombert, couvre les deux grandes régions du Sud de la France : Région Sud et Occitanie et s'attache à mener sur l'ensemble de son territoire une action de proximité avec ses adhérents et partenaires, à travers un programme d'animation et une action de terrain.

Optitec structure son action autour de cinq domaines d'application.

Depuis 2019, date de démarrage de la Phase IV des pôles de compétitivité, Optitec a engagé une phase de transition de son modèle économique, qui se traduit par une redéfinition de son offre de services aux entreprises et une implication croissante des entreprises adhérentes dans la réalisation du programme d'action. Le pôle mobilise désormais de manière plus intensive l'expertise scientifique et technique disponible au sein de son réseau pour mettre en œuvre sa nouvelle offre de service et notamment l'axe 5 de la feuille de route décrite ci-après. Il est actuellement en attente de sa labellisation dans le cadre de la phase V (2023-2026).

La stratégie du Pôle Optitec pour la phase V est de soutenir les filières industrielles par un processus d'industrialisation de produits photoniques vers les donneurs d'ordres couplée à une démarche proactive de maturation accélérée des technologies issues de la recherche.

Le pôle définit sa feuille de route 2023-2027 autour de quatre domaines applicatifs prioritaires :

- Sécurité et défense, grands instruments scientifiques : sécurité des biens, des sites sensibles et des personnes, instrumentalisation nucléaire, sous-marin, naval, aérien…
- Santé et Sciences du Vivant : imagerie et instrumentalisation médicale, biomédical et biotechnologies…
- Ville et mobilité intelligentes : voiture autonome, éclairage et réseaux d'informations…
- Industrie du futur : contrôle en ligne et contrôle non destructif, interaction homme machine, maintenance, formation…
- Agriculture numérique : phénotypage et détection précoce des maladies, imagerie embarquée….

<u>Le plan d'action d'Optitec pour l'année 2023 s'articulera autour de 5 axes prioritaires :</u>

- Identifier des marchés permettant la croissance en tablant sur les technologies inscrites dans le périmètre du pôle, dans une recherche de ruptures technologiques ou de gammes et de diversification des marchés.
- Produire et commercialiser les produits à une échelle immédiatement internationale.
- Accéder aux projets de R&T européens, en position de partenaire ou de coordinateur.
- Développer les technologies en soutien à l'activité économique.
- Développer les compétences à travers la formation, le recrutement et la mutualisation ainsi que les ressources à travers la mutualisation et les plateformes technologiques.
- Financer la R&D et le développement.

1. Animation du réseau & partenariats :
   - Organisation de webinaires et évènements réseau de petits formats (petit déjeuner, apéro d'été…), ainsi qu'une journée thématique consacrée à l'industrie du futur en partenariat avec « Team Henri Fabre ».
   - Contribution à la mise en œuvre de la Plateforme Régionale d'Accélération de l'Intégration de l'Industrie du futur Sud, PRACIIS, portée par la Team Henri Fabre.

- Participation au Comité d'engagement de Région Sud Investissement ainsi que celui de French Tech Seed.
- Contribution à l'expérimentation du dispositif Action de Formation en Situation de Travail (AFEST). A ce titre Optitec sera, notamment, chargé de qualifier les entreprises et leurs besoins.

2. Programme d'accélération :

En 2022 Optitec a opté pour un système de contrat d'apport d'affaires. Ainsi, le programme d'accélération sera externalisé auprès de consultants qualifiés rémunérés par le pôle, qui conservera la relation avec les entrepreneurs et le suivi de la bonne réalisation de l'action menée par le consultant.

Ce dispositif va monter en puissance durant l'année 2023. Les thématiques d'accompagnement, dans le modèle d'apport d'affaires, s'articulent autour des volets suivants :

- Stratégie / Business **:** aide à la commercialisation, Go to market, stratégie de diversification, stratégie de communication, stratégie de marketing amont, etc.
- Financement : relecture avec avis critique de dossier de financement, etc…
- Etudes : études technico-économique, étude de marchés.
- Recrutement profil technique.

A ces actions s'ajoute la poursuite d'une action collective dans le domaine de la gestion des ressources humaines, déployée depuis 2021 sur toute la Région Sud, à destination des PME matures du réseau. Elle comprend une première phase de diagnostic stratégique, opérationnel & financier et une seconde phase de diagnostic RH destinée à accompagner l'entreprise sur certaines questions et réflexions relatives aux compétences internes, aux recrutements potentiels ou à l'externalisation de certaines activités.

3. Développement et financement de projets d'innovation ou de maturation industrielle :

En 2023, Optitec poursuivra son activité de soutien et d'expertise des projets innovants de ses entreprises membres en alliant le savoir-faire technique et les compétences business disponibles en interne afin de sourcer des projets prometteurs et de les accompagner depuis les développements R&D jusqu'à la mise en marché. Plus précisément, le Pôle pourra intervenir dans les différentes phases de :

- Détection et émergence de projets : veille et information sur les appels à projet (AAP), présence de terrain auprès des membres, échanges inter-pôles, interfaces avec les structures de transferts de technologies.
- Recherche de partenaires à l'échelle régionale, nationale et européenne.
- Sélection des dispositifs de financements : orienter les membres vers les guichets de financement régionaux, nationaux ou européens.
- Accompagnement au montage de projets.
- Labellisation.
- Valorisation des résultats des projets accompagnés, via des actions de marketing et de communication.

4. Programmes d'accélération – Test d'innovation et/ou d'un nouveau produit :

Cet axe se décompose en deux volets :

- Démonstrateur en milieu urbain :

Le projet s'inscrit dans le cadre du programme d'accélération Mobilité et Ville Intelligentes dont l'objectif est de fluidifier la circulation sur des nœuds routiers critiques par la régulation et l'optimisation des temps de passage ou d'arrêt des véhicules. La méthodologie envisagée se base sur la création d'une plateforme de test en situation réelle via l'aménagement d'un site urbain permettant de tester la fonctionnalité opérationnelle de la solution technologique

- Nouvelle offre de service du programme Optitec Industrie 4.0 :

A partir d'un cas d'usage (levier à passer, verrou à lever, process à améliorer) jugé prioritaire par un leader industriel et vis-à-vis duquel la photonique est une solution pertinente un programme d'accélération d'une durée d'environ 12 mois sera mis en œuvre par Optitec, l'objectif est d'apporter au leader une solution sur-mesure, en optimisant ainsi son temps et son retour sur investissement :

- Identification d'un besoin.

- Identification d'une solution auprès des PME adhérentes d'Optitec.
- Développement d'un POC au sein d'un site industriel mis à disposition.
- Réalisation d'un prototype qui sera testé sur une ligne de production ou au sein du site industriel mis à disposition.

5. Développement des marchés au plan international :

L'activité internationale du pôle Optitec mobilise différentes ressources dans la mise en œuvre de son plan d'action pour favoriser le développement de ses membres à l'international :

- Accompagnement des adhérents aux salons phares technologiques et applicatifs.
- Prospection et veille sur les salons applicatifs.
- Services de soutiens au développement d'affaires à l'international.
- Stratégie européenne : déployée depuis l'antenne d'Optitec à Bruxelles.

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle Optitec, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 52.000 €, représentant 3.2% du budget prévisionnel 2023 d'un montant de 1.625.744€, pris en charge sur le budget principal métropolitain.

Ce dossier de demande de subvention est référencé dans MGDIS sous le numéro 3037.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir les associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui œuvrent pour le développement de l'innovation au service des filières d'excellence.
- L'action menée par le pôle Optitec pour susciter et accompagner les projets de recherche et développement mobilisant les technologies de la photonique et de l'imagerie, au service de domaines d'application stratégiques cohérents avec les filières stratégiques identifiées dans l'Agenda du développement économique réactualisé.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée au Pôle OPTITEC une subvention de 52 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec le Pôle OPTITEC ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement :
- Chapitre 65 - fonction 67 - nature 65748, sous politique B370 (40 000 euros).
- Chapitre 65 - fonction 61 - nature 65748 (12 000 euros).

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au Pôle Optitec pour l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3037

L'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique de la Métropole, approuvé le 30 juin 2022 par délibération n°ECOR-001-12062/22/CM.

À ce titre, la Métropole soutient l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire et qui contribuent efficacement à la structuration et au développement de ces filières porteuses d'avenir et pourvoyeuses d'emplois : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Labellisé par l'État en 2005 « Pôle de compétitivité mondial » et « Pôle Régional d'Innovation et de Développement Économique et Solidaire » (PRIDES) en 2007 par la Région PACA, le Pôle SCS (Solutions Communicantes Sécurisées) regroupe en Région Sud les acteurs majeurs de la microélectronique, des logiciels, des télécommunications et du multimédia, autour des services et usages des Technologies de l'Information et de la Communication.

Couvrant les filières Photonique et Imagerie, le Pôle Optitec réunit près de 220 membres composés d'industriels, d'établissements de recherche et d'organismes de formation qui représentent près de 75 000 emplois. Il est implanté à l'échelle des Régions Sud et Occitanie. Le Pôle est en attente de labellisation par l'Etat sur la phase V des Pôles de Compétitivité.

OPTITEC structure son action autour de quatre domaines d'application :

- Sécurité et défense, grands instruments scientifiques : imagerie hyperspectrale, réalité virtuelle ou augmentée, imagerie infrarouge, radars optiques…
- Santé et Sciences du Vivant : imagerie multimodale, optique adaptative, imagerie x, spectroscopie.
- Ville et mobilité intelligentes : LEDs, fibre optique, photovoltaïque…
- Industrie du futur : capteur, usinage laser, métrologie, contrôle en ligne…

Depuis 2019, date de démarrage de la Phase IV des pôles de compétitivité, Optitec a débuté une phase de transition de son modèle économique, qui se traduit par une redéfinition des services aux entreprises et l'implication des membres de la gouvernance dans la réflexion de la stratégie du pôle. L'objectif est de développer un réseau de manière qualitative et quantitative.

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle OPTITEC, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 52.000 €, représentant 3,2% du budget prévisionnel 2023 d'un montant de 1.625.744€, pris en charge sur le budget principal métropolitain.

Le rapport vise l’approbation de la subvention et de la convention qui définit les conditions et la responsabilité des parties prenantes.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

302

IVIS-017-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au Pôle Capénergies au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3421 - n°3424

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'innovation et le développement des filières d'avenir comptent parmi les orientations stratégiques majeures du nouvel agenda du développement économique de la Métropole, approuvé le 30 juin 2022.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

En outre, le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.
Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association Capenergies.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle, grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés, issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés, en France et à l'international.

Le Pôle Capenergies réunit 530 membres, entreprises, centres de recherche, organismes de formation et financiers dont les activités s'inscrivent en faveur du développement des filières énergétiques.

Pour accélérer la transition énergétique, Capenergies réaffirme son positionnement sur l'ensemble du mix énergétique « décarboné » et sa stratégie volontariste en direction des réseaux faiblement interconnectés et insulaires.

Le programme d'actions 2023 du Pôle s'articulera autour de plusieurs axes :

- Actions de gouvernance.
- Actions d'animation de l'écosystème et de la communauté des membres.
- Actions d'accompagnement des projets.
- Développement à l'Europe et à l'international.
- Emploi, formation.
- Energie décarbonée et décarbonation des usages (Hydrogène, EnR, Nucléaires et Usages).

Capenergies est également très impliqué dans le déploiement de l'OIR (Opérations d'Intérêt Régional) Energies de demain et l'animation en Région de la filière Hydrogène.

Le Pôle s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions déclinant ces différents axes et détaillé en annexe 2 de la convention d'objectifs, objet du présent rapport.

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 50 000 €, représentant 5,32 % du budget prévisionnel 2023 d'un montant de 940 025 €.

Pour les actions menées au titre du programme d'actions sur la thématique énergies, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 35 000 € représentant 7,21 % du budget prévisionnel 2023 d'un montant de 485 270 €.

N° du dossier	Association	Budget prévisionnel global 2023	Budget Prévisionnel action 2023	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Convention d'objectifs
00003421	**Pôle CAPENERGIES** Gouvernance et Animation du Pôle	2 278 586 €	940 025 €	50 000 €	50 000 €	Oui
00003424	**Pôle CAPENERGIES** Thématique énergies	2 278 586 €	485 270 €	35 000 €	35 000 €	Oui
	TOTAL				**85 000 €**	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.
- Les orientations de l'Agenda du développement économique de la Métropole en faveur de l'innovation et des transitions.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée au Pôle de compétitivité Capenergies une subvention de 85 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec le Pôle de compétitivité Capenergies.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ainsi que tous les documents y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement :

- Chapitre 65 - fonction 67 - nature 65748 – sous-politique B370 (55 000 euros).
- Chapitre 65 - fonction 61 - nature 65748 (30 000 euros).

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au Pôle Capénergies au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3421 - n°3424

Le rapport vise l'attribution d'une subvention au Pôle de Compétitivité Capenergies et l'approbation de la convention au titre de l'exercice 2023.

Le Pôle Capenergies réunit 530 membres, entreprises, centres de recherche, organismes de formation et financiers dont les activités s'inscrivent en faveur du développement des filières énergétiques.

Le programme d'action du Pôle se structure autour de plusieurs axes récurrents : émergence de projets innovants, développement à l'Europe et à l'international, emploi & formation, énergie décarbonée et décarbonation des usages (Hydrogène, EnR, Nucléaires et Usages) et systèmes énergétiques optimisés (dont digitalisation de l'énergie).
Il est également très impliqué dans le déploiement de l'OIR (Opération d'Intérêt Régional) Energies de demain et l'animation en Région de la filière Hydrogène.

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille Provence s'élèvera à 50 000 €, représentant 5,32% du budget prévisionnel 2023 d'un montant de 940 025 €.

Pour les actions menées au titre du programme d'actions sur la thématique énergies, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille Provence s'élèvera à 35 000 € représentant 7,21% du budget prévisionnel 2023 d'un montant de 485 270 €.

La subvention totale au titre de l'année 2023 accordée à Capenergies, s'élève à 85 000 € pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

303

IVIS-018-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association PIICTO - Approbation d'une convention - MGDIS n°2523

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association PIICTO dont l'objet d'une part, et, le programme pour l'année 2023 d'autre part, sont présentés ci-après.

L'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin (PIICTO), créée le 05 septembre 2014, entend contribuer au développement économique de la Zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer ainsi que de l'ensemble du territoire métropolitain, en favorisant la compétitivité, l'attractivité territoriale et l'innovation économique.

Cette association regroupe naturellement les entités implantées dans le périmètre géographique de la Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin mais également des industriels hors plateforme comme TotalEnergies.

De même, d'autres structures telles que la CCIAMP, Région Sud PACA, la MAMP, CEA Tech, ADEME etc… sont adhérentes afin de contribuer à développer l'écologie industrielle.

L'association PIICTO, a notamment pour objet :

- D'accompagner le développement de synergies industrielles, la mutualisation de services, flux et projets entre industriels implantées sur le périmètre Caban Tonkin.
- D'organiser la déclinaison opérationnelle de la règlementation PPRT appliquée aux plateformes industrielles, dans le cadre du PPRT Fos Ouest.
- De préparer et accompagner l'accueil de nouvelles activités industrielles et innovantes en accord avec les missions du GPMM, les collectivités locales et les acteurs de l'attractivité ;
- D'être force de propositions en termes d'innovation réglementaire permettant un développement optimisé et densifié de la plateforme.
- D'assister et représenter ses membres auprès de tout acteur institutionnel et/ou économique en relation avec la Plateforme Industrielle et d'Innovation du Caban Tonkin ;
- De favoriser et développer la compétitivité et le développement des activités industrielles et d'innovation déployées sur la Plateforme Industrielle et d'Innovation du Caban Tonkin, comme sur tout le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence en engageant et en accélérant des dynamiques et projets d'écologie industrielle, de décarbonation des activités industrielles en lien avec les acteurs clés du territoire, mobilisés dans le cadre de différents programmes communs (ex : ZIBAC-SYRIUS, etc.).
- De développer des liens et projets à forte valeur ajoutée avec des activités situées sur la ZIP de Fos (sidérurgie, raffinage, logistique, etc.) et avec des plateformes industrielles situées sur le territoire Aix-Marseille-Provence (Lavéra, Berre, La Mède, Gardanne) mais aussi avec des acteurs régionaux ou nationaux.
- De contribuer à l'émergence et la mise en œuvre de projets structurants à l'échelle du territoire, et à terme favoriser l'émergence de structures de portage ad hoc, complémentaires à PIICTO, pour la mise en œuvre de ces projets spécifiques.
- De soumissionner à tout appel d'offres émanant de l'Union européenne, de l'État, des collectivités territoriales, des groupements ou des entreprises publiques dont l'objet est conforme à celui de l'Association.

Depuis 2015, cette dynamique de mise en œuvre de synergies a ainsi permis de générer à la fois des économies ou de nouveaux business pour les membres industriels. En termes d'innovation, ce sont actuellement près de 70 M€ de projets innovants (pilotes et démonstrateurs) qui sont en cours de réalisation sur ou en lien direct avec la plateforme.

Forte de ces premières réalisations, l'association PIICTO s'est dotée d'une feuille de route stratégique pour la période 2020-2025, axée autour de l'ambition de concilier dynamisme économique et excellence environnementale.

Enfin, en lien avec ses partenaires publics et privés, PIICTO assure le pilotage de SYRIUS (SYnergies Régénératives IndUstrielles Sud), le programme d'études de décarbonation qui fédère les principaux industriels et acteurs de la logistique de la zone industrialo portuaire de Marseille-Fos, du pourtour de l'Etang de Berre et du bassin de Gardanne, pour réduire à terme et de manière significative, les émissions de CO2 du territoire. SYRIUS est l'un des premiers lauréats de l'Appel à projets nationale ZIBAC (Zones Industrielles Bas Carbone), opéré par l'ADEME.

Afin de rendre opérationnel son programme d'actions pour l'année 2023, PIICTO a sollicité une subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence (dossier MGDIS n° 2523).

Ainsi, après instruction de la demande, il est proposé d'attribuer à l'association PIICTO une subvention d'un montant de 35 000 €, au titre de l'exercice 2023, représentant 14,69 % de son Budget Global Prévisionnel de 238 332 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que son objectif est de favoriser les mutualisations entre les industriels présents sur cette zone, selon des logiques d'écologie industrielle et d'économie circulaire et de permettre l'implantation et le développement d'autres acteurs industriels, dans une optique de compétitivité, d'attractivité territoriale et d'innovation économique.
- Que l'action de PIICTO s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'Agenda du Développement Économique, en participant à l'une de ses 5 orientations qui consiste à devenir une Métropole productive, compétitive et innovante soutenant les transitions.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 35 000 euros à l'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin (PIICTO) pour l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée relative à l'octroi de ladite subvention.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

<u>Article 4</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement :

- Chapitre 65 - fonction 60 - nature 65748 (25 000 euros).
- Chapitre 65 - fonction 67 - nature 65748 - sous-politique B370 (10 000 euros).

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association PIICTO - Approbation d'une convention - MGDIS n°2523

L'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin (PIICTO), créée le 5 septembre 2014, entend contribuer au développement économique de la Zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer ainsi que du territoire métropolitain.

Son objectif est de favoriser les mutualisations entre les industriels présents sur cette zone, selon des logiques d'écologie industrielle et d'économie circulaire, et de permettre l'implantation et le développement d'autres acteurs industriels, dans une optique de compétitivité, d'attractivité territoriale et d'innovation économique.

Cette association regroupe naturellement les entités implantées dans le périmètre de la Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin mais également des industriels hors plateforme comme TotalEnergies.
De même, d'autres structures telles que la CCIAMP, Région Sud PACA, la MAMP, CEA Tech, ADEME etc… sont adhérentes afin de contribuer à développer l'écologie industrielle.

L'association PIICTO, a notamment pour objet :

- D'accompagner le développement de synergies industrielles, la mutualisation de services, flux et projets entre industriels implantées sur le périmètre Caban Tonkin.
- De préparer et accompagner l'accueil de nouvelles activités industrielles et innovantes en accord avec les missions du GPMM, les collectivités locales et les acteurs de l'attractivité.
- D'engager et d'accélérer les dynamiques et projets d'écologie industrielle, de décarbonations des activités industrielles en lien avec les acteurs clés du territoire, mobilisés dans le cadre de différents programmes communs (ZIBAC/SYRIUS, etc.)

Depuis 2015, cette dynamique de mise en œuvre de synergies a ainsi permis de générer à la fois des économies ou de nouveaux business pour les membres industriels. En termes d'innovation, ce sont actuellement près de 70 M€ de projets innovants (pilotes et démonstrateurs) qui sont en cours de réalisation sur ou en lien direct avec la plateforme. Forte de ces premières réalisations, l'association PIICTO s'est dotée d'une feuille de route stratégique pour la période 2020-2025, axée autour de l'ambition de concilier dynamisme économique et excellence environnementale.

Afin de rendre opérationnel ce programme en 2023, PIICTO a sollicité auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, une subvention de 35 000 € (dossier MGDIS n° 2523).

Le rapport vise l'approbation d'une subvention à l'association PIICTO d'un montant de 35 000 € au titre de l'exercice 2023, soit 14,69 % de son budget global de fonctionnement prévisionnel de 238 332 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

304

IVIS-019-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention au Pôle Eurobiomed au titre de son programme d'action 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2812

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association EUROBIOMED.

Créé en 2009 par l'ensemble des acteurs de la filière santé des régions Sud Provence Alpes Côte d'Azur et Occitanie, Eurobiomed a obtenu au 1er janvier 2023, le renouvellement du label décerné par l'Etat pour la Phase V des pôles de compétitivité.

Eurobiomed regroupe un écosystème de plus de 400 acteurs industriels, grands groupes, PME et startups, ainsi que des laboratoires de recherche et universités. Ces acteurs travaillent ensemble afin de développer et commercialiser des produits et services innovants pour générer croissance et emplois sur des marchés porteurs.

L'action du Pôle vise plus particulièrement la médecine personnalisée, les maladies chroniques, le vieillissement et les maladies rares. C'est le premier cluster à se positionner sur l'immunothérapie. Son action s'appuie sur plusieurs missions menées à l'échelle de la Région Sud et de l'Occitanie :

- Animation du réseau et expertise.
- Support aux projets de R&D.
- Soutien à la croissance des entreprises et aide à la levée de fonds.

Déjà reconnu sur le plan national et européen, le cluster ambitionne de transformer son organisation pour définitivement ancrer son rayonnement à l'échelle internationale et ainsi amplifier son impact dans la croissance des entreprises des régions Sud PACA et Occitanie.

Il convient de noter par ailleurs que Eurobiomed s'implique considérablement dans les projets du territoire métropolitain :

- Marseille Immunopôle : détection de projets, organisation de la rencontre thématique Immuno-Oncologie, développement des collaborations entre scientifiques, cliniciens et acteurs industriels…
- Institut Hospitalo-Universitaire Méditerranée Infection : émergence de projets collaboratifs, échanges avec les start-Ups incubées…
- Soutien au programme DHUNE (centre d'excellence visant à fédérer favoriser la recherche sur les maladies neurogénératives et le vieillissement et à fédérer les acteurs) : émergence de projets de R&D, interface entre cliniciens, chercheurs et industriels…
- Organisation à Marseille de la Convention d'affaires européenne BioFit en 2019 et de la nouvelle édition à venir en décembre 2023.
- Co-construction de la feuille de route stratégique métropolitaine en matière d'innovation et de santé.
- Poursuite de la structuration d'une stratégie marketing et de développement économique de l'écosystème HealthTech.

Pour l'année 2023, la feuille de route d'Eurobiomed répond aux objectifs suivants :

- Renforcer l'écosystème à travers une animation plus qualitative et de proximité :
  Programmation de 2 à 3 évènements de haut niveau et en lien avec les spécificités du territoire (1 rencontre thématique et 1 à 2 Biorézo).
  Programmation de deux à trois évènements de proximité pour permettre la rencontre des acteurs et intensifier les échanges entre entreprises / partenaires du Territoire.
  Valoriser le Territoire sur des évènements experts de haute qualité.
  Continuer la valorisation des forces et spécificités du Territoire auprès d'acteurs régionaux, nationaux et internationaux.
  Mise en avant d'Aix-Marseille Métropole sur l'ensemble de nos évènements experts, programmés en webinaires.
  Soutenir la filière Health Tech sur le Territoire, aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
  Continuer le déploiement de la feuille de route métropolitaine.
- Co-construire des projets d'envergure en lien avec les centres cliniques.

L'association Eurobiomed s'engage à mettre en œuvre un plan d'action déclinant ces différents axes et détaillé en annexe de la convention d'objectifs, objet du présent rapport.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N° 00002812. Après instruction, il est proposé d'attribuer l'association Eurobiomed une subvention d'un montant de 64 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir les associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui œuvrent pour le développement de l'innovation au service des filières d'excellence.
- L'action menée par le pôle Eurobiomed pour susciter et accompagner les projets de recherche et développement et la croissance des entreprises de la filière santé.
- L'implication importante du pôle Eurobiomed en tant qu'acteur de l'écosystème d'innovation métropolitain dans les programmes et dispositifs portés par la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Eurobiomed une subvention de 64 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec le Pôle Eurobiomed, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal métropolitain 2023, en section de fonctionnement :

Chapitre 65, Fonction 67, Nature 65748, sous-politique B370 (58 000 euros).
Chapitre 65, Fonction 61, Nature 65748 (6 000 euros).

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention au Pôle Eurobiomed au titre de son programme d'action 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2812

Créé en 2009 par l'ensemble des acteurs de la filière santé des régions Sud Provence Alpes Côte d'Azur et Occitanie, le Pôle de compétitivité Eurobiomed regroupe un écosystème de plus de 400 acteurs industriels, grands groupes, PME et startups, ainsi que des laboratoires de recherche et universités. Ces acteurs travaillent ensemble afin de développer et commercialiser des produits et services innovants pour générer croissance et emplois sur des marchés porteurs.

L'action du Pôle vise plus particulièrement la médecine personnalisée, les maladies chroniques, le vieillissement et les maladies rares. C'est le premier cluster à se positionner sur l'immunothérapie. Son action s'appuie sur plusieurs missions menées à l'échelle de la Région Sud et de l'Occitanie :

Animation du réseau et expertise,
Support aux projets de R&D,
Soutien à la croissance des entreprises et aide à la levée de fonds.

Déjà reconnu sur le plan national et européen, le cluster ambitionne de transformer son organisation pour définitivement ancrer son rayonnement à l'échelle internationale et ainsi amplifier son impact dans la croissance des entreprises des régions Sud PACA et Occitanie.

Il convient de noter par ailleurs qu'Eurobiomed s'implique considérablement dans les projets du territoire métropolitain :

Marseille Immunopôle : détection de projets, organisation de la rencontre thématique Immuno-Oncologie, développement des collaborations entre scientifiques, cliniciens et acteurs industriels…
Institut Hospitalo-Universitaire Méditerranée Infection : émergence de projets collaboratifs, échanges avec les start-Ups incubées…
Soutien au programme DHUNE (centre d'excellence visant à fédérer favoriser la recherche sur les maladies neurogénératives et le vieillissement et à fédérer les acteurs) : émergence de projets de R&D, interface entre cliniciens, chercheurs et industriels…
Organisation à Marseille de la Convention d'affaires européenne BioFit 2019 et la nouvelle édition à venir en décembre 2023
Co-construction de la feuille de route stratégique métropolitaine
Poursuite de la structuration d'une stratégie marketing et de développement économique de l'écosystème Health Tech

Le budget prévisionnel 2023 s'élève à 1 818 615 euros (hors contributions volontaires) représentant 3.52 % du budget.
Le rapport vise l'attribution d'une subvention d'un montant de 64 000 euros pour le programme d'action 2023 du pôle Eurobiomed sur le territoire métropolitain et l'approbation de la convention d'objectif y afférent.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

305

IVIS-020-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Recherche et Avenir pour l'accompagnement du dispositif RUE (Rapprochement Universités / laboratoires - Entreprises) au titre de l'année 2023 - MGDIS n°2725

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association Recherche et Avenir.

Labellisée centre de diffusion technologique en 2018 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'association Recherche et Avenir (REA) favorise les interactions entre recherche et industrie, entre éducation et culture, par la diffusion des informations et des bonnes pratiques scientifiques et technologiques en termes de recherche et d'innovation.

Spécialisée dans la promotion de la recherche et de l'innovation et ayant pour objet de favoriser les interactions entre recherche et industrie, éducation et culture, REA mène trois grands projets structurants : le dispositif RUE (rapprochement entre les laboratoires de recherche publique et les entreprises), la formation et le suivi des doctorants et jeunes docteurs ainsi que la communication événementielle scientifique et technologique.

REA propose du conseil aux entreprises en recherche fondamentale collaborative, R&D et innovation et met en relation des acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation avec son réseau de docteurs et d'entreprises partenaires.

Cette ambition fait écho aux objectifs et priorités décrits au sein de documents stratégiques métropolitains et notamment l'Agenda du Développement Economique dont une version actualisée a été approuvée le 30 juin 2022 par délibération n°ECOR-001-12062/22/CM.

Le dispositif RUE vise à mettre la puissance de la recherche publique à la disposition des entreprises en quête d'innovation comme source de développement. Il se donne ainsi pour objectif le rapprochement entre les laboratoires publics et les entreprises (TPE, PME, PMI, startups), et permet la mise en place d'actions de valorisation pour la Recherche et l'Innovation (contrat de recherche, projet de thèse, projet étudiants de master, etc.) en lien avec les universités.

Ce dispositif initié et développé en 2014 au sein de la commission enseignement supérieur innovation recherche de l'UPE 06, s'est déployé dans un premier temps sur le territoire des Alpes-Maritimes puis sur le territoire du Var avec le soutien de la Région Sud, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI).

Les phases expérimentales du projet ont clairement montré la nécessité d'accompagner les entreprises dans l'expression du besoin et l'identification du partenaire pertinent pour la mise en place d'une collaboration de recherche fructueuse.

Les résultats des trois premières phases du projet (pilote / déploiement / consolidation) ont permis de montrer un taux de transformation élevé (>80%) après la qualification du besoin et le montage d'un comité « one to one » (rencontre avec l'expert scientifique).

L'ambition du dispositif est de se développer dans toute la Région Sud, notamment sur le territoire de la Métropole fédérant les principaux acteurs tels que la CCI AMP, l'UPE 13, AMU...
La Métropole soutient ainsi depuis 2021 son développement sur son territoire.

Dans le cadre du déploiement régional du dispositif RUE, les missions sont les suivantes :

- Mission 1 – Capitaliser sur le bilan des trois phases afin de valider et de dupliquer les process.
- Mission 2 – Sensibiliser les entreprises au potentiel de collaboration effective et d'accompagnement vers l'innovation et les informer des process RUE avec les laboratoires ainsi que des dispositifs financiers dédiés.
- Mission 3 – Identifier les besoins et verrous technologiques des entreprises.
- Mission 4 – Identifier les projets de recherche des laboratoires et suivre les projets matures via les écoles doctorales des universités de la Région, les organismes de recherche et les services de valorisations des autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche ; proposer des projets de thèse avec un doctorant aux entreprises ayant défini un besoin en rapport avec le projet de recherche.
- Mission 5 – Organiser des comités « one to one » et réunions de brainstorming à partir des potentiels publics/privés identifiés, en présence du facilitateur RUE.
- Mission 6 – Accompagner les partenariats laboratoires / entreprises dans la définition, la négociation et le développement des projets ; sécurisation du financement des projets ; mise en relation avec les tutelles des laboratoires de Recherche pour l'établissement des contrats collaboratifs.
- Mission 7 – Accompagner les masters, doctorants et jeunes docteurs auprès des entreprises et aider à leur intégration dans le cadre de partenariats établis.
- Mission 8 – Dresser un bilan du retour d'expérience des années écoulées et de la

régionalisation dans les départements du Var, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

Les objectifs pour 2023 sur le territoire métropolitain sont les suivants :
- 3 à 5 réunions de sensibilisation organisées par ou avec les partenaires.
- 15 à 20 laboratoires et entreprises impliqués.
- 8 à 12 comités « one to one » (rencontre entreprise / laboratoire).
- 6 à 9 partenariats en cours ou aboutis.
- 4 à 6 partenariats validés impliquant une tierce personne (master, alternant, doctorant, …).

Le succès du projet est mesuré à partir des critères suivants, avec une répartition par territoire, par type d'entreprise, par type de collaboration, et une différence entre les partenariats signés et ceux en cours de contractualisation :
- Nombre d'entreprises et de laboratoires impliqués.
- Nombre de rencontres organisées en comité one to one entre Start-up/PME/PMI/TPE et laboratoires.
- Nombre de partenariats initiés (en cours ou aboutis) dont le nombre de projets inscrits dans une démarche de Transition écologique.
- Nombre de partenariats initiés impliquant des Masters, Alternants, Doctorants et/ou Jeunes Docteurs, Ingénieurs, dont le nombre de projets inscrits dans la démarche Alternance-Doctorat.
- Estimation de l'investissement des entreprises et du montant des subventions captées par territoire.
- Nombre d'emplois créés au cours de l'année en CDD ou CDI.
- Statistiques sur l'évolution du dispositif depuis son lancement.

La subvention demandée vise à soutenir la consolidation et le déploiement du dispositif de rapprochement entre les laboratoires de recherche publique et les entreprises du territoire métropolitain.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002725, il est proposé d'attribuer à l'association Recherche et Avenir une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2023 pour la mise en œuvre et le développement du dispositif RUE sur le territoire métropolitain, représentant 3.61% du budget prévisionnel 2023 de 415 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :
- Un acompte de 80 %. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation ;
- Le solde de 20 % sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du dispositif RUE (Rapprochement Université/laboratoires – Entreprises) qui vise à favoriser l'innovation et le développement des PME, PMI, TPE et Start-up de la Région Sud grâce à la mise en place de collaborations avec les laboratoires de recherche publique.
- L'expérimentation faite dans les Alpes-Maritimes et Var avec le soutien de la Région Sud, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) et le déploiement de l'action amorcé en 2021 et 2022 sur le territoire de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Recherche et Avenir d'un montant de 15 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour le développement du dispositif RUE sur le territoire métropolitain.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en Section de Fonctionnement : Chapitre 65 - fonction 67 - nature 65748 - sous-politique B370.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association Recherche et Avenir pour l'accompagnement du dispositif RUE (Rapprochement Universités / laboratoires - Entreprises) au titre de l'année 2023 - MGDIS n°2725

Labellisée centre de diffusion technologique en 2018 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'association Recherche et Avenir (REA) favorise les interactions entre recherche et industrie, entre éducation et culture par la diffusion des informations et des bonnes pratiques scientifiques et technologiques en termes de recherche et d'innovation.

Spécialisée dans la promotion de la recherche et de l'innovation et ayant pour objet de favoriser les interactions entre recherche et industrie, éducation et culture, REA mène trois grands projets structurants : le dispositif RUE (Rapprochement entre Universités et Entreprises), la formation et le suivi des doctorants et jeunes docteurs, et la communication événementielle scientifique et technologique.

A travers le dispositif RUE, l'association travaille au rapprochement entre les laboratoires publics et les entreprises (TPE, PME, PMI, startups), et mène des actions de valorisation pour la recherche et l'innovation (contrat de recherche, projet de thèse, projet étudiants de master, etc.).

Ce dispositif initié et développé en 2014 au sein de la commission enseignement supérieur innovation recherche de l'UPE 06 s'est déployé dans un premier temps sur le territoire des Alpes-Maritimes puis sur le territoire du Var avec le soutien de la Région Sud, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI).

Les résultats des trois premières phases du projet (pilote / déploiement / consolidation) ont permis de montrer un taux de transformation élevé (>80%) après la qualification du besoin et le montage d'un comité « one to one » (rencontre avec l'expert scientifique).

Les objectifs pour 2023 sur le territoire métropolitain sont les suivants:

- 3 à 5 réunions de sensibilisation organisées par ou avec les partenaires.
- 15 à 20 laboratoires et entreprises impliqués.
- 8 à 12 comités « one to one » (rencontre entreprise / laboratoire).
- 6 à 9 partenariats en cours ou aboutis.
- 4 à 6 partenariats validés impliquant une tierce personne (master, alternant, doctorant, …).

Compte tenu de l'action de l'association REA menée sur son territoire en 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour l'année 2023 sur une assiette totale de 415 000 €, soit 3,61 %.

Aussi, le présent rapport validera le soutien financier au dispositif RUE porté par l'association Recherche et Avenir, avec une incidence financière totale de 15 000 euros.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

306

IVIS-021-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Impulse au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2666

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association de l'Incubateur inter-universitaire IMPULSE.

L'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille Impulse a été créé dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999, dite Loi Allègre. Les universités du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, associées dès l'origine, ont par la suite été rejointes par le CEA Cadarache, le CNRS, l'INSERM, l'IRD, l'INRA, l'École Centrale de Marseille, l'École des Mines de Saint Étienne et l'École Arts et Métiers Campus d'Aix-en-Provence.

En tant qu'incubateur « Allègre », Impulse est soutenu financièrement par le Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, par les fonds européens ainsi que par les collectivités territoriales.

Sa mission est de valoriser les résultats de la recherche publique par l'accompagnement aux projets de création d'entreprises innovantes issus des laboratoires de recherche, portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs et entre ainsi en cohérence avec les objectifs et priorités décrits au sein de documents stratégiques métropolitains et notamment l'Agenda du Développement Economique dont une version actualisée a été approuvée le 30 juin 2022 par délibération n°ECOR-001-12062/22/CM.

Les porteurs de projets accompagnés sont soit des personnels de recherche, soit des entrepreneurs qui utilisent une technologie mise au point par un laboratoire.

Cet appui à l'entrepreneuriat deeptech repose sur un accompagnement personnalisé et quotidien par un chargé d'affaire. Les entrepreneurs bénéficient également d'un pool d'experts à leur service ainsi que de formations dédiées à l'entrepreneuriat.

A cet accompagnement dédié peut s'ajouter une aide financière, sous forme d'avance remboursable, de l'ordre de 30 000 à 40 000 euros (280 000€ environ ont ainsi été investis en 2022).

L'action de l'incubateur Impulse s'inscrit en amont et en complémentarité des pépinières d'entreprises, telles que Marseille Innovation, la pépinière Cleantech du Technopole de l'Environnement Arbois-Méditerranée ou les pépinières innovantes de la Métropole.

Il est également un important prescripteur du fonds Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA) et travaille notamment en étroite collaboration avec l'incubateur Belle de Mai, la SATT Sud-Est, la CISAM et les pôles de compétitivité.

Au-delà de cet accompagnement des porteurs de projet, l'incubateur Impulse contribue activement, en lien avec ses partenaires, à l'effort global de valorisation de la recherche publique locale et, plus largement, de l'écosystème métropolitain d'innovation, par : l'organisation annuelle d'une journée « portes ouvertes » de l'incubateur et de demi-journées d'information, la participation à de nombreux événements de l'écosystème, et la contribution aux différentes instances d'échanges et d'animation de l'écosystème (assemblée générale des pôles de compétitivité, comité AMPA, jurys de concours, comité French Tech Seed, …), au premier rang desquelles le Club Innov Provence animé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ces différents volets de son activité en font un acteur essentiel de développement de l'innovation et de la consolidation de son écosystème sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- Evaluation et qualité :
  - L'incubateur Impulse est évalué tous les 2 ou 3 ans par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. La dernière audition date du 21 octobre 2021.
  - Le Comité de Pilotage, auquel est associé la Métropole, est également informé chaque année du suivi et du bilan des activités.
  - Impulse est par ailleurs certifié ISO 9001 par l'AFNOR depuis 2009 et ainsi audité chaque année pour garantir le maintien de sa certification.
- Statistiques et résultats de l'Incubateur à fin 2022 :
  - Sur 226 projets retenus depuis sa création, Impulse a permis la création de 194 entreprises innovantes pour environ 1900 emplois directs générés (1450 préservés) ; sur ces 226 projets, 121 (54%) ont été lauréats d'un concours national (« Emergence – DeepTech », « création et développement », « I-Lab »).

- Sur l'année 2022, 10 projets ont été intégrés, conformément à l'objectif qui avait été fixé (5 nouveaux projets sont d'ores et déjà intégrés pour l'année 2023), et 8 nouvelles entreprises ont été créées.

Depuis sa création, l'investissement cumulé est de l'ordre de 17 millions d'euros, donnant lieu à plus de 400 millions d'euros de levées de fonds privées au profit des incubés (43 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2021) ; à titre d'exemple, les levées de fonds d'entreprises emblématiques de l'écosystème qui ont été incubées par Impulse : Biointrant (1,5M€ - 2022), Traxens (23M€ - 2022), Dual Sun (10M€ - 2022), Hysilabs (13M€ - 2023).

Indicateurs de suivi 2022 :
- Nombre de projets accompagnés issus du territoire Métropolitain : 26 (93% des projets)
- Nombre de nouveaux projets accompagnés : 10
- Nombre de création d'entreprises : 8
- Nombre de projets ou entreprises portés ou co-portés par une femme parmi les projets accompagnés : 4
- Nombre d'emplois directs créés à 5 ans (2018 – 2022), pour les projets incubés de 2000 à 2021 : environ 650.

- Programme d'action 2023 :

Au-delà de la sélection, de l'accompagnement et du financement d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises, l'association poursuivra l'accompagnement des projets intégrés au cours des années 2021 et 2022, soit une trentaine de projets.

Dans la continuité de son programme d'action 2022, l'incubateur Impulse prévoit de développer, d'organiser et programmer une série d'actions contribuant à la valorisation de la recherche publique et à la sensibilisation à l'entrepreneuriat dans les milieux de la recherche :

- Sensibilisation et information auprès des universités et organismes de recherche (étudiants, doctorants, chercheurs).
- Sensibilisation, formation et information auprès des porteurs de projets.
- Sensibilisation et information auprès d'un large public.
- Poursuite des partenariats (pôles de compétitivité, pépinières, SATT Sud-Est, CCI, …).

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002666, il est proposé d'attribuer à l'incubateur Impulse, porté par l'Association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille, au titre de l'année 2023, pour l'ensemble de ce programme d'actions, une subvention d'un montant de 55 000 € représentant 10,48% du budget prévisionnel 2023 de 525 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;

- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La qualité de l'action menée par l'incubateur Impulse en faveur de la valorisation entrepreneuriale de la recherche et les résultats obtenus, ainsi que son implication et son ancrage forts dans l'écosystème d'innovation métropolitain.
- La volonté de la Métropole, réaffirmée dans l'Agenda du développement économique voté en juin 2022, de soutenir l'écosystème d'innovation et ses acteurs pour renforcer sa performance, notamment par le soutien aux porteurs de projets d'entreprises innovantes issues de la recherche publiques.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association de l'Incubateur inter-universitaire IMPULSE, d'un montant de 55 000 euros au titre du fonctionnement global du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à l'association incubateur inter-universitaire Impulse.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement :

- Chapitre 65 – fonction 67 – nature 65748 – sous-politique B370 (35 000 euros).
- Chapitre 65 - fonction 61 - nature 65748 (20 000 euros).

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Impulse au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2666

L'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE a pour mission de valoriser les résultats de la recherche publique française en les transformant en entreprises innovantes. Il détecte et accompagne les projets de création d'entreprises innovantes, en liaison avec des laboratoires de recherche, portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs. Il leur propose un accompagnement personnalisé durant 2 ans en interne avec ses propres équipes et dispose également de services mutualisés avec des experts.

L'action d'Impulse s'inscrit en amont et en complémentarité des pépinières d'entreprises innovantes, telles que Marseille Innovation, la pépinière Cleantech du Technopole de l'Environnement Arbois-Méditerranée ou les pépinières innovantes de la Métropole. L'incubateur est également un important prescripteur du fonds Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA) et travaille notamment en étroite collaboration avec l'incubateur Belle de Mai, la SATT Sud-est, la CISAM et les pôles de compétitivité.

Au-delà de l'accompagnement des porteurs de projet, l'incubateur Impulse contribue activement, en lien avec ses partenaires, à l'effort global de valorisation de la recherche publique locale et, plus largement, de l'écosystème métropolitain d'innovation. Ces différents volets de son activité en font un acteur essentiel de développement de l'innovation et de la consolidation de son écosystème sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En 2022, l'incubateur Impulse a accompagné 26 projets issus du territoire métropolitain (dont 10 nouveaux), et 8 entreprises ont été créées. Sur la période 2018-2022, les entreprises incubées depuis 2000 ont permis la création d'environ 650 emplois.

En 2023, au-delà de la sélection, de l'accompagnement et du financement d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises, l'association poursuivra l'accompagnement des projets intégrés au cours des années 2021 et 2022, soit une trentaine de projets. Dans la continuité de son programme d'action 2022, l'incubateur Impulse prévoit de développer, d'organiser et programmer une série d'actions contribuant à la valorisation de la recherche publique et à la sensibilisation à l'entrepreneuriat dans les milieux de la recherche.

Le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'incubateur IMPULSE, s'élèvera à 55 000 €, représentant 10.48 % du budget prévisionnel 2023 de 525 000 €.

Aussi, le présent rapport validera le soutien financier accorder à l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE, avec une incidence financière totale de 55 000 euros et la signature de la convention afférente.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

307

IVIS-022-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Grand Luminy au titre de son programme d'action - Approbation d'une convention - MGDIS n°2736

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association Grand Luminy.

La santé est l'une des six filières d'excellence du territoire, dont le soutien est priorisé au sein de l'agenda du développement économique métropolitain approuvé le 30 juin 2022.

Les biotechnologies et plus particulièrement l'immunologie sont au cœur d'un marché en forte croissance, porté par des enjeux à la fois scientifiques et économiques.

Le potentiel de la Métropole Aix-Marseille-Provence est remarquable dans ce domaine, en particulier sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy, qui a vu la naissance de nombreuses start-up ces dernières années (Innate Pharma – Veracyte – Oz Biosciences – Diamidex, Alphenyx…).

Afin d'offrir un environnement favorable à la filière santé, et plus spécifiquement au développement des biotechnologies, la Métropole Aix-Marseille-Provence met en œuvre une offre d'immobilier d'entreprises adaptée aux jeunes entreprises de biotechnologie sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy (les bâtiments Luminy Biotech I, II, III et bâtiment Beret Delage). La Métropole soutient également un dispositif d'appui à l'innovation opéré par le pôle de compétitivité Eurobiomed pour les projets de R&D collaboratifs, le cluster à vocation mondiale Marseille Immunopôle pour la recherche publique et sa valorisation, l'incubateur interuniversitaire Impulse. Au sein de cet écosystème, l'Association Grand Luminy joue quant à elle un rôle majeur dans l'appui à la création d'entreprises et l'animation du village d'entreprises de MI-Biopark à Luminy.

L'Association Grand Luminy comporte 55 membres issus de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'entreprise. Elle a pour mission de :

- Promouvoir l'entrepreneuriat et d'accompagner dans leur développement les entreprises innovantes, plus particulièrement dans la filière biologie/santé et notamment sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Contribuer à la promotion, à l'animation et au développement du complexe scientifique, entrepreneurial, culturel et de loisirs de Marseille Luminy.

Plus spécifiquement, pour atteindre les objectifs ci-dessus, l'Association se propose notamment de poursuivre les actions suivantes :

- Proposer des solutions d'hébergement et de services aux entreprises innovantes.
- Aider les porteurs de projets innovants dans leur projet de création d'entreprise.
- Participer au fonctionnement des structures d'accompagnement de la filière biologie/santé.
- Fédérer les différents acteurs du complexe de Marseille Luminy autour d'actions communes.

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de la mise en place de la nouvelle stratégie initiée en 2020 et 2021 avec :

1. La redéfinition d'une nouvelle identité plus claire et plus lisible avec la création d'une marque liée à la réorientation de l'association avec un nouveau naming « UMANY ».
2. La poursuite du travail engagé de certification ISO 9001-2015 pour garantir la satisfaction de ses clients et s'assurer de produire des services conformes.

Mais aussi la mise en œuvre de son programme d'actions annuel avec :

- Une offre d'accompagnement renouvelée pour une meilleure rentabilité,
- L'organisation de nombreux évènements et temps de rencontre (petits déjeuners, webinaires, rencontre fournisseur, team building …) pour favoriser les échanges et assurer la visibilité du lieu ;
- De l'entretien et des aménagements des bâtiments.

La pépinière a connu un niveau d'activités important avec un taux d'occupation de 93 % en 2022.

AGL accueille aujourd'hui dans la pépinière vingt entreprises de pointe pour un effectif total de 110 salariés.

En 2023, l'association va se concentrer sur deux axes importants :

- Le déploiement de sa nouvelle marque « Umany » avec la mise en place des actions nécessaires pour la faire connaître et augmenter sa visibilité (relations presse et médias spécialisés, outils de communication).
- La poursuite des travaux de conformité aux exigences de la norme ISO 9001-2015 pour obtenir la certification à l'automne.

L'association est, par ailleurs, très impliquée dans les réflexions et travaux de la Métropole sur le développement économique du Parc en relation avec le projet de MI Biopark. Elle participe à de nombreux comités de pilotage, comités techniques et réunions de travail sur les thèmes développés par les collectivités locales en tant expert de l'accompagnement-hébergement des biotechs-medtechs. Elle est également très active dans la participation aux différents ateliers et rencontres du Club Innov Provence animé par la Métropole.

Le programme d'action 2023 de l'association, ainsi que son budget prévisionnel sont présentés en pièce jointe. Pour accompagner l'Association Grand Luminy dans la mise en œuvre de son programme d'action 2023, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 90 000 €, représentant 8,51 % du budget prévisionnel 2023 d'un montant de 1 057 000 €.

Ce dossier de demande de subvention est référencé dans MGIDS sous le numéro 2736.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les enjeux de développement économique et d'innovation associés à la filière santé et les orientations fixées pour y répondre dans l'agenda du développement économique métropolitain approuvé en juin 2022.
- Le rôle clé que joue l'association Grand Luminy au sein de l'écosystème d'innovation et plus spécifiquement de la filière santé.
- L'intérêt de soutenir la pépinière d'entreprises biotech de l'Association Grand Luminy et de conforter la dynamique entrepreneuriale créée sur le site.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de 90 000 euros au titre de l'année 2023 à l'Association Grand Luminy.

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à l'association Grand Luminy.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain 2023, en section de Fonctionnement : Chapitre 65, Fonction 61, Nature 65748, Sous Politique B320.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Grand Luminy au titre de son programme d'action - Approbation d'une convention - MGDIS n°2736

L'association Grand Luminy (AGL) a pour mission de :

- Promouvoir l'entrepreneuriat et d'accompagner dans leur développement les entreprises innovantes, plus particulièrement dans la filière biologie/santé et notamment sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Contribuer à la promotion, à l'animation et au développement du complexe scientifique, entrepreneurial, culturel et de loisirs de Marseille Luminy.

AGL accueille aujourd'hui dans la pépinière vingt entreprises de pointe pour un effectif total de 110 salariés. L'Association Grand Luminy comporte 55 membres issus de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'entreprise.

Sur l'année 2023, l'association va :

- Déployer sa nouvelle marque « Umany » et mettre en place les actions nécessaires pour la faire connaître et augmenter la visibilité de l'association (relations presse et médias spécialisés, outils de communication).
- Poursuivre les travaux de conformité aux exigences de la norme ISO 9001-2015 se poursuivent pour obtenir la certification à l'automne.

Il est proposé au Bureau de la Métropole de participer à la réalisation de ces missions au titre de l'année 2023, en apportant une subvention d'un montant de 90 000 euros à l'association Grand Luminy, représentant 8,51 % du budget total.

Le rapport vise l'attribution de la subvention pour le programme d'action 2023 de l'association Grand Luminy sur le territoire métropolitain et l'approbation de la convention d'objectif y afférent.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

308

IVIS-023-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à Delta France Associations - Approbation d'une convention - MGDIS n°2956

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au travers des politiques publiques qu'elle conduit et des actions de soutien en faveur du monde économique qu'elle met en œuvre, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend agir en faveur d'un développement économique vecteur de transformation et d'accélération des transitions, propice à l'innovation, améliorant la compétitivité du territoire et notamment en construisant une stratégie tournée vers la jeunesse métropolitaine et dans le cas présent à destination des étudiants et de l'entreprenariat étudiant.

Pour mener à bien son ambition en faveur du territoire et de ses habitants, la Métropole fonde sa politique d'actions et d'intervention sur 5 piliers transverses, référencés dans le nouvel Agenda du Développement Economique visant à bâtir un territoire plus résilient qui combine virage écologique, développement économique et inclusion.

L'un de ces piliers, celui des compétences et des talents, est désigné comme un facteur majeur d'attractivité et une condition de sa dynamique de développement. Dans cette course aux talents, la Métropole a un véritable atout : la jeunesse de sa population. Former, retenir et attirer sont des objectifs essentiels du nouvel Agenda 2022 - 2026. C'est pour cette raison que de manière très concrète, la Métropole Aix-Marseille-Provence agira, avec ses partenaires, pour faciliter l'accès aux études supérieures, attirer des étudiants, des écoles et des formations et réduire l'évasion de ses diplômés. Ainsi, la Métropole souhaite soutenir des actions ciblant particulièrement les étudiants, l'amélioration de leur qualité de vie ainsi que les structures associatives qui leur permettent de s'engager collectivement dans des dynamiques couplant projets citoyens et entrepreneuriaux.

En 2022, « Delta France Associations » crée, en marge de son évènement phare, le « Monde des Possibles ». C'est à compter de cette date, que l'association déploie pleinement deux projets complémentaires mais autonomes, avec d'une part un programme annuel d'actions offrant de nouvelles perspectives, en favorisant des temps de dialogue et d'échanges réguliers entre les acteurs économiques locaux, nationaux et européens et le public des 16-35 ans et d'autre part un évènement réunissant 700 structures : associations, institutionnels, entreprises… autour de 5 défis transversaux et majeurs de notre territoire et du monde de demain : l'économie, le vivre-ensemble, la santé, l'environnement et la culture. Lors de cette convention citoyenne pour la jeunesse se sont 150 000 jeunes qui se réunissent et bénéficient d'opportunités professionnelles, de tables rondes, d'ateliers, d'informations sur la formation… déployés sur les différents hubs des villages du « Monde des Possibles ».

En quelques chiffres les villages du Monde des Possibles :

- *Hubs :* de l'économie, du vivre-ensemble, de la santé, de l'environnement et de la culture, où se rencontrent les jeunes et les structures partenaires, pour découvrir, questionner échanger…
- *Village start-up :* 150 start-up locales et nationales venues présenter leur projet et sensibiliser à l'entrepreneuriat.
- *Village opportunités* : 30 structures de formations, d'insertion professionnelle et entreprises venues présenter leurs offres et marque employeur.
- *Village Europe et international* : structures de formations et de mobilité internationales venues encourager les nouvelles rencontres culturelles.
- *Village territoire* : structures valorisant l'attractivité économique de la Métropole et les actions innovantes qui y sont développées.
- *Prises de paroles :*
  Agora : présentation et vote des propositions en faveur de l'économie construite par les acteurs engagés lors d'ateliers annuels.
  Meet-up et pitch : professionnels, acteurs publics et personnalités inspirantes viennent échanger sur la scène du Monde des Possibles, et des startuppers pitch leur projet devant partenaires et festivaliers.
- Expérience pro : rendez-vous b2b et soirée networking entre l'ensemble des partenaires de l'évènement.

De façon plus spécifique, le Hub Economie a pour objectifs de :
- Faciliter la mise en relation entre professionnels et publics jeunes dans un objectif de transmission des valeurs de l'entrepreneuriat.
- Sensibiliser la nouvelle génération aux thématiques de l'entrepreneuriat, de l'innovation, de l'insertion sur le marché de l'emploi.
- Favoriser l'attractivité économique du territoire auprès de la jeunesse nationale et européenne,
- Faire émerger des propositions d'un dialogue structuré entre les acteurs économiques et les acteurs de la jeunesse pour alimenter le modèle économique de demain.
- Favoriser les échanges entre les acteurs économiques locaux, nationaux, européens et du pourtour méditerranéen et le public des 16 – 35 ans autour des sujets de l'engagement citoyen, des transitions, de la formation, de l'emploi et de l'entreprenariat innovant.
- Faire de la Métropole Aix-Marseille-Provence une vitrine de ces idées émergentes, de l'innovation et d'un modèle de territoire durable et résilient dont le développement économique profite à ses habitants.

Le programme « Invest in Me » est né de cette dynamique. Il vise à fournir aux étudiants et aux doctorants les outils nécessaires au lancement de leurs projets entrepreneuriaux et de leur donner l'occasion d'interagir directement avec les professionnels. Ce programme accompagne 40 jeunes par an dans toutes les étapes du montage de leur projet. Ateliers, formation, mentorat et financement sont au cœur de ce dispositif dont l'objectif est de soutenir et de valoriser l'entrepreneuriat étudiant.

Le Monde des Possibles, son Hub de l'économie et les différentes actions du programme annuel de l'association répondent aux besoins des jeunes d'être introduits dans le monde socio-économique et professionnel par le biais d'ateliers, de rencontres, de prises de parole et d'événements annuels, attractifs qui leur correspondent et qu'ils comprennent.
L'association offre ainsi de nouvelles perspectives pour la jeunesse et propose un véritable dialogue structuré, en lien avec l'ensemble des partenaires : associations, entreprises, start-up, acteurs jeunesse et vie étudiante, institutions publiques locales mais aussi nationales et internationales.

Enfin l'association par son intégration dans l'univers universitaire touche efficacement le public des 16-35 ans en produisant des supports, des évènements, des discours et des dispositifs s'adressant parfaitement à cette tranche de population.

De manière globale, l'association Delta France, par l'ensemble de son action sur le territoire de la Métropole-Aix-Marseille-Provence, génère 9,7 millions d'€ de retombées économiques directes et indirectes, principalement produites lors des 5 jours de l'édition 2022 du Delta Festival. A cela s'ajoute les chiffres suivants sur le sujet de l'emploi :

- Emplois Directs : 32 salariés (17 femmes et 17 hommes), 2200 bénévoles (1320 femmes et 880 hommes).
- Emplois indirects : 245 personnes (88 prestataires).

Complété du chiffre significatif pour la dynamique touristique :

- Taux d'occupation des hôtels 94,6%.

L'association souhaite poursuivre son action en 2023 et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention dossier MGDIS N°00002956.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à Delta France Associations une subvention d'un montant de 40 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Considérant

- L'Agenda du Développement Economique et en particulier l'orientation pour une Métropole plurielle et inclusive, proche de ses habitants, en actionnant le levier consistant à favoriser l'accès des jeunes métropolitains à la formation et à l'enseignement supérieur.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention à l'association Delta France Associations à hauteur de 40 000 euros pour l'action Monde des possibles et l'ensemble des dispositifs s'y rattachant : villages du Monde des Possibles, Hub de l'économie, programme Invest In Me.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2023 au Budget Principal de la Métropole, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 64 – Sous-politique B330.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à Delta France Associations - Approbation d'une convention - MGDIS n°2956

La Métropole Aix-Marseille-Provence agit, avec ses partenaires, pour faciliter l'accès aux études supérieures, attirer des étudiants, des écoles et des formations et réduire l'évasion de ses diplômés. C'est pour cela qu'elle souhaite soutenir des actions ciblant particulièrement les étudiants, l'amélioration de leur qualité de vie ainsi que les structures associatives qui leur permettent de s'engager collectivement dans des dynamiques couplant projets citoyens et entrepreneuriaux.

En 2022, « Delta France associations » crée, en marge de son évènement phare, le « Monde des Possibles ». C'est à compter de cette date, que l'association déploie pleinement deux projets complémentaires mais autonomes, avec d'une part un programme annuel d'actions offrant de nouvelles perspectives, en favorisant des temps de dialogue et d'échanges réguliers entre les acteurs économiques locaux, nationaux et européens et le public des 16-35 ans et d'autre part un évènement réunissant 700 structures : associations, institutionnels, entreprises… autour de 5 défis transversaux et majeurs de notre territoire et du monde de demain : l'économie, le vivre-ensemble, la santé, l'environnement et la culture. Lors de cette convention citoyenne pour la jeunesse se sont 150 000 jeunes qui se réunissent et bénéficient d'opportunités professionnelles, de tables rondes, d'ateliers, de présentation de formation…déployés sur les différents hubs du Monde des Possibles.

De façon plus spécifique, le Hub Economie a pour objectifs de :

- Faciliter la mise en relation entre professionnels et publics jeunes dans un objectif de transmission des valeurs de l'entrepreneuriat.
- Sensibiliser la nouvelle génération aux thématiques de l'entrepreneuriat, de l'innovation, de l'insertion sur le marché de l'emploi.
- Favoriser l'attractivité économique du territoire auprès de la jeunesse nationale et européenne.
- Faire émerger des propositions d'un dialogue structuré entre les acteurs économiques et les acteurs de la jeunesse pour alimenter le modèle économique de demain.
- Favoriser les échanges entre les acteurs économiques locaux, nationaux, européens et du pourtour méditerranéen et le public des 16 – 35 ans autour des sujets de l'engagement citoyen, des transitions, de la formation, de l'emploi et de l'entreprenariat innovant.
- Faire de la Métropole une vitrine de ces idées émergentes, de l'innovation et d'un modèle de territoire durable et résilient dont le développement économique profite à ses habitants.

Le programme « Invest in Me » est né de cette dynamique. Il vise à fournir aux étudiants et aux doctorants les outils nécessaires au lancement de leurs projets entrepreneuriaux et de leur donner l'occasion d'interagir directement avec les professionnels. Ce programme accompagne 40 jeunes par an dans toutes les étapes du montage de leur projet. Ateliers, formation, mentorat et financement sont au cœur de ce dispositif dont l'objectif est de soutenir et de valoriser l'entrepreneuriat étudiant.

Le Monde des Possibles, son Hub de l'économie et les différentes actions du programme annuel de l'association répondent aux besoins des jeunes d'être introduits dans le monde socio-économique et professionnel par le biais d'ateliers, de rencontres, de prises de parole et d'événements annuels, attractifs qui leur correspondent et qu'ils comprennent.
L'association offre ainsi de nouvelles perspectives pour la jeunesse et propose un véritable dialogue structuré, en lien avec l'ensemble des partenaires : associations, entreprises, start-up, acteurs jeunesse et vie étudiante, institutions publiques locales mais aussi nationales et internationales.

Enfin l'association par son intégration dans l'univers universitaire touche efficacement les 16-35 ans en produisant des supports, des évènements, des discours et des dispositifs s'adressant parfaitement à cette tranche de population.

De manière globale, Delta France Associations, par l'ensemble de son action sur le territoire métropolitain, génère 9,7 millions d'€ de retombées économiques directes et indirectes, principalement produites lors des 5 jours de l'édition 2022 du Delta Festival. A cela s'ajoute les chiffres suivants sur le sujet de l'emploi :

- Emplois Directs : 32 salariés (17 femmes et 17 hommes), 2200 bénévoles (1320 femmes et 880 hommes).
- Emplois indirects : 245 personnes (88 prestataires).

Complété du chiffre significatif pour la dynamique touristique :

- Taux d'occupation des hôtels 94,6%.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

309

IVIS-024-04/05/2023-BM

■ Attribution de subventions à Aix-Marseille Université pour l'organisation d'événements et colloques - Approbation d'une convention - MGDIS n°5184 - n°5216

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les actions portées par Aix-Marseille Université (AMU) répondent aux grandes orientations métropolitaines en matière d'ESR définies dans l'Agenda du développement économique approuvé le 30 juin 2022. Elles contribuent à la promotion de la science visant à renforcer la visibilité et le rayonnement international de la recherche scientifique et des scientifiques du territoire.

Aix-Marseille Université sollicite la Métropole pour un soutien financier concernant l'organisation de plusieurs actions en lien avec les thématiques précitées :

Action 1 : La 22ème édition des journées Louis André Gérard Varet (LAGV) :

Cet évènement est organisé sous l'égide de l'Ecole d'Economie d'Aix Marseille (AMSE) et se tiendra du 28 au 30 juin 2023 au Palais du Pharo à Marseille.

L'objectif de ces journées est de prendre acte des dernières avancées scientifiques dans le domaine de l'économie publique, de favoriser l'interaction entre chercheurs et de participer ainsi au rayonnement international d'Aix Marseille.

Les LAGV ont pour vocation d'accueillir des communications portant sur tous les domaines de l'économie publique, tant théorique qu'appliquée. Le programme est constitué de conférences thématiques et d'une sélection d'environ 200 à 280 communications parmi les propositions soumises. Les conférenciers invités sont les suivants: David Martimort (Paris School of Economics), Karine Nyborg (University of Oslo), Massimo Morelli (Bocconi University) et près de 60 sessions parallèles thématiques auront lieu comme chaque année. Ce colloque contribue aux échanges entre chercheurs AMSE et économistes internationaux.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'action 1, une subvention d'un montant de 3 000 € imputée au budget Principal Métropolitain 2023, en Section de Fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 67 - Nature 657382 - Sous Politique B360.

Action 2 : 10ème édition des rencontres de la Society for Study of Economic Inequality (ECINEQ) :

La société pour l'étude des inégalités économiques (ECINEQ) a été fondée à Palma de Majorque (Espagne) en juillet 2005 en tant qu'association à but non lucratif soutenant l'étude de l'économie des inégalités. Le besoin d'une méthodologie adéquate pour mesurer les inégalités économiques et en comprendre les mécanismes est évidemment patent, compte tenu des importantes inégalités qui continuent de caractériser les sociétés humaines (inégalités de genre, inégalités de revenus, inégalité des chances, etc.).

A la suite des journées Louis André Gérard Varet se tiendra du 10 au 12 juillet 2022, la 10ème édition des rencontres de la Society for Study of Economic Inequality (ECINEQ).

Il s'agit d'un colloque international de premier plan qui permet aux meilleurs spécialistes mondiaux des inégalités de présenter et de discuter les résultats de leurs recherches les plus récentes.
Plus de 300 spécialistes sont attendus, ce colloque est avant tout académique, des conférences plénières seront données par les plus grands noms mondiaux du domaine comme François Bourguignon, Esther Duflos ou Thomas Piketty entre autres, étant donné l'importance des thématiques abordées, elles bénéficieront d'une couverture médiatique.

La tenue annuelle, dans le paysage académique d'Aix-Marseille, d'une conférence de premier plan où interviennent des économistes de réputation internationale, concoure à renforcer l'attractivité de notre territoire.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'action 2, une subvention d'un montant de 5 000 € imputée au budget Principal Métropolitain 2023, en Section de Fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 67 - Nature 657382 - Sous Politique B360.

Tableau récapitulatif des subventions accordées pour les 2 actions précitées :

Organisateur	Action et Evènement	Date	Subvention N-1	Subvention demandée	Budget prévisionnel Co financeurs	Montant proposé
AMSE, école d'économie Aix Marseille N° 00005184	22ème journées économie publique Louis André GERARD VARET	28 au 30/06/23	N-1 : 5 000 €	**3 000 €**	108 097 € Co-financeurs : Département: 3 000 €: Ville de Marseille : 2 000 € Fonds publics : 13 100 € Fonds privés : 4702 € Drt d'inscription : 82 295 €	**3 000 €** Soit **2,78** % du budget prévisionnel
AMSE, école d'économie Aix Marseille N°00005216	10 th meeting of the Society for Study of Economic Inequality - ECINEQ	10 au 12/07/23	N-1 :	**7 000 €**	79 489 € Co-financeurs : Département : 3 000 €: AMU : 3 000 € Drt d'inscription : 61 489 € Autres financements : 5 000 €	**5 000 €** Soit **6.29** % du budget prévisionnel

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer une subvention de 8 000 euros à Aix-Marseille Université pour l'organisation des actions susvisées et d'approuver la convention afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'apporter un soutien aux organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche et notamment à Aix-Marseille Université pour ses actions qui favorisent l'attractivité et la notoriété du territoire, le développement de la culture et de la recherche scientifique.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions de fonctionnement spécifiques au profit d'Aix-Marseille Université pour la mise en place d'évènements et de colloques universitaires pour un montant total de 8 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectif, ci-annexée conclue avec Aix-Marseille Université.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - fonction 67- nature 657382 - sous politique B360.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution de subventions à Aix-Marseille Université pour l'organisation d'événements et colloques - Approbation d'une convention - MGDIS n°5184 - n°5216

Les évènements en lien avec la vie étudiante notamment l'accueil d'étudiants internationaux, les rencontres directes entre chercheurs et le public ainsi que les colloques scientifiques internationaux valorisant le travail des équipes de recherche d'Aix-Marseille Université contribuent à accroître fortement l'attractivité et le rayonnement international du territoire.

Action 1 : La 22ème édition des journées Louis André Gérard Varet (LAGV) :

Les journées Louis André Gérard Varet ont pour vocation d'accueillir des communications portant sur tous les domaines de l'économie publique, tant théorique qu'appliquée.
Le programme est constitué de conférences invitées thématiques et d'une sélection d'environ 200 à 280 communications parmi les propositions soumises.

Action 2 : 10ème édition des rencontres de la society for Study of Economic Inequality (ECINEQ) :

Cette 10ème édition des rencontres ECINEQ répond au besoin de diffuser les résultats des recherches académiques portant sur l'analyse et la mesure des inégalités économiques. Elle permet à plus 300 spécialistes mondiaux du domaine de confronter les résultats de leurs recherches les plus récentes sur ce thème important. Il s'agit d'un colloque international de premier plan qui permet aux meilleurs spécialistes mondiaux des inégalités économiques de présenter et de discuter des résultats de leurs recherches les plus récentes.

Aussi, le présent rapport validera le soutien financier à 2 actions portées par Aix-Marseille Université, avec une incidence financière totale de 8 000 euros et la convention afférente.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

310

IVIS-025-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à la délégation Provence-Corse du CNRS pour l'organisation de l'exposition "La Science taille XX elles 2023" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2749

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir la Délégation Provence-Corse du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Les actions portées par la Délégation Provence Corse du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) répondent aux grandes orientations métropolitaines en matière d'ESR définies dans l'Agenda du développement économique approuvé le 30 juin 2022. Elles contribuent à la promotion de la science visant à renforcer la visibilité et le rayonnement international de la recherche scientifique et des scientifiques du territoire.

« La science taille XX elles 2023" est un projet multi-facettes visant à promouvoir notamment la place des femmes dans la science, initié à Toulouse en 2018 par l'association Femmes & Sciences et le CNRS Occitanie ouest, puis déclinée à Lyon, Ile de France et Grenoble. Cette année, c'est la ville de Marseille qui a été retenue pour cette action qui se déroulera à partir de décembre 2023.

Le cœur du projet réside dans la réalisation et l'exposition de 15 portraits photographiques de femmes scientifiques grand format (215 x 110 cm), femmes qui seront les ambassadrices de cette opération, issues des laboratoires de la région, elles ont des statuts et des employeurs différents et exercent dans des disciplines scientifiques diverses. Réalisés par le photographe Vincent Moncorgé, ces portraits se veulent un peu décalés, de courtes phrases sur leur état d'esprit interpellent et complètent leur nom et leur métier.

L'exposition photos grand format se tiendra durant les 15 premiers jours de décembre 2023 sur le quai de l'Hôtel de Ville de Marseille. Compte tenu de cet emplacement stratégique à proximité du Vieux-Port et de la promenade menant au Mucem, cette exposition grand format et gratuite touchera plus de 10 000 personnes sur la quinzaine.

Des soirées conférences-débats organisées à la bibliothèque de l'Alcazar en parallèle et sur la durée de l'exposition photos grand format au cours desquelles une ou plusieurs ambassadrices interviendront pour le grand public. Un livret de l'exposition associant des portraits texte aux portraits photos des ambassadrices sera également réalisé ainsi qu'une vidéo de présentation de l'exposition et de promotion de la version itinérante.

Une version itinérante de l'exposition photos grand format sera disponible par la suite, dès janvier 2024, et mise à disposition auprès de nombreux acteurs. L'association Femmes & Sciences, est partenaire de cette action. Elle regroupe plus de 400 membres et 24 personnes morales (associations, universités, institutions ou grandes écoles), femmes et hommes, du public et du privé, qui partagent la même volonté de promouvoir et de valoriser les carrières scientifiques et techniques auprès des jeunes filles et des jeunes femmes et de promouvoir également les femmes dans les carrières scientifiques et techniques. Le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille et cette association assureront sa diffusion dans les établissements scolaires, collèges et lycées du territoire.

Par leurs interventions, les 15 ambassadrices scientifiques accompagneront également cette exposition dans les établissements scolaires. Une diffusion de cette exposition assortie d'interventions sera prévue également dans le cadre de la Fête de la Science 2023. Une présentation est envisagée en collaboration avec le Parlement des Jeunes de Provence, dont les membres constituent une cible des actions de sensibilisation par leur engagement et la possibilité de servir de relais. Les nombreuses associations et autres acteurs de la culture scientifique de la région compléteront les relais de diffusion et d'animation de cette exposition itinérante en 2024.

Il est prévu de mobiliser les universités partenaires pour une diffusion sur leurs sites via les bibliothèques universitaires entre autres. Certaines entreprises seront sollicitées et cette exposition sera proposée aux collectivités partenaires (Région, Département, Métropole et Ville de Marseille).

Cet évènement met à l'honneur le travail des scientifiques et notamment des femmes scientifiques et contribue à valoriser l'attractivité des laboratoires de la Métropole auprès de chercheurs et étudiants d'Aix-Marseille Université mais aussi d'un large public.

Les conférences présenteront le travail des scientifiques de la Métropole sous la forme de tables rondes et de discussions ouvertes avec les participants.

Le plan de financement de cet évènement se présente de la façon suivante :

Organisateur	Manifestation/ Colloque	Date	Subventions N-1 -	Subvention demandée	Budget prévisionnel co financeurs	Montant proposé
Délégation Provence Corse du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) N° - MGDIS **00002749**	« La Science taille XX elles 23»	Décembre 2023/2024	N-1 : 0	7 000 €	38 200 € Co financeurs : Région : 10 000 €, Département : 5 000 € Ville de Marseille : 7 000 €, Autres financements : 9 200 €	7 000 € Soit 18,32 % du budget prévisionnel

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002749, il est proposé d'attribuer une subvention à la Délégation Provence Corse du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) d'un montant de 7 000 € pour l'organisation de la manifestation susvisée et d'approuver la convention afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de l'action « la Science taille XX elles 23 » portée par la Délégation Provence Corse du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) en matière de promotion de la culture scientifique auprès des jeunes et de la valorisation des femmes dans les carrières scientifiques et techniques.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à la Délégation Provence Corse du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour l'organisation de l'action « la Science taille XX elles » d'un montant total de 7 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectif, ci-annexée conclue avec la Délégation Provence-Corse du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - fonction 67- nature 657382 - sous politique B360.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à la délégation Provence-Corse du CNRS pour l'organisation de l'exposition "La Science taille XX elles 2023" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2749

Les manifestations et actions valorisant le travail des équipes de recherche de la Délégation Provence Corse du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) contribuent à accroître la notoriété scientifique du territoire.

A ce titre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence soutienne l'évènement scientifique : l'exposition « La Science taille XX elles 2023" qui se déroulera à partir de décembre 2023 à Marseille.

Il s'agit de l'exposition de 15 portraits photographiques de femmes scientifiques grand format réalisés par le photographe Vincent Moncorgé et qui seront les ambassadrices de cette opération. Ces scientifiques sont issues de laboratoires de la région, elles ont des statuts et des employeurs différents et exercent dans des disciplines scientifiques diverses.

Des soirées conférences-débats seront organisées à la bibliothèque de l'Alcazar en parallèle et sur la durée de l'exposition photos grand format au cours desquelles une ou plusieurs ambassadrices interviendront pour le grand public. Un livret de l'exposition associant des portraits texte aux portraits photos des ambassadrices sera également réalisé ainsi qu'une vidéo de présentation de l'exposition et de promotion de la version itinérante.

Par leurs interventions, les 15 ambassadrices scientifiques accompagneront également cette exposition dans les établissements scolaires. Une diffusion de cette exposition assortie d'interventions sera prévue lors de la Fête de la Science. Une présentation est envisagée en collaboration avec le Parlement des Jeunes de Provence, dont les membres constituent une cible des actions de sensibilisation par leur engagement et la possibilité de servir de relais.

Cette action a la volonté de valoriser les carrières scientifiques et techniques auprès des jeunes filles et des jeunes femmes et aussi de promouvoir les femmes dans les carrières scientifiques et techniques.

Aussi, le présent rapport propose de valider le soutien financier à cet évènement porté par la délégation Provence Corse du Centre National de la Recherche Scientifique avec une incidence financière totale de 7 000 euros et la convention afférente.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

311

IVIS-026-04/05/2023-BM

■ Attribution de subventions à Aix-Marseille Université pour l'organisation d'événements de culture scientifique - Approbation d'une convention - MGDIS n°5399 et n°5400

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir Aix-Marseille Université.

Engagée aux côtés des principaux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), la Métropole Aix-Marseille-Provence entend soutenir l'organisation d'évènements qui contribuent à l'attractivité et au rayonnement du territoire ainsi que les actions de valorisation de la culture scientifique en cohérence avec les objectifs et priorités décrits au sein de documents stratégiques métropolitains et notamment l'Agenda du Développement Economique dont une version actualisée a été approuvée le 30 juin 2022 par délibération n°ECOR-001-12062/22/CM.

Aix-Marseille Université sollicite la Métropole pour un soutien financier concernant l'organisation de deux évènements de culture scientifique :

« Treize Minutes Marseille ».

L'événement du 4 avril 2023 consiste à traiter en « treize minutes » de sujets très variés mais surtout scientifiques.

Il se déroulera à l'espace Julien dans le 6ème à Marseille, pouvant accueillir près de 600 personnes sur chacune des 2 représentations, soit 1200 spectateurs en tout, aux profils très variés : étudiants, personnels de l'université, mais aussi membres d'associations à vocation culturelle, habitants du quartier et d'ailleurs.

La soirée peut être suivie sur internet, car rediffusée en direct en streaming (suivie par 200 internautes en 2021). Un large public est également touché sur internet de façon pérenne grâce à la diffusion des vidéos (plus de 75 000 vues des 66 vidéos déjà en ligne à ce jour).

Le but de cette opération est de permettre d'apprendre en se divertissant lors d'une soirée culturelle, sur des thèmes variés, parfois très pointus en recherche, faire découvrir le monde de la recherche et les chercheurs sous un nouvel angle, provoquer la rencontre et les discussions entre les chercheurs et le grand public, permettre l'inclusion du public sourd et malentendant grâce à une traduction en direct en langue des signes française, rendre pérennes les interventions à travers le montage et la diffusion gratuite des vidéos.

L'esprit de ces rencontres est que les avancées scientifiques et les démarches des chercheurs soient partagées avec le grand public, les raisons sont multiples, pour n'en citer que quelques-unes :

- Aider à la compréhension du monde.
- Nourrir l'esprit critique du public.
- Éclairer les choix des citoyens.
- Participer au débat public.

En 2018, une diffusion des vidéos « Treize Minutes Marseille » a été organisée dans un lycée de Marseille (13013), à travers des rencontres entre anciens intervenants et lycéens, animées par les enseignants de lycée, via l'étude plus approfondie, avec les élèves, de la discipline du chercheur. Face au succès de ce coup d'essai, les Treize Minutes Marseille proposent de poursuivre cette action dans d'autres lycées cette année.

L'équipe organisatrice comprend 8 enseignants-chercheurs AMU et chercheurs CNRS de l'institut Archimède et d'autres structures, 1 chargée de médiation scientifique (cellule de culture scientifique Direction de Recherche et de la Valorisation AMU), 1 réalisateur (direction de la communication AMU), 1 ingénieur multimédia (Direction Opérationnelle des Systèmes d'Information -DOSI AMU).

Après instruction du dossier MGDIS 00005399, il est proposé d'attribuer cet évènement, une subvention d'un montant de 2 000 € imputée au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Sous Politique B360, Chapitre 65 – Nature 657382 – Fonction 67.

« **Souk des Sciences ».**

La Métropole soutient depuis plusieurs année cette action, interrompue lors de la crise sanitaire, qui reprend cette année.

Il s'agit d'une action hors-murs destinée à tout public, aux habitants et passants de l'espace public.

Cette action, création d'Hassane Bitar, enseignant-chercheur en chimie à Aix-Marseille Université, a reçu le prix Diderot de l'initiative culturelle en 2005 ; elle a beaucoup de succès auprès du grand public et a constitué un temps fort de l'année capitale européenne Marseille Provence 2013.

Pour cette édition 2023, l'événement fêtera sa 20ème année en région sud (Marseille, Aix-en-Provence, Gap, Gardanne, Digne…). Il sera itinérant et organisé avec l'appui des structures locales de culture scientifique (tous chercheurs…).

Au printemps 2023, du 14 avril au 15 juin, le souk des sciences se déroulera sur le territoire d'Aix Marseille, plusieurs emplacements sont envisagés sur la Canebière à Marseille et aux Allées provençales à Aix-en-Provence.

Il est proposé un ensemble de stands animés par une quarantaine de scientifiques dans un lieu de vie : place de marché, centre commercial, rue piétonne... Les acteurs qui y proposent des animations sont les laboratoires, les organismes de recherches, les observatoires, les musées et muséums, les associations de diffusion de la culture scientifique.

Une douzaine de stands animés par des chercheurs d'Aix-Marseille Université, du CNRS, de l'INSERM, du CEA et de l'IRD mais également par des associations de culture scientifique sera proposée aux passants de 11h à 18h pour faire découvrir les recherches actuelles au moyen de démonstrations, expériences et ateliers d'observations.

En prenant place au milieu de la rue, le souk des sciences devient un lieu d'échanges d'idées et de connaissances dans un esprit convivial, ouvert à tout public et gratuit.

Après instruction du dossier MGDIS 00005400, il est proposé d'attribuer à cet évènement, une subvention d'un montant de 3 000 € imputée au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Sous Politique B360, chapitre 65 – Nature 657382 – Fonction 67.

Tableau récapitulatif des subventions accordées pour les 2 actions précitées :

Organisateur	Action et Evènement	Date	Subvention N-1	Subvention demandée	Budget prévisionnel Co financeurs	Montant proposé
Aix Marseille Université N° 00005399	**Treize Minutes Marseille**	04/04/2023	N-1 :	**2 000 €**	14 000 € Co-financeurs : Région Sud PACA: 4 000 €: Ville de Marseille : 3 000 € AMU/CNRS/INSERM/IRD : 5 000 €	**2 000 €** Soit **14,29** % du budget prévisionnel
Aix Marseille Université N°00005400	**Souk des Sciences**	14/04/23 au 15/06/23	N-1 :	**3 000 €**	8 500 € Co-financeurs : Département : 3 500 €: AMU : 2 000 €	**3 000 €** Soit **35,29** % du budget prévisionnel

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer une subvention de 5 000 euros à Aix-Marseille Université pour l'organisation des 2 actions susvisées et par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, avec effet rétroactif pour ces manifestations qui se sont tenues ou débutées, avant le présent Bureau, et d'approuver la convention afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'apporter un soutien aux organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche et, notamment, à Aix Marseille Université pour ses actions qui favorisent l'attractivité et la notoriété du territoire, le développement de la culture et de la recherche scientifique.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions de fonctionnement spécifiques au profit d'Aix-Marseille Université pour la mise en place d'évènements de culture scientifique pour un montant total de 5 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectif, ci-annexée conclue avec Aix-Marseille Université.

Article 3 :

Est autorisé de déroger au principe de non-commencement d'exécution d'une opération subventionnée au moment de l'attribution d'une subvention, édicté par l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - fonction 67- nature 657382 - sous politique B360.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution de subventions à Aix-Marseille Université pour l'organisation d'événements de culture scientifique - Approbation d'une convention - MGDIS n°5399 et n°5400

Engagée aux côtés des principaux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), la Métropole Aix-Marseille-Provence entend soutenir l'organisation d'évènements de valorisation de la culture scientifique en cohérence avec les objectifs et priorités décrits dans l'Agenda du Développement Economique dont une version actualisée a été approuvée le 30 juin 2022 par délibération n°ECOR-001-12062/22/CM.

L'esprit de ces rencontres, « Treize Minutes » et « Souk des Sciences », est que les avancées scientifiques et les démarches des chercheurs soient partagées par le plus grand nombre. Les raisons sont multiples, il s'agit d'aider à la compréhension du monde, de nourrir l'esprit critique du public, d'éclairer les choix des citoyens et participer au débat public. Ces actions permettent aussi d'éveiller le jeune public à la science et par là même de susciter des vocations.

A ce titre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille Provence soutienne les actions suivantes, en y apportant une aide financière.

Action 1 : « Treize Minutes Marseille **»** – 2 000 €.

Action 2 : « Souk des Sciences » - 3 000 €.

Aussi, le présent rapport validera le soutien financier à 2 actions portées par Aix-Marseille Université, avec une incidence financière totale de 5 000 euros et la signature de la convention afférente.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ **Séance du 4 mai 2023**

312

IVIS-027-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à la Délégation Provence Corse du CNRS pour l'organisation du "Printemps des Sciences des Technopôles" et du "Village des Sciences de l'environnement de L'Arbois" - Approbation d'une convention - MGDIS n°5499

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir la Délégation Provence Corse Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Engagée aux côtés des principaux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), la Métropole Aix-Marseille-Provence entend soutenir l'organisation d'évènements qui contribuent à l'attractivité et au rayonnement du territoire ainsi que les actions de valorisation de la culture scientifique en cohérence avec les objectifs et priorités décrits au sein de documents stratégiques métropolitains et notamment l'Agenda du Développement Economique dont une version actualisée a été approuvée le 30 juin 2022 par délibération n°ECOR-001-12062/22/CM.

Depuis 2008, la Métropole soutient le Village des Sciences de l'Environnement de l'Arbois organisé au sein du Technopôle de l'Arbois dans le but de favoriser le partage de savoirs et les échanges entre les chercheurs et les citoyens, de valoriser le travail de la communauté scientifique et faciliter l'accès à une information scientifique de qualité.

Piloté par le CEREGE (CNRS) en partenariat avec le Technopôle de l'Arbois, l'Université Aix-Marseille, et l'Observatoire des Sciences de l'Univers Institut Pythéas, cet évènement réunit des scientifiques de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale (IMBE), de l'IRD, du CNRS, de l'INRAE, ainsi que le Parc National des Calanques, la Réserve Naturelle de la Sainte Victoire et le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence.

Pour sa 19ème édition, le CEREGE souhaite étendre son action sur 2 temps forts**,** « le Printemps des Technopôles » le 13 avril et « le Village des Sciences » organisé pendant la « Fête de la science 2023 », le 7 et le 12 octobre, qui accueilleront plus de 1 500 personnes.

L'esprit de créer cet évènement en 2 temps, vient de la volonté d'offrir 2 dates permettant au plus grand nombre d'élèves de participer à ces rencontres avec le monde de la science et le monde économique et de créer un évènement associant les technopôles métropolitains de l'Arbois et de Château-Gombert.

Les enjeux pédagogiques de ces animations sont d'éveiller les scolaires aux sciences de l'environnement et aux problématiques sociétales liées à l'environnement (changement climatique, risques sismiques, pollution des sols, acidification des océans, impact des nanoparticules, érosion de la biodiversité), de sensibiliser les jeunes à la démarche scientifique avec une approche non scolaire, en privilégiant le contact avec les scientifiques, les objets étudiés par les scientifiques et leur instrumentation in situ, de faire le lien entre science et innovation avec les entreprises des deux Technopôles, d'incarner la science et de sensibiliser à la transition environnementale.

- <u>« Le Printemps des technopôles » qui se déroulera le 13 avril aux Technopôles de l'Arbois et de Château Gombert :</u>

Cette nouvelle édition portera sur les sciences expérimentales et de l'observation, impliquant les laboratoires, (chercheurs, ingénieurs et administratifs) et les entreprises innovantes des deux technopôles.

Deux laboratoires et des start-ups de la Technopole de l'Arbois et quatre laboratoires de la Technopole de Château Gombert ouvriront leurs portes.

Cette action cible principalement les collégiens et lycéens du territoire, la participation à cette journée est gratuite et sera clôturée par une conférence ouverte au grand public.

Pour la première édition de cette action inter-technopole chacun de ces six laboratoires propose d'accueillir des classes pour une visite à la découverte de son univers de recherche.

<u>Sur le Technopôle de l'Arbois</u> :

- Des visites de laboratoires : le CEREGE, (Centre Européen de Recherche et d'Enseignement en Géosciences de l'Environnement), l'IMBE (Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale).
- Des visites de startups innovantes : l'objectif est de mobiliser 6 entreprises du Technopôle pour des visites : Neptech, A5 Sciences, Hysilab, Novadem, Serenysun, Perspectives.
- Un speed dating pour échanger sur les métiers de sciences et de l'innovation : 3 entreprises du Technopôle seront mobilisées et ont donné leur accord de principe, SP3H, Biopooltech, ChargePoly.

Sur le Technopôle de Château Gombert :

Des visites de laboratoires : le LAM (Laboratoire d'Astrophysique de Marseille), le LMA (Laboratoire de Mécanique Acoustique), l'IRPHE (Institut de Recherche sur les Phénomènes Hors Equilibre) et l'IUSTI (Institut Universitaire des Systèmes Thermiques Industriels).

Des visites d'entreprises sont également prévues.

- « Le Village des Sciences de l'Environnement de l'Arbois » organisé pendant la « fête de la science 2023 » prévue du 6 au 16 octobre :

Le Village des Sciences de l'environnement de l'Arbois, labellisé pour la première fois en 2018, est une action unique parmi les Villages des Sciences français, qui se distingue par sa singularité :

- Une thématique focalisée sur les sciences de l'environnement sur un campus dédié aux cleantech .
- Une mobilisation d'un très grand nombre de scientifiques (plus de 150 en moyenne).

Une première présentation d'ateliers scientifiques tenus par les chercheurs du CEREGE se déroulera, auprès d'un large public, le samedi 7 octobre à la Médiathèque de la Roque-d'Anthéron (entrée gratuite).

Dans un second temps, le 12 octobre, les scolaires seront accueillis par les scientifiques sur le site de l'Arbois comme chaque année pour participer à des ateliers pédagogiques interactifs (une quarantaine) et des conférences.

Il permettra d'améliorer la visibilité internationale de nos filières en sciences de l'environnement, par la participation de chercheurs et de (post) doctorants (en moyenne une trentaine) de différents pays (Allemagne, Espagne, Maroc, Japon...) qui animent des ateliers et font bénéficier aux enfants de leur expérience acquise lors de leur parcours international tout en abordant la notion de collaboration scientifique internationale.

Ces actions permettent pour les scolaires et le grand public de découvrir le travail des scientifiques du territoire, les métiers issus de la recherche et pour les jeunes de stimuler de l'intérêt pour la science, de la curiosité à l'égard des carrières scientifiques et de susciter ainsi des vocations.

Ces évènements mettent en valeur non seulement les laboratoires mais également les synergies entre enseignements, étudiants internationaux, recherche, monde économique au travers d'entreprises et notamment des start-ups présentes sur les 2 technopôles métropolitains.

Le plan de financement de ces évènements se présente de la façon suivante :

Organisateur	Manifestation / Colloque	Date	Subventions N-1	Subvention demandée	Budget prévisionnel co financeurs	Montant proposé
Centre Européen de Recherche et d'Enseignement en Géosciences de l'Environnement (CEREGE, UMR 7330), N°MGDIS 5499	« Printemps des technopôles » et « Le Village des Sciences de l'Environnement de l'Arbois »	13 avril 2023 - 7 et 12 octobre 2023	N-1 : 6 000 €	9 000 €	17 500 € Co financeurs : Région : 6 000 € Autres Fonds publics : 2 500 €	**9 000 €** Soit 51,43% du budget prévisionnel

Après instruction, il est proposé d'attribuer une subvention à la Délégation Provence Corse du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) d'un montant de 9 000 €, pour l'organisation des manifestations susvisées et par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, avec effet rétroactif pour la première manifestation qui se sera tenue avant le présent Bureau et d'approuver la convention afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt des évènements « Le Printemps des Sciences des Technopôles » et « Village des Sciences de l'Environnement de l'Arbois » portés par la Délégation Provence Corse du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) en matière de promotion de l'activité et de la culture scientifiques et de valorisation des travaux de recherche.
- Son action de sensibilisation du grand public à la culture scientifique et plus particulièrement du jeune public à la science, la curiosité à l'égard des carrières scientifiques, pouvant susciter des vocations.
- L'intérêt de soutenir des évènements organisés au sein de deux technopôles métropolitains qui mobilisent et valorisent l'ensemble de ses acteurs.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à la Délégation Provence Corse Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour l'organisation des évènements « le Printemps des Technopôles » et « Village des Sciences de l'Environnement de l'Arbois » d'un montant total de 9 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectif, ci-annexée conclue avec la Délégation Provence-Corse du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Article 3 :

Est autorisé de déroger au principe de non-commencement d'exécution d'une opération subventionnée au moment de l'attribution d'une subvention, édicté par l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - fonction 67- nature 657382 - sous politique B360.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à la Délégation Provence Corse du CNRS pour l'organisation du "Printemps des Sciences des Technopôles" et du "Village des Sciences de l'environnement de L'Arbois" - Approbation d'une convention - MGDIS n°5499

Engagée aux côtés des principaux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), la Métropole Aix-Marseille-Provence entend soutenir l'organisation d'évènements qui contribuent à l'attractivité et au rayonnement du territoire ainsi que les actions de valorisation de la culture scientifique en cohérence avec les objectifs et priorités décrits au sein de documents stratégiques métropolitains et notamment l'Agenda du Développement Economique dont une version actualisée a été approuvée le 30 juin 2022 par délibération n°ECOR-001-12062/22/CM.

Depuis 2008, la Métropole soutient le Village des Sciences de l'Environnement de l'Arbois organisé au sein du Technopôle de l'Arbois dans le but de favoriser le partage de savoirs et les échanges entre les chercheurs et les citoyens, de valoriser le travail de la communauté scientifique et de faciliter l'accès à une information scientifique de qualité.

Piloté par le CEREGE (CNRS) en partenariat avec le Technopôle de l'Arbois, l'Université Aix-Marseille, et l'Observatoire des Sciences de l'Univers Institut Pythéas, « Le Village des Sciences de l'Environnement de l'Arbois » réunit des scientifiques de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale (IMBE), de l'IRD, du CNRS, de l'INRAE, ainsi que le Parc National des Calanques, la Réserve Naturelle de la Sainte Victoire et le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence.

Pour sa 19ème édition, le CEREGE souhaite étendre son action sur 2 temps forts**,** « le Printemps des Technopôles » le 13 avril et « Le Village des Sciences de l'Environnement de l'Arbois » organisé pendant la « fête de la science 2023 », le 7 et le 12 octobre prochain. Plus de 1 500 personnes sont attendues pour ces évènements.

L'esprit de créer ces animations vient de la volonté d'offrir 2 dates permettant au plus grand nombre d'élèves de participer à ces rencontres avec le monde de la science et le monde de l'entreprise. Elles permettent de découvrir le travail des scientifiques et les métiers issus de la recherche, stimule chez les jeunes l'intérêt pour la science, la curiosité à l'égard des carrières scientifiques et suscite des vocations.

Elles mettent en valeur non seulement les laboratoires mais également les synergies entre enseignements, étudiants internationaux, recherche, monde économique au travers d'entreprises et notamment des start-ups présentes sur les 2 technopôles.

Aussi, le présent rapport propose de valider le soutien financier à cette manifestation portée par la Délégation Provence Corse du Centre National de la Recherche Scientifique avec une incidence financière de 9 000 euros et la convention afférente.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ Séance du 4 mai 2023

313

IVIS-028-04/05/2023-BM

■ Attribution d'une subvention à l'Ecole nationale supérieure des Arts et Métiers pour l'organisation de la manifestation "Journée de sensibilisation - Global trends in blue economy" - Approbation d'une convention - MGDIS n°5513

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'Ecole nationale supérieure des Arts et Métiers.

L'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers est implantée dans le cœur de la ville d'Aix-en-Provence depuis 1843. C'est l'une des grandes écoles d'ingénieurs du territoire métropolitain. De par sa renommée, l'excellence des enseignements dispensés, la R&D menée avec les industriels du territoire et son ancrage dans le réseau national des Arts et Métiers (11 Campus et Instituts), le campus aixois des Arts et Métiers contribue au développement économique, au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Fortement ancré dans le tissu industriel, il a développé trois grandes spécialités et points forts, qui découlent notamment de ces relations et partenariats tissés au fil du temps avec les grands industriels du territoire :

- Aéronautique (Airbus, Dassault).
- Energies décarbonées (EDF, CEA, Capénergies, ITER, ORANO, Vinci énergies).
- Electronique / numérique (ST Microelectronics, Thales, Gemalto).

Le campus est également un membre actif de la TEAM Henri Fabre (Industries du Futur). Il est pleinement inséré dans l'écosystème local d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, par ses liens avec les acteurs qui le composent (AMU, Ecole Centrale, Ecole de Mines-Gardanne ; pôles de compétitivité Safe et Capénergies).

Le partenariat historique du campus aixois des Arts et Métiers avec la « Texas A&M University » (TAMU - Texas Agricultural and Mechanical University).

Après 20 ans de collaborations, les Arts et Métiers et TAMU se sont engagés dans un « partenariat transatlantique pour l'industrie du futur », qui vise à structurer davantage ces collaborations autour d'un pôle commun de recherche, d'innovation et de formation, auquel la TEAM Henri Fabre est également associée.

Il vise à créer AM², un pôle de recherche, d'innovation et de formation dans le domaine de la fabrication intelligente et de la science des matériaux sur le campus d'Aix-en-Provence, en lien notamment avec les filières aéronautiques et énergies décarbonées. Il sera élargi ensuite à d'autres thématiques stratégique telles que la mécatronique ou le jumeau numérique.

Les deux partenaires se sont ainsi associés, depuis 2021, dans la construction d'une unité mixte de recherche internationale par la fusion à terme du MSMP-EA7350 (www.msmp.eu) et AM² (www.am2.tech). Cette construction sera hébergée dans le cadre du bâtiment HTU 4.0 du projet du contrat d'avenir État-Région 2021/2027, au financement duquel la Métropole participe, et dotée d'une infrastructure scientifique de recherche.

Le campus aixois des Arts et Métiers accueille chaque année, dans le cadre du partenariat, des étudiants ingénieurs de la Texas A&M University dans le cadre d'un programme « study abroad ». Ils profitent de leur séjour pour découvrir la culture et le patrimoine industriel français au travers de visites programmées (CEA Cadarache, …).

La prochaine édition du « study abroad » a lieu du 23 mai au 21 juin 2023. La direction du campus organisera une journée de sensibilisation à l'environnement maritime sur le thème « Global trends in blue-economy », pour l'organisation de laquelle elle sollicite le soutien de la Métropole à hauteur de 3 000 €.

Cette journée, prévue le 1er juin 2023 comprendra deux temps forts :

- Une conférence / table ronde animée par un ou plusieurs acteurs de l'économie bleue en région PACA (EDF : projet d'éolien flottant, Direction Générale de l'Armement, etc.) ;
- Des ateliers animés par un coach professionnel, et permettant aux étudiants d'échanger sur les enjeux de décarbonation des activités maritimes et de réindustrialisation. Une session de pitchs sur les solutions innovantes est également envisagée.

Les étudiants pourront ainsi être amenés à réfléchir sur des sujets liés à la filière de l'économie maritime et portuaire, filière d'excellence de la Métropole Aix-Marseille Provence : smart et green port, énergies marines renouvelables, éolien offshore, robotique sous-marine, respect de l'ordre public et contrôle des pêches, pêche durable, biotechnologies bleues, protection des milieux côtiers marins, résilience aux chocs et stress climatiques climatique et gestion des risques submersion / inondation, valorisation de patrimoine littoral.

L'objectif des Arts et Métiers est de pérenniser l'événement, et de l'ouvrir à d'autres écoles du territoire pour les prochaines éditions : Centrale Marseille, Ecole des Mines, Sciences Po, SeaTech etc.

Le soutien de la Métropole à cet événement s'inscrirait dans le droit fil des objectifs affirmés dans l'Agenda du développement économique voté en juin 2022 :

- Le soutien au développement et au rayonnement des écoles d'ingénieurs. La Métropole apporte un soutien conséquent, via le CPER, aux projets structurants du campus aixois des Arts et Métiers.
- Le développement des filières d'excellence : économie maritime et portuaire, énergies décarbonées. Ce projet se trouve ainsi dans la continuité de l'action de la Métropole sur le smart port et notamment des travaux du Hackaviz Smart Port, impliquant des étudiants, co-organisé par la Métropole en 2021.
- Le rayonnement international du territoire, par l'intermédiaire des réseaux et collaborations des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche en l'occurrence.

Après instruction du dossier MGDIS 00005513, il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer une subvention de 3 000 euros à l'École nationale supérieure des Arts et Métiers pour l'organisation de la manifestation susvisée, représentant 50% du budget prévisionnel de l'action soit 6 000 euros et d'approuver la convention afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de l'événement « Journée de sensibilisation – Global trends in blue economy » qui contribue au développement des filières d'excellence du territoire métropolitain.

- La nécessité de soutenir les Arts et Métiers dans la consolidation de son partenariat international avec l'Université du Texas, qui contribue au renforcement et au rayonnement de l'excellence scientifique et technologique du territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique au profit de l'Ecole nationale supérieure des Arts et Métiers pour l'organisation de la « Journée de sensibilisation – Global trends in blue economy » de 3 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs, ci-annexée conclue avec l'Ecole nationale supérieure et des Arts et Métiers.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : chapitre 65 - fonction 67 - nature 657382 - sous politique B360.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'Ecole nationale supérieure des Arts et Métiers pour l'organisation de la manifestation "Journée de sensibilisation - Global trends in blue economy" - Approbation d'une convention - MGDIS n°5513

Engagée aux côtés des principaux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), la Métropole Aix-Marseille-Provence entend soutenir le développement des écoles d'ingénieurs en cohérence avec les objectifs et priorités décrits dans l'Agenda du Développement Economique dont une version actualisée a été approuvée le 30 juin 2022 par délibération n°ECOR-001-12062/22/CM.

Le campus aixois des Arts et Métiers accueille chaque année, dans le cadre du partenariat, des étudiants ingénieurs de la Texas A&M University dans le cadre d'un programme « study abroad ». Lors de la prochaine édition, la direction du campus organisera le 1er juin 2023 une journée de sensibilisation à l'environnement maritime sur le thème « Global trends in blue-economy ».

Cette journée comprendra deux temps forts :

- Une conférence / table ronde animée par un ou plusieurs acteurs de l'économie bleue en région PACA (EDF : projet d'éolien flottant, Direction Générale de l'Armement, etc.).
- Des ateliers animés par un coach professionnel, et permettant aux étudiants d'échanger sur les enjeux de décarbonation des activités maritimes et de réindustrialisation. Une session de pitchs sur les solutions innovantes est également envisagée.

Les étudiants pourront ainsi être amenés à réfléchir sur des sujets liés à la filière de l'économie maritime et portuaire, filière d'excellence de la Métropole Aix-Marseille-Provence : smart et green port, énergies marines renouvelables, éolien offshore, robotique sous-marine, respect de l'ordre public et contrôle des pêches, pêche durable, biotechnologies bleues, protection des milieux côtiers marins, résilience aux chocs et stress climatiques climatique et gestion des risques submersion / inondation, valorisation de patrimoine littoral.

L'objectif des Arts et Métiers est de pérenniser l'événement, et de l'ouvrir à d'autres écoles du territoire pour les prochaines éditions : Centrale Marseille, Ecole des Mines, Sciences Po, SeaTech etc

A ce titre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence soutienne l'action suivante, en y apportant une aide financière.
Action : « Journée de sensibilisation à l'environnement maritime – Global trends in blue economy » – 3 000 €.

Aussi, le présent rapport validera le soutien financier l'action portée par le campus d'Aix-en-Provence des Arts et Métiers, avec une incidence financière totale de 3 000 euros et la signature de la convention afférente.